

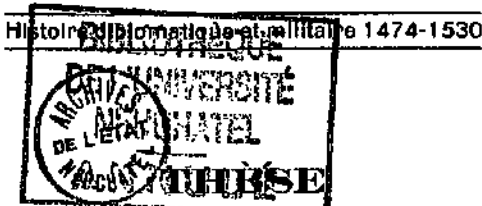
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

LE RÔLE JOUÉ

PAR LE

COMTÉ DE NEUCHÂTEL

DANS LA POLITIQUE SUISSE ET
DANS LA POLITIQUE FRANÇAISE A LA FIN DU XV^e SIÈCLE
ET AU DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE



PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR ÈS LETTRES

par

GISELE REUTTER

LICENCIÉE EN HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

GENÈVE

Imprimerie du « Journal de Genève »

1942

La Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel, sur le rapport de MM. les professeurs Eddy BAUER et Arthur PIAGET, autorise l'impression de la thèse de M^{lle} Gisèle REUTTER, licenciée en histoire et géographie de l'Université de Neuchâtel, tout en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions qui s'y trouvent énoncées.

Le Doyen de la Faculté des Lettres :

Jean DE LA HARPE.

Neuchâtel, le 19 décembre 1941.

Aula de l'Université :

Séance publique de soutenance de thèse de doctorat ès lettres -

mercredi 13 mai 1942, à 14 h.15

Candidat

: M^{lle} Gisèle REUTYER

Sujet de la thèse

: Le rôle joué par le Comté de Neuchâtel dans la
politique suisse et dans la politique française
à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle.

Rapporteurs

: MM. Eddy BAUER et A. PIAGET, professeurs.

Délégué de l'Etat

: M. - - - - -

Les cours de la Faculté des Lettres seront suspendus le jeudi *Mercredi*
après-midi de 14 hres à 16 hres-

A MES GRANDS-PARENTS

LE RÔLE JOUÉ
PAR LE COMTÉ DE NEUCHÂTEL

dans la politique suisse et dans la politique française
à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle

AVANT-PROPOS

Les Neuchâtelois se sont toujours vivement intéressés à l'histoire et plus spécialement à l'histoire de leur canton. Malgré sa faible superficie, Neuchâtel possède un riche passé et a connu, au cours de sa destinée, bien des heures décisives. Devons-nous rappeler ici la date de 1707, époque à laquelle de nombreux princes étrangers essayèrent de faire valoir leurs droits, ou prétendus droits, à la possession de la principauté de Neuchâtel ? Et ce n'était certes pas pour les beaux yeux des Neuchâtelois, des inconnus pour beaucoup de ces nobles seigneurs, mais bien parce que la propriété de ces terres aurait pu, un jour peut-être, favoriser leurs desseins politiques.

Il nous a paru intéressant de rechercher, dans l'histoire de la fin du XV^e siècle et des débuts du XVI^e siècle, si Neuchâtel n'avait pas joué, à cette époque déjà, un certain rôle dans la « grande histoire ». Nous avons fouillé, dans ce but, nos archives cantonales et recherché, même au delà de nos frontières, et plus particulièrement en France, les traces de notre canton.

SUISSE

Les archives du canton de Neuchâtel nous ont donné, bien entendu, des renseignements nombreux et circonstanciés sur la période que nous étudions.

Connaissant les relations très étroites que Neuchâtel entretenait avec Berne, nous avons entrepris des recherches dans les différents fonds d'archives de ce canton. Nous avons dépouillé, entre autres, les importantes collections des « Rathsmannuale »

et des « Missivenbücher », où nous avons puisé des indications de tout premier ordre pour notre travail.

Nous avons également parcouru les recueils des « Unnütze Papiere » et des « Urkundenbücher », qui renferment des pièces souvent inédites. A la bibliothèque de la ville de Berne, nous avons pris connaissance des manuscrits se rapportant plus spécialement aux années 1474-1530. Nous avons également fait des sondages dans les Archives Fédérales, mais sans grand résultat.

Les archives des cantons de Fribourg, de Soleure, de Bâle, de Lucerne et de Zürich, ainsi que celles de la ville de Bienne ont reçu notre visite.

FRANCE

PARIS. *Bibliothèque Nationale.* Nous n'avons tiré que peu de profit du dépouillement des différentes collections de France, de Bourgogne, des Nouvelles Acquisitions françaises, conservées à la Bibliothèque Nationale.

Aux Archives Nationales. Nos recherches ont été moins fructueuses que nous ne le pensions ; le plus grand nombre des actes concernant Neuchâtel et ses comtes appartient à la seconde moitié du XVI^e siècle et aux époques suivantes.

Les Archives des Affaires Etrangères ne possèdent que quelques pièces originales pour les années qui nous occupent. Par contre, nous y avons rencontré de nombreuses copies.

Grâce à la bienveillance de M. le professeur Halphen, nous avons été autorisée à dépouiller la *collection Godefroy*, déposée à la bibliothèque de l'Institut de France. Ces volumes ne contiennent, pour la période s'étendant de 1474 à 1530, que quelques documents de valeur.

DIJON. *Les Archives de la Côte d'Or* offrent des sources inépuisables de renseignements pour l'historien, et notamment la très riche collection des Comptes de Bourgogne.

Nous avons aussi utilisé pour notre travail des copies glanées dans les manuscrits déposés à la bibliothèque de la ville de Dijon.

LILLE. Peu de chose concernant Neuchâtel.

BESANÇON. Il était dans notre intention de nous rendre à Besançon, mais les événements internationaux nous ont empêchée de réaliser ce projet. Nous le regrettons d'autant moins qu'en consultant l'inventaire des archives départementales du Doubs, nous avons remarqué que nous possédions l'essentiel de notre sujet.

BELGIQUE

En réponse à une demande écrite que nous lui avons adressée, l'archiviste général du Royaume de Belgique nous a fait savoir que « ni la collection des papiers d'Etat et de l'Audience, ni celle des manuscrits divers, conservés aux archives générales du Royaume de Belgique » ne renferment de documents concernant le comté de Neuchâtel. « Quant aux fonds d'Archives de la Chambre des Comptes », ils ne contiennent, pour la période qui nous intéresse, que des copies dont les originaux se trouvent aux archives départementales, à Lille. En conséquence, nous avons jugé inutile de nous rendre à Bruxelles.

ITALIE

Les Archives italiennes, très riches pour tout ce qui touche à l'histoire des Confédérés pendant les guerres d'Italie, ne possèdent que fort peu de documents se rapportant à Neuchâtel pour la période correspondante, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte en examinant les diverses copies faites sur les ordres du Conseil Fédéral, dans les différentes archives de l'Italie du Nord, copies conservées, actuellement, aux Archives Fédérales à Berne.

Pour la rédaction de notre étude, nous nous sommes également servie d'ouvrages imprimés. Nous nous bornerons à mentionner ici quelques œuvres locales dont la lecture nous a été plus particulièrement utile.

Citons tout d'abord les *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*¹, du pasteur Jonas Boyve (XVIII^e siècle). Travail considérable et d'une grande érudition, encore qu'il contienne quelques erreurs de dates et présente un grave défaut, à savoir l'absence de références. De Frédéric de Chambrier, signalons l'*Histoire de Neuchâtel et Valangin*² parue au cours du siècle dernier, œuvre bien conçue et bien documentée.

Nous ne saurions oublier, dans notre nomenclature, l'ouvrage de l'érudite G. A. Matile : *Histoire de la Seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe*³.

Si nous passons maintenant aux travaux d'auteurs neuchâtois contemporains, nous indiquerons les écrits de M. le professeur Piaget parus pour la plupart dans la bibliothèque du *Musée Neuchâtelois* et qui sont tous d'une valeur historique incontestable.

Mentionnons encore l'étude très fouillée de M. le professeur Bauer : *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*⁴ et la thèse manuscrite de M. Bovet, Directeur de la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel sur *Philippe de Hochberg*⁵, qui nous a été si aimablement communiquée par son auteur.

La lecture de l'ouvrage de M. Barbey, Ministre de Suisse en Belgique, sur *Louis de Chalon, Prince d'Orange*⁶, nous a été d'un grand profit.

Arrivée au terme de notre rédaction, nous ne nous cachons pas les lacunes qu'une telle étude peut présenter et nous nous en excusons auprès de nos lecteurs ; nous avons remarqué, d'une manière générale, que les archives sont beaucoup moins riches pour la fin du XV^e siècle et les débuts du XVI^e siècle que pour les époques suivantes. Les documents des années 1474-1530 sont souvent bien laconiques et nous l'avons déploré

¹ Berne et Neuchâtel, 1854-1855.

² Neuchâtel, 1840.

³ Neuchâtel, 1852.

⁴ *Recueil de travaux publiés par la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel*, Fasc. 11, Neuchâtel, 1928.

⁵ Thèse présentée, en 1918, à l'École des Chartes, à Paris, pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe.

⁶ *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse Romande*, Seconde série, tome XIII, 1926.

plus d'une fois ; les actes étant muets, force nous a été de renoncer à combler certains vides.

Nous sommes heureuse de pouvoir témoigner ici notre reconnaissance à nos maîtres, Messieurs les professeurs Piaget et Bauer, qui ont toujours montré une grande bienveillance pour nos essais.

Toute notre gratitude va à M. le professeur Halphen, qui nous a consacré de longues heures et dont les directives nous ont été fort précieuses.

Nous savons gré à Messieurs les professeurs Lot et Drouot de leur grande obligeance à notre égard.

Nous remercions très vivement M. Meyer, archiviste du canton de Berne, de son aide dans la lecture et l'interprétation de quelques textes allemands difficiles.

Nos remerciements vont également à tous ceux, qui nous ont prêté, si bénévolement, leur concours dans nos recherches.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

OUVRAGES IMPRIMÉS

1. AEBISCHER, P., *Banquiers, commerçants, diplomates italiens à Fribourg*, dans la *Revue d'histoire suisse*, t. VII, 1927.
2. ALBRECHT, K., *Rappolsteinisches Urkundenbuch 759-1500*. Colmar, 1891.
3. AMMANN, M., *Freiburg und Bern und die genfer Messen*, thèse de l'Université de Zürich, 1921.
4. AMTLICHE SAMMLUNG DES AELTEREN EIDGENÖSSISCHEN ABSCHIEDE, p.p. A.P. Segesser.
Tome II. (1421-1477), Lucerne, 1863.
Tome III. 1. (1478-1499), Zürich, 1858.
Tome III. 2. (1500-1520), Lucerne, 1869.
Tome IV. 1a (1521-1528), Brugg, 1873.
Tome IV. 1b (1529-1532), Zürich, 1876.
5. ANSELME, LE P., *Histoire généalogique de la Maison de France*. Paris, 1726.
6. ANSHELM, Valérius, *Bernerchronik*, herausgegeben vom *historischen Verein des Kantons Bern*. Berne, 1884-1901.
7. BARBEY, Frédéric, *Louis de Chalon, Prince d'Orange*, dans les *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse Romande*, t. XIII (2^e série), 1926.
8. BARBEY, Frédéric, *Orbe sous les sires de Montbéliard et de Chalon*, dans la *Revue historique vaudoise*. Lausanne, 1911.

9. BASCHET, A., *La diplomatie vénitienne*. Paris, 1863.
10. BAUER, Ed., *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*, dans le *Recueil de travaux publiés par la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1928.
11. BAUMGARTEN, H., *Geschichte Karls V.* Stuttgart, 1885-1892.
12. BAYART, *Mémoires*, dans la *Collection Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*. Londres et Paris, 1786, t. 14.
13. BAYART, *Histoire du gentil seigneur de Bayart composée par le Loyal Serviteur* p.p J. Roman, pour la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1868.
14. BELLEFOREST, Fr. de, *Grandes annales et histoire générale de France*. Paris, 1579.
15. BERNOUILLI, A., *Zum Vertrag von Dijon vom 13. September 1513*, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1898.
16. BOREL, Frédéric, *Les foires de Genève au XV^e siècle*. Genève, 1892.
17. BOURRILLY, V.-L., *Le règne de François I^{er}*, dans la *Revue d'histoire moderne*, t. IV.
18. BOURRILLY, V.-L., *Les rapports de François I^{er} et Henri I^{er} avec les ducs de Savoie*, dans la *Revue d'histoire moderne*, t. VI.
19. BOÜARD, M. de, *Les origines des guerres d'Italie*, dans la *Bibliothèque des Ecoles françaises à Athènes et de Rome*, fasc. 139. Paris, 1936.
20. BOURGEOIS, E., *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté*. Paris, 1887.
21. BOYVE, J., *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, p.p J.-F. Boyve. Berne et Neuchâtel, 1854-1855.
22. BRENNWALD, H., *Schweizerchronik* p.p Dr R. Luginbühl dans les *Quellen zur schweizerische Geschichte* N.F. I Abteilung Bd I et II. Bâle, 1908-1910.

23. BÜCHI, A., *Die Chroniken und Chronisten v. Freiburg in U.* dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, XXX.
24. BÜCHI, A., *Freiburger Akten zur Geschichte des Burgunderkrieges 1474-1481*, dans les *Freiburger Geschichtsblätter XVI*, 1909.
25. BÜCHI, A., *Freiburgs Bruch mit Oesterreich sein Uebergang an Savoyen und Anschluss an die Eidgenossenschaft*, dans *Collectanea Friburgensia fasc. VII*, 1897.
26. BÜCHI, A., *Freiburger Missiven zur Geschichte des Burgunderkrieges* dans les *Freiburger Geschichtsblätter*, XIII, 1906.
27. BÜCHI, A., *Kardinals Matthäus Schiner*, dans *Collectanea Friburgensia N.F. fasc. XVIII*, Zürich, 1923.
28. BÜCHI, A., *Korrespondenzen und Akten zur Geschichte des Kardinal Matthäus Schiner*, dans les *Quellen zur Schweizergeschichte III Abteilung Bd V et VI*, Bâle, 1920-1925.
29. BURCHARD, *Diarium* p.p L. Thuasue. Paris, 1883-1885.
30. CASTELLA, G., *Histoire du canton de Fribourg*. Fribourg, 1922.
31. *Catalogue des actes de François I^{er}*. Paris, 1887-1909.
32. CÉRENVILLE, B. de, et GILLIARD, Ch., *Moudon sous le régime savoyard*, dans les *Mémoires et Documents de l'histoire de la Suisse romande*, t. XIV (2^e série), 1929.
33. CERESOLE, P., *La république de Venise et les Suisses*. Venise, 1864.
34. CHAMBRIER, Fr. de, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*. Neuchâtel, 1840.
35. CHAMBRIER, S. de, *Description topographique et économique de la mairie de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1840.
36. CHAMPION, P., *Louis XI*, Paris, 1927.
37. CHAMPOLLION-FIGEAC, A., *La captivité du roi François I^{er}*, dans *Coll. des Documents inédits*. Paris, 1847.
38. CHAMPOLLION-FIGEAC, A., *Documents inédits sur l'histoire de France*. Paris, 1848.

39. CHAMPOLLION-FIGEAC, A., *Lettres de Louis XII*, dans les *Mélanges historiques de Champollion-Figeac*, t. I et IV.
40. CHASTELLAIN, G., *Œuvres* p.p Kervyn de Lettenhoven. Bruxelles, 1863-1866.
41. CHENAYE-DESBOIS, M. de la, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e édition.
42. CHERRIER, C. de, *Histoire de Charles VIII*. Paris, 1868.
43. CHMEL, J., *Actenstücke und Briefe zur Geschichte des Hauses Habsburg, im Zeitalter Maximilian's I.* ans Archiven und Bibliotheken gesammelt. Vienne, 1858.
44. CHMEL, J., *Urkunden, Briefe und Actenstücke zur Geschichte der Habsburgischen Fürsten*. Vienne, 1850.
45. *Chronica Juvenalis de Acquino 1474-1515* dans *Historiae patriae Monumenta Scriptores I*. Turin, 1840.
46. *Chronica latina sabaudia 1391-1487* dans *Historiae patriae Monumenta Scriptores I*. Turin, 1840.
47. *Chronik der Mailänderkriege 1507-1516* dans les *Basler Chroniken*, t. VI.
48. *Chroniques des Chanoines de Neuchâtel suivies des Entreprises du Duc de Bourgogne contre les Suisses*. Nouv. édit., p.p la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Neuchâtel, 1884.
49. CLERC, Ed., *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*. Besançon, 1840-1846.
50. COLIN, G., *La Seigneurie de Joux*. Pontarlier, 1824.
51. COMMYNES, Ph. de, *Mémoires* p.p M^{lle} Dupont, pour la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1840-1847.
52. COMMYNES, Ph. de, *Mémoires* p.p Calmette et Durville dans les *Classiques de l'histoire de France au M.A.* Paris, 1925.
53. DAGUET, A., *Lettres de François I^{er} au duc de Savoie Charles III* dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1884, n^o 4.

54. DAGUET, A., *Deux lettres du Cardinal de Sion Mathieu Schiner au conseiller et bourgmestre de Fribourg Pierre Faulcon* dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1881, n° 1.
55. DELABORDE, Cte H., *L'expédition de Charles VIII en Italie*. Paris, 1888.
56. DESJARDINS, A., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, dans les *Documents inédits de l'histoire de France*. Paris, 1859-1886.
57. DESJARDINS, A., *Mémoires sur la politique extérieure de Louis XI et ses rapports avec l'Italie*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VIII, 2^e partie.
58. DESPOND, M., *Le comte de Gruyère et les guerres de Bourgogne*. Fribourg, 1925.
59. DIERAUER, J., *Histoire de la Confédération suisse*. Traduction française par Auguste Reymond, t. II et III. Lausanne, 1910 et 1912.
60. DIESBACH, M. de, *Chronique et Mémoires du chevalier Louis de Diesbach*. Genève, 1901.
61. DROUOT, H. et CALMETTE, J., *Histoire de Bourgogne*, dans les *vieilles provinces de France*. Paris, 1927.
62. DU BELLAY, M. et G., *Mémoires* p.p. V.-L. Bourrilly et F. Vindry. Paris, 1908-1919.
63. DU CHESNE, A., *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*. Paris, 1625.
64. DUCLOS, A., *Histoire de Louis XI*. La Haye, 1745-1746.
65. DUMONT, J., *Corps universel diplomatique*. Amsterdam, 1726.
66. ENGELHARD, J.F.L., *Der Stadt Murten Chronik*, dans le *schweizerische Geschichtsforscher*, t. VII. Berne, 1828.
67. ESCHER, H., *Die Feldzüge der Schweizer nach Ober Italien*, 1500-1516. Frauenfeld, 1886.

68. ESCHER, H., *Der Verrat von Novara 1500*, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XXI. Zürich, 1896.
69. ESTAVAYER, J.-L. d', *Histoire généalogique de la Maison de Joux*, dans les *Mémoires et Documents inédits de la Franche-Comté*, t. III. Besançon, 1843.
70. ETTERLIN, P., *Kronica von der löblichen Eydgnoschaft*, p.p. Johan Jakob Sprenger. Bâle, 1752.
71. FAVRE, H.A., *Neuenburgs Union mit Preussen und seine Zugehörigkeit zur Eidgenossenschaft*. Leipzig, 1932.
72. FEBVRE, L., *Histoire de Franche-Comté*. Paris, 1922.
73. FEYLER, A., *Die Beziehungen des Hauses Württemberg zur schweizerischen Eidgenossenschaft in der ersten Hälfte des XVI Jahrhunderts*. Zürich, 1905.
74. FISCHER, R. v., *Les campagnes des Confédérés au nord des Alpes, de la guerre de Laupen à la guerre de Souabe*, dans l'*Histoire militaire de la Suisse*, t. I.
75. FREY, S., *Les guerres du Milanais*, dans l'*Histoire militaire de la Suisse*, t. I.
76. FREYMOND, J., *La politique de François I^{er} à l'égard de la Savoie*. Lausanne, 1939.
77. FUCHS, H., *Die mailändischen Feldzüge der Schweizer*. St-Gall, 1810.
78. GAGLIARDI, E., *Der Anteil der Schweizer an der italienischen Kriegen*. Zürich, 1919.
79. GAGLIARDI, E., *Geschichte der Schweiz*. Traduction française de A. Reymond. Lausanne, 1925.
80. GAGLIARDI, E., *Mailänder und Franzosen in der Schweiz, 1495-1499* dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, Bd. 39 et 40. Zürich, 1914-1915.
81. GAGLIARDI, E., *Novara und Dijon*. Zürich, 1907.
82. GESSLER, E. A., *Die Entwicklung des Geschützwesens in der Schweiz von seinen Anfängen bis zum Ende der Burgunderkriege I. Abteilung*. Zürich, 1918.

83. GILLIARD, Ch., *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*. Lausanne, 1935.
84. GINGINS-LA-SARRA, Fr. de, *Dépêches des ambassadeurs milanais*. Paris-Genève, 1858.
85. GINGINS-LA-SARRA, Fr. de, *Episodes des guerres de Bourgogne 1474-1476*, dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VIII. Lausanne, 1849.
86. GINGINS-LA-SARRA, Fr. de, *Recherches historiques sur les acquisitions des sires de Montfaucon et de la Maison de Châlons dans le Pays de Vaud*, dans les *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XIV. Lausanne, 1857.
87. GIRARDIN, O., *Le service funèbre du comte Jean de Fribourg*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1924.
88. GISI, W., *Der Anteil der Eidgenossen an der europäischen Politik während der Jahre 1512-1516*. Schaffhouse, 1876.
89. GISI, W., *Der Anteil der Eidgenossen an der europäischen Politik während der Jahre 1517-1521*, dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*, Bd. XVII.
90. GODEFROY, D., éd. : Jean Chartier : *Histoire de Charles VII*. Paris, 1661.
91. GOLLUT, L., *Mémoires historiques de la République séquanaise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*. Nouv. édit. Pontarlier, 1859.
92. GUICHARDIN, Fr., *Histoire des guerres d'Italie*. Traduction française par un auteur anonyme. Londres, 1738.
93. GUICHENON, S., *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*. Lyon, 1660.
94. HÆNE, J., *L'organisation militaire des anciens Suisses*, dans l'*histoire militaire de la Suisse*, t. I. Berne, 1915.
95. HAUSER, H., *Le journal de Louise de Savoie*, dans la *Revue historique*, t. LXXXVI.

96. HAUSER, H., *Les sources de l'histoire de France au XVI^e siècle*. Paris, 1906-1915.
97. HIBDER, B., *Die Schweizer in Italien und Albrecht v. Stein*, dans la *Neujahrsblatt für 1860*, n^o 4.
98. HOCH, Ch., *Morat et Charles le Téméraire*. Neuchâtel-Paris-Genève, 1876.
99. HOTTINGER, J. J., *Neuenburg in seinen Geschichtlichen und Rechtsverhältnissen zu Schweiz und zu Preussen* dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*, t. IX. Zürich, 1853.
100. HUBER, A., *Ueber Basels Anteil am Roeteler Erbfolgstreit im Jahre 1503*, dans la *Basler Zeitschrift für Geschichte und Allertumskunde*, t. IV, 1905.
101. JACQUETON, G., *La politique extérieure de Louise de Savoie*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes*, 1892.
102. JANSEN, M., *Kaiser Maximilian I.* Munich, 1905.
103. JEANJAQUET, J., *Traité d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses*. Neuchâtel, 1923.
104. *Journal d'un bourgeois de Paris* p.p Lalanne et Bourrilly pour la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1854.
105. KNEBEL, J., *Diarium* p.p Vischer et Ch. Bernouilli dans les *Basler Chroniken*, t. II et III. Leipzig, 1887.
106. KOHLER, Ch., *La conquête du Tessin par les Suisses*, dans la *Revue historique*, t. XLV. Paris, 1891.
107. KOHLER, Ch., *Les Suisses dans les guerres d'Italie 1506-1512*, dans les *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (2^e série), t. IV. Genève, 1896.
108. LA MARCHE, O. de, *Mémoires* p.p Beaune et d'Arbaumont pour la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1883-1888.
109. LA MARCK, maréchal de Fleuranges, *Mémoires*, p.p Goubaux et P.A. Lemoisne. Paris, 1913.

110. LAMBERT, P. de, *Mémoires dans Historioe patrioe Monumenta Scriptores I.* Turin, 1840.
111. LA PILORGERIE, G. de, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie.* Nantes et Paris, 1886.
112. LE GLAY, A., *Correspondance de Maximilien I^{er} et de Marguerite d'Autriche 1507-1519,* dans la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1839.
113. LE GLAY, A., *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche dans les 30 premières années du XVI^e siècle* dans les *Documents inédits.* Paris, 1845.
114. LOZERON, J., *Les enfants de Rodolphe de Hochberg et les comptes de dépenses de Jean de Fribourg,* dans le *Musée Neuchâtelois,* 1939.
115. LOZERON, J., *Marie de Chalon,* dans le *Musée Neuchâtelois,* 1933.
116. MANDROT, B. de, *Sur l'autorité historique de Philippe de Commines,* dans la *Revue historique.* 1900 fasc. 73 et 74.
117. MANDROT, B. de, *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François I^{er}, 1461-1466,* Nogent-le-Rotrou, 1910.
118. MANDROT, B. de, *Etude sur les relations de Charles VII et de Louis XI, Rois de France avec les cantons suisses* dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte.* Bd. V et VI.
119. MARTIN, W., *Histoire de la Suisse.* Paris, 1926.
120. MATILE, A.-G., *Histoire de la seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe.* Neuchâtel, 1852.
121. MAULDE LA CLAVIÈRE, R., *Chroniques de Jean d'Auton.* Paris, 1889-1895.
122. MAULDE LA CLAVIÈRE, R., *La conquête du Tessin par les Suisses.* Turin, 1890.
123. MAULDE LA CLAVIÈRE, R., *Histoire de Louis XII.* Paris, 1889-1891.

124. MAULDE LA CLAVIÈRE, R., *Louise de Savoie et François I^{er}*. Paris, 1895.
125. MIGNET, F.A.A., *Rivalité de François I^{er} et de Charles Quint*. Paris, 1875.
126. MOLINET, J., *Chroniques* p.p. Buchon. Paris, 1827-1828.
127. MONTLUC, B. de, *Commentaires* p.p. Buchon. Paris, 1836.
128. MOROSINI, A., *Chronique* p.p. Lefèvre, Pontalis et Dorg, dans la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1898-1901.
129. MOSSMANN, X., *Cartulaire de Mulhouse*. Strasbourg, 1883-1886.
130. MURALT, C. de, *Der Kampf Franz des Ersten und der Eidgenossen um Mailand*, dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte und Landeskunde*, I. Zürich, 1827.
131. OCHSENBEIM, G. Fr., *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht v. Murten*. Freiburg, 1876.
132. OECHSLI, W., *Orte und Zugewandte*, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, XIII.
133. *Ordonnances des rois de France*.
134. PARADIN, G., *Annales de Bourgogne*. Lyon, 1566.
135. PARADIN, G., *Chronique de Savoie*. Lyon, 1552.
136. PÉLICIER, P. et MANDROT, B. de, *Lettres de Charles VIII*. Paris, 1898-1905.
137. PÉLISSIER, L.-G., *Dépêches des ambassadeurs de Ferrare à la cour de Charles VIII et de Louis XII*. Paris, 1898.
138. PÉLISSIER, L.-G., *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais*. Toulouse, 1891.
139. PÉLISSIER, L.-G., *Documents relatifs au règne de Louis XII*, dans les *Notes italiennes d'histoire de France*. Montpellier, 1912.
140. PÉLISSIER, L.-G. *Documents sur les relations de Louis XII, de Ludovic Sforza et du Marquis de Mantoue, 1498 à 1500*. Paris, 1894.

141. PÉLISSIER, L.-G., *Lettres inédites sur la conquête du Milanais par Louis XII*. Turin, 1893.
142. PÉLISSIER, L.-G., *Note e documenti su Luigi XII e Lodovico Sforza*. Florence, 1899-1900.
143. PÉLISSIER, L.-G., *Politique de Trivulce au début du règne de Louis XII*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. LVI, 1894.
144. PÉLISSIER, L.-G., *Recherches dans les archives italiennes, Louis XII et Ludovic Sforza*. Paris, 1896.
145. PÉLISSIER, L.-G., *Sopra alcuni documenti relativi all'alleanza tra Alessandro VI e Luigi XII*. Rome, 1895.
146. PÉLISSIER, L.-G., *Sources milanaises de l'histoire de Louis XII* dans le *Bull. d'histoire et de philologie*, 1892.
147. PÉLISSIER, L.-G., *Sur quelques épisodes de l'expédition de Charles VIII en Italie*, dans la *Revue historique*, 1900.
148. PETIT, E., *Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois I*. Paris, 1909.
149. PIAGET, A., *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel I, 1530-1538*. Neuchâtel, 1909.
150. PIAGET, A., *Histoire de la Révolution neuchâteloise*. Neuchâtel, 1909-1930.
151. PIAGET, A., *Pages d'histoire neuchâteloise*. Neuchâtel, 1935.
152. PIRENNE, H., *Histoire de Belgique*. Bruxelles, 1920-1932.
153. PLANCHER, Dom., *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne*. Dijon, 1739-1781.
154. REGESTEN DER MARKGRAFEN VON BADEN UND HACHBERG (1050-1515), herausg. von der badischen historischen Commission. Innsbruck, 1892.
155. RELAZIONI, p.p. Tommaseo. Paris, 1838.
156. ROBERT, U., *Philibert de Chalon*. Paris, 1902.
157. RODT, Ed. v., *Die Feldzüge Karls des Kühnen*. Schaffhouse, 1843-1844.

158. ROSET, M., *Les Chroniques de Genève*, p.p Henri Fazy. Genève, 1894.
159. ROTT, Ed., *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*. Berne, 1900-1913.
160. ROTT, Ed., *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris*. Berne, 1882-1894.
161. ROYE, J. de, *Journal... connu sous le nom de Chronique scandaleuse* p.p. B. de Mandrot pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1895-1896.
162. RUESCH, N., *Die Beschreibung der Burgunder Kriege durch den Basler Stadtschreiber*, dans les *Basler Chroniken*, t. III.
163. RYFF, F., *Chronik, 1514(3)-1541*, dans les *Basler Chroniken*, t. I.
164. SANUTO, M., *I Diarii (1496-1533)*. Venise, 1879-1903.
165. SCHILLING, D., *Berner-Chronik 1468-1484* p.p. G. Tobler. Berne, 1897-1901.
166. SCHOEPFLIN, J.-D., *Historia Zaringo-Badensis*. Karlsruhe, 1763-1764.
167. SPONT, A., *Marignan et l'organisation militaire sous François I^{er}*, dans la *Revue des Questions historiques* t. LXVI.
168. STETTLER, M., *Chronicon*. Berne, 1626.
169. STOUFF, L., *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1419*. Paris, 1901.
170. STOUFF, L., *Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire*. Paris, 1904.
171. STUMPF, *Gemeiner loblicher Eydgenosschaft Stetten Landen und Völkereu* p.p. Vögelin dans le *Nbl. der Stadt b. Zürich*, 1879-1892.
172. TOUTEY, E., *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance*. Paris, 1902.

173. TSCHUDI, Gilg., *Chronicon Helveticum* p.p. Haller dans la *Bibl. der schweizerische Geschichte*, IV et Vogel dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*, t. X.
174. VAESEN, J., *L'expédition de Charles VIII en Italie*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XLV, 1889.
175. VAESEN, J. et CHARAVAY, E., *Lettres de Louis XI*, pour la *Société de l'histoire de France*, Paris, 1893-1903.
176. VALLIÈRE, P.E. de, *Histoire du régiment des gardes suisses en France*. Lausanne, 1912.
177. VALLIÈRE, P.E. de, *Morat*. Lausanne, 1926.
178. VARILLAS, A. de, *Histoire de Charles VIII*. Paris, 1691.
179. VILLENEUVE, G. de, *Mémoires*, dans la *Coll. universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*. Londres et Paris, 1786.
180. WEISS, Ch., *Papiers d'Etat du Cardinal de Granvelle (1516-1565)*. Paris, 1842-1852.
181. WITTE, H., *Zur Geschichte der Burgundischen Herrschaft am Oberrhein in den Jahren 1469-Anfang 1473*, dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, Neue Folge B.I. Fribourg-en-Brisgau, 1886.
182. WITTE, H., *Zur Geschichte der Burgundischen Kriege. Die Konstanzer Richtung und das Kriegsjahr 1474*, dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, Neue Folge B.X. Karlsruhe, 1895.
183. WITTE, H., *Zur Geschichte der Burgundischen Kriege. Das Kriegsjahr 1475*, dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, Neue Folge. B.X. Karlsruhe, 1895.
184. ZELLWEGGER, J.-G., *Versuch die wahren Gründe des Burgundischen Krieges darzustellen*. Zürich, 1847.

Notons également dans notre bibliographie la thèse de Monsieur Bovet sur *Philippe de Hochberg* dont nous avons pu prendre connaissance grâce à la grande obligeance de son auteur.

MANUSCRITS CONSULTÉS

En Suisse.

BERNE. *Bibliothèque de la Ville* :

Miscellanea Bernensia : II.

Miscellanea Bernensia : III. 35 et 40.

FRIBOURG. *Bibliothèque de la Ville* :

Collection Girard : t. 15.

En France.

DIJON. *Bibliothèque de la Ville* :

Ancien fond : 737.

f. Saverot : 1491.

PARIS. *Bibliothèque nationale* :

Collection de Bourgogne : 19, 21, 39, 51, 65, 69, 100, 107.

Collection Clairambault : 316, 481, 631.

Collection Colbert : 13.

Collection Dupuy : 222, 279.

f. français : 2928, 2929, 2986, 3867, 3887, 3925, 5501, 5761,
6978, 8255, 15538, 15541, 16944, 20174, 20175, 20236,
20379, 20383, 20616, 20685, 22188, 23611, 27720.

f. Moreau : 313, 809, 910.

f. Nouvelles acquisitions françaises : 3903, 5069, 7977, 9647,
9648.

ARCHIVES CONSULTÉES

BALE.

Baden C. I.

Eidgenossenschaft : E. 1, E. 2, E. 8, D. 2, D. 4.

Missivenb. A. 22.

Neuenburg. I.

Politisches G. I/I.

BERNE.

Actes de Neuchâtel.

Allg. Eidg. Abschiede : A, K, M, N, O, R, X.

Bischoff. Baselsb. : Y.

Instructionsb. A.

Lettres des Rois de France.

Missiven :

Deutsch. Missivenbuch, cité : D. M : A, B, C, D, F, I, K, L,
M, N, O, P.

Latein. Missivenbuch, cité : L. M : A, F, G, I.

Welsch. Missivenbuch, cité : W. M : A.

Ratsmanualen : 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30, 34,
36, 117, 134, 135, 136, 137, 152, 153, 154, 155, 157,
158, 160, 166, 184, 185, 190, 218, 219, 220, 222.

Unnütze Papiere : U. P : 21, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 51, 53, 58.

D. Spruchb. Ob. : G, DD.

BERNE. *Archives Fédérales :*

Arch. de Milan I, Germania, Potenze Estere : 1456-1498.

Arch. de Milan I, Savoie, Potenze Estere.

BIENNE.

Schubladen : 24, 25, 88, 99, 118 et N. 20, 85, 92.

FRIBOURG.

Actes de Neuchâtel.

Instructionsbuch. I. 29.

Lettres des Rois de France.

Ratsmanualen : 30, 31, 33, 36, 46.

Missivenb. F : 6, 8.

LUCERNE.

Akten Neuenburg. I.

Abschiede : H. 1 et H. 2.

NEUCHÂTEL.

A. 4/2, A. 4/3, B. 2/65, C. 4/12 (b), C. 5/2 (a), C. 16/12,
D. 5/39, D. 13/24, D. 16/20, D. 45, E. 2/14, F. 4/8,
F. 11/17, G. 6/6, H. 50, I. 4/2, K. 5/6, K. 5/23, K. 5/11,

§ 4, K. 5/11, § 7, K. 27/4 (9), K. 5/26, L. 5/20, L. 5/23,
L. 5/25, L. 5/28, M. 5/11, M. 27/20, N. 5/2, N. 7, N. 5/6,
§ 6, N. 5/9, N. 5/12, N. 5/10, N. 16/1, N. 16/36, N. 16/37,
O. 26, P. 16/5, P. 24/3, Q. 3/25, § 1, Q. 3/25, § 2-4,
Q. 13/9, Q. 16/12, Q. 16/13, Q. 16/14, Q. 54, R. 11/27,
S. 4/18, T. 8/6, T. 10/27, T. 23/2, U. 13/19, U. 23/1,
W. 16/1, X. 5/8, X. 11/30, (10), X. 13/26, Y. 2/29,
Y. 11/10, Y. 12/2, Z. 22.

Journaux des dépenses.

Archives de la Ville : Comptes de la Bourserie 1450-1530.

Correspondance : A 1/14 - D.

SOLEURE.

Abschiede : tomes 4, 5, 15.

Conceptenb. : tomes 10, 15.

Missivenb. : tome 9.

Ratsmanualen : tomes 5, 17, 18, 46.

Schreiben von Nüwenburg. I.

ZÜRICH.

All. Eidg. Abschiede : B. VIII.

Neuenburg. A. 251.

En France.

DIJON.

Archives de la Côte d'Or : Cour des comptes de Bourgogne :

B. 417, 1324, 1827, 3744, 4545, 10580, 10590, 10599,
11217.

LILLE.

Archives du Nord, Trésor des Chartes, traités : B. 374/16761,

B. 18900/34427.

PARIS. *Archives des Affaires Etrangères* :

Suisse : I et II.

Neuchâtel : Supp. I.

Archives Nationales : Cartons des Rois : K. 78, K. 530,

K. 548, K. 549, K. 1322.

Coutumier ou formulaire de la principauté de Neuchâtel,

1214-1668 : KK 1419.

INTRODUCTION

COURTE BIOGRAPHIE DES COMTES DE NEUCHÂTEL : JEAN DE FRIBOURG, RODOLPHE DE HOCHBERG, PHILIPPE DE HOCHBERG, JEANNE DE HOCHBERG ET LOUIS D'ORLÉANS-LOHGUEVILLE.

Nous avons jugé utile, pour donner plus de clarté à notre travail, de dissocier l'histoire du comté de la biographie de ses possesseurs ; nous avons, en conséquence, groupé, dans une introduction, les notes biographiques touchant les comtes, qui ont régné sur le pays, pendant la période s'étendant de 1450 à 1530, pour ensuite nous intéresser essentiellement à l'histoire du pays. Cette méthode avait l'avantage de donner plus d'unité au récit ; cependant comme certains événements ne s'expliquaient qu'en corrélation avec la biographie du comte, nous avons, au cours de notre étude, repris des faits, que nous avons déjà mentionnés dans nos premières pages ; nous n'avons pas pensé que ces répétitions pussent nuire à l'intérêt de notre ouvrage et qu'il eût fallu, pour cette raison, modifier notre plan et encombrer notre travail de détails touchant plus spécialement la vie privée des seigneurs de Neuchâtel.

Le 19 février 1458 (n.s.)¹ mourait, en sa bonne ville de Neuchâtel, le comte Jean de Fribourg-Brisgau². Né le 31 mai 1396³, nous ignorons à peu près tout de son enfance et de son

¹ Arch. de Neuchâtel, L 5/20 donne la date du 29 février 1457 (v.s.) date erronée puisque l'année 1458 (n.s.) n'était pas bissextile ; *Chronique du Chanoine anonyme*, fo. 3 ro. ; BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, I, liv. 2, p. 40 ; E. BAUER, *Campagnes et négociations de Rodolphe de Hochberg*, p. 2.

² Jean de Fribourg était le fils de Conrad de Fribourg et de Marie de Vergy.

³ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 398 ; F. DE CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 144.

adolescence ; il dut être envoyé, fort jeune encore, à la cour de Bourgogne pour y faire ses premières armes au service des « Grands ducs d'Occident », suzerains des comtes de Neuchâtel pour leurs seigneuries sises en terre bourguignonne. Attaché à la personne du duc Jean Sans Peur, Jean de Fribourg sut gagner la confiance de son maître par sa fidélité et son dévouement.

Le 3 juillet 1416¹, on célébrait solennellement, à Nozeroy, le mariage de Jean de Fribourg et de Marie de Chalon, fille de Jean III de Chalon-Arlay, prince d'Orange et de Marie des Baux. La jeune femme recevait en dot, de son père, la seigneurie de Cerlier, avec ses appartenances et dépendances, à charge pour son époux d'en faire hommage à la Maison de Savoie. Conrad de Fribourg, en considération de cette union, donnait à son fils la propriété du comté de Neuchâtel, dont il se réservait, toutefois, la jouissance sa vie durant².

Peu après son mariage, le comte Jean s'en retournait à la cour de Bourgogne où il ne tardait pas à devenir un personnage important. Le 10 septembre 1419³, il assistait à l'entrevue du pont de Montereau, parmi les dix personnes choisies pour accompagner Jean Sans Peur. Emmené prisonnier par les assassins du duc de Bourgogne, il dut payer une forte rançon pour recouvrer sa liberté.

Le 16 avril 1424⁴, Conrad de Fribourg mourait et son fils Jean lui succédait dans la possession de tous ses biens ; le nouveau comte de Neuchâtel renouvelait, le 19 mai suivant, le traité de combourgeoisie signé autrefois par son père avec l'Etat de Berne⁵.

Le 23 mars 1435⁶, Philippe le Bon donnait, à Jean de Fribourg, la charge de gouverneur et capitaine général de

¹ Arch. de Neuchâtel, M 5/11 ; Arch. de Neuchâtel, N n° 7 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 466, donne, par erreur, comme date du mariage, le 13 juillet 1416 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 144.

² Arch. de Neuchâtel, M 5/11.

³ A. PIAGET, *Jean de Fribourg et le meurtre de Jean Sans Peur*, paru dans la *Festschrift Nabolz*. Zürich, 1934.

⁴ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 474.

⁵ J. JEANJAQUET, *Traité d'alliance et de combourgeoisie*, p. 86.

⁶ A. BOVET, thèse manuscrite sur *Philippe de Hochberg*.

Bourgogne ; ce fut à ce titre que le comte de Neuchâtel s'illustra dans la lutte contre les bandes d'Ecorcheurs, qui ravageaient alors les deux Bourgogne¹. Le 6 mai 1440, cette charge ayant été supprimée, le duc Philippe conférait à Jean de Fribourg la haute dignité de maréchal de Bourgogne, en récompense de son attachement. Le 20 septembre de la même année², le nouveau maréchal prêtait, à Hesdin, hommage de fidélité entre les mains de Philippe le Bon. Mais se sentant vieux et impotent, Jean ne tardait pas à se démettre de ses fonctions de chef militaire : « pour ce qu'il (Jean de Fribourg) estoit jâ viel et travaillé de gouttes, se tira à Dijon devers le duc, et remonstra son impotence, et qu'il ne pavoit porter le faiz et le travail de la guerre, suppliant que l'on le vouldist deporter et dechargier de son office, et y pourveoir d'bomme pour exercer la peine et labour pour l'utilité du pays³ ». Il était remplacé, le 11 août 1443⁴, par Thibaut IX de Neuchâtel-Bourgogne⁵. Son état de santé s'étant amélioré, Jean de Fribourg pouvait reprendre, quelques mois plus tard, sa place au sein des conseils du duc de Bourgogne ; en 1450, il se sentait assez bien pour songer à entreprendre un pieux pèlerinage à Rome. Mais avant de s'éloigner de ses états, pour plusieurs semaines, le comte de Neuchâtel pensait fort sagement à régler sa succession. Sans héritier direct, tous les enfants qu'il avait eus de Marie de Chalon étant morts en bas âge, il désignait, en date du 28 mai 1450⁶, par testament rédigé en bonne et due forme, Rodolphe de Hochberg comme son légataire universel. Jean de Fribourg pouvait-il légitimement disposer du comté de Neuchâtel, fief de la Maison de Chalon et arrière-fief de l'empire, en faveur

¹ Olivier DE LA MARCHE, *Chroniques*, éd. Beaune et J. d'Arbaumont, t. I, p. 246.

² Arch. de Neuchâtel, N 5/9.

³ Olivier DE LA MARCHE, *ouv. cité*, t. I, p. 268.

⁴ Olivier DE LA MARCHE, *ouv. cité*, t. I, p. 268.

⁵ Les Neuchâtel-Bourgogne étaient originaires d'un village appelé aujourd'hui Neuchâtel-Urtière (Doubs, arr. de Montbéliard, c. de Pont-de-Roide) ; Thibaut IX était le fils de Thibaut VIII de Neuchâtel-Bourgogne, décédé en 1458 et d'Agnès de Montbéliard.

⁶ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 10 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 156 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 2 et pièce justificative n° 2.

d'un petit cousin¹ ? Lors de la publication du testament de Jean de Fribourg², Louis de Chalon³, Prince d'Orange, devait, en tant que suzerain de Neuchâtel, contester ce droit de libre disposition de son bien que s'était arrogé son beau-frère et attaquer en justice ses dispositions testamentaires. Recherchons quelle était l'origine de ces droits de souveraineté sur lesquels devait se baser le comte de Chalon pour revendiquer la possession de Neuchâtel, à la mort de Jean de Fribourg⁴.

Le 13 septembre 1288⁵, Rodolphe IV de Neuchâtel⁶, plus connu dans l'histoire sous le nom de Rollin, se rendait, avec l'autorisation de ses tuteurs⁷, auprès du Roi des Romains dans son camp établi devant la ville de Berne pour remettre entre ses mains la seigneurie de Neuchâtel, réservant toutefois ce qu'il tenait de l'Eglise de Lausanne⁸. A la prière du jeune Rollin, Rodolphe de Habsbourg consentait à inféoder cette terre à Jean de Chalon seigneur d'Arlay⁹ :

¹ Varenne de Neuchâtel, ép. Egon IV de Fribourg-Furstenberg.	Anne, ép. Rodolphe III de Hochberg-Baden.
Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel, ép. Marie de Vergy.	Guillaume de Hochberg-Baden, ép. Elisabeth de Montfort.
Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, ép. Marie de Chalon.	Rodolphe de Hochberg-Baden, ép. Marguerite de Vienne.

² Testament publié à Besançon, le 24 mars 1458 (n.s.) : BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 44 ; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 218 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 14.

³ Louis de Chalon-Arlay, Prince d'Orange, était le fils de Jean III de Chalon-Arlay et de Marie des Baux.

⁴ Mort survenue le 19 février 1458 (n.s.) ; Arch. de Neuchâtel, L 5/20 ; *Chroniques du Chanoine anonyme*, fo. 3 ro.

⁵ Arch. de Neuchâtel, N 5/12 ; MATILE, *Monuments*, I, p. 220, n° 248.

⁶ Rollin était le fils d'Amédée I, seigneur de Neuchâtel (décédé en 1287 n.s.) et de Jordane de La Sarra. Né en 1274, Rollin avait 13 ans environ à la mort de son père ; il gouverna jusqu'à sa majorité sous la tutelle de ses oncles. En octobre 1294, il épousait Eléonore de Savoie.

⁷ Paris, Bibl. Nat., coll. Moreau n° 313, fo. 58 ; MATILE, *ouv. cité*, I, p. 221, n° 249.

⁸ MATILE, *ouv. cité*, I, p. 222, n° 250.

⁹ Paris, Bibl. Nat., coll. Moreau, n° 313, fo. 56 ro. ; MATILE, *ouv. cité*, I, p. 220, n° 248 ; MATILE, *ouv. cité*, I, p. 221, n° 249.

« Rudolfus Dei gratia Romanorum rex semper augustus, universis imperii sacri romani fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Accedens jampridem nostre majestatis presentiam nobilis vir Rolinus dominus Novi Castri filius quondam Amedei domini de Novo Castro fidelis noster dilectus, castrum quod dicitur Novum Castrum et villam ipsius castri super lacum lausennensis diocesis sitam, cum allodiis, feodis et retrofeodis, cum judiciis, pedagogiis, jurisdictionibus, aquis, aquarum decursibus et nigras juras ac rebus aliis quocumque nomine censeantur, que idem a nobis et imperio tenebat in feodum, in manus nostras libere resignavit ; nos itaque considerantes imperium sublimioris fastigii incrementa suscipere cum generose prosapie viros polentes nobis et imperio ad debitoris fidelitatis homagium vendicamus, ad preces predicti Rolini, nobili viro Johanni de Cabilone domino de Arlato fratri et fidei nostro dilecto. Ad cujus utique honorem et profectum votivis aspiramus affectibus predictum castrum et villam, cum feodis, retrofeodis et aliis premissis omnibus a nobis et imperio per eum et suos heredes legitimos in feodum possidenda perpetuo liberaliter concedimus, ac eum de eodem feodo presentibus investimus, homagio tamen quod illustribus comiti Burgundie ac duci Burgundie prius prestitit sibi salvo. In cujus concessionis testimonium presentes litteras sibi tradimus nostre majestatis sigilli munimine communitas. Datum etc. ¹ »

Comme nous pouvons le constater l'acte d'hommage, qui nous a été transmis, est extrêmement bref et ne donne aucune des raisons qui ont amené Rollin à remettre librement — le document le spécifie — sa terre à Rodolphe I, Roi des Romains et à en demander l'inféodation à la puissante famille des Chalon-Arlay. Il ne nous appartient pas de rechercher les causes qui

¹ MATILE, *ouv. cité*, I, p. 220, n° 248. Le 30 avril 1415, l'empereur Sigismond confirmait cette cession de Neuchâtel aux Chalon-Arlay, réservant toutefois les droits de l'empire sur le comté de Neuchâtel ; cf. Arch. de Neuchâtel, L 5/28 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 465 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 131 donne la date du 26 avril 1415.

ont motivé cet acte de vassalité, nous pouvons cependant penser que c'est pour sortir de leur isolement que les seigneurs de Neuchâtel se sont soumis à la souveraineté des Chalon ; d'autres hypothèses pourraient être envisagées, mais ceci nous entraînerait trop loin de notre sujet¹ ; à partir de 1288, les comtes de Neuchâtel eurent à prêter hommage à la Maison de Chalon, à chaque changement de règne².

C'est sur cet acte de 1288 et sur les hommages prêtés par la suite que devait se fonder Louis de Chalon pour prétendre à la succession de Neuchâtel ; Jean de Fribourg mourant sans héritier direct, son comté devait faire retour au suzerain selon le droit féodal. Le testament du comte de Neuchâtel, qui instituait Rodolphe son légataire universel, devait donc apparaître comme illicite et sans valeur juridique aux yeux du comte Louis. Indépendamment de la question de droit, se posait une question d'intérêt : maîtres des terres d'Orbe, d'Échallens et de Grandson, la possession de Neuchâtel était importante pour les Chalon, s'ils voulaient asseoir plus sûrement leur domination sur leurs seigneuries vaudoises et s'ils songeaient à agrandir leurs états d'« outre Jura ».

Ses droits à la propriété de Neuchâtel semblaient à Louis de Chalon d'autant mieux établis que, le 13 août 1406³, les Neu-

¹ Les alliances signées quelques années plus tard par ce même Rollin avec les États de Fribourg (1290) et de Berne (1308) confirmeraient cette hypothèse ; voir J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 7 et 9.

² Conrad de Fribourg prêta hommage au comte de Chalon, le 5 août 1397 (Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 59 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 401 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 122). Quant à Jean de Fribourg, encore qu'il ait succédé à son père en 1424, il ne semble pas qu'il ait fait hommage de son fief à Louis de Chalon avant l'année 1453. BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 19 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 166 ; BARBEY, *ouv. cité*, p. 215 et 309 ; Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 32 vo.

³ Profitant des difficultés dans lesquelles se débattait Conrad de Fribourg, Jean de Chalon avait prononcé la mainmise sur le comté de Neuchâtel, appartenances et dépendances, sous prétexte que Conrad de Fribourg ne lui avait pas présenté le dénombrement de son comté. Jean de Chalon avait offert, en même temps, aux Neuchâtelois de confirmer leurs franchises qui, faute de cette reconnaissance, seraient demeurées sans effet ; il y avait mis, toutefois, une condition : les habitants du pays avaient dû le reconnaître comme leur légitime suzerain ; cf. à ce sujet : Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 65 et 28 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 413 et suiv. ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 122 ;

châtelois avaient reconnu, par un acte solenniel, son père comme leur souverain et affirmé leur volonté de n'accepter pour seigneur que Jean de Chalon ou ses successeurs, au cas où la Maison de Fribourg viendrait à s'éteindre ou même à tomber en quenouille¹ ; le Prince d'Orange pouvait donc espérer entrer sans difficultés en possession du comté de Neuchâtel à la mort du dernier représentant de la branche des Fribourg-Neuchâtel, mais la volonté et la sagesse du comte Jean devaient ruiner ses rêves d'annexion.

Dès que Louis de Chalon connut l'existence d'un testament de Jean de Fribourg en faveur de Rodolphe de Hochberg, il conçut des craintes pour sa succession et chercha, par tous les moyens, à empêcher la terre de Neuchâtel de passer entre les mains d'une tierce personne. Il ne désirait nullement voir se reproduire ce qui s'était passé en 1395, à la mort d'Isabelle de Neuchâtel, dernière descendante de cette famille, c'est-à-dire la transmission du comté de Neuchâtel à une branche collatérale². Voulant affirmer à l'égard de Jean de Fribourg, qui était tenté de les négliger, ses droits de suzeraineté, Louis de Chalon le pria, le 30 avril 1452³, par l'entremise de son procureur Pierre de Chauvirey, de venir lui faire hommage de son comté : « le jour de la Nativité de Saint Jean Baptiste prochain ». Il semble que Jean de Fribourg ait essayé de se dérober en faisant traîner les choses en longueur ; mais sommé de s'exécuter, le comte Jean se décida enfin à obtempérer aux ordres de son seigneur. Le 9 octobre 1453, il se rendait à Grandson et faisait

S. DE CHAMBRIER, *La Mairie de Neuchâtel*, p. 505. A la suite de l'hommage et du dénombrement de ses biens présentés par Conrad de Fribourg, Jean de Chalon avait levé la mainmise, mais il s'était bien gardé de relever les Neuchâtelois de leur serment de fidélité ; cf. à ce sujet : Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 68 ; Arch. de Neuchâtel, F 4/8 ; 1 4/20 ; K 5/II & 4 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 443 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 123.

¹ Cette dernière clause était contraire aux coutumes neuchâteloises qui, procédant du droit bourguignon, reconnaissaient aux femmes la faculté de succéder à un fief « non noble ».

² A la mort d'Isabelle de Neuchâtel, le comté avait passé à Conrad de Fribourg, fils de Varenne de Neuchâtel et d'Egon IV de Fribourg-Furstenberg, en vertu du testament de la comtesse de Neuchâtel, publié le 7 février 1396 ; cf. à ce sujet : MATILE, *ouv. cité*, II, p. 1135.

³ Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 48 vo.

hommage de son fief « de bouche et de main » à Louis de Chalon ¹, en présence de François de Villarzel, abbé de l'Île Saint Jean, de Guillaume Verne, prieur de Morteau et d'autres seigneurs ².

Se rendant fort bien compte des mobiles auxquels obéissait Louis de Chalon en l'obligeant à se reconnaître son vassal pour la seigneurie de Neuchâtel, Jean de Fribourg s'appliqua à déjouer les plans de son beau-frère. Pour créer des liens entre les Neuchâtelois et leur futur seigneur, le comte de Fribourg associa Rodolphe de Hochberg aux actes de son gouvernement et le 12 février 1454, il lui fit apposer son scel sur la lettre de franchises qu'il accordait aux bourgeois de Neuchâtel ³. Voulant encore assurer, à son successeur, l'appui d'amis sûrs et dévoués, Jean de Fribourg pria ses fidèles alliés de Berne d'apporter, à son cousin, leur concours en toutes circonstances. Le 8 (18) juillet 1457, Rodolphe de Hochberg obtenait de L.L.E.E. de Berne la promesse solennelle de l'admettre dans leur alliance et combourgeoisie, après la mort de Jean de Fribourg ⁴; le vieux comte de Neuchâtel pouvait s'endormir en paix, les Bernois maintiendraient Rodolphe de Hochberg, envers et contre tous, en possession de la terre de Neuchâtel.

Dès qu'il fut informé du décès de Jean de Fribourg (19 février 1458 n.s.), Louis de Chalon, prenant les devants, prononça la mainmise sur le comté et envoya, le 28 février 1458 (n.s.), une ambassade à Neuchâtel pour prendre possession du pays en son nom ⁵. Il chargeait ses représentants Pierre de Chauvirey

¹ Arch. de Neuchâtel, K 5/6. Acte non daté. Sommation de Pierre de Chauvirey à Jean de Fribourg de venir le 22 juillet (...), à Nozeroy, faire hommage de son comté; Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 32 vo.; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 215.

² Parmi ceux-ci, M. BARBEY cite un « Messire Robert, marquis de Hesperch, seigneur de Routelin » (*ouv. cit.*, p. 309, pièce justificative n° 23) que nous identifions avec Rodolphe de Hochberg.

³ Arch. de Neuchâtel, T 8/6; X II/30 (1^o); Arch. de Berne, Neuenburg, A 2, p. 23; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. p. 27; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 158 et suiv. Comme la charte de franchises et libertés accordée aux bourgeois de Neuchâtel, au mois d'avril 1214, avait été détruite dans l'incendie qui avait presque entièrement consumé la ville (20 octobre 1450), il était devenu nécessaire d'en dresser une nouvelle.

⁴ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 103 et 105; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 37.

⁵ Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 38; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 43; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 175.

et Jean Vieux licencié «ès lois» de confier le gouvernement de la seigneurie à sa sœur Marie de Chalon, veuve de Jean de Fribourg¹. Le 4 mars suivant, les délégués faisaient rapport au comte Louis de l'échec de leur mission. Si l'on s'en tient à la relation qu'ils rédigèrent de leur voyage, les envoyés du prince furent, sur tout leur parcours, en butte à l'hostilité déclarée des Neuchâtelois et durent même recourir à la protection des autorités pour se soustraire aux violences de la foule. Arrivés à Neuchâtel, ils eurent grande peine à être admis en présence de Rodolphe de Hochberg et de Marie de Chalon, auxquels ils devaient remettre leurs lettres de créance. S'étant heurtée au refus catégorique du marquis de prendre connaissance de l'acte de saisie du comté de Neuchâtel et mise en conséquence dans l'impossibilité d'instrumenter cette occupation, l'ambassade du Prince d'Orange avait quitté la ville, s'engageant simplement à transmettre, à Louis de Chalon, la requête de Rodolphe de Hochberg, de ne rien entreprendre contre le comté avant la publication des dernières volontés de Jean de Fribourg².

Le 24 mars 1458 (n.s.), l'officialité de Besançon procédait à l'ouverture du testament du dernier représentant de la Maison de Fribourg-Neuchâtel ; le comte Jean instituait le marquis de Rothelin, son légataire universel, à charge, pour lui, d'éteindre ses dettes et de servir à sa veuve une rente assise sur des seigneuries à désigner d'entente avec elle³. Le tribunal ecclésiastique, après avoir pris connaissance de ces dispositions testamentaires, en ordonnait la publication, reconnaissant ainsi officiellement les droits de Rodolphe de Hochberg qui entra

¹ Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 313, fo. 38.

² BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 44 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 175 ; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 218 ; BAUER, *ouv. cité*, p. 14.

³ L'assignation de ce douaire amena des difficultés entre Marie de Chalon et le nouveau seigneur de Neuchâtel ; elles furent définitivement résolues par l'attribution des revenus de la terre de Champlitte à Marie. A la mort de «Madame», son douaire fit retour aux Hochberg ; quant à la seigneurie de Cerlier, qui avait constitué sa dot, Marie l'avait léguée à son neveu, Guillaume de Chalon, comte de Tonnerre. (Le 16 décembre 1467, Guillaume de Chalon reconnaissait avoir reçu l'hommage de Conrad de Diesse, pour sa terre de Cerlier ; cf. Bibl. de la Ville de Berne, *Miscellanea Bernensia* III, 35, p. 323.). Marie de Chalon était morte, à Vercel, en 1465 ; cf. J. LOZERON, *Marie de Chalon*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1933, p. 84 et suiv.

aussitôt en possession des biens bourguignons de son parent. Restait encore à régler la question de Neuchâtel, puisque le comte de Chalon refusait d'en abandonner la jouissance au marquis de Rothelin ; devant l'opposition que faisait le prince d'Orange à l'exécution de ce testament, les juges ajournèrent, au 12 avril suivant, la liquidation de ce procès.

Rodolphe de Hochberg, qui n'était pas sans savoir que Louis de Chalon mettrait tout en action pour obtenir gain de cause, profita du délai qui lui était imparti pour s'assurer le concours d'amis nombreux et dévoués aussi bien que pour se mettre en possession effective sinon légale du comté de Neuchâtel. Le 8 avril 1458, Rodolphe faisait acte de seigneur, comme il promettait d'observer les franchises des bourgeois de Neuchâtel ; le 10 du même mois, ceux-ci lui prêtaient serment de fidélité ¹.

H. Berner Le 7 avril 1458 déjà, L.L.E.E. avaient reconnu Rodolphe de Hochberg comme le légitime successeur de Jean de Fribourg, puisqu'elles l'avaient admis dans leur alliance et combourgeoisie, aux mêmes titre et obligations que ses prédécesseurs, les autres comtes de Neuchâtel ² ; fort de l'appui des Bernois et des Neuchâtelois, le marquis de Hochberg pouvait espérer faire échec à toutes les tentatives de prise de possession du comté de Neuchâtel par le Prince d'Orange. Quelques jours après, Rodolphe obtenait encore l'amitié des Soleurois ³.

Le 12 avril 1458, l'officialité de Besançon rendait son jugement dans l'affaire de Neuchâtel ; elle accordait l'investiture du comté à Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin, déboutant ainsi Louis de Chalon de ses droits à cette possession ⁴.

Le Prince d'Orange refusa de se soumettre à cette sentence sous prétexte que Neuchâtel n'étant pas compris dans la juridiction de l'archevêché de Besançon, la décision de son tribunal

¹ BOYVE, *ouv. cit.*, I, liv. 2, p. 50 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cit.*, p. 178 ; E. BAUER, *ouv. cit.*, p. 15.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cit.*, p. 107 ; Arch. de Berne, *Die Eidgenössischen Abschiede Bücher*, p. 290, n° 454 ; E. BAUER, *ouv. cit.*, p. 15 ; F. BARBEY, *ouv. cit.*, p. 219.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cit.*, p. 115 : le 23 avril 1458, Rodolphe de Hochberg renouvelait la combourgeoisie avec Soleure.

⁴ E. BAUER, *ouv. cit.*, p. 14.

était sans valeur juridique ; il commença aussitôt des préparatifs de guerre, cependant que Rodolphe de Hochberg désireux de mettre le bon droit de son côté et de régler cette question de succession à l'amiable faisait transmettre, le 25 avril 1458¹, par ses procureurs Huguenin et Antoine de Vuillafans, une offre de conciliation et d'hommage que Louis de Chalon repoussa brutalement. Devant ce refus catégorique, Rodolphe se mit en mesure de résister, par les armes, à une attaque éventuelle de Louis de Chalon contre ses possessions.

Pour mener à bien une action militaire contre Neuchâtel, le comte de Chalon devait pouvoir compter sur l'aide ou tout au moins sur la neutralité bienveillante de Berne, état puissant et de plus voisin du comté. Aussi l'un des premiers actes de Louis de Chalon fut-il d'envoyer une ambassade auprès de L.L.E.E. pour réclamer leur appui dans une lutte contre le marquis de Rothelin, qui détenait illégalement le comté de Neuchâtel. Les conseillers bernois se déroberent à l'invite prétextant, pour n'avoir point à se prononcer, qu'en l'absence de plusieurs des leurs, ils ne pouvaient prendre la responsabilité de donner une réponse à cette demande ; c'était recourir habilement à une fin de non-recevoir². Quelques mois plus tard (25 novembre 1458), le Prince d'Orange revenait à la charge mais sans plus de succès³. Indépendamment des liens qui les unissaient au comte de Neuchâtel et à ses sujets, les Bernois ne se souciaient nullement de favoriser l'établissement à leurs frontières d'un prince influent et riche ; comme les Chalon possédaient de nombreuses seigneuries, tant en Franche-Comté qu'au Pays de Vaud, il leur aurait été possible de créer, un jour, un état indépendant, d'un seul tenant, à cheval sur le Jura et dont le gouvernement aurait pu être hostile à ces Messieurs de Berne ; ils préféreraient voir s'établir, à Neuchâtel, un seigneur qui leur

¹ Arch. de Neuchâtel, K 5/11 & 6 ; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 218, donne comme date le 5 avril 1458, date erronée ; cf. Arch. de Neuchâtel, K 5/11 & 6 ; H 50 ; E. ROTT, *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse*, t. I, p. 415 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 54.

² F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 219.

³ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 55, donne la date du 20 novembre 1458 ; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 219.

devrait beaucoup, qu'ils pourraient surveiller et au besoin diriger plutôt qu'un comte tout puissant sur lequel ils n'auraient eu aucune influence. Devant le refus des Bernois d'entreprendre une action commune contre le comte Rodolphe, Louis de Chalon, qui se sentait trop âgé pour conquérir seul le pays de Neuchâtel, recourut à la voie diplomatique requérant tour à tour l'arbitrage du duc de Bourgogne, de l'assemblée des Etats de Bourgogne réunis à Salins, du pape et de l'empereur¹. L'affaire de Neuchâtel n'était pas encore réglée juridiquement, lorsque le 3 décembre 1463, le comte de Chalon mourut à Nozeroy²; Louis disparu, personne ne devait plus contester à Rodolphe la libre jouissance de son comté.

Quelques années plus tard, la puissante Maison de Chalon tombait en quenouille par suite du décès de son dernier représentant : Philibert de Chalon tué, le 3 août 1530, devant Florence, à la tête des troupes de Charles-Quint³. L'héritage passa à René de Nassau, fils de Claude de Chalon, sœur de Philibert et d'Henri, comte de Nassau. Les comtes de Neuchâtel se considérèrent, dès lors, comme seigneurs souverains relevant, pour leur comté de Neuchâtel, de Dieu seul.

En 1707, à la mort de la duchesse de Nemours, les descendants de René de Nassau revendiquèrent, comme successeurs des Chalon, la possession de la principauté de Neuchâtel, disputant ces terres aux princes français héritiers des Hochberg.

Rodolphe de Hochberg, successeur de Jean de Fribourg, était le fils de Guillaume de Hochberg⁴, marquis de Rothelin et d'Elisabeth de Montfort. Nous ignorons la date exacte de sa naissance que les historiens placent entre 1425 et 1430, sans préciser davantage l'année. Il semble que Rodolphe ait passé sa jeunesse auprès de sa famille, en Brisgau, sur les terres que son père y possédait⁵. Des difficultés d'argent durent assombrir

¹ Arch. de Neuchâtel, H 50; Arch. de Neuchâtel, P 16/5; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 60 et suiv.; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 180; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 220.

² BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 60, place par erreur la mort de Louis de Chalon le 30 septembre 1463; F. BARBEY, *ouv. cité*, p. 232.

³ U. ROBERT, *Philibert de Chalon*.

⁴ Guillaume de Hochberg était le fils de Rodolphe III de Hochberg et d'Anne de Fribourg.

⁵ Ed. BAUER, *ouv. cité*, p. 4 et suiv.

ses premières années, le marquis Guillaume aimait le luxe et pour satisfaire ses goûts, suivant en cela les habitudes de l'époque, il dépensait follement ; les choses allèrent même si loin, que les parents d'Elisabeth durent intervenir pour empêcher l'aliénation de toutes les seigneuries qui constituaient le patrimoine du marquis. Guillaume était cependant loin d'être un obscur petit hobereau allemand, c'était, au contraire, un personnage influent et richement pensionné ; bailli de la Maison d'Autriche en Haute-Alsace, il jouait un rôle important dans les affaires politiques. Chargé à maintes reprises de missions délicates, il avait acquis, au service des ducs d'Autriche, la réputation d'un négociateur avisé. Grâce à sa parenté avec Jean de Fribourg, il était entré en relation avec la cour de Bourgogne ; en 1433 et 1434, il était député, par Philippe le Bon, au Concile de Bâle, en compagnie de Jean de Fribourg¹. Malheureusement pour lui et les siens, ses dépenses excessives l'accablèrent finalement à la ruine, ce qui ne manqua pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur sa vie privée aussi bien que sur son activité politique. Le 21 juin 1441, Guillaume de Hochberg, pour soustraire ses biens à l'avidité de ses créanciers, faisait l'abandon de toutes ses possessions à ses enfants mineurs en même temps qu'il désignait Jean de Fribourg comme leur tuteur². C'est probablement vers cette époque que Rodolphe s'en vint vivre à la cour de Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel où il ne tarda pas à être considéré comme le fils de la maison. Quant à Guillaume de Hochberg, ruiné et dépendant de la générosité de son fils, il devait traîner une existence assez misérable jusqu'à sa mort survenue le 15 août 1482³.

¹ A. BOVET, thèse manuscrite.

² A. BOVET, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 4. De son mariage avec Elisabeth de Montfort, Guillaume de Hochberg avait eu 4 enfants dont 3 fils : Guillaume, mort avant 1441 puisqu'il n'est pas question de lui dans l'acte de donation ; Hugues, qui devait mourir avant 1456 (Arch. de Neuchâtel, L 5/27), date à laquelle Rodolphe liquidait la succession de son frère et enfin Rodolphe, qui leur survécut jusqu'en 1487.

³ *Chronique du Chanoine anonyme*, fo. 3 ro. ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 4 ; Arch. de Fribourg, feuille volante, *Belles Croniques* : « L'an 1482, un jour devant l'Assention nostre Dame, le 15^e d'aoust, mourut Guillaume, petit fils de Ruodolphe, marquis de Hochberg, comte dudict Neuchastel, seigneur de Routhelin. » Nous nous demandons, s'il n'y a pas eu confusion de la part de l'annaliste fribourgeois entre le grand-père et le

Jean de Fribourg administra avec sagesse et habileté les terres de ses pupilles ; aux domaines patrimoniaux de Rothelin ¹, Sausemberg ², Schopfheim ³ et Cernay ⁴, il rattachait, en 1444, la seigneurie de Badenweiler qui lui appartenait en propre ⁵.

Le 3 août 1447, Rodolphe de Hochberg épousait en grande pompe, au château de Joux, Marguerite de Vienne, fille cadette de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et d'Alix de Chalon ⁶. La jeune femme apportait une dot de 10.000 écus, assignée sur la seigneurie de Joux et payable par termes, alors que l'époux recevait, de son père, le marquisat de Rothelin, en toute propriété. Le comte de Neuchâtel espérait que cette union, qui apparentait Rodolphe aux grandes familles de la Franche-Comté, l'attacherait plus étroitement aux destinées des états de Bourgogne et lui permettrait de se créer une situation en vue à la cour des ducs. Le jeune ménage s'installa à Neuchâtel, auprès du comte Jean et de sa femme ; en 1449, leur naissait une fille, Catherine, qui très jeune fut promise en mariage à Philippe de Neuchâtel, seigneur de Fontenay et dont les noces furent célébrées à Amance, en 1462 déjà ⁷.

petit-fils ; cf. BOYVE, *ouv. cit.*, 1, liv. 2, p. 142 ; J. LOZERON, *Les enfants de Rodolphe de Hochberg et les comptes de dépenses de Jean de Fribourg*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1939, p. 105.

¹ Grand-duché de Bade, au nord-est de Bâle.

² Grand-duché de Bade, bailliage de Müllheim, territoire de Malsburg.

³ Grand-duché de Bade.

⁴ Ch.-l. de c. (Haut-Rhin), arr. de Thann. Cette seigneurie avait été engagée, en 1384, pour 7.500 florins d'or à Egon IV de Fribourg, époux de Varenne de Neuchâtel, par les ducs d'Autriche ; elle avait constitué la dot d'Anne de Fribourg, épouse de Rodolphe de Hochberg, qui l'avait transmise à ses héritiers.

⁵ Arch. de Neuchâtel, D 16/20 ; *Badenweiler*, en français *Bauderville*, Grand-duché de Bade.

⁶ Paris, Arch. Nationales, K 548, n^o 4 ; BOYVE, *ouv. cit.*, 1, liv. 2, p. 9, donne la date de 1449 ; A. BOVET, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cit.*, p. 8.

⁷ A. BOVET, thèse manuscrite ; J. LOZERON, *Les enfants de Rodolphe de Hochberg et les comptes de dépenses de Jean de Fribourg*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1939, p. 105. Philippe de Neuchâtel, seigneur de Fontenay, était le fils de Jean de Neuchâtel, seigneur de Montaigu. Catherine, damoiseille de Fontenay, instituait, le 25 août 1498, par testament rédigé à Besançon (Arch. de Neuchâtel, K 5/23), son frère Philippe de Hochberg, son héritier universel ; elle mourut peu de temps après.

En 1454, Rodolphe et sa femme avaient la joie d'annoncer à leurs parents et à leurs sujets la naissance d'un fils, qui reçut le prénom de Philippe en l'honneur de son parrain, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui, lors de son passage à Neuchâtel, en juin 1454¹, le tint sur les fonts baptismaux.

Lorsque le comte Jean de Fribourg mourut en 1458 (n.s.), le marquis de Rothelin recueillit une riche succession qui, outre le comté de Neuchâtel, comptait entre autres les seigneuries de Vennes², Vercel³, Champlitte⁴ et Vuillafans⁵ pour lesquelles, il devait l'hommage aux ducs de Bourgogne.

Quelques années plus tard, le marquis de Rothelin agrandissait encore son patrimoine en acquérant, à bon compte, les terres de Seurre⁶, Saint-Georges⁷, Sainte-Croix⁸ et Chagny⁹,

¹ M. BOVET, dans la thèse manuscrite qu'il a consacrée à Philippe de Hochberg, place la naissance de Philippe au début de l'année 1454 alors que l'auteur de la *Chronique du Chanoine anonyme* indique l'année 1453, fo. 3 ro: *prefatus dominus Philippus comes et marchio natus fuit anno domini M^o IIII^o quinquagesimo III^o, circa festum sancti [Johannis] Baptiste ejus patrinus qui... fuit potentissimus ac illustrissimus dominus Philippus dux Burgondie...* Basant notre raisonnement sur les faits suivants, nous avons adopté la date donnée par M. Bovet :

a) le voyage du duc de Bourgogne en Allemagne se place au début de l'année 1454 et son retour, par Neuchâtel, au mois de juin de la même année ;

b) il est peu probable qu'on ait retardé le baptême pendant une année entière pour permettre à Philippe le Bon de servir de parrain à l'enfant.

Le duc, qui s'en revenait d'Allemagne où il avait été prêcher la Croisade à l'empereur, regagna Dijon par la seigneurie de Neuchâtel et le défilé de la Cluse. Ce fut, à cette époque, que Philippe le Bon acheta le château de Joux à son possesseur, Guillaume de Vienne, moyennant le versement d'une somme de 22.000 francs (Ed. CLERC, *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, p. 495), au grand dépit de Rodolphe de Hochberg, qui convoitait depuis longtemps Joux et ses dépendances, à défaut du paiement de la dot de sa femme, Marguerite de Vienne, fille de Guillaume de Vienne (en 1461, la dot n'avait toujours pas été versée à Rodolphe de Hochberg ; cf. à ce sujet Arch. de Neuchâtel, O 26).

² Doubs, arr. de Baume-les-Dames..

³ Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Pierrefontaine.

⁴ Haute-Saône, arr. de Gray.

⁵ Doubs, arr. de Besançon.

⁶ Côte d'Or, arr. de Beaune.

⁷ Côte d'Or, arr. de Beaune, cant. de Soure.

⁸ Côte d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre.

⁹ Saône et Loire, arr. de Chalon-sur-Saône.

derniers débris de la succession de son beau-père, Guillaume de Vienne.

Par lettres patentes du 26 décembre 1458, Philippe le Bon, qui avait reporté sur Rodolphe de Hochberg l'estime et l'affection qu'il avait eues pour Jean de Fribourg, nommait le marquis de Rothelin, son conseiller et chambellan, lui accordant des gages de 120 livres par mois, toutes les fois qu'il remplirait effectivement ses nouvelles fonctions¹.

En 1465, le comte de Neuchâtel s'engageait dans la Ligue du Bien Public et participait, aux côtés du comte de Charolais, à la bataille de Montlhéry². Pour récompenser le marquis des grands services qu'il avait déjà rendus à sa Maison, Charles, devenu duc de Bourgogne, lui confiait, le 8 mars 1468, le gouvernement du duché de Luxembourg, agrandi du comté de Chiny³.

Au mois de juin 1469, Charles le Téméraire chargeait le marquis de Rothelin de prendre possession, en son nom, des terres d'Alsace, cédées par Sigismond d'Autriche, aux termes du traité de Saint-Omer (9 mai 1469)⁴; l'archiduc devait accompagner cette mission, qui comprenait encore Pierre de Hagenbach, Guillaume de la Baume, les maîtres Jehan Carondelet, juge de Besançon et Jehan Poincot, procureur général du bailliage d'Amont, dans le comté de Bourgogne. Les délégués parcoururent le pays, recevant partout le serment des populations et l'hommage des seigneurs possessionnés dans ces régions⁵;

¹ Arch. de Neuchâtel, L 5/23; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 21.

² COMMYNES, *Mémoires*, éd. Calmette, t. I, p. 48, « Le chief des Bourguignons estoit mons^r. de Neufchastel, mareschal de Bourgogne, joint avec luy... le marquis de Rothelin. »; *La Chronique scandaleuse* p.p. Mandrot, t. 2, p. 193; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 64, selon l'annaliste neuchâtelois, Rodolphe de Hochberg aurait amené, à Charles le Téméraire, son fils Philippe qui, si nous adoptons comme date de naissance l'année 1454, aurait eu 11 ans, ce qui nous paraît bien jeune pour prendre part à une bataille, encore qu'on fût précoce en ces temps lointains.

³ A. BOYVE, thèse manuscrite; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 33.

⁴ L. STOUFF, *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne*, p. XVII et p. 15 et suiv.; A. BOYVE, thèse manuscrite; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 47.

⁵ Rodolphe de Hochberg, qui jouissait de la possession de Cernay (ch.-l. de c. Haut-Rhin, arr. de Thann), seigneurie engagée naguère à sa famille par les ducs d'Autriche, ne manqua pas de faire reconnaître son engagement par le duc de Bourgogne, devenu, aux termes du traité de Saint-Omer, le suzerain du landgraviat de Haute-Alsace.

le 11 juillet, ils parvenaient à Brisach, dont l'archiduc leur remettait également les clefs.

Ami des Confédérés et bien en cour de Bourgogne, Rodolphe fut, maintes fois, appelé à jouer le rôle d'intermédiaire entre son suzerain et ses alliés. De tout temps, mais plus particulièrement après 1469, la Diète eut recours à l'aide obligeante du marquis pour transmettre ses requêtes à Charles le Téméraire ; quant au duc, il chargea, à plusieurs reprises, le comte de Neuchâtel de missions délicates auprès des Seigneurs des Liges, le priant de veiller tout spécialement à ses intérêts, dans ces régions. Bientôt même, il lui confiait le soin de déjouer les projets d'alliance de Louis XI et d'obtenir, à son profit, un traité d'amitié avec les cantons ; mais en dépit de son zèle et de ses efforts constants, Rodolphe de Hochberg devait échouer dans sa mission.

Les guerres de Bourgogne marquent la fin de la vie active du comte de Neuchâtel ; pris entre ses obligations de combourgeois de Berne et de Soleure et ses devoirs de vassal du duc Charles, le marquis de Rothelin s'abstint fort sagement de prendre parti pour l'un ou pour l'autre des adversaires et, se cantonnant dans une habile politique de neutralité, il évita de s'exposer aux représailles de celui de ses alliés qu'il aurait abandonné.

La tourmente une fois passée, son maître le duc de Bourgogne disparu, Rodolphe ne joua plus qu'un rôle politique de second plan ; il profita des loisirs que lui laissait une demi-retraite pour préparer l'avenir de son fils. Usant du crédit dont il jouissait auprès de ses combourgeois, le marquis chercha à gagner, à Philippe, l'amitié des Bernois et des Soleurois, que le jeune comte s'était aliénée par sa politique hostile aux Confédérés, lors des guerres de Bourgogne. Le 11 octobre 1482, Rodolphe obtenait, pour son successeur, une promesse de renouvellement de combourgeoisie¹. C'était là un grand avantage mais le comte de Neuchâtel ne pouvait s'en contenter, il souhaitait voir cette promesse se transformer en un traité définitif qui donnerait, à son héritier, l'appui de ses voisins ; Rodolphe

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cit.*, p. 144 et 147.

attachait trop de prix à cette protection pour ne pas vouloir l'assurer, par tous les moyens, à son fils.

Après plusieurs années de négociations, Rodolphe avait la joie de voir son rêve se réaliser ; les 8 et 10 décembre 1486, Philippe de Hochberg renouvelait les alliances signées naguère par son père avec les états de Berne et de Soleure, aux mêmes titre et prérogatives que les autres comtes de Neuchâtel, ses prédécesseurs ¹.

Quelques semaines plus tard, le 12 avril 1487, Rodolphe de Hochberg mourait ². Le vieux comte de Neuchâtel fut enterré à Rothelin où ses sujets allemands lui firent de grandes funérailles auxquelles Berne se fit représenter ; quant à Philippe de Hochberg, retenu au loin par son service auprès du roi de France, il ne put vraisemblablement pas se rendre en Brisgau pour y conduire le deuil.

Philippe de Hochberg avait 33 ans, si nous adoptons comme date de sa naissance l'année 1454, lorsqu'il succéda à son père dans la possession du comté de Neuchâtel et autres terres ; c'était un homme d'âge mûr, qui jouissait d'une haute autorité à la cour de France.

Philippe avait débuté fort jeune dans la vie politique, il ne devait guère avoir plus de 16 ans, quand son père l'envoya faire ses premières armes au service du duc de Bourgogne ³.

En 1474, Monsieur de Baudeville ⁴, titre que Philippe porta jusqu'à la mort de son père, accompagnait son maître dans sa campagne contre Neuss et prenait part au siège de cette ville. Il dut s'y distinguer tout particulièrement, puisque le 23 mai 1475, Charles le Téméraire l'armait chevalier en récompense

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 149 et 158.

² *Chronique du Chanoine anonyme*, fo. 3 10. ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 113.

³ M. BOVET, dans l'étude qu'il a consacrée à Philippe de Hochberg et à laquelle nous aurons maintes fois l'occasion de nous reporter, mentionne le jeune comte, pour la première fois, parmi les officiers du duc de Bourgogne, en mars 1470.

⁴ *Baudeville* du nom de la terre de *Badenweiler* (Brisgau) Baudeville en français. Philippe de Hochberg portait, en 1466 déjà, le titre de seigneur de Baudeville, bien que la possession de cette terre ne lui eût été accordée qu'en 1476, lors de la signature de son contrat de mariage avec Marie de Savoie.

de sa bravoure¹. Quelques mois plus tard, Philippe participait à la conquête des états de René de Lorraine et le 30 novembre, il faisait son entrée dans Nancy au milieu des seigneurs de la suite du duc de Bourgogne.

Il ne semble pas que les Confédérés aient marqué, dès les débuts de la lutte contre Charles le Téméraire, du déplaisir à voir le jeune comte de Neuchâtel servir dans l'armée bourguignonne ; au contraire, il ressort de la lecture des textes que ce fut sur le conseil des Bernois et des Soleurois que Rodolphe de Hochberg maintint son fils auprès du duc. Toutefois devant les dangers toujours plus grands d'une attaque par la Franche-Comté et le territoire de Neuchâtel, les Seigneurs des Liges changèrent d'opinion et conçurent quelque méfiance à l'égard des comtes de Neuchâtel. Pour apaiser les esprits et écarter toute idée de défiance chez ses voisins, Rodolphe de Hochberg informait, le 6 septembre 1474, L.L.E.E. de Berne que malgré ses attaches bourguignonnes, il était décidé à demeurer à leurs côtés, en cas d'invasion² ; un peu plus tard, il offrait de remettre, entre leurs mains, ses terres de Neuchâtel et du Brisgau, s'assurant ainsi l'amitié et la protection de ses alliés.

Toute crainte d'une trahison de la part de Rodolphe de Hochberg écartée, Berne et Soleure paraissent s'être peu préoccupées du sort de Philippe de Hochberg. Cependant, devant les insistances des autres cantons, qui désiraient vivement voir Monsieur de Baudeville quitter l'armée ducale, Berne engageait, le 24 septembre 1474, Rodolphe de Hochberg à faire rentrer Philippe³. Le 25 janvier 1475, les Bernois revenaient à la charge, invitant très sérieusement « ernstlich » le marquis à rappeler son fils et à le prier de venir s'établir auprès de lui, ajoutant, toutefois, que s'il était impossible au jeune seigneur d'obtempérer aux ordres de son père, il pouvait séjourner en Bourgogne mais devait s'abstenir de tout acte d'hostilité à l'égard des Confédérés⁴. En dépit des demandes réitérées des Bernois, Philippe de Hoch-

¹ MOLINET, *Chroniques*, éd. Doutrepont et Jodogne, t. I, p. 336 ; A. BOVET, thèse manuscrite.

² *Eidg. Absch.*, t. II, p. 498.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 87.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 16 (anc. N. 14), p. 68.

berg continua de prêter, à son maître, le concours de ses armes et c'est dans les rangs bourguignons qu'il prit part aux batailles de Grandson et de Morat.

Nous nous demandons si le comte de Neuchâtel a réellement insisté auprès de Philippe pour obtenir son retour ou s'il ne l'a pas plutôt encouragé à demeurer au service du Téméraire pour éviter la mainmise du duc sur leurs seigneuries bourguignonnes, nous aurons d'ailleurs à revenir sur cette question, lorsque nous parlerons plus longuement des guerres de Bourgogne.

Le mécontentement des Confédérés fut extrême, lorsqu'ils connurent la présence de Philippe, sous les murs de Grandson. L'attitude hostile adoptée par le jeune comte de Neuchâtel prêtait à toutes les suppositions et les Suisses ne tardèrent pas à le soupçonner des plus noirs forfaits : ils l'accusèrent d'avoir sciemment causé la perte de la garnison de Grandson, se basant pour le faire sur le rapport d'un nommé Simmler, qui dénonçait, formellement, le fils du marquis comme l'instigateur du massacre de leurs compagnons¹. Comme ils ne pouvaient atteindre directement Philippe, les Confédérés s'en prirent au vieux comte de la perfidie de son héritier ; en butte aux attaques des alliés, Rodolphe de Hochberg pria L.L.E.E. de l'autoriser à se retirer sur ses terres du Brisgau, mais les conseillers lui demandèrent de différer son départ, pendant qu'ils faisaient procéder à une enquête serrée pour se renseigner, exactement, sur le rôle joué par Philippe dans cette malheureuse affaire² ; à la suite de quoi, ils acquirent la certitude de la non-culpabilité du marquis de Rothelin. Même devant les preuves de l'innocence de Philippe, le peuple confédéré garda un doute, quant à sa participation à la tuerie de Grandson et témoigna longtemps d'une certaine méfiance à son égard. Ces sentiments de malveillance et d'hostilité se reflètent dans les chroniques du temps et expliquent les « courses »³ (lôuffe) qu'organisèrent des jeunes gens de quelques cantons pour venir châtier, disaient-ils, le

¹ Arch. de Berne D.M.C., p. 785, lettre citée par TOBLER en note de son édition de Schilling, *Die Berner Chronik*, t. I, p. 369 ; v. RODT, *Die Feldzüge Karls des Kühnen*, t. 2, p. 52 et p. 105 et suiv. ; A. BOVET, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 91.

² Arch. de Berne, D.M.C., p. 787.

comte de Neuchâtel, qui s'était permis de prendre part aux guerres de Bourgogne dans les rangs de l'armée du Téméraire ; en 1493 encore, Berne devait intervenir pour protéger les Neuchâtelois et pour détourner d'enx la vengeance de ces bandes organisées¹.

Après la défaite de Grandson, Philippe de Hochberg suivit son maître dans le camp de Lausanne où il travailla au recrutement et à l'équipement d'une nouvelle armée en collaboration avec les autres capitaines. Le 22 juin 1476, il prenait part, aux côtés du duc, à la bataille de Morat. Accompagna-t-il Charles le Téméraire dans sa fuite jusqu'à Gex, nous ne saurions l'affirmer, nous serions plutôt tentée de penser que Philippe de Hochberg profita du désarroi général pour gagner ses terres de Franche-Comté et s'y installer, car nous ne le comptons pas parmi les seigneurs, qui fidèles à leur suzerain, engagèrent, à sa suite, la lutte contre René de Lorraine. Devons-nous attribuer l'éloignement de Monsieur de Baudeville à la crainte de se compromettre au service d'un prince malchanceux, ou rechercher, dans les causes de cette froideur, la preuve d'un ressentiment du jeune comte de Neuchâtel à l'égard de son bienfaiteur ? Gardait-il de la rancœur envers Charles le Téméraire qui, si nous ajoutons foi à certaines rumeurs dont Knebel s'est fait l'écho, l'avait contraint à prendre part à la campagne contre les Confédérés² ? En voulait-il au duc du peu d'empressement que celui-ci avait semblé témoigner à un projet d'union caressé par Philippe ? En l'absence de preuves, nous ne saurions nous prononcer en faveur de l'une ou de l'autre de ces hypothèses, mais ce que nous savons pertinemment c'est que Philippe ne prit aucune part à

¹ Nous traitons plus longuement de ces « courses » au chapitre V.

² KNEBEL, *Diarium (Basler Chroniken)*, t. II, p. 347). Philippe de Hochberg aurait sollicité, de Charles le Téméraire, la faveur de quitter son service pour aller donner l'appui de ses armes aux Confédérés ; le duc aurait répondu à cette singulière requête par l'éloignement momentané de Philippe de Hochberg à Dijon. M. BOVER, qui mentionne ce passage dans son travail sur Philippe, n'ajoute pas grande foi aux dires du chroniqueur bâlois. M. BAUER, par contre (*ouv. cité*, p. 87), qui a trouvé dans les archives du canton de Bâle (*Politisches, G 1/1, n° 121*) une lettre de ces Messieurs de Berne à leurs alliés de Bâle où il est fait allusion à une démarche de Philippe auprès du Téméraire, pense qu'il n'y a pas lieu de réfuter ce document d'archives et par suite, le récit de Knebel.

la dernière campagne de Charles le Téméraire et que contrairement aux dires de quelques chroniqueurs, il ne combattit pas à Nancy¹.

Dès que Louis XI eut acquis la certitude de la mort de son ennemi, il délégua dans les domaines du Téméraire une ambassade chargée d'en prendre possession en son nom, comme tuteur de Marie de Bourgogne, fille du duc Charles. A la fin du mois de janvier 1477, les Etats de Bourgogne faisaient leur soumission au roi de France ; suivant en cela leur exemple, les seigneurs possessionnés dans ces régions, et parmi les premiers, Philippe de Hochberg, reconnurent l'autorité de Louis XI.

Nous demeurons un peu surprise de la brusque volte-face du marquis de Rothelin, qui devait beaucoup à la faveur ducale et nous penserions volontiers que Philippe avait envisagé, depuis un certain temps déjà, un changement de camp ; peut-être avait-il été sollicité, par le roi, avant janvier 1477, ce qui expliquerait son absence à la bataille de Nancy.

La tranquillité ne devait pas régner longtemps dans ces territoires nouvellement annexés à la couronne de France ; nombre d'anciens vassaux du duc Charles qui, au début, avaient prêté hommage à Louis XI, se rendant compte que la politique du monarque ne visait à rien moins qu'à dépouiller Marie de Bourgogne de son héritage, prirent les armes pour combattre l'hégémonie française et pour replacer ces états sous la puissance bourguignonne. Philippe de Hochberg paraît n'avoir pris aucune part au soulèvement qui éclata en février 1477 ; aussi le 25 mars suivant, pour le récompenser de sa fidélité et pour s'assurer son appui dans la lutte, Louis XI lui conférait-il la charge de maréchal

¹ *Chronique anonyme* (Basler Chroniken, t. V, p. 526) ; KNEBEL, *Diarium* (Basler Chroniken, t. III, p. 99) cite, parmi les prisonniers faits à Nancy, un Charles de Hochberg : « . . . *margrafius Karolus de Hackberg dominus in Rötellen fuit captus* » que les éditeurs ont identifié avec Philippe de Hochberg ; v. RÖDT, *Die Feldzüge Karls des Kühnen*, t. 2, p. 409, 417. Philippe de Hochberg aurait recouvré sa liberté après avoir versé une rançon de 150.000 florins ; PARADIN, *Annales de Bourgogne*, p. 989. Par contre : D. SCHILLING, *Die Berner Chronik*, t. 2, p. 119, ne mentionne pas Philippe de Hochberg parmi les seigneurs qui prêtèrent leur concours au duc Charles de Bourgogne dans sa campagne contre Nancy ; A. BOVET, thèse manuscrite : en décembre 1476, Philippe de Hochberg séjournait à Chagny, en Bourgogne, où il se trouvait encore en janvier 1477.

de Bourgogne¹. C'était là une marque de faveur et de confiance exceptionnelle, encore que ces fonctions fussent plus honorifiques qu'effectives ; le roi était trop sage pour confier, à un transfuge de fraîche date, des pouvoirs militaires très étendus. Le nouveau maréchal prit aussitôt du service et travailla en collaboration avec le sire de Craon, gouverneur général de Bourgogne.

Devant les succès des partisans de Marie de Bourgogne, la constance du marquis de Rothelin fut mise à une rude épreuve ; il ressort même de l'étude des textes que Philippe de Hochberg, qui regrettait sa désertion, chercha à nouer des relations avec le comte de Chalon, chef des insurgés² ; se rendait-il aux injonctions de son père, qui déplorait amèrement sa conduite³ ou personnage ambitieux espérait-il plus des bontés de la duchesse de Bourgogne que de celles de Louis XI ? Le roi eut vent de ces pratiques, il pria, en conséquence, Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, de s'attacher aux pas du maréchal de Bourgogne et de le surveiller étroitement pour l'empêcher dès lors d'entretenir des rapports avec les capitaines bourguignons⁴. Mis dans l'impossibilité de poursuivre ses pourparlers, Philippe de Hochberg dut se résigner à son sort et demeurer à la tête de l'armée française, qui combattait l'insurrection en Franche-Comté. Le marquis n'eut pas à se repentir de sa soumission, le roi le combla de ses bienfaits ; Louis XI alla jusqu'à lui accorder la main de sa propre nièce, Marie de Savoie, fille d'Amédée le

¹ Paris, Bibl. Nat. coll. de Bourgogne, n° 65, fo. 177 ; Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. 3, p. 116 ; A. BOVER, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 98.

Cette nomination n'avait peut-être pas pour seul motif de récompenser royalement un seigneur venu depuis peu à la France mais aussi celui de gagner le père, par l'intermédiaire du fils ; Rodolphe jouissait d'une grande considération dans les cantons confédérés.

² Jean IV de Chalon-Arlay était le fils de Guillaume de Chalon et de Catherine de Bretagne. Le Prince d'Orange s'était, au lendemain de la mort de Charles le Téméraire, rallié à la cause française ; les appels de Marie de Bourgogne, des injustices commises à son endroit (nomination du sire de Craon à la charge de gouverneur de Bourgogne, charge qui lui avait cependant été promise) avaient décidé le comte de Chalon à rentrer au service de Marie de Bourgogne.

³ Arch. de Neuchâtel, C 16/12, Rodolphe de Hochberg devait, par la suite, prendre son parti de la défection de son fils, cf. E. BAUER, *ouv. cité*, p. 109.

⁴ A. BOVER, thèse manuscrite.

Bienheureux, duc de Savoie et de Yolande de France. Cette union réalisait les vœux les plus chers du jeune comte de Neuchâtel, qui rêvait depuis longtemps de ce mariage. En 1475 déjà, il avait été question d'unir Marie de Savoie et Philippe de Hochberg, alors au service de Charles le Téméraire, mais devant la désapprobation marquée par le duc, ce projet avait été momentanément abandonné¹. Philippe n'y avait cependant point renoncé ; en juin 1476, comme Charles de Bourgogne avait fait enlever la duchesse de Savoie et ses enfants, le comte de Neuchâtel s'était empressé d'aller rendre visite aux prisonnières, en compagnie du seigneur de Châteauguyon, qui, comme lui, brigait la main d'une des jeunes princesses². Le 18 juillet 1476, un contrat de mariage avait été signé entre Marie de Savoie et Philippe de Hochberg, marquis de Rothelin ; mais les deux fiancés durent attendre encore de longs mois avant de pouvoir célébrer leurs épousailles. Il paraîtrait, en effet, que Louis XI, qui avait fait délivrer sa sœur et ses enfants, se montra tout d'abord opposé au mariage de sa nièce avec un fidèle vassal de la cour de Bourgogne, mais devant l'obstination de Marie³, il dut finalement céder ; il réussit toutefois à faire traîner les choses jusqu'au moment où assuré de la fidélité de Philippe, il consentit à lui accorder cette insigne faveur ; le mariage dut être consommé avant la fin du mois d'octobre 1478⁴, puisqu'à cette date, Louis XI donnait aux deux époux, en considération de leur union, les terres de Montbart⁵ et de Salmaise⁶.

¹ GINGINS LA SARRA, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. I, p. 58. Lettre d'Antoine d'Appiano au duc de Milan. Montcalier, 13 mars 1475 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 98, parle d'une lettre de la main de Rodolphe de Hochberg, en date du 8 janvier (1475) où il est question d'un mariage qui lui plaisait fort mais qui rencontrait des obstacles.

² COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. Calmette, t. 2, p. 123. « Toutesfois il l'alloit veoir qui vouloit, et entre les autres y alloit mons^r de Chasteauguyon qui est aujourduy, et le marquis de Rothelin, qui est maintenant » ; OCHSENBEIM, *Die Urkunden der Stadt Murten*, p. 453 et suiv., publie ce passage de Comynnes. Hugues de Chalon, sire de Chateauguyon, épousa Louise de Savoie, en 1479.

³ Arch. de Neuchâtel, M 27/20 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 99, donne par erreur la date du 15 juillet 1476 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 99.

⁴ VAESSEN et CHAVARAY, *Lettres de Louis XI*, t. 7, p. 27.

⁵ Ch.-l. d'arr., Côte d'Or, arr. de Semur.

⁶ Côte d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny, cf. à ce sujet *Promenades neuchâtelaises en France*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1907, p. 51.

Devenu le neveu par alliance du roi, Philippe de Hochberg jouit d'une considération toute particulière à la cour de France. Son dévouement et sa loyauté lui valurent la confiance de son maître, qui le chargea, à maintes reprises, de missions délicates ; il était constamment par monts et par vaux pour vaquer aux affaires de Louis XI : « ...nostredit nepveu et cousin (Philippe de Hochberg) ... est continuellement occupé en nostre service, en noz plus grans et privez affaires¹. . . Grâce à la générosité du souverain, qui savait récompenser royalement ses fidèles serviteurs, le marquis agrandit considérablement ses états et acquit une situation privilégiée parmi les princes français. Au printemps 1478, Louis XI faisait don à Monsieur de Baudewille du comté de Charolais² ; quelques mois plus tard, il lui accordait encore la seigneurie d'Epoisses³.

S'il savait veiller habilement aux intérêts de son maître, le marquis de Rothelin n'en négligeait pas, pour autant, les siens propres ; en 1480, Philippe de Hochberg se faisait remettre, par le roi, le château de Joux, qui complétait si heureusement ses possessions neuchâteloises, château qu'il promettait, en date du 28 avril 1480, de garder et protéger envers et contre tous et plus particulièrement contre les entreprises de Maximilien d'Autriche et de Marie sa femme⁴.

Le 30 août 1483, Louis XI mourait laissant le trône à son fils, un enfant de 13 ans ; le roi Charles VIII était trop jeune pour gouverner, la régence fut confiée à sa sœur aînée, Anne de Beaujeu et à son mari. Le marquis de Rothelin jouit, sous le gouvernement de la régente et plus tard sous le règne personnel du souverain, des mêmes avantages et privilèges qu'au temps du feu roi.

Le 27 octobre 1483, Philippe de Hochberg obtenait confirmation royale de la plupart des seigneuries, qu'il avait acquises, naguère, en Bourgogne et en Franche-Comté⁵. Quelques mois

¹ VAESSEN et CHARAVAY, *ouv. cité*, t. 8, p. 118.

² Ancien pays de la Bourgogne, ch.-l. Charolles.

³ Côte d'Or, arr. et cant. de Semur.

⁴ Paris, Bibl. Nat. fr 15538, fo. 20 ; Paris, Bibl. Nat. f. de Bourgogne, n° 99, p. 820.

⁵ A. BOVET, thèse manuscrite.

plus tard, Charles VIII lui reconnaissait expressément la propriété du château de Joux, chef de son comté de Neuchâtel. Le monarque, continuant à lui prodiguer les marques de sa bienveillance, lui remettait, le 7 avril 1484, le collier de l'ordre de Saint-Michel, en même temps qu'il le pria d'assister aux fêtes du sacre¹, qui devaient avoir lieu, le 30 mai suivant, en la cathédrale de Reims. Bien en cour de France et connu pour son habileté dans les affaires, le maréchal fut bientôt appelé à siéger au Conseil du roi ; en tant qu'allié des Confédérés et vassal de la couronne de France, il joua, à maintes reprises, le rôle d'intermédiaire entre ses amis et son suzerain.

A la mort de son père, survenue le 12 avril 1487, le marquis recueillit une importante succession, qui, outre le comté de Neuchâtel et de nombreuses seigneuries françaises, comprenait encore les terres allemandes de Rothelin, Badenweiler, Sausenberg et Schopfheim, pour lesquelles il devait l'hommage à l'empire et à la Maison d'Autriche. Du chef de sa mère, Philippe avait hérité, en 1477, des domaines de Seurre, Saint-Georges, Sainte-Croix, Chagny et Montpont ; c'était un puissant et riche seigneur, qui touchait, à côté des revenus de ses biens, des gages comme maréchal de Bourgogne et une pension du roi.

Le 10 mai 1487, Philippe de Hochberg, qui s'était rendu dans ses états de Neuchâtel, prenait possession de son comté et jurait, solennellement, d'observer et respecter les franchises de ses sujets² ; après un séjour de quelques mois dans ses terres, il s'éloignait pour s'en retourner auprès du roi, personnage trop important de la cour de France pour pouvoir s'attarder plus longtemps dans ses possessions d'« outre Jura ».

Si nous observons rigoureusement l'ordre chronologique, il conviendrait de parler ici d'une convention passée, en 1490, entre Philippe de Hochberg d'une part et son cousin Christophe de Bade de l'autre, mais ce pacte de famille ne produisant ses effets qu'en 1503, à la mort du comte de Neuchâtel, nous avons préféré, pour la clarté du travail, développer la question, à cette date seulement.

¹ A. BOVET, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cit.*, p. 109.

² Arch. de Neuchâtel, Y 11/10 ; BOVET, *ouv. cit.*, I, liv. 2, p. 154 ; A. BOVET, thèse manuscrite.

Le 24 septembre 1492, Philippe de Hochberg prêtait hommage de fidélité entre les mains du roi pour sa charge de grand chambellan, qui lui avait été conférée quelques mois auparavant ; mais il ne tardait pas à se démettre de ces fonctions, dans l'impossibilité où il se trouvait, du fait des « grands affaires » du royaume, de les remplir effectivement ¹.

Le 1^{er} mai 1493, Charles VIII nommait le comte de Neuchâtel aux titres et privilèges de gouverneur et grand sénéchal de Provence ² en dédommagement, semble-t-il, des pertes qu'allait entraîner, pour le marquis de Rothelin, l'application du traité de Senlis, dont le roi devait connaître, à cette date déjà, les clauses principales. Cet accord, promulgué le 23 mai 1493, privait Philippe de Hochberg de la jouissance de quelques unes de ses seigneuries franc-comtoises et en particulier du comté de Charolais ainsi que de l'exercice de sa charge de maréchal, dans les territoires rétrocédés à Maximilien I, Roi des Romains. Aux termes de ce pacte, le château de Joux, dépendance juridique et géographique de la Franche-Comté devait faire retour aux héritiers de Marie de Bourgogne ; le comte de Neuchâtel, qui tenait essentiellement à la possession de cette forteresse, souhaitait s'en réserver, à tout prix, la jouissance, aussi n'épargna-t-il ni ses peines, ni son temps pour parvenir à ses fins. En novembre 1494, Philippe de Hochberg obtenait, du Roi des Romains, confirmation de la propriété de Joux ³ ; cet abandon du château et de ses dépendances, à un prince français, était si contraire aux intérêts de Maximilien que nous serions assez tentée de penser que le marquis de Rothelin possédait certains droits sur Joux, hérités de sa grand-mère Marguerite de Vienne, indépendamment de la vente de cette seigneurie à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par Guillaume de Vienne, aïeul du comte Philippe.

Contrairement aux affirmations de certains chroniqueurs, le marquis de Rothelin n'accompagna pas Charles VIII dans sa campagne contre Naples et comme M. Bovey le démontre,

¹ Le Père ANSELME, *Généalogie de la Maison de France*, t. VIII, 452 ; A. BOVEY, thèse manuscrite.

² A. BOVEY, thèse manuscrite.

³ A. BOVEY, thèse manuscrite.

dans son étude sur Philippe de Hochberg, seule la compagnie du sénéchal de Provence passa les monts et participa à la guerre d'Italie ¹.

Louis XII, successeur de Charles VIII, qui avait pu apprécier, alors qu'il n'était encore que duc d'Orléans, la sagesse et le dévouement du comte de Neuchâtel, maintint Philippe de Hochberg dans ses charges et privilèges ; le sénéchal de Provence continua, comme par le passé, à veiller fidèlement aux intérêts de la couronne.

En 1498, le marquis de Rothelin prit part, du côté français, à la guerre de Bourgogne, s'exposant ainsi à la colère du Roi des Romains, son suzerain pour le comté de Neuchâtel, ses seigneuries de Franche-Comté et du Brisgau. Maximilien, pour punir son vassal, confisqua les terres franc-comtoises du marquis ² et prononça la mainmise sur Neuchâtel ³ ; cette sentence n'avait d'intérêt que si le chef de l'empire était à même de faire respecter sa décision et d'entrer en possession de ces terres, or le Roi des Romains ne disposait d'aucun moyen de répression contre le marquis de Rothelin pour l'obliger à se soumettre à sa volonté. Comme il ne pouvait pas se rendre maître du fief de son vassal sinon par les armes, Maximilien, qui ne disposait que de fort peu de troupes, recourut à une voie détournée pour arriver à ses fins et priver Philippe de la propriété de son comté. En septembre 1498, il pria L.L.E.E. de Berne de bien vouloir recevoir, dans leur alliance et combourgeoisie, Monsieur de Vergy, maréchal de Bourgogne, en même temps qu'il leur exprimait son désir de les voir mettre son fidèle serviteur en possession du comté de Neuchâtel, qu'il avait confisqué au marquis de Rothelin pour crime de lèse-majesté et dont il avait abandonné

¹ A. BOVET, thèse manuscrite.

² Paris, Bibl. Nat. fr. 20383, fo. 13 : le 5 février 1499 (n.s.), Louis XII faisait don au marquis de Rothelin d'une somme de 1500 livres tournois pour le dédommager des pertes qu'il avait supportées et supportait encore à cause des guerres de Bourgogne... « et pour plusieurs terres qu'il a assises par delà et dont il ne peut jouir actuellement », toujours pour la même raison.

³ BOVVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 169, place la sentence de mainmise en 1495 déjà ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 234, la place entre 1497 et 1499, sans préciser davantage l'année.

la jouissance à Monsieur de Vergy¹. Berne répondit à cette singulière demande, en conseillant au Roi des Romains de donner à Monsieur de Vergy « le marquisat que le marquis de Rothelin possède en Bourgogne » car, quant à eux, ils se réservaient le comté de Neuchâtel². Ces messieurs de Berne ne désiraient nullement voir s'établir, dans leur voisinage, le maréchal de Bourgogne, ils craignaient, qu'en cas de conflit entre eux et l'empire, Neuchâtel ne servît de base militaire dans une attaque dirigée contre la Confédération. Devant le mauvais vouloir des autorités bernoises, Maximilien abandonna ce projet, mais toujours à court d'argent, il crut pouvoir faire d'une pierre deux coups : se venger de Philippe de Hochberg et remplir ses coffres vides, en offrant au Conseil de Berne de lui vendre le comté avec ses appartenances et dépendances ; L. L. E. E. répondirent à ces propositions par une brutale fin de non-recevoir et l'assurance qu'en cas d'attaque du comté, ils prêteraient aide et assistance à Philippe de Hochberg ; joignant l'action à la parole, ils faisaient immédiatement partir des troupes, chargées de prévenir toute occupation des terres du marquis³. L'affaire n'eut, semble-t-il, pas d'autre suite, le conflit avec la France ayant été réglé par un accord, Maximilien, qui n'avait plus de motifs d'en vouloir à Philippe, renonça, dès lors, à faire valoir ses droits sur les possessions de son vassal.

En 1499, le marquis accompagnait les armées françaises, dans leur expédition au delà des Alpes ; il assistait, le 6 octobre de la même année, à l'entrée triomphale de Louis XII dans la capitale de ses nouveaux états. Philippe de Hochberg quittait, peu après, le Milanais pour rentrer en France, chargé, par son souverain, de remplir certaines missions auprès des Seigneurs des Ligues⁴.

¹ Berne, Arch. Fédérales, arch. de Milan I, Potenze Estere Germania; 1456-1498. Lettre de Herasmus Brascha à Ludovic Marie Sforza.

² Berne, Arch. Fédérales, arch. de Milan I, Potenze Estere Savoia, sommaire d'une lettre écrite, « da Geneva », le 28 septembre 1498.

³ Berne, Bibl. de la Ville, Miscellanea Bernensia, III, 40, n° 15, annotations à la chronique de Stettler ; Berne, Bibl. de la Ville, Neuenburgh., n° 3 et n° 40 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 180 ; STETTLER, *ouv. cité*, I p. 329.

⁴ Jean D'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, p.p. R. de Maulde La Clavière, t. I, p. 106 ; M. SANUTO, *Diarii*, t. I, colonne 1007 ; A. BOVET, thèse manuscrite.

Quelques mois plus tard, le comte de Neuchâtel obtenait encore, de la générosité de Louis XII, des lettres de naturalisation, qui lui conféraient les mêmes droits qu'aux seigneurs français d'origine¹.

Dès les débuts de l'année 1503, l'état de santé du sénéchal de Provence donnait quelques inquiétudes à son entourage ; en juin, gravement atteint, il quittait le Languedoc pour gagner Seurre où il mourait le 9 septembre suivant². Le 12 septembre, Marie de Savoie adressait une lettre à L.L.E.E. de Berne et aux autres cantons pour les informer du décès de son mari, leur allié et combourgeois, survenu « le samedi dernier passé » et pour se recommander, elle et sa fille, à leur bienveillance³.

Conformément aux désirs exprimés par Philippe de Hochberg, sa femme et sa fille ramenèrent son corps dans le comté pour être inhumé dans l'église collégiale de Neuchâtel⁴ ; quant au cœur du dernier descendant de la branche des marquis de Hochberg-Sausemberg, il fut déposé à Rothelin, dans la chapelle où étaient enterrés son père et tous leurs ancêtres.

Philippe de Hochberg avait eu, semble-t-il, de son mariage avec Marie de Savoie, plusieurs enfants⁵, seule une fille appelée Jeanne devait lui survivre et lui succéder dans la possession de ses biens⁶.

¹ Arch. de la Côte d'Or, B 11217, liasse 2. *Promenades neuchâteloises en France*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1908, p. 15 ; A. BOVET, thèse manuscrite.

² A. BOVET, thèse manuscrite ; MATILE, *Musée historique*, t. II, p. 260.

³ Arch. de Berne, U.P. n° 58, pièce 97 ; Arch. de Bâle, Badcn C I, n° 3, voir pièce justificative, n° X ; Arch. de Fribourg, Missivenb., t. VI, p. 8 vo. Condoléances de L.L.E.E. de Fribourg, 14 septembre 1503.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N 117, p. 17 : le 6 octobre 1503, le Conseil de Berne chargeait l'avoyer Guillaume de Diesbach et Henri Matter de se rendre à Neuchâtel pour assister à l'enterrement du marquis de Rothelin ; Arch. de Berne, Actes de Neuchâtel : 31 juillet 1503, copie du testament de Philippe de Hochberg ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 196.

⁵ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 142, mentionne, en 1482, la mort d'un petit-fils de Rodolphe de Hochberg appelé Guillaume ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 236, place, en 1493, la naissance d'un fils de Philippe de Hochberg, cet enfant serait mort en bas âge.

⁶ Il ne paraît pas que Jeanne de Hochberg ait rencontré des difficultés à entrer en possession de ses seigneuries françaises, cf. Arch. de la Côte d'Or, B. 1324.

Pas plus que la date exacte, nous ne connaissons le lieu de naissance de Jeanne de Hochberg. Est-elle née à Rothelin où Marie de Savoie passait de longs mois auprès de son beau-père, le marquis de Rodolphe ou en France, dans l'une des nombreuses seigneuries que le comte Philippe possédait dans le duché de Bourgogne et ailleurs, nous ne pouvons le déterminer faute de documents. Quant à l'époque de la naissance, nous avons trouvé, dans les Comptes de la Bourserie pour l'année 1487, la mention d'étreennes données par les bourgeois de Neuchâtel à la nourrice de « ma tres redoubtée damoiselle »¹. Quel âge avait alors Jeanne : quelques semaines, plusieurs mois, nous l'ignorons ; elle ne devait cependant guère avoir plus de 18 à 24 mois, en 1487, puisqu'elle avait encore une nourrice, ce qui reporterait sa naissance entre 1485 et 1487. Ces dates de 1485-1487 sont corroborées par les faits suivants : en 1500, Philippe de Hochberg faisait répondre à son cousin Christophe de Bade, qui souhaitait voir fixer la date du mariage projeté naguère entre son fils et Jeanne de Hochberg, qu'il considérait sa fille comme trop jeune pour contracter union, il ajoutait qu'il avait refusé, pour la même raison, un candidat présenté par Louis XII². Jeanne ne devait pas avoir beaucoup plus de 13 à 14 ans pour que son père pût éconduire les prétendants à sa main, en donnant, comme prétexte à son refus, la grande jeunesse de son enfant à une époque où les parents mariaient leurs filles au berceau, ce qui nous donne bien les dates de 1486-1487.

Jeanne n'entre dans l'histoire neuchâteloise que quelques semaines avant la mort de son père, alors que déjà atteint du

Marie de Savoie aurait épousé, en secondes noces, un nommé Jacques Assé, seigneur du Plessis ; elle serait morte en 1512 ; cf. : Bibl. de la Ville de Dijon, f. Saverot 1491, p. 4 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 219 ; *Promenades neuchâteloises en France* dans le *Musée Neuchâtelois*, 1908, p. 16 ; A. BOVER, thèse manuscrite.

Contrairement à ce qu'ont avancé certains historiens, Marie de Savoie serait morte avant le 10 mars 1507, cf. Arch. de Soleure, Missivenb., t. IX, p. 332, il est question, dans cette lettre, de feu Marie de Savoie.

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 5, fo. 114 ro.

² A. HUBER, *Ueber Basels Anteil am Roeteler Erbfolgestreit im Jahre 1503* paru dans la *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertums-kunde*, t. IV, p. 74 et suiv.

mal, qui devait l'emporter, Philippe de Hochberg veillait à assurer la transmission de ses biens à son unique héritière. Pour garantir à Jeanne la tranquille possession du comté de Neuchâtel après sa mort, le marquis de Rothelin avait prié ses alliés de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne de la recevoir dans leur combourgeoisie et de lui prêter leur appui. Le 9 juillet 1503, la jeune comtesse avait nommé, par l'autorité de son père, les procureurs chargés de renouveler, en son nom, les alliances, qui liaient les comtes de Neuchâtel avec les 4 villes amies¹.

Le 31 juillet 1503, Philippe de Hochberg avait rédigé un testament en faveur de sa fille, qu'il instituait sa légataire universelle, sous la tutelle de sa mère, Marie de Savoie².

La succession du marquis comprenait, outre le comté de Neuchâtel et les seigneuries franc-comtoises, les fiefs allemands du Brisgau : Rothelin, Sausemberg, Badenweiler et Schopfheim dont Jeanne devait s'assurer la propriété avant que les seigneurs voisins ne les eussent annexés, entreprise aisée étant donné l'éloignement et du fait même de cet éloignement, l'impossibilité dans laquelle se trouverait l'héritière d'entreprendre une action militaire contre eux. Aussitôt après la mort de Philippe de Hochberg, Marie de Savoie déléguait, en Brisgau, un gouverneur pour veiller à la bonne administration des lointains domaines de sa fille³. Arrivé à Bâle, le bailli apprenait que le marquis Christophe de Bade s'était emparé des biens des Rothelin et qu'il les avait placés sous son autorité, sans plus se soucier des

¹ Arch. de Neuchâtel, G 6/6, voir pièce justificative n° IX : J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 205 et 207, alliance avec Berne : 20 juillet 1503 ; J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 208 et 211, alliance avec Soleure : 23 juillet 1503 ; J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 218, alliance avec Lucerne : 27 juillet 1503 ; J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 220, alliance avec Fribourg : 16 juillet 1503.

² Arch. de Berne, Actes de Neuchâtel, 31 juillet 1503 ... au cas où Jeanne viendrait à décéder sans laisser d'héritier, les terres allemandes du Brisgau ainsi que le comté de Neuchâtel devaient revenir au seigneur de Montfort, que Philippe désignait expressément. Il est à noter que, dans son testament, le marquis de Rothelin ne tenait aucun compte de son traité de famille avec la Maison de Bade.

³ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 5 ; A. HUBER, *ouv. cité*, p. 100, nous aurons souvent recours à cette étude pour toutes les questions touchant la succession de Rothelin.

intérêts de sa cousine¹. L'occupation de ses terres, par Christophe de Bade, mettait Jeanne de Hochberg dans une fâcheuse position, éloignée de ses nouveaux états et sans armée, que pouvait-elle espérer ? Non seulement le marquis disposait d'importantes forces militaires à proximité de ses conquêtes, mais encore prétendait avoir le bon droit pour lui, basant ses prétentions à la possession de ces régions sur un traité passé autrefois, (26 août 1490), entre Philippe de Hochberg et lui-même. Aux termes de cet accord, le comte de Neuchâtel avait reconnu au marquis de Bade le droit de lui succéder dans ses seigneuries allemandes, s'il venait à mourir sans laisser de fils ; de son côté, Christophe de Bade avait garanti, à son parent, l'héritage de sa terre et de son château de Hochberg ainsi que de la ville de Sulzburg, s'il décédait sans successeur mâle direct². C'était en vertu de cette convention, que Christophe avait eu la sagesse de faire ratifier par Maximilien comme chef de l'empire et représentant de la Maison d'Autriche ainsi que par l'évêque de Bâle, tous deux suzerains de ces biens badois, que le marquis de Bade avait occupé les domaines des Hochberg-Sausemberg, à la mort de Philippe.

L'attitude adoptée par le marquis Christophe à son égard laissait peu de chances à Jeanne d'obtenir jamais la restitution de son héritage. Seule, peut-être, une intervention de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne pourrait avoir quelque poids auprès de Christophe de Bade, pour autant toutefois qu'elle s'accompagnât d'une démonstration militaire ; mais les 4 villes alliées, accepteraient-elles de prendre en main les intérêts de la comtesse de Neuchâtel et de courir le risque d'être entraînées dans un conflit armé pour assurer, à Jeanne, la possession de domaines sur lesquels le marquis de Bade prétendait, avec raison, avoir des droits ?

Nous nous étonnons que le marquis de Rothelin, qui passait pour un homme avisé, ait ainsi donné son agrément à un pacte

¹ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 7 ; A. HUBER, *ouv. cité*, p. 101, le 23 septembre, on connaissait, à Bâle, l'occupation de Rothelin et de ses dépendances par Christophe de Bade ; le 24, cette nouvelle était confirmée.

² Arch. de Bâle, Baden, C I, p. 50 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 162 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 256.

qui privait, à sa mort, Jeanne d'une partie de son héritage. Escomptait-il, au moment de la conclusion de cet accord, la naissance d'un fils, qui aurait recueilli sa succession¹ ? Mais alors pourquoi n'avoir pas résilié, par la suite, voyant que sa femme ne donnait pas le jour à un héritier, une convention aussi préjudiciable aux intérêts des siens et de plus contraire aux engagements, qu'il avait lui-même contractés envers Marie de Savoie par contrat de mariage ratifié en 1483 (n.s.), aux termes duquel, Philippe avait reconnu aux enfants, sans distinction de sexe, qui naîtraient de son union avec Marie la propriété des fiefs du Brisgau à l'exclusion de toute autre descendance². Avant d'étudier les effets du traité de 1490, recherchons les mobiles, qui ont pu déterminer Philippe de Hochberg à s'engager envers le marquis de Bade et dans ce but, replaçons le traité à l'époque à laquelle il a été signé ; peut-être pourrons-nous en saisir toute la portée et par conséquent, mieux comprendre le déroulement des événements.

Ces terres du Brisgau dont Jeanne de Hochberg et Christophe de Bade se disputaient, en 1503, la propriété, avaient, de tout temps, appartenu à la branche des Hochberg-Sausemberg et nonobstant leurs riches possessions bourguignonnes, Rodolphe et son fils n'avaient jamais renoncé à leur patrimoine allemand. Pendant les guerres de Bourgogne, pour préserver ses biens badois convoités par les membres de la Basse-Ligue et son comté de Neuchâtel menacé d'une saisie, le marquis de Rothelin avait pratiqué une politique de neutralité et laissé, à ses amis de Berne et de Soleure, le soin de veiller sur ses seigneuries. Grâce à sa prudence et à sa sagesse, le comte de Neuchâtel avait pu transmettre intact, à son fils, l'héritage qu'il avait constitué pour lui.

C'est à Rothelin, qu'an lendemain de la bataille de Grandson, Rodolphe de Hochberg était venu chercher le repos et le

¹ BOYVE, *ouv. cité*, t. 1, liv. 2, p. 163, explique la signature de l'accord de 1490 par le chagrin, que Philippe aurait ressenti de la mort d'un fils, en 1482, et par le peu d'espoir, qu'il aurait eu d'avoir d'autres héritiers : F. DE CHAMERIER, *ouv. cité*, p. 236, mentionne, en 1493, la naissance d'un fils, mort en bas âge.

² Arch. de Neuchâtel, M 27/20 (2^e) ; Arch. de Bâle, Baden, C I, p. 41 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 99.

calme ; il avait profité de son retour sur les terres familiales pour nouer des relations avec les seigneurs voisins et resserrer les liens de parenté, qu'il avait toujours entretenus avec le marquis de Bade. L'amitié, que les Hochberg rencontraient auprès de leurs cousins, leur fut précieuse, lorsque passé au service de la France Philippe s'opposa, par la force, à la puissance de ses seigneurs allemands.

En 1486, Maximilien était élu Roi des Romains, appelé à succéder à son père, il cumulerait, un jour, les charges de chef de la Maison d'Autriche et de maître de l'empire ; la position des marquis de Rothelin, seigneurs possessionnés en France et en Brisgau, serait alors bien délicate ; qu'advierait-il de leurs terres badoises, en cas de conflit entre la couronne de France et l'empire ? C'est alors que l'amitié des marquis de Bade, tenus en grande estime par Maximilien, serait avantageuse pour Philippe de Hochberg qui, pour peu qu'il fût diplomate, trouverait, en Christophe de Bade, un allié soucieux de réserver les droits de son parent.

Le traité d'Arras, signé en 1482, devait inaugurer, semblait-il, une longue ère de tranquillité mais une paix durable entre le roi de France et le Roi des Romains n'était pas possible, trop d'intérêts identiques les séparaient ; bien qu'en 1489, Charles VIII eût traité avec Maximilien, la situation internationale rendait cette paix précaire. La question de la protection du marquisat de Rothelin se posait à Philippe de Hochberg comme difficile à résoudre ; l'aide qu'en temps de paix Christophe aurait apportée à son parent, en cas de difficultés, l'accorderait-il encore en temps de guerre, alors que son suzerain aurait à compter avec l'hostilité de Philippe ? La tension, qui augmentait entre les deux états, poussait à la rapide conclusion d'un pacte de famille entre Philippe de Hochberg et le marquis de Bade ; pacte qui pût garantir, au comte de Neuchâtel, la possession de ses terres allemandes, si la lutte s'ouvrait et si lui-même se trouvait engagé, du côté de la France, contre Maximilien ; Philippe devait pouvoir compter sur la protection de Christophe pour soustraire Rothelin à une mainmise de son suzerain aussi bien que pour le défendre contre une action d'un seigneur voisin, qui eût pu profiter de

la tournure des événements pour agrandir, fort heureusement, ses états aux dépens du comte de Neuchâtel.

Si Philippe souhaitait qu'on parvînt à s'entendre sur la signature d'un pacte, Christophe, de son côté, ne demandait pas mieux que de traiter directement avec le marquis de Rothelin, car si l'empereur pouvait, pour le récompenser de sa fidélité, lui faire don des terres, qu'il aurait séquestrées sur Philippe, rien ne s'opposait à ce qu'il les attribuât à quelque autre vassal, ce qui n'eût, certes, pas été du goût de Christophe. Dès les débuts de l'année 1490, les plénipotentiaires des deux cousins se rencontraient pour débattre les clauses d'un accord, qui satisfît aux intérêts des parties. Le 26 août suivant, les pourparlers engagés aboutissaient au traité que nous connaissons¹; cette convention stipulait que le parent survivant hériterait des terres patrimoniales de l'autre, en cas de décès sans héritier mâle; l'accord réglait, en outre, diverses questions d'aliénation de domaine, de douaire, de dot. Ce pacte paraissait, au premier abord, favoriser Philippe qui, assuré de l'appui de son parent, pouvait servir la cause française sans craindre de laisser ses sujets allemands à la merci d'une agression; cependant Christophe n'était point lésé, c'était un placement à long terme mais avantageux, puisque le marquis de Bade pouvait espérer entrer, un jour, en possession de Rothelin, Sausenberg, Badenweiler et Schopfheim, sa descendance étant assurée par 10 garçons alors que Philippe de Hochberg ne possédait qu'une fille, Jeanne, dont on prévoyait encore le mariage avec l'un des nombreux fils de Christophe; ce projet ne devait pas être pour déplaire au marquis de Bade, puisque la jeune fille serait, plus tard, une riche héritière. Le comte de Neuchâtel donna son agrément à ce pacte et y fit apposer son scel; Marie de Savoie eut-elle connaissance de cette convention? Il est vraisemblable que sans être au courant, officiellement, des transactions menées par Philippe, attendu qu'en 1503, la comtesse basera ses revendications contre le marquis de Bade

¹ Arch. de Bâle, Baden, C I, p. 50; A. HUBER, *ouv. cité*, p. 81, indique comme date du traité l'année 1499, le contexte permet de rétablir la date de 1490, il doit vraisemblablement s'agir d'une erreur d'impression.

sur le fait que ce pacte était contraire aux stipulations de son contrat de mariage¹ et que si elle en avait approuvé la minute, même verbalement, ses adversaires en eussent fait état contre elle, Marie de Savoie fut tenue, officieusement, au courant et qu'elle laissa son mari agir à sa guise, estimant, peut-être, que les nécessités de l'heure exigeaient quelques sacrifices.

En 1493, le traité de Senlis mettait un terme à la lutte entre Charles VIII et Maximilien I^{er} ; tandis que le roi de France s'en allait guerroyer en Italie, le comte de Neuchâtel, libéré de ses obligations militaires, se rendait à la cour du Roi des Romains pour rentrer en grâce auprès de son seigneur et obtenir, de sa faveur, le droit de conserver le château de Jonx, cédé par Charles VIII². Le pacte signé, quelques années auparavant, avec le marquis de Bade n'avait plus sa raison d'être, puisque Philippe réconcilié avec Maximilien n'avait plus à redouter les conséquences qu'entraînerait, pour lui et ses sujets badois, le mécontentement du chef de l'empire ; néanmoins, Christophe de Bade, qui n'entendait pas perdre les bénéfices de son alliance avec Philippe, soumettait, en 1494, avec l'assentiment du marquis de Rothelin, leur accord à l'approbation de Maximilien qui, comme chef de l'empire et représentant de la Maison d'Autriche, y donnait son plein agrément. Par la confirmation des droits que lui assurait le traité, Christophe se réservait l'avenir ; le jour où s'ouvrirait la succession de Philippe de Hochberg, Maximilien ne pourrait réclamer la propriété du marquisat dont il avait reconnu la transmission à la famille des marquis de Bade ; quant à Philippe, la reconnaissance de l'accord passé avec son parent lui garantissait la protection de ses terres, au cas où la guerre se rallumerait entre l'empire et la France³.

Le comte de Neuchâtel semble n'avoir considéré, au début, que les avantages que lui apportait ce pacte de famille et rejeté,

¹ Arch. de Neuchâtel, M 27/20 (1 et 2) : Arch. de Bâle, Baden C I, p. 41 ; A. BOVET, thèse manuscrite ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 99.

² A. BOVET, thèse manuscrite.

³ A. HUBER, *ouv. cité*, p. 83 et suiv., les deux cousins avaient obtenu, en 1493 déjà, confirmation de leur pacte de famille de la part de l'évêque de Bâle, suzerain de Philippe de Hochberg pour une part du marquisat de Rothelin.

à l'arrière-plan, toutes les conséquences fâcheuses qu'il porterait, s'il venait à décéder sans descendance masculine ; dès 1495, son bel enthousiasme se refroidissait, le mariage de Jeanne, qu'il avait tout d'abord envisagé avec satisfaction, ne lui souriait plus que médiocrement et il usait d'échappatoires pour n'avoir pas à donner de réponse définitive à Christophe de Bade, qui souhaitait voir la réalisation de ces projets matrimoniaux ; l'influence de Marie de Savoie n'était peut-être pas étrangère au revirement, qui se manifestait dans les sentiments du comte Philippe ; princesse savoyarde, Marie ne devait pas être très favorable à l'union de son unique enfant avec un seigneur allemand. Le marquis de Bade, qui n'était pas sans se rendre compte du peu d'empressement que mettait son cousin à répondre à ses vœux, craignait de voir Philippe dénoncer le traité de 1490 ; à défaut du mariage de Jeanne avec un de ses fils, Christophe voulait, pour le moins, garantir ses droits à la succession allemande du marquis de Rothelin ; au cours de l'été 1498, il pria Maximilien de ratifier, une nouvelle fois, le pacte signé naguère avec le comte de Neuchâtel¹. Le chef de l'empire se montra d'autant plus disposé à accéder à la requête de son fidèle vassal, qu'en cette même année, Philippe de Hochberg avait pris les armes pour faire triompher, en Bourgogne, la cause française ; en reconnaissant les prétentions de Christophe de Bade, Maximilien assurait à un prince de l'empire l'héritage allemand de Philippe, à l'exclusion de tout autre seigneur, qui pourrait prétendre, comme mari de Jeanne de Hochberg, à la possession du marquisat de Rothelin.

En dépit de la froideur marquée par le comte de Neuchâtel à son égard, Christophe, à la fin de l'année 1500, invitait son cousin à fixer la date des épousailles de leurs enfants² ; c'était mettre Philippe au pied du mur. Le marquis de Rothelin, qui ne pouvait répondre, sous peine de représailles, par une brutale fin de non-recevoir, opposa à la demande de son parent toutes sortes de bonnes raisons pour renvoyer ce mariage aux calendes grecques, mettant en avant la jeunesse de sa fille, invoquant la

¹ A. HUBER, *ouv. cité*, p. 84 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 184.

² A. HUBER, *ouv. cité*, p. 86.

promesse qu'il avait faite au roi de France de ne pas accorder la main de son enfant sans avoir obtenu, au préalable, son consentement. Christophe ne fut pas dupe de ces atermoiements ; s'il faisait bon visage à mauvais jeu, il ne renonçait cependant pas aux droits acquis et il préparait tout doucement les voies à une occupation de ces seigneuries. Ces manœuvres n'échappaient point à Philippe ¹ mais éloigné de ses fiefs, il ne disposait d'aucun moyen de répression contre Christophe de Bade, qu'il savait être soutenu par le chef de l'empire et parce qu'il voyait les difficultés auxquelles Jeanne se heurterait dans le marquisat pour y établir sa domination, Philippe avait demandé aux 4 villes d'accorder leur protection à son héritière et, comme nous l'avons vu précédemment, Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne avaient reçu la jeune comtesse de Neuchâtel dans leur alliance ², en dépit des efforts du marquis de Bade pour les détourner de leur intention ; Christophe craignait que l'intervention des Confédérés, dans les affaires badoises, ne lui fît perdre les bénéfices que lui avait reconnus l'acte de 1490 ³.

Les conseillers soleurois, informés le 13 septembre 1503 de la mort de Philippe de Hochberg, transmettaient aussitôt la nouvelle à leurs alliés de Berne, Fribourg, et Lucerne, auxquels ils proposaient de fixer, sans plus tarder, une journée pour débattre, en commun, toutes les questions intéressant la succession des terres du Brisgau ⁴ ; il importait que les 4 villes prissent, de concert, une décision touchant leur attitude dans cette affaire et la réponse qu'il conviendrait de donner à la

¹ Arch. de Neuchâtel, X 13/26, voir pièce justificative n° VIII.

Bien avant la mort de Philippe de Hochberg, Christophe de Bade avait cherché à s'assurer l'amitié des Bâlois pour le jour où s'ouvrirait la succession de son parent. Le 31 octobre 1502 (Arch. de Bâle, Baden C I, p. 1), Christophe mettait ses alliés de Bâle au courant de son traité avec le marquis de Rothelin, en même temps qu'il requérait leur appui en cas de difficultés avec Jeanne de Hochberg.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 205 et suiv., voir supra p. 60.

³ Arch. de Berne, U.P. n° 51, pièce 120 ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 2 ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 401 vo., minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne au marquis de Bade par laquelle, elles l'informaient avoir reçu Jeanne de Hochberg dans leur alliance et combourgeoisie ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 413 vo., L.L.E.E. avisait le marquis de Bade, qu'elles interviendraient, dans l'affaire de Rothelin, comme combourgeoises de Jeanne de Hochberg.

⁴ A. HUBER, *ouv. cité*, p. 100.

marquise de Rothelin, lorsqu'elle ferait appel à leur aide pour s'assurer la possession de ses domaines allemands. Le règlement de la question badoise se présentait comme fort délicat ; si les 4 cantons ne pouvaient pas refuser leur concours à Jeanne de Hochberg, ils n'entendaient pas, pour autant, se lancer tête baissée dans une aventure, qui risquait de les entraîner dans un nouveau conflit avec l'empire ; ils décidaient bientôt, pour prévenir tout acte d'hostilité qui pût mettre le feu aux poudres, d'envoyer une délégation auprès de Christophe de Bade, pour obtenir de lui qu'il s'abstînt de tout acte de violence, jusqu'à ce que les alliés de Jeanne eussent pris, d'entente avec Marie de Savoie, une résolution touchant cette affaire¹. Mais le marquis de Bade les avait devancés ; au lendemain de la mort de Philippe, Christophe s'était installé sur les terres des Hochberg-Sausemberg ; il avait exigé de ses nouveaux sujets, en prévision des difficultés que sa mainmise pouvait faire naître, un serment de fidélité, en même temps qu'il avait pris des dispositions pour résister, par la force, à toute agression dirigée contre lui par Jeanne et ses amis². Christophe, cependant, souhaitait régler ce différend, sans avoir à prendre les armes contre les Confédérés qui, par le jeu de leurs alliances, se trouvaient devoir soutenir la cause de la comtesse de Neuchâtel ; se basant sur les droits que lui reconnaissait l'acte de 1490, le marquis de Bade tenta une démarche auprès des Bernois et de leurs alliés afin d'obtenir d'eux, qu'ils fissent pression sur la comtesse de Neuchâtel et sa mère pour leur arracher une promesse de désistement en sa faveur. Cette proposition ne reçut pas l'approbation des 4 villes, qui ne pouvaient décemment pas demander à leurs combourgeoises l'abandon pur et simple de leurs droits, d'autant plus que leurs voisins avaient sollicité leur appui pour entreprendre la lutte contre Christophe de Bade. La position des Bernois et de leurs amis était difficile : d'une part, le marquis demandait la reconnaissance du fait

¹ Arch. de Berne, D.M.K., fo. 409 vo. et 410 ro. ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 410 vo. et 411 ro. ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 411 vo. ; A. HUBER, *ouv. cité*, p. 102.

² Arch. de Bâle, Baden C I, p. 7 ; Arch. de Bâle, Missiven A. 22, p. 195. voir pièce justificative n° XI ; Arch. de Berne, U.P., n° 43, pièce 35.

accompli, tandis que Jeanne de Hochberg entendait ne rien céder de ses droits et réclamait le concours de ses alliés pour reprendre son patrimoine ; l'intransigeance dont faisaient montre Jeanne et sa mère semblait devoir exclure, d'emblée, une solution pacifique. Mais les cantons accepteraient-ils de participer à une entreprise en Brisgau pour asseoir la domination de la comtesse de Neuchâtel sur ses fiefs, au risque d'irriter Maximilien, qui soutiendrait le marquis dans sa lutte ? La politique bernoise devait, une fois de plus, influencer la détermination des Confédérés ; alors que Soleure, Fribourg et Lucerne se prononçaient en faveur d'une aide complète à la marquise de Rothelin sans égard pour les conséquences, Berne se montrait opposée à toute intervention armée, elle rejetait le plan d'attaque et d'occupation élaboré par Soleure, pour imposer, finalement, sa manière de voir à ses combourgeois.

L'affaire de Rothelin intéressait, à des degrés différents, tous les cantons ; Bâle, plus particulièrement, suivait avec attention le développement de la situation ; les relations qu'elle entretenait avec le marquis de Bade et ses amis lui faisaient redouter de voir s'ouvrir un conflit entre les Seigneurs des Lignes et ses voisins, dont elle serait, de par sa position géographique, la première à supporter le poids² ; quant aux petits cantons, ils n'avaient aucun intérêt à aller se battre, sur territoire d'empire pour le bénéfice de Jeanne de Hochberg, qui leur était étrangère, aussi étaient-ils partisans d'une solution pacifique.

Les débats furent portés devant la diète de Lucerne (19 octobre 1503) où les plénipotentiaires des deux parties exposèrent, à tour de rôle, les prétentions de leurs maîtres à la possession de Rothelin et de ses dépendances ; Jeanne demandait la rétrocession de son patrimoine, comme unique héritière de Philippe de Hochberg, étayant ses droits sur le contrat de mariage de ses parents, aussi bien que sur la ratification qu'en

¹ Arch. de Berne, U.P., n° 58, pièce 96 ; Arch. de Berne, U.P., n° 58 pièce 98 ; Arch. de Berne, L.M.F., fo. 143.

² Arch. de Bâle, Baden C I, p. 1 ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 2 ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 8 ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 9.

avait donnée Philippe de Hochberg, en 1483 ; aux termes de ces deux actes, le comte Philippe n'avait aucun droit de disposer de ces biens, qui devaient revenir aux enfants nés de son mariage avec Marie de Savoie ; Christophe de Bade, par contre, se refusait à considérer ces documents ; pour lui, seul comptait le pacte de 1490, que les deux cousins avaient fait reconnaître par les suzerains de ces seigneuries¹. Les avis des Confédérés étaient partagés ; les uns s'étaient prononcés en faveur d'une solution pacifique, les autres avaient demandé l'intervention des alliés, lorsque les conseillers bâlois prirent la parole et attirèrent l'attention des délégués sur le fait que Maximilien avait accordé son appui au marquis de Bade et qu'en cas de guerre, il ne manquerait pas de lui apporter le concours de ses armes ; devant les difficultés que posait le problème, les envoyés des cantons se récusèrent et laissèrent à d'autres le soin de trancher le différend. Les intérêts de la communauté exigeaient une rapide conclusion de l'affaire, si on voulait éviter que la partie lésée ne recourût à la force pour régler la question, mettant ses combourgeois devant le fait accompli ; les Bâlois s'offrirent à arbitrer le conflit ; à l'issue d'une nouvelle journée, à Berne, qui n'avait abouti à aucun résultat, ils fixèrent, d'entente avec les autres Confédérés, une diète, pour le 30 novembre suivant, à Bâle².

Entre temps, Maximilien délégua une mission auprès des Seigneurs des Lignes, chargée de leur représenter toutes les difficultés, que leur susciterait une intervention armée sur terre d'empire ; les représentants du Roi des Romains firent, en outre, connaître aux autorités confédérées le désir de leur maître de trancher le litige, en tant que suzerain de ces fiefs ; les villes, qui n'avaient pas encore pris parti, se rangèrent du côté des partisans d'un règlement pacifique de cette querelle de succession.

Le 2 décembre 1503, s'ouvraient, à Bâle, les conférences d'arbitrage en présence des envoyés des cantons ainsi que des

¹ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 10 ; Paris, Arch. Nat. K 1322, liasse 1, n° 1 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 443.

² A. HUBER, *ouv. cité*, p. 107 et suiv.

ambassadeurs de Jeanne de Hochberg et de Christophe de Bade¹. En dépit des efforts des médiateurs, la discussion s'éternisa, sans qu'il fût possible de ménager un terrain d'entente entre les compétiteurs ; la délégation de la comtesse de Neuchâtel refusait d'entamer les négociations aussi longtemps que le marquisat de Rothelin demeurerait sous la domination de Christophe de Bade ; les représentants du marquis, d'autre part, n'avaient pas qualité pour traiter ; ils se retranchaient derrière leurs instructions pour ne pas donner leur adhésion aux propositions, qui leur étaient soumises. En désespoir de cause, les Bâlois proposèrent aux parties de fixer une réunion, à Bâle, pour le « dimanche de Reminiscere » ; les adversaires acceptèrent et s'engagèrent à observer, jusqu'à ce jour, la trêve qui leur était imposée².

On se retrouvait, au lendemain de la diète, au même point qu'avant la réunion ; la succession de Rothelin n'était pas encore liquidée ; c'était là, semblait-il, un échec pour la politique confédérée et cependant, le but proposé était partiellement atteint ; grâce à l'intervention des conseillers bâlois, la lutte entre les cantons et Christophe de Bade avait pu être différée et à mesure que les semaines s'écoulaient, le danger d'une guerre s'éloignait.

Les rapports, que les ambassadeurs leur adressèrent, à l'issue des journées de Bâle, ne durent guère laisser d'espoir à Jeanne et à sa mère de rentrer jamais en possession de leurs domaines badois. Au début de l'année 1504, Marie de Savoie faisait connaître aux alliés sa détermination de ne pas se faire représenter à la prochaine session, si elle n'avait pas été remise, au préalable, en possession du marquisat et de ses dépendances³ ; cette condition sine qua non rendait impossible toutes tran-

¹ Arch. de Berne, D.M.K., fo. 417 vo. ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 418 ro. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 247 ; A. HUBER, *ouv. cité*, p. 121 et suiv.

Les seigneurs de Colombier et de Valangin représentaient la comtesse de Neuchâtel, à la diète de Bâle.

² Arch. de Berne, D.M.K., fo. 417 vo. ; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 418 ro. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 247 ; A. HUBER, *ouv. cité* p. 121 et suiv. ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 15.

³ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 16 ; Arch. de Berne, U.P., n^o 58, pièce 90.

sactions avec Christophe de Bade, qui ne pouvait consentir à abandonner, sans garantie, la jouissance de ces domaines. L.L.E.E. de Berne se montrèrent très irritées de la décision de leur combourgeoise auprès de laquelle, elles s'entremirent pour la faire revenir sur sa résolution¹, mais sans résultat; dans ces circonstances, la réunion de Bâle devenait inutile et les cantons renoncèrent à s'y rendre².

Les Bernois n'abandonnèrent cependant pas leur idée de liquider la question badoise le plus rapidement possible; ils estimaient, fort justement, que tant que cette affaire demeurerait en suspens, des difficultés d'ordre militaire pourraient toujours surgir et troubler leur quiétude; comme ils jugeaient qu'une union entre Jeanne de Hochberg et un de ses cousins de Bade arrangerait, heureusement, les choses, ces Messieurs de Berne s'efforcèrent d'obtenir le consentement de Marie de Savoie mais ils se heurtèrent au refus de la comtesse, qui souhaitait donner à sa fille, pour époux, un prince français³. Les premiers jours du mois de juin, Marie avisait ses combourgeois du prochain mariage de Jeanne avec le comte Louis d'Orléans-Longueville⁴. Cette nouvelle venait ruiner les espérances, que

¹ Arch. de Berne, L.M.F., fo 152 vo; Arch. de Berne, D.M.K., fo 437 vo; Arch. de Bâle, Missiven A. 22, p. 245.

² Arch. de Bâle, A 22, p. 258 et 259; Arch. de Berne, D.M.K., fo. 445, les Bernois faisaient savoir à ceux de Bâle, qu'ils ne se présenteraient pas à la conférence d'arbitrage; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 18, les Lucernois informaient les Bâlois, qu'ils ne paraîtraient pas à la diète; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 20, les Solcurois avisaient les Bâlois, qu'ils ne se rendraient pas à la réunion de paix; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 17, Christophe de Bade faisait savoir à ses amis, qu'il ne se ferait représenter à Bâle, que si les 4 villes y déléguaient leurs conseillers; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 19, Berne et Fribourg avisaient leurs alliés, qu'ils n'assisteraient pas à la journée de Bâle; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 21, informé de la décision des 4 villes de ne pas se rendre à la diète de Bâle, Christophe de Bade faisait savoir que, dans ces conditions, il renonçait à s'y faire représenter; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 22, Zürich refusait également de se rendre à Bâle.

³ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 255; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 14 vo, et 18; Arch. de Berne, L.M.F., fo. 171 ro., 174 vo., 175 vo.

⁴ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 22 vo, et fo. 34 ro. et vo.; Arch. de Berne, Raths, N. 122 (anc. 123), p. 37.

Louis d'Orléans-Longueville, comte de Montgomery, seigneur d'Havré, était le fils de François 1^{er} d'Orléans-Longueville, comte de Dunois, de Longueville, de Montgomery, vicomte de Melun, etc., mort en 1491 et d'Agnes de Savoie.

nourrissaient encore les Bernois de réconcilier les deux adversaires¹ ; lorsqu'ils virent le peu d'intérêt que la comtesse de Neuchâtel semblait prendre au règlement de cette succession et par suite, le peu d'empressement qu'elle mettait à faciliter leur tâche de médiateurs, L.L.E.E. se désintéressèrent de la question de Rothelin : Christophe de Bade demeura en possession des biens de Philippe de Hochberg ; il les légua, plus tard, à ses héritiers, au même titre que ses autres fiefs.

Indépendamment de l'occupation de leurs seigneuries du Brisgau par les marquis de Bade, Jeanne et ses successeurs ne renoncèrent pas à leurs droits sur elles et comme s'ils avaient voulu donner à connaître qu'ils maintenaient leurs légitimes prétentions à l'héritage paternel, Louis d'Orléans et sa femme relevèrent le titre de marquis de Rothelin, qu'ils transmirent à leur fils cadet, François.

En 1505, Jeanne et son mari rouvraient les débats pour une remise en possession de leur patrimoine allemand ; le moment paraissait bien choisi pour élever des réclamations : Louis XII entretenait, à cette époque, des relations très cordiales avec le chef de l'empire, qui seul pouvait, si les Hochberg parvenaient à l'intéresser à leur sort, obliger le marquis de Bade à restituer les terres qu'il avait enlevées à sa jeune parente.

Des pourparlers s'engagèrent entre Maximilien I^{er} et les héritiers de Philippe de Hochberg ; comme le roi de France souhaitait vivement faire recouvrer leurs biens à ses cousins, il confia à son légat auprès du Roi des Romains, le cardinal d'Amboise, la mission de plaider la cause de Jeanne de Hochberg². Il fut question, un moment, que Louis d'Orléans-Longueville accompagnât la délégation française mais pour des raisons inconnues de nous, Louis XII envoya le comte de

¹ Arch. de Berne, D.M.F., fo. 179, bien que le mariage de Jeanne de Hochberg avec Louis d'Orléans-Longueville fût chose décidée, L.L.E.E. tentaient, le 20 juin 1504, une démarche auprès de Marie de Savoie pour la faire revenir sur sa décision ; Arch. de Berne, Raths, N. 122 (anc. 123), p. 68 ; Arch. de Berne, L.M.F., p. 181 et 184 ; Arch. de Berne, U.P., n^o 44, pièce 35 ; Arch. de Berne, U.P., n^o 58, pièce 94, le 17 juillet 1504, ces Messieurs de Berne n'avaient pas encore renoncé au projet de marier Jeanne de Hochberg avec le fils du marquis de Bade.

² MOLINET, *Chroniques*, éd. Doutrepont et Jordogne, t. II, p. 552.

Neuchâtel en Provence, alors que le cardinal rejoignait Maximilien¹. Nous nous demandons, si Louis d'Orléans-Longueville eût remporté plus de succès que l'ambassadeur du roi dans ses négociations avec l'empereur, touchant une restitution du marquisat de Rothelin ? Dans tous les cas, les villes amies se montrèrent fort ennuyées du refus de Louis XII de laisser partir le comte Louis ; elles estimaient probablement qu'une démarche personnelle de leur combourgeois aurait plus fait pour l'avancement de ses affaires que la poursuite des transactions, par intermédiaires. Ce long procès leur déplaisait ; elles devaient craindre de le voir se terminer dans une éclatante rupture ; elles désiraient, pour leur part, arriver à un accord avant qu'il ne fût trop tard et dans ce but, elles proposèrent une réunion des intéressés, à Bâle, mais il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à ce projet².

Au début du mois de juillet, le marquis de Rothelin s'en venait auprès de ses alliés pour discuter, avec eux, de ses intérêts ; il dut, vraisemblablement, être question du règlement de la succession badoise mais nous ne connaissons pas le résultat des débats. En dépit des efforts de ses combourgeois, que Louis XII stimulait constamment, le comte de Neuchâtel ne rentra pas en possession de l'héritage allemand de Philippe de Hochberg³.

Vers 1518-1519, Jeanne, qui était alors veuve de Louis d'Orléans-Longueville, entama des négociations avec l'empereur, dans l'espoir bien chimérique de recouvrer sinon la propriété du marquisat de Rothelin tout au moins la contre-valeur de ces fiefs ; la mort du chef de l'empire mit brusquement fin à ces pourparlers⁴. La duchesse ne désespéra cependant pas de

¹ Arch. de Berne, U.P., n° 58, pièce 93 ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I, 1^{er} janvier et 25 mars (1505).

² Arch. de Fribourg, Lettres Missives, t. VI, p. 24 ro.

³ Arch. de Berne, L.M.F., fo. 204 ro. et 212 vo. ; Arch. de Berne, Lettres des rois de France ; Arch. de Fribourg, Missivenb., t. VI, p. 32 ro. et Lettres des rois de France ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 411, voir pièce justificative n° XII ; Ch. KOHLER, *Les Suisses dans les guerres d'Italie*, p. 575.

⁴ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 48 ; Paris, Bibl. Nat. N. A. fr 7977, fo. 743.

rentrer dans la jouissance de ses biens ou d'en toucher une compensation. Elle fit offrir, peu après le décès de Maximilien, aux autorités de la ville de Bâle de leur vendre Rothelin, moyennant le versement de 40.000 écus d'or, ou si ces Messieurs ne voulaient pas de ces seigneuries, dont ils eussent dû s'assurer la propriété contre le marquis de Bade, elle requérait leur appui pour les recouvrer et s'engageait, s'ils consentaient à lui prêter leur concours, à signer avec eux un traité d'alliance et de bourgeoisie¹. L'histoire ne nous dit pas ce que les Bâlois pensèrent de ces propositions mais, si nous en jugeons par la suite des événements, elles ne durent point leur agréer.

Jeanne de Hochberg ne se laissa pas rebuter par cet échec ; en 1529, comme elle venait de rentrer en possession de son comté de Neuchâtel, elle ouvrit des transactions avec le roi de Hongrie ; ses démarches n'eurent pas plus de succès que les précédentes².

En 1538-1540, la comtesse renouvela ses offres de cession de ses droits sur Rothelin aux Bâlois, qui ne se prêtèrent pas davantage à ses combinaisons, quels que pussent être leurs désirs de posséder ces terres badoises³.

Le procès de Rothelin nous a entraînée fort loin de l'année 1504, revenons donc en arrière pour reprendre, où nous l'avions laissée, la biographie de Jeanne de Hochberg ; le 2 octobre 1504, la comtesse de Neuchâtel épousait, par contrat de mariage ratifié le 6 octobre suivant, le comte Louis d'Orléans-Longueville⁴. Les deux époux s'en vinrent, peu après, prendre possession

¹ Arch. de Neuchâtel, M 27/20 ; Arch. de Bâle, Baden C I, p. 32 et suiv., Jeanne avait chargé le prieur de Saint-Alban, à Bâle, coadjuteur de l'abbaye de l'île Saint-Jean de s'entremettre auprès des autorités bâloises pour leur faire tenir, secrètement, ses propositions. Les pourparlers se prolongèrent jusqu'à la fin du mois d'octobre 1519 certainement, sinon plus longtemps.

² Arch. de Bâle, Baden C I, p. 48 ; Paris, Bibl. Nat. N. A. fr 7977, fo. 43.

Jeanne de Hochberg avait proposé au roi de Hongrie, frère de l'empereur, sur les conseils de François I^{er}, de faire un échange de territoire ; Charles-Quint, qui possédait des seigneuries en France, aurait supporté les frais de cette cession de fiefs, Jeanne aurait également consenti à abandonner ses droits sur Rothelin contre versement d'une certaine somme d'argent.

³ Arch. de Bâle, Baden C I, p. 52 ; Arch. de Neuchâtel, M 27/20 (30).

⁴ Arch. de Neuchâtel, L 5/25 ; Paris, Arch. Nat. K 548, n^o 18 ; Paris, Bibl. Nat. N.A. fr 9648, fo. 2.

de leurs domaines d'« outre Jura » ; le comte Louis, qui souhaitait gagner la confiance de ses nouveaux sujets, profita de son court séjour au milieu d'eux pour les combler de ses faveurs¹. Comme successeur de Philippe de Hochberg, il renouvela les alliances, qui liaient les 4 villes amies aux possesseurs du comté de Neuchâtel. Le 29 octobre, il prenait solennellement la bourgeoisie de Fribourg : « de nostre bon gré avons renovellé et reprins, renovellons et assumons en nous, pour nous, noz heritiers et successeurs, la bourgeoisie perpetuelle et tout son contenu que nostre dict seigneur et beau père (Philippe de Hochberg) soloit avoir en son vivant aveques nobles, magnifiques et puissant messieurs les advouyés, conseillieurs et la communaulté de la ville de Frybourg »². Le surlendemain, Louis d'Orléans-Longueville ratifiait l'alliance avec Soleure³ ; le 8 novembre, il obtenait, de Lucerne, le renouvellement du traité d'amitié signé, naguère, par Philippe de Hochberg⁴. L.L.E.E. de Berne, quoiqu'elles pussent penser du mariage de Jeanne avec un prince français, firent bon visage à mauvais jeu ; le 31 octobre 1504, elles recevaient Louis d'Orléans-Longueville dans leur combourgeoisie ; au même titre que ses prédécesseurs⁵.

¹ Arch. de Neuchâtel, E 2/14.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 223.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 225 et 227.

⁴ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 231-232.

⁵ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 228-230.

L'acte de renouvellement, instrumenté au nom de Louis d'Orléans-Longueville, porte la date du 4 juillet 1505 ; M. Jeanjaquet, qui a retrouvé, dans les archives bernoises, un texte du 31 octobre 1504, attribue le retard subi par l'acte du comte de Neuchâtel au refus de l'une ou de l'autre des parties de le ratifier. Nous nous demandons, s'il ne faut pas imputer ce délai à Marie de Savoie qui, dans une lettre adressée à L.L.E.E. de Berne, se plaignait de n'avoir pas été comprise dans la combourgeoisie, que son gendre avait dressée avec Messieurs les Bernois, cf. à ce sujet : J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 230 ; Arch. de Berne, U.P., n° 58, pièce 99 ; Arch. de Berne, L.M.F., fo. 221 ro. ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 105 vo.

L'amitié de ces Messieurs de Berne n'était pas gratuite, il fallait l'entretenir par de petits cadeaux ; c'est ainsi que le 14 août 1505, Louis d'Orléans-Longueville cédait à ses alliés bernois, auxquels s'étaient joints encore les Fribourgeois, ses droits sur les régions de Lugnorre, Motiers et Joressant, cf. à ce sujet : Arch. de Neuchâtel, N 16/1 ; Arch. de Neuchâtel, N 3/5 & 6 ; Arch. de Neuchâtel, K 5/11 & 7 ; Arch. de Neuchâtel, Q 3/25 & 1-11.

Au sujet du procès, que Rodolphe de Hochberg soutint contre la Maison de Savoie puis contre la ville de Morat pour la possession de

Le marquis de Rothelin ne pouvait prolonger indéfiniment son séjour à Neuchâtel, ses nouvelles fonctions de gouverneur et grand sénéchal de Provence l'appelaient en France¹ ; il quittait ses états, à la fin du mois de novembre, emmenant sa jeune femme avec lui ; il laissait, dans le pays, son maître d'hôtel, Jean de Rouffert, pour veiller à la sauvegarde de ses intérêts² ; les liens qu'il avait noués avec les 4 cantons lui assuraient le maintien de ses droits dans le comté et un appui en cas de danger.

Nous ne savons que fort peu de choses sur la vie de Jeanne de Hochberg et de son mari, en France ; ils durent vivre, à Paris, à la cour de Louis XII où le marquis jouissait d'une grande considération comme parent du roi et grand officier de la couronne³ ; son mariage avec l'héritière de Philippe de Hochberg contribua encore à augmenter son crédit, en faisant de lui un prince richement possessionné. Malheureusement pour lui et les siens, le comte de Neuchâtel n'entendait rien aux affaires, sa femme pas davantage ; des questions d'ordre politique venant se greffer sur des questions d'ordre administratif, les Orléans-Longueville se virent dépouillés de bon nombre de leurs seigneuries, la plus importante de ces spoliations devait être celle du comté de Neuchâtel, en 1512.

Au début de l'année 1507, Pierre du Verger⁴, seigneur franc-comtois, réclamait, au nom de sa femme Gauthière d'Asuel⁵,

ces 3 communes du Haut-Vully cf. : J. F. L. ENGELHARD, *Der Stadt Murten Chronik*, parue dans le *schweizerische Geschichtsforscher*, t. VII, p. 46 et suiv. ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 61 ; B. DE VEVEY, *La rédaction des coutumes dans le canton de Fribourg*, dans les *Annales fribourgeoises*, 1939, n° 5.

¹ Le 23 novembre 1504, Louis d'Orléans-Longueville avait succédé à son beau-père dans ses fonctions de gouverneur et grand sénéchal de Provence.

² Arch. de Neuchâtel, F 11/17 (2^o) et N 16/37, Rouffert (Jean de) seigneur de Granges, maître d'hôtel de Louis d'Orléans-Longueville.

³ *Promenades neuchâteloises en France*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 185.

⁴ Pierre du Verger, seigneur de Ruffey, est également désigné, dans les textes, sous le nom de Pierre de Vergy, sans qu'il existât, semble-t-il, des liens de parenté entre Pierre du Verger et la famille du maréchal de Bourgogne, Guillaume de Vergy.

⁵ Gauthière d'Asuel (Hasenburg, cant. de Berne) serait la fille de Jean ou de Thibaut d'Asuel, seigneur d'Usier ; cf. J.-L. D'ESTAVAYER, *Histoire généalogique des sires de Joux*, dans les *Mémoires et Documents inédits de la Franche-Comté*, t. III.

par devant le Parlement de Dôle, une part de la terre d'Usier¹, que Louis d'Orléans-Longueville détenait comme héritier du marquis Philippe; saisi de l'affaire, le tribunal avait rendu son jugement en faveur du seigneur de Ruffey, qui devait être remis en possession de son domaine. Cette sentence n'agréa point, cela va sans dire, au comte de Neuchâtel, qui refusa de s'incliner devant la décision des juges de Dôle; il était, au contraire, fermement résolu à défendre son bien, fût-ce même par la force, mais se sentant trop faible pour agir seul contre Pierre du Verger, qu'il savait être soutenu par Maximilien, suzerain de la Franche-Comté, il fit appel au concours de ses alliés. Les 4 villes s'empressèrent d'accéder à la requête de leur bourgeois, sachant, par expérience, que rien de fâcheux ne pourrait les atteindre, si elles intervenaient personnellement dans ce procès. L'aide, que Berne et les Confédérés entendaient apporter au comte de Neuchâtel, ne devait être que diplomatique; il ne pouvait être question de se lancer dans des difficultés militaires, alors que la politique étrangère retenait toute leur attention. Pour écarter tout motif qui pût justifier, de la part du marquis de Rothelin, une prise d'armes, les autorités bernoises, d'entente avec leurs alliés, priaient, le 11 mars 1507, le président du Parlement de Dôle de surseoir à l'exécution du jugement et de laisser, à Louis d'Orléans-Longueville, la jouissance d'Usier aussi longtemps que les villes n'auraient pas fait connaître leur décision, dans cette querelle². Et sans

¹ Arr. de Pontarlier, cant. de Levier, Doubs.

Le marquis Philippe de Hochberg possédait les $\frac{3}{4}$ de la seigneurie d'Usier alors que le seigneur de Ruffey avait, du chef de sa femme Gauthière d'Asuel, des titres sur le dernier quart. Le comte de Neuchâtel avait, par la suite, racheté les droits des seigneurs du Verger sur Usier. À la mort de Philippe, sa veuve Marie de Savoie avait joui de la terre d'Usier, à titre de douaire, cf. Arch. de Soleure, Missivenb., t. IX, p. 332.

Bien que les documents, qui nous sont parvenus, ne nous disent pas, si les réclamations de Pierre du Verger portaient sur le tout ou sur une partie du domaine, nous déduisons de la suite des événements (cf. Ch. KOHLER, *Les Suisses dans les guerres d'Italie*, p. 627) que la demande en restitution du seigneur de Ruffey ne portait que sur le quart vendu autrefois à Philippe de Hochberg, vente dont Pierre du Verger contestait la légalité.

² Arch. de Berne, Raths, N. 134, p. 27; Arch. de Soleure, Missivenb., t. IX, p. 332.

attendre le résultat de leur démarche, L.L.E.E. décidaient de convoquer les parties pour rechercher, avec elles, le moyen de rétablir la concorde ; dans cette intention, elles fixaient une réunion dans la ville de Bienne, dont les autorités s'étaient chargées des intérêts de la dame d'Asuel, en vertu du traité d'alliance qui les unissait ¹.

Dès les débuts, la procédure s'avéra difficile ; trop d'intérêts étaient en jeu pour que les Bernois, qui assumaient le rôle d'arbitres aidés par les Soleurois et les Fribourgeois, pussent débrouiller, aisément, cette affaire ; il s'agissait de ménager les susceptibilités des Biennois, intéressés au maintien des droits de leur alliée et les Neuchâtelois, qui n'entendaient pas que leur seigneur pût être lésé. Les esprits étaient échauffés, les sujets du comte Louis ne cachaient pas leurs intentions belliqueuses ; le refus du Parlement de Dôle de revenir sur son jugement n'était pas fait pour calmer la colère des partisans du marquis de Rothelin ². Le 14 avril, les conseillers bernois priaient les Quatre Ministraux d'éviter les complications avec Bienne et de renoncer à user de la force pour faire triompher la cause de leur suzerain ; toute expédition en Bourgogne serait, pour l'heure, prématurée voire dangereuse ³. Louis d'Orléans-Longueville, que son service auprès du roi de France tenait éloigné de ses domaines du Jura, s'en était remis aux Neuchâtelois du soin de défendre ses intérêts et ses sujets avaient pris à cœur la tâche qui leur avait été confiée ⁴. Si les cantons s'inquiétaient de la participation de leurs voisins dans ces questions, c'est qu'ils appréhendaient, de leur part, un coup de main, qui les aurait obligés à intervenir militairement dans ces terres où régnait Maximilien I^{er}. Les Biennois, de leur côté, envisageaient

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 365.

² Arch. de Soleure, Missiven, t. IX, p. 337 ; Arch. de Fribourg, Missivenb., t. VI, p. 52.

³ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 274 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 134, fo. 70 ; Arch. de la Ville de Bienne, Schub. 88.

⁴ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièce 13 (2) ; cf. au sujet de l'intérêt que les Neuchâtelois prenaient au règlement de cette affaire : Arch. de Berne, Raths, N. 134, p. 70 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 275 ; Arch. de la Ville de Bienne, Schub. 118 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 453.

l'avenir avec inquiétude, ils désiraient terminer, le plus rapidement possible, cette affaire, qui les opposait à leurs alliés de Berne¹ ; mais en dépit des efforts des Seigneurs des Lignes, les discussions devaient se prolonger sans qu'on parvînt à s'entendre sur un règlement qui répondît aux intérêts des deux compétiteurs, l'absence de Gauthière d'Asuel et de Louis d'Orléans-Longueville n'était pas faite pour simplifier la tâche des médiateurs.

Le 23 avril 1507, les délégations de la dame d'Asuel et du marquis de Rothelin se rencontraient, à Berne, pour défendre, devant les arbitres des 4 villes, les droits de leurs maîtres ; les disputes s'éternisèrent sans qu'il fût possible de démêler la vérité, dans les allégations des rivaux ; les juges découragés renvoyèrent alors la cause jusqu'à plus ample informé, mais avant de lever la séance, ils exigèrent, des adversaires, la promesse de ne rien entreprendre, durant ce délai, qui pût entraîner l'ouverture des hostilités². La tâche des Confédérés était ingrate, les parties se refusaient à faire la moindre concession pour faciliter les démarches ; à mesure que le temps passait sans apporter de solution au procès, les risques d'un conflit augmentaient, en dépit des formules d'apaisement que Berne prodiguait à ses alliés. Prêcher le calme et la résignation a toujours été chose aisée et il n'en coûtait rien à Berne de réclamer de la patience et de la tranquillité. La question d'une intervention armée ne se posait pas pour Gauthière d'Asuel qui, remise en possession de sa part d'Usier en exécution de l'arrêt du tribunal de Dôle, n'avait aucun intérêt à engager la lutte. Il n'en était pas de même du marquis de Rothelin, qui souhaitait être réintégré dans la jouissance de ses droits ; ses partisans et lui-même s'irritaient des délais qui reportaient, à une époque toujours plus éloignée, le règlement de cette affaire.

Les 4 villes recherchaient les conditions indispensables à une entente, lorsque leur parvint la nouvelle de l'occupation d'Usier par le capitaine de Joux, officier de Louis d'Orléans-

¹ Arch. de Berne, Bischoff Baselb. Y, p. 7.

² Arch. de Berne, Raths. N, 134, p. 81 et p. 99 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 280 ro. et vo. ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 455 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 370.

Longueville, au mépris de la trêve imposée par les arbitres ; ce coup de main mettait les Confédérés dans une situation difficile, ils pouvaient craindre, si la dame d'Asuel prenait les armes à son tour, que ce ne fût la guerre entre le marquis de Rothelin et le seigneur de Ruffey ; ils ne pourraient abandonner, dans ce cas, le comte de Neuchâtel à ses seules forces, encore que leur combourgeoisie ne prévît pas l'aide au delà des limites de la seigneurie de Neuchâtel, tandis que les Biennois seraient appelés à donner leur concours à Gauthière d'Asuel. Dès qu'elles furent saisies de ces événements, Berne et Soleure adressèrent aux Neuchâtelois un long réquisitoire leur ordonnant de s'entretenir auprès du capitaine de Joux pour obtenir son retrait de la seigneurie d'Usier et une promesse solennelle de s'abstenir, dès lors, d'actes révolutionnaires. Les Bernois ne cachaient pas leur mécontentement et menaçaient même les habitants du comté de les abandonner à leur sort, s'ils faisaient cause commune avec l'usurpateur¹ ; l'heure était trop grave pour que les Confédérés pussent se permettre de braver l'autorité de Maximilien I^{er}, en violant son territoire pour se porter au secours du marquis de Rothelin, si Pierre du Verger venait l'attaquer dans sa terre d'Usier. Pour éviter le retour de faits semblables, les cantons étaient d'avis de placer la seigneurie contestée sous la juridiction d'un tiers, qui aurait assuré l'intérim jusqu'au règlement définitif de ce conflit, encore fallait-il faire adopter ce point de vue par les intéressés ! En attendant de prendre une décision, les Bernois priaient les Biennois de renoncer à tirer vengeance des Neuchâtelois et les engageaient à leur faire confiance pour une conclusion satisfaisante, si toutefois ils n'usaient pas de violence pour se faire justice. Nous ignorons les résultats de ces différentes démarches, faute de documents mais nous avons été frappée, en lisant les lettres adressées par ces Messieurs de Berne, aux autorités biennoises, de la répétition des paroles de conciliation et des conseils de modération, nous ne croyons pas nous tromper en avançant l'hypothèse que le capitaine de Joux n'avait pas consenti à vider les lieux et que les Confédérés craignaient

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 134, p. 100 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 284 ; Arch. de Soleure, Missiven, t. IX, p. 345 ; Arch. de Berne, Bischoff Baselb. Y p. 3.

que les Biennois, lassés d'attendre un jugement qui devenait chaque jour plus aléatoire, ne prissent les armes pour réintégrer leur combourgeoise dans la jouissance de ses droits et privilèges¹. Le 26 juin, les parties se rencontraient une fois encore, dans l'espoir que cette réunion amènerait enfin la réconciliation générale ; malheureusement cette conférence ne devait pas avoir plus de succès que les précédentes², les adversaires ne voulaient, ni l'un ni l'autre, faire des concessions. Devant l'échec de leurs efforts, les Bernois offrirent de soumettre toute l'affaire à un juge chargé du règlement de ces questions litigieuses ou alors de déléguer une représentation composée de conseillers de la ville de Morat auprès de la dame d'Asuel et des juges du Parlement de Dôle pour rechercher, d'entente avec eux, une solution à cette querelle ; si cette ambassade ne parvenait pas à une conclusion du procès, elle devait obtenir des intéressés qu'on remit, à un seigneur impartial, l'administration de la terre d'Usier jusqu'à la liquidation du différend³. Comme les Neuchâtelois et les Biennois avaient donné leur approbation à cette démarche⁴, une députation partit pour aller remplir sa mission. Le 21 juillet 1507, Berne recevait les rapports de ces représentants dont les suggestions n'avaient pas trouvé grâce auprès de la dame d'Asuel ; Gauthière refusait de se désister de ses droits sur Usier, en faveur du comte de Neuchâtel, elle maintenait, au contraire, toutes ses prétentions à la propriété de ce domaine⁵. Nonobstant ces fâcheuses dispositions qui paraissaient devoir exclure toute conclusion pacifique, les Bernois ne se découragèrent point et reprirent leur hesogne ingrate

¹ Arch. de Berne, D.M.L. fo. 287 et 288 ; Arch. de Berne, Raths, N. 134, p. 100 ; Arch. de Berne, Bischoff, Baselb. Y p. 5 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, T. XV, p. 457 ;

² Arch. de Berne, Raths, N. 135, p. 23 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 294 et 295.

³ Arch. de Berne, Bischoff Baselb. Y p. 1 ; Arch. de Berne, Raths, N. 135, p. 34.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 135, p. 36 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 298 ro.

Au sujet des démarches faites par Berne, Soleure et Fribourg auprès des Neuchâtelois pour parvenir à un accord, cf. : Arch. de Berne, D.M.L., fo. 292 et 293 ; Arch. de Berne, Raths, N. 135, p. 21.

⁵ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 303 vo. ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 461.

de médiateurs ; ils comptaient bien parvenir à une solution satisfaisante, à la diète prévue pour le milieu d'août, si seulement les intéressés acceptaient de venir, en personne, assister à la séance. Le 17 août, la représentation de Louis d'Orléans-Longueville comparaisait seule devant les arbitres des 4 villes ; la dame d'Asuel avait négligé d'envoyer ses avocats auprès des Seigneurs des Lignes, elle n'avait même pas pris la peine de confier le soin de défendre ses intérêts à ses alliés de Bienne¹ ; dans ces conditions, il devenait inutile d'ouvrir des débats qui ne pouvaient aboutir à aucun accord ; les assistants l'entendirent bien ainsi et ajournèrent la discussion au 8 septembre suivant ; jusque là, les parties devaient s'abstenir de tout acte de violence et observer l'état de choses existant². Alors que les cantons s'apprétaient, en septembre, à rouvrir la discussion sur l'affaire d'Usier, un fait de la plus haute importance venait tout remettre en question³.

¹ Berne avait, cependant, insisté auprès des parties pour qu'elles se fissent représenter à cette conférence, cf. : Arch. de Berne, U.P., n° 2, pièces 157 et 158 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 463.

² Arch. de Berne, Raths, N. 135, p. 91 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 394.

³ Comme le procès de Joux présentait un intérêt tout particulier pour les Seigneurs des Lignes, ils y prêtèrent une grande attention et se désintéressèrent, semble-t-il, du règlement de l'affaire d'Usier. Pierre du Verger dut profiter des difficultés créées, au marquis de Rothelin, par la prise de Joux pour se mettre en possession de sa part de la seigneurie d'Usier, s'il ne l'était pas déjà. En mars 1510, il était de nouveau question d'Usier : le seigneur de Ruffey se plaignait de ce que le Parlement de Dôle eût vendu, en son nom et en celui de sa femme Gauthière d'Asuel retenu au loin par la maladie, leurs droits sur Usier à Louis d'Orléans-Longueville. Les seigneurs du Verger refusaient de reconnaître l'acte de vente sous prétexte que les juges avaient outrepassé les droits que leur reconnaissait une procuration de Pierre du Verger et de sa femme et ils étaient résolus à intenter une action en restitution ; ils étaient très certainement encouragés dans leurs réclamations par Maximilien lui-même, qui devait être fort mécontent de cette cession d'Usier aux Orléans-Longueville (cf. A. LE GLAY, *Correspondance de Maximilien et de sa fille Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 375). Nous ne connaissons pas la conclusion de ce procès ; consulter au sujet de la vente de la terre d'Usier, Arch. de la Ville de Bienne, Schub. 88 et 99, pièces non cotées.

En 1513, le duc de Wurtemberg et le comte de Furstemberg s'emparaient de toutes les terres des Hochberg sises en France-Comté ; Usier devait être du nombre, si cette seigneurie n'avait pas été réoccupée par les du Verger. Le 25 septembre 1518, Marguerite d'Autriche prononçait la réunion, au domaine, de toutes les possessions franc-comtoises, qui avaient appartenu aux Orléans-Longueville.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1507, Louis de Vaudrey faisait occuper, par ses gens, le château de Joux, autre possession des Hochberg. La perte de cette seigneurie devait être plus sensible au marquis de Rothelin que celle d'Usier ; par sa position géographique, Joux commandait les défilés conduisant du comté de Neuchâtel en Franche-Comté et donnait, par conséquent, à son possesseur la clef des territoires dépendant de la juridiction impériale ; Joux présentait pour Louis d'Orléans-Longueville, prince français, un double avantage : d'une part, c'était une protection pour ses états neuchâtelois, d'autre part, une menace contre la Franche-Comté, soumise à Maximilien I^{er}, l'ennemi héréditaire de la Maison de France. En 1454 déjà, Philippe le Bon, duc de Bourgogne et suzerain de la Franche-Comté, avait reconnu l'importance stratégique de Joux pour la sécurité de ses domaines, aussi l'avait-il acheté de Guillaume de Vienne, le soustrayant ainsi à la convoitise de Rodolphe de Hochberg, époux de Marguerite de Vienne, qui comptait bien se l'approprier un jour¹. En 1476, Charles le Téméraire avait songé, un moment, à utiliser cette place forte comme base d'opération contre Neuchâtel, mais son avant-garde s'étant heurtée à la défense des Confédérés, à la Tour Bayard, il avait abandonné ce plan d'attaque. En 1480, les troupes françaises avaient occupé le château et le 28 avril de la même année, Louis XI en avait confié la garde au maréchal de Bourgogne, Philippe de Hochberg, qui s'était solennellement engagé à le conserver envers et contre tous². A la mort du marquis de Rothelin, Joux était passé, comme le reste de son héritage, entre les mains de Jeanne qui, par son mariage, avait apporté ce domaine dans la maison des Orléans-Longueville.

Une occupation de Joux n'intéressait pas seulement le comte de Neuchâtel mais encore les Confédérés qui, en cas de conflit avec l'empire, auraient eu intérêt à s'assurer cette position pour prévenir toute attaque dirigée contre la Confédération, à travers le territoire neuchâtelois.

¹ Voir supra p. 43, note 16.

² Voir supra p. 53.

Si la nouvelle de la prise de Joux fut très rapidement connue à Neuchâtel et à Berne, on ignorait, toutefois, par qui et à l'instigation de qui le château avait été saisi. La question était de toute importance pour les alliés ; il s'agissait, pour eux, de connaître l'auteur et les motifs de cette agression perpétrée en pleine paix pour décider de l'attitude qu'il leur conviendrait d'adopter, dans cette affaire où ils ne pouvaient manquer d'être appelés à intervenir comme combourgeois de Louis d'Orléans-Longueville. Le 10 septembre, Berne et Fribourg demandaient à Monsieur de Vergy, maréchal de Bourgogne et leur allié, des renseignements complémentaires¹ ; d'autre part, elles informaient Lucerne et Soleure — intéressées au même titre qu'elles dans ce procès — de la saisie de Joux, aussi bien que de leur démarche auprès des autorités franc-comtoises². La vérité ne tardait pas à se faire jour ; le 13 septembre déjà, Berne savait à quoi s'en tenir sur ce coup de main et ne devait pas se dissimuler les difficultés que créait pour elle et ses amis l'établissement, à leur porte, de Louis de Vandrey, bailli d'Aval, qui avait dû recevoir, au préalable, le consentement de l'empereur. Les Bernois, une fois en possession de ces renseignements, prévenaient leurs Confédérés et les priaient, dans l'intérêt de la communauté, de se réunir dans le plus bref délai pour se concerter sur l'aide qu'ils consentiraient au marquis³.

Entre temps, Louis XII intervenait personnellement auprès des Soleurois pour recommander Louis d'Orléans-Longueville à leur bienveillance et à celle de leurs alliés⁴. Si la prise de

¹ Arch. de Berne, L.M.F., fo. 376 ro. ; Arch. de Soleure, Missiven, t. IX, p. 364 ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; prévenant les démarches des cantons, le maréchal de Bourgogne, en date du 9 septembre et Philiberte de Luxembourg, en date du 10 septembre, avaient écrit à L.L.E.E. de Berne pour s'excuser auprès d'elles de cet incident fâcheux commis, à leur insu, par Louis de Vandrey, qui voulait punir Louis d'Orléans-Longueville des exactions commises par son capitaine, en territoire franc-comtois, voir pièce justificative n° XIII.

² Arch. de Berne, D.M.L., fo. 313 vo. ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; Arch. de Soleure, Abschiede, t. IV.

³ Arch. de Berne, L.M.F., fo. 376 vo. ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 314 vo. ; Arch. de Soleure, Abschiede, t. IV ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 465 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 395.

⁴ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 395 ; Arch. de Soleure, Abschiede, t. IV, Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 519.

Joux, par un seigneur franc-comtois, était désagréable pour les Seigneurs des Ligues, elle ne constituait cependant pas un danger pour eux, qui vivaient en paix avec Maximilien et n'avaient pas, par conséquent, à redouter une agression depuis l'ouest ; cette occupation, par contre, fut plus sensible à Louis XII, qui se montra fort irrité de cette perte : « au regard de la prise de Joux, il m'en desplaît et voudroye que Monsieur le Marquis de Rothelin y eust autrement pourveu »¹ ; en temps de guerre, Joux eût assuré au roi de France une position avancée en territoire ennemi d'où il eût pu aisément mener une action contre la Franche-Comté. Il était trop tard pour récriminer et si Louis d'Orléans-Longueville voulait avoir quelques chances de recouvrer son bien, il lui fallait se hâter d'obtenir l'appui des cantons dont les réclamations pouvaient seules être de quelque poids sur les décisions de Maximilien I^{er}. Tandis que les 4 villes se concertaient, le marquis décidait de se rendre dans les cantons pour défendre, personnellement, ses droits sur Joux².

Le 19 septembre s'ouvrait, à Berne, une première conférence, qui réunissait les délégués des cantons, les représentants du comte de Neuchâtel ainsi que les envoyés des Etats bourguignons et l'ambassadeur du roi de France. Les avocats du marquis de Rothelin, qui représentait la partie lésée, firent l'historique des événements, tel que nous le connaissons, insistant, tout particulièrement, sur le fait que Joux avait été enlevé, en temps de paix, de nuit et sans préavis « unabgesagt » ; dans ces circonstances, ils requirèrent l'aide et l'assistance des bourgeois de leur maître. Ils attirèrent encore l'attention des cantons sur la volonté du comte Louis de mener vigoureusement la lutte à laquelle il se consacrerait corps et âme ; le marquis était résolu à châtier les habitants de Pontarlier, qui avaient pris part à l'expédition et s'étaient permis de maltraiter des sujets des Hochberg. L'intransigeance du comte de Neuchâtel, dont ses plénipotentiaires se faisaient l'écho, ne laissait guère

¹ Paris, Bibl. Nat. fr 5761, fo. 222.

² Paris, Bibl. Nat. fr 5761, fo. 222 ; Paris, Bibl. Nat. Mélanges Colbert, n^o 13, fo. 6 ; Paris, Bibl. Nat. coll. Dupuy, 279, fo. 6 vo.

d'espoir aux partisans de la paix ; le marquis semblait mettre d'autant plus d'obstination à vouloir recouvrer sa terre de Joux qu'il avait été déponillé, peu auparavant, de sa seigneurie d'Usier ; si les Confédérés faisaient droit à la requête de Louis d'Orléans-Longueville, c'était la guerre dans un avenir pas très éloigné et qui sait, peut-être, l'invasion de la Franche-Comté par leurs armées. Les sujets de Maximilien I^{er} appréhendaient les répercussions que pourrait avoir, pour eux, l'occupation de Joux ; ils vivaient en paix avec les Seigneurs des Lignes et ils ne tenaient nullement à se mesurer avec eux pour une histoire dans laquelle ils n'avaient aucun intérêt. La mission franc-comtoise prit ensuite la parole pour plaider, devant les cantons, l'irresponsabilité de leurs compatriotes dans les actes de Louis de Vaudrey ; il serait injuste de leur imputer les crimes d'autrui et plus encore de leur en faire supporter les conséquences ; le bailli d'Aval avait agi sans l'approbation des dirigeants, les Confédérés ne pouvaient leur faire grief de ce qui avait été machiné et accompli à leur insu. Ils tentèrent, toutefois, de justifier la conduite de Louis de Vaudrey, en relevant que Joux appartenait géographiquement à la Franche-Comté et que comme tel, il dépendait de la juridiction de Maximilien depuis le traité de Senlis, qui avait restitué cette province aux héritiers de Marie de Bourgogne ; comme le comte de Neuchâtel s'était toujours refusé à rétrocéder cette forteresse à son possesseur, le bailli d'Aval s'était autorisé de l'accord de 1493 pour reprendre le domaine de son suzerain. La situation des 4 villes était délicate ; prises entre les obligations contractées envers le marquis de Rothelin et leur amitié pour les Franc-Comtois aussi bien que leurs intérêts dans ces régions, il leur était difficile de se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre des parties, sans risquer des ennuis. Les délégués bernois, d'entente avec leurs alliés, décidèrent, en conséquence, de renvoyer les débats jusqu'au jour, où informés des desseins du Roi des Romains, ils seraient à même de se prononcer en tout état de cause¹. A l'issue des

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 395-396, les délégués des cantons s'ajournaient au 7 novembre suivant ; avant de se séparer, ils avaient imposé aux parties une trêve jusqu'à cette date.

délibérations, ils adressaient, à Maximilien I^{er}, une missive pour s'enquérir auprès de lui de ses intentions réelles dans cette affaire et attirer son attention sur le fait que Louis XII, si l'on en jugeait d'après les lettres envoyées aux amis du marquis et d'après le témoignage de son représentant, entendait prêter le concours de ses armes à son vassal pour le remettre en possession de son fief¹. Ils conseillaient fort sagement au Roi des Romains de tenir compte, dans sa décision, des graves conséquences, qui résulteraient de sa mauvaise volonté à l'égard du comte de Neuchâtel; ils terminaient par une demande en restitution. Sur ces entrefaites, les Seigneurs des Ligues recevaient une lettre de Maximilien I^{er}, qui réclamait toute la responsabilité de l'acte de son bailli. Selon cette nouvelle version, c'était pour mettre fin aux exactions dont se rendait journellement coupable le capitaine de Joux, en dépit des nombreuses remontrances du Parlement de Dôle et de Louis de Vaudrey lui-même, que ce dernier s'était décidé à faire justice².

Si les Confédérés savaient à quoi s'en tenir sur cette agression et le nom de son instigateur, ils ne pouvaient toutefois pas prendre de décision sans en référer au marquis de Rothelin, qui était attendu, incessamment, à Berne³. Le 28 septembre, L.L.E.E. pouvaient annoncer à leurs alliés l'arrivée très prochaine du comte de Neuchâtel; elles fixaient, en conséquence, une première réunion au 4 octobre pour entendre la déposition de Louis d'Orléans-Longueville⁴. Les cantons durent se réjouir de la venue du marquis; ils pouvaient, dès lors, espérer un règlement rapide du différend; une solution à l'amiable rétablirait le calme en même temps qu'elle éloignerait toute crainte d'un coup de main de Louis d'Orléans-Longueville contre Joux; de plus et surtout, le rétablissement de la paix

¹ Arch. de Berne, U.P., n^o 53, pièce 39; Arch. de Soleure, Abschiede, t. IV; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 427, voir pièce justificative, n^o XIV; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 395-396.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 395. Innsbruck, 21 septembre 1507.

³ Arch. de Bernē, Raths, N. 136, p. 3.

⁴ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 319 vo.; Arch. de Berne, U.P., n^o 44, pièce 21.

permettrait la reprise de relations commerciales normales avec la Franche-Comté¹.

Des rumeurs circulaient, dans le pays, au sujet d'une prochaine action du comte de Neuchâtel et, comme de bien entendu, ces nouvelles alarmantes augmentaient les appréhensions des Bernois et de leurs amis. Le 29 septembre 1507, ces Messieurs de Berne envoyaient une circulaire dans les bailliages de Nidau, Aarberg, Morat, Bienne et de la Neuveville pour prier les autorités de prendre des mesures et de s'opposer, le cas échéant, à un coup de main des Neuchâtelois sur la Franche-Comté². Ces projets n'eurent heureusement pour les Liges pas d'autre suite, Louis d'Orléans-Longueville paraît avoir différé sinon renoncé à la réalisation de ses plans militaires pour complaire à ses combourgeois, qui l'assuraient de leur appui dans ses réclamations³.

Le 8 octobre, les délégués des cantons se réunissaient à Berne pour entendre la plaidoirie du marquis de Rothelin et les réfutations des plénipotentiaires franc-comtois. A la demande d'assistance introduite par le comte Louis, les représentants des Etats de Bourgogne opposèrent une requête de paix ; ils demandaient d'attendre, avant de prendre une détermination, la réponse de Maximilien à la missive, que les cantons lui avaient adressée à l'issue de la réunion du 19 septembre précédent. Les ambassadeurs des Liges adoptèrent, à défaut d'une meilleure solution, la proposition de leurs voisins ; ils décidèrent cependant de renouveler, auprès du chef de l'empire, leur demande en réintégration au profit du marquis de Rothelin. Ils imposèrent, encore, aux parties l'observation d'une trêve

¹ Arch. de Berne, L.M.F., fo. 377, 21 septembre 1507, L.L.E.E. de Berne, au nom des 4 villes, écrivaient à Louis de Vandrey, bailli d'Aval de ne pas s'en prendre aux marchands confédérés, qui empruntaient le territoire franc-comtois ou trafiquaient dans ces régions ; elles l'invitaient plutôt à les protéger pour que rien de fâcheux ne leur arrivât eu égard à l'amitié, que les cantons avaient toujours entretenue avec les Franc-Comtois ; Arch. de Berne, Raths, N. 136, p. 3.

² Arch. de Berne, D.M.L., fo. 320 ; Arch. de la Ville de Bienne, Schub. 24.

³ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14 n° 48, le marquis de Rothelin pria les Quatre Ministraux, en date du 7 octobre 1507, de prendre des mesures pour empêcher toute expédition en Bourgogne, voir pièce justificative n° XV.

jusqu'au 7 novembre suivant¹. Le même jour, en accord avec les décisions arrêtées à la diète, Berne écrivait à Louis XII pour l'informer des démarches faites par les cantons auprès de Maximilien². Ainsi donc les Confédérés reprenaient, dans ce conflit, leur traditionnelle politique d'arbitrage ; ils n'entendaient pas, pour le bénéfice du comte de Neuchâtel, se lancer dans une guerre sans profits pour eux, à une époque où la situation internationale était instable. Nous concevons aisément le désappointement et l'irritation que dut ressentir le marquis de Rothelin ; une fois de plus, L.L.E.E. imposaient leur loi au comte de Neuchâtel, qui dut se soumettre et recourir à la voie juridique au lieu de laisser parler les armes, pour éviter des conséquences fâcheuses à ces Messieurs des Liges³.

La trêve expirait le 7 novembre ; les Confédérés pouvaient craindre, au cas où le conflit ne serait pas encore liquidé, que les parties ne prissent les armes, soit pour s'assurer de nouveaux avantages sur leur ennemi, soit pour recouvrer les possessions occupées. Dans ces conditions, il devenait indispensable de ménager une entente entre les adversaires avant l'expiration des délais, et les cantons espéraient bien y parvenir dans la conférence suivante.

Le 8 novembre s'ouvrait, à Berne, une diète à laquelle participaient les envoyés de Maximilien, avec à leur tête le docteur Erasme Topler, prévôt de Saint-Sébald à Nuremberg⁴. Basant son réquisitoire sur le fait que le château de Joux relevait, de par sa position géographique, de la Franche-Comté qui

¹ Arch. de Berne, L.M.G., fo. 1 ; Arch. de Berne, Raths, N. 136, p. 29 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 471 et 472 ; Arch. de Berne, L.M.G., fo. 3 ro. ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 324.

² Arch. de Berne, L.M.G., fo. 2 vo.

³ Louis d'Orléans-Longueville paraît avoir envisagé une action dirigée contre le seigneur de Varambon, soit qu'il ait songé à s'assurer une monnaie d'échange, soit qu'il ait souhaité se repayer sur les autres de l'occupation de Joux. Ce projet revint aux oreilles de Messieurs les Bernois, qui s'irritèrent des velléités d'indépendance de leur combourgeois ; le 29 octobre 1507, L.L.E.E. engageaient le comte de Neuchâtel à renoncer à cette entreprise contre un de leurs voisins et amis ; elles n'entendaient pas que le seigneur de Varambon, qui n'était pour rien dans la prise de Joux, en supportât les conséquences. Devant les menaces des Bernois, Louis renonça à mettre ses plans à exécution, cf. à ce sujet : Arch. de Berne, L.M.G., fo. 8 vo. et 9 ro.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 136, p. 68 ; Arch. de Berne, All. Eidg. Absch., K 231 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^o partie, p. 406-409.

elle, dépendait de la juridiction de Maximilien, Topley prétendit que Louis d'Orléans-Longueville n'avait aucun droit personnel à la possession de cette seigneurie. Si les Hochberg en avaient joui autrefois, c'était par simple droit de conquête et non en vertu de leurs droits de succession. Depuis 1454, Joux avait toujours appartenu aux ducs de Bourgogne ; ce n'avait été qu'à la suite de la mainmise de Louis XI sur ces régions, que Philippe de Hochberg en avait reçu la garde, mais la propriété effective n'en était pas moins demeurée aux héritiers de Marie de Bourgogne, de qui Louis d'Orléans-Longueville relevait pour sa terre de Joux. Il restait au docteur Topley à justifier la mesure rigoureuse de confiscation prononcée par le Roi des Romains contre le marquis de Rothelin ; aux dires des représentants de Maximilien, le comte de Neuchâtel s'était attiré ce châtement par ses agissements à l'égard des habitants des villages voisins ; les gens du château, qui prenaient leurs ordres de Louis d'Orléans-Longueville, avaient commis, à plus d'une reprise, des actes de cruauté et de pillage dans les régions avoisinant Joux, actes que seul l'état de guerre aurait pu justifier mais qui, en temps de paix, étaient inqualifiables ; ces déprédations, en dépit des injonctions des autorités du pays, s'étaient multipliées durant ces derniers mois, aussi le comte de Bourgogne avait-il jugé que la mesure était dépassée et qu'il était temps de sévir. Le chef de la délégation impériale fit encore remarquer que des incidents semblables s'étaient reproduits, malgré la trêve promulguée par les Confédérés, lors de l'affaire d'Usier ; devant ces faits, il demanda aux 4 villes de comprendre le bien-fondé des réclamations de Maximilien et sa sévérité à l'égard du comte de Neuchâtel. Le docteur alla plus loin encore, tant était grand son désir de séparer les cantons de Louis d'Orléans-Longueville, il justifia un abandon, par les combourgeois, de la cause de Louis, en alléguant que les devoirs des Confédérés à l'égard de l'empire primaient les obligations contractées par eux envers le marquis de Rothelin.

Le réquisitoire était sévère et tendait à démontrer aux Confédérés que Louis d'Orléans-Longueville n'était pas digne de recevoir leur appui et qu'il avait mérité son sort. La plaidoirie des avocats du marquis de Rothelin ne fut pas moins longue que celle de leurs adversaires, ils reprirent les arguments

avancés par Topler et les réfutèrent point par point. Répondant à l'assertion selon laquelle, le duc de Bourgogne aurait acquis, moyennant finances, tous les droits des seigneurs de Vienne sur Joux, les représentants du comte Louis prétendirent qu'il n'en était rien ; ce que le duc avait obtenu de Guillaume de Vienne n'était, en réalité, que l'abandon de certaines rentes ne pouvant, en aucune façon, lui garantir des titres à la jouissance de cette terre. Passant ensuite au paragraphe se rapportant à la paix de Senlis, ils nièrent qu'on pût s'y référer pour justifier une mainmise sur Joux¹, ils en voulaient pour preuves que, si le château avait été compris dans la restitution, telle qu'elle avait été arrêtée aux termes de l'accord signé, naguère, par le roi de France et le Roi des Romains, cette forteresse et ses dépendances eussent dû être restituées à son possesseur comme l'avaient été, à l'époque, Pontarlier, le comté de Charolais et d'autres seigneuries, possédées par Philippe de Hochberg au même titre que Joux. Ils récusèrent enfin l'arbitrage de Maximilien I^{er}, qui ne pouvait fonctionner comme juge et partie ; ils lui reprochaient de n'avoir pas été, pour le marquis de Rothelin, le protecteur qu'il eût dû être comme suzerain de Joux et de s'être emparé des biens de son vassal, sans l'avoir, auparavant, cité devant son tribunal. Les envoyés de Louis d'Orléans-Longueville conclurent par une prière adressée aux Confédérés de faire droit à la réclamation de leur maître et de lui prêter leur concours comme ils y étaient tenus par leur alliance de combourgeoisie ; connaissant la répugnance des cantons à se charger d'une affaire sans profit pour eux, ils leur donnèrent l'assurance que tous les frais de la procédure incomberaient au comte de Neuchâtel.

¹ Par le traité de Senlis, le 23 mai 1493, Maximilien était rentré en possession de la Franche-Comté ; en 1494, il avait confirmé à Philippe de Hochberg, qui l'en avait sollicité, ses droits sur Joux. S'agissait-il, en l'occurrence, d'une simple confirmation d'un droit personnel d'administration comme tentait de le démontrer le docteur Topler ou bien une reconnaissance des droits des comtes de Neuchâtel à la propriété de Joux, thèse que soutenaient les avocats de Louis d'Orléans-Longueville ? Nous penserions volontiers que les Hochberg, indépendamment de la vente de Joux à Philippe de Bourgogne, possédaient certains droits imprescriptibles sur le château, sinon comment expliquer que Maximilien fût confirmé à Philippe ses droits sur Joux, en 1494 ? Plus tard, en 1498, l'empereur n'aurait-il pas prononcé la mainmise sur le château, si le marquis n'avait pas conservé des droits sur cette seigneurie ?

Les arbitres n'étaient guère plus avancés que la veille, les deux adversaires prétendaient avoir des droits à la propriété de Joux, dont ils songeaient à se garantir la possession grâce à l'appui des alliés. En dépit des difficultés que présentait le règlement de cette affaire, les médiateurs croyaient pouvoir parvenir à un résultat satisfaisant, encore que leurs efforts ne fussent point secondés par les partisans de Louis d'Orléans-Longueville, car ceux-ci n'avaient pas reçu les pouvoirs nécessaires pour traiter avec la délégation impériale ; les cantons ne trouvaient guère plus de ressources auprès des ambassadeurs de Maximilien, qui avaient pour mission de ne rien conclure sans en avoir, au préalable, référé à leur maître. Les dangers, qui pouvaient résulter d'un développement fâcheux de cette question et que les villes n'ignoraient pas, les incitaient à mettre tout en œuvre pour parvenir à une solution. D'entente avec les autres cantons intéressés au maintien de la paix, les Bernois décidèrent de demander au Roi des Romains d'étendre, au marquis de Rothelin, les bénéfices du traité de Bâle, qui prévoyait, en cas de querelle entre l'empire et les cantons, un arbitrage où les droits de chacun seraient respectés. Et pour que les transactions se fissent dans une atmosphère de calme, les Seigneurs des Ligues imposèrent une prolongation des trêves jusqu'au 1^{er} mai 1508. Par ces sages précautions, les Confédérés espéraient bien éviter de nouvelles complications, qui les eussent opposés à leurs amis de Franche-Comté, dont la délégation avait, une fois de plus insisté, sur leur non-participation dans cette querelle et protesté de leur amitié pour les Seigneurs des Ligues. Les efforts des Confédérés avaient abouti, à défaut du rétablissement de la paix, tout au moins à la prorogation de la suspension d'armes ; résultat appréciable, qui leur donnait un délai assez long pour tenter différentes démarches auprès des intéressés et tout spécialement auprès de Maximilien, dans l'espoir d'obtenir, de sa bienveillance, un traitement favorable pour leur allié ¹.

¹ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 332 ro. ; Arch. de Berne, L.M.G., fo. 14. vo. ; Arch. de Berne, Raths, N. 136, p. 68 ; Arch. de Berne, All. Eidg. Absch., K 231 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 406-409 ; A. LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les 30^{tes} années*, I, p. 205 ; Arch. de Fribourg, Missivenb., t. VI, p. 66 et 67.

Le 29 novembre, les 4 villes adressaient une nouvelle missive à Maximilien au sujet de Joux, elles priaient l'empereur de bien vouloir mettre Louis d'Orléans-Longueville au bénéfice des mesures judiciaires prévues par le traité de Bâle¹.

Le 20 décembre enfin, Berne était en possession de la réponse du Roi des Romains, qui consentait, pour complaire à ses amis des Ligues, à remettre le différend à la compétence de Christophè, évêque de Bâle²; les cantons s'estimèrent heureux de l'esprit de conciliation dont faisait montre le chef de l'empire, cette solution répondait à leurs intérêts propres aussi bien qu'à ceux du marquis; ils souhaitaient en finir, le plus rapidement possible, avec ces ennuis, d'autant plus que la trêve était fort mal observée de part et d'autre³.

Malgré les belles promesses, de nouveaux retards vinrent s'ajouter aux précédents⁴; les événements internationaux ne permettaient pas de prêter beaucoup d'attention au problème de Joux — des difficultés s'étaient élevées entre le roi de France et le Roi des Romains et tous deux se désintéressaient, momentanément, de ces questions, qui leur apparaissaient comme secondaires eu égard aux complications de l'heure. A mesure que le temps passait et qu'on se rapprochait du 1^{er} mai, les cantons s'inquiétaient des conséquences qu'entraînerait, pour tous, l'expiration des trêves, ils redoutaient de voir la guerre s'allumer à leurs frontières, guerre dans laquelle, ils auraient été, inmanquablement, appelés à jouer un rôle de premier plan. Dès les débuts du mois d'avril, L.L.E.E. de Berne entreprenaient des démarches pour obtenir, des intéressés, la prolongation de cette suspension des hostilités, prolongation qu'elles jugeaient

¹ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 333 vo.; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 406-409; Arch. de Fribourg, Missivenb., t. VI, p. 66 vo. et 67 ro.

² Arch. de Berne, D.M.L., fo. 342; Arch. de Berne, U.P., n^o 38, p. 15; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 136, p. 105; N. 137, p. 6, 13, 14; Arch. de Berne, D.M.M., fo. 23.

⁴ Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I; l'évêque de Bâle s'était récusé comme arbitre du différend, cf. Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 491; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 376 vo.; Ch. KOHLER, *Les Suisses dans les guerres d'Italie*, p. 575; A. BÜCHI, *Annales fribourgeoises*, 1913, p. 245; G. CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, p. 206; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 492.

indispensable à leur propre sécurité; elles étaient soutenues, dans leurs efforts, par les autorités franc-comtoises, qui désiraient, autant que les alliés, parvenir à un accord et s'y employaient activement auprès de l'empereur.

Le 18 avril, ces Messieurs des 4 villes informaient le comte de Neuchâtel, qu'ils avaient prolongé les trêves jusqu'au 20 août suivant; les dissensions, qui existaient entre la France et l'empire justifiaient pleinement cette mesure de précaution¹. Louis d'Orléans-Longueville, à qui le roi de France avait donné, en dédommagement de la perte de Joux, la jouissance des seigneuries de Charolais, Châtel-Chinon et Noyers², ne put que s'incliner devant la décision de ses combourgeois. La trêve n'impliquait cependant pas, de la part des Confédérés, leur désintéressement du problème de Joux; au cours des semaines qui suivirent, les cantons s'occupèrent activement du règlement de cette question; ils s'entremirent auprès du chef de l'empire et du maréchal de Bourgogne pour chercher, avec leur collaboration, un compromis, qui mettrait fin à une situation difficile. Au mépris des suspensions d'armes, les escarmouches entre partisans de Maximilien I^{er} et amis du marquis de Rothelin se multipliaient; les habitants des villages des Fourgs et des Verrières s'en allaient en Bourgogne jeter le désordre et causer des dommages aux sujets du comte d'où des réclamations à Berne et des représailles³.

Le 11 juin, Berne proposait d'envoyer, à Neuchâtel, une commission chargée d'examiner, avec les bourgeois, les modalités d'un traité de paix entre les parties; leurs efforts ne devaient pas aboutir⁴.

La question de Joux fut examinée, au cours des négociations, qui s'ouvrirent, à Cambrai, entre les représentants de

¹ Arch. de Berne, L.M.G., fo. 53 ro.; Arch. de Berne, L.M.G., fo. 55 vo.; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 381.

² Ces seigneuries, sises dans le duché de Bourgogne, appartenaient aux héritiers de Marie de Bourgogne; à la suite de l'occupation de Joux, Louis XII avait séquestré ces terres.

³ Arch. de Berne, D.M.L., fo. 385; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 387; Arch. de Berne, L.M.G., fo. 57 vo.; Arch. de Berne, L.M.G., fo. 58 vo.

⁴ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 1 vo.

Maximilien I^{er} et de Louis XII¹ ; le traité définitif, qui mit fin à la guerre entre les deux souverains, comportait un article touchant l'affaire de Joux ; le marquis de Rothelin conserverait la jouissance de Noyers aussi longtemps qu'un règlement ne serait pas intervenu avec Maximilien I^{er}, dans ce procès ; par contre, Louis d'Orléans-Longueville devait restituer aux héritiers de Marie de Bourgogne, le comté de Charolais et la seigneurie de Châtel-Chinon².

Le 26 décembre 1508, Maximilien I^{er} et son petit-fils, l'archiduc d'Autriche, remettaient la seigneurie de Joux à Louis de Vaudrey, sous certaines conditions touchant sa sécurité³ ; le 2 janvier suivant, le nouveau capitaine prêtait serment de fidélité entre les mains de ses suzerains et jurait solennellement de garder, défendre et protéger le château de Joux où il entretiendrait une forte garnison⁴.

Les années passèrent sans que le procès fût jamais liquidé ; le château demeura la propriété du seigneur de Franche-Comté, les Orléans-Longueville gardèrent la terre de Noyers et durent s'estimer encore heureux de n'avoir pas été dépouillés de Joux sans retirer une compensation.

Si cette clause de la convention de Cambrai enchantait les Confédérés, qui n'avaient plus, dès lors, à craindre le danger d'une guerre en Franche-Comté, cette décision n'agréa point aux gens des Fourgs et des Verrières, qui se montrèrent fort mécontents de leur rattachement au domaine des Habsbourg et ne se gênèrent pas pour le manifester. Berne fut priée, à plus d'une reprise, d'intervenir dans ces régions pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. En dépit des injonctions de L.L.E.E.,

¹ A. LE GLAY, *Correspondance de Maximilien I^{er} et de sa fille Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 107 ; le 30 novembre (1508), Marguerite d'Autriche, qui négociait le traité de Cambrai avec les envoyés du roi de France, écrivait à son père, Maximilien I^{er}, que les avocats de Louis XII réclamaient la restitution de Joux aux Orléans-Longueville.

² A. LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. I, p. 225 ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; lettre de Louis d'Orléans-Longueville à ses alliés de Lucerne, cette missive a été publiée dans le *Musée Neuchâtelois*, 1898, p. 162 ; *Promenades neuchâtelaises en France*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1908, p. 124.

³ Paris, Arch. Nat. K 1162, n^o 66.

⁴ Paris, Arch. Nat. K 1162, n^o 67.

les habitants de ces villages n'en continuèrent pas moins à se rebeller contre l'autorité de leur suzerain, assurés de l'appui des Neuchâtelois, qui, sur leurs requêtes, les avaient reçus dans leur amitié ; devant les plaintes élevées par les dirigeants franc-comtois, Berne exigea, de ses alliés, l'abandon de cette combourgeoisie ; après bien des difficultés et des négociations, les Neuchâtelois y consentirent ; l'heure était trop grave — les Confédérés étaient à la veille de rompre avec la France — pour refuser satisfaction à l'empereur, dans cette affaire¹. Le 25 septembre 1518, Marguerite d'Autriche prononçait la réunion au domaine de toutes les possessions franc-comtoises des Orléans-Longueville et notamment de Joux et d'Usier, c'était la perte définitive de ces seigneuries pour Jeanne de Hochberg et ses successeurs².

En 1529, des Neuchâtelois, auxquels s'étaient joints des gens du Vallon et de Grandson, tentèrent de s'emparer, par surprise, du château de Joux pour le restituer à Jeanne de Hochberg ; l'entreprise mal emmanchée et mal menée échoua misérablement³. Si l'affaire n'eut aucune suite fâcheuse, elle fit, cependant, grand bruit en Franche-Comté ; chacun s'imaginait qu'on était à la veille d'une offensive des Seigneurs des Ligues, les autorités elles-mêmes envisagèrent la nécessité de prendre quelques mesures de précaution. L'inquiétude n'était pas moins grande sur le territoire de la Confédération, les cantons redoutaient de voir s'ouvrir des hostilités pour une échauffourée. Berne, en particulier, appréhendait les conséquences de cette folle équipée et décidait, pour prévenir les

¹ Touchant l'affaire des Verrières et des Fourgs, cf. : Arch. de Berne, L.M.G., fo. 136, 316, 317, 342 ; Arch. de Berne, D.M.M., fo. 55 vo., 83 vo., 293 ro., 379 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 143, p. 112 ; Arch. de Berne, Raths, N. 150, p. 28 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièces 19, 26, 27, 33, 37, 38 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, D I, n° 48 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, B, case I, n° 6 ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 496 ; Arch. de Berne, D.M.L., fo. 376, 387 ;

² Paris, Bibl. Nat. coll. Moreau, n° 892, fo. 69.

³ J. JEANJAQUET, *Une équipée neuchâteloise contre le château de Joux*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1900.

Ce n'était pas la première fois que les Neuchâtelois conspiraient la reprise de Joux ; cf. A. LE GLAY, *Négociations diplomatiques de la France avec l'Autriche*, t. I, p. 307 ; cf. Arch. de Berne, L.M.H., fo. 13 vo.

complications, d'adresser, aux autorités compétentes, des excuses et des assurances de bonne volonté.

Le 21 juin, les conseillers bernois réitéraient au capitaine de Joux leurs regrets de ces incidents et l'informaient, par la même occasion, de la prochaine venue d'une mission chargée d'enquêter sur les dessous de ce complot¹. L'interrogatoire de deux prisonniers ne révéla rien de sensationnel : leur déposition disculpa, toutefois, Olivier de Hochberg, seigneur de Sainte-Croix², qu'on accusait, tout bas, d'être l'instigateur de ce mouvement ; elle mit également hors de cause les gouvernements de Berne et de Neuchâtel, qui n'avaient eu aucune connaissance de ce qui se tramait contre Joux. Nous avons peine à concevoir — les Franc-Comtois gardèrent toujours des doutes à ce sujet — que les meneurs aient agi, en cette occurrence, de leur propre autorité ; les témoignages, cependant, ne permettaient plus aucun soupçon, force fut aux Franc-Comtois de se contenter des explications fournies par les auteurs de ce coup de main. M. Jeanjaquet paraît ne pas douter de la participation du seigneur de Sainte-Croix, qui, s'il n'était pas le chef reconnu de cette conspiration, devait en être un des dirigeants. Par la suite, les Neuchâtelois ayant adopté la religion réformée, une barrière s'éleva entre les habitants de Joux et leurs anciens alliés, barrière plus infranchissable qu'une frontière politique ; Joux fut irrémédiablement perdu pour les comtes de Neuchâtel.

Le procès de Joux nous a entraînée fort loin de l'année 1507, il nous faut, par conséquent, revenir en arrière pour reprendre, où nous l'avions laissée, la biographie de Jeanne de Hochberg et de son mari, le comte Louis d'Orléans-Longueville. L'occupation successive d'Usier et de Joux, qu'avait paru

¹ Arch. de Berne, W.M.A., fo. 146 ; Arch. de Berne, D.M.R., fo. 333 ; Arch. de Berne, Raths, N. 222, p. 114, 126 ; Arch. de Berne, U.P., n° 39, pièce 82.

² Olivier de Hochberg était le fils bâtard de Rodolphe de Hochberg. Prieur du Vautravers, prévôt du chapitre de Neuchâtel, il était encore abbé de la Madeleine de Châteaudun, prieur de Brou et seigneur de Sainte-Croix (Saône et Loire, arch. de Louhans, cant. de Montpont). En 1509, Louis XII lui avait accordé des lettres de naturalisation. Cf. Arch. de Berne, W.M.A., fo. 147 vo., la non-participation de Hochberg dans cette affaire de Joux avait été établie.

approuver Maximilien I^{er}, faisait redouter, aux Bernois, une action personnelle du chef de l'empire contre Neuchâtel, qui relevait de sa juridiction, comme arrière-fief. Leurs craintes étaient d'autant plus vives que la situation intérieure du comté était tendue et que certains sujets travaillaient au renversement de Louis d'Orléans-Longueville. Les agissements du seigneur de Vaumarcus, qui jouissait de l'appui du seigneur de Valangin, n'étaient un secret pour personne ; ces deux vassaux souhaitaient se débarrasser de Louis d'Orléans-Longueville, qu'ils traitaient d'usurpateur et ils usaient de tous les moyens pour saper l'autorité de leur maître dans ses terres¹. Si l'empereur réussissait à intéresser le seigneur de Vaumarcus à une entreprise contre le marquis de Rothelin, sa cause serait bien défendue ; Claude de Neuchâtel ne manquerait pas de s'entremettre pour faire triompher les droits de Maximilien, quitte à réclamer, plus tard, l'inféodation du comté comme dernier descendant de la Maison de Neuchâtel. Les Bernois et les Fribourgeois ne se dissimulaient pas les dangers, que faisait courir au comté la propagande insurrectionnelle de Claude de Neuchâtel, ils appréhendaient une mainmise impériale, qui marquerait la fin de leur domination dans le pays de Neuchâtel. Pour prévenir tout changement politique dans cet état, les alliés mirent le marquis de Rothelin au courant de la situation réelle dans sa

¹ Claude d'Arberg, seigneur de Valangin était le fils de Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin, et de Louise de Neuchâtel ; il avait épousé Guillemette de Vergy, fille de Jean de Vergy, seigneur de Champvent et de Montricher.

Claude de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus était le fils de Jean II de Neuchâtel. Claude en voulait au marquis de Rothelin, qui l'avait dépossédé, en 1506, de la jouissance de tous ses fiefs pour crime de lèse-majesté. Alors que Louis d'Orléans-Longueville venait de prendre possession de son comté de Neuchâtel, en 1504, Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, avait envoyé à Berne une mission, chargée de demander, au nom de son fils Philibert, suzerain du comté de Neuchâtel, l'appui de L.L.E.E. pour débouter le marquis de ses droits sur ce pays. Claude avait accompagné les ambassadeurs de la princesse à Berne et avait appuyé leurs démarches auprès des autorités bernoises. Le seigneur de Vaumarcus avait, par la suite, soutenu le seigneur de Valangin contre le marquis de Rothelin, et comme pour mettre le comble à ses bravades, Claude avait encore supprimé la barre de bâtardise dans ses armes. Sur la requête de Louis d'Orléans-Longueville, les Trois Etats avaient prononcé la confiscation de tous les biens de Claude de Neuchâtel ; la sentence avait été exécutée, cf. à ce sujet : BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 204 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 260.

seigneurie, en même temps qu'ils lui conseillaient dans son intérêt, sans ajouter qu'il en allait de leurs droits dans le comté, de faire taire son ressentiment et de remettre, sans plus tarder, son vassal en possession de ses fiefs. Le samedi avant la fête Sainte Lucie 1507¹, Louis d'Orléans-Longueville faisait droit à la requête de ses combourgeois et restituait à Claude de Neuchâtel ses terres de Vaumarcus, Gorgier, Travers, Noiraigue et autres seigneuries, pour lesquelles il lui prêtait hommage de fidélité². Cet acte de clémence servit les intérêts du marquis, qui put compter, dès lors, sur le concours de tous ses sujets ; Claude, rentré en grâce auprès de son maître, mit fin à ses pratiques subversives ; le seigneur de Valangin, qui avait suivi le seigneur de Vaumarcus dans sa révolte, renonça également à exciter, plus longtemps, les Neuchâtelois contre l'autorité de Louis d'Orléans-Longueville.

Le marquis de Rothelin était, ne l'oublions pas, un seigneur français ; sa parenté avec le roi, ses charges de grand officier de la couronne, ses intérêts enfin, le retenaient à la cour de son cousin ; de loin en loin, il s'en venait dans ses terres neuchâteloises, où ses courts séjours ne lui permettaient pas de créer des liens solides. Et encore qu'il assurât les Neuchâtelois de son affection, il ne paraît pas que Louis d'Orléans-Longueville se fût beaucoup soucié de ses lointains sujets. Le comté de Neuchâtel, où il jouait au prince souverain, lui donnait un certain prestige aux yeux de ses contemporains, en même temps qu'il lui rapportait, bon an mal an, des écus, ce qui n'était pas à dédaigner. En dépit des avantages que lui conférait cette seigneurie, Louis d'Orléans-Longueville songea-t-il à vendre son comté ? Des bruits circulaient, en 1508, sur une prochaine cession de ce fief ; les Neuchâtelois s'en inquiétèrent et s'enquirent,

¹ Paris, Bibl. Nat. N.A. fr. 6640, fo. 82.

² Arch. de Neuchâtel, K 27/3 (c), 1507, 11 décembre, inféodation sous certaines réserves. Le 14 mars 1510, Louis d'Orléans-Longueville consentait à réintégrer Claude de Neuchâtel dans tous ses droits et privilèges, comme il en avait joui avant 1506, cf. : Arch. de Neuchâtel, K 27/3 ; G 4/4 ; G 4/7 ; Arch. de Berne, U.P., n° 44, pièce 38 ; cf. encore au sujet des efforts faits par les Bernois et les Fribourgeois pour réconcilier le seigneur de Vaumarcus avec son suzerain : Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 475 et 477.

semble-t-il, du bien-fondé de ces rumeurs auprès de personnes autorisées. Le marquis de Rothelin, quelles que pussent être ses intentions, s'indigna de ces racontars, qui étaient répandus, prétendait-il, pour le desservir auprès de ses bons amis; il protesta de son attachement et de son amour pour les Neuchâtelois et pour calmer leurs craintes, leur annonça l'arrivée de son maître d'hôtel, Jean de Rouffert, chargé d'enquêter sur cette affaire et de châtier les coupables¹. Presqu'à la même époque, Jeanne donnait naissance à un fils, qui reçut le titre de comte de Neuchâtel, c'était là une marque d'estime, qui dut réjouir le cœur de ces braves Neuchâtelois et leur faire oublier leurs soucis du moment². Le marquis de Rothelin avait-il

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièce 15; A 1/14, pièces 5 et 6 (1).

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièces 11, 5 et 6 (1).

Claude de Longueville. Né, à Blandy, en 1508 (Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 6, fo. 88ro; Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièces 11, 5 et 6, voir également W. WAVRE, *ouv. cité*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 125). En 1516, Claude succédait à son père comme chef de la Maison de Longueville. En novembre 1519, François I^{er} le nommait grand chambellan de France. Fort jeune, Claude de Longueville reçut un commandement militaire; en juin 1522, il passait les monts pour aller combattre en Milanais, mais peu après la chute de Gênes, un ordre du roi le rappelait en France (M. et G. DU BELLAY, *Mémoires*, p.p. Bourrilly et Vindry, I, p. 240). En mars 1524, Claude conduisait une compagnie de 500 lances en Italie; il prit part au siège de Pavie; le 9 novembre, alors qu'il était sorti des tranchées, il fut tué par un coup de mousquet dans l'épaule. Sa mort attrista grandement le roi, si nous en croyons Louis II de la Trémoille (*Mémoires*, dans les *Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, t. XIV, p. 229). Claude de Longueville fut enterré dans l'église N.-D. de Cléry où reposaient déjà son père et tous leurs ancêtres (M. et G. DU BELLAY, *ouv. cité*, I, p. 326; *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Lalanne, p. 149 et 221; JEAN CHARTIER, *Histoire de Charles VII* éd. Godefroy, p. 830). Un service religieux fut célébré à Neuchâtel pour le repos de l'âme du jeune duc, cf. W. WAVRE, *ouv. cité*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 163).

A Claude de Longueville, succéda son frère Louis II, né, à Blandy, le 5 juin 1510 (Le P. ANSELME, *Histoire généalogique de la Maison de France*). Le 12 novembre 1524, le roi signait des lettres de provision de la charge de grand chambellan de France, pour laquelle Louis prêtait serment de fidélité, au mois d'août 1525. En 1525, Louise de Savoie, qui était alors régente du royaume de France, ordonnait l'érection en duché du comté de Dunois, au profit de Louis II de Longueville, mais le Parlement refusa l'enregistrement de ces lettres d'érection parce que le comté appartenait au domaine. En 1534, Louis épousait Marie de Lorraine, fille de Claude, duc de Guise; de ce mariage, lui naquirent deux enfants: François et Louis, ce dernier mourut fort jeune.

véritablement cherché à se dessaisir, moyennant finances, du patrimoine de sa femme ? Nous penserions volontiers que pressé par la nécessité, il avait entamé des transactions pour une vente éventuelle de son comté, encore que nous ne possédions aucun témoignage sur quoi nous appuyer. Nous voulons voir, cependant, une preuve des difficultés financières de Louis d'Orléans-Longueville, dans le fait qu'en 1509, le marquis donnait son comté en amodiation à la Ville, abdiquant entre les mains des Quatre-Ministreaux la presque totalité de ses droits administratifs, contre versement d'une rente annuelle, qui se montait à deux mille quarante francs, somme dérisoire. Mais le comte s'assurait, par ce moyen, de revenus fixes, sans avoir à se préoccuper de faire rentrer l'argent¹. Cette mesure devait rendre la communauté des bourgeois toute puissante et dédaigneuse, bien souvent, des désirs de leur seigneur².

Si l'activité de Louis d'Orléans-Longueville, comme comte de Neuchâtel, se résumait à fort peu de chose — lorsque le marquis s'en venait dans le pays, il distribuait faveurs et récompenses, mais il se gardait bien d'intervenir dans l'administration ; les Quatre-Ministreaux suffisaient à la besogne — son rôle comme agent de Louis XII, dans les cantons, devait être plus important.

En 1509, l'alliance signée naguère par le roi de France avec les Seigneurs des Liges arrivait à expiration. Depuis 1507, les partisans de Louis XII ne cessaient de prier le souverain de faire des démarches auprès de ses alliés pour renouveler leur accord, avant que ses ennemis eussent reçu des avantages, qui ne pouvaient être que désavantageux pour la France ; la politique tracassière et vexatoire de Louis XII à l'égard des cantons avait déjà indisposé les Confédérés, qui prêtaient une oreille attentive aux propositions des adversaires de la couronne. Dès 1508, les ambassadeurs français se présentaient

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièce 17.

Les premiers comptes de l'amodiation conservés dans les archives de la ville portent la date de 1509.

Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièce 6 (3) : Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 6, fo. 107 vo. et fo. 109 vo. : F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 262.

² A ce sujet, cf. l'affaire de Joux, 1509-1512.

devant les envoyés des cantons, dans l'espoir d'obtenir un renouvellement de leur traité mais les conditions, dont ils étaient porteurs, parurent si préjudiciables aux intérêts de la communauté que la Diète les repoussa ; Louis XII ne tenait que fort peu, semble-t-il, à l'amitié de ses voisins, aussi n'y mettait-il pas le prix. Cependant, devant les succès de Mathieu Schiner qui défendait la cause de la papauté, les représentants français exhortèrent leur maître à montrer plus de compréhension à l'égard des revendications des cantons, mais ces sages conseils ne reçurent pas l'approbation du roi, qui ne voyait pas la nécessité et l'intérêt qu'il y aurait, pour lui, de souscrire aux exigences des Seigneurs des Liges. Le 14 mars, les cantons signaient une alliance avec Jules II ; la petite politique pratiquée par Louis XII avait eu pour résultat de les jeter dans les bras de l'Eglise. Le souverain français ne désespéra cependant pas d'arriver à une entente avec ses anciens alliés ; il entreprit, à la fin du mois de novembre 1510, de nouvelles démarches auprès d'eux et chargea son cousin, le marquis de Rothelin, que ses relations de combourgeoisie avec les 4 villes désignaient tout naturellement pour cette mission, de s'entretenir, auprès de ses amis, en faveur de la France. Louis d'Orléans-Longueville, secondé dans sa tâche par Imbert de Villeneuve et Jean de Baissey, ne négligea rien pour faire triompher la politique de son suzerain ; en dépit de ses efforts et de ceux de ses collègues, il ne parvint à aucun résultat satisfaisant ¹ ; les offres mesquines, que Louis XII faisait transmettre à la Diète, ne pouvaient recevoir l'approbation des Confédérés qui, sollicités par tous, connaissaient le prix que les grandes puissances attachaient à leur amitié. Peu de temps après la journée tenue à Lucerne, le 19 février 1511, le marquis de Rothelin quittait le territoire de la Confédération, rappelé par son souverain ².

¹ Ed. ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons*, t. I, p. 172 et suiv. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 513, 525, 526 ; V. ANSHELM, *Die Berner Chronik*, t. III, p. 233.

² Ed. ROTT, *ouv. cité*, t. I, p. 172 et suiv. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 552, 566 ; V. ANSHELM, *Die Berner Chronik*, t. III, p. 233.

En mars 1512, Louis d'Orléans-Longueville revenait plaider, en compagnie de Raoul de Lannoy et de Imbert de Villeneuve, la cause de son souverain¹ ; la position des plénipotentiaires était délicate : les cantons, irrités par le mauvais vouloir dont avait fait preuve le roi à leur endroit, étaient fort mal disposés pour la France ; en outre, les agents de la Sainte-Ligne s'employaient activement à brouiller les Confédérés avec Louis XII et les nouvelles propositions françaises devaient servir leur jeu ! Le projet d'alliance présenté aux Liges reproduisait, à l'exception de quelques légères améliorations, les clauses rejetées en 1509 et plus tard en 1511 ; les Suisses se montrèrent fort mécontents de ces offres et entamèrent des marchandages avec les ambassadeurs qui, selon leurs instructions, ne cédaient que lorsqu'il n'y avait plus possibilité de faire autrement. Dans sa crainte de voir les Confédérés se rallier au parti de ses ennemis, Louis XII consentit, finalement, à faire des concessions ; à la fin du mois de février, il demandait aux Liges de lui faire connaître leurs prétentions. Le 24 mars 1512, les cantons remettaient, aux Français, le texte de leurs conditions en même temps qu'ils les priaient d'aller attendre, ailleurs que sur le sol confédéré, la réponse de leur maître. Le marquis et ses amis gagnèrent alors Neuchâtel où leur parvinrent les contre-propositions du roi ; ces dispositions plus avantageuses que les précédentes leur permettaient d'espérer la conclusion d'un accord avec les cantons, mais les Suisses, travaillés par les ennemis de la France, négligèrent d'envoyer les *sanf-conduits*, que les délégués de Louis XII ne cessaient de réclamer² ; la haine contre tout ce qui était français était devenue si grande, qu'il ne pouvait plus être question de traiter avec Louis XII. Comme des rumeurs circulaient au sujet d'une prochaine action des Confédérés sur le comté de Neuchâtel, Louis d'Orléans-Longueville et ses collègues s'inquiétèrent des conséquences, que

¹ Arch. de Berne, L.M.G., fo. 330 vo. ; V. ANSHELM, *ouv. cité*, t. III, p. 300 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 219.

² Arch. de Berne, L.M.G., fo. 347 vo. et 352 ; Arch. de Berne, Rath, N. 154, p. 53, 66, 72 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 591, 612, 616 ; Ch. KOHLER, *Les Suisses dans les guerres d'Italie*, p. 629 ; V. ANSHELM, *ouv. cité*, t. III, p. 300 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 220 ; Paris, Bibl. Nat. ff. 3925, fo. 94.

pourrait avoir, pour leur propre sécurité, une occupation du pays et ils jugèrent prudent d'aller s'établir en Franche-Comté, à Salins, où ils attendirent vainement, jusqu'au milieu du mois de mai, une reprise des négociations¹. Tous les ponts entre la France et la Confédération n'étaient cependant pas coupés ; en mai 1512, Antoine de Lamet, maître d'hôtel du marquis de Rothelin, tenta encore un dernier effort en faveur du maintien de la paix mais il échoua dans sa mission².

Quelques semaines plus tard, les cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne s'emparaient du comté de Neuchâtel pour se protéger, prétendaient-ils, contre une invasion française par ces terres ; nous n'insisterons pas sur la portée de ces événements, puisque nous aurons l'occasion d'y revenir très longuement, lorsque nous parlerons des guerres d'Italie.

Cette perte était compensée, quelques mois plus tard, par l'héritage, que Louis d'Orléans-Longueville recueillait à la mort de son frère François, premier duc de Longueville (12 février 1513 n.s.)³, qui ne laissait, de son mariage avec Françoise d'Alençon⁴, qu'une fille, Renée. Tous les biens patronymiques revinrent à Louis, qui s'intitula, dès lors, duc de Longueville,

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, pièce 46, voir pièce justificative n° XIX ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I, 23 avril [1512]. Louis de Longueville confiait, à ses alliés, la protection de son comté.

² Antoine de Lamet, seigneur du Plessier-Saint-Just, de Maubeuge, de Pinon, etc. Maître d'hôtel du duc de Longueville, son lieutenant au gouvernement de Provence, Bailli de la Montagne, conseiller et maître d'hôtel du roi, enfin bailli de Longueville.

Antoine de Lamet s'était rendu, à Berne, protégé par un sauf-conduit délivré par L.L.E.E. Lorsque les cantons connurent la présence du maître d'hôtel du marquis de Rothelin, ils prièrent instamment leurs alliés de cesser toute relation avec leurs ennemis et de renvoyer, sans retard, le représentant français. Les Bernois ne jugèrent pas à propos de résister à la volonté de leurs Confédérés, ils congédièrent Lamet, cf. à ce sujet : Ed. Rott, *ouv. cité*, p. 181 et suiv. ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 7.

³ François de Longueville. Né en 1482 ou 1483, il avait été émancipé en janvier 1501. En 1505, son comté de Longueville avait été érigé en duché, par faveur spéciale de Louis XII. François s'intitulait duc de Longueville, comte de Dunois, de Tancarville, etc., il était encore grand chambellan de France, connétable héréditaire de Normandie et gouverneur de Guyenne.

⁴ Françoise d'Alençon était la fille aînée du duc René d'Alençon et de Marguerite de Lorraine. Elle épousa, en secondes noces, Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

comte de Dunois ; il succéda encore à son aîné, dans ses charges et prérogatives comme grand chambellan de France. En 1515, le comte de Neuchâtel héritait des biens de sa pupille et nièce Renée de Longueville, décédée le 23 mai, à l'âge de 7 ans¹.

Lorsque la lutte s'engagea entre les troupes françaises et les contingents confédérés, en Milanais, Louis d'Orléans-Longueville, qui souhaitait vivement ne pas devoir tirer l'épée contre ses alliés, demanda son déplacement. Louis XII accéda à sa requête. Le comte de Neuchâtel vint prendre un commandement dans les régiments du nord, chargés de s'opposer à l'avance des Anglais, qui avaient partie liée avec les ennemis de la France. Mais la chance ne sourit pas à Louis de Longueville, il fut fait prisonnier à la journée des Eperons et emmené en Angleterre² où il demeura jusqu'au paiement de sa rançon, fixée à 100.000 écus d'or³. Le marquis de Rothelin mit à profit le temps qu'il passa à Londres pour négocier, au nom de son maître, un accord avec Henri VIII ; le 7 août 1514, il signait un pacte, qui assurait, à Louis XII, l'amitié du souverain anglais dont il épousait la sœur, Marie. Quelques semaines plus

¹ Paris, Bibl. Nat. f. Clairambault 639, fo. 18 ; Paris, Bibl. Nat. f. Clairambault 631, fo. 42 ; BOYVE, *ouv. cité*, t. I, liv. 2, p. 231.

A la mort de François de Longueville, la garde des biens de Renée de Longueville avait été confiée à son oncle Louis de Longueville, cf. : Paris, Bibl. Nat. ff. 5500, fo. 145 vo. ; Paris, Bibl. Nat. ff. 20.383, fo. 4 ; Paris, Bibl. Nat. ff. 20.379, fo. 147 ; Paris, Bibl. Nat. ff. 2986, fo. 29.

Louis d'Orléans-Longueville avait projeté un mariage entre son fils aîné et Renée de Longueville. Au mois d'octobre 1513, le duc de Longueville s'acquittait des frais d'expédition des bulles du pape Léon X accordant une dispense pour l'union des deux cousins, cf. à ce sujet : Paris, Bibl. Nat. N.A.fr. 9687, fo. 150.

² M. et G. DU BELLAY, *ouv. cité*, t. I, p. 33 et suiv. ; M. SANUTO, *Diarii*, t. XVI, col. 677 ; M. SANUTO, *Diarii*, t. XVII, col. 24, 32, 39, 165 ; A. LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche* ; t. I, p. 531, 534, 544.

³ Paris, Bibl. Nat. f. Fontanicu 7963, fo. 130 ; Paris, Bibl. Nat. ff. 2929, fo. 42 ; Paris, Bibl. Nat. ff. 5501, fo. 354 ; Arch. de la Côte d'Or, B. 4545, fo. 6^{xx} xvii ro. ; Paris, Bibl. Nat. N.A. fr 9648, fo. 1, 27 juillet 1514, le roi d'Angleterre reconnaissait avoir reçu 100.000 écus d'or représentant le montant de la rançon du duc de Longueville. Si nous en croyons Robert de La Marck (*Mémoires*, t. XVI, dans la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, p. 156) le duc Louis aurait gagné la plus grande partie de sa rançon en jouant à la paume avec le roi d'Angleterre ; A. LE GLAY, *ouv. cité*, t. I, p. 532 et 534.

tard, le jeune reine faisait « sa joyeuse entrée » dans Paris; on notait, dans le cortège, la présence du duc de Longueville et de sa femme¹.

Après la mort de Louis XII, le duc de Longueville continua de remplir, sous le règne du nouveau souverain, ses fonctions de grand officier de la couronne². En 1515, il accompagnait François I^{er} en Italie et prenait part, à ses côtés, à la bataille de Marignan³; le comte de Neuchâtel ne s'estimait plus tenu de ménager les susceptibilités de ses combourgeois, qui refusaient obstinément de lui restituer son comté³. Indépendamment des sentiments, qu'il pouvait nourrir à l'égard des cantons, Louis leur offrait, en septembre 1515, ses bons offices pour leur faire obtenir, du vainqueur, une paix favorable mais il ne paraît pas que les Seigneurs des Liges aient répondu à ses offres obligeantes.

Si nous en croyons les généalogistes de la famille des Longueville, ce fut en rentrant d'Italie, que le duc Louis contracta le mal, qui devait l'emporter; il mourut à Beaugency sur Loire, le 1^{er} août 1516, « pour soy estre eschauffé à la chasse, ayant beu estant eschauffé, et mangé fructz comme pommes »; son fils aîné, Claude, lui succéda comme chef de la Maison de Longueville⁴.

¹ MAULDE LA CLAVIÈRE, *Louise de Savoie et François I^{er}*, p. 370, le roi Louis XII se porta au-devant de sa femme Marie d'Angleterre, que le duc de Longueville avait épousée par procuration; la jeune reine fit son entrée dans Paris, le 6 novembre 1514.

² *Journal de Jean Barrillon* p.p. Pierre de Vaissière, t. I, p. 69; M. SANUDO, *ouv. cité*, t. XXI, p. 330.

³ Outre son comté de Neuchâtel dont les cantons s'étaient emparés, Louis de Longueville avait encore été dépouillé de ses terres franco-comtoises. A leur retour de Dijon (1513), les seigneurs de Wurtemberg et de Furstemberg avaient occupé les terres de Morteau, Vennes Vercel, Vuillafans, etc.; à titre de représailles, le roi de France avait mis la main sur les propriétés de la Maison d'Autriche, sises en Bourgogne; Louis XII en avait abandonné la jouissance aux Longueville.

⁴ *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Lalanne, p. 41; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 270, donne, comme date du décès de Louis de Longueville, l'année 1515; BOYVE, *ouv. cité*, t. I, liv. 2, p. 231, donne également, comme date du décès de Louis de Longueville, l'année 1515; cf. Paris, Bibl. Nat. ff. 25720, fo. 43, mandement à Jean Lallemand de payer à Louis d'Orléans duc de Longueville... il appert, par ce document, que Louis de Longueville vivait encore en 1516.

Si nous en croyons Robert de La Marck (*Mémoires*, p. 155), le roi Louis XII aurait tenu le duc Louis de Longueville en grande estime

Nous ne savons que fort peu de chose sur la vie de Jeanne de Hochberg durant ces années et celles qui suivirent, elle vécut probablement en Bourgogne, à Châteaudun, d'où sont datées la plupart de ses lettres ¹.

En 1520, la comtesse de Neuchâtel faisait une donation entre vifs de tous ses biens, comme l'avait fait autrefois son aïeul, le marquis Guillaume de Hochberg qui, perdu de dettes, avait dû se résoudre à abandonner, à ses héritiers, la propriété de ses fiefs pour les soustraire à la convoitise de ses créanciers; nous ne serions pas autrement étonnée de retrouver les mêmes motifs financiers à la base de l'acte de désistement de Jeanne; la duchesse ne fut jamais très heureuse en affaires, et nous penserions volontiers que les tuteurs des enfants avaient réclamé cette mesure pour sauvegarder le patrimoine de leurs pupilles ².

Si nous ignorons presque tout de la vie de Jeanne, en France, nous savons, par contre, qu'elle déploya une grande activité diplomatique auprès des Seigneurs des Liges pour recouvrer son comté de Neuchâtel; nous reviendrons longuement sur les démarches de la duchesse de Longueville, lorsque nous traiterons des guerres d'Italie. Le 12 mai 1529, les cantons

« lequel... (le duc) estoit homme sage, et de bon esprit, et en qui le Roy Louis se fioit fort ».

¹ De son mariage avec Louis d'Orléans-Longueville, Jeanne avait eu quatre enfants : Charlotte, Née en 1506-1507 (Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n^o 6, fo. 51; W. WAVRE, *Extraits des Comptes de la Bourserie*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 95). Elle fut mariée, le 1^{er} janvier 1529, à Philippe de Savoie, duc de Nemours, marquis de St Sorlin (J. FREYMOND, *La politique de François I^{er} à l'égard de la Savoie*, p. 101). Charlotte mourut à Dijon, le 8 septembre 1549. Philippe de Savoie était le fils de Philippe de Savoie et de Claudine de Brosse; cf. BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 282, l'annaliste neuchâtelois donne, comme date du mariage de Charlotte de Longueville, l'année 1528.

Claude, pour la biographie, voir supra p. 101.

Lois, pour la biographie, voir supra p. 101.

François. Né à Châteaudun, le 11 mars 1513. Il épousa, par contrat de mariage, en date du 19 juillet 1536, Jacqueline de Rohan, fille puînée de Charles de Rohan, seigneur de Gié et de Jeanne de Sévérin. Il eut, de son union avec Jacqueline, trois enfants Jacques, Léonor et Françoise. François de Longueville mourut le 24 octobre 1548. A son sujet, cf. Paris, Bibl. Nat., f. Clairambault 631, fo. 42 et 639, fo. 20.

² Arch. de Neuchâtel, A 4/2, 1^{er} janvier 1520 n.s.; Arch. de Neuchâtel, A 4/3; Arch. de Neuchâtel, N 5/10, 6 mai 1520, confirmation de cette donation par François I^{er}; Arch. de la Côte d'Or, B. 18, fo. 179; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 245.

consentaient, enfin, à faire droit aux requêtes de leur bourgeoisie; ils lui restituaient, à cette date, ses terres neuchâtelaises à certaines conditions. Réintégrée dans la jouissance de ses biens, Jeanne renouvelait, peu après, ses alliances avec les 4 villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne¹. Comme il ne pouvait être question, pour elle, d'administrer personnellement ses possessions, elle nomma Georges de Rive², seigneur de Prangins, qui lui avait donné, à maintes reprises, des preuves de son dévouement, à la charge de gouverneur de son comté de Neuchâtel. Au lendemain du 12 mai, la duchesse de Longueville promettait à ses sujets de venir prochainement leur rendre visite; elle présiderait, en personne, la cérémonie des serments réciproques; la comtesse ne devait jamais réaliser ses projets de séjour, dans ses états d'« outre Jura »³. Dès lors et jusqu'à sa mort, survenue le 21 septembre 1543⁴, Jeanne de Hochberg demeura en possession de son patrimoine neuchâtelais, qu'elle transmit, à ses héritiers, au même titre que ses autres terres.

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. citée*: Alliance avec Berne, p. 267-269; Alliance avec Soleure, p. 270-272; Alliance avec Fribourg, p. 274-276; Alliance avec Lucerne, p. 265-267.

² Georges de Rive, seigneur au service du roi de France. Il avait acquis, vers 1520, la baronnie de Prangins; il demeura, dans sa charge de gouverneur du comté de Neuchâtel, jusqu'à sa mort, survenue en 1552.

³ En dépit des demandes réitérées des Neuchâtelais et de leurs voisins, Jeanne ne vint jamais dans ses états; son fils François vint, en lieu et place de la duchesse de Longueville et de son fils aîné Claude, recevoir le serment de fidélité des Neuchâtelais, cf. à ce sujet: Arch. de la Ville de Neuchâtel, A. 1/14, pièces 47 (2), 57, 61, 62, 63, 65, 68; Arch. de Fribourg, Lettres des Rois de France; Arch. de Berne, W.M.A., fo. 172, ro. et vo.; Arch. de Neuchâtel, D. 13/24, C. 5/2 (9), Q. 16/12, C. 4/12 (b), T. 8/18, X. 10/7, D. 5/39.

⁴ Neuchâtel, Bibliothèque de la Ville, ms. 4820, fo. 6.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LE COMTÉ DE NEUCHÂTEL, SITUATION GÉOGRAPHIQUE, LIMITES, VOIES DE COMMUNICATION, QUESTIONS ÉCONOMIQUES. — NÉCESSITÉ VITALE, POUR LE PAYS, DE CONCLURE DES ALLIANCES AVEC LES ÉTATS AVOISINANTS. — HISTORIQUE DES DIFFÉRENTS TRAITÉS D'AMITIÉ.

Nous avons groupé, dans ce chapitre, toutes les questions d'ordre géographique et économique, qui pouvaient expliquer la politique d'alliance pratiquée par les comtes de Neuchâtel et leurs voisins. Le comté de Neuchâtel, l'actuel canton de Neuchâtel, situé au bord du lac du même nom, appartient presque exclusivement au Jura et présente, de ce fait, un relief très accidenté ; à l'exception de la plaine s'étendant le long des lacs de Neuchâtel et de Bienne et qui fait partie du plateau suisse, le reste du pays est occupé par de longues chaînes de montagnes orientées sud-ouest-nord-ouest, séparées les unes des autres par de profondes vallées transversales d'un accès difficile.

Cette seigneurie formait, au XV^e siècle déjà, un état d'un seul tenant, comprenant la seigneurie de Neuchâtel proprement dite et les fiefs, qui en relevaient : Valangin, Vaumarcus, Gorgier, Travers et Colombier. Sa superficie était, à cette époque, sensiblement la même que de nos jours ; fixer les limites du comté, dans tous ses détails, serait une tâche compliquée et quelque peu fastidieuse ; nous retrouvons, dans nos fonds d'archives, quantité de documents se rapportant aux très nombreuses querelles de « délimitation », qui ont rempli la fin du XV^e siècle

et les débuts du XVI^e siècle. Que de réclamations, que de traités signés et jamais observés durant les quelques années qui nous occupent ! Nous avons renoncé à faire l'historique de toutes ces chicanes et négligeant les détails, nous avons tracé rapidement les contours du comté de Neuchâtel.

Au sud, le lac marquait la séparation entre les terres de Rodolphe de Hochberg et les possessions, qui relevaient de la Maison de Savoie ; à l'est, la frontière suivait le cours de la Thièle, qui constituait ainsi la limite entre le comté et le territoire de L.L.E.E. de Berne¹. Du lac de Bienné au Doubs, une frontière au dessin sinueux séparait les états du prince-évêque de Bâle, des domaines du seigneur de Valangin ; les contestations de territoire étaient incessantes entre les deux voisins et Berne dut intervenir, à plus d'une reprise, pour rétablir la paix et imposer son arbitrage.

Au nord, le cours du Doubs, jusqu'au Saut-du-Doubs, servait de ligne de démarcation entre la Franche-Comté et la seigneurie de Valangin. Du Saut-du-Doubs, la frontière descendait sur le Col des Roches, désigné dans les textes du temps, sous le nom de la « Roche Fendue », séparant le territoire des Brenets², des terres du seigneur de Valangin ; de là, elle suivait le tracé actuel, exception faite du village du Cerneux-Péquignot, qui relevait de la Franche-Comté ; ce ne fut qu'en 1814, à la suite du Traité de Paris, que le Cerneux-Péquignot fut détaché de la France pour être rattaché à la principauté de Neuchâtel.

À l'ouest, le comté était limité par le château de Joux, vendu en 1454, par son possesseur Guillaume de Vienne, au duc de Bourgogne, Philippe le Bon ; il jouxtait au sud-ouest à la seigneurie de Grandson, possession des Chalon-Arlay, jus-

¹ Les Bernois, ayant entrepris, au début de ce siècle, des travaux de réfection au lit de la Thièle et dans la région avoisinante, le tracé de la frontière s'en est trouvé modifié ; le château de Thièle, autrefois possession neuchâteloise, est devenu propriété bernoise.

² Il semble bien, en dépit des réclamations et des plaintes élevées par le seigneur de Valangin, que le village des Brenets ait relevé de la souveraineté des comtes de Bourgogne, jusqu'en 1539, et que ce ne fut qu'à partir de cette date qu'il fut définitivement rattaché à la seigneurie de Valangin, cf. à ce sujet : MATILE, *Histoire de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe* ; L. MONTANDON, *Notes sur les Brenets*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1931, p. 82.

qu'aux guerres de Bourgogne, qui le firent passer entre les mains des Bernois et de leurs alliés, les Fribourgeois.

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue du droit féodal, le comté de Neuchâtel ne constituait pas, au XV^e siècle et au XVI^e siècle, un état souverain, c'était un fief de la Maison de Chalon-Arlay et un arrière-fief de l'empire. Il ne formait pas davantage une unité politique, le comte devait l'hommage de ses terres aux Chalon, mais d'autre part, il recevait le serment de fidélité de ses vassaux : le comte de Valangin et les seigneurs de Colombier et de Vaumarcus. La juridiction du comte de Neuchâtel s'exerçait sur le Val-de-Travers ainsi que sur une partie des districts de Boudry et de Neuchâtel ; les villes de Neuchâtel et du Landeron, par contre, s'administraient elles-mêmes.

Pour bien saisir la portée des événements historiques de 1470 à 1530, il importait de tenir compte des problèmes économiques, que posaient les conditions de vie dans le comté et de les mettre en corrélation avec certains faits pour en comprendre le développement ; nous n'étions à même de le faire que pour autant que nous eussions connaissance des ressources et des nécessités vitales du pays ; dans ce but, nous avons effleuré les questions de cet ordre. De par sa position géographique, le comté de Neuchâtel comprenait, et comprend encore aujourd'hui, trois régions bien différentes d'aspect, de climat et par conséquent de productions :

I. La première, la plus favorisée à tous points de vue, le Vignoble, s'étend le long des rives nord-ouest du lac de Neuchâtel, jusqu'au lac de Biemme et sur les premiers escarpements du Jura. Le climat, moins rude que dans l'intérieur du pays, favorisait, comme de nos jours, la culture de la vigne ; les vins neuchâtelois avaient déjà acquis de la renommée, en particulier auprès de L.L.E.E. de Berne, qui ne dédaignaient pas d'en réclamer l'importation chez eux ; une grande partie de la population riveraine s'adonnait à la pêche, dans les eaux poissonneuses de notre lac, profession plus lucrative à cette époque qu'actuellement, n'oublions pas les carêmes et les jours maigres observés religieusement par chacun. Les céréales et tout spécia-

lement le froment, rendaient bien dans ces bonnes terres du Vignoble. Les cultures maraîchères étaient également d'un bon rapport.

II. La région des hautes vallées, Val-de-Travers et Val-de-Ruz, au climat déjà plus rigoureux, se présentait comme moins favorable à la production du froment, remplacé, dans maints endroits, par des céréales plus résistantes, d'un rendement meilleur et moins précaire ; les paysans y pratiquaient presque exclusivement l'élevage du bétail.

III. La dernière, enfin, celle des Montagnes, dont le climat très rude, les hivers rigoureux et longs, ne permettait guère que l'élevage du bétail et la culture des céréales plus grossières ; dans ces terres reculées et dans les vallées, l'exploitation des bois constituait une source de revenus appréciable pour le seigneur.

Le comté ne possédait pas de grosses industries ; il en comptait cependant quelques-unes, celle du fer au Val-de-Travers, par exemple, mais ces exploitations ne durent jamais être très importantes ; quant aux petits métiers, ils ne trouvaient de débouchés que dans un commerce intérieur, au reste actif ; les foires, établies un peu partout dans le pays, contribuaient à assurer l'essor du négoce dans les limites du comté ; terre pauvre et sans grandes ressources naturelles et industrielles, Neuchâtel ne pouvait prétendre jouer le rôle d'un grand état exportateur ; quant à ses faibles importations, elles le rejetaient également en dehors du trafic international. Au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, le comté nous apparaît comme un pays pouvant se suffire à lui-même, sinon entièrement tout au moins en majeure partie ; indépendamment de ses propres besoins, Neuchâtel pouvait encore fournir du blé et du vin à ses voisins de Berne et de Bienne. Si Neuchâtel ne participait pas directement au commerce avec l'étranger, il y contribuait néanmoins dans une certaine mesure grâce à sa position géographique, qui en faisait un territoire de transit pour les produits, qui du nord étaient acheminés vers Genève et la France du sud,

ainsi qu'une voie de passage pour les marchands qui, venant de Berne, gagnaient la Franche-Comté¹.

Deux grandes voies de communication s'offraient au choix de quiconque devait traverser le territoire neuchâtelois ; la route qui, longeant tout d'abord les rives du lac, s'enfonçait dans les gorges creusées par l'Areuse et par le Val-de-Travers, conduisait le voyageur jusqu'au château de Joux, clef de la Franche-Comté. Par le lac de Bienné et par la Thièle, on venait de Soleure et même de plus loin encore pour s'en aller, à travers le lac de Neuchâtel, jusqu'à Yverdon, d'où l'on pouvait continuer sur Lausanne et Genève ou bifurquer sur Jougne et gagner, par ce col, le duché de Bourgogne.

Le passage des marchandises, à travers le comté, n'était pas gratuit, comme de bien entendu ; les commerçants devaient s'acquitter, auprès des autorités, d'un droit d'entrée comparable, toute proportion gardée, à nos tarifs douaniers. Les principaux péages étaient établis au pont de Thièle, au Vaul-travers et pour ceux qui descendaient ou remontaient le lac à « scavoir sur la moitié du lac endevers là comté » à Neuchâtel même². Ces droits d'octroi procuraient, au seigneur, des profits mais lui créaient aussi des obligations à l'égard des voyageurs ; s'il tenait à voir revenir les marchands par chez lui, il devait leur assurer des chemins praticables et sûrs, sinon il courait grand risque d'apprendre qu'ils avaient gagné les régions voisines par des voies peut-être plus longues mais carrossables et à l'abri des voleurs. Nous ne savons pas ce qu'il en était du trafic avant l'époque que nous étudions, mais il semble que, dès le milieu du XV^e siècle et plus nettement encore dans les années qui suivirent, le transit, par le comté, ne fut pas très actif ; nous

¹ Dès l'époque romaine et probablement déjà auparavant, on empruntait le territoire neuchâtelois comme voie de communication ; nous retrouvons, dans nos régions, des vestiges de la grande artère romaine « la Vy de l'Etra », qui conduisait du Pays de Vaud à Bâle ; elle longeait la rive nord-ouest du lac de Neuchâtel, s'élevait sur les pentes du Jura, passait par la Condre, Hauterive, Voëns, Enges, Lignièrès, etc.

² Il est bien entendu que les péages se payaient dans l'une ou l'autre de ces localités et non pas dans toutes ; comme les bateliers n'abordaient pas nécessairement à Neuchâtel, on finit par exiger le péage là où les marchands s'arrêtaient pour la première fois, Arch. de Berne, Neuenburgb. M., fo. 83.

attribuons ce ralentissement, comme pour les autres régions, aux guerres de Bourgogne et à des questions d'économie et de concurrence internationales : essor des foires de Lyon, qui amenait les trafiquants allemands à négliger les marchés genevois où ils se rendaient autrefois, en empruntant le territoire de la Confédération et du comté ; enfin concurrence du Gothard, qui assurait directement le trafic avec l'empire. Cette décroissance du commerce par le comté était peut-être également due aux chemins mal entretenus et au manque de sécurité, que les marchands rencontraient dans le pays et qui leur faisaient préférer la route qui, du pont de Thièle, passait par Cudrefin pour gagner ensuite Orbe¹.

Cette diminution du commerce dut entraîner des pertes de revenus pour le comte ; sous le règne de Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin, les Bernois intervinrent, à plus d'une reprise, auprès de lui, pour l'engager à faire veiller à l'entretien des routes, sans quoi les trafiquants étrangers refuseraient de s'acquitter des droits d'entrée ou tout simplement s'en iraient par d'autres chemins². Il semble, qu'en dépit de ces bons conseils, rien ne fut entrepris pour remédier à l'état de chose existant au grand ennui des Bernois, que ces réductions dans le trafic, par les terres du marquis de Rothelin, affectaient également. Le comte de Neuchâtel paraît s'être désintéressé de l'entretien des voies de communication et peu soucie des répercussions que pouvait entraîner, pour l'économie du pays et des états voisins, une élévation des tarifs douaniers, car si certains commerçants devaient peu se préoccuper de l'état des routes, ils n'entendaient certainement pas devoir verser des droits de péage excessifs, qui occasionnaient une augmentation du prix de revient de leurs marchandises. En dépit des protestations soulevées par les Neuchâtelois et les villes voisines, que cette mesure atteignait aussi, le marquis ne dut ou ne put intervenir très énergiquement dans ces questions³.

¹ Arch. de Berne, Neuenburgb. M., fo. 83.

² Arch. de Berne, D.M.B., fo. 14, 200, 335, 337 ; STETTLER, ouv. cité 1^{re} partie p. 186.

³ Les habitants du Vignoble et du Val-de-Travers bénéficiaient seuls des avantages que leur procurait le transit des marchandises au travers de ces régions ; les Hautes Montagnes et le Val-de-Ruz, d'un accès plus difficile, restaient en dehors de ce mouvement commercial,

Il serait intéressant, maintenant que nous venons d'étudier les chemins de passage au travers du comté de Neuchâtel, de rechercher si les états avoisinants empruntaient ces routes dans leurs relations internationales et s'ils en tiraient quelques avantages.

Les gouvernements de Berne et de Soleure paraissent avoir été tout particulièrement intéressés au maintien de ces voies de communication, qui leur ouvraient des débouchés importants au-delà de leurs limites. Alors que les petits cantons occupaient le Gothard et la Léventine, qui présentaient pour eux un intérêt vital, Berne et Soleure se tournaient du côté de l'ouest et leurs efforts politiques tendaient vers une expansion à l'occident ; comme leurs territoires ne jouxtaient pas à la Franche-Comté, « leur grenier à blé et à sel », il était de toute nécessité, pour elles, de s'assurer sinon la propriété du moins la jouissance des passages, qui leur garantiraient, en tout temps, la liberté de leurs rapports politiques et surtout économiques avec les états de Bourgogne.

Plaçons-nous tout d'abord au point de vue de l'intérêt commercial, que pouvaient présenter, pour les trafiquants, les routes au travers du pays neuchâtelois. Les transports les plus nombreux devaient se faire par le lac, qui assurait les communications avec le nord par la Thièle, le lac de Biemme et l'Aar ; avec la vallée de la Broye par le lac de Morat et enfin avec Yverdon, d'où l'on pouvait continuer, comme nous l'avons déjà écrit, sur Orbe et la Bourgogne ; pour les marchands venant du sud de l'empire et pour les villes établies le long de l'Aar, c'était le chemin le plus rapide et le moins onéreux pour atteindre Genève. Soleure, en particulier, devait retirer grand profit de cette voie d'eau, qui lui permettait d'entretenir des rapports avec les pays d'outre Jura, aussi bien qu'avec les régions limitrophes.

encore qu'une route menât de Valangin jusqu'au Col-des-Roches et de là en Franche-Comté ; l'isolement, dans lequel se trouvaient ces régions, provenait des grosses difficultés qu'entraînaient, en hiver, les fortes chutes de neige, qui fermaient les passages pour de longues semaines. Il fut cependant question, en 1529, d'améliorer ce passage et des pourparlers furent engagés par le comte de Neuchâtel et son vassal, le seigneur de Valangin, avec les possesseurs des terres franc-comtoises en vue d'établir une route carrossable de Neuchâtel, par le Col-de-Roches, jusque sur territoire franc-comtois. (BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 293). Bien que les intéressés se fussent mis d'accord, le projet ne fut pas exécuté (BOYVE, *ouv. cité*, t. I, liv. 2, p. 294).

Pour les Bernois, emprunter la voie du lac de Neuchâtel ne présentait aucun avantage, puisque de Berne partaient des routes, qui la mettaient en liaison directe avec Orbe et Genève. Par contre, le chemin, qui, par Joux, menait dans les terres bourguignonnes, était de toute importance pour les Bernois aussi bien que pour les Soleurois ; elle assurait à ces deux gouvernements, à une époque où le Pays de Vaud était encore sous la domination de la Maison de Savoie, un moyen de communication facile avec les états bourguignons et par delà avec la France¹. Le commerce et l'établissement de rapports politiques avec l'ouest dépendaient donc, en grande partie, de la route de Joux et les profits, que Berne et Soleure retiraient de l'utilisation de ce passage, les incitaient à exercer un droit de surveillance sur ce chemin et par suite, sur la politique du seigneur de Neuchâtel, qui pouvait, d'un moment à l'autre, les couper de la Franche-Comté et les isoler du roi de France, dont ces villes recherchaient l'alliance. Ces considérations amenèrent, semble-t-il, les Bernois et les Soleurois à s'assurer la collaboration du comte de Neuchâtel ; elles expliquent également l'intérêt qu'ils témoignèrent pour tout ce qui concernait le pays et ses habitants. Le seigneur de Neuchâtel, de son côté, était tout disposé à reconnaître la protection de ces deux puissants états, qui répondraient de son intégrité territoriale fort menacée par l'accroissement de certains pays ; s'il était intéressant pour Berne et Soleure d'introduire Neuchâtel dans leur jeu politique, l'aide, qu'elles promettaient, en retour, au possesseur du comté, était vitale pour lui et ses sujets, car sans la sauvegarde de ces deux alliées, le comté n'eût pas manqué d'être, un jour ou l'autre, incorporé dans les possessions de quelque seigneur voisin.

Dès la fin du XIII^e siècle, le comte de Neuchâtel paraît s'être grandement préoccupé d'assurer, à ses sujets, une protection efficace, nous le voyons rechercher l'appui d'amis influents et nouer des liens d'amitié avec les villes avoisinantes ;

¹ Les communications par le comté de Neuchâtel perdront de leur importance une fois que Berne aura placé le Pays de Vaud sous sa domination.

cette politique de pactes était l'une des conditions essentielles de l'existence du comté, dont la situation devenait difficile à mesure que les états limitrophes prenaient conscience de leur force et songeaient à élargir leurs frontières. Le problème, que posait la sauvegarde du comté, fut définitivement résolu, au XV^e siècle, par la signature d'une double alliance de Neuchâtel avec Berne. L'histoire neuchâteloise, au point de vue des relations extérieures, peut se diviser en deux grandes périodes : avant et après 1406 ; antérieurement à cette date, le comte, en tant que possesseur du comté de Neuchâtel, se liait avec qui bon lui semblait par des traités, qui l'engageaient lui et ses sujets mais à partir de 1406, nous voyons les bourgeois de la ville de Neuchâtel intervenir directement dans la politique étrangère du pays et contracter, de leur propre autorité, des engagements, qui les obligeaient envers Berne ; quoique cet acte d'indépendance eût été, par la suite, ratifié par le seigneur, qui était lui-même entré dans une alliance avec Berne, il n'en demeurait pas moins que les Neuchâtelois s'étaient émancipés de l'autorité de leur suzerain et qu'ils entendaient suivre une politique qui s'accordât avec leurs intérêts propres. Comme nous le verrons, les opinions du comte et de ses sujets en matière de politique extérieure ne devaient pas manquer de s'opposer et cette divergence devait entraîner des difficultés graves, au moment des guerres de Bourgogne et plus tard pendant les campagnes d'Italie. Faisons rapidement l'historique des traités signés par le comte de Neuchâtel avant 1406 pour étudier ensuite les pactes du XV^e siècle. Nous rechercherons, finalement, les conséquences que l'application de ces différentes combourgeoisies pouvait faire naître, dans le cas d'un conflit où Neuchâtel aurait été impliqué.

En 1288, la puissance de certains voisins constituait une menace pour la sécurité du seigneur de Neuchâtel, qui ne pouvait compter sur une aide effective de son lointain suzerain, l'empereur d'Allemagne, en cas d'attaque de ses terres ; aussi, pour soustraire ses biens à l'avidité d'un prince entreprenant, qui n'aurait fait qu'une bouchée de son fief, Rollin, seigneur de Neuchâtel, rechercha la protection d'un prince dont l'amitié serait la garantie de l'intégrité territoriale de sa seigneurie.

Une sauvegarde n'était cependant pas accordée sans contrepartie et pour avoir sollicité, de l'empereur Rodolphe I^{er}, l'inféodation de son comté à la Maison de Chalon, Rollin dut faire hommage de ses terres à Jean de Chalon, prince d'Orange ; Neuchâtel passait, dès lors, au rang d'arrière-fief de l'empire ; elle perdait le bénéfice de l'immédiateté impériale mais, par contre, obtenait l'appui d'un protecteur puissant, qui n'aurait pas manqué de prêter main-forte au comte de Neuchâtel, si son territoire avait été menacé¹. L'acte passé, en 1288, entre Rollin de Neuchâtel et le comte de Chalon n'était pas un traité d'alliance à proprement parler mais une remise de fief, qui impliquait, en fait, la promesse d'assistance du suzerain envers son vassal ; devons-nous voir, dans ce pacte, une précaution prise par Rollin à l'égard de Berne, dont le développement ne cessait d'être inquiétant pour le comte de Neuchâtel qui isolé aurait couru grand risque de se voir attaqué par des voisins, désireux de s'assurer la possession de la route du Val-de-Travers ? Nous croyons plus sage de ne voir, dans cet acte d'inféodation, que la nécessité pour Rollin de sortir de son isolement et de créer des liens, qui serviraient ses intérêts et ceux de ses sujets. Quelque deux ans plus tard, le seigneur de Neuchâtel se liait, par un traité de combourgeoisie, avec la communauté de Fribourg², pour le bien et l'utilité de ses états et pour se prémunir contre des incursions ennemies ; cette alliance marquait, plus nettement que l'acte de 1288, le désir de Rollin de pouvoir compter, en toutes circonstances, sur le concours d'amis dévoués et proches.

Le comte de Neuchâtel devait, par la suite, agrandir encore le cercle de ses relations et gagner l'amitié d'autres états voisins³. Ces traités, qui au début ne comportaient que des clauses militaires — promesses d'un secours en cas d'attaque, assistance mutuelle — devaient s'enrichir, avec le temps, de nouvelles dispositions d'ordre juridique voire économique, encore que

¹ Pour toute cette question d'hommage à la Maison de Chalon, voir *supra*. *introduction*, p. 31 et suiv.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. I.

³ Pour toutes ces alliances, consulter J. JEANJAQUET, *ouv. cité*.

cé fût l'aide en cas de guerre, qui demeurât la base de ces pactes. A mesure que ces conventions tendaient à devenir plus complètes et à se transformer en accords perpétuels, nous voyons le comte renoncer à l'alliance d'états, dont ses prédécesseurs ou lui-même avaient autrefois recherché l'appui, pour se lier à Soleure par un pacte, qui lui assurait un concours plus précieux que celui qu'auraient pu lui apporter ses anciens alliés ; mais ces traités, qui unissaient les destinées de Neuchâtel, petite seigneurie, à celles de Soleure, ville déjà puissante — si nécessaires fussent-ils pour l'existence du comté — présentaient une contrepartie fâcheuse, qui consacrait, en quelque sorte, la dépendance du comte de Neuchâtel à l'égard de son alliée, à savoir le paiement d'une rente annuelle de 10 marcs d'argent fin, en témoignage de reconnaissance de la combourgeoisie, accordée par Soleure au seigneur de Neuchâtel. Soulignons, rapidement, les clauses principales de cette alliance, qui influencera si fortement l'histoire du comté¹.

- I. Reconnaissance de la combourgeoisie, qui liait désormais les comtes de Neuchâtel à la ville de Soleure. Les Soleurois ne prenaient pas la combourgeoisie de Neuchâtel.
- II. Les deux gouvernements se promettaient mutuellement assistance et secours, en tout temps et en toutes occasions.
- III. Le comte de Neuchâtel s'engageait à verser, annuellement, une rente de 10 marcs d'argent fin, à Soleure. Cette clause ne se trouvait pas dans l'acte de Soleure.
- IV. Règlement, par voie d'arbitrage, des querelles et des litiges qui pourraient s'élever entre les deux parties ou leurs sujets.
- V. Statut des péages.

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité.* p. 17. 16 mars 1369.

Comme tous les autres pactes signés précédemment, le traité avec Soleure était instrumenté au nom du comte seul, qui avait, il est vrai, en vue le bien et les intérêts de ses sujets mais les bourgeois de Neuchâtel n'intervenaient pas directement dans ces alliances. En 1406 par contre, comme nous l'avons déjà noté auparavant, la communauté de Neuchâtel fut appelée à jouer un rôle de premier plan dans les affaires étrangères du comté. Menacés dans leurs franchises et trop faibles pour s'opposer victorieusement à la volonté de leur seigneur, les bourgeois de la ville prièrent L.L.E.E. de Berne de leur accorder leur protection contre l'arbitraire de leur suzerain, en les recevant comme combourgeois ; les conseillers bernois accueillirent favorablement la requête de leurs voisins et ils signèrent, avec eux, une convention, qui les plaçait sous leur sauvegarde¹. La signature d'un accord, qui reconnaissait, à Berne, le droit d'intervenir, en tant qu'alliée des Neuchâtelois, dans l'administration intérieure du comté, mettait Conrad de Fribourg dans une situation difficile. Pour pallier aux inconvénients qu'entraînait, pour lui, une alliance de ses sujets avec un état étranger, Conrad sollicitait, à son tour, la combourgeoisie de l'Etat de Berne². Mais ce rapprochement, qui assurait au comte les bonnes grâces de ses voisins, n'en consacrait pas moins la situation issue de l'acte révolutionnaire des Neuchâtelois ; cette alliance marquait la condescendance d'une ville puissante à l'égard d'un seigneur, qui avait réclamé son amitié. Quant à tenter de se soustraire à ses obligations de combourgeois de Berne, Conrad de Fribourg ne pouvait y songer, s'il voulait conserver son fief ; mécontenter les Bernois, c'était s'attirer inutilement leur ressentiment et courir le risque de les voir appuyer les prétentions des Chalon ou de tout autre seigneur à la succession de Neuchâtel.

Étudions maintenant les engagements contractés par Conrad de Fribourg à l'égard de L.L.E.E. par rapport aux obligations de Berne envers le comte de Neuchâtel.

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 52, 16 avril 1406. Pour toutes les questions de chicanes, qui ont motivé l'intervention des Neuchâtelois dans la politique extérieure, cf. BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 414 et suiv. ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 119 et suiv.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 40, 16 avril 1406.

16 avril 1406.

Obligations contractées par le comte de Neuchâtel, à l'égard de L.L.E.E. de Berne¹. Engagements pris par Berne envers le comte de Neuchâtel¹.

- I. Les deux parties juraient solennellement de garder et respecter l'acte de combourgeoisie qu'elles venaient de passer. Les Bernois ne prenaient pas la bourgeoisie de Neuchâtel.
- II. Le comte de Neuchâtel promettait, aux Bernois, son concours, en toutes circonstances et contre quiconque les voudrait, « contré droict assaillir, dommaiger ou perturber, fidelement, avec corps et biens et toute puissance, ou tellé qu'ils nous sommeront, assister, afin de leur dommage eschever, profit et honneur avancer ». De son côté, Berne s'engageait à prêter assistance, à Conrad de Fribourg, toutes les fois qu'il les en requérerait « dedans les suivantes bornes et limites, assavoir jusques à la forest dessus Vulmarcus et jusques à l'église de Verriere ou environ ».
- III. Conrad de Fribourg prenait l'engagement de tenir ses châteaux, villes et forteresses ouvertes aux Bernois pour autant qu'il n'en résulterait pas de dommages pour lui et les siens, sans délai et toutes les fois qu'il en serait requis. La réciprocité n'était pas prévue par l'Etat de Berne.

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. citée*, p. 40.

IV. Le comte de Neuchâtel réservait, pour sa part, les seigneurs dont il tenait fief et ses alliés de Soleure et de Morat, stipulant, qu'en cas de conflit, entre ceux-ci et ses amis de Berne, il pratiquerait une politique de stricte neutralité : « sans à aucune partie ayder ».

Berne réservait le Saint Empire romain germanique, ses combourgeois de Fribourg et de Soleure ainsi que tous ceux « auxquels cy devant par alliances, bourgeoisies, serment et lettres sommes obligés, sans fraude ».

V. Conrad de Fribourg ne devait, sous aucun prétexte, fermer ses marchés aux Bernois, ni entraver la liberté du commerce de L.L.E.E. au travers de son territoire.

Ces dispositions ne se retrouvaient pas dans l'acte de Berne.

VI. Le seigneur de Neuchâtel promettait enfin de réserver l'alliance qu'il venait de contracter avec Berne, dans tout acte qu'il passerait avec un autre seigneur.

VII. Les ambassadeurs des deux contractants pouvaient se charger des intérêts de l'autre, moyennant, toutefois, une rétribution.

VIII. Les clauses d'ordre juridique étaient réciproques ; on prévoyait un règlement, par voie d'arbitrage, de toutes les querelles ou litiges, qui pourraient surgir entre les alliés ou leurs sujets.

- IX. Les deux contractants s'engageaient à payer les péages, comme par le passé.
- X. Suivaient des articles d'une importance fondamentale pour l'avenir du comté, puisqu'ils comportaient la reconnaissance, par Conrad de Fribourg, des alliances perpétuelles signées par les bourgeois de la ville de Neuchâtel d'une part et le chapitre des chanoines de l'autre avec l'Etat de Berne; le comte promettait d'observer et de respecter ces traités, qui impliquaient, en fait, pour lui, l'acceptation de l'arbitrage de Berne et l'application du jugement prononcé dans toutes les controverses, qui s'élevaient entre lui et ses sujets.
- XI. Le Comte s'engageait à remettre aux Bernois « en reconnaissance de notre dicte bourgeoisie » chaque année « au jour de Saint André » un marc de bon argent. L'acte de Berne ne comprend ni cette clause, ni une équivalence.
- XII. Les deux parties juraient de tenir et garder cette com-bourgeoisie et de ne jamais contrevenir aux dispositions de cet accord.

Si ce traité consacrait, en quelque sorte, la dépendance du seigneur de Neuchâtel comme possesseur du comté à l'égard de L.L.E.E., il lui assurait, en retour, une protection qui se révéla, au cours de l'histoire, puissante et efficace. L'amitié que ces Messieurs de Berne accordaient, par cet acte, à Conrad de Fribourg et à ses successeurs, leur valut d'être traités en alliés, au même titre que les Neuchâtelois, dans les conflits où Berne était appelée à prononcer un jugement entre le comte et ses sujets et non pas comme des adversaires, dont il aurait fallu saper l'autorité, pour émanciper de fidèles amis. Ce pacte ne concédait pas uniquement des privilèges à Conrad de Fribourg mais lui créait aussi des obligations et notamment l'aide en cas de guerre; il ressort de la lecture des clauses de la com-bourgeoisie et de l'examen de ses diverses applications que le

comte de Neuchâtel n'était tenu de prêter son appui aux Bernois qu'en cas d'agression; les bourgeois de la ville, par contre, s'étaient engagés à donner, à leurs voisins, le concours de leurs forces, en tout temps et en toutes occasions.

Les devoirs, que Berne assumait aux termes de cette alliance envers le comte de Neuchâtel, étaient compensés par des avantages appréciables. L.L.E.E. pouvaient, dès lors, exercer un contrôle sur les affaires neuchâteloises et influencer, dans le sens qui leur convenait, la politique de leur allié; c'était la garantie pour elles du maintien de leurs relations, par Joux, avec la Franche-Comté et la France. Berne renforça encore son influence sur le comté, en admettant dans sa combourgeoisie les vassaux du seigneur de Neuchâtel et en acquérant ainsi sur eux et leurs terres un droit de regard et de contrôle¹. Le comté devenait un poste avancé de l'influence bernoise vers l'ouest, en quelque sorte une « marche » d'où les autorités pouvaient veiller sur les intérêts de leur Etat, bastion avancé de leur système de défense et au besoin base d'opérations pour la préparation d'une invasion des possessions bourguignonnes. Mais une mainmise aussi forte de Berne sur Neuchâtel n'avait été rendue possible que par l'adhésion des bourgeois neuchâtelois à un traité très étroit de combourgeoisie avec les Seigneurs de Berne, alliance qui avait contraint Conrad de Fribourg à reconnaître la toute puissance de Berne.

Pour bien saisir les intérêts, que la communauté des bourgeois acquérait par cette convention avec Berne, nous devons en examiner les principales dispositions.

16 avril 1406.

Acte de Neuchâtel *.

Acte de Berne †.

I. Serment de la communauté des bourgeois de Agrément et reconnaissance de l'admission des Neuchâtelois

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 84. 18 avril 1406, combourgeoisie entre Gauthier de Colombier et Berne. Quelques années auparavant, Berne avait contracté une alliance avec Guillaume d'Arberg, seigneur de Valangin. cf. J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 36 et 37 [1401].

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 52.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 65.

garder « inviolablement cette bourgeoisie, et d'y persister et perseverer à perpetuité et de n'y jamais renoncer en aucun cas ny événement et de ne nous en éloigner ou deporter en aucune maniere à jamais ».

à la combourgeoisie de Berne. Les Bernois n'avaient pas sollicité la bourgeoisie de Neuchâtel.

II. Les Neuchâtelois s'engageaient solennellement à prêter aide, assistance et secours aux Seigneurs de Berne et à leurs successeurs « avec nos corps nos biens et avec toutes nos forces, ou avec de telles seulement qu'ils nous demanderont contre tous et un chacun... comme aussi de procurer et avancer leur honneur et avantage, et d'empêcher et détourner leurs dommages et préjudices autant qu'il sera en nôtre pouvoir ».

Le titre de combourgeois, que Berne conférait aux Neuchâtelois, lui faisait un devoir de les protéger, de les aider « et aussi oster et tollir leur dommage et detrimant, et leur honneur et prouffit de nostre pouvoir avancer et accroistre ».

III. La ville de Neuchâtel et son territoire devaient demeurer ouverts aux Bernois, pour leurs allées et venues, en tout temps, pour autant qu'il n'en résulterait aucun dommage pour les Neuchâtelois et sans pré-

Le territoire bernois avec ses villes, forteresses et seigneuries demeurerait ouvert aux Neuchâtelois pour leurs allées et venues, en tout temps et toutes les fois qu'ils le requerreraient, pour autant qu'il n'en résulterait aucun préjudice pour les Bernois et leurs

judice des droits de leur suzerain. alliés dont Berne réservait expressément les droits à savoir le Saint Empire romain germanique, Fribourg, Soleure et tous ceux avec qui elle avait contracté des engagements.

IV. Règlement, à l'amiable et par voie d'arbitrage, de toutes les questions litigieuses touchant aux intérêts des deux parties contractantes ou de leurs sujets.

V. Les Neuchâtelois s'engageaient à verser annuellement, le jour de la fête de Saint André l'apôtre, deux marcs d'argent fin à L.L.E.E. «et ce en reconnaissance de ladite bourgeoisie, qui doit perpétuellement durer : et moyennant cette cense de reconnaissance, nous devons aussi être francs et libres de tous impôts, contributions, tailles ou autres droits qu'ils ont accoutumé d'exiger de leurs autres bourgeois ».

VI. Au cas où «dequoy Dieu nous veuille garder» les Neuchâtelois, oubliant promesses et serments, s'écarteraient de cette combourgeoisie ou la résilieraient, ils seraient tenus de payer

Ces deux clauses ne se retrouvaient pas dans l'acte de Berne.

à Berne une indemnité
de mille marcs de « fin
et bon argent ».

- VII. Le statut des péages devait être observé, par chacun, comme par le passé.
- VIII. Suivaient des questions de procédure civile et pénale dont les effets s'étendaient aussi bien sur les Neuchâtelois que sur les Bernois.
- IX. Les bourgeois de Neu- Berne ne prévoyait pas l'in-
châtel reconnaissaient, tervention des Neuchâtelois
en outre, aux Bernois le dans son administration.
droit de s'interposer
entre eux et leur sei-
gneur et d'imposer leur
jugement aux parties,
en cas de difficultés in-
térieures.
- X. Cette combourgeoisie devait être renouvelée tous les six ans, à la fête de la Sainte Trinité... « Si cependant ladite rennovation et requisition ne se faisoit pas dans le terme de six années, cette dite bourgeoisie doit neantmoins, être observée, durer et demeurer en toute sa force ».

Cet acte nous apparaît comme un traité de protection accordé par la ville de Berne à une communauté de bourgeois, qui avait sollicité son appui. Cette sujétion se marquait par certaines clauses, qui engageaient étroitement les Neuchâtelois envers leurs alliés bernois et n'avaient pas leur équivalent dans l'acte de Berne ; les Neuchâtelois non seulement devaient payer à L.L.E.E. une reconnaissance en espèces, symbolisant leur gratitude envers celles qui les avaient reçus dans leur combourgeoisie mais encore admettre l'ingérence de Berne dans leur politique intérieure et, par conséquent, le contrôle de toute l'administration du comté, sans qu'il fût question, cela va de soi, de leur conférer un droit semblable à Berne.

Le lendemain, les Neuchâtelois étaient appelés à donner leur adhésion à des articles additionnels¹, qui ne visaient à rien moins qu'à les mettre dans une dépendance plus complète à l'égard des Bernois ; ces dispositions rendaient sans effet les clauses du traité de la veille, qui réservaient expressément les droits du seigneur et devaient permettre à ce dernier de s'opposer, éventuellement, à l'exécution de certaines obligations contractées par ses sujets. Alors que l'acte officiel prévoyait l'observation, par les Neuchâtelois, de leurs devoirs de vassaux, le nouvel accord les dégageait, en fait, de leurs liens de vassalité en les laissant libres, en cas de conflit entre le comte et l'Etat de Berne, soit de prêter aide et assistance à leur suzerain comme le requéraient leurs obligations de sujets, moyennant versement aux Seigneurs de Berne d'une indemnité fixée à cinq cents florins, soit, au contraire, de se ranger aux côtés de leurs alliés pour s'opposer à l'action du comte et, dans ces conditions, Berne leur aurait abandonné le paiement de leur rachat.

Les Neuchâtelois s'engageaient encore à ne porter aucune atteinte à la liberté du commerce au travers de leur ville, en cas de guerre entre leur seigneur et Berne, et ceci indépendamment du parti qu'eux-mêmes auraient adopté.

Si le comte de Neuchâtel, par le jeu de ses alliances, était obligé de prêter assistance à un de ses amis contre Berne et ses combourgeois, l'acte stipulait que les Neuchâtelois ne devaient apporter ni aide, ni secours à leur suzerain, mais, au contraire, venir appuyer de toutes leurs forces les efforts des Bernois.

On se rend compte, sans qu'il soit besoin de le souligner, des avantages considérables que Berne acquérait par ces traités ; pour s'assurer de l'avenir, L.L.E.E., qui n'entendaient pas être dépouillées un jour ou l'autre de leurs prérogatives, avaient fait insérer, dans l'accord, un article aux termes duquel les Neuchâtelois ne reconnaîtraient, comme successeur de Conrad de Fribourg, qu'un seigneur, qui aurait au préalable approuvé et ratifié les engagements contractés par ses sujets envers l'Etat de Berne ; cette clause visait à prévenir une émancipation tou-

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 75. [17 avril] 1406.

jours possible de l'héritier de Conrad de Fribourg en le menaçant d'une exclusion s'il voulait secouer le joug bernois ; enfin, en cas de désbérence de la Maison de Fribourg, seul un seigneur ami de Berne pourrait être admis à recueillir la succession du comte¹.

La surveillance et le contrôle, que Berne pouvait exercer sur la politique intérieure et extérieure du comté, se trouvaient encore singulièrement renforcés par l'appui que ses autorités recontraient auprès du chapitre des chanoines de Neuchâtel, qui, le 16 avril 1406, avait également acquis la combourgeoisie de Berne et donné, par ce traité, à L.L.E.E. un droit de regard sur les affaires religieuses de la seigneurie². Par ces différents accords qui faisaient d'elle l'alliée de tous les corps constitués et même des vassaux du comté, Berne acquérait une influence prépondérante dans le pays et Neuchâtel devenait en quelque sorte, qu'on nous passe l'expression, « le dominion » de l'Etat bernois.

Les Neuchâtelois retiraient des profits importants de leurs alliances avec Berne ; grâce à ces conventions, ils s'assuraient un moyen de pression sur leur comte, que la menace d'une intervention de Messieurs les Bernois inciterait à se montrer conciliant envers ses sujets, en même temps qu'une garantie de l'intégrité territoriale du pays ainsi que des bénéfices commerciaux, en les faisant comprendre, comme bourgeois de Berne, dans les accords signés par L.L.E.E. avec des états étrangers. Les obligations souscrites devaient paraître aux bourgeois de Neuchâtel relativement légères en comparaison de ces avantages inappréciables. Pour les Bernois, en revanche, les promesses de leurs alliés étaient essentielles : l'assistance, qu'ils recevraient des Neuchâtelois en cas de nécessité, ne serait nullement négligeable ; d'autre part, ces Messieurs se prémunissaient, par cet accord, contre le danger d'une attaque dirigée depuis Neuchâtel par des ennemis qui auraient trouvé un appui auprès du comte ; l'assurance, enfin, que les marchés neuchâtelois leur demeureraient ouverts en tout temps, était primordiale pour eux, à

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 78.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 79.

ne époque où le Pays de Vand était encore sous la domination de la Maison de Savoie.

Ces alliances paraissent favoriser également les intérêts de tous les contractants, qui ne pouvaient que se féliciter, semblait-il, du succès de leur diplomatie. Les esprits éclairés se rendaient-ils cependant compte des conséquences incalculables, que pourraient avoir, sur l'avenir du pays, ces divers traités qui faisaient de Berne l'arbitre de la politique neuchâteloise, entrevoyaient-ils même seulement les difficultés, qui naîtraient de la simple application de ces différentes combourgeoisies, en temps de guerre ? Si, par malheur, un conflit éclatait entre le comte et ses amis, les Neuchâtelois se trouveraient en droit, aux termes des articles additionnels, de se déclarer solidaires des Bernois et de s'opposer par la force à l'agression de leur suzerain, qu'ils mettraient dans une situation stratégique difficile, puisque, par leur union avec les Bernois, ils l'obligeraient à combattre sur ses propres terres. Ainsi donc, pour maintenir ses droits dans la seigneurie et son autorité sur les Neuchâtelois, le comte devait entretenir des rapports de bon voisinage avec les autorités bernoises, sa tranquillité était à ce prix. Mais à défaut de motifs personnels, des raisons indépendantes de sa volonté pouvaient amener le seigneur de Neuchâtel à prendre les armes contre ses voisins ; quelle serait alors l'attitude des bourgeois dans un conflit qui opposerait, aux Bernois, leur suzerain comme allié des agresseurs ? L.L.E.E., dans leur sagesse, avaient envisagé cette éventualité et elles s'étaient assuré, par une clause spéciale, le concours des Neuchâtelois ; la communauté des bourgeois s'était engagée à appuyer de toutes ses forces l'effort de guerre des Confédérés et à ne porter, à leur comte, ni aide, ni secours ¹.

Si le cas se présentait jamais, la situation du seigneur de Neuchâtel serait fort délicate ; pris entre ses devoirs de vassal

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 77, articles additionnels, «... Mais pour ce qui est des guerres dans lesquelles notre dit gracieux seigneur, ses hoirs et successeurs, seroient assistants contre ceux de Berne et les leurs, alors et dans une semblable guerre, nous ne fournirons aucun secours à notre dit seigneur contre les dits de Berne, au contraire, nous voulons et nous nous engageons de les secourir de toutes nos forces et autant que la nécessité et le besoin pourront l'exiger, le tout sans fraude... »

et ses obligations de combourgeois, il lui faudrait prendre position, et de son choix dépendrait son propre avenir et celui de ses sujets. Ce dualisme ne se poserait pas pour les Neuchâtelois qui, vivant dans la dépendance de Berne, n'hésiteraient pas à faire honneur à leur signature et à se ranger aux côtés de leurs alliés pour lutter contre leur maître.

Si l'application de ces traités pouvait créer au comte de Neuchâtel de graves complications en des périodes exceptionnelles, ces alliances n'en étaient pas moins indispensables à sa sécurité. Nous pouvons nous demander si Rodolphe de Hochberg serait jamais entré en possession du comté de Neuchâtel sans l'appui que lui accordèrent ces Messieurs de Berne ? Et en 1529, Jeanne de Hochberg aurait-elle obtenu gain de cause dans ses réclamations sans l'intervention des autorités bernoises ?

Le comte de Neuchâtel pouvait encore compter sur la protection de ses combourgeois de Soleure qui, d'entente avec leurs Confédérés de Berne, veillaient à la sauvegarde des intérêts de leurs amis. En 1495¹, Philippe de Hochberg, alors comte de Neuchâtel, recherchait l'amitié de Fribourg ; quelques années plus tard, il se liait encore par une alliance avec Lucerne². Le marquis de Rothelin avait peut-être l'intention, en contractant ces nouvelles conventions, de contrebalancer l'influence bernoise dans le comté ; ces traités ne comportaient aucune

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 175, alliance avec Fribourg, 22 juillet 1495.

- | | |
|--|--|
| 1. Reconnaissance de la com-
bourgeoisie acquise par Phi-
lippe de Hochberg. | Les Fribourgeois ne prenaient pas
la combourgeoisie de Neuchâtel. |
| 2. Assistance mutuelle. | |
| 3. Règlement à l'amiable de toutes les querelles. | |
| 4. Statut des péages. | |
| 5. Chaque partie contractante réservait ses alliés. | |

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 198 et 201, alliance avec Lucerne, 21 juillet 1501.

- | | |
|---|--|
| 1. Reconnaissance de la com-
bourgeoisie de Philippe de
Hochberg avec l'état de
Lucerne. | Les Lucernois ne recevaient pas
la combourgeoisie de Neuchâtel. |
| 2. Assistance mutuelle. | |
| 3. Règlement par voie d'arbitrage de toutes les querelles. | |
| 4. Les ambassadeurs des deux contractants pouvaient se charger des
intérêts de l'autre moyennant le versement d'une indemnité. | |
| 5. Les deux parties réservaient leurs alliés. | |

clause de dépendance de l'une des parties à l'égard de l'autre, c'étaient des pactes d'égal à égal. Ces amitiés ne pouvaient porter ombrage à L.L.E.E. de Berne, qui entretenaient, avec ces deux états, des relations très étroites de canton à canton. Nous verrons, dès lors, les 4 villes alliées de Neuchâtel se réunir pour débattre en commun toutes les questions intéressant la sécurité du comté ; Berne, cependant, devait garder la prépondérance et, à plus d'une reprise, sa décision devait prévaloir sur celle de ses Confédérés.

CHAPITRE DEUXIÈME

INTRODUCTION AUX GUERRES DE BOURGOGNE.

La vie extérieure du comté de Neuchâtel demeura sans histoire jusqu'aux guerres de Bourgogne et la paix, qui régna dans ces terres, permit l'établissement de rapports très étroits entre les Neuchâtelois et leurs alliés de Berne et, par leur intermédiaire, avec tous les Confédérés. Les luttes, que les cantons menèrent contre la Maison d'Autriche, loin de refroidir leur amitié la rendirent plus étroite par la participation des Neuchâtelois dans les combats que les Suisses soutinrent contre leur ennemi héréditaire.

Le successeur de Conrad de Fribourg, Jean de Fribourg, ne put que se féliciter, pendant tout son règne, des avantages que lui valaient ses alliances avec L.L.E.E. ; vassal du duc de Bourgogne au service duquel il s'acquit une haute renommée, le comte de Neuchâtel pouvait, sans craindre de mécontenter son suzerain qui entretenait des rapports courtois avec les cantons, prêter son concours à ses alliés de Berne. Quant aux Neuchâtelois, leurs intérêts les poussaient à s'assurer l'estime et la confiance des Bernois en s'unissant à leurs efforts pour « procurer et avancer leur honneur et avantage, et d'empêcher et détourner leurs dommages et préjudices »¹. Jean de Fribourg n'avait donc à craindre aucune complication fâcheuse avec ses sujets sur des questions de politique étrangère. A la mort de Jean de Fribourg, Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin, s'était assuré la possession de son héritage neuchâtelois grâce à l'appui qu'il avait rencontré auprès de L.L.E.E. de Berne².

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cités*, p. 56.

² Pour toutes les questions intéressant la succession de Jean de Fribourg et les prétentions de Louis de Chalon à la possession du comté de Neuchâtel, voir *supra* p. 32.

Le nouveau comte avait pu apprécier, dès les débuts de son règne, les avantages qu'il retirait de l'amitié de ses voisins, en même temps qu'il avait pu saisir, par opposition, le danger qu'il y aurait pour sa tranquillité à se brouiller avec eux ; sa politique, s'il voulait conserver la jouissance de son comté, devait par conséquent tenir compte des intérêts de Messieurs les Bernois. Malheureusement pour Rodolphe, sa position était plus délicate que celle de son prédécesseur ; prince allemand, il devait l'hommage de ses terres du Brisgau à l'empire et à la Maison d'Autriche, contre laquelle ses amis, les Confédérés, étaient sans cesse en lutte, alors que comme comte de Neuchâtel, il devait, pour sa propre sécurité et celle de ses sujets, remplir ses obligations de combourgeois de Berne, et, si jamais l'archiduc se portait contre les Bernois, leur prêter le concours de ses armes. Cette situation était plus grave en apparence qu'en réalité ; il était peu vraisemblable que Sigismond prit jamais l'initiative des opérations contre les Seigneurs des Ligues, attaque qui aurait obligé le comte de Neuchâtel à choisir entre son suzerain et ses alliés. Et quand bien même l'archiduc aurait déclenché une offensive contre les cantons, Rodolphe aurait pu, semble-t-il, se soustraire à ses devoirs de vassal pour se porter au secours de ses amis ; Sigismond n'était ni assez puissant, ni assez influent pour exercer des représailles contre un vassal du duc de Bourgogne et un fidèle combourgeois de L.L.E.E. La paix, qui avait mis fin à la conquête de la Thurgovie¹, ne pouvait pas être définitive ; l'hostilité demeurait latente, elle devait réapparaître à la première occasion et ce n'était certes pas les occasions qui devaient manquer ! En 1466, Berne et Soleure signaient un traité d'amitié avec Mulhouse qui, entourée de tous côtés par les états des Habsbourg, se trouvait continuellement en butte aux vexations et aux attaques des seigneurs du voisinage ; si cette alliance favorisait les intérêts des deux villes confédérées dont la politique était dirigée vers une expansion à l'ouest,

¹ Les Confédérés avaient profité de ce que le pape avait excommunié Sigismond d'Autriche pour lui déclarer la guerre et pour envahir la Thurgovie qui relevait des Habsbourg ; le pays, une fois conquis, était devenu la propriété des cantons qui l'administraient en bailliage commun à l'exception de Berne qui, n'ayant pas participé à l'expédition, n'avait pas été admise à prendre part au gouvernement de ces terres.

elle était vitale pour Mulhouse, qui s'assurait, par cette convention, le concours d'amis puissants. Forte de la sauvegarde soleuroise et bernoise, Mulhouse ne tardait pas à reprendre plus vigoureusement la lutte contre ses adversaires ; un conflit entre les Confédérés et l'Autriche était inévitable, si Berne et Soleure étaient appelées à intervenir dans la guerre, aux côtés de leur alliée. Gravement menacée, Mulhouse demandait, en 1468, le concours des deux villes, qui mettaient aussitôt leurs armées sur pied, tandis que les autres cantons faisaient leurs préparatifs pour envahir le Sundgau. Bien qu'ils n'eussent pas d'obligations à l'égard de Mulhouse, les Suisses n'entendaient pas abandonner à leur sort Berne et Soleure ; au reste, ils étaient enchantés de trouver un nouveau prétexte pour en découdre avec leurs ennemis.

Le moment était venu pour Rodolphe de Hochberg de prouver à ses combourgeois son attachement et sa loyauté, en ne mettant aucun empêchement à l'enrôlement des hommes d'armes neuchâtelois demandés pour s'en aller guerroyer, dans les rangs de l'armée bernoise. Il ne semble pas que Berne ait requis l'aide personnelle du comte dans cette guerre, où elle était entraînée par le jeu de ses alliances. Et ceci confirmerait l'hypothèse, avancée précédemment, que la combourgeoisie, qui liait le seigneur de Neuchâtel à L.L.E.E. de Berne, avait un caractère purement défensif et ne prévoyait le concours du comte qu'en cas d'attaque du sol bernois, alors que le pacte signé, autrefois, par la ville de Neuchâtel stipulait l'appui des Neuchâtelois, en tout temps et en toutes circonstances. D'ailleurs, il ne paraît pas que Rodolphe de Hochberg ait élevé des objections ou mis obstacle à la levée des gens d'armes demandés par Berne pour participer à l'expédition du Sundgau en 1468. Au fait, nous ne voyons pas les raisons qui eussent pu motiver une opposition de la part du marquis aux requêtes présentées par les conseillers bernois ; c'était en tant que seigneur de Cernay et comme marquis de Rothelin que Rodolphe aurait dû le service à Sigismond d'Autriche et non comme comte de Neuchâtel ; les Neuchâtelois ne relevaient en aucune façon de la juridiction de l'archiduc, ils étaient par conséquent libres de suivre une politique dictée par leurs propres intérêts. Rodolphe ne pouvait obliger ses

sujets de Neuchâtel à défendre un prince qui leur était étranger ; d'autre part, ainsi que nous l'avons déjà noté, Rodolphe de Hochberg n'était pas tenu de prêter main-forte à ses bourgeois dans une guerre où ils n'intervenaient qu'à titre d'alliés de Mulhouse. Si le comte de Neuchâtel s'abstenait de prendre part à la lutte, son suzerain ne pouvait lui en vouloir de la présence de quelques Neuchâtelois dans les rangs de ses ennemis ; au surplus il n'apparaît pas, dans les textes, que Sigismond d'Autriche ait prié le marquis de Rothelin de venir l'assister dans cette guerre. Même si ses sympathies l'avaient porté à appuyer l'effort militaire de son maître, Rodolphe de Hochberg n'aurait pu réclamer le concours de ses sujets sans s'attirer leur ressentiment. Il eût encouru encore la colère de ses alliés, qui n'eussent pas manqué de lui en vouloir de ce qu'ils auraient considéré comme une perfidie, et, sans l'amitié de Berne, aurait-il pu conserver son comté ? Qui sait si les successeurs de Louis de Chalon ne s'en seraient pas assuré la possession ou si les Bernois eux-mêmes n'auraient pas fait main basse sur ces terres ?

Répondant à l'appel de Mulhouse, L. L. E. E. avaient aussitôt commencé leurs préparatifs de guerre et, le 3 mai 1468¹, elles priaient les Quatre-Ministres de désigner les hommes d'armes, qui participeraient à cette campagne aux côtés des Confédérés ; le 15 mai, les autorités dressaient la liste de ceux qui s'en iraient « aydier à ceulx de Chaffhusen et de Mulhusen »², pour complaire à ces Messieurs de Berne. Le 21 juin, l'armée bernoise s'ébranlait pour gagner Soleure où elle était renforcée par des troupes alliées ; le 25 juin, les Confédérés pénétraient dans le Sundgau et marchaient vers le nord sur Mulhouse, sans rencontrer nulle part de résistance. C'est là que les contingents des autres cantons les rejoignirent pour prendre part à cette campagne de pillage et de rapine. Les Suisses, encouragés par l'inertie des seigneurs autrichiens, désireux aussi de poursuivre une campagne aussi fructueuse, décidaient bientôt d'aller régler le

¹ Arch. de Berne, D.M.B., p. 345. « Uff Inventionis Sancte Crucis 1468 » ; cf. à ce sujet, Arch. de Berne, D.M.B., p. 380.

² A. PIAGET, les *Manuels du Conseil* dans le *Musée Neuchâtelois*, 1902, p. 75 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 181 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 43.

conflit dans lequel Schaffhouse se trouvait engagée contre les Autrichiens. A la fin du mois de juillet 1468, ils se portèrent contre Waldshut, base d'opération de la noblesse autrichienne. Lorsqu'il connut l'investissement de cette forteresse, Sigismond d'Autriche décida de tenter un effort pour débloquer la place, mais il ne tarda pas à renoncer à son entreprise, faute d'effectifs suffisants. Le 11 août, il acceptait d'ouvrir des pourparlers, qui aboutissaient, le 27 août 1468, à la conclusion de l'accord de Waldshut¹. Aux termes de ce traité, les prétentions des Confédérés, qui recevaient encore une indemnité de guerre de 10.000 florins du Rhin, étaient reconnues ; Waldshut et les villes de la Forêt Noire demeuraient autrichiennes, cependant l'archiduc en abandonnait la jouissance aux Seigneurs des Ligues jusqu'à complet paiement de sa dette. Les cantons pouvaient espérer, connaissant l'état des finances de la Maison d'Autriche, demeurer en possession des régions engagées mais ils devaient être cruellement déçus dans leurs espoirs.

Sigismond n'entendait pas, quant à lui, renoncer à la propriété de ces domaines et, pour les soustraire à la mainmise des Suisses, il était prêt à toutes les concessions. La noblesse autrichienne, qui craignait de tomber sous la domination des Seigneurs des Ligues, poussait Sigismond à s'allier avec un prince qui pût lui avancer les sommes nécessaires et lui prêter assistance contre les Confédérés, dont ils ne désespéraient pas de tirer un jour une éclatante vengeance.

L'archiduc rechercha, tout d'abord, un appui à la cour de France mais Louis XI refusa de lui avancer l'argent demandé pour ne pas se créer des ennemis avec les cantons, dont il pratiquait l'amitié. A la suite de cet échec, Sigismond s'adressa au duc de Bourgogne, qui accueillit favorablement sa requête. Aux termes d'un traité signé le 9 mai 1469, Charles le Téméraire accordait à l'archiduc d'Autriche aide et protection ; il lui promettait son concours militaire, au cas où les Confédérés reprendraient les armes contre les possessions des Habsbourg ; moyennant ces dispositions et le versement de 50.000 florins, Sigismond cédait à Charles le Téméraire ses droits sur le landgraviat de

¹ Le traité n'a été consigné dans les *Abschiede*, t. II, p. 900-903.

Haute-Alsace, sur les villes forestières et sur le comté de Ferrette ; l'archiduc faisait encore insérer, dans l'accord, une clause de rachat : les terres engagées lui seraient restituées, s'il rendait au Téméraire les 50.000 florins avancés, auxquels il conviendrait d'ajouter le montant des sommes, que le duc aurait versées aux seigneurs alsaciens pour racheter les engagées, pendant le temps qu'aurait duré la domination bourguignonne sur ces terres¹ ; dernière stipulation, le paiement devait s'effectuer en une seule fois et à Besançon². Bien qu'il ne dût garder que peu d'espoir de rentrer, un jour, en jouissance de ses biens faute d'argent, Sigismond n'hésita point à signer ce traité qui, en fait, le dépouillait aussi sûrement que si ses seigneuries étaient demeurées en possession des Confédérés mais il avait au moins la satisfaction d'être désagréable à ses ennemis et il pouvait, dès lors, nourrir l'espérance que le duc de Bourgogne le vengerait des affronts que lui avaient infligés les Suisses.

Au lendemain de la signature du pacte de Saint-Omer, Charles le Téméraire nommait une commission chargée de prendre possession en son nom des seigneuries cédées. Le rattachement des domaines alsaciens des Habsbourg aux terres de Charles le Téméraire accroissait singulièrement l'étendue des états bourguignons et cette cession devait donner un commencement de réalisation aux rêves que caressait le duc d'établir un royaume³ entre la France et l'empire, qui comprendrait dans

¹ Au moment où le duc de Bourgogne prenait possession des terres cédées par l'archiduc d'Autriche, la presque totalité des domaines était entre les mains des seigneurs alsaciens et si Charles le Téméraire avait voulu racheter immédiatement les engagées, il lui eût fallu déboursier de très fortes sommes d'argent.

² Cette dernière clause n'était en somme qu'une précaution prise par Charles le Téméraire pour prévenir un rachat des seigneuries cédées par Sigismond, qui aurait, éventuellement, pu s'acquitter de sa dette par acomptes.

³ Philippe le Bon avait déjà intrigué auprès du chef de l'empire pour obtenir, de lui, un titre royal ; bien que les pourparlers eussent été fort avancés, puisque, le 30 janvier 1462, le pape Pie II pouvait annoncer au duc de Bourgogne que l'empereur Frédéric III consentait à lui donner l'investiture royale (cf. à ce sujet, Arch. de Neuchâtel, P. 24/3), Philippe n'avait pas reçu la couronne qu'il sollicitait à cause de ses prétentions, semble-t-il. Charles le Téméraire rêvait, également, de posséder un royaume et il ne cessait de réclamer, de Frédéric III, la constitution d'un état souverain ; ses prières n'eurent pas plus de succès que celles de son père et pour les mêmes raisons.

ses limites la principauté d'Orange, la Savoie ainsi que toutes les seigneuries du Pays de Vaud ; quant au comté de Nenchâtel, il aurait probablement été annexé au même titre que les autres régions où prévalait l'influence bourguignonne. Alors que l'empereur Frédéric III se montrait inquiet, à juste titre, de l'agrandissement territorial et de l'ambition démesurée du Téméraire, il ne semble pas que les cantons aient manifesté dès les débuts des craintes pour leur sécurité, en apprenant l'établissement du duc de Bourgogne à leurs frontières ; Berne et Soleure même, qui, de par leur situation géographique, se trouvaient être les premières menacées, ne paraissent pas avoir été autrement alarmées. Les Confédérés avaient entretenu, de tout temps, des rapports très cordiaux avec les ducs de Bourgogne ; Berne et ses alliés de Soleure et de Fribourg, dont la politique tendait, comme nous avons déjà en maintes fois l'occasion de le relever, à nouer des liens avec les états occidentaux, avaient signé, le 22 mai 1467¹, un traité d'amitié avec les ducs de Bourgogne, cependant que les autres cantons, également sollicités d'entrer dans cet accord, avaient refusé d'y accéder, non parce qu'ils redoutaient la puissance bourguignonne mais parce que, pour beaucoup d'entre eux et notamment pour les petits cantons, une alliance avec le duc ne favorisait pas leurs intérêts et qu'en outre, s'étant liés avec la couronne de France², ils n'entendaient pas contracter des obligations envers un autre prince.

L'amitié des ducs de Bourgogne avait été précieuse pour Berne et Soleure aussi longtemps que leurs alliés étaient demeurés assez éloignés de leurs états pour n'avoir rien à redouter de leur influence mais lorsque Charles le Téméraire vint s'installer à leurs frontières et que sa domination remplaça celle des Habsbourg, les cantons envisagèrent différemment la situation. La mainmise bourguignonne sur l'héritage alsacien de Sigismond

¹ Arch. de Berne, D.M.B., p. 145 ; Arch. de Berne, Raths, N. 2, p. 141 et suiv. ; STETTLER, *ouv. cité* I, p. 189 et suiv. ; ZELLWEGER, *Versuch die wahren Gründe des Burgundischen Krieges aus den Quellen darzustellen* dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 11 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 67 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 45, cet accord avait été conclu par l'entremise de Rodolphe de Hochberg.

² Louis XI avait renouvelé, le 27 novembre 1463, le traité d'amitié signé en 1452, cf. *Abtschied*, t. II, p. 260, et 331.

d'Autriche signifiait pour Berne et ses voisins la renonciation aux campagnes fructueuses, dans ces régions où régneraient dès lors la tranquillité et l'ordre ; l'établissement du duc de Bourgogne ruinait tous les rêves d'extension que Berne et Soleure avaient pu nourrir dans ces domaines et les enfermaient dans leurs limites primitives. Elles pouvaient espérer, par contre, que Charles n'adopterait pas une politique hostile à leur égard et qu'il ne porterait aucune atteinte à la liberté des habitants de Mulhouse, ce qui ne manquerait pas, cas échéant, d'entraîner des difficultés militaires qu'elles souhaitaient voir éviter presque autant que le marquis de Rothelin. L'occupation des seigneuries alsaciennes, par Charles de Bourgogne, constituait, en fait, une menace pour la sécurité de la Confédération, encore que les petits cantons hypnotisés par leurs rêves d'établissement dans le sud n'y prêtassent guère d'attention. La politique ambitieuse du duc porterait tôt ou tard préjudice aux intérêts des cantons et la formation d'un royaume sur les frontières de la Confédération serait un danger permanent pour l'intégrité territoriale de Berne et de ses alliés. En dépit des craintes que certains esprits éclairés ne pouvaient manquer d'éprouver en voyant les états du Téméraire toucher à leurs portes, on caressait l'espoir que les choses s'arrangeraient et que l'amitié, que leur avait toujours témoignée le duc, serait garante de leur tranquillité dans l'avenir.

Rodolphe de Hochberg, ami des Confédérés et vassal de Bourgogne, qui avait, de tout temps, travaillé à un rapprochement entre les Confédérés et la Bourgogne, se flattait de maintenir entre les états des rapports cordiaux, ce qui peut-être eût été possible, sans la politique de Pierre de Hagenbach, qui brouilla les jeux.

Si au début, les cantons ne manifestèrent aucun mécontentement de la cession au Téméraire des terres que les Habsbourg possédaient en Alsace, ils n'entendaient pas que Mulhouse fût lésée dans ses droits ou eût à souffrir du changement de domination. Au contraire, ils souhaitaient lui faire obtenir quelques avantages du duc de Bourgogne et, à cet effet, adressèrent des requêtes au marquis de Rothelin¹, chargé d'assurer l'intérim

¹ Arch. de Berne, D.M.A., fo. 590, 593, 609, 632, 635, 641 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 48 et suiv. ; X. MOSSMANN, *Cartulaire de Mulhouse*, t. III, p. 343 et suiv.

jusqu'à la nomination d'un gouverneur, le priant de régler les affaires de Mulhouse au mieux des intérêts de leur alliée. Mission délicate que celle que les Confédérés confiaient à Rodolphe de Hochberg, car les problèmes, que soulevait la situation de Mulhouse, étaient complexes et les intérêts en présence difficiles à concilier. Le comte de Neuchâtel serait peut-être parvenu à une entente, si on lui en avait laissé le temps et s'il avait été seul à s'occuper de la question ; malheureusement pour les uns comme pour les autres, des seigneurs s'en mêlèrent et les difficultés s'en trouvèrent accrues d'autant. En dépit de ces complications, Rodolphe de Hochberg parvint à rétablir un peu d'ordre et à écarter de nouveaux motifs de conflit, aussi Berne remerciait-elle le marquis de ses efforts et le félicitait-elle des succès obtenus. Mais bientôt après, Rodolphe était remplacé dans ses fonctions de gouverneur par Pierre de Hagenbach et la question de Mulhouse, qu'il débrouillait, était laissée à la compétence de son successeur. Alors que le comte de Neuchâtel avait su gagner la confiance de chacun et ménager les susceptibilités des Confédérés, le nouveau bailli s'attira le ressentiment et la haine des uns et des autres par sa morgue et sa politique de vexation à l'égard des Confédérés et de leurs alliés aussi bien qu'envers les sujets de son suzerain¹. Les rapports entre les Seigneurs des Liges et le duc de Bourgogne, qui s'étaient maintenus cordiaux sous le gouvernement de Rodolphe de Hochberg, s'envenimèrent sous la domination de Hagenbach ; bientôt même la tension fut si grande entre les états qu'une guerre devenait inévitable, seule l'occasion manquait encore, elle ne devait pas tarder à se présenter ! Au cours des mois qui précédèrent l'ouverture des hostilités, Rodolphe de Hochberg multiplia les démarches pour prévenir un conflit ; il essaya vainement d'intéresser le duc à la politique alsacienne pour l'engager ensuite à trouver un compromis, qui permit de liquider, à l'amiable, tous les différends avant qu'il fût trop tard. Mais Charles le Téméraire se refusait à voir la situation telle qu'elle

¹ La tâche de Pierre de Hagenbach était difficile et sa politique de rachat des engagées n'était pas faite pour faciliter ses rapports avec les nouveaux vassaux de son maître ; ceux-ci se montraient fort mécontents de devoir restituer leurs titres à la jouissance de plusieurs de leurs terres.

se présentait et le temps passant sans apporter d'amélioration dans le sort réservé à Mulhouse, les Confédérés prêtèrent une oreille plus attentive aux suggestions du roi de France, qui préparait un renversement inattendu des alliances¹.

Devant les dangers que la politique bourguignonne faisait courir à ceux de Mulhouse mais surtout devant la sourde hostilité, que Hagenbach témoignait à leur égard, les Lignes commencèrent à reconnaître que l'établissement du duc de Bourgogne dans ces régions leur créait autant de difficultés sinon davantage que la domination des Habsbourg. Le gouverneur semblait prendre plaisir à multiplier les motifs de plaintes par sa politique maladroite à l'égard de Mulhouse ; il augmentait encore le ressentiment des Suisses en protégeant leurs adversaires, qui ne se faisaient pas faute de maltraiter et même de tuer des marchands confédérés trafiquant sur les domaines de Charles le Téméraire. De part et d'autre on se rendait fort bien compte qu'on marchait au-devant d'un conflit. Les intéressés n'étaient pas seuls à s'en apercevoir, Louis XI s'en réjouissait sachant bien qu'il aurait tout à gagner d'une guerre entre son ennemi et les Suisses, encore qu'il eût aimé voir l'Autriche y participer contre son allié de la veille pour en consommer la défaite. Seulement si l'attitude hostile adoptée par Hagenbach faisait admirablement le jeu de la couronne de France, elle inquiétait terriblement le comte de Neuchâtel, qui ne pouvait manquer de prévoir les conséquences qu'une guerre entre Charles le Téméraire et les Lignes impliquerait pour lui. Il était tenu, comme vassal du duc de Bourgogne, de prêter assistance à son suzerain alors que ses intérêts, comme comte de Neuchâtel, l'obligeaient, en cas de conflit, à porter secours à ses alliés de Berne. Cette situation déjà délicate était encore compliquée par la politique personnelle des Neuchâtelois qui, liés par leurs traités avec Berne, apporteraient sans restriction leur appui à L.L.E.E., même si leur seigneur se rangeait aux côtés des ennemis de la Confédération. La position de Rodolphe apparaissait donc comme inextricable, si la guerre éclatait ; prendre franchement position contre les

¹ Sur l'activité du comte de Neuchâtel à cette époque, voir l'étude que M. Bauer a consacrée à ce personnage.

cantons c'était risquer la révolte dans le comté et voir ses sujets lui fermer, à tout jamais, leurs terres sans compter les représailles, que ne manqueraient pas d'exercer les Seigneurs des Liges sur ses terres du Brisgau. Par contre, se retirer aux côtés des Bernois signifiait, pour le marquis, sa disgrâce en cour de Bourgogne et la mainmise du duc sur ses terres franc-comtoises. La seule politique possible, pour lui, était d'observer une stricte neutralité ; la question n'en était heureusement pas encore là, le marquis pouvait espérer que tout finirait par s'arranger avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, mais c'était justement cette bonne volonté qui devait faire défaut et Rodolphe comptait sans l'habileté de Louis XI.

Le roi de France entendait profiter des difficultés que suscitait aux Liges l'établissement de Charles le Téméraire, en Alsace, pour les amener à se déclarer contre le duc et les pousser à prendre les armes pour réduire la puissance de leur ennemi commun. Dès qu'il se fut rendu compte de l'indignation toujours plus grande que soulevaient, parmi les cantons, les exactions de Pierre de Hagenbach, Louis XI en profita pour exciter en secret les populations, intrigant auprès des gouvernements et surtout répandant l'or à profusion dans les différentes villes, notamment à Berne, où jusqu'alors le duc avait rencontré les plus grandes sympathies. En 1470¹, le roi écrivait à Nicolas de Diesbach pour l'informer qu'on parlait d'un rassemblement de forces bourguignonnes dans le but, disait-on, d'envahir le comté de Ferrette ; il était même question d'une action contre les Confédérés ; de telles nouvelles et d'autres semblables n'étaient pas faites pour calmer les esprits ! Pierre de Hagenbach eut-il connaissance des menées du roi de France dans les pays des Liges ? On pourrait en douter, car loin de chercher à pacifier les querelles et à éviter les difficultés avec les cantons, le gouverneur les multipliait comme à plaisir ; sa politique jeta les Confédérés dans une union plus étroite avec la France, alliance qui ne pouvait être conclue qu'au détriment de Charles de Bourgogne.

Un premier pas vers la conclusion d'un traité d'amitié avec la couronne de France était fait le jour où la diète

¹ J. VAESSEN et Ch. CHARAVAY, *Lettres de Louis XI*, t. X, p. 293

de Lucerne autorisait Berne à signer un accord avec Louis XI¹, aux termes duquel les deux parties s'engageaient à ne pas secourir le duc de Bourgogne, dans le cas d'un conflit avec l'un des contractants de cette convention. Nous nous rendons compte des craintes, que faisait peser sur l'opinion publique le maintien de la puissance bourguignonne en Alsace, dans le changement d'orientation de la politique bernoise; si autrefois Berne n'avait pas hésité à s'allier au duc de Bourgogne, elle traitait alors avec la France pour se protéger contre son allié de la veille; L.L.E.E. devaient aller plus loin encore et se lier étroitement, dans un avenir pas très éloigné, avec Louis XI, l'ennemi le plus acharné à la perte du Téméraire.

L'habile roi de France sut profiter de toutes les fautes commises par Charles le Téméraire pour le perdre à tout jamais dans l'estime des Confédérés et pour pousser à fond ses avantages auprès d'eux. Charles n'était cependant pas sans ignorer les efforts, que tentait le roi afin de gagner les cantons et il ne demeura pas sans chercher à contre-balancer l'influence française pour faire prévaloir sa propre autorité auprès des gouvernements cantonaux. Dès le mois de février 1471, Charles le Téméraire envoyait une ambassade auprès des cantons pour combattre l'influence française. La partie fut chaudement disputée et Rodolphe de Hochberg, que le Téméraire avait chargé de défendre la cause bourguignonne dans ces régions, mit tout son zèle et usa de tout le crédit dont il jouissait parmi ses alliés pour arriver à trouver un terrain d'entente entre son maître et les Seigneurs des Liges; du succès de ses négociations dépendaient non seulement la prospérité des affaires du duc mais encore et surtout ses intérêts neuchâtelois, aussi le marquis ne ménagea-t-il ni son temps ni sa peine. Le duc comptait encore

¹ Louis XI ne se contenta pas de ces démarches, il sut dépenser sans compter pour gagner des partisans à sa cause, principalement dans les années qui suivirent. Le 9 octobre 1471, le roi ordonnait à son trésorier du Dauphiné de verser, à Jean Briçonnet, 1000 livres pour parfaire les 3000, qu'il avait payées à Philippe de Savoie, comte de Bresse pour donner et distribuer « pour et au nom de nous à aucuns tant de la communauté de Berne que de leurs alliés de la grande Ligue », afin qu'ils soient enclins à lui faire service. Paris, Bibl. Nat. ff. 20.616, fo. 40, et c'est un exemple entre plusieurs; cf. également à ce sujet : Paris, Bibl. Nat. ff. 20.685, p. 547.

de nombreux partisans dans la Confédération et parmi ses amis les plus influents, il plaçait Adrien de Bubenbergh, qui devait s'illustrer, par la suite, dans la glorieuse défense de Morat ; en dépit de leur habileté et de leur zèle, le marquis et ses amis échouèrent dans leur mission. L'hostilité des Confédérés contre les Bourguignons devenait de plus en plus marquée et les alliés du duc désespéraient de parvenir jamais à un dénouement pacifique de la situation.

A Einsiedeln¹ (13 octobre 1471), les représentants des cantons, au nom de leur gouvernement respectif, se déclaraient unanimes à souhaiter le rétablissement de la domination des Habsbourg dans les terres alsaciennes ; le maintien de la puissance bourguignonne, dans ces domaines, constituait un danger pour la sécurité de la Confédération et si le duc devait demeurer en possession de ces fiefs, le menace irait en se précisant jusqu'au jour où les Liges se trouveraient en face d'un ennemi résolu à tout pour réaliser ses projets ambitieux. Plus on attendrait de prendre une décision dans le but d'assurer à Sigismond d'Autriche la restitution de ses biens, plus celle-ci deviendrait problématique et le temps qu'on perdait en discussions inutiles, le duc de Bourgogne l'employait pour asseoir plus sûrement son autorité sur l'Alsace ; dans la mesure où Charles serait plus certain de garder les seigneuries autrichiennes, sa politique à l'égard des Confédérés se ferait plus insolente. Cependant, et nous insistons sur ce point, un accord avec le duc aurait été possible et il semble même que Charles ait souhaité, dans les débuts tout au moins, vivre en bonne intelligence avec les Suisses, nous en voulons pour preuve les différentes missions dont il chargea Rodolphe de Hochberg auprès des Liges. Mais trop orgueilleux

¹ Bien que les ambassadeurs présents à la Diète se fussent entendus sur le principe d'une union contre la Bourgogne, ils ne parvinrent pas à signer une alliance. Si les envoyés de Sigismond désiraient, tout aussi vivement que les Seigneurs des Liges, voir l'archiduc rentrer en possession des territoires occupés par le Téméraire, ils ne voulaient pas, pour les recouvrer, sacrifier les droits de leur maître sur les domaines annexés par les cantons et ils exigeaient, avant la signature d'un accord, que les Suisses reconnussent Sigismond comme leur légitime seigneur, alors que les Confédérés réclamaient, de leur côté, une renonciation de la Maison d'Autriche sur les terres conquises. Dans ces conditions, il n'était pas possible de s'accorder.

pour paraître se déjuger, en remplaçant Hagenbach par un gouverneur qui eût mieux compris les véritables intérêts de son maître en Alsace et eût entretenu des rapports cordiaux avec les Confédérés, il préféra le maintenir envers et contre tous ; au reste, l'asservissement des seigneurs alsaciens et des habitants de Mulhouse favorisait les visées impérialistes de Charles de Bourgogne et préparait la soumission de chacun à sa loi. Si le duc voulait établir une royauté sur ces régions, il était important que son pouvoir fût reconnu par ses turbulents sujets et que les engagées fussent réduites ; la méthode brutale de Hagenbach devait assurer le triomphe de la domination du Téméraire sur ces possessions naguère autrichiennes.

Les Confédérés voyaient avec inquiétude l'empire bourguignon se fortifier dans le landgraviat d'Alsace et dans les autres territoires cédés et, comme l'archiduc d'Autriche ne possédait pas le plus petit florin pour s'acquitter de ses dettes envers le Téméraire, ils pouvaient craindre, chaque jour davantage, que l'installation du duc de Bourgogne dans ces pays ne devint définitive. Les Seigneurs de la Basse Union n'avaient pas moins d'appréhension et ils aspiraient, tout aussi vivement que les cantons, au retour de l'archiduc, dussent-ils, pour lui assurer le recouvrement de ses droits, lui avancer les fonds nécessaires. Quant à Frédéric III, il ne demandait pas mieux que d'apprendre la réintégration de Sigismond dans ses terres, la politique ambitieuse et l'agrandissement territorial du duc de Bourgogne lui portaient ombrage et lui inspiraient des inquiétudes pour sa tranquillité future ; les rêves du Téméraire ne visaient-ils pas à la dignité impériale ? L'archiduc enfin était son parent et il souhaitait tout naturellement le voir rentrer en possession de ses biens. L'empereur chercha à réconcilier les Confédérés avec Sigismond et à obtenir, pour ce dernier, l'appui des alliés mais son intervention demeura sans effet ; un rapprochement entre les ennemis eût été cependant la meilleure des solutions pour assurer le triomphe de la cause des Habsbourg en Alsace. De son côté, Sigismond d'Autriche s'inquiétait de savoir que la domination bourguignonne s'implantait fortement, lui enlevant tout espoir de pouvoir reprendre un jour son patrimoine. Nous nous demandons, à supposer que l'archiduc eût disposé de la

somme nécessaire pour le rachat de ses biens, si le Téméraire eût consenti à ce marché qui l'eût privé de ces régions, premier noyau de ce royaume qu'il rêvait d'établir entre la France et l'empire. Mécontent des avances du Téméraire auprès des Seigneurs des Liges qui, si elles aboutissaient à la signature d'un traité, le priveraient de sa vengeance, Sigismond désirait trouver le moyen d'arracher ses fiefs à l'emprise bourguignonne même, et ce devait être un gros sacrifice pour lui, au prix d'une réconciliation avec les Suisses. L'archiduc rencontra en Louis XI un allié qui souhaitait, tout autant que lui sinon davantage, la ruine du Téméraire et, pour ce faire, cherchait à lui susciter un grand nombre d'ennemis entre lesquels il se proposait de ménager une entente pour les entraîner dans une action commune contre son vassal.

Prenant en main les intérêts de l'archiduc, le roi de France résolut de le réconcilier avec les Confédérés. Les circonstances favorisaient un rapprochement entre ces adversaires qui, déçus par Charles le Téméraire et également menacés dans leurs intérêts vitaux, rêvaient de ruiner l'influence du duc dans les bailliages alsaciens. Tandis que Louis XI engageait des négociations en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention entre l'Autriche d'une part et la Confédération de l'autre, les Suisses, qui prévoyaient un conflit, prenaient des précautions pour garantir la sécurité de leur Etat.

Dès les débuts de l'année 1474, Berne, de plus en plus inquiète de la tournure que prenaient les affaires d'Alsace, envisageait sérieusement une politique de collaboration avec Sigismond d'Autriche. D'ailleurs, les agents de Louis XI travaillaient activement à favoriser un rapprochement entre les cantons et l'archiduc.

Devant les dangers de l'heure, le projet d'une alliance avec l'Autriche rencontrait l'approbation de la majorité; les Confédérés avaient hâte de trouver un terrain d'entente avec Sigismond pour pouvoir tourner leur attention du côté de la Bourgogne et concentrer leurs forces dans une action contre le Téméraire; quant à l'archiduc, il était tout disposé à oublier ses rancunes et à s'entendre avec les Seigneurs des Liges, si c'était là le seul moyen, qui restait à sa disposition pour

reprendre au duc de Bourgogne les biens cédés par le traité de Saint-Omer¹.

Le 21 février 1474, les envoyés de l'archiduc étaient autorisés à siéger officiellement à la diète de Bâle aux côtés des délégués des cantons, des représentants de la Basse-Union ainsi que des plénipotentiaires français. Tous les ambassadeurs présents s'accordèrent sur le principe que les terres alsaciennes, autrefois abandonnées par Sigismond à Charles le Téméraire, devaient faire retour à leur légitime propriétaire ; restaient à fixer les modalités du rachat. Le 23 février, ils évaluaient à 80.000 florins le montant du paiement à effectuer pour le recouvrement du landgraviat de Haute Alsace, des 4 villes forestières et du comté de Ferrette, soit les 50.000 florins prêtés, auxquels ils ajoutaient 30.000 autres représentant à leurs yeux le total maximum des versements effectués par Charles le Téméraire pour racheter les engagées. Fixer le chiffre de la dette était fort bien, encore fallait-il savoir avec quel argent Sigismond s'en acquitterait ? Les villes de Bâle, de Colmar et de Schlestadt prirent à leur charge la moitié de la somme globale, alors que Strasbourg consentait à verser l'autre moitié ; les conditions posées à cette avance de fonds prévoyaient la conclusion d'une véritable alliance entre Sigismond, la Basse-Ligue et les Confédérés ainsi que la remise de garanties sérieuses de remboursement.

Aux termes du traité de Saint-Omer, le versement devait se faire à Besançon, mais comme les représentants des villes ignoraient cette clause, parce que les délégués de Sigismond avaient omis de la mentionner, les membres de l'assemblée décidaient de déposer l'argent à Bâle, après quoi ils s'ajournaient au 27 mars suivant².

Au jour dit, les envoyés des cantons, des villes souabes, de l'empire ainsi que les ambassadeurs de l'archiduc d'Autriche

¹ Pour l'étude des guerres de Bourgogne consulter : J. DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, t. II, trad. fr. de A. REYMOND ; E. TOUTEY, *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance* ; E. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*.

² Charles le Téméraire devait prendre prétexte de l'inobservation des stipulations du traité de Saint-Omer touchant le rachat des terres cédées pour refuser l'argent et tenir pour non avenue cette décision de l'archiduc de rentrer en possession de ses fiefs alsaciens.

et de Louis XI, dont Jost de Silinen, se réunissaient à Constance sous la présidence de l'évêque de cette ville; le nonce apostolique était également présent. Le 30 mars suivant, les cantons signaient la célèbre alliance perpétuelle avec Sigismond d'Autriche; l'archiduc reconnaissait aux Confédérés leur indépendance et la possession des villes et des territoires autrichiens, dont ils s'étaient emparés. De leur côté, les Suisses promettaient au duc une loyale assistance, ils lui rendaient, en outre, les rôles, les registres ainsi que les titres trouvés au château de Baden.

Le lendemain, les évêques de Strasbourg et de Bâle concluaient un pacte avec les villes de la Basse-Union ainsi que les 8 cantons confédérés auxquels était venu s'adjoindre Soleure, alliance conclue pour assurer la paix et la tranquillité du pays.

Le 4 avril, Sigismond passait un traité d'amitié avec les villes de la Basse-Ligne. Toutes ces conventions étaient conclues pour 10 ans et renouvelables à l'expiration de ce délai.

Les jeux étaient faits, la guerre devenait inévitable. Le 6 avril 1474, Sigismond dénonçait son traité avec le duc de Bourgogne; il l'informait qu'ayant déposé la somme de rachat de son patrimoine à Bâle, il se considérait comme dégagé de ses obligations envers lui. Le 11 avril, les gens de Brisach se soulevaient et après s'être assurés de la personne de Pierre de Hagenbach proclamaient leur retour à la Maison d'Autriche. Ce fut le signal de la révolte contre la domination bourguignonne, dont Hagenbach personnifiait le despotisme¹. Le 22 avril, la Basse-Union envoyait sa déclaration de guerre à Charles le Téméraire, tandis que ses contingents s'en allaient soutenir l'effort des Alsaciens. La colère du duc de Bourgogne fut grande, lorsqu'il connut la rébellion des habitants de ces régions et l'incarcération de son bailli. Il ne jugea cependant pas à propos de modifier ses plans pour venir, à la tête de ses armées, rétablir l'ordre dans ces terres. Il se contenta de renforcer quelque peu les effectifs de ses troupes cantonnées en Bourgogne et poursuivit, sans plus s'inquiéter des conséquences que pourrait entraîner pour ses

¹ Charles de Bourgogne réclama vainement la remise, à sa justice, de Pierre de Hagenbach. Les gens de Brisach se refusèrent à lui livrer leur prisonnier, qu'ils condamnèrent à mort le 11 mai et qu'ils firent aussitôt exécuter.

propres sujets une offensive victorieuse de ses ennemis, les préparatifs de sa campagne contre l'évêché de Cologne.

Alors que la guerre s'allumait dans les terres alsaciennes naguère soumises au duc de Bourgogne et que les troupes levées en hâte par le sire de Blamont envahissaient le Sundgau pour remettre ces provinces en l'obéissance de leur maître, les Confédérés se concertaient sur l'attitude à prendre ; les délibérations furent longues, les Seigneurs des Liges n'étaient pas pressés de se prononcer ; ils voulaient, semble-t-il, attendre de voir comment tourneraient les événements avant de s'engager dans un conflit. Au surplus, la plupart d'entre eux désiraient vivre en paix avec le duc de Bourgogne ; ils ne comprenaient pas quels profits ils retireraient à s'en aller guerroyer en Alsace. Les petits cantons notamment se montraient fort hostiles à une politique agressive contre le Téméraire ; ils redoutaient que, par le jeu des alliances, le duc de Milan ne fût amené à leur fermer les marchés lombards et à leur enlever les avantages acquis par l'alliance de 1467. A Berne également, les avis étaient partagés, le duc de Bourgogne y comptait de nombreux amis qui désapprouvaient l'amitié avec la France, dont Nicolas de Diesbach s'était fait le promoteur. Dans la ville l'agitation était grande, chaque parti essayait de l'emporter sur l'autre ; certains conseillers préconisaient la paix, alors que d'autres voulaient l'aide immédiate aux membres de la Basse-Union, qui, sans l'appui des Confédérés, ne pourraient résister à l'attaque des forces bourguignonnes.

Bien des historiens modernes ont voulu voir dans ces controverses une question d'argent mais l'affaire ne peut se résumer simplement à des marchandages, encore que l'un aussi bien que l'autre des partis répandit l'or à profusion et tout particulièrement Louis XI qui savait dépenser largement quand ses intérêts étaient en cause ; cependant, si beaucoup se laissèrent prendre à l'attrait de l'or, les esprits éclairés reconnaissaient toute l'importance que revêtait l'affaire, puisque de la décision de la majorité dépendait l'avenir de la République bernoise et par conséquent de la Confédération. Le parti français l'emporta finalement à Berne qui, en juillet 1474, se rangea résolument aux côtés des villes de la Basse-Ligue pour leur prêter main-forte dans leur offensive contre la Bourgogne. Quant aux autres

cantons, la lutte entre les partis se poursuivit jusqu'au moment où l'expédition du Sundgau dirigée par les capitaines bourguignons les fit sortir de leur attitude défensive et les amena à jouer un rôle actif dans la guerre. De son côté, le roi de France poussait vivement ses intérêts ; il exploitait, à son profit, les nouvelles de l'attaque bourguignonne pour faire accepter par les Liges un projet d'alliance en sa faveur ; il dut le succès de sa politique autant à ses intrigues qu'à l'appui apporté par Berne, qui s'était faite alors le champion de la cause française.

Les 21 et 26 octobre 1474, les Confédérés signaient avec le roi de France un pacte qui leur donnait l'assurance, en cas de guerre, d'une aide matérielle ou à son défaut financière ; en contre-partie, Louis XI recevait l'autorisation d'enrôler des hommes dans les cantons, sous certaines réserves. L'acceptation de cet accord marquait le ralliement des Seigneurs des Liges à la politique française et devait être le point de départ de leur lutte contre le duc de Bourgogne.

Sé sentant plus directement menacée, Berne ne pouvait se contenter d'un traité général, aussi avait-elle souscrit, le 2 octobre 1474, à des clauses tenues secrètes, qui engageaient toutefois l'ensemble de la Confédération, puisqu'aux termes de cette convention, le roi de France n'était tenu de secourir les Suisses que s'ils ne pouvaient résister victorieusement à l'action de leur ennemi ; si le souverain était lui-même occupé à d'autres besognes et par là empêché de leur prêter son concours, il verserait aux Confédérés une somme de 20.000 florins du Rhin, à Lyon, en plus des paiements qu'il était convenu de faire, conformément aux décisions du traité officiel. Berne autorisait encore Louis XI à prendre à sa solde 6000 mercenaires bernois.

Le 25 octobre suivant, les Confédérés envoyaient une lettre de défi à Charles le Téméraire, toujours retenu au loin par les affaires de l'archevêché de Cologne¹. C'était la guerre pour les

¹ A la suite des discordes civiles, qui avaient éclaté entre Robert de Wittelsbach-Bavière, archevêque de Cologne et le collège des chanoines, Charles le Téméraire s'était déclaré le protecteur de Robert. En juin 1474, après l'échec de la conférence de Maestricht, le duc de Bourgogne avait décidé d'intervenir militairement pour rétablir Robert de Wittelsbach dans ses droits. Il avait quitté le Luxembourg, le 22 juin et le 29 juillet, Charles le Téméraire mettait le siège devant Neuss.

cantons et pour Rodolphe de Hochberg, les débuts de grandes difficultés. Depuis de longs mois, L.L.E.E. se préoccupaient du sort du comté de Neuchâtel ; elles s'inquiétaient de sa fausse position, qui faisait de ce pays la propriété d'un seigneur au service de la Bourgogne en même temps qu'un allié de leur état. Bien avant que la situation internationale ne présentât quelque danger pour les Confédérés, les Bernois avaient cherché à s'assurer la prépondérance dans ces régions.

La position du comté de Neuchâtel était délicate ; à la limite de la Franche-Comté, il pouvait être facilement envahi et transformé en base d'opération pour une attaque contre Berne. La chose était d'autant plus faisable que son possesseur était au service du Téméraire et par conséquent susceptible de vouloir favoriser les plans de son suzerain, indépendamment des traités, qui le liaient à L.L.E.E. de Berne et lui faisaient un devoir de ne pas obliger les ennemis de ses alliés. Une occupation du comté aurait pour premier résultat de fermer, aux Bernois, les marchés neuchâtelois, et comme ces derniers pouvaient prévoir l'entrée en guerre du Pays de Vaud aux côtés de la Bourgogne, leur situation économique se trouverait compromise ; le problème militaire jouait également un grand rôle. Si les Bourguignons, en plus du Pays de Vaud, disposaient encore du comté de Neuchâtel pour leur offensive, ils menaceraient gravement Berne et ses alliés ; il était donc de toute importance pour L.L.E.E. de prévenir une mainmise bourguignonne et de s'assurer l'amitié des Neuchâtelois. Dès le mois de mars 1473, en prévision des événements, on discutait au sein du Conseil bernois de l'opportunité qu'il y aurait à faire renouveler les alliances qui les liaient aux Neuchâtelois. A l'issue des délibérations, les autorités fixaient la journée du 13 juin pour ces reconnaissances de traités¹. Cette confirmation rappellerait opportunément aux bourgeois de Neuchâtel les droits des Bernois sur eux aussi bien que leurs devoirs envers ceux-ci. Quant à Rodolphe de Hochberg, encore que cet acte ne fût pas dirigé contre son autorité, puisque les Bernois réclamaient un serment semblable de leurs voisins de

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 12, p. 41 ; Arch. de Berne, Raths, N. 12 p. 42.

la Neuveville et de Morat¹, il lui laissait cependant entrevoir la volonté de L.L.E.E. de s'assurer la prépondérance dans ses terres contre l'influence bourguignonne. Si cette confirmation était une mesure de précaution prise par les Bernois pour affirmer leur autorité dans le pays, elle constituait, pour les Neuchâtelois, une promesse d'assistance qui n'était certes pas négligeable.

Dès les débuts de l'année 1474, le marquis de Rothelin sollicitait de ses amis une assurance de protection. Le 30 janvier, les Bernois promettaient, en réponse à sa requête, de le considérer toujours comme leur combourgeois et, à ce titre, de lui accorder leur protection « zû schützen und zû schirmen als irn burger... ». Grâce à cette sage démarche, Rodolphe s'assurait l'amitié des Bernois, qui pouvaient répondre de lui comme de l'un des leurs².

Nous nous demandons si, en 1474 déjà, le marquis de Rothelin envisageait comme probable une rupture entre son suzerain et ses alliés. Entrevoyait-il les conséquences, qu'entraînerait pour lui l'ouverture des hostilités ? Dès cette époque, Rodolphe de Hochberg arrêta, semble-t-il, sa politique d'équilibre entre les deux partis ; s'il continua d'entretenir des rapports avec la cour de Bourgogne, le comte de Neuchâtel parut cependant favoriser davantage la cause des Suisses. Il mettait un point d'honneur à remplir scrupuleusement ses obligations de combourgeois comme s'il voulait prouver à ses alliés que leur confiance en lui était bien placée, en dépit des insinuations de leurs Confédérés. Le 18 avril, les envoyés des cantons, qui n'avaient

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 12, p. 153, « Uff fritag nach Jubilate (14 mai 1473), an min herrn margrafen, min herren syen in willen bund und burgrecht gegen irn gewandten zû núveren das wellen min herr mit den von Nüwemburg im besten und sss in keinen fügen wider in nit tün... ». Le renouvellement de ces alliances dut avoir lieu à la date fixée, bien qu'aucun acte ne vienne le confirmer. Le 8 juin 1473, ces Messieurs de Berne rappelaient aux Neuchâtelois la date de cette confirmation, Arch. de Berne, Raths, N. 12, p. 184, « Uff zinstag nach pfingsten LXXII), an Murrten, Nuwenstatt und Nuwemburg und ir botten hie zû haben uff sunntag Trinitatis frú die pund und burgrecht zû núvern. Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 4, fo. 61 ro. (Comptes pour l'année 1473) ; STETTLER, *ouv. cité* 1, p. 211 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 77 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 55.

² Arch. de Berne, Raths, N. 14 (anc. N. 16), p. 163.

qu'une confiance toute relative dans la loyauté du marquis de Rothelin, avaient fait part à leurs collègues de Berne des doutes qu'ils avaient conçus au sujet de l'activité du marquis de Rothelin au milieu d'eux et ils les avaient mis en garde contre lui aussi bien qu'à l'égard de la duchesse de Savoie et du comte de Romont¹. Les cantons soupçonnaient fortement Rodolphe de Hochberg de travailler chez eux à l'avancement des affaires de son maître, sous le couvert de son titre de combourgeois. Nous ne connaissons malheureusement pas la réponse de L.L.E.E. à ces insinuations mais nous déduisons de leur attitude toujours bienveillante envers le comte de Neuchâtel que, si elles tinrent compte dans leurs délibérations des avertissements de leurs alliés, elles n'en laissèrent rien paraître extérieurement.

La position du marquis de Rothelin devint plus délicate, lorsque les membres de la Basse-Ligue eurent ouvert les hostilités. Celui-là pouvait craindre de voir les Bourguignons s'autoriser de l'attaque de leurs ennemis pour porter la guerre dans les cantons, en utilisant le comté de Neuchâtel comme voie de passage. Les Bernois semblent avoir également redouté une action à travers les terres neuchâteloises où les Bourguignons auraient pu, avec la complicité de Rodolphe de Hochberg, facilement s'implanter et de là pousser contre les Confédérés. D'ailleurs avec ou sans l'appui du marquis de Rothelin, la défense insuffisante du pays en faisait une proie facile. Le 19 avril, L.L.E.E. priaient Antoine de Colombier de pourvoir à la protection du comté ; elles l'invitaient à fortifier les passages et à renforcer les garnisons. Ces mesures s'imposaient, puisqu'on avait appris, à Berne, que les armées bourguignonnes s'étaient mises en campagne. On ignorait cependant encore la destination de ces troupes et L.L.E.E. demandaient à Antoine de Colombier de s'en informer². Cette protection que les cantons combourgeois exerçaient sur Neuchâtel, Rodolphe de Hochberg aurait souhaité la voir s'étendre à ses possessions franc-comtoises fort menacées depuis que la lutte se rapprochait de ces régions. L'absence

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 487.

² Arch. de Berne, Raths. N. 14 (anc. N. 16), p. 71.

du duc de Bourgogne laissait le pays à la merci du vainqueur qui, s'il parvenait à s'emparer des biens de Rodolphe, traiterait probablement ses sujets comme des ennemis, à moins que les Bernois ne consentissent à les prendre sous leur protection. Mais L.L.E.E. accepteraient-elles de donner leur appui à ces lointaines seigneuries ? Dès le printemps 1474, Rodolphe de Hochberg demandait, semble-t-il, l'assistance bernoise pour ses terres franc-comtoises. Le 16 avril, ses alliés, sans refuser carrément leur protection, conseillaient au marquis de Rothelin de s'entendre plutôt avec le duc de Bourgogne ; c'était à lui, comme suzerain de ces domaines, d'en assurer la protection. Cependant, si Rodolphe de Hochberg consentait à faire rentrer son fils et s'engageait en son nom et en celui de Philippe à demeurer neutre dans le conflit, L.L.E.E. accepteraient, pour éviter des dommages à leur combourgeois, de reprendre l'examen de sa requête¹. Par cette réponse, le comte de Neuchâtel pouvait espérer, si la guerre atteignait ses terres franc-comtoises, que les Bernois ne lui refuseraient pas leur appui. Pour l'instant, L.L.E.E. avaient d'autres soucis plus pressants que celui de pourvoir à la tranquillité de ces fiefs ; le danger d'une invasion du comté de Neuchâtel paraissait se préciser. Le 1^{er} mai, les Bernois priaient Antoine de Colombier de veiller attentivement à la mise en défense du château de Neuchâtel où il devait s'assurer que rien ne manquait². Ils invitaient également les Neuchâtelois à fortifier la ville et à pourvoir, de leur côté, à l'occupation des passages³. L.L.E.E. n'entendaient pas laisser le comté ouvert à une invasion ennemie et si elles se préoccupaient avec tant de zèle de la protection des terres neuchâte-

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 14 (anc. N. 16), p. 64.

² Arch. de Berne, Raths, N. 14 (anc. N. 16), p. 256, « an den von Columbier, das er daran sy, das das hus zû Nüwenburg und daumb besorgt werd mitt büchsen und andrer notdürfft, das inen kein schad zugefügt werd ».

³ Arch. de Berne, Raths, N. 14 (anc. N. 16), p. 256, « an die von Nüwenburg, die statt, das si angends lügen umb büchsen und züg und sich besorgen, dann min herren müssen ander ir stett und passen ouch besorgen ; cf. au sujet de la mise en défense de Neuchâtel : Arch. de Berne, Raths, N. 14 (anc. N. 16), p. 256, « an die von Friburg, was minen herren begegnet sy und was si dem von Columbier und andern geschriben haben ».

loises, ce n'était pas seulement pour complaire à leurs bourgeois mais plutôt parce que leur propre sécurité dépendait de la résistance du comté de Neuchâtel. Ces Messieurs de Berne stimulaient sans cesse leurs voisins qui, sans eux, auraient peut-être négligé de prendre certaines précautions. L'ingérence des Bernois dans le ménage neuchâtelois pouvait être pénible à Rodolphe de Hochberg, elle n'en était pas moins indispensable pour lui. Sans l'amitié de Berne, nous pouvons nous demander si les cantons n'auraient pas occupé le comté de Neuchâtel pour assurer leur défense ? Au surplus, l'attachement de ses vassaux pour les Confédérés empêchait le marquis de s'opposer à la mainmise de L.L.E.E. sur son patrimoine.

Si Rodolphe de Hochberg laissait les Neuchâtelois libres de suivre les directives de Berne, mettant, en quelque sorte, le comté à la disposition de L.L.E.E., quelle politique entendait-il faire adopter à ses sujets allemands, qui n'étaient tenus de ménager ni la Bourgogne, ni les Confédérés ? Le parti, auquel se rallieraient les habitants de ces régions, ne pouvait être indifférent aux Seigneurs des Lignes et à plus forte raison aux membres de la Basse-Union, qui vivaient dans leur voisinage immédiat. Si Rodolphe de Hochberg abandonnait à Charles le Téméraire la possession de ses fiefs du Brisgau, Bâle notamment serait directement menacée ; il importait donc aux alliés de connaître l'attitude que les gens du marquis adopteraient dans le conflit pour prendre ensuite leurs dispositions. Le 15 juillet 1474, Berne faisait demander à Rodolphe de Hochberg quelles étaient ses intentions à l'égard du marquisat de Rothelin ; c'était mettre Rodolphe au pied du mur et l'obliger à se déclarer¹. Nous ne connaissons pas la réponse du marquis, mais trop d'intérêts le poussaient à promettre à ses amis la collaboration de ses sujets allemands pour que nous puissions garder des

¹ Indépendamment de la question de sécurité, s'ajoutait encore une question de conquête. Bâle convoitait depuis longtemps le marquisat et le moment lui paraissait bien choisi pour se l'approprier sous couleur d'assurer sa protection ; de son côté, Zürich élevait des prétentions sur ces terres, qu'elle entendait s'attribuer pour recouvrer les fonds avancés autrefois au marquis Guillaume, père de Rodolphe, sommes qui ne lui avaient pas encore été remboursées. cf. KNEBEL, *ouv. cité*, dans les *Basler Chroniken*, t. II, p. 118.

doutes sur les assurances, qu'il dut donner aux Bernois ; proposait-il à ses combourgeois de leur confier, dès cette époque, la protection de ses domaines, nous ne le pensons pas, car il était prématuré pour le comte de prendre aussi nettement position contre son suzerain, alors qu'il ignorait tout de ses intentions à l'égard des Confédérés. A quoi bon s'attirer le mécontentement du Téméraire si la lutte s'engageait en dehors des limites de la Confédération, puisqu'il aurait été dispensé de prendre une part active à la guerre contre le duc ; les stipulations des alliances avec Berne ne prévoyaient pas en effet l'aide du seigneur de Neuchâtel dans une guerre offensive ; enfin, tout espoir de paix n'était pas encore perdu !

A mesure que le temps passait et que le danger d'une invasion semblait se préciser, Neuchâtel prenait une place toujours plus grande dans les préoccupations des conseillers bernois. Ils appréhendaient vivement une offensive brusquée contre le comté, d'où les capitaines bourguignons pourraient pousser sur Berne ; il importait, pour leur propre sécurité, de transformer le comté en une forteresse imprenable. Les Bourguignons auraient beau jeu pour attaquer l'état de Berne, si Neuchâtel tombait entre leurs mains et, par le col de Joux, c'était chose aisée que d'entreprendre une action contre ces régions ! A tout moment, des instructions de L.L.E.E. venaient encourager les Neuchâtelois à la résistance ; le 5 août 1474, elles priaient, une nouvelle fois et ce ne devait pas être la dernière, Antoine de Colombier de pourvoir soigneusement à l'occupation des passages en l'absence de son seigneur, dont elles souhaitaient connaître la date du retour¹. Le 19 août, les Bernois apprenaient que l'armée bourguignonne, commandée par le seigneur de Blamont, se rapprochait du Jura ; ils adressaient aussitôt des recommandations à leurs combourgeois et confiaient à leur vigilance la sûreté du pays. Ils rappelaient au seigneur de Colombier les promesses, qu'il leur avait faites d'assurer la protection des passages ; ils lui recommandaient, en outre, de les tenir jour et nuit au courant des événements². Le même jour, L.L.E.E.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 26.

² Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 38.

prévenaient leurs alliés de Fribourg de la mise en campagne de l'armée bourguignonne ; elles les invitaient, en conséquence, à prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposaient ¹. Les Bernois informaient également les gens de Bienne et de la Neuveville de l'avance des ennemis et leur demandaient d'exercer une active surveillance ².

Le 19 août encore, ces Messieurs de Berne invitaient le comte de Valangin à redoubler d'attention et à renforcer la garde de ses frontières pour prévenir une attaque dirigée depuis le nord contre le comté de Neuchâtel ³.

Les renseignements, qui parvenaient à Berne sur la marche des Bourguignons, ne laissaient plus de doute sur les intentions hostiles du duc à l'égard des cantons. Cependant suivant où se donnerait l'attaque, les Bernois étaient destinés à supporter le premier choc. L.L.E.E. ne pouvaient plus hésiter, elles devaient pouvoir compter sur la fidélité de tous et plus particulièrement sur celle du comte de Neuchâtel, que ses accointances avec la cour de Bourgogne pouvaient faire soupçonner de quelque complaisance à l'égard de ses anciens amis. Aussi le 22 août 1474, les conseillers de Berne priaient-ils Rodolphe de Hochberg d'entrer dans la ligue avec ses sujets. On peut se demander dans quel esprit le marquis accueillit cette demande qui lui posait un grave dilemme ; se rendre à l'invitation des Bernois c'était se garantir leur amitié et grâce à eux, la conservation de ses terres neuchâtelaises et du Brisgau mais qu'advierait-il de ses propriétés franc-comtoises ? Le duc irrité à juste titre de l'abandon de son vassal ne prononcerait-il pas la mainmise sur ces terres, privant ainsi le marquis de Rothelin de leur jouissance ? D'autre part, se dérober à la requête de Berne c'était risquer la séquestration du comté de Neuchâtel et l'occupation des seigneuries du Brisgau ? Il se présentait bien une solution pour sortir de l'impasse, c'était d'obtenir des Confédérés que, moyennant son rattachement à leur parti, son fils pût demeurer au service du Téméraire ; par sa présence, Philippe prévendrait

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 37 et 38.

² Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 38.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 38.

les conséquences, que ne manquerait pas d'entraîner la défection politique de Rodolphe ; le duc ne pourrait sans injustice priver Monsieur de Baudeville des terres bourguignonnes, qui devaient constituer plus tard son héritage. Après avoir bien pesé le pour et le contre de sa décision, et s'être vu conseiller par ses amis de Berne et de Soleure eux-mêmes de laisser le jeune comte aux côtés de Charles le Téméraire, Rodolphe de Hochberg faisait savoir, le 6 septembre, à la diète réunie à Lucerne qu'il était disposé à embrasser la cause des alliés, bien que Philippe demeurât éloigné de ses terres et prêtât le concours de ses armes au duc de Bourgogne. Rodolphe ne cachait pas aux Confédérés que le retrait de son fils des armées duciales entraînerait, pour lui, la perte de ses nombreuses seigneuries franc-comtoises ; il était plus que probable que Charles le Téméraire prononcerait la mainmise sur toutes les possessions qui dépendaient de sa juridiction. Cependant, si les cantons consentaient à laisser Philippe de Hochberg au service de son suzerain, Rodolphe s'engageait à servir loyalement la cause des Confédérés¹. Seulement si l'entrée du marquis dans la ligue réglait la question de Neuchâtel et assurait la protection des cantons à l'ouest, quel serait encore le sort des terres du Brisgau ? L'abandon de ces possessions au Téméraire constituerait une grave menace pour la sécurité des alliés et plus particulièrement pour Bâle. Rodolphe, qui souhaitait, pour sa part, voir ses voisins prendre encore le marquisat de Rothelin sous leur protection, posait la question aux représentants cantonaux, qui renvoyaient la discussion de la requête du marquis à la session suivante².

¹ Arch. de Berne, All. Eydg. Abscheiden, t. A, p. 29 ; *Eidg. Absch.*, II, p. 498.

² La position de Jean d'Arberg, comte de Valangin, était également délicate ; le vassal de Rodolphe entretenait aussi des relations étroites avec la cour de Bourgogne où ses deux fils prenaient du service. Comme le marquis de Rothelin, Jean d'Arberg sollicita, de la bienveillance des Bernois, de n'avoir pas à prendre les armes contre ses amis ; le 8 septembre 1474, L.L.E.E. faisaient droit à sa requête ; elles lui demandaient seulement de rappeler ses enfants auprès de lui. Lorsque Jean d'Arberg apprit, en janvier 1475, l'approche des ennemis, il prit des précautions et renforça la protection de ses terres. Pendant les années 1475 et 1476, sa vigilance ne se démentit jamais. La fidélité du comte de Valangin pour les Bernois était si bien établie qu'il ne fut jamais inquiété, ni soupçonné de trahison, comme ce fut le cas pour Rodolphe

Le problème n'était pas facile à résoudre ; cette demande d'assistance pour des fiefs étrangers soulevait de nombreuses objections, néanmoins les cantons ne pouvaient abandonner à leur sort ces seigneuries, qui intéressaient directement la défense de Bâle. En dépit de l'importance stratégique que présentait pour les alliés le règlement de l'affaire badoise, les débats traînèrent sans qu'on parvint à une solution satisfaisante.

Lorsque les conseillers bernois connurent l'échec de la diète de Lucerne, ils s'inquiétèrent de savoir ces seigneuries à la merci d'un coup de main ennemi. Le 20 septembre, ils priaient Rodolphe de Hochberg ou à son défaut Antoine de Colombier de venir à Berne pour discuter avec eux de la protection à accorder au marquisat de Rothelin¹.

La question réclamait une solution rapide, si les amis du marquis voulaient lui épargner le sacrifice de son héritage paternel, soit que les membres de la Basse-Union fissent main basse sur ces terres, soit encore que les alliés du duc s'y installassent. Le 24 septembre, Antoine de Colombier se présentait devant le Conseil de Berne pour y discuter des problèmes touchant les intérêts de son maître. Les Bernois attribuaient, semble-t-il, les difficultés que Rodolphe rencontrait auprès des cantons à leur méfiance envers lui, méfiance que le maintien de Philippe de Hochberg dans les rangs de l'armée bourguignonne ne pouvait que renforcer ; ils conseillaient par conséquent au marquis de rappeler son fils auprès de lui, s'il voulait regagner l'amitié des Confédérés. Cependant si le retrait du jeune comte était impossible, ils proposaient à Rodolphe de réclamer pour lui et ses sujets du Brisgau leur entrée dans la Ligne. Ils chargeaient Antoine de Colombier de présenter à son suzerain les conséquences qu'entraînerait pour lui un refus de se rendre aux

de Hochberg. La présence de Philippe dans l'armée du duc, à Grandson, puis à Morat, contribua certainement à augmenter la méfiance des Confédérés à l'égard du comte de Neuchâtel.

En janvier 1476, les habitants du Locle et de la Sagne, qui se jugeaient plus exposés que les autres à recevoir les coups des Bourguignons, sollicitaient une protection particulière de L.L.E.E. qui la leur accordèrent ; cf. MATILE, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 186 et suiv.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 87 ; E. BAURR, *ouv. cit.*, p. 71

conseils de ses voisins. Il lui faudrait tout d'abord renoncer à l'amitié de L.L.E.E. de Berne, qui ne pourraient plus désormais lui prêter leur concours et il ne devrait s'en prendre qu'à lui, s'il perdait ses biens et qui sait peut-être même la vie¹. Le moment de se prononcer définitivement entre ses alliés et son suzerain était arrivé pour le comte de Neuchâtel, il lui fallait choisir entre la perte de son prestige et probablement de ses charges à la cour de Bourgogne et la séquestration de ses terres neuchâteloises et badoises. La solution la plus favorable pour lui était en somme son rattachement à la cause des Confédérés, puisqu'elle lui vaudrait la conservation de son comté et de son marquisat, alors que le maintien de son fils aux côtés du duc de Bourgogne lui laisserait la jouissance de ses seigneuries franc-comtoises. Dès que Rodolphe de Hochberg leur eut communiqué sa décision de s'unir à eux, les Bernois prirent en main la défense de ses intérêts auprès de leurs amis. Le 28 septembre, à la diète de Feldkirch, les envoyés de Berne plaidaient chaleureusement la cause du marquis de Rothelin, dont ils rappelaient la promesse solennelle de ne rien entreprendre contre les Confédérés, qui pût leur causer un préjudice²; ils se portaient garants du loyalisme de leur combourgeois et requéraient en conséquence l'assurance qu'on ne causerait aucun dommage à ses biens et à ses gens. Nous ne connaissons pas l'accueil que les alliés réservèrent aux prières de Berne en faveur du comte de Neuchâtel mais il semble bien qu'en dépit du rattachement de Rodolphe de Hochberg à leur parti, les Confédérés gardèrent un doute quant à sa fidélité à leur égard. L'adhésion du marquis à la cause des Suisses n'intéressait pas seulement les Bernois mais également les Neuchâtelois qui avaient pu craindre jusque là que Rodolphe ne les obligeât à servir contre leurs combourgeois; cette question de politique extérieure était capitale pour eux; amis des Bernois, ils n'entendaient pas perdre le bénéfice de leur alliance avec eux.

L'annonce, que Rodolphe de Hochberg avait adhéré à la ligue et qu'il avait, en outre, autorisé ces Messieurs de Berne

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 87; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 71.

² Arch. de Berne, D.M.C., p. 299 et 301; Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 91; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 73 et 153.

à travailler de concert avec ses sujets pour le bien et la défense du pays, dut grandement réjouir les Neuchâtelois. Grâce à cette permission, L.L.E.E. pouvaient agir dans le comté aussi tranquillement que dans un de leurs bailliages et veiller à la sécurité des terres neuchâteloises en même temps qu'elles assuraient leur propre sauvegarde. Cette autorisation n'innovait rien, elle légalisait tout simplement un état de fait. La tâche des Bernois était lourde; ils devaient assumer, en plus de leurs autres devoirs, la responsabilité de la mise en défense du Brisgau. Secondés par les Soleurois qui, comme alliés du marquis de Rothelin, participaient aux charges que leur créaient ces alliances, L.L.E.E. présidaient à la protection de ces terres lointaines¹. Il leur importait de savoir dans quelle mesure ces seigneuries allemandes coopéreraient à l'effort de guerre des cantons; Neuchâtel envoyait de ses habitants combattre aux côtés des Confédérés, quelle contribution exigerait-on de ces nouveaux alliés? La situation du marquisat demandait un traitement de faveur; les Bernois pouvaient craindre, s'ils enrôlaient des gens du Brisgau, que les Bourguignons n'usassent de représailles contre les sujets franc-comtois de Rodolphe de Hochberg. Le 14 novembre, L.L.E.E., qui souhaitaient éviter, le plus possible, des ennuis et des difficultés au comte de Neuchâtel, faisaient demander à leurs représentants auprès des armées, s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir des Confédérés qu'on dispensât les vassaux allemands du marquis de prendre part à cette guerre². Le résultat des démarches de Messieurs les Bernois ne nous est pas connu, mais il ne paraît pas que les alliés réclamèrent la présence des sujets badois dans leurs rangs; les gens du Brisgau participèrent toutefois à la défense de Neuchâtel; nous voyons en effet, au cours du printemps 1476, les Bernois demander la levée de gens d'armes de Rothelin pour venir renforcer la protection du comté. L'appui que Rodolphe de Hochberg rencontrait auprès de ses amis comblait ses vœux; le marquis pouvait espérer, la guerre une fois terminée, rentrer en possession de ses terres neuchâteloises aussi

¹ Arch. de Bâle, Politisches G 1/1, n° 7.

² Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 140.

bien que de ses fiefs allemands ; il pouvait également penser recouvrer ses domaines franc-comtois, puisque Philippe continuait de prêter son concours au duc de Bourgogne. Si Berne et Soleure entretenaient avec Rodolphe d'excellentes relations d'amitié, les Seigneurs des Lignes, par contre, ne désarmaient pas à l'égard de cet ancien allié de la Bourgogne, à qui ils reprochaient l'absence de son fils, qui demeurait toujours aux côtés de Charles le Téméraire. En dépit de son entrée dans la ligue, en dépit même de sa loyauté envers eux, les Confédérés demandaient encore qu'on prît des mesures militaires contre le comte de Neuchâtel ! Cette attitude de défiance déplaisait souverainement à ces Messieurs de Berne, qui voulaient que les Suisses laissassent Rodolphe de Hochberg vivre en paix, puisqu'ils répondaient de lui ; le marquis n'avait-il pas promis solennellement de ne leur porter aucun préjudice ; ces soupçons et ces attaques n'avaient plus leur raison d'être. Et si les cantons ne croyaient pas aux promesses de Rodolphe, ils devaient au moins se rendre compte que ses intérêts le contraindraient à leur être fidèle.

CHAPITRE TROISIÈME

CAMPAGNES DES CONFÉDÉRÉS PENDANT LA FIN DE L'ANNÉE 1474 ET DURANT TOUTE L'ANNÉE 1475. — ATTITUDE ET TENTATIVES DE RODOLPHE DE HOCHBERG DE RÉTABLIR LA PAIX ENTRE LA BOURGOGNE ET LES CANTONS.

Peu après l'envoi de leur déclaration ¹ de guerre au duc de Bourgogne, les Confédérés se mettaient en campagne pour exécuter le plan militaire arrêté quelques semaines plus tôt à Bâle ; il s'agissait de s'emparer de la forteresse d'Héricourt ², qui servait de base d'opération à l'armée bourguignonne et cette place une fois tombée, de menacer la Franche-Comté d'une occupation. Le 5 novembre, les contingents bernois, renforcés par les troupes lucernoises, se présentaient devant Héricourt où ils ne tardaient pas à être rejoints par les forces de Sigismond d'Autriche, sous les ordres d'Oswald de Thierstein, ainsi que par les compagnies alliées. Les armées massées devant Héricourt et qui comptaient près de 18.000 hommes entreprirent tout aussitôt les travaux de siège, elles escomptaient bien remporter, à bref délai, un brillant succès.

Informé de l'investissement de sa forteresse, Henri de Neufchâtel-Blamont ³, qui menait des mercenaires italiens de Lombardie à Neuss, décida de débloquer le château ; il comptait, pour réussir dans son entreprise, sur l'effet de la surprise. Alors que le comte de Romont, qui accompagnait Henri de Blamont, refusait de participer à l'action pour ne pas irriter les Confédérés et les amener à user de représailles à l'égard de sa belle-sœur,

¹ 25 octobre 1474.

² Héricourt était situé entre Belfort et Montbéliard et appartenait à Henri de Neufchâtel-Blamont. La garnison était placée sous les ordres de Etienne de Hagenbach, frère du grand bailli.

³ Henri de Neufchâtel-Blamont était le fils de Thibaut IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne.

Yolande de Savoie, Henri de Blamont se portait contre les Suisses qui l'attendaient de pied ferme ; le combat s'engagea et les alliés taillèrent en pièces les renforts du Téméraire, dont un petit nombre d'hommes seulement put s'échapper et continuer sa marche sur Neuss. L'échec d'Henri de Neuchâtel-Blamont démoralisa la garnison d'Héricourt qui, n'espérant plus de secours, se rendit le 16 novembre ; la chute de la place donnait aux Confédérés le contrôle de toute la région jusqu'au Jura mais ils ne purent ou ne surent pas profiter de leur victoire pour poursuivre leur ennemi jusque dans ses retranchements. L'hiver était aux portes et l'habitude était de cesser les hostilités durant la mauvaise saison. Les troupes alliées, après avoir pris possession du château et pourvu à sa sécurité, quittèrent les lieux pour regagner leurs foyers où elles attendraient le printemps pour reprendre les opérations. Le calme ne devait cependant pas régner dans ces régions où la lutte se poursuivait sous forme de petites escarmouches.

Pendant cette courte mais brillante campagne, les Bernois n'avaient pas cessé de s'intéresser aux affaires neuchâteloises¹. La question du comté préoccupait grandement L.L.E.E. alors même qu'elles n'eussent eu aucun motif de suspicion à l'endroit de Rodolphe de Hochberg et de ses sujets ; des Neuchâtelois s'étaient joints², à la demande des autorités bernoises, aux contingents alliés partant pour Héricourt sans que le marquis de Rothelin eût paru vouloir s'opposer à leur départ. La loyauté des Neuchâtelois à l'égard des Confédérés ne faisait de doute pour personne ; il semble même que les vassaux de Rodolphe

¹ Messieurs les Bernois n'entendaient pas se laisser tromper par leurs adversaires et, dans ce but, entretenaient des gens chargés du service de renseignements. Ces éclaireurs avaient encore pour mission de maintenir le contact entre Berne et les troupes en campagne ; de longues lettres s'échangeaient entre les magistrats aux armées et les conseillers demeurés dans la ville. Ce service d'information permettait également de contrôler les nouvelles que leur transmettait, de son côté, le marquis de Rothelin, qui était fort bien placé pour recueillir tout ce qui se disait et se préparait dans les pays environnants.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie III, n° 4, fo. 79 et suiv. ; Ch. CHATELAIN, *Les Neuchâtelois et les guerres de Bourgogne*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1897, p. 287 ; A. PIAGET, *Les manuels du Conseil de la ville de Neuchâtel*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1902, p. 84.

aient souhaité prendre l'initiative de certaines opérations et s'en aller porter la guerre sur les terres de Grandson, possession des Chalon-Arlay, descendants de ce Jean l'Antique qui avait reçu l'hommage de Rollin de Neuchâtel pour son comté. Le 4 décembre 1474, Berne pria ses combourgeois de renoncer à cette expédition en même temps qu'elle calmait les ardeurs guerrières des Biennois, qui voulaient, eux aussi, s'assurer quelques avantages sur leurs ennemis¹. Le marquis s'inquiétait, à juste titre, de l'humeur belliqueuse des Neuchâtelois qui rêvaient de s'attaquer à leur suzerain ; si Rodolphe de Hochberg avait consenti à les laisser s'enrôler dans les rangs bernois, c'était pour sauvegarder ses intérêts à Neuchâtel mais il ne pouvait pas tolérer que ses sujets prissent l'initiative des opérations contre les ennemis des Confédérés ! Rodolphe requit-il, dans cette affaire, l'appui de Berne pour faire entendre raison aux Neuchâtelois ou L.L.E.E., se rendant compte des conséquences que pourrait avoir pour elles une attaque de Grandson par les Neuchâtelois, s'opposèrent-elles spontanément à leurs projets ? Nous ne saurions trancher la question en l'absence de documents. Le 4 décembre encore², ces Messieurs de Berne informaient le marquis qu'ils condamnaient les desseins de ses sujets aussi bien que ceux des Biennois et qu'ils les avaient priés de cesser tous préparatifs de guerre ; quant à eux, ils n'envisageaient pas momentanément d'entreprise militaire dans ces parages.

Cette affaire de Grandson révélait clairement à Rodolphe de Hochberg la politique qu'entendaient suivre les Neuchâtelois et, si jusqu'alors il avait pu se leurrer à leur sujet espérant qu'au dernier moment ses vassaux se rangeraient à ses côtés quelles que pussent être ses intentions, il dut être profondément déçu. Loin de s'en tenir strictement aux termes de leurs alliances qui

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 168. « Uff sunntag Barbare LXX iiiij, an die von Nüwemburg, das si diser zit gon Granson nitt ziechen ouch da nütz rouben, dann es jetz nitt gestallt hab und min herren wellen bottschaft zü inen tün. Desglich, sol man den von Biell sagen. »

² Arch. de Berne, Raths, N. 15, p. 168 « Uff sunntag Barbare LXX iiiij, an min herrn den marggraffen, min herren haben jetz nitt vor inen dahinn deheinen zug zü tünd und daruff den von Nüwemburg und Biell verkunt dahin in nütz fürzünemen. »

prévoient le concours de leurs armes dans la mesure où leurs alliés le réclameraient, les habitants du comté faisaient si bien cause commune avec Berne qu'ils projetaient d'aller guerroyer contre la Maison de Chalon, tout comme si le prince d'Orange était devenu, de par ses liens avec la cour de Charles le Téméraire, leur ennemi ; Rodolphe pouvait en déduire que les Neuchâtelois considéraient le duc de Bourgogne et ses fidèles vassaux comme leurs propres adversaires, dont il fallait ruiner la puissance par tous les moyens. L'intransigeance des Neuchâtelois mettait évidemment le marquis dans une situation délicate, puisqu'il courait le risque, s'il contrecarrait la politique de ses sujets, de les voir se révolter contre son autorité. Rodolphe pouvait craindre, s'il s'opposait ouvertement à la volonté combattive des Neuchâtelois, d'ajouter aux difficultés extérieures des dissensions intérieures. Au début de l'année 1475, la situation du comté était dangereuse. Des rumeurs circulaient sur des préparatifs militaires, en Haute-Bourgogne ; le 17 janvier¹, les Bernois priaient les Soleurois et les Biennois de se préparer à porter assistance aux Neuchâtelois, si la menace d'une invasion se précisait. À côté des craintes que suscitait une attaque bourguignonne, les Bernois avaient encore à s'occuper de pacifier les habitants du pays ; les Neuchâtelois en voulaient à leur seigneur de la politique de neutralité qu'il leur imposait. À ce motif d'ordre général s'était ajoutée, en janvier 1475, une nouvelle cause de mécontentement. À la suite de l'équipée de quelques-uns de ses sujets contre des Bourguignons établis dans le comté, Rodolphe de Hochberg avait infligé aux coupables une sévère condamnation². Les bourgeois de la ville avaient fait cause commune avec les révoltés et mettaient dès lors obstacle à

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 16, p. 56, * Ward verhört die warnung von Soloturnn der knechten, so dann meinen gon Nüwemburg zu ziechen, und daruff geordnet von Soloturnn, Biell, und Nüwemburg sölich getruwlichen zu verkommen.

² Le 11 janvier, le comte de Valangin, prévenu de l'approche des Bourguignons près de ses frontières, avait alerté les Neuchâtelois, qui avaient marché à son secours. Mais comme ses craintes s'étaient avérées fausses, le seigneur de Valangin avait renvoyé les gens d'arme, qui s'étaient alors portés, nonobstant la volonté de leur comte, contre les amis du Téméraire établis dans le pays.

l'autorité de leur seigneur. Pour faire rentrer les Neuchâtelois dans l'obéissance, Rodolphe fit appel à ses alliés de Berne. Les Bernois s'occupèrent de régler le différend par voie d'arbitrage. Le 10 février, les conseillers bernois rendaient leur jugement dans l'affaire de Neuchâtel en faveur du marquis de Rothelin ; les hommes coupables d'avoir désobéi aux ordres de Rodolphe de Hochberg pour se porter contre des Bourguignons résidant dans le pays devaient être punis comme ils le méritaient ; en outre, les bourgeois et toute la communauté de Neuchâtel devaient jurer solennellement de n'entreprendre aucune guerre, ni même d'accepter du service à l'étranger sans le consentement et la permission de leur seigneur ; quiconque contreviendrait à ces prescriptions serait châtié comme parjure ; Berne réservait toutefois, dans cette sentence, les libertés et les franchises des Neuchâtelois¹. Le jugement prononcé par L.L.E.E. favorisait la politique de neutralité suivie jusqu'alors par le marquis de Rothelin en lui donnant toute autorité pour sévir contre ceux qui engageaient, de leur propre chef, la lutte contre des partisans du duc de Bourgogne. Les Neuchâtelois se montrèrent fort mécontents de la décision imposée par leurs combourgeois². Ils ne voyaient pas que les intérêts des Bernois se rencontraient, sur ce point, avec ceux de leur comte ; ces Messieurs de Berne ne désiraient nullement voir leurs voisins mener la guerre pour leur propre compte sans se soucier des conséquences que pourraient entraîner, pour tous, des expéditions dirigées contre des princes puissants. Ces entreprises affaiblissaient, en outre, la résistance du pays, qui deviendrait une conquête facile, si chacun suivait sa fantaisie sans se préoccuper le moins du monde des intérêts de la communauté. En dépit des apaisements prodigués par les Bernois, la situation à l'intérieur du

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 16 (corrigé ancien⁴, N. 14), p. 48, 94 ; Arch. de Berne, Ob. Spruchb. G, p. 302-305 ; Arch. de Berne, Neuenburgb. A 1, fo. 46 vo. et suiv. ; BOYVE, *ouv. cit.*, I, liv. 2, p. 192-193 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n^o 3, fo. 110 vo.

² Arch. de Berne, Raths, N. 16, p. 164, les Neuchâtelois avaient recouru contre le jugement prononcé par L.L.E.E. ; le 16 mars, les Bernois leur répondaient en maintenant leur première décision, cf. Arch. de Berne, Ob. Spruchb. G, p. 305.

comté demeura tendue, les Neuchâtelois s'irritèrent de leur inaction et s'en prirent au marquis. Ils lui suscitèrent des querelles incessantes, qui nécessitaient toutes les fois l'intervention de leurs combourgeois ; grâce à l'appui des Bernois, Rodolphe de Hochberg put triompher des obstacles auxquels se heurtait son gouvernement. Mais nous pouvons nous demander s'il se fût maintenu bien longtemps dans ses terres sans la protection de Berne.

Le problème des rapports de la Confédération avec la Savoie retenait, d'autre part, toute l'attention des cantons et plus particulièrement des Bernois. La régente, Yolande de Savoie, subissait fortement l'influence bourguignonne. Elle orientait de plus en plus sa politique vers un rapprochement avec Charles le Téméraire qui, l'alliance une fois conclue, aurait disposé des passages savoyards et du Pays de Vaud, dans une attaque dirigée contre Berne. Cette question était importante pour les Confédérés et ne cessait d'inquiéter ces Messieurs de Berne ; au cas où les régions vandoises auraient été ouvertes au duc de Bourgogne, la sécurité des cantons s'en serait trouvée gravement compromise. Les Seigneurs des Liges n'avaient qu'une confiance toute relative dans la loyauté de la duchesse de Savoie, ils prêchaient depuis longtemps la méfiance aux Bernois, qui s'étaient toujours refusés à prêter foi à leurs accusations¹. Mais lorsqu'ils apprirent que des renforts envoyés d'Italie à Neuss avaient emprunté le territoire savoyard pour gagner la Franche-Comté, ils conçurent quelques doutes sur le véritable rôle politique joué par leur combourgeoise ; L.L.E.E. ne pouvaient tolérer que leur alliée appuyât ou favorisât, en quoi que ce fût, les plans de leur adversaire. Le 10 janvier 1475, les conseillers bernois adressaient un ultimatum à la Savoie ; ils exigeaient de Yolande qu'elle rappelât le comte de Romont demeuré au service du duc de Bourgogne, qu'elle interdise l'accès de ses terres aux mercenaires levés en Italie par Charles le Téméraire pour venir renforcer ses troupes devant Neuss, qu'elle accordât enfin aux cantons le droit d'occuper les principales places fortes du Pays de Vaud, entre autres celles d'Orbe

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 487.

et de Grandson, qui commandaient les routes venant de la Franche-Comté.

Yolande de Savoie inquiète des menaces contenues dans cette adresse décidait d'entamer des négociations ; elle déléguait à cet effet auprès des Confédérés, à Lansanne, Philippe de Savoie, comte de Bresse et François, comte de Gruyère, maréchal de Savoie, qui, le 21 janvier 1475, apposaient leur signature au bas d'un traité d'amitié ; aux termes de cet accord, que la duchesse devait encore ratifier pour qu'il eût force de loi, la régente s'engageait à déclarer la guerre au duc de Bourgogne en son nom et en celui du duc Philibert ; elle reconnaissait aux Bernois le droit d'occuper ses châteaux et les voies de communication ; elle souscrivait encore au rappel du comte de Romont, qui ne pourrait ni vendre, ni aliéner ses seigneuries vaudoises sans le consentement de Berne. Ce traité mettait en fait le Pays de Vaud sous la juridiction des Confédérés, puisque, par ces clauses, L.L.E.E. s'assuraient la participation de ces régions à leur système de protection. Le réveil de ce beau rêve devait être brutal ; le 30 janvier, les Bernois apprenaient la signature d'une alliance entre la Savoie et la Bourgogne d'une part, entre le Milanais et la Bourgogne d'autre part¹, enfin l'arrivée sur territoire savoyard de troupes italiennes à destination de la Franche-Comté. La question de la défense du pays bernois se posait à nouveau. Le 15 février, les délégués des cantons évoquaient, à la diète de Lucerne, l'affaire savoyarde et examinaient la situation que créait, pour Berne et la Confédération, un rapprochement entre la duchesse Yolande et Charles le Téméraire. A l'issue de la discussion, ils affirmaient leur volonté de ne pas abandonner Berne en cas de danger. Peu après, la régente de Savoie dénonçait officiellement l'accord de Lausanne ; quelle était la valeur de ce traité ? Simple manœuvre imaginée par la duchesse pour gagner du temps et s'assurer l'appui de la Bourgogne ou abus de pouvoir de Philippe de Savoie et du comte de Gruyère² ? On ne sait !

¹ Traité de Montcalier, 30 janvier 1475.

² Dans le conflit, qui opposa les Confédérés aux Bourguignons, le comte de Gruyère devait tout d'abord demeurer neutre pour ensuite passer dans le camp des Confédérés, aux côtés desquels il combattit à Morat.

La trahison de la duchesse Yolande confirmait les soupçons, que les Confédérés avaient toujours nourris à son égard, elle devait par contre-coup augmenter leur méfiance envers le marquis de Rothelin, qui continuait d'entretenir des relations avec la cour de Bourgogne. Le 5 mars, les délégués cantonaux reprenaient leurs accusations contre Rodolphe de Hochberg et ses sujets. Ils demandaient qu'on les réduisit à l'obéissance pour s'assurer de leur fidélité. C'est en vain, que les amis du marquis tentèrent de prouver la loyauté de leur combourgeois, ils obtinrent seulement de « leurs frères » l'abandon momentané de leurs projets de vengeance contre ceux que Berne honorait de son amitié. S'ils consentaient à faire droit aux prières de leurs alliés, les Confédérés n'en gardaient pas moins leur conviction et ils ne se firent pas faute, chaque fois que l'occasion s'en présenta, d'accuser les Hochberg des plus noirs forfaits.

L'attitude des Seigneurs des Lignes à son endroit inquiétait, à juste titre, le marquis de Rothelin qui craignait de voir ses combourgeois adopter finalement le point de vue de leurs Confédérés et lui retirer leur appui ; quel serait alors le sort du comté de Neuchâtel et du marquisat de Rothelin menacés d'une occupation alliée, puisqu'en dépit de la protection de L.L.E.E., les cantons s'étaient permis de causer des dommages au marquis de Rothelin.¹ ? En mars 1475, Rodolphe de Hochberg sollicitait de ses voisins une sauvegarde générale pour tous ses domaines en cas de guerre. Cette requête posait aux Confédérés de graves problèmes. Après de nombreuses et longues discussions, le 20 mars 1475, les cantons faisaient connaître leur décision ; ils consentaient à prendre sous leur protection le comté de Neuchâtel et le marquisat de Rothelin ; par contre, ils refusaient de garantir à Rodolphe de Hochberg la propriété de ses fiefs franc-comtois ; ils estimaient que c'était au duc de Bourgogne qu'incombait la charge de pourvoir à leur sécurité. Ils consentaient toutefois à respecter l'intégrité territoriale de ces possessions, si les habitants de ces régions se déclaraient en leur faveur et en cas de soumission, ils ne réclameraient d'eux que la livraison de vivres sans y ajouter la contrainte militaire².

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 527 ; Arch. de Berne, Raths, N. 16 (anc. N. 14), p. 169.

² *Eidg. Absch.*, t. II, p. 529.

Cette solution répondait aux vœux du comte de Neuchâtel aussi bien qu'aux intérêts des Seigneurs des Ligues, qui renforçaient leur droit de surveillance sur les deux états couvrant leurs territoires : Neuchâtel et Rothelin.

Au printemps 1475, les Confédérés reprenaient les opérations militaires contre leurs ennemis. A la fin du mois de mars ¹, ils pénétraient en Franche-Comté et venaient mettre le siège devant la ville de Pontarlier, dont ils ne tardaient pas à s'emparer. Assiégés à leur tour, ils se trouvaient bientôt dans une situation critique ; leurs effectifs fondaient rapidement alors que leurs adversaires disposaient de troupes chaque jour plus nombreuses. Comme ils étaient trop éloignés de leur base pour pouvoir compter sur l'arrivée de prochains renforts, ils décidaient d'abandonner leur conquête pour retourner dans leurs cantons. Sur le chemin du retour, ils opéraient leur jonction avec les Confédérés envoyés à leur secours ; ils se jugèrent dès lors assez forts pour reprendre victorieusement l'offensive. Sans rencontrer nulle part de résistance, ils occupèrent le col de Jougne et les ponts d'Orbe et d'Echallens où ils mirent des garnisons. Ils s'emparèrent encore de Grandson d'où ils délogèrent les hommes de Louis de Chalon, possesseur de cette place pour les remplacer par des contingents confédérés ; tout le pays entre le Jura et les limites du canton de Berne tombait sous la domination de L.L.E.E. ²

¹ Les Lucernois, les Bernois et les Soleurois empruntèrent le territoire neuchâtelois pour se rendre en Franche-Comté, cf. R. VON FISCHER, *Les campagnes des Confédérés au nord des Alpes, de la guerre de Laupen à la guerre de Souabe*, dans *l'histoire militaire de la Suisse*, t. I, 2^e cahier, p. 136 ; GINGINS-LA-SARRA, *Lettres sur la guerre des Suisses contre le duc Charles le Hardi*, p. 53 ; les Lucernois, les Bernois et les Soleurois passèrent par les Brenets et le Val de Morteau ; selon B. VAN MUYDEN, également *Histoire de la nation suisse*, t. I, p. 392, ils empruntèrent les territoires neuchâtelois.

² A la suite de l'occupation d'Orbe et d'autres places, des rumeurs de représailles circulèrent dans le pays, aussi L.L.E.E. écrivirent-elles à ceux de Nidau, de Cerlier, de Biemme, de la Neuveville et de Neuchâtel, de faire bonne garde.

Arch. de Berne, Raths, N. 17, p. 91, « Uff donnstag vor dem pfingstag lxxv^o, an die von Nidow, Erlach, Biell, Nüwenstatt und Nüwemburg, nach dem die slösser und plätz zü Orba, Gransson und andern enden ingenomen und besetzt syen, verstannden min herren allerley tröwens und anslégens, die den irn daselbs züsched und kunber möchten dienen,

Le passage de ces troupes au travers du comté n'alla pas sans causer des perturbations dans la vie calme des Neuchâtelois. En dépit des réclamations de Rodolphe de Hochberg et de la surveillance qu'exerçait une commission bernoise spécialement chargée d'assurer la protection des Neuchâtelois et de leurs biens, les motifs de plaintes se multipliaient. Les troupes se conduisaient si mal à l'égard des habitants du comté que le marquis de Rothelin dut intervenir, à plus d'une reprise, auprès des autorités bernoises pour les engager à faire des représentations aux capitaines confédérés et aux différents gouvernements. Mais il était difficile d'obtenir satisfaction, la discipline n'était pas rigoureuse et les soldats ne comprenaient pas qu'ils dussent épargner les sujets d'un ancien allié de la Bourgogne. Si les Bernois ne purent empêcher les gens d'armes de commettre des exactions, ils contribuèrent néanmoins, par leur présence et par l'appui qu'ils prêtèrent aux Neuchâtelois¹, à alléger les souffrances de leur combourgeois.

Les Neuchâtelois ne manquèrent pas de rendre Rodolphe de Hochberg responsable des difficultés qu'ils rencontraient auprès des Confédérés et l'hostilité, qu'ils nourrissaient à son endroit, grandit encore ! La position du marquis était particulièrement pénible ; suspect à ses sujets eux-mêmes, qui lui faisaient grief de la turbulence des armées alliées et qui, de plus, lui en voulaient de les confiner dans une neutralité qui leur était odieuse, Rodolphe ne trouvait guère plus de compréhension auprès des cantons, qui l'accusaient tout bas de favoriser la cause du duc Charles. Le comte ne devait pas être beaucoup mieux jugé en Bourgogne où le duc et ses fidèles vassaux devaient lui en vouloir de sa défection. Le marquis de Rothelin partagé entre ses différents devoirs ne trouvait d'amis et de protecteurs que dans ses combourgeois de Berne et de Soleure, encore ceux-ci ne pouvaient-ils que le protéger contre une révolte

und begeren daruff an si mitt gantzen ernst, ein getruw zusechen, zû inen zû haben und si nitt zû verlassen und was inen beegne, minen herren tag und nacht zû verkünden. Desglichem an min herrn den marggraffen auch als im min herren, des gar vast wol getruwen »

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 17, p. 42 ; Arch. de Berne, Raths, N. 17, p. 48, 52, 65, 66, 68, 70 ; cf. encore à ce sujet, Arch. de Berne, Raths, N. 17, p. 59 ; Arch. de Neuchâtel, Q. 13/9, U. 13/19.

éventuelle des Neuchâtelois ou contre la violence des autres Confédérés sans pouvoir lui épargner les souffrances morales qui lui venaient de ceux-là mêmes, qui eussent dû lui accorder leur appui sans conteste¹. Les devoirs des Neuchâtelois, par contre, étaient fort simples ; alliés des Bernois, ils n'avaient pas d'autres obligations que celle de servir la cause de leurs combourgeois, celle-là même que servait le comte Rodolphe. Leur situation n'eût point été désagréable, si les Confédérés n'avaient pas étendu à ses sujets les soupçons qu'ils nourrissaient à l'égard de Rodolphe de Hochberg ; sans les méfiances que suscitaient les accointances du marquis avec le duc de Bourgogne, ils eussent pu vivre tranquillement, veillant eux-mêmes sur leurs frontières.

Indépendamment de ces questions de politique intérieure, les Confédérés continuaient de mener vigoureusement la lutte contre les Bourguignons ; ils s'emparaient, au mois de juillet 1475, du château de Blamont. De là, ils marchaient sur la forteresse de l'Isle-sur-le-Doubs, dont ils parvenaient finalement à se rendre maîtres². Ces succès, auxquels participaient des Neuchâtelois dans les rangs des armées bernoises, excitèrent l'ardeur guerrière des Seigneurs des Ligues et les poussèrent à poursuivre leurs ennemis plus avant encore en territoire franc-comtois³. Les alliés reçurent bientôt l'appui d'un autre ennemi

¹ En dépit de l'attitude loyale de Rodolphe de Hochberg à leur égard, beaucoup de cantons ne comprenaient pas, semble-t-il, qu'on usât de ménagements à l'égard du comte de Neuchâtel et de ses sujets.

² W. WAVRE, *Extrait des Comptes de la Bourserie*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1905, p. 130, des Neuchâtelois participaient à ces campagnes.

Tandis que ses lieutenants s'étaient préoccupés de la protection du pays confié à leur garde, Charles le Téméraire avait poursuivi la lutte contre Neuss. Aveuglé par son orgueil, il refusait de s'avouer vaincu et en dépit du bon sens, il continuait le siège de la ville sans égard pour les dangers courus par ses domaines, privés de l'élite de leurs forces. Sa position eût été plus critique, si le traité d'Andenach signé, en décembre 1474, entre l'empereur et Louis XI avait donné son plein effet mais alors que Frédéric III avait déclaré la guerre, en janvier 1475, au Téméraire, Louis XI n'avait pas pris les armes. Le roi de France n'avait aucune confiance dans la parole de son allié pas plus que dans ses moyens militaires.

³ Arch. de la Ville de Neuchâtel, *Comptes de la Bourserie*, III, n° 4, fo. 76. Ces campagnes des alliés en Franche-Comté intéressaient le comte de Neuchâtel, puisque le sort de ses possessions franc-comtoises se jouait. Les Bernois toujours soucieux des intérêts de leur allié priaient

du Téméraire, René de Lorraine qui, lassé de la tyrannie de Charles de Bourgogne, demandait son entrée (18 avril 1475) dans la Basse-Union pour lutter à leurs côtés contre la puissance bourguignonne. Assuré du concours de ses nouveaux amis, René dénonçait le traité d'amitié signé naguère avec la Bourgogne et entreprenait la conquête de ses biens aliénés par le Téméraire. Alors que le duc Charles se déclarait enchanté de la décision de René qui lui laissait, disait-il, les mains libres pour conquérir la Lorraine et de là reprendre le landgraviat de Haute Alsace, qu'il agrandirait encore des villes de Bâle, Colmar et Strasbourg, les Confédérés s'emparaient d'une partie de la Franche-Comté. Louis XI, de son côté, dirigeait ses attaques contre des places de l'Artois et René de Lorraine recouvrait ses états. Au printemps 1475, Charles le Téméraire avait enfin compris la fante qu'il commettait en laissant ses terres à la merci d'une attaque de ses ennemis ; ayant trouvé dans la démarche du nouveau nonce apostolique auprès de Frédéric III, l'évêque de Forli, le moyen de se retirer honorablement du théâtre des opérations, il signait avec ses adversaires, le 12 juin 1475, une trêve de 9 mois, qui fut transformée, le 17 novembre de la même année, en traité de paix définitif¹. Aussitôt rentré dans ses domaines, le duc Charles entreprenait la réorganisation de ses armées qu'il avait ramenées d'Allemagne en fort piteux état ; ces préparatifs militaires faisaient présager une prochaine reprise de la lutte et incitaient chacun à se préparer pour répondre aux coups de son adversaire.

Louis XI voyait venir avec inquiétude le moment où il lui faudrait s'opposer, par la force, à l'agression de son cousin ; le roi de France n'aimait point à tenter sa chance sur les champs de bataille, aussi préparait-il une volte-face, qui lui permettrait de se dérober à l'attaque du Téméraire et d'assister en spectateur

les capitaines d'épargner les gens du marquis et de les prendre sous leur protection, s'ils requéraient leur appui. De son côté, le marquis ne montrait pas moins d'empressement à servir ses amis auxquels il continuait de communiquer les nouvelles, qui lui parvenaient, sur les intentions et sur les préparatifs des armées bourguignonnes, cf. Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 53, 116, 129.

¹ Ni les villes de la Basse-Ligue, ni la Lorraine, ni le roi de France n'étaient compris dans cette trêve avec Frédéric III.

à la guerre, qu'il avait lui-même machinée. Charles de Bourgogne, de son côté, avait intérêt à pouvoir compter sur la neutralité de la France dans le conflit qui allait s'engager, quitte à tourner ses armes contre elle, une fois sa victoire à l'est assurée. Les plénipotentiaires des deux princes entamaient des négociations, qui aboutissaient, le 13 septembre 1475, au traité de Soleure basé sur le principe du statu quo ante bellum. Le roi réservait, dans cet accord, ses amitiés avec les Seigneurs des Ligues et René de Lorraine, qui devaient faire connaître leur adhésion à ce pacte avant le 1^{er} janvier 1476 ; il n'était pas question des villes de la Basse-Union et de Sigismond d'Autriche, que Louis XI abandonnait à la vengeance de Charles le Téméraire. Peu après, le souverain français donnait, à Soissons¹, une nouvelle clause tenue secrète et pour cause : aux termes de cette adjonction, Louis XI s'engageait à ne porter ni aide, ni secours aux Confédérés, si le Téméraire les attaquait. Délivré de toute appréhension du côté de la France, le duc de Bourgogne pouvait songer à s'en aller infliger le châtimeut qu'il réservait à ceux qui l'avaient si honteusement outragé. Le 1^{er} septembre, le Téméraire lançait une proclamation contre le duc de Lorraine et entreprenait sans plus tarder la conquête des états de son adversaire. Cette attaque mettait le duc René dans une fâcheuse situation, il devait seul faire face à son ennemi. L'empereur se souciait fort peu de rompre la trêve signée devant Neuss, le roi de France pas davantage, au reste, son traité l'empêchait de se porter au secours de son allié. Les Confédérés enfin ne pouvaient lui prêter leur aide immédiate pour la bonne raison qu'ils conduisaient des opérations contre les partisans du Téméraire. Réduit à ses faibles forces renforcées de quelque 3000 hommes envoyés par les villes de la Basse-Ligue, le duc de Lorraine ne pouvait prétendre contenir bien longtemps les attaques bourguignonnes. La conquête du pays fut rapidement menée ; le 30 novembre, Nancy tombait, Charles était maître de la Lorraine ; le temps de regrouper ses forces et ce serait la marche contre les Seigneurs des Ligues.

Quelques semaines avant l'offensive du Téméraire, Berne

¹ GINGINS-LA-SARRA, *ouv. cité*, p. 84 ; J. DIERAUER, *ouv. cité*, II, p. 254 :

et Fribourg avaient signé avec l'évêque de Sion un accord, qui leur assurait le concours des Valaisans dans une attaque combinée contre le Bas-Valais et le Pays de Vaud, objets de leurs convoitises. Et tandis que Charles le Téméraire guerroyait en Lorraine, le 14 octobre, Berne déclarait la guerre au comte de Romont et à sa belle-sœur, la duchesse de Savoie ; trois jours plus tard, les armées bernoises, appuyées par des contingents soleurois et fribourgeois, envahissaient les possessions vaudoises mal protégées et mal défendues. Les places se rendirent les unes après les autres à l'exception d'une ou deux villes, comme Estavayer, qui offrirent un obstacle à la pénétration des alliés. Elles furent traitées sans pitié pour servir d'exemple. Les récits des massacres d'Estavayer probablement encore agrémentés de détails effrayants étaient bien faits pour jeter la terreur parmi la population du pays ; ces pauvres gens, qui ne pouvaient compter sur l'aide de leur seigneur retenu au loin par son service à la cour de Bourgogne et qui devaient tout attendre de la mansuétude de leurs assaillants, ne concevaient pas l'intérêt qu'il y aurait pour eux à résister aux assauts de leurs ennemis pour être ensuite passés au fil de l'épée ! Les petites villes, les bourgades ouvraient leurs portes à la première sommation des chefs militaires, les autorités s'en venaient même au-devant des armées apporter les clefs et implorer leur clémence ; Yverdon, Moudon capitulèrent, Romont, Châtel-St-Denis furent occupées, Lausanne rançonnée, les châteaux des Clées et de La Sarraz livrés aux flammes.

De leur côté, les Valaisans faisaient de la bonne besogne ; ils remportaient une éclatante victoire sur les troupes savoyardes à la Planta. Ces forces culbutées plus rien ne s'opposa à leur avance, ils s'emparèrent de Martigny, Saint-Maurice, du Pays d'Entremont jusqu'au col du Saint-Bernard.

L'hiver était de retour ; une fois encore interrompant les opérations militaires, les alliés regagnaient leurs foyers et renvoyaient à une saison meilleure la poursuite de leurs ennemis, cependant que le duc de Bourgogne s'installait fortement dans le duché de Lorraine et envisageait la possibilité d'engager des pourparlers avec les Confédérés, en vue de signer avec eux un traité de paix, voire une alliance perpétuelle.

Charles le Téméraire ne pouvait choisir de meilleur interprète auprès des Liges que le marquis de Rothelin¹ qui, possédant des intérêts dans les deux camps, saurait mieux que quiconque défendre le point de vue de son suzerain ; le duc n'avait pas à craindre que Rodolphe de Hochberg usât de faux-fuyants pour se dérober à une telle mission, bien au contraire celui-ci l'eût sollicitée tant elle allait au-devant de ses vœux les plus chers ; le rétablissement de la paix entre les Confédérés et le duc son maître c'était la fin du cauchemar, la fin de cet antagonisme entre ses devoirs de combourgeois et ses obligations de vassal¹. Déjà avant la fin de la campagne des alliés contre la Savoie, des négociations furent entamées, officieusement semble-t-il, par des délégués des Etats bourguignons : Guy de Rochefort et Simon de Cléron. Nous nous demandons si ces personnages eurent, dès le début de leur activité, qualité pour traiter au nom du duc de Bourgogne ou si poussés par leurs intérêts les Bourguignons avaient pris sur eux de faire des ouvertures de paix aux Confédérés, quitte à faire pression, par la suite, sur les décisions de leur seigneur pour lui imposer l'acceptation d'un traité.

Le 26 octobre, Berne annonçait aux Confédérés l'arrivée, à Neuchâtel, de Simon de Cléron venu par delà la frontière pour traiter de la paix, protégé par un sauf-conduit délivré, le 14 septembre, par les autorités bernoises². En dépit de l'appui que lui prêta le marquis de Rothelin, le seigneur franc-comtois dut éprouver de pénibles désillusions. Les Confédérés, tout en prêtant une oreille attentive à ces propositions conciliantes, n'en poursuivaient pas moins activement la lutte ; ils veillaient avec tout autant d'attention que par le passé à prémunir le pays contre une attaque par surprise. Si les Bernois ne s'étaient pas opposés à la mission de Jean de Cléron, ils n'oubliaient pas que la paix n'était pas encore ratifiée et ils continuaient à exercer une surveillance attentive sur le comté de Neuchâtel,

¹ Pour l'étude des négociations menées par Rodolphe de Hochberg, en 1475, en vue du rétablissement de la paix, voir M. E. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*.

² Arch. de Berne, D.M.D., p. 25 ; Arch. de Berne, D.M.C., p. 618.

dont ils avaient confié la protection à Jean de Stein¹. Le 6 novembre, Rodolphe de Hochberg représentait, devant la diète de Berne, les avantages que les cantons retireraient d'une alliance avec la Bourgogne ; l'amitié d'un prince puissant leur vaudrait la considération et la crainte de leurs voisins ; la réouverture enfin des marchés de la Franche-Comté ne pouvait les laisser indifférents. Le marquis préconisait, pour arriver à une entente cordiale entre les ennemis, la réunion d'une assemblée des plénipotentiaires des deux partis à Neuchâtel, ville d'un accès facile aussi bien pour les Bourguignons que pour les Seigneurs des Liges ; Rodolphe jurait de se dévouer corps et âme à la cause de la paix ; il terminait en demandant aux cantons de consentir à signer une trêve, qui mettrait fin aux hostilités et éliminerait, de ce fait, des germes de haine pouvant compromettre les résultats de cette diète ; les délégués confédérés n'avaient pas reçu de leur gouvernement les pleins pouvoirs, aussi ne purent-ils pas mettre à l'ordre du jour la discussion des propositions présentées par le marquis, ils s'engagèrent tout simplement à faire rapport à leurs autorités, dont ils communiqueraient la réponse, avant le 14 novembre prochain, à Lucerne, et il appartiendrait au gouvernement lucernois de les transmettre à ces Messieurs de Berne, qui se chargeraient de les faire parvenir au marquis de Rothelin². Rodolphe de Hochberg pouvait espérer une solution pacifique des différends, qui opposaient ses alliés et son suzerain ; les Seigneurs des Liges paraissaient enclins à favoriser une entente pour autant toutefois qu'elle ne leur coûtât le sacrifice d'aucun de leurs intérêts ! Mais que les espérances du comte de Neuchâtel fussent mensongères et que la réunion loin de ramener la paix donnât plutôt l'occasion de saisir les divergences qui séparaient les uns et les autres, c'était la guerre à bref délai, l'attaque du duc de Bourgogne contre la Confédération, l'heure, peut-être, pour le comté de Neuchâtel

¹ Arch. de Berne, Raths. N. 18, p. 126, « Uff donstag nach Luce LXXV » (19 octobre 1475), an min herrn marggraffen, die sinen in der nuwen herrschafft ruwig mitt worten zû hallten und daran zû wissen das sie zû den vom Basell ein getruw uffsehen haben und lannd und lûtt helfen retten angesehen das Burgunsch fürnemen.

² Arch. de Berne, Raths. N. 18, p. 138.

de jouer un rôle ; en cas d'invasion par les terres de Rodolphe, Berne occuperait en force le comté, qui deviendrait le champ de bataille où Charles le Téméraire châtierait les Suisses trop orgueilleux pour se soumettre à sa loi !

Berne appuyait les efforts du marquis en faveur d'un retour à la tranquillité ; cette collaboration avec leur combourgeois resserrait les liens, qui existaient déjà entre eux ; elle créait pour L.L.E.E. l'obligation de défendre plus énergiquement encore les intérêts du comte de Neuchâtel. Ces Messieurs ne se faisaient pas faute de vanter à tout propos le marquis de Rothelin ; ils écrivaient à Bâle, à Soleure de traiter favorablement les sujets et les biens de leur combourgeois. Le 6 novembre, les autorités bernoises priaient les délégués des cantons d'obtenir de leurs gouvernements respectifs l'envoi d'ordres spéciaux aux capitaines en campagne pour qu'ils épargnassent les seigneuries du marquis sises en pays bourguignon¹. Le 12 novembre, les Bernois s'inquiétaient du sort réservé aux prisonniers faits en Bourgogne et dont un certain nombre étaient vassaux de Rodolphe de Hochberg ; ils intercédèrent en leur faveur auprès des conseillers soleurois et des autres cantons afin qu'on les remit en liberté sans exiger d'eux de rançon².

On peut se demander si ce furent les discours persuasifs du comte de Neuchâtel, les harangues des autorités bernoises ou tout simplement le désir d'en finir avec les hostilités qui amenèrent les partis à accepter le projet d'une réunion ? Le 26 novembre, s'ouvrait, à Neuchâtel, une assemblée, qui groupait, sous la présidence du comte Rodolphe, les représentants des cantons, les envoyés des Etats bourguignons, Guyot d'Usier, seigneur de Vaudrey et Guillaume de Rochefort auxquels s'était joint Simon de Cléron, ainsi que Pertermann de Wabern et Guillaume Herter, mandataires de la Basse Ligne³. Les Francs-

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 569.

² Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 151 ; cf. Arch. de Berne, D.M.C., p. 632, 641.

³ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 572 ; Arch. de Berne, U.P., n° 63, pièce 9 ; cf. Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la bourserie ; V. ANSHELM, *Berner Chronik*, t. I, p. 85 ; W. WAVRE, *Extrait des comptes de la Bourserie*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1905, p. 140.

Comtois penchaient pour un prompt rétablissement de la paix qui permettrait la reprise de leurs relations commerciales avec les Seigneurs des Lignes ; quant à ceux-ci, s'ils ne se refusaient pas à rechercher, d'entente avec les délégués de leurs adversaires, les moyens de mettre fin aux hostilités, ils étaient opposés à la signature d'un accord dont ils eussent fait tous les frais ; restait donc à choisir un terrain de conciliation qui tînt compte des nécessités vitales des deux ennemis. C'était là un problème bien difficile à résoudre en dépit des meilleures volontés du monde ! Charles le Téméraire ne voulait nullement renoncer à la jouissance du landgraviat de Haute Alsace ; de leur côté, les Bernois ne montraient guère plus d'empressement pour une restitution de leurs conquêtes dans le Pays de Vaud. Les débats se prolongèrent indéfiniment sans qu'on parvint à un résultat ; les délégués du duc n'avaient reçu de leur maître aucun pouvoir de traiter sans lui en avoir référé, méthode dilatoire qui rendait sans effet les avantages d'une conférence de paix. En désespoir de cause, les représentants décidèrent de se séparer, non sans avoir conclu auparavant une trêve qui expirerait le premier janvier suivant et ad referendum, une suspension d'armes qui prendrait fin le 1^{er} avril 1476 ; ils ne doutaient pas d'arriver, pendant ce laps de temps, à la conclusion d'un traité. Nous nous demandons si l'échec de ces négociations n'était pas souhaité par le duc lui-même, qui aurait vu, dans cette réunion, une manœuvre fort simple de gagner du temps ; Charles devait pouvoir disposer de quelques semaines pour réorganiser son armée ; un ralentissement des opérations menées par les Confédérés en Franche-Comté et ailleurs ne devait pas être pour lui déplaire. Il n'envisageait probablement pas la possibilité d'une paix stable avec les Suisses avant qu'il ne les eût châtiés ; peut-être estimait-il nécessaire à sa gloire d'entreprendre cette campagne, où il escomptait remporter des succès faciles, pour faire oublier au monde la retraite peu glorieuse de Neuss ?

Les résultats négatifs de la conférence de Neuchâtel durent décevoir grandement le marquis de Rothelin mais loin de se laisser abattre par ces échecs, Rodolphe continua ses pourparlers, hélas sans plus de succès ; personne ne voulait faire des concessions, tous voulaient conserver leurs acquisitions et

demandaient de leur voisin l'abandon de ce qu'ils considéraient comme une usurpation. Les représentants franc-comtois, de leur côté, multipliaient les démarches pour arriver à une solution satisfaisante ou à son défaut à une prolongation de la trêve jusqu'au 1^{er} avril 1476. Tous leurs efforts furent réduits à néant par les nouvelles qui parvenaient aux Confédérés sur l'accélération des préparatifs militaires de Charles le Téméraire. Quels que pussent être les désirs du comte de Neuchâtel de nier les projets guerriers de son maître et de démentir les bruits qui circulaient sur une prochaine intervention de l'armée bourguignonne contre les Suisses, il ne pouvait celer aux Bernois, ses seuls alliés, l'avance des troupes de Charles en direction de la Haute-Bourgogne. Son rapport venait confirmer les intentions qu'on prêtait au Téméraire de vouloir attaquer les Confédérés en passant par les états du comte de Romont. Le 20 décembre, Berne faisait connaître aux cantons, réunis en diète à Lucerne, la situation telle qu'elle ressortait des récentes informations que lui avait fait tenir Rodolphe de Hochberg¹. Les représentants des Ligues ne pouvaient plus s'illusionner sur les dangers qu'ils couraient ; en conséquence, ils conseillèrent à ces Messieurs de Berne d'entretenir un plus grand nombre d'éclaireurs chargés de les renseigner sur les faits et gestes de leur ennemi ; les nouvelles que leur transmettait le marquis de Rothelin étaient, en dépit de ses protestations de fidélité, sujettes à caution. Les communications alarmantes sur une progression des armées du duc de Bourgogne n'empêchaient toutefois pas les délégués des Ligues d'écouter les suggestions que leur soumettaient Rodolphe de Hochberg et Simon de Cléron ; le 26 décembre, les Confédérés et les membres de la Basse-Ligue se réunissaient pour discuter de leurs relations avec la Bourgogne. Mais les renseignements qu'ils recevaient et qui confirmaient les précédents touchant la marche du Téméraire contre eux, ne permettaient plus d'envisager sérieusement une prolongation des suspensions d'armes dont le duc semblait faire peu de cas ; quoiqu'aucun procès-verbal de cette séance du 26 décembre ne nous soit parvenu, les décisions des délégués ne sauraient

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 574.

faire de doute pour personne ; nous pensons que loin d'envisager une prorogation de la trêve, ils prirent des mesures pour s'opposer à une prochaine attaque de leur territoire¹.

La conquête de la Lorraine terminée, Charles le Téméraire se préparait à châtier les Confédérés de leur sot orgueil. Les Suisses devaient se trouver seuls en face de leur ennemi. Louis XI s'était effacé ; tenu par le traité de Soleure, il ne devait tenter aucune diversion sur les frontières de Bourgogne, prodiguant seulement aux Seigneurs des Ligues ses encouragements et son argent. D'autre part, les Confédérés ne pouvaient pas compter sur une intervention militaire de Sigismond ; l'archiduc d'Autriche n'intervenait jamais que pour récolter ce que les autres avaient semé, au reste son alliance avec les cantons stipulait que chacun des contractants assumerait l'entière responsabilité des événements qui se déroulaient sur son territoire. Quant aux villes de la Basse Ligne, elles ne pouvaient distraire aucun de leurs effectifs pour les envoyer au secours de leurs alliés, étant elles-mêmes menacées d'une attaque et ne sachant pas si le Téméraire entreprendrait sa campagne tout d'abord contre elles ou contre les Confédérés. D'ailleurs les Suisses étaient prêts à faire face à toute éventualité.

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 576.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES CAMPAGNES DE CHARLES LE TÊMÉRAIRE CONTRE LES SUISSES : GRANDSON, MORAT, NANCY. — LE RÔLE JOUÉ PAR LE COMTÉ DE NEUCHÂTEL PENDANT CES GUERRES. — ATTITUDE DE RODOLPHE DE HOCHBERG EN FACE DE L'AGRESSION DU DUC DE BOURGOGNE.

Différents plans stratégiques s'offraient au choix du duc de Bourgogne pour atteindre Berne et de là pénétrer au cœur même de la Confédération. L'application d'un projet d'action par le nord ne présentait aucun avantage, bien au contraire une progression au travers du pays de Montbéliard et des terres du prince-évêque de Bâle n'aurait pas manqué de placer une armée dans une fâcheuse position ; menacée d'être prise à revers par les troupes de la Basse-Union, elle se serait heurtée de front au gros des forces confédérées rapidement concentré sur l'Aar, qui aurait constitué un obstacle naturel à l'avance du Téméraire.

Une attaque menée depuis la Franche-Comté pouvait seule recevoir l'approbation de tous les stratèges, puisqu'elle permettait une double pénétration par le col de Jougne et par le col de Joux ; dans l'un et l'autre cas, on foulerait le sol d'un vassal du duc. Nous nous demandons si le plan primitif des opérations ne prévoyait pas une avance simultanée des armées par le Val-de-Travers et par la vallée de l'Orbe pour opérer leur jonction dans la région de Boudry et que la résistance rencontrée par l'avant-garde bourguignonne à la Tour Bayard aurait fait abandonner.

En utilisant la route de Jougne, Charles le Téméraire demeurerait en relations étroites avec son alliée, la duchesse Yolande, en outre les renforts, que le duc levait en Italie, le rejoindraient sans peine en passant par les cols savoyards.

De plus, une action contre les seigneuries du comte de Romont tombées aux mains des alliés lui donnerait l'occasion de se montrer généreux sans bourse délier, puisqu'il rétablirait son vassal dans ses possessions sans perdre de vue le but de sa politique, qui était de ruiner la puissance des Confédérés et plus spécialement des Bernois. Enfin, ces populations soustraites à la domination de ces Messieurs de Berne ne pourraient manquer d'être reconnaissantes; elles prêteraient leur concours à leur libérateur qui pourrait exiger d'elles une participation au ravitaillement de ses gens d'armes.

A Yverdon, la route Jougne-Orbe bifurque; un des embranchements s'en va sur Payerne et Berne, tandis que l'autre longe la rive nord du lac de Neuchâtel; ce fut sur cette dernière voie que le duc de Bourgogne fit acheminer ses troupes, songeant peut-être qu'une action hardie le rendrait facilement maître du comté de Neuchâtel; qui sait s'il n'escomptait pas encore la trahison de Rodolphe de Hochberg! Neuchâtel tombée entre ses mains, il dominerait la route du Val-de-Travers qui le mettait en relation plus directe que celle de Jougne avec ses domaines bourguignons; assuré de ses débouchés avec la France-Comté, le duc pourrait poursuivre une offensive victorieuse contre ses ennemis. L'annonce de la progression de l'armée du Téméraire vers la Haute-Bourgogne laissait peu d'espoir aux Bernois d'éviter un conflit et les pourparlers, que poursuivaient sans se lasser le marquis de Rothelin et Simon de Cléron, paraissaient pour le moins inutiles; le 5 janvier 1476¹, ces Messieurs de Berne priaient Rodolphe de Hochberg de mettre fin à ces pratiques qui ne correspondaient plus avec les nécessités de l'heure mais il semble qu'en dépit des remontrances de ses alliés le comte de Neuchâtel n'en continuât pas moins de travailler avec ardeur pour obtenir une prolongation des trêves à défaut de la signature d'une convention. La poursuite de ses efforts de conciliation ne paraît pas avoir autrement affecté les rapports que les Bernois entretenaient avec Rodolphe de Hochberg; L.L.E.E. ne cessèrent pas

¹ Arch. de Berne, D.M.C., p. 680; Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 223.

à lui témoigner une grande bienveillance, l'assurant maintes fois de leur bonne volonté à son endroit¹. De son côté, Rodolphe ne négligeait rien pour leur être agréable. Il tenait les Bernois au courant des rumeurs qui circulaient dans les régions environnantes, leur transmettait les nouvelles qui lui avaient été communiquées². Ces rapports cordiaux qui existaient entre le marquis de Hochberg et ses alliés nous font penser que Berne avait toute confiance dans la loyauté de son combourgeois et que la surveillance exercée sur les défenses du comté de Neuchâtel était dictée non pas par une certaine méfiance à l'égard de Rodolphe mais par des raisons de sécurité militaire. Au surplus, les relations, que le comte de Neuchâtel entretenait encore avec la cour de Bourgogne, ne semblaient pas déplaire aux conseillers bernois qui y trouvaient leur compte, puisqu'ils prièrent, à plus d'une reprise, le marquis d'intercéder pour ceux de leurs sujets tombés aux mains de leurs ennemis³.

On apprenait bientôt que le duc de Bourgogne avait quitté Nancy se portant avec le gros de ses forces sur Besançon, alors que d'autres contingents prenaient leurs quartiers dans le pays de Montbéliard. Le 25 janvier 1476, Berne mettait Rodolphe de Hochberg au courant des dernières nouvelles que lui avaient transmises ces Messieurs de Bâle et le pria de s'informer, de son côté, si les renseignements donnés sur les mouvements des troupes bourguignonnes correspondaient à la réalité ; son enquête

¹ KNEBEL, *Diarium* paru dans les *Basler Chroniken*, t. II, p. 333-335.

² Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 234. « an min herrn marggraffen im sins verkündens ze danken... » Les Neuchâtelois, de leur côté, coopéraient loyalement à la protection du pays. Le 12 janvier 1476, L.L.E.E. remerciaient leurs combourgeois pour les nouvelles transmises, elles les priaient de surveiller l'ennemi et de les avertir de tout ce qui pouvait leur servir, Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 232.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 234-241 ; le 15 janvier, les Bernois faisaient demander au seigneur de Neuchâtel de s'occuper du sort réservé à Brandolf de Stein et à ses compagnons, faits prisonniers par les Bourguignons ; ils lui seraient infiniment reconnaissants s'il obtenait leur élargissement sans bourse délier. Nous savons que Brandolf fut épargné sans que nous puissions affirmer si ce fut grâce à l'intervention du marquis ou non ; cf. encore à ce sujet, Arch. de Berne, D.M.C., p. 684 ; Ed. von RODT, *Die Feldzüge Karls des Kühnen*, t. I, p. 590.

terminée, il voudrait bien en communiquer les résultats à L.L.E.E.¹.

Les Bernois poussaient activement leurs préparatifs de défense et ne s'en cachèrent point, estimant qu'il était bon que leurs ennemis sussent à quoi s'en tenir sur leur volonté de s'opposer par la force à toute agression dirigée contre eux ou leurs amis. Le moral des troupes était excellent, les gens d'armes ne demandaient pas mieux que d'en découdre avec les mercenaires du duc de Bourgogne ; ils souhaitaient même, plutôt que de demeurer sur la défensive, s'en aller par delà les frontières porter leurs coups dans les possessions bourguignonnes. Depuis quelques semaines déjà, les conseillers bernois prenaient leurs dispositions pour prévenir toute surprise de la part de leurs adversaires. Comme ils s'attendaient à une attaque menée à la fois contre les terres neuchâteloises et contre les seigneuries enlevées quelques mois auparavant au comte de Romont, — l'annonce de la marche des armées bourguignonnes en direction de Besançon ne laissait plus guère de doute sur le plan militaire adopté par le duc —, ils s'occupèrent plus particulièrement de la protection de ces domaines. Les châteaux occupés en pays savoyard ne présentaient pas un très grand intérêt stratégique pour les Bernois, ils étaient trop éloignés de leur base d'opération pour pouvoir y dépêcher un prompt secours en cas de nécessité ; aussi les Bernois décidèrent-ils d'évacuer ces points faibles et de concentrer leurs forces dans les places qui commandaient les routes d'invasion et couvraient leur propre territoire. C'est ainsi qu'ils renforcèrent les garnisons de Grandson, de Payerne et de Morat. Chaque jour, de nouvelles informations sur la marche et sur les effectifs de l'armée du duc parvenaient à Berne, apportées par des éclaireurs chargés du service de renseignements ou encore leur étaient transmises par Rodolphe de Hochberg et son fidèle lieutenant Antoine de Colombier. Le 4 février, Berne apprenait que les contingents savoyards se rassemblaient à Chambéry où le duc de Bourgogne devait

¹ Le marquis de Rothelin était admirablement bien placé pour recueillir les bruits qui circulaient dans les seigneuries voisines ; il ne put que leur confirmer l'exactitude de ces faits, Arch. de Berne, D.M.C., p. 703, 712 ; Arch. de Berne, Rath. N. 18, p. 243.

venir les rejoindre avec ses troupes¹ ; leur jonction opérée, ils se porteraient contre leurs ennemis. Mais si les Bourguignons pensaient avoir facilement raison des Confédérés ils se trompaient, les Bernois et leurs alliés se préparaient à les recevoir proprement.

L'annonce de la progression de l'armée bourguignonne en direction de Besançon venait confirmer l'hypothèse d'une invasion par le comté de Neuchâtel et rendait nécessaire le renforcement de la défense du pays. Malheureusement pour les Neuchâtelois, l'application de certaines mesures de sécurité n'alla pas sans leur créer de grosses difficultés et de lourdes charges. C'est ainsi qu'ils se virent imposer l'entretien de troupes souvent turbulentes et désagréables. Berne et Soleure, qui assumaient, en tant que combourgeoises du comte de Neuchâtel, la protection de ses biens, envoyaient sans cesse de nouveaux renforts chargés de veiller à la sécurité de chacun. Ces hôtes jetaient le trouble parmi la population, qui en appelait à ces Messieurs de Berne ; L. L. E. E. remettaient du calme dans les esprits, rétablissaient l'ordre, châtiaient les coupables. Les soldats soleurois cantonnés dans la contrée n'avaient pas plus que les Bernois une conduite exemplaire et Berne dut, à maintes reprises, élever des protestations auprès des autorités soleuroises pour obtenir un peu plus de discipline². Berne et Soleure n'épargnaient pourtant rien pour assurer aux Neuchâtelois une protection efficace et si leurs efforts n'étaient peut-être pas ce qu'ils eussent dû être, ce n'était pas entièrement leur faute, Dieu sait s'il était difficile de faire obéir les hommes d'armes !

L'heure était grave ; les intentions belliqueuses du duc à l'égard de Berne en particulier et des Confédérés en général n'étaient un secret pour personne, le plan stratégique des Bourguignons laissait prévoir l'utilisation du comté de Neuchâtel comme voie de pénétration et du moment où les Bernois n'envisageaient pas l'abandon de ces terres et le retrait des troupes alliées sur leurs propres frontières, le pays risquait fort de devenir un champ de bataille. L'approche des ennemis

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 18, p. 260.

² Arch. de Berne, D.M.C., p. 725.

était signalée de toutes parts; le 12 février, L. L. E. E. invitaient les Neuchâtelois à redoubler de vigilance. Elles priaient également Rodolphe de Hochberg de veiller plus attentivement que par le passé à la sécurité de ses sujets en même temps qu'elles lui donnaient l'assurance qu'elles participeraient, de leur côté, à la protection de son patrimoine ¹.

Si la lutte s'engageait sur les terres du marquis de Rothelin, la présence de Rodolphe de Hochberg, à Neuchâtel, devenait indésirable; son attitude pouvait être mal interprétée par les Confédérés qui n'étaient déjà pas très bien disposés à son endroit. Les esprits étaient échauffés, on murmurait tout bas contre la politique de neutralité suivie par Rodolphe et on pouvait se demander à quelles extrémités les Neuchâtelois se porteraient si leur territoire était attaqué par Charles le Téméraire, suzerain de leur comte? Au surplus, les Seigneurs des Lignes appréhendaient, semble-t-il, les conséquences qu'aurait pu entraîner, pour leur propre défense, une pression ennemie exercée sur le marquis dont le fils était resté au service du duc, en dépit de leurs requêtes. Pour toutes ces bonnes raisons et pour d'autres tennes secrètes, les Bernois invitaient, le 13 février 1476, le comte de Neuchâtel à se rendre le lendemain auprès d'eux; ils lui laissaient entendre qu'il ne leur déplairait pas qu'il se fit accompagner par quelques-uns de ses serviteurs ². Et comme les Soleurois avaient leur mot à dire dans les affaires neuchâteloises, L. L. E. E. les convoquaient également pour le lendemain ³. Il ne paraît pas que Rodolphe se soit rendu à l'invitation des Bernois. Avait-il en connaissance de leur intention de le garder à Berne ⁴? La position du marquis n'avait rien de très agréable; il n'était plus le maître dans son comté, les Bernois y commandaient et toute la vie du pays était subordonnée à sa défense

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 8.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 11, « an min herrn margraffen, onch morrn zû nacht hie zû sind und min herren getruwen im nüt dann cren und wöllt inen gevallen, das er der sinen von Rötellen ettlich zû im neme zû hüten und sorgen als sich gebürtt ».

³ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 11.

⁴ Arch. de Neuchâtel, Comptes des dépenses, 200 bis, fo. 77 ro, le marquis se trouvait, à cette date, à Neuchâtel.

mais d'autre part se rendre à Berne, c'était se mettre sous la dépendance étroite de L.L.E.E.

Le 16 février, les conseillers bernois mettaient à l'ordre du jour les affaires du marquis de Rothelin ; Rodolphe de Hochberg était-il présent aux débats, nous ne le pensons pas, puisque les comptes des dépenses mentionnent ce jour-là sa présence à Neuchâtel¹. Cependant, inquiet de la tournure des événements ou sommé par ses alliés de venir à Berne, Rodolphe se présentait, le 21 février, devant le Conseil. Après les avoir assurés de son entière loyauté à leur égard et de sa ferme volonté de ne rien entreprendre qui pût leur causer préjudice, Rodolphe offrit à ses alliés de leur abandonner le comté de Neuchâtel, préférant le confier à des amis plutôt qu'à des étrangers. Il remontra ensuite à ses combourgeois, qui lui reprochaient la présence de son fils aux côtés du Téméraire, que c'était sur leurs conseils qu'il avait laissé Philippe auprès du duc. A la suite de ces déclarations, les autorités, parmi lesquelles on notait la présence du conseiller de Wabern arrivé le jour même à Berne et d'une délégation solenoise, se réunissaient pour statuer sur le sort de leur combourgeois. A l'issue de la discussion, elles communiquèrent à Rodolphe les décisions arrêtées : le marquis devait élire domicile soit à Soleure, soit à Berne et s'engager solennellement à ne pas quitter la résidence de son choix sans une autorisation préalable de L.L.E.E. L'éloignement du marquis donnerait évidemment une plus grande liberté d'action à ces Messieurs pour assurer la protection du pays. Les Bernois avaient arrêté en outre, d'accord avec les représentants soleurois, d'envoyer 200 de leurs hommes veiller à la sécurité du comté, auxquels se joindraient 100 Soleurois et 100 gens d'armes venus de Rothelin, qui tous prendraient leurs ordres d'un capitaine bernois. Et comme ils savaient que Rodolphe de Hochberg avait donné des ordres dans le marquisat pour une levée de 400 hommes, chiffre qui serait certainement atteint, ils faisaient déjà leur répartition entre le Landeron et la Thièle².

¹ Arch. de Neuchâtel, Comptes des dépenses, 200 bis, fo. 78 vo. ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 18, « von mins herrn des marggraffen wegen ».

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 28 à 30, voir pièce justificative n° 1 ; Arch. de Berne, D.M.C., p. 749 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 89 ; STETTLER, *ouv. cité*, I, p. 238-239.

Le lendemain, L.L.E.E. invitaient les Soleurois à déléguer une ambassade à Neuchâtel pour prier le marquis de se rendre à Berne¹. Nous concluons de cette démarche que Rodolphe avait, la veille déjà, regagné ses états avec l'intention probablement de mettre ses affaires en ordre avant de s'éloigner de Neuchâtel pour un temps indéterminé. Si nous étudions le journal des dépenses de la maison, déposé dans les archives neuchâteloises, nous voyons que Rodolphe de Hochberg serait demeuré dans sa capitale, en dépit des invitations de ses alliés, jusqu'au début du mois d'avril. Knebel, de son côté, mentionne, dans ses chroniques, la présence de Rodolphe à Neuchâtel, le 29 février encore². Des documents des archives de Berne viennent malheureusement infirmer ce que nous venons d'avancer. Le 5 mars 1476, le marquis de Rothelin se trouvait à Berne, puisqu'à cette date L.L.E.E. prenaient des dispositions pour le protéger contre les violences de la foule irritée, à juste titre, de la trahison de Grandson perpétrée par son fils, Philippe de Hochberg. En butte aux hostilités des Confédérés, Rodolphe demanda à ses alliés de le laisser partir pour Rothelin, mais les Bernois, qui faisaient procéder à une enquête pour se renseigner sur le rôle joué par le jeune comte de Neuchâtel dans cette malheureuse affaire, le prièrent de différer son départ³. Le 13 mars, les conseillers décidaient de demander au marquis de ne pas quitter la ville sans leur autorisation. Ils lui imposaient encore l'obligation de soumettre à leur examen toutes les lettres qu'il expédierait⁴. A la fin du mois de mars, ces Messieurs, qui avaient reconnu entre temps l'innocence de Philippe, consentaient au départ du marquis pour ses fiefs badois où il devait séjourner jusqu'à la fin de l'année 1476⁵. Si nous nous en référons aux comptes des dépenses, Rodolphe aurait été de retour à Neuchâtel le 15 avril, après une absence de 15 jours ; il serait ensuite demeuré dans ses terres neuchâteloises jusqu'au mois

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 32.

² KNEBEL, *Diarium* paru dans les *Basler Chroniken*, t. II, p. 357 ; Arch. de Neuchâtel, Journal des dépenses, 200 bis, fo. 79 ro. à 104 ro.

³ Arch. de Berne, D.M.C., fo. 785 et 787.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 61.

⁵ Arch. de Bâle, Politisches G 1/1, n° 155.

de juillet 1476¹. Nous ne savons quelles conclusions tirer des contradictions qui ressortent du dépouillement de ces deux sources de renseignements ; devons-nous penser que le comte de Neuchâtel avait pris avec lui le livre des comptes — car il nous paraît difficile de réfuter les documents bernois² — ou que le „ Monseigneur “ dont parle le journal des dépenses est un autre personnage que Rodolphe de Hochberg ? Son père peut-être !

Pendant que les conseillers bernois se multipliaient pour faire face à toutes leurs obligations, le duc de Bourgogne poursuivait son avance en direction de la Franche-Comté. Le 11 janvier, Charles le Téméraire avait lancé une proclamation, dans laquelle il avait fait connaître son intention de rétablir la duchesse de Savoie, le comte de Romont, les princes de la Maison de Chalon dans leurs droits et possessions ainsi que sa volonté de châtier ses ennemis. Le 22 janvier, le duc avait pris ses quartiers à Besançon pour permettre à ses officiers de compléter les effectifs de leurs compagnies. Aux premiers jours du mois de février, l'armée au complet s'ébranlait et se portait en direction du col de Joux. Parvenu là, le Téméraire détachait une avant-garde sous les ordres du sire de Châteauguyon, avec mission de forcer l'entrée du Val-de-Travers que commandait la Tour Bayard³ ; une fois le passage franchi, ce contingent aurait pu gagner la région de Boudry où le gros des forces bourguignonnes serait venu le rejoindre, venant du col de Jougne. Ce plan échoua, les hommes du duc se heurtèrent à la défense opiniâtre du capitaine

¹ Arch. de Neuchâtel, Comptes des dépenses, 200 bis, fo. 104 et suiv.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 182 ; voir pièce justificative n° III ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 156 ; voir pièce justificative n° II ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 183 ; voir pièce justificative n° IV ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 212 ; voir pièce justificative n° V ; Arch. de Berne, Raths, N. 20, p. 5 ; Arch. de Berne, D.M.C., p. 871 ; voir pièce justificative, n° VI ; W. WAVRE, *Extrait des Comptes de la Bourserrie dans le Musée Neuchâtelois*, 1905, p. 141.

³ Ed. VON RODT, *ouv. cité*, t. II, p. 20. La tour Bayard était située au-dessus du village de Saint-Sulpice. Peu avant les guerres de Bourgogne, les forgerons de Saint-Sulpice avaient entrepris des travaux de défense à la tour ; ils avaient tendu une chaîne au travers du défilé, qui passait au pied de celle-ci, cf. à ce sujet, L. MONTANDON, *Notes sur les premiers ferriers du Val-de-Travers*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1920, p. 52 et suiv.

de la place, Henri Matter et de ses hommes ; devant leur magnifique résistance, les Bourguignons firent demi-tour. Le 8 février, l'armée ducale parvenait au col de Jougne ; le 10, le duc divisait ses forces ; une partie de ses troupes passait sous le commandement du comte de Romont et recevait l'ordre de reconquérir les seigneuries du Pays de Vaud, du lac Léman aux portes de Fribourg ; tâche aisée, puisque les Bernois avaient évacué le territoire à l'exception des villes de Payerne, de Morat et de Grandson ; en remettant ces domaines sous sa juridiction, le comte de Romont assurait au duc de Bourgogne de nouveaux débouchés avec ses états par les cols de Saint-Cergues et de la Faucille. Le reste de l'armée, groupé sous le commandement personnel de Charles le Téméraire, quittait peu après Jougne pour gagner Orbe où elle s'arrêtait quelques jours avant de poursuivre l'offensive.

Le 9 février 1476, les délégués des cantons, réunis en diète, prenaient connaissance des informations recueillies par Berne, informations qui, en fait, ne laissaient rien présager des intentions réelles du duc à leur endroit ; dans ces conditions, les envoyés refusèrent de prendre des décisions et s'ajournèrent au 19 février suivant. Le lendemain, 10 février, Berne était informée de l'approche de Charles le Téméraire et de son établissement à Orbe ; devant le danger, L.L.E.E. prièrent les Confédérés de grouper leurs forces pour se porter en hâte à leur secours.

Le 19 février, la diète décida, en réponse aux requêtes présentées par les Bernois, que chaque canton lèverait ses contingents pour le 23 et qu'on arrêterait, dans la journée qui se tiendrait probablement à Lucerne, le plan de campagne et les mesures qui s'imposeraient. Le temps pressait cependant, d'un moment à l'autre le duc pouvait déclencher son offensive et atteindre les Bernois avant même que leurs alliés eussent pu se porter à leur aide. Berne, qui réalisait la gravité de l'heure, écrivait encore à Louis XI pour lui rappeler ses promesses et réclamer son appui. Le roi de France devait se contenter de verser aux Confédérés les sommes pour lesquelles il s'était engagé vis-à-vis d'eux sans rien faire de plus ; au reste, la trêve, qu'il avait signée à Soleure avec le duc, l'empêchait de faire une diversion sur les frontières de Bourgogne. Quant aux villes souabes, elles ne devaient pas tenter le plus petit effort pour secourir les Suisses.

Tandis que les Bernois multipliaient les démarches pour obtenir des secours de leurs amis, le duc de Bourgogne quittait Orbe, le 19 février, et venait mettre le siège devant la ville de Grandson. Les premiers assauts de ses troupes se brisèrent contre la défense des Confédérés ; le 22 février, revenant à la charge, les Bourguignons parvenaient à s'emparer de la ville ; le château seul résistait encore mais sa chute n'était plus qu'une question de temps si les Bernois ne réussissaient pas à forcer le blocus pour ravitailler la place. A mesure que les jours s'écoulaient sans apporter de changement, la situation de la garnison devenait critique. Les essais entrepris par les Confédérés pour assurer le ravitaillement du château, par le lac, avaient échoué et les armées alliées se réunissaient trop lentement pour qu'on pût compter sur leur prompt intervention ; toutefois, on espérait encore que les défenseurs pourraient tenir jusqu'à leur arrivée.

Entre les 23 et 25 février, les contingents levés sur les ordres de Rodolphe de Hochberg dans ses terres du Brisgau parvenaient à Neuchâtel. Comme si ces renforts n'étaient pas suffisants pour assurer la défense du pays, les Bernois envoyaient encore dans le comté 200 hommes, aux frais du marquis cela allait de soi¹. Le 24 février, ces Messieurs de Berne invitaient le comte de Valangin à renforcer la surveillance des frontières². La gravité de l'heure justifiait toutes ces mesures de précaution.

Le 26 février enfin, L.L.E.E. pouvaient annoncer la prochaine arrivée, à Neuchâtel, des troupes confédérées ; elles priaient, à cette date, les Neuchâtelois de tenir à leur disposition victuailles et boissons en aussi grande quantité qu'ils pourraient en disposer³. Mais les secours devaient arriver trop tard. Le 27 février, les défenseurs de Grandson manquaient de vivres, le 28, désespérant de la venue de leurs alliés, les capitaines entamaient des négociations avec Jean de Saint-Loup, seigneur

¹ KNEBEL, *Diarium* dans les *Basler Chroniken*, t. II, p. 345, 347 et 349. Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 38, « an die von Sölloturn, min herren wellen II^e zü Nüwenburg haben in mins herrn des marggraffen lifrung. und darzü die mâr von Gransson.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 35.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 40.

de Ronchamp. Quelles furent les promesses présentées par cet officier du Téméraire ? Nous l'ignorons, mais il semble qu'il offrit aux hommes de la garnison, à l'insu de son maître, « vie et bague sauve », s'ils se rendaient à sa discrétion ; se fiant à la loyauté de leur adversaire, les Confédérés capitulèrent le jour même sans condition. Le duc ordonna aussitôt le massacre de tous les soldats. Ronchamp cacha-t-il au Téméraire la promesse qu'il avait faite en son nom pour décider les Suisses à déposer les armes, ou Charles, oublieux de son honneur, voulut-il venger ses sujets massacrés par les Confédérés dans leurs campagnes de Franche-Comté et, par la même occasion, jeter la terreur dans le camp de ses adversaires ? Les 412 hommes, que comptait la défense de Grandson, furent pendus ou noyés ; la place retombait entre les mains de ses possesseurs, les comtes de Chalon, fidèles serviteurs des « Grands ducs d'Occident »¹. Charles le Téméraire ne s'attarda pas à Grandson. Il lui fallait poursuivre son offensive, avant que ses adversaires eussent eu le temps d'organiser leur défense. Jusqu'à Neuchâtel, le duc pensait ne devoir rencontrer aucune résistance de la part de ses ennemis ; il pouvait même escompter, en tenant compte des renseignements qui lui parvenaient sur la lenteur avec laquelle les Confédérés groupaient leurs forces, s'emparer de la ville sans coup férir.

L'occupation de Neuchâtel était de toute importance pour Charles le Téméraire, puisque son action aurait eu pour effet de dégager le passage du Val-de-Travers et d'empêcher ses adversaires de tomber sur ses lignes de communication avec la Haute-Bourgogne. La mainmise sur la route des Verrières aurait assuré au Téméraire l'ouverture d'un nouveau passage avec la Franche-Comté par où seraient arrivés les ravitaillements nécessaires à l'entretien de ses armées ; Neuchâtel enfin aurait constitué une excellente base pour la poursuite des opérations contre Berne.

¹ Sur le rapport d'un nommé Simmler qui dénonçait formellement Philippe de Hochberg comme l'auteur du massacre, les Confédérés conçurent contre le jeune seigneur de Neuchâtel un ressentiment, qui fut long à disparaître, cf. à ce sujet, Introduction p. 48, cf. également, Arch. de Berne, D.M.C., p. 785-787 ; E. BAUER, *ouv. cité*, p. 91.

Le 29 février, le duc quittait Grandson pour marcher contre le château de Vaumarcus que son possesseur, Jean de Neuchâtel¹, rendait à la première sommation. Ayant pris possession de la place, le Téméraire y établissait une garnison de 500 archers sous les ordres de Georges de Rosimboz, à qui il confiait encore la surveillance du défilé du Pont-Porret situé au-dessus de Vaumarcus, presque en face de Fresens, après quoi, il quittait la région pour se porter contre la capitale des états du marquis de Rothelin.

Entre temps, les Confédérés avaient terminé leurs préparatifs; les contingents étaient rassemblés à Neuchâtel sous le commandement des meilleurs généraux de l'époque : Nicolas de Scharnachtal, Jean de Hallwil, Henri Göldlin, Jean Waldmann et Henri Hassfurter. Le 1^{er} mars, les capitaines décidaient d'entreprendre l'attaque du château de Vaumarcus avec l'espoir d'attirer, dans ces parages, les forces bourguignonnes. Le lendemain, l'armée confédérée, qui comptait environ 18.000 hommes, s'ébranlait et, adoptant le plan prévu, marchait sur deux colonnes, qui se séparaient bientôt; l'une se dirigeait directement sur Vaumarcus, tandis que l'autre suivait l'ancienne voie romaine « la Vy de l'Etra » qui longe le flanc du Jura, avec mission d'envelopper l'aile gauche ennemie.

Le 2 mars au matin, le duc s'installait sur une colline située au nord-ouest du village d'Onnens pour voir défiler ses troupes sur la Vy de l'Etra; arrivée au passage resserrée du Pont-Perret, l'avant-garde bourguignonne se heurtait à l'avant-garde confédérée qui la rejetait dans les bois de La Lance; comme le brouillard se dissipait, les Suisses purent apercevoir le gros de l'armée ducale qui se préparait à leur donner l'assaut.

La première surprise passée, le duc se ressaisit et communiqua son plan d'attaque à ses officiers; le seigneur de Grandson, Louis de Chalon, sire de Châteauguyon reçut l'ordre de remonter les pentes du Mont Aubert jusqu'à la limite des bois pour tomber ensuite sur le flanc droit des Confédérés, massés en carré suivant leur antique coutume. Tandis que

¹ Jean II de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, Gorgier et Travers. Il était le fils de Jean I décédé en 1464. Il mourut, croit-on, à la bataille de Nancy.

s'opérait ce mouvement, le duc faisait donner l'artillerie, qui pointée trop haut, ne causait que peu de ravages dans les rangs suisses ; de son côté l'infanterie tentait de percer le front de l'adversaire, alors que les cavaliers de Châteauguyon, revenus sur les lieux du combat, essayaient d'enfoncer les Confédérés.

La position des Suisses devenait critique et ils n'auraient pas tardé à succomber, si le gros de leurs forces ne s'était pas heureusement porté à leur secours ; débouchant du bois de Seyte, venant du château de Vaumarcus, les nouveaux arrivants renversaient la situation au détriment des Bourguignons.

Le duc comprit aussitôt le danger que couraient ses troupes et leur donna l'ordre de reculer, soit qu'il voulût regrouper les éléments de son armée en arrière d'Onnens, soit qu'il eût songé à se retirer dans le camp fortifié qu'il avait établi en arrière de l'Arnon ; mais les hommes de deuxième ligne, les Italiens de Campobasso, placés en réserve près du torrent, pris de panique, croyant à la défaite complète de l'armée bourguignonne, lâchèrent pied ; la fuite des Italiens décida de la journée¹.

Ce fut en vain que Charles le Téméraire essaya de retenir ses troupes pour les regrouper et les lancer à l'attaque ; la retraite devint rapidement une débandade, une partie des armées fut rejetée sur l'Arnon, une autre réussit à gagner le large en se frayant un passage au travers des marais situés au-dessous de Bonvillars ; le duc ne pouvait demeurer seul en face des Confédérés, force lui fut donc de s'enfuir pour échapper à ses ennemis ; il regagna ses états par les Tuilières de Grandson, Montagny, Ballaigues et le col de Jougne. Le gros de l'armée parvint à se soustraire à la poursuite des Suisses qui ne disposaient pas d'une cavalerie suffisante et par Vugelles, la Mothe et Baulmes, elle rejoignait le duc à Jougne.

Lorsque les Suisses revinrent de Grandson, dont ils avaient repris possession, pour donner l'assaut au château de Vaumarcus, ils le trouvèrent abandonné par la garnison bourguignonne qui avait quitté la place sans être inquiétée. Si les Confédérés

¹ GOLLUT, *Mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 879, pense que Campobasso savait fort bien à quoi s'en tenir sur la situation mais qu'il lâcha pied par trahison.

avaient espéré acquérir Vaumarcus et ses dépendances, ils durent y renoncer, Rodolphe de Hochberg les avait devancés dans leur intention ; il avait aussitôt prononcé la mainmise sur tous les domaines de Jean de Neuchâtel pour crime de trahison et les avait fait occuper en son nom. Les Suisses restaient maîtres du champ de bataille ; vainqueurs des armées bourguignonnes réputées invincibles, leur action glorieuse fit le tour des cours d'Europe ; victoire morale éclatante plutôt que succès militaire décisif, les forces du Téméraire n'étaient que peu entamées, ses pertes avaient été faibles — elles eussent été supérieures si, disposant d'une importante cavalerie, les Suisses avaient pu donner la chasse aux fuyards — les Seigneurs des Ligues eussent dû prévoir l'avenir et envisager une nouvelle offensive du duc de Bourgogne qui ne pouvait demeurer sous le coup de ce désastre.

Berne seule comprit que cette victoire ne décidait rien, que l'intérêt des cantons était de profiter du moment pour pousser à fond leur avantage et s'emparer définitivement du Pays de Vaud, englobant encore Genève dans leur conquête. La mainmise des Confédérés sur ces domaines savoyards aurait enlevé au duc sa dernière base d'opération contre Berne ; Charles ne pouvait espérer, après l'expérience de Grandson, rencontrer un appui auprès des Neuchâtelois entièrement acquis à la politique de leurs combourgeois. Les projets bernois de conquête se heurtèrent à la mauvaise volonté de leurs alliés et plus particulièrement des petits cantons qui ne surent pas comprendre où se trouvaient les véritables intérêts de la Confédération. Leur politique les détournait d'un agrandissement vers l'ouest, qui eût profité essentiellement à L.L.E.E. de Berne, ils ne voulaient en aucune façon travailler à la grandeur de cet état, qu'ils considéraient déjà comme trop puissant. Après s'être partagé l'énorme butin ramassé sur le champ de bataille, les contingents confédérés s'en retournaient dans leurs foyers, laissant simplement des garnisons à Morat et à Fribourg¹

¹ Les richesses découvertes dans le camp du Téméraire devaient frapper les imaginations et les chroniqueurs du temps ne manquèrent pas de faire des descriptions détaillées de tous les objets de prix abandonnés par le duc dans sa fuite.

Les Bernois, réduits à leurs seules forces, ne pouvaient envisager une conquête du Pays de Vand, ni même songer, pour ne pas disperser leurs troupes, à l'occupation de certains points stratégiques comme les défilés de Jongne et des Clées ; s'étant entendu avec leurs alliés de Soleure et de Fribourg, ils occupèrent fortement Grandson, donnèrent le commandement du passage des Verrières à Henri Matter, qui avait sous ses ordres plus de 1800 hommes et renforcèrent encore la garnison de Neuchâtel, attendant de voir comment tourneraient les événements pour prendre de nouvelles dispositions. Les Suisses se plaçaient a priori sur la défensive, sans chercher à exploiter leur victoire ; par la suite, ils ne devaient tenter aucune offensive contre le duc, alors installé dans son camp de Lausanne.

Alors que les Confédérés battaient le Téméraire à Grandson, les Valaisans remportaient, de leur côté, des victoires importantes, puisqu'elles leur assuraient la haute main sur les passages des Alpes, interceptant ainsi les communications entre le Piémont et le Bas-Valais, possessions savoyardes.

Charles le Téméraire ne tarda pas à quitter Jongne, où il était parvenu dans sa fuite, pour gagner Nozeroy, bien décidé à hâter la réorganisation de ses troupes pour marcher ensuite contre ses ennemis et remporter sur eux une brillante victoire. Le 9 mars, il passait en revue ses armées et se mettant à leur tête, il franchissait la frontière au col de Jongne ; le 11, il campait devant Orbe, le 14, il parvenait à Lausanne et établissait son camp un peu au-dessus de la ville, dans les plaines du Loup. Aussitôt installés, les officiers du Téméraire s'occupèrent du recrutement des mercenaires ; ils comptaient, pour compléter les effectifs de leurs compagnies, sur l'arrivée de renforts italiens qui, ils l'espéraient, sauraient déjouer la surveillance que les Valaisans exerçaient sur les cols du Bas-Valais. La nouvelle de la concentration de l'armée du Téméraire dans les plaines du Loup fut rapidement connue dans le pays ; elle venait confirmer les craintes des Bernois sur une prochaine reprise des hostilités. Prenant aussitôt d'autres dispositions, Berne renforçait ses moyens de protection ; elle exigeait de chacun et plus particulièrement des Neuchâtelois, que leur position stratégique mettait au premier plan de la défense du sol bernois, une grande

vigilance. Le 13 mars, Berne informait ses Confédérés de la menace que faisait peser sur eux l'arrivée au Pays de Vaud du duc de Bourgogne ; elle leur demandait par conséquent de se hâter à venir lui apporter le secours de leurs armes pour s'opposer victorieusement à une progression ennemie ; en attendant, elle poussait vivement ses préparatifs, connaissant la lenteur avec laquelle les cantons procédaient toujours à la levée de contingents. La question de Neuchâtel préoccupait grandement ces Messieurs de Berne, ils craignaient de voir le Téméraire lancer une nouvelle attaque contre les terres du marquis. Les conséquences, qu'aurait pu entraîner pour la défense du territoire de L.L.E.E. une occupation du comté, auraient été incalculables ; il fallait donc éviter que leur première ligne de résistance pût être forcée. Indépendamment de leurs autres besognes, les Bernois s'occupaient activement de la mise en défense du pays ; agissant dans le comté comme dans un de leurs bailliages, ils dictaient des ordres aux capitaines alliés établis à Neuchâtel aussi bien qu'aux autorités neuchâteloises. En vertu des pleins pouvoirs accordés naguère par le marquis de Rothelin lui-même, le Conseil de Berne ordonna l'occupation des principaux centres du pays entre autres de Boudry et du Landeron ; il fit, en outre, établir des postes de garde sur les routes qui longent les deux rives du lac.

Ils profitèrent du temps qui leur était laissé pour renforcer leur protection aussi bien, semble-t-il, contre leurs ennemis bourguignons que contre des énergumènes (Mûtwiller), qui songeaient à causer des dommages aux propriétés du marquis et à celles de ses sujets¹. Beaucoup de Confédérés en voulaient à Rodolphe de Hochberg de la prétendue trahison de son fils ; en dépit des efforts des Bernois pour répandre la vérité sur cette affaire, ils gardaient des doutes quant à l'innocence de Philippe².

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 114 ; le 6 avril, L.L.E.E. écrivaient à ceux de Bienne et de Nidau ainsi qu'au capitaine de Neuchâtel de veiller attentivement à la défense du pays, parce qu'elles avaient appris que des gens nourrissaient des desseins belliqueux contre le comté.

² OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 94 ; le 4 avril, les Bernois engageaient les Bâlois à croire en la loyauté du marquis à leur endroit ; cf. Arch. de Bâle, Politisches G 1/1, n° 155.

Les Bernois n'envisageaient pas seulement de pourvoir à la défense de Neuchâtel, ils s'occupaient encore de la protection de Morat ; dans le but d'assurer une liaison entre cette ville et le comté, ils demandaient au capitaine de Neuchâtel (18 avril 1476) de recruter 50 bons rameurs pour les envoyer à Morat¹. Cependant, Neuchâtel retenait plus particulièrement leur attention. Le 21 avril, les Bernois invitaient leurs alliés de Bâle à leur dépêcher un maître d'artillerie (Buchsenmeister), parce qu'ils craignaient une attaque contre le comté².

Si ces Messieurs de Berne voulaient bien travailler à la défense du pays, — il en allait de leur intérêt —, ils n'entendaient cependant pas être les seuls à y contribuer. Le 21 avril, ils priaient le marquis de Rothelin de participer à cette tâche et de leur envoyer sans retard des gens et des arquebusiers, (Buchsenschützen)³.

Le 24 avril, ils invitaient le bailli du Landeron à faire partir des renforts pour Neuchâtel sans plus se faire prier⁴ ; le 24, ils engageaient le gouverneur de la Neuveville à collaborer à la protection du comté et à prêter main-forte aux Neuchâtelois en cas de danger⁵ ; le lendemain, ils réclamaient l'envoi de 20 hommes auxquels devaient se joindre 30 gens d'armes de Bienne⁶ ; ces mesures étaient dictées par l'importance que Berne attachait à la possession du comté de Neuchâtel, elle-même y envoyait continuellement de nouvelles troupes. Le 24 avril, L.L.E.E. demandaient encore à ceux de Bienne et de Nidau de se tenir

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 133.

² Arch. de Bâle, Politisches G 1/1, n^o 167 ; OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 137.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 143 ; OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 137. Le service d'information fonctionnait toujours, le seigneur de Colombier continuait de transmettre à Berne toutes les nouvelles qu'il recevait, cf. Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 148 ; OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 139.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 153.

⁵ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 153.

⁶ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 155, « an die von Bieln und Nüwenstatt, das si die von Bieln XXX man und die von der Nüwenstatt XX man gon Nüwenburg schiken, acht oder xiiij tag darzwischen werd ander lüt dahin komen und das sie bedenken, das min herren susst an andern enden vil beladen sind und aber an Nüwenburg vil gelegen ist ».

prêts à secourir le comté, s'il était attaqué¹. Le marquis ne voyait pas sans inquiétude les effectifs des armées cantonnées dans ses terres s'augmenter sans cesse ; il craignait, non sans raison, de nouvelles difficultés pour ses sujets, des troubles, qui rendraient plus pénible encore la situation des Neuchâtelois, obligés d'héberger ces hommes qui causaient dommages et dégâts. Mais si l'occupation du pays par les alliés était une lourde charge pour les habitants, elle n'en était pas moins une nécessité vitale pour eux, s'ils ne voulaient pas passer sous la domination bourguignonne ou voir leur pays administré comme un bien commun par les cantons. Sans leurs combattants, le sort des Neuchâtelois eût été vite réglé ; les Confédérés irrités, à juste titre, de ce qu'ils appelaient la « trahison » de Philippe de Hochberg ne se seraient pas fait faute de devancer les Bourguignons pour venir châtier les sujets du comte Rodolphe. Le 6 avril encore, les conseillers bernois priaient leurs baillis de Bienne et de Nidau de s'opposer à toute action des révolutionnaires confédérés qui rêvaient d'aller attaquer le comté de Neuchâtel. Ils les invitaient à retenir ces gens en prison, s'ils ne juraient pas aux saints « an die heiligen » de ne causer aucun préjudice au marquis ou à ses sujets².

Quoique l'empereur Frédéric III s'entremît entre le Téméraire et les Lignes et que des négociations se fussent engagées à Bâle dès le début du mois d'avril, les Bernois n'en continuèrent pas moins de pourvoir à leur défense et bien leur en prit, puisque ces démarches échouèrent. Chaque jour, de nouveaux renforts parvenaient à Neuchâtel, des hommes de la Neuveville, de Bienne se mettaient sous les ordres des officiers bernois ; l'arrivée de 50 bons soldats soleurois était attendue d'un jour à l'autre ; tous veillaient conscients du danger qui menaçait le comté³. Le 25 avril, les Bernois s'adressaient au comte de Neuchâtel pour réclamer l'envoi, depuis Rothelin, de munitions et d'armes à feu que devrait accompagner un maître d'artillerie⁴ ; celui que

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 153 et 154.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 114.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 156.

⁴ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 155. « an min herrn marggraffen, das er Nüwemburg helff versechen und e knecht heruff schik und dar

Bâle leur avait recommandé ne paraissait pas décidé à vouloir faire un long séjour à Neuchâtel¹. Ils engageaient, en outre, le marquis à recruter des gens d'armes et des arquebusiers qui viendraient renforcer les troupes déjà cantonnées dans la capitale de ses états neuchâtelais, car, quant à eux, ils ne pouvaient songer à assumer seuls l'entière défense de ces terres.

Le même jour, les conseillers informaient le capitaine bernois chargé du commandement de Neuchâtel qu'un maître d'artillerie partait pour le rejoindre ; ils l'avisèrent, à ce sujet, qu'ils avaient pris la précaution d'assurer son remplacement, s'il ne demeurerait pas longtemps à son poste ; ils lui résumaient enfin la missive qu'ils venaient d'expédier au marquis de Rothelin². Il ne peut s'agir dans ce document que de Rodolphe de Hochberg encore que la lettre parle du « jeune » marquis. Il ne saurait être question de Philippe de Hochberg dont la présence à Lausanne, puis à Morat a été signalée par M. Bovet dans sa thèse manuscrite. Et d'ailleurs, comment expliquer une brusque volte-face du jeune comte, l'abandon de la cause bourguignonne et son ralliement à la politique des Confédérés ? Eût-il même renoncé à servir le duc que nous aurions peine à imaginer Philippe travaillant à la défense de Neuchâtel contre son suzerain. Quant à l'hypothèse que Monsieur de Baudeville jouait double jeu et que, tout en demeurant aux armées du Téméraire, il participait à la protection de Neuchâtel, elle n'est pas à envisager. Nous pensons qu'il y a eu faute du scribe qui

under schützen, so vil er mog haben und min herren von Basel haben einen büchsenmeister heruff geschickt, der meint nitt zû beliben, das er gedenk sich zû werben umb büchsenmeister und andern büchsenzüg.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 155 ; les Bernois demandaient à leurs alliés de leur dépêcher deux autres maîtres d'artillerie pour remplacer celui qui venait d'arriver et qui songeait à partir sous peu ; Arch. de Bâle, Politisches G 1/1, n° 169 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 3 fo. 126 ro. 126 vo et 128 vo ; KNEBEL, *ouv. cité*, paru dans les *Basler Chroniken*, t. II, p. 411.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 156 « ... und schriben aber minem jungen herrn dem marggraffen, lût und gezüg heruff zû verrtigen » ; voir pièce justificative n° II ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 183, « an min herrn marggraffen, minen herren sye jetz durch die sinen zû Nüwemburg verkündt, das sie gebresten haben etlich büchsen und bulfers inhalt des zedells, die min herren inen gern wöllten mitteilln.

a employé par inadvertance le qualificatif de « jeune » à la place de celui d'« ancien ».

Les renseignements, que les éclaireurs transmettaient à Berne, n'étaient pas rassurants et souvent contradictoires; les uns annonçaient que de nouveaux contingents bourguignons avaient franchi le col de Jongne, tandis que d'autres prétendaient que des hommes venaient seulement de quitter le duché pour la Franche-Comté sans qu'on pût connaître le but de leur expédition. Ces nouvelles inquiétaient les Bernois qui voyaient dans ces levées la préparation d'une invasion du comté de Neuchâtel¹. Continuellement sur le qui-vive, L.L.E.E. multipliaient les mises en garde; le capitaine et les Neuchâtelois chargés de veiller à la sécurité du comté recevaient presque journellement des recommandations de vigilance; les Bernois les invitaient à bien garnir les bastions, à les pourvoir des engins nécessaires, en un mot à ne rien négliger pour assurer une défense efficace du pays. Le 4 mai, ils renouvelaient leurs conseils de prudence². Rodolphe de Hochberg contribuait, pour une large part, à la protection du comté, ces Messieurs réclamaient constamment des envois de poudre, de canons (Buchsén) et des levées de gens d'armes; ils ne manquaient jamais de rappeler au marquis que le sort de ses sujets et de ses biens dépendait de son effort de guerre car, quant à eux, leurs forces limitées et leurs trop nombreuses obligations les empêchaient d'assumer seuls la protection de son territoire³. La tâche des Bernois était lourde; en dépit de leurs appels réitérés, les alliés ne se pressaient point dans leurs préparatifs. Les secours promis par les villes de la Basse-Union n'arrivaient pas, les Confédérés répondaient aux démarches bernoises par de belles promesses mais les actes ne suivaient pas.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 156.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 182-183, « ... Sie bevelchen im (capitaine) aber alle bollwerck und notdurfft lassen zû richten und hoffen dabi, die von Soloturnn werden ir knecht an verzug zû im ouch schicken... »; voir pièce justificative n° III.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 183; voir pièce justificative n° IV.

Sans se laisser décourager par l'inertie de leurs amis, les Bernois, soutenus dans leurs efforts par les Soleurois et les Fribourgeois tout aussi menacés qu'eux-mêmes, veillaient à la sécurité de leurs possessions ; ils renforçaient les garnisons de Grandson, Cerlier, Laupen, Aarberg et Gümmenen. Ils maintenaient des troupes à Morat sous les ordres d'Adrien de Bubenberg, malgré la désapprobation marquée par leurs Confédérés qui ne comprenaient pas l'intérêt stratégique, pour Berne, de cette petite ville savoyarde, conquise dans la campagne du printemps 1475¹.

En mai, la mise en défense de Neuchâtel apparaissait encore comme incomplète à ces Messieurs de Berne qui s'inquiétaient des retards apportés par le marquis dans la livraison de matériel de guerre et de munitions. Rodolphe de Hochberg ne mettait guère d'empressement, semble-t-il, à faire droit aux demandes de ses alliés ; il jugeait vraisemblablement que les Bernois exagéraient les dangers et que la situation internationale ne nécessitait pas des concentrations aussi fortes de troupes et d'engins militaires ; bientôt même, il prétextait les dépenses considérables que lui occasionnaient ces envois à Neuchâtel pour les réduire ou s'en dispenser². Les Bernois ne l'entendaient pas ainsi, ils estimaient que ces renforts étaient indispensables à la défense du pays et ils tançaient vertement le marquis pour sa négligence. Ils l'invitaient, en date du 17 mai, à accélérer la levée des contingents et à livrer, dans le plus bref délai, du plomb et de la poudre. Ces matières demeuraient en quantités insuffisantes, encore qu'ils en eussent fourni aux Neuchâtelois de leurs propres réserves. Ils l'engageaient enfin à ne pas compromettre, par de nouveaux retards, la protection de ses gens et de ses biens. L'expédition de soldats et la livraison de matériel de guerre ne souffraient pas d'être différées plus longtemps. Ce n'était plus le moment de parler d'économie, la question de sécurité primait tout, Neuchâtel était une position trop importante pour qu'on pût la laisser à la merci d'une invasion ennemie. Comme ils craignaient que le marquis ne se

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 133 ; OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 128.

² Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 207 et 208.

dérobât une fois de plus, alléguant qu'il y avait exagération de leur part et que Neuchâtel devait être amplement pourvue de tout le nécessaire, ces Messieurs de Berne lui faisaient connaître les résultats d'une enquête qui relevait l'insuffisance des réserves en hommes et en matériel¹.

La position des Bernois était grave et les réclamations incessantes du marquis contre une participation toujours plus grande à la protection de Neuchâtel ne facilitaient pas la tâche de L.L.E.E. Les sujets de Rodolphe de Hochberg se plaignaient, de leur côté, des énormes frais qu'entraînait pour eux l'occupation du pays ; comme l'entretien de toutes ces troupes leur incombait, l'augmentation continuelle de leurs effectifs faisait monter le chiffre des dépenses et amenait par conséquent des récriminations de leur part. En outre, la conduite des soldats n'était pas toujours exemplaire, leur turbulence causait souvent des dommages aux personnes et aux choses ; les Neuchâtelois ne demandaient pas mieux que d'en être débarrassés. Ces ennuis, qui au début étaient apparus comme légers, devinrent à la longue intolérables, bientôt même ils engendrèrent des troubles qui obligèrent les Bernois à intervenir pour rétablir l'ordre². Dans leur révolte, les Neuchâtelois réclamèrent l'appui de leur seigneur ; Rodolphe de Hochberg, saisi de ces faits, demanda aussitôt des explications aux autorités bernoises ; elles s'empresèrent de l'informer qu'elles avaient envoyé à Neuchâtel une mission spéciale, chargée d'enquêter sur ces fâcheux événements et qu'elles lui en communiqueraient le rapport, dès qu'il serait en leur possession.

Le 17 mai, L.L.E.E. faisaient connaître au marquis les résultats de leur enquête. Il ressortait des explications fournies que, lassés des difficultés qu'apportait l'établissement des contingents confédérés sur leur territoire, les Neuchâtelois s'étaient refusés à être mêlés plus longtemps à une guerre qui ne les concernait que comme alliés de Berne. Les Bernois priaient en conséquence Rodolphe de Hochberg d'inviter ses sujets à se

¹ Arch. de Berne, D.M.C., p. 871 ; voir pièce justificative n° VI ; Arch. de Berne, Rath, N. 19, p. 212 ; voir pièce justificative n° V.

² Arch. de Berne, Rath, N. 19, p. 207 ; Arch. de Berne, Rath, N. 19, p. 212 ; Arch. de Berne, D.M.C., p. 871.

conformer aux ordres donnés et à considérer la nécessité, qu'il y avait pour eux à intervenir énergiquement dans la lutte, sous peine de perdre honneur, vie et biens¹.

Ces troubles durent être sérieux, puisque Marguerite de Vienne, qui était demeurée jusqu'alors dans ses états, annonça son départ pour la Bourgogne. Ce projet ne rencontra pas l'approbation de Messieurs les Bernois ; il leur déplaisait de voir la comtesse de Neuchâtel élire domicile sur les domaines de leur ennemi et quoique leur opposition fût présentée en termes courtois, — ils ne doutaient pas de la fidélité de Marguerite de Vienne, ni de ses bonnes intentions à leur égard — elle n'en était pas moins obligatoire pour la comtesse qui se voyait assigner comme lieu de résidence Soleure ou de préférence encore Rothelin². Le 21 mai, les Bernois écrivaient au marquis pour l'inviter à faire venir sa femme auprès de lui³. Le 26 mai, Marguerite de Vienne, se rendant aux ordres de son seigneur et des alliés, prenait le chemin de Rothelin, accompagnée de quelques gentilshommes de sa cour⁴. Le calme renaissait à peine à Neuchâtel qu'une nouvelle affaire venait jeter la crainte parmi la population ; comme pour compliquer à plaisir la situation, Guillaume de Hochberg, père de Rodolphe, annonçait la prochaine mise en vente du comté. Les Bernois se montrèrent inquiets, à juste titre, de cette information ; ils se hâtèrent d'écrire au marquis Rodolphe pour savoir de quoi il retournait, le priant, au cas où ces rumeurs seraient sans fondement, d'engager son père à ne pas répandre plus longtemps des faux bruits qui risquaient de semer la panique dans le comté et d'éveiller les soupçons des cantons⁵. Les Bernois redoutaient que dès transactions ne fussent déjà en cours pour une cession éventuelle de

¹ Arch. de Berne, D.M.C., p. 871 ; Arch. de Berne, N. 19, p. 212

² Arch. de Berne, D.M.C., p. 871 ; Arch. de Berne, N. 19, p. 212, « ... und miner frowenhalb das er die gen Soloturru oder Rötellen lasse komen, dann es gantze notdurfft uff im hab und gevall inen mitt, das sie in Burgunn kome ».

³ Arch. de Berne, Raths, N. 20, p. 5.

⁴ A. PIAGET, *Pages d'histoire neuchâteloise*, p. 54.

⁵ Arch. de Berne, D.M.C., p. 871 ; Arch. de Berne, Raths, N. 19, p. 212.

Neuchâtel au duc de Bourgogne qui aurait acquis, moyennant finances, une excellente base d'opération contre eux, à supposer que les alliés lui eussent cédé la place. L'affaire ne devait pas avoir d'autres suites, semble-t-il; était-ce une manœuvre de Guillaume de Hochberg toujours à court de fonds pour se procurer de l'argent à l'insu de son fils? Nous ne savons. Mais le vieux marquis comptait sans les Bernois qui n'eussent jamais toléré une vente du comté. Devons-nous envisager l'hypothèse que Rodolphe de Hochberg aurait réellement songé à se dessaisir de ses terres neuchâteloises, dont la mise en défense lui créait mille ennuis sans compter les gros frais que ces livraisons de matériel lui occasionnaient? Faute de documents, la question demeure sans solution. Indépendamment de ces difficultés, les Bernois continuèrent d'exercer leur autorité dans le comté et de veiller à sa sécurité¹. Le 29 mai, ces Messieurs reprochaient au marquis de nouveaux retards dans l'envoi de ravitaillements à Neuchâtel; ils lui rappelaient les efforts qu'ils avaient dû faire pour pourvoir jusqu'alors, tant bien que mal, à la défense de ses terres; ils l'assuraient de leur fidélité à son endroit mais les dangers de l'heure les empêchaient de fournir davantage et c'était à lui de parachever leur œuvre de protection en expédiant sans tarder des armes à feu, de la poudre et d'autres engins de guerre. Pour lui prouver le bien-fondé de ces réclamations, ils chargeaient le bailli de Schopfheim de le mettre au courant des difficultés qu'entraînait pour eux et ses sujets l'insuffisance des réserves en matériel de guerre². Mais ces renforts — qui au reste seraient arrivés trop tard à destination si le duc avait déclenché son attaque contre Neuchâtel — devaient être inutiles, puisque Charles le Téméraire, adoptant un nouveau plan stratégique, marcha contre Berne par la route de Payerne-Morat.

Le duc de Bourgogne, depuis son installation dans les plaines du Loup, n'avait pas cessé de travailler à la réorganisation de son armée. Pour augmenter ses effectifs, il avait engagé des hommes à gauche et à droite; ces mercenaires de toutes nationalités étaient aux armées bourguignonnes leur caractère

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 20, p. 4 et 5.

² Arch. de Berne, Raths, N. 20, p. 21.

de cohésion et constituaient par conséquent un élément de faiblesse. Les états du duc avaient envoyé leurs meilleurs contingents ; la duchesse de Savoie, qui avait rejoint son allié à Lausanne, avait levé 6000 hommes dans ses possessions. Des capitaines italiens étaient venus offrir leurs services et des lansquenets allemands étaient passés à la solde du duc de Bourgogne, dont les armées devaient compter, à la fin du mois de mai, près de 22.000 hommes ; ce chiffre devait être porté à 24.000 hommes environ par l'arrivée de nouvelles troupes devant Morat.

Le duc de Milan, Galéas Marie Sforza, se montrait plein d'empressement pour son allié le duc Charles mais en paroles seulement, faisant la sourde oreille à toute demande de renforts ; il attendait de voir de quel côté le vent tournerait pour choisir entre le Téméraire et Louis XI qui lui faisait de nombreuses avances. Quant à l'empereur Frédéric III, bien que tenu par un traité d'alliance signé à Lausanne le 14 avril précédent, il ne devait porter aucun appui au Téméraire dans sa campagne contre les Suisses.

Le 27 mai à midi, Charles le Téméraire quittait son camp avec l'intention de marcher directement contre Berne pour écraser cette ville avant que les Confédérés eussent eu le temps de se porter à son secours. Empruntant la route d'Echallens-Montet pour ne pas trop s'écarter de ses voies de communication avec la Bourgogne, le duc s'avança prudemment et comme il se souvenait de la leçon de Grandson, il détacha des patrouilles qui avaient pour mission d'explorer le pays environnant.

Le 9 juin au soir, les armées bourguignonnes parvenaient à Faoug, petit village à 3 km. de Morat ; le lendemain, le duc ordonnait l'investissement de la ville par ses troupes, présidant lui-même à la répartition des contingents dans les différents secteurs ; le blocus dessinait un demi-cercle autour de la place, puisque le Téméraire ne pouvait pas fermer le côté du lac. Le duc fit établir son quartier général au Grand Bois Dominge, à un kilomètre et demi environ de la ville.

Charles le Téméraire poussa activement les travaux du siège, tant était grande sa hâte de voir tomber Morat ; la chute de cette place forte lui aurait ouvert la route de Berne, plus

rien n'aurait fait obstacle à une rapide progression contre ses ennemis qui, surpris dans leurs préparatifs, n'auraient pu opposer une résistance sérieuse à ses attaques ; seulement pour que son plan réussît, il fallait que Morat ne résistât pas longtemps à ses assauts.

Rien n'avait été laissé au hasard dans la défense de la ville ; elle était protégée par de solides fortifications, renforcées encore par les soins d'Adrien de Bubenberg ; de grandes réserves de vivres et de munitions avaient été emmagasinées ; les défenseurs étaient convenus avec leurs alliés d'un système de télégraphie optique par signaux lumineux. La garnison, forte de 2000 hommes, était bien résolue à résister coûte que coûte ; sa position apparaissait comme plus favorable que celle de la garnison de Grandson, puisque son ravitaillement était assuré par le lac ; des équipes de rameurs avaient déjà été levées à Neuchâtel et elles étaient chargées de maintenir la liaison avec la place.¹ Quelques jours après l'arrivée du Téméraire devant la ville, on faisait déjà appel à leurs services pour transporter à Morat des renforts dont le chiffre était porté par L.L.E.E. à 200 hommes bien armés ou si les Neuchâtelois ne pouvaient disposer d'un nombre aussi grand à 100. Les sujets de Rodolphe devaient également expédier des munitions et du vin ; ils devaient, en outre, envoyer le plus grand nombre possible de canons et d'armes à feu.² Le siège était vivement poussé par le Téméraire et ses capitaines, la situation de Morat ne manquait pas d'être sérieuse et chaque jour qui passait sans amener le secours des armées confédérées la rendait plus critique. Adrien de Bubenberg était cependant déterminé à tenir jusqu'à la limite des forces humaines³.

La levée des contingents confédérés était lente, en dépit des réclamations réitérées des Bernois. Le 9 juin au soir, L.L.E.E., prévenues par leurs éclaireurs de la venue des Bourguignons et

¹ Pour la mise en défense de Morat lire : OCHSENBEIM, *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten*.

² OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 258 et suiv.

³ OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 263 ; 13 juin 1476, Berne demandait aux Neuchâtelois d'envoyer, par bateau, des renforts à Morat ; OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 273 ; 14 juin 1476, Berne demandait au capitaine de Neuchâtel d'envoyer deux tonnes de poudre à Morat.

conscientes du danger que constituait pour elles et leurs alliés cette avance du Téméraire, avaient aussitôt prévenu les autorités cantonales de l'approche de leur ennemi et réclamé leur appui immédiat mais la patience des Bernois devait être mise à longue épreuve !

Au lieu de procéder rapidement au recrutement de leurs troupes pour se porter au secours de Berne, les gouvernements des cantons péroraient, le temps n'était pourtant plus aux discours ! Ils considéraient que le siège de Morat n'était qu'un incident qui n'affectait en rien leur propre sécurité ; tant que le sol bernois ne serait pas directement menacé, ils estimaient que leur aide était pour le moins prématurée et ils ne manifestaient par conséquent aucun empressement à répondre aux prières de Berne.

Le 13 juin, à la suite de la tentative bourguignonne de s'emparer des ponts de l'Aar et de la Sarine qui conduisaient à Berne par Aarberg, Gümmenen et Laupen, les Bernois renouvelaient leur demande de secours à leurs alliés qui, comprenant enfin le danger qui les menaçait tous et Berne en particulier, se hâtèrent de répondre aux appels de leurs Confédérés.

Les contingents levés, ils gagnèrent le lieu de rassemblement situé entre Gümmenen et Ormey ; des renforts de la Thurgovie, de la Lorraine, de l'Alsace et de la Forêt Noire étaient annoncés ; des Neuchâtelois commandés par le chevalier Jacques de Cléron et le seigneur de Valangin étaient également venus renforcer les troupes bernoises. Le 21 juin au soir, les chefs de l'armée des alliés décidaient de donner l'attaque le lendemain et de la diriger sur Salvagny et Villars-les-Moines où se trouvait le centre de la résistance des forces bourguignonnes.

Le 22 vers midi, l'armée s'ébranlait pour se porter à l'assaut du camp du Téméraire ; les Bourguignons, qui avaient guetté leur venue toute la matinée sous la pluie, ne les attendaient plus. L'arrivée inopinée des Suisses jeta le désarroi parmi eux. Cependant les Confédérés, qui avaient pensé pouvoir profiter de cet effet de surprise pour pousser à fond leur avantage, avaient compté sans l'artillerie qui causa de grands ravages dans leurs rangs et arrêta longtemps leur attaque ; une partie des leurs ayant réussi à tourner les positions ennemies, les alliés

se rendirent finalement maîtres du camp. Les troupes du duc ne songèrent plus qu'à la fuite, une sortie de Bubenbergs sema la panique parmi les adversaires ; Charles le Téméraire lui-même dut se résigner à prendre la fuite pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis. Les Suisses, qui disposaient de cavalerie, harcelèrent les fuyards ; une grande partie des armées du Téméraire fut anéantie, seul le comte de Romont réussit à se soustraire avec ses hommes à la poursuite des Confédérés.

Le succès des alliés était complet, les troupes bourguignonnes étaient écrasées ; le duc laissait sur le champ de bataille plus de 10.000 morts, alors que les Suisses déploraient la perte de 1500 des leurs. Victoire décisive, puisque le duc privé de l'élite de ses armées devait abandonner, momentanément tout au moins, ses projets de vengeance.

Le 23 juin au soir, Charles arrivait à Gex où il séjourna quelques jours auprès de la duchesse de Savoie. Le duc nourrissait des projets de revanche pour la réalisation desquels il comptait sur l'appui de Yolande de Savoie et de tous ses amis mais à l'échec militaire devait s'ajouter encore l'échec diplomatique. Yolande regrettait alors d'avoir uni sa fortune à celle du Téméraire prince malchanceux ; elle redoutait, semble-t-il, les conséquences de sa politique à l'égard des Seigneurs des Liges et elle préparait, tout doucement, son abandon de la cause bourguignonne. Devant l'attitude nouvelle de son alliée, le duc de Bourgogne faisait enlever, le 27 juin, la duchesse et ses enfants, espérant s'assurer ainsi son concours mais le duc Philibert, héritier de la Savoie, lui échappa grâce à la complicité de quelques seigneurs fidèles. Enfermée dans le château de Rouvres, Yolande de Savoie réclama l'aide de son frère, le roi Louis XI qui, répondant à son appel, la fit délivrer quelques semaines plus tard. Quant au duc de Milan, les défaites successives de son allié l'avaient déjà incité à changer de camp et à se rapprocher de Louis XI, le coup d'état du Téméraire contre la duchesse de Savoie l'y détermina ; il abandonna son ami et rechercha, dès lors, l'amitié de la couronne de France.

Au lendemain de la victoire de Morat, les Confédérés se réunirent en conseil pour délibérer sur la conduite à adopter ;

les Bernois proposèrent la poursuite de la guerre mais les autres cantons hésitaient ne sachant quel parti prendre, lorsque un message de Louis XI les fit sortir d'embarras. Le 23 juin, le roi informait ses alliés qu'il travaillait au rétablissement de la paix et les priait, pour ne pas entraver ses négociations, de renoncer à toute agression contre la Savoie ; cette requête venait renverser les beaux projets de Messieurs les Bernois qui rêvaient d'annexer à leur territoire les riches seigneuries du Pays de Vaud. Les petits cantons s'empressèrent de faire droit à la demande du souverain français. Les Bernois et leurs amis de Fribourg, du Valais et de Soleure, auxquels s'étaient joints le comte de Gruyère et des contingents alliés, décidèrent par contre de continuer la lutte et sans tenir compte des désirs de Louis XI, après avoir groupé leurs forces, ils descendirent la vallée de la Broye pour conquérir des domaines nouveaux. Peu après, l'armée se scindait, les uns lassés de cette campagne, redoutant peut-être le courroux du roi de France s'ils poursuivaient leur progression, reprenaient le chemin du retour, tandis que le reste des troupes, qui comprenait les contingents bernois, fribourgeois, solennois, bâlois et lucernois, poussait plus loin leur avance et parvenait jusqu'à Lausanne sans rencontrer nulle part de résistance. Les Confédérés étaient fermement résolus à marcher sur Genève, quand les plénipotentiaires de l'évêque de cette cité, Jean-Louis de Savoie, réussirent à les en dissuader moyennant finances.

Le roi de France s'inquiétait de cet esprit de conquête des Confédérés ! S'il ne lui déplaisait pas de voir sa sœur dans une situation quelque peu difficile qui la mettait à sa merci, il ne désirait nullement l'écrasement de la Savoie ; l'occupation du Pays de Vaud par les Bernois lui inspirait des craintes pour sa tranquillité future et l'engageait à intervenir dans le conflit. Louis XI délégua, auprès des vainqueurs, des ambassadeurs chargés de leur offrir l'arbitrage du roi qui demandait au préalable la signature d'un armistice et la réunion des intéressés pour le règlement des questions en suspens. Les cantons acceptèrent les propositions de leur allié et fixèrent au 25 juillet la date d'ouverture des conférences de paix, à Fribourg ; la trêve avec la Savoie signée, les armées confédérées s'en retournèrent

chez elles mais passant par Romont, elles s'emparèrent de la ville dont elles massacrèrent une partie de la population.

La conquête du Pays de Vaud préoccupait également le duc Charles qui pouvait craindre dès lors une descente des alliés dans ses possessions bourguignonnes ; pour prévenir toute invasion ennemie, il pria ses sujets de veiller eux-mêmes à la sécurité des passages du Jura. Le 8 juillet, il exposait son point de vue devant les Etats de Bourgogne et réclamait leur appui financier et matériel, fermement résolu à recommencer la guerre l'année suivante et à écraser ces Confédérés qui, par deux fois, l'avaient contraint à la fuite. Les Bourguignons accédèrent aux requêtes de leur suzerain, lui demandant toutefois de ne pas se refuser à des négociations de paix, s'il lui en était présenté.

Si la victoire de Morat écartait tout danger immédiat pour la Confédération, elle ne lui donnait aucune garantie quant à sa sécurité pour l'avenir. Tant que Charles le Téméraire n'aurait pas capitulé, Berne et ses amis avaient tout à redouter de son ressentiment ; le danger d'une invasion du comté de Neuchâtel n'était pas écarté et les Bernois ne pouvaient songer encore à se départir de leur vigilance. Les Neuchâtelois souffraient de l'occupation de leur pays ; l'entretien des troupes leur occasionnait de grands frais et de plus entraînait de graves perturbations dans la vie si calme des habitants. Quelques semaines auparavant des troubles avaient éclaté ; qu'advierait-il si la guerre s'éternisait et si les Bernois maintenaient leurs garnisons à Neuchâtel ? Le marquis de Rothelin souhaitait, de son côté, reprendre ses droits dans le comté, il désirait, tout aussi vivement que ses sujets, voir cesser la mainmise des alliés sur ses terres. Ces raisons et d'autres encore déterminèrent Rodolphe de Hochberg à présenter une requête à L.L.E.E. pour les inviter à considérer que les temps avaient changé, que le danger d'une invasion était bien moindre et que la guerre était virtuellement

¹ Il semblerait cependant que les Neuchâtelois eussent aimé continuer la lutte contre la Savoie ; le 30 juin 1476, L.L.E.E. de Berne priaient le seigneur de Colombier d'empêcher les Neuchâtelois d'entreprendre quoique ce fût contre les Savoyards ; cf. OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 331.

finie. Il les priait en outre de tenir compte des dépenses qu'il avait eues jusqu'alors et qu'il aurait encore pour assurer personnellement la protection de son comté ; il leur demandait en conséquence de faire droit à sa prière. Rodolphe promettait, si les Bernois accédaient à sa demande, de veiller attentivement à la sécurité du comté de Neuchâtel ; il s'engageait à occuper en force la Tour Bayard et les autres passages, en un mot à ne rien négliger pour qu'aucun dommage ne résultât de ce changement de direction ¹.

Le 27 juin, les Bernois mettaient leurs magistrats en campagne au courant des démarches du marquis dont ils appuyaient la requête, insistant sur le fait que Rodolphe s'engageait à servir ses amis aussi fidèlement que par le passé ; au surplus, le seigneur de Colombier serait là pour répondre de la loyauté de son suzerain ². En attendant que ces Messieurs eussent pris une décision, les contingents alliés devaient demeurer à leurs postes pour assumer la défense du pays ; le comte et ses sujets devaient s'armer de patience, puisqu'une résolution ne pouvait être prise avant le retour des conseillers à Berne. Ils pouvaient cependant s'estimer heureux que L.L.E.E. n'eussent pas opposé un refus formel à la demande du marquis ³. La grande tourmente s'apaisait, Rodolphe de Hochberg serait bientôt autorisé à assurer la protection de ses domaines, les Neuchâtelois oublieraient, avec le temps, leurs peines et leurs difficultés.

Le 25 juillet, s'ouvraient, à Fribourg, les conférences de paix ; elles devaient poursuivre leurs travaux jusqu'au 16 août suivant. Dès les débuts, la diversité des points de vue se révéla et par suite alla en augmentant. Chaque représentant souhaitait le triomphe de sa politique sans se soucier des profits de la communauté ; Berne ne songeait qu'à régler au mieux de ses intérêts la question de Savoie et faisait passer la lutte contre le Téméraire à l'arrière-plan ; Bâle, par contre, se préoccupait de l'affaire bourguignonne et demandait la poursuite de la guerre contre le

¹ Arch. de Berne, D.M.C., p. 921 (le marquis) « ... und erbieten sich dabi die gantzen gemeinen lanndtsász, den Turnn und ander passen in sölich hut zü haben ; voir pièce justificative n° VII.

² Arch. de Berne, D.M.C., p. 921 ; Arch. de Berne, Raths, N. 20, p. 83.

³ OCHSENBEIM, *ouv. cité*, p. 322 ; Arch. de Berne, D.M.C., p. 921.

duc, alors que les cantons forestiers proposaient la cessation des hostilités et le rétablissement de la paix.

Le 5 août, les ambassadeurs de Louis XI venaient prendre place à la conférence ; sachant admirablement manœuvrer au milieu de ces avis contradictoires, ils jouèrent aussitôt un rôle prépondérant dans les délibérations. La délégation française avait reçu pour mission d'amener les Confédérés à se désister de leurs revendications sur le Pays de Vaud aussi bien que sur les possessions franc-comtoises du duc de Bourgogne ; pour parvenir à son but, elle sema la discorde parmi les alliés qui, oubliant que l'union fait la force, se laissèrent influencer par les discours des plénipotentiaires de Louis XI ; divisés entre eux, ils se virent priver des fruits de leur victoire. Berne et Fribourg, dont les prétentions étaient combattues par leurs amis eux-mêmes, durent renoncer à faire valoir leurs droits sur le Pays de Vaud tout entier. Elles durent s'estimer encore heureuses de ce qu'on voulut bien leur concéder les quatre mandements d'Ollon, de Bex, d'Aigle et des Ormonts dans le Chablais ; les deux villes reçurent en outre la possession des châteaux, villes et territoires qu'elles occupaient soit Morat, Anet, Everdes et Cerlier. Les Chalon cédaient enfin à Berne et à Fribourg, avec l'approbation de leur suzerain pour ces domaines, leurs droits sur Grandson, Orbe, Echallens et Montagny.

Le fait que Grandson tombait sous la domination des deux villes était important pour Neuchâtel qui se trouvait dès lors borné à l'est et à l'ouest par les possessions des Bernois. Ces derniers pourraient à l'avenir exercer une surveillance plus étroite encore sur la politique du comte et de ses sujets. Enfin, la cession d'Orbe à Berne et à Fribourg devait avoir quelques répercussions sur le commerce neuchâtelois par le col de Joux ; Orbe commandait la route de Jougne et ses possesseurs devaient favoriser ses relations commerciales, encore que le passage lui-même demeurât en dehors de leur zone d'influence¹.

Le comté de Neuchâtel séparait Berne de ses nouvelles possessions, ce qui ne manquait pas d'être un désavantage pour

¹ Quelques années plus tard, Jougne tombait sous le contrôle de ces Messieurs de Berne qui renoncèrent partiellement au trafic par le Val-de-Travers.

L.L.E.E. Les Bernois, pour gagner Grandson, devaient traverser les terres de leur combourgeois ou emprunter la rive sud du lac pour passer par les domaines savoyards. Si la réunion de Neuchâtel au territoire bernois fut secrètement envisagée par ces Messieurs, ils ne donnèrent pas suite à ce projet qui, pour toutes sortes de motifs, dut leur apparaître comme irréalisable. Leur traité de combourgeoisie, l'opposition que ce dessein aurait rencontrée à Soleure, liée également au comte de Neuchâtel par des alliances, sans oublier Fribourg qui aurait demandé sa part, tout s'opposait à la réalisation d'un rêve d'expansion du côté de Neuchâtel. Enfin, quelle aurait été l'attitude des autres cantons devant un nouvel agrandissement de Berne ? Le traité de Fribourg comportait encore d'autres clauses sans intérêt direct pour le comté, c'est ainsi que certains articles stipulaient le retour du Pays de Vaud à la Savoie moins, cela allait de soi, les régions cédées à Berne et à Fribourg, moyennant versement par le duc Philibert de Savoie d'une indemnité de guerre et la promesse solennelle que ces domaines ne feraient jamais retour au comte de Romont. Genève devait payer une rançon et la Savoie consentait à Fribourg l'abandon d'un reliquat de compte de 26.000 florins. Cet accord ne satisfaisait vraiment personne, les Bernois se jugeaient lésés tout aussi bien que le roi de France qui avait escompté la cession de Genève à sa couronne pour prix de sa médiation. Cependant la convention de Fribourg témoignait, du point de vue du droit international, de plus d'équité que les autres pactes qui l'avaient précédée ; il révélait toutefois le petit esprit des Suisses qui n'avaient pas su faire taire leurs intérêts personnels pour songer à la grandeur de la communauté.

Si ce pacte réglait les affaires de la Savoie, il ne prévoyait aucune disposition touchant un règlement quelconque de la question bourguignonne. Loin de désirer faire la paix avec les Confédérés, le duc Charles rêvait de continuer la lutte jusqu'à la victoire. Mais devant les insistances des Etats bourguignons dont l'appui lui était indispensable pour la poursuite de la guerre, Charles le Téméraire se prêta à l'ouverture de négociations sans pourtant y intervenir personnellement. En dépit des meilleures volontés du monde, de l'intervention du pape et de l'empereur,

les pourparlers s'éternisèrent comme si le duc voyait dans ces conférences un moyen de gagner du temps pour s'organiser en vue de la prochaine reprise des hostilités. Les réunions aboutirent finalement à un échec ; Charles le Téméraire refusait d'abandonner ses prétentions sur la Lorraine, condition sine qua non posée par les alliés pour un règlement pacifique de leur différend ; la rupture des négociations précéda de peu l'intervention des troupes confédérées dans la lutte.

Si Neuchâtel pouvait toujours craindre une invasion, puisque la paix n'était pas encore signée, le péril était cependant moins pressant, la suite des événements le prouva. Une petite incursion bourguignonne dans le comté vint seule rappeler aux Neuchâtelois qu'une bonne vigilance était encore de rigueur ¹.

Avec l'appui de ses sujets, René de Lorraine avait, au lendemain de la victoire de Morat, entrepris de reconquérir ses domaines. Dès le mois de juillet 1476, ses capitaines avaient obtenu des succès ; groupés autour de leur duc, les Lorrains avaient finalement repris Nancy, occupée par les troupes bourguignonnes. René venait à peine de rentrer dans ses possessions que le duc de Bourgogne reprenait l'offensive pour se porter contre lui, à la tête d'une forte armée. Charles le Téméraire avait choisi, à dessein, la mauvaise saison pour déclencher son attaque, parce qu'il connaissait l'extrême antipathie des Confédérés pour une campagne d'hiver en territoire étranger et il comptait là-dessus pour vaincre son adversaire, avant que les cantons ne fussent intervenus dans la lutte. Lorsque le duc de Lorraine apprit la marche victorieuse de son ennemi, il quitta en hâte sa capitale pour aller chercher des secours auprès de ses alliés.

Le 7 octobre, après de longues et laborieuses démarches, René obtenait des Seigneurs des Liges l'autorisation de lever, à ses frais, des contingents dans les cantons. Sa pauvreté l'empêcha malheureusement de bénéficier de cette faveur. L'heure

¹ En octobre 1476, des Bourguignons des environs de Malche et de Joux pénétrèrent dans la vallée du Locle ; les habitants se rassemblèrent pour donner la chasse aux envahisseurs qui, surpris de cette brusque intervention, se hâtèrent de repasser la frontière. Bon nombre de ces pillards restèrent sur le carreau.

était grave cependant, le duc de Bourgogne avançait rapidement et en même temps qu'il procédait à la reconquête de la Lorraine, ses amis présentaient aux Confédérés des offres de paix pour les détacher de la cause de René. Ces tentatives de réconciliation étaient menées par le nonce du pape d'une part et par un personnage bien connu des Suisses pour s'être déjà interposé entre les belligérants, Simon de Cléron qui, une fois de plus, essayait de rétablir la paix, fût-ce au détriment du duc de Lorraine. Quant au marquis de Rothelin, il ne semble pas qu'il ait été mêlé, tout au moins officiellement, à ces différentes transactions¹.

Le 6 novembre, l'évêque de Forli se présentait devant la diète de Bâle pour négocier une paix générale mais les exigences du duc de Bourgogne, réclamant la cession de la Lorraine, révoltèrent les Confédérés qui refusèrent de s'entendre avec Charles le Téméraire pour dépouiller le duc René. Les efforts de Simon de Cléron, qui, au reste, ne paraît pas avoir reçu mission de son maître de travailler au rétablissement de la concorde, n'obtinrent pas plus de succès ; le 28 décembre 1476, les Bernois le faisaient reconduire à la frontière.

Pendant que le duc de Lorraine implorait l'appui de ses amis, Charles le Téméraire avait remis le pays lorrain sous sa domination, seule la capitale résistait encore à ses armes² mais sa chute n'était plus qu'une question de temps. Malgré des démarches sans nombre, le duc René n'avait toujours pas obtenu l'intervention gratuite de ses alliés qui opposaient à ses requêtes des considérations sur les rigueurs de l'hiver ou sur la paix prochaine. Le roi de France voyait avec inquiétude la progression rapide du Téméraire et la mauvaise volonté des Confédérés, travaillés par les agents bourguignons. Louis XI, qui redoutait de voir son ennemi triompher en Lorraine et se

¹ Rodolphe de Hochberg redoutait-il de mécontenter ses amis et ses sujets en appuyant les démarches de leur ennemi ou son attitude pendant ces guerres lui avait-elle fait perdre à tout jamais la confiance de son maître ? C'était également l'époque où Philippe de Hochberg se retirait dans ses terres bourguignonnes ; nous nous demandons à ce sujet, si Charles le Téméraire n'avait pas marqué de la méfiance à son égard à cause de la défection de son père, ce qui aurait obligé le jeune comte à quitter le service du duc.

² Le 22 octobre, Charles le Téméraire mettait pour la deuxième fois le siège devant la ville de Nancy.

porter ensuite contre la France, s'entendit alors avec René auquel il avança les fonds nécessaires à une levée des contingents confédérés. L'or français fit des miracles ; le 23 décembre, le duc de Lorraine passait à Bâle avec une armée de 7 à 8000 hommes, auxquels se joignirent encore les renforts levés par les membres de la Basse-Ligue et de l'artillerie fournie par l'archiduc Sigismond d'Autriche.

Le 4 janvier 1477, ces troupes parvenaient dans les environs de Nancy qui tenait toujours, en dépit des assauts répétés des Bourguignons. Le duc Charles se trouvait dans une situation difficile ; isolé au milieu d'un pays ennemi et fort éloigné de ses bases de ravitaillement, il avait tout à craindre d'une attaque de son adversaire. Le froid, les maladies, les défections avaient considérablement réduit ses effectifs et les contingents, qui lui restaient, étaient épuisés, incapables par conséquent de livrer, avec quelque chance de succès, une bataille contre des armées reposées. Lorsque les capitaines bourguignons apprirent l'arrivée des renforts conduits par le duc René, ils engagèrent leur seigneur à lever le siège de Nancy pour aller se réorganiser à l'arrière mais trop orgueilleux pour vouloir paraître reculer, Charles refusa de se rendre aux sages conseils de ses officiers et le 5 janvier, la lutte s'engagea menée vigoureusement par les Confédérés qui, une fois encore, décidèrent de la journée. René de Lorraine resté maître du champ de bataille s'enquit aussitôt du sort de Charles le Téméraire ; personne ne savait ce qu'il était devenu. On apprenait le lendemain, dans le camp lorrain, la mort du duc de Bourgogne dont le cadavre, identifié par quelques familiers, avait été découvert dans la campagne. René de Lorraine ordonna le transfert du corps du Téméraire à Nancy où eurent lieu les funérailles. Le 7 janvier, les mercenaires suisses, qui avaient eu quelque peine à toucher leur solde, s'en retournaient chez eux. La nouvelle de la victoire de Nancy et de la mort du Téméraire fut portée dans les cantons où elle fut partout accueillie avec soulagement, elle apportait aux Confédérés l'espoir d'une ère de tranquillité.

L'annonce de la mort du Téméraire et de l'anéantissement de ses armées fut rapidement communiquée au roi de France qui ne put cacher sa satisfaction ; la disparition de son vassal

lui ôtait toute crainte pour l'avenir d'une coalition dirigée contre ses états ; elle lui laissait en outre les mains libres du côté de l'est où il rêvait d'étendre sa domination. Sous prétexte de travailler pour le bien de sa filleule, Marie de Bourgogne, qu'il destinait comme épouse à son fils le Dauphin, Louis XI se mit en possession de l'héritage bourguignon. Dès la fin du mois de janvier 1477, le roi donnait l'ordre à ses capitaines d'occuper la Bourgogne et la Franche-Comté qu'il soustrayait ainsi aux convoitises des Bernois et de leurs amis. Mais sa domination n'y fut pas heureuse. Quelques semaines à peine après son occupation, la révolte éclatait dans le pays. Lorsque les Franco-Comtois comprirent que le roi ne travaillait qu'à sa propre grandeur sans se soucier le moins du monde des intérêts de sa pupille, ils secouèrent le joug français pour rentrer sous la domination de Marie de Bourgogne. La lutte se prolongea pendant quelques années pour se terminer en 1482 par le traité d'Arras.

Les succès remportés à Grandson, à Morat et à Nancy consacrèrent la bravoure des Suisses qui jouirent dès lors, en Europe, d'une grande renommée mais la gloire qu'il avaient acquise sur les champs de bataille ne put compenser les avantages que leur politique à courte vue leur fit perdre. La succession du duc de Bourgogne était riche et elle excitait l'appétit de chacun, tout particulièrement du roi de France ; les Suisses auraient dû retirer la plus grosse part des dépouilles de leur adversaire, si les succès seuls avaient été mis en ligne de compte mais les plus grandes récompenses échurent aux plus habiles. Les Confédérés reprirent leur politique mesquine ; les cantons ne surent pas plus qu'à Fribourg se mettre d'accord sur leurs revendications et tout comme en 1476, ils durent renoncer à recueillir les fruits de leurs efforts. La Franche-Comté, que Berne revendiquait appuyée par les habitants de ces régions et qu'elle eût obtenue sinon tout entière du moins partiellement, devait lui être refusée par ses alliés eux-mêmes qui renoncèrent à leurs droits sur ces domaines, contre une forte indemnité. Au point de vue confédéré, la question bourguignonne fut réglée, en janvier 1478, au congrès de Zürich. Après de longues et laborieuses négociations, les Suisses signèrent la paix avec les héritiers du Téméraire, Maximilien et

Marie d'Autriche; ils leur cédèrent, aux termes de la convention du 24 janvier 1478, leurs droits sur la Franche-Comté, moyennant le versement de 150.000 florins, payables en trois termes et pour lesquels l'archevêque de Besançon, les Etats de Franche-Comté et la ville de Salins se portèrent garants. L'accord de Zürich mettait fin aux guerres de Bourgogne commencées le 25 octobre 1475, à la suite de la déclaration de guerre adressée par les Confédérés au duc Charles le Téméraire.

Les Neuchâtelois durent éprouver une bien douce joie en apprenant la victoire de Nancy qui annonçait le retour à une période de paix. Elle écartait d'eux la crainte d'une invasion et par conséquent faisait entrevoir la fin de la tutelle bernoise. Rodolphe de Hochberg, de son côté, pouvait espérer que la tranquillité renaîtrait dans ses terres où chacun coulerait, dès lors, des jours sans histoire. Malheureusement pour le comte et ses vassaux, la haine, que le Téméraire avait allumée au cœur des Confédérés, n'était pas près de s'éteindre. Certains Suisses n'oubliaient pas que le marquis avait été naguère un des fidèles capitaines du Téméraire; en dépit de sa loyauté à leur égard, ils continuaient à le considérer comme un de leurs anciens adversaires. Ils songeaient également à leurs malheureux compagnons de la garnison de Grandson qui avaient péri pour s'être fiés aux paroles trompeuses de Philippe de Hochberg; le sang de leurs camarades demandait vengeance et comme ils ne pouvaient s'en prendre à Philippe lui-même demeuré au delà des frontières, ils rêvaient de châtier, à son défaut, Rodolphe de Hochberg et les Neuchâtelois. Malgré les efforts des autorités bernoises pour répandre la vérité sur le drame de Grandson, — elles avaient ouvert une enquête qui avait abouti à l'entière disculpation de Philippe — la croyance à une trahison du jeune seigneur de Neuchâtel demeura ancrée dans l'esprit des populations et ces sentiments de méfiance et d'animosité furent longs à disparaître.

Le 21 février 1477¹, Berne informait ses fidèles alliés de Soleure et de Bienne qu'un nouveau danger menaçait Neuchâtel et les priaient de veiller à la sécurité du comté; des Fribourgeois, qui estimaient que Genève méritait un châtiment pour son

¹ *Eidg. Absch.*, t. II, p. 654.

attitude pendant les guerres de Bourgogne, s'apprêtaient à marcher contre la cité mais auparavant, ils voulaient encore se venger des Neuchâtelois à cause de leurs accointances avec la Bourgogne. Quelques jours plus tard, les conseillers bernois invitaient le marquis de Rothelin à faire le voyage jusqu'à Berne pour venir s'entretenir avec eux des mesures à prendre contre ces révolutionnaires¹. Le 2 mars, tout danger n'était pas écarté, puisque les Bernois jugeaient à propos de recommander encore leurs combourgeois à la bienveillance des Soleurois et des Biennois².

Une nouvelle fois, Berne accordait sa protection à Neuchâtel, dont la situation pendant les guerres de Bourgogne et même après ces luttes eût été critique, à maintes reprises, sans l'appui de L.L.E.E. Quel eût été le sort réservé au comté, si ses fidèles alliés ne l'avaient pas pris sous leur protection ? Nous pouvons nous le demander ! L'occupation bernoise avait pu être pénible, elle n'en avait pas moins été indispensable pour les habitants du pays ; nous pensons ne pas nous tromper en avançant que l'amitié de Berne épargna aux Neuchâtelois leur incorporation dans un bailliage commun. Soleure collabora également au maintien de la domination du marquis de Rothelin dans ses terres. Les deux villes avaient, au reste, intérêt à conserver l'indépendance de cet état qui leur assurait à toutes deux d'importants avantages commerciaux, puisque, par le comté, elles se reliaient avec les régions de l'ouest. En dehors de ces questions d'ordre économique, d'autres facteurs, de sécurité en particulier, avaient probablement amené Berne et Soleure à garantir, indépendamment de leurs traités de combourgeoisie, l'intégrité territoriale du comté de Neuchâtel³.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 21, p. 26, « zinstag nach Mathie anno LXXVII [25 février 1477] : an min herrn den marggraffen, min herren haben sin schriben verstanden und begeren an inn das er moirnn zû nacht hie sy. So wellen min herren sich mitt imm uuderreden und inn an verzug wider von statt verrtigen. »

² Arch. de Berne, D.M.D., p. 90.

³ Par la suite, la position stratégique de Neuchâtel joua un rôle toujours plus grand dans la défense de la Confédération et plus particulièrement après que le roi de France se fut installé en Franche-Comté. Le comté de Neuchâtel gagna alors en importance militaire ce qu'il avait perdu comme pays de transit.

L'amitié que Berne témoignait à Rodolphe de Hochberg et à ses sujets avait contribué à les rapprocher des autres cantons et permis l'établissement entre eux de rapports cordiaux que les guerres de Bourgogne avaient quelque peu refroidis. Grâce aux efforts de Berne, qui ne manquait pas une occasion de faire ressortir la conduite loyale de leurs combattants pendant ces années de guerre, les liens se renouèrent et se resserrèrent toujours davantage.

CHAPITRE CINQUIÈME .

PÉRIODE D'APRÈS-GUERRE. — AFFAIRE DE 1498. — GUERRE DE SOUABE.

Rodolphe de Hochberg revint à la fin de l'année 1476 seulement dans ses terres neuchâtelaises et encore pour n'y point demeurer ; le marquis s'était définitivement installé dans ses possessions badoises et il ne devait plus faire à Neuchâtel que des séjours d'une durée limitée. Bien que les guerres de Bourgogne eussent sensiblement diminué son crédit, le vieux comte ne déserta pas entièrement la scène politique, il garda, nonobstant la défection de son fils gagné à la France, des attaches avec la Maison d'Autriche-Bourgogne. C'était à lui que les Bourguignons recouraient, lorsqu'ils recherchaient un intermédiaire auprès des Seigneurs des Ligues.

Mais plus que des intérêts de ses alliés, Rodolphe se préoccupait de l'avenir de son fils ; pendant que le jeune marquis de Rothelin faisait une brillante carrière à la cour de Louis XI, son père travaillait à lui assurer la transmission de ses biens et plus particulièrement de son comté de Neuchâtel, après sa mort. Rodolphe savait, pour l'avoir expérimenté lui-même, que seul l'appui de L.L.E.E. de Berne pouvait garantir à son fils la tranquille jouissance de son comté de Neuchâtel et de ses terres du Brisgau ; il se donna pour tâche de regagner à Philippe l'amitié que ce dernier s'était aliénée par sa politique hostile à l'égard des Confédérés, au moment des guerres de Bourgogne. Sans une promesse de renouvellement de combourgeoisie de la part de Messieurs les Bernois, Philippe risquait fort, le jour où s'ouvrirait la succession de son père, de voir se dresser contre lui les Suisses qui n'oubliaient pas que son nom avait été mêlé à la tragédie de Grandson ; il pouvait craindre, dans ces conditions, que les Neuchâtelais, qui dépendaient de Berne, ne prissent le

parti de leurs combourgeois contre leur légitime seigneur. Les négociations menées par Rodolphe de Hochberg pour obtenir le renouvellement de la combourgeoisie en faveur de Philippe furent longues. Il lui fallut vaincre, pour arriver à ses fins, l'opposition de nombreux conseillers qui refusaient d'envisager un rapprochement avec l'héritier du marquis. Le 9 octobre 1482¹ enfin, après de laborieuses discussions, les Bernois décidaient de faire droit à la requête de Rodolphe de Hochberg. Le 10, donnant suite à leur décision, ils ordonnaient à deux de leurs représentants de se rendre à Neuchâtel pour ratifier leurs engagements. Le 11 octobre 1482, Philippe recevait de L.L.E.E. l'assurance que l'alliance serait renouvelée aussitôt qu'il aurait pris possession de son comté de Neuchâtel². C'était là un succès pour la diplomatie du vieux comte mais Rodolphe de Hochberg souhaitait encore que son fils fût reçu dans la combourgeoisie de Berne, sans attendre qu'il fût lui-même décédé. Le marquis se rendait fort bien compte de l'hostilité marquée par certains cantons à l'égard de Philippe et il craignait une intervention de leur part pour amener les Bernois à ne pas donner leur appui à son successeur. Les dangers, que faisaient courir à Neuchâtel les desseins belliqueux de quelques Confédérés révolutionnaires, poussaient également Rodolphe de Hochberg à gagner pour son fils la confiance de ses dévoués combourgeois. Pendant plusieurs années, sans se laisser arrêter par les obstacles et les difficultés, le marquis travailla à assurer le triomphe de sa politique.

En 1486³, Philippe de Hochberg joignait ses efforts à ceux de son père ; il informait en conséquence ces Messieurs de Berne de son intention de se présenter devant leur Conseil pour discuter des propositions de Rodolphe touchant la signature de la combourgeoisie qui existait entre les comtes de Neuchâtel et Berne. Le 14 juin 1486, les Bernois invitaient Philippe à différer sa visite jusqu'au retour des magistrats bernois retenus au loin par leurs obligations, ils ne voyaient par contre aucun inconvénient

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 38, p. 17 et 20.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 144 et 146.

³ Depuis 1482, les Bernois entretenaient d'excellents rapports avec Philippe de Hochberg, voir entre autres : Arch. de Berne, D.M.B., fo. 132 ; Arch. de Berne, D.M.F., fo. 30 ; Arch. de Berne, Raths, N. 42, p. 74 ; Arch. de Berne, Raths, N. 46, p. 4 ; Arch. de Neuchâtel, Q 3/15.

à ce que Rodolphe s'en vint dans leur ville, peut-être même souhaitaient-ils sa venue pour vaincre l'obstination de certains de leurs collègues plus entêtés que les autres¹. Le 16 juin, le Conseil se réunissait et mettait la demande de Philippe de Hochberg à l'ordre du jour ; les conseillers présents se prononcèrent pour un renouvellement de la combourgeoisie avec le jeune seigneur de Neuchâtel mais ajournèrent leur réponse jusqu'à la réunion d'une assemblée plénière ; à l'issue des délibérations, ils donnaient bon espoir à Rodolphe de Hochberg².

Le 23, le marquis venait, en personne, plaider la cause de son fils et comme on ne parvenait pas à s'entendre, on renvoya au lendemain la discussion de cette affaire³. Le 24 juin, Rodolphe de Hochberg se présentait de nouveau devant le Conseil et remontrait, aux magistrats, les nombreux et très grands avantages que leur avaient toujours valus les alliances avec les comtes de Neuchâtel. Il concluait en demandant, pour son fils, le renouvellement de leur combourgeoisie ; le jour même, à la majorité, les conseillers bernois autorisaient Philippe à venir se présenter à Berne⁴. Malgré les efforts de Rodolphe de Hochberg et les promesses des Bernois, le règlement définitif de cette affaire traîna encore de longs mois sans qu'on connût les motifs réels de ces retards⁵. Le 5 novembre seulement, L.L.E.E. acceptaient de recevoir Philippe et d'échanger avec lui les serments de fidélité⁶. En dépit de cette décision, la venue du jeune seigneur de Neuchâtel dut encore être remise sur la

¹ Arch. de Berne, D.M.F., fo. 289 ; Arch. de Berne, Raths, N. 52 (anc. 53), p. 70.

² Arch. de Berne, Raths, N. 52 (anc. 53), p. 72 ; Arch. de Berne, Raths, N. 52 (anc. 53), p. 76.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 52 (anc. 53), p. 89.

⁴ Berne, Raths, N. 52 (anc. 53), p. 92, 94 et 95.

⁵ Si l'on en croit les chroniqueurs du temps, les retards apportés au renouvellement de la combourgeoisie avec le comte de Neuchâtel seraient dus à la méfiance que certains magistrats bernois nourrissaient encore à l'égard de Philippe de Hochberg. Il est intéressant de retrouver, chez les historiens, le reflet de la pensée de leurs contemporains qui continuaient de regarder le jeune comte de Neuchâtel comme l'auteur du massacre de Grandson. Valérius ANSHELM raconte (*ouv. cité*, I, p. 297) que Philippe craignait de séjourner à Neuchâtel et à plus forte raison encore à Berne à cause de l'hostilité de la population ; cf. STETTLER, I, *ouv. cité*, p. 297.

⁶ Arch. de Berne, D.M.F., fo. 351.

demande des Bernois, «à cause de l'absence de quelques-uns de leurs magistrats et du grand nombre des affaires.»¹ Le 8 décembre enfin, Rodolphe de Hochberg et son fils se présentaient devant L.L.E.E. qui accordaient à Monsieur de Baudeville leur amitié aux mêmes conditions qu'à ses prédécesseurs, les autres seigneurs de Neuchâtel². Soleure, qui avait promis, en 1482, à Philippe de l'admettre dans son alliance, après la mort de Rodolphe de Hochberg, recevait, le 10 décembre 1486, le jeune comte dans sa combourgeoisie³.

Quelques mois plus tard, rassuré sur l'avenir de son fils, Rodolphe de Hochberg mourait, laissant tous ses biens à son unique héritier, Philippe de Hochberg, marquis de Rothelin⁴.

Le nouveau comte de Neuchâtel se montra, tout comme son père, fidèle combourgeois de Berne et de Soleure ; assuré de leur appui, il leur prêta, de son côté, son concours et son aide toutes les fois que l'occasion s'en présenta ; il ne manqua jamais de servir les intérêts des Confédérés à la cour de France dont il était devenu un des grands personnages. Les années s'écoulèrent sans dénouer les liens qui unissaient le comte Philippe de Hochberg et ses sujets à leurs amis de Berne, bien au contraire les difficultés même semblaient les resserrer toujours davantage. Cette amitié des Bernois était si précieuse pour les Neuchâtelois qu'ils n'entendaient y renoncer ni pour or, ni pour argent. Sans la sauvegarde et l'appui de ces Messieurs de Berne et de Soleure, que serait devenu le comté de Neuchâtel ? Abandonné à ses seules forces, aurait-il pu résister à une attaque des Confédérés, ne serait-il pas devenu un état sujet et dépendant de la Confédération ?⁵

¹ Arch. de Berne, D.M.F., fo. 358.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 149. Nous ne jugeons pas opportun de revenir, dans ce chapitre, sur l'importance qu'avait pour Philippe de Hochberg, comme comte de Neuchâtel, le renouvellement de son alliance avec Berne, voir supra p. 122 et suiv.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 147 et 158.

⁴ Voir supra p. 46.

⁵ En 1477 déjà, les Neuchâtelois avaient pu craindre une intervention de certains cantons contre leur territoire. En 1480 et en 1483 également, les intentions belliqueuses de quelques états confédérés avaient suscité des inquiétudes dans le comté ; cf. Arch. de Berne, D.M.B., fo. 200 ; D.M.D., fo. 370. En 1488, nouvelle alerte, Arch. de Neuchâtel Y 13/30. Plus tard encore, les Neuchâtelois firent appel à L.L.E.E. de Berne pour éloigner d'eux la menace d'une agression alliée.

En 1492, pour mener la lutte qu'il soutenait contre la Maison d'Autriche, Charles VIII avait enrôlé des hommes dans les cantons ; avant de s'en aller rejoindre « outre Jura » les troupes royales, ces mercenaires engagés pour se battre contre l'héritier du Téméraire, songeant que la garnison de Grandson n'avait pas encore été vengée, décidaient de commencer leurs exploits par le châtement du comte de Neuchâtel¹.

Le 18 décembre 1492, Berne apprenait le prochain départ pour la France de Schwytzois, d'Unterwaldiens, d'Uranais et d'autres Confédérés dont les intentions peu ou mal connues autorisaient toutes les craintes². L.L.E.E. redoutaient en particulier de les voir se porter contre Neuchâtel et mettre le pays en coupe réglée pour punir le comte et ses sujets de l'amitié qu'ils avaient autrefois témoignée aux Bourguignons. Les Bernois, craignant que les Neuchâtelois réduits à leurs seules forces ne fussent facilement vaincus, annonçaient aux Quatre-Ministres l'envoi immédiat de renforts.

Les inquiétudes des Bernois étaient si grandes, que le même jour, ils adressaient des recommandations aux baillis de Cerlier et de Nidau pour les inviter à se tenir prêts à porter secours aux Neuchâtelois le plus rapidement possible, si la nécessité s'en faisait sentir. Mais une fois de plus, les desseins hostiles des Confédérés demeurèrent à l'état de projets, si tant était que ces gens eussent songé à s'en aller infliger des punitions aux Neuchâtelois pour avoir entretenu des relations amicales avec la Bourgogne.

Le 18 décembre toujours, le Conseil bernois engageait les Soleurois à porter secours à leurs voisins³. Le lendemain 19 décembre, les délégués de Berne tentaient une démarche auprès des cantons pour les inviter à considérer les inconvénients et les difficultés qui résulteraient de l'envoi de mercenaires en France. Ils leur rappelaient, à ce propos, les termes du traité signé naguère avec Maximilien I^{er}, pacte qui leur créait des

¹ STETTLER, *ouv. cité*, I, p. 319 ; V. ANSHELM, *ouv. cité*, I, p. 403 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 165.

² Arch. de Berne, D.M.H., p. 353.

³ Arch. de Berne, D.M.H., fo. 353-355 ro.

obligations à l'égard de la Maison d'Autriche. L.L.E.E. représentaient à leurs Confédérés que ces enrôlements étaient en contradiction avec les engagements pris par eux à l'égard du suzerain de la Franche-Comté ; elles leur demandaient en conséquence de prendre des mesures pour empêcher le départ des contingents levés par les Français, car, quant à elles, elles étaient fermement résolues de s'opposer à toute action de ces gens d'armes, si leurs requêtes demeuraient sans effet ¹. Sans attendre le résultat de leurs démarches, les Bernois envoyaient des troupes à Neuchâtel pour prêter main-forte aux habitants, en cas d'attaque. Le 22 décembre déjà, le Conseil de Berne rappelait ses hommes, le départ des Confédérés étant ajourné sine die ; il invitait cependant leurs combourgeois à ne pas se départir de leur vigilance ². D'autres alertes vinrent encore troubler la quiétude des Neuchâtelois. En mars 1493, des bruits circulaient de nouveau sur un plan d'attaque contre Neuchâtel, le marquis inquiet, à juste titre, pour son comté recommanda alors ses sujets à la protection toute particulière de ses amis qui, de leur côté, craignaient, semble-t-il, une action dirigée contre les possessions de leur allié ³. Les Bernois répondirent à la requête de Philippe de Hochberg par une promesse de veiller à la sécurité du territoire neuchâtelois comme si le comté leur eût appartenu en propre ; ils demandaient toutefois au marquis, pour assurer plus d'unité à la défense, de délier les habitants du serment qu'ils lui devaient et de les autoriser à s'engager envers eux ⁴. Le calme ne tarda pas à renaître dans le pays ; le danger passé, il ne fut évidemment plus question de faire droit à la demande des Bernois qui eussent acquis plus d'autorité encore sur leurs voisins ⁵.

Le 22 juillet 1495, le marquis de Rothelin signait avec Fribourg une alliance de combourgeoisie ; était-ce pour assurer

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 76, p. 105.

² Arch. de Berne, Raths, N. 76, p. 109; Arch. de Berne, D.M.H., p. 357.

³ Arch. de Berne, D.M.H., fo. 394.

⁴ Arch. de Berne, D.M.H., fo. 394.

⁵ W. WAVRE, *Extrait des comptes de la Bourserie*, dans le *Musée Neuchâtelois* 1906, p. 34 et 35.

à ses sujets un nouvel appui contre certains cantons où pour contre-balancer l'influence toujours plus grande de Berne ? Les actes étant muets, force nous est de laisser ce petit problème sans solution. La signature d'un traité avec Fribourg, devenu depuis 1481 canton suisse, ne pouvait créer des difficultés au comte de Neuchâtel ; L.L.E.E. eussent été fort mal venues de s'opposer à une combourgeoisie avec leurs Confédérés. Par cette alliance, le comte Philippe resserrait les liens qui l'unissaient à la Confédération, répondant ainsi aux vœux les plus chers des Neuchâtelois. Fribourg n'acquiescèrent néanmoins jamais les droits que Berne et à un moindre degré Soleure exerçaient sur le comté. Comme si cette amitié leur avait porté chance, la paix régna de nouveau sur les terres du comte de Neuchâtel. Les habitants purent croire qu'ils demeureraient dès lors en dehors des complications internationales, l'avenir devait tromper leur attente. Au cours de l'été 1498, une nouvelle menace venait peser lourdement sur les destinées du comté de Neuchâtel et l'entraîner dans de nouvelles difficultés. La guerre s'était rallumée « outre Jura » entre le roi de France et son rival, Maximilien I^{er} ; Philippe de Hochberg, comme grand officier de la cour de France, n'avait pu demeurer à l'écart du conflit ; à la tête de ses troupes, il rendait aux ennemis coup pour coup. Dès le milieu du mois d'août, Berne s'inquiétait des bruits qui circulaient sur une prochaine invasion du pays neuchâtelois par les forces impériales, commandées par Maximilien I^{er}. Ce dernier, mécontent de l'appui que Philippe de Hochberg prêtait au roi de France, avait prononcé, en tant que suzerain de Neuchâtel, la mainmise sur le comté¹. L.L.E.E., pour qui l'indépendance de Neuchâtel était d'une importance capitale, avaient aussitôt pris les précautions que les circonstances leur imposaient ; elles communiquaient

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 175. pour l'analyse de cette combourgeoisie voir supra, p. 133.

² Si nous en croyons l'annaliste neuchâtelois BOYVE (*ouv. cité*, I, liv. 2, p. 170), Maximilien aurait prononcé cette sentence en 1495 déjà, nous n'avons rien trouvé, dans les différentes archives que nous avons visitées, qui vienne confirmer ou infirmer cette assertion. En 1494, les Bernois avaient craint une invasion du comté depuis la Franche-Comté mais il ne paraît pas que ces appréhensions aient été motivées par une sentence de confiscation, Arch. de la Ville de Neuchâtel, D I, n° 4 ; Arch. de Berne, U.P., n° 41, pièce 12.

aux Neuchâtelois les informations qu'elles recevaient ; elles les priaient instamment d'assurer à leur pays une protection efficace ; de leur côté, elles concouraient à la mise en défense de ces terres. Il semble qu'en plus des craintes que ces Messieurs de Berne nourrissaient à l'égard de l'empire, s'étaient encore ajoutées des appréhensions touchant une intervention de certains contingents confédérés contre le comté, en faveur de Maximilien fort probablement. Le 24 août¹, les Bernois alertaient leurs gens de Cerlier et de Nidau, ils les invitaient à se tenir prêts à partir sur Neuchâtel, à la première injonction. L'inquiétude grandissait. Le 1^{er} septembre, les nouvelles d'une entreprise contre les possessions du marquis étaient alarmantes, aussi Berne engageait-elle ses voisins à redoubler de vigilance pour prévenir une invasion du comté². Les Bernois ne pouvaient tolérer une occupation de Neuchâtel par Maximilien et ils mettaient tout en œuvre pour préserver leurs amis et eux-mêmes de ce malheur. L'établissement de l'empereur aux confins de leur état aurait été un danger pour l'existence de Berne et d'ailleurs pour toute la Confédération ; en cas de guerre, le chef de l'empire aurait eu toutes les facilités pour attaquer ses ennemis depuis le comté de Neuchâtel.

Maximilien I^{er} ne jugea pas à propos de recourir à la force pour remettre Neuchâtel sous sa juridiction ; craignait-il des complications avec Berne ou manquait-il de troupes et d'argent ? Dans tous les cas, il préféra engager des transactions pour obtenir, par des moyens diplomatiques, l'exécution de sa sentence de mainmise. Au mois de septembre, le Roi des Romains entama des pourparlers avec les Bernois pour les gagner à un projet qui lui tenait à cœur, semble-t-il ; il invita L.L.E.E. à mettre Monsieur de Vergy en possession du comté de Neuchâtel, qu'il lui avait cédé pour prix de son dévouement. Il les assura qu'il était juste que le marquis fût privé de ses terres pour avoir pris les armes contre son suzerain³. Ces propositions ne

¹ Arch. de Berne, D.M.I., fo. 121 et 122 ro.

² Arch. de Berne, D.M.I., fo. 124 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n^o 5, fo. 315, 316, envoi de Bernois à Neuchâtel pour assurer la protection du comté.

³ Arch. Fédérales, Arch. de Milan I, Potenze Estere, Germania, 1456-1498 : 8 septembre, 1498.

rencontrèrent pas l'approbation des autorités bernoises qui se rendaient fort bien compte que remettre Neuchâtel entre les mains de Monsieur de Vergy, c'était faire entrer le comté dans la politique des Habsbourg et perdre à tout jamais leurs droits et privilèges sur ces domaines.

Le 28 septembre, les Bernois proposèrent à l'empereur, en réponse à sa requête, de donner à Monsieur de Vergy une des seigneuries que le marquis possédait en Bourgogne mais non pas Neuchâtel dont ils se réservaient la jouissance¹. Sans se laisser rebuter par cet échec, Maximilien décida de recourir à un autre système pour parvenir à ses fins. L'empereur offrit alors aux Bernois de leur vendre le comté, escomptant ainsi remplir ses caisses d'argent sonnante et dépouiller le marquis de son patrimoine ; le nouvel arrangement ne reçut pas plus que le premier l'agrément de ces Messieurs de Berne qui répondirent au chef de l'empire, qu'ils n'entendaient pas priver leur allié de ses terres mais, bien au contraire, le maintenir envers et contre tous en possession de son héritage². Dans ces conditions, il devenait inutile d'insister et l'affaire en demeura là. Cependant Maximilien ne renonça pas pour autant à ses droits sur Neuchâtel ; le 22 avril 1499³, comme il dressait la liste des seigneurs qui, relevant de l'empire ou de la Maison d'Autriche, avaient été contraints par les Confédérés à abandonner leur suzerain, il citait parmi d'autres le comte de Neuchâtel dont il affirmait ainsi officiellement la dépendance à l'égard de l'empire. Quelques mois plus tard, s'ouvrait la guerre de Souabe, elle prouvait la sagesse des Bernois, lorsqu'ils avaient refusé à Maximilien et à Monsieur de Vergy l'occupation du comté de Neuchâtel.

Entraînés par le jeu des alliances à prendre les armes contre l'empereur, les Bernois se fussent fort mal trouvés d'une

¹ Arch. Fédérales, Arch. de Milan I, Potenze Estere, Savoia ; cf. Bibl. de la Ville de Berne, *Miscellanea Bernensia*, III, 40, n° 15, *Extraits des annales de Stettler*.

² STETTLER, *ouv. cité*, I, p. 329 ; Bibl. de la Ville de Berne, *Miscellanea Bernensia*, III, 40, n° 15 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 234 ; BOYVE, I, liv. 2, p. 180.

³ A. BERNOULLI, *Das Adelsverzeichnis im Manifest Maximilians vom 22. April 1499* dans *l'Anzeiger für schweizerische Geschichte* N.F. 1899, nos 1 et 2, p. 141.

installation de leur adversaire dans leur voisinage immédiat ; rien ne se fût alors opposé à une action directe de Maximilien depuis Neuchâtel contre Berne et ses alliés, ce qui n'eût pas manqué de rendre très critique la position des Confédérés.

Dès l'ouverture des hostilités avec le Roi des Romains, les Bernois invitaient les Neuchâtelois à renforcer leur défense ; ils redoutaient, non sans raison, une attaque ennemie depuis la Franche-Comté. Le plan des Impériaux prévoyait-il l'invasion du comté de Neuchâtel comme l'affirme Matile ? C'est possible et même probable ; une double attaque des forces de l'empire contre la Confédération aurait mis les Suisses en fort mauvaise posture. Mais devant les faibles effectifs de ses troupes, Maximilien aurait renoncé à mener la guerre sur deux fronts. La connaissance de ce projet justifierait les précautions prises par le comte de Neuchâtel et le seigneur de Valangin pour fortifier les passages de Pierre-Pertuis, Valangin et de la Neuveville, dont parle également Matile¹. Cependant si ces menaces existèrent, elles durent être rapidement écartées, car nous n'avons rien retrouvé dans les archives qui puisse nous faire supposer que les Bernois avaient eu des raisons sérieuses de craindre une invasion depuis l'ouest ; bien loin de concentrer dans le pays des renforts pour résister aux assauts de leurs ennemis, L.L.E.E. priaient les Neuchâtelois de recruter des gens d'armes qui viendraient grossir les contingents bernois levés pour marcher contre les Impériaux ; ces demandes ne s'expliqueraient pas si Neuchâtel avait été directement menacé². Le 22 septembre 1499, les Confédérés signaient avec Maximilien, à Bâle, un traité de paix qui faisait naître l'espoir qu'une longue période de tranquillité s'ouvrirait pour les Seigneurs des Ligues et leurs alliés.

Les Neuchâtelois, de leur côté, devaient souhaiter voir revenir l'époque d'autrefois ; les guerres de Bourgogne appartenaient déjà au passé et ils pouvaient espérer que jamais plus il

¹ MATILE, *Histoire de Valangin*, p. 217.

² Arch. de Berne, D.M.L., fo. 360 vo. ; Arch. de la Ville de Neuchâtel : D 1/17, D 1/20, D 1/23, D 1/24 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie, III, n° 5, fo. 324-328 ; Ch. CHATELAIN, *Les Neuchâtelois à Saint-Jacques et à Dorneck*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1898, p. 53.

ne se présenterait de situation où leurs propres intérêts seraient opposés à ceux de leur seigneur. L'avenir se dessinait pour eux plein de promesses; Philippe de Hochberg était passé au service du roi de France, l'allié des Confédérés. L'amitié que Louis XII témoignait aux Suisses semblait devoir bannir toute crainte qu'un conflit s'élevât, un jour, entre la France et la Confédération, plaçant le comte de Neuchâtel dans l'obligation de choisir entre ses engagements de combourgeois et ses devoirs de vassal. Les sujets de Philippe de Hochberg ne pouvaient prévoir que dans quelques années l'histoire des guerres de Bourgogne se répéterait, que la lutte s'engagerait entre la couronne de France et les cantons, obligeant le comte de Neuchâtel, un prince français, à se prononcer contre ses amis.

Si, à l'aube du XVI^e siècle, nous jetons un regard en arrière pour tirer une conclusion de l'histoire de Neuchâtel pendant le dernier quart du XV^e siècle, nous saisissons, à la lumière des guerres de Bourgogne, l'importance que le comté avait pour les cantons occidentaux et plus particulièrement pour Berne. Les faits avaient justifié la politique de L.L.E.E. à l'égard des Neuchâtelois, puisqu'en acquérant, par leurs alliances, des droits de surveillance sur eux, ces Messieurs de Berne s'étaient réservé l'avenir. Neuchâtel formait, en quelque sorte, la protection avancée de la Confédération, l'état tampon entre Berne et la Franche-Comté, en même temps qu'un pays de transit avec ces mêmes régions où L.L.E.E. s'approvisionnaient en blé et en sel. L'occupation de Neuchâtel par un ennemi des cantons aurait constitué une menace directe pour leur sécurité; il importait donc essentiellement aux Bernois, s'ils voulaient sauvegarder leur liberté, de ne pas tolérer que ces terres appartenissent à des étrangers sur lesquels ils n'auraient eu aucun droit. L'utilisation de Neuchâtel comme base d'opération contre les Confédérés paraît avoir été de tout temps la terreur des autorités bernoises, pendant les guerres de Bourgogne déjà, ensuite en 1499, au moment de la lutte contre Maximilien et plus tard encore au temps des guerres d'Italie. Charles le Téméraire s'était fort bien rendu compte de l'importance stratégique du comté dans une attaque contre Berne mais vaincu par les forces confédérés, à la Tour Bayard, il avait dû renoncer à s'y installer

pour pousser de là contre les Suisses. Quelques années plus tard, son gendre Maximilien avait aussi projeté de s'assurer cette position avancée contre les Seigneurs des Lignes mais il avait également dû renoncer à son dessein devant l'opposition marquée par les Bernois. En 1512, comme les cantons engageaient la lutte contre la France, les Bernois s'inquiétèrent du sort des Neuchâtelois sur lesquels régnait, depuis 1504, Louis d'Orléans-Longueville, cousin de Louis XII. Ils craignirent ou feignirent de craindre une occupation du comté par les troupes françaises pour s'emparer de ces régions dont ils assumèrent dès lors la protection, remportant ainsi un grand avantage sur leurs adversaires. En 1707, le roi de Prusse, comprenant l'intérêt qu'il retirerait de la possession du pays de Neuchâtel pour l'exécution de son plan d'attaque de la Franche-Comté, revendiquait la succession de la duchesse de Nemours et faisait tant et si bien qu'il obtenait gain de cause; cependant ses projets de conquête devaient avorter.

Les premières années du XVI^e siècle furent pour les Neuchâtelois des années de paix. Tandis que leur seigneur se dépendait au service de la couronne de France et y gagnait gloire et honneurs, ils vivaient bien sagement dans l'orbite de la politique bernoise. Fidèles à leurs intérêts, ils se rapprochaient toujours davantage de leurs alliés qui étendaient sur eux leurs puissante protection. Philippe de Hochberg, cependant, n'oubliait pas ses sujets. En 1501, le comte de Neuchâtel signait une alliance de bourgeoisie avec Lucerne, assurant ainsi aux Neuchâtelois la protection d'un nouveau canton; par cette amitié, il resserrait encore les liens qui existaient déjà entre les bourgeois de Neuchâtel et les Seigneurs des Lignes. Ce traité instrumenté au nom de Philippe et de sa femme, Marie de Savoie, liait deux puissances amies, sans placer l'une sous la dépendance de l'autre mais les engageait dans les termes d'une étroite réciprocité¹. Quatre états veillaient dès lors sur les destinées du pays et si leur amitié n'était pas entièrement désintéressée, elle ne devait cependant pas nuire aux intérêts des Neuchâtelois, bien au contraire, grâce à l'appui de leurs

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 198-201, voir supra p. 133.

alliés, les habitants du comté connurent la tranquillité et la prospérité.

Le 9 septembre 1503, Philippe de Hochberg mourait; laissant tous ses biens à sa fille Jeanne qui, par les soins de sa mère, Marie de Savoie, était mariée, en 1504, à Louis d'Orléans-Longueville; devenu comte de Neuchâtel, Louis s'empessa de renouveler les alliances qui liaient les seigneurs de Neuchâtel aux villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne¹. L'appui, qu'il rencontrait auprès de ses amis et de Berne plus particulièrement, était, pour Louis d'Orléans-Longueville, une garantie de sécurité en même temps qu'une assurance pour l'avenir; tant que cette amitié lui demeurerait acquise, le comte de Neuchâtel pouvait être assuré de rester en possession de l'héritage des Hochberg.

Le règne de Louis d'Orléans-Longueville n'inaugura pas une nouvelle politique, l'influence de Berne sur Neuchâtel ne se trouva point diminuée; comme par le passé, L.L.E.E. exercèrent une surveillance dans le gouvernement de leurs voisins, elles continuèrent d'imposer leur volonté dans les débats, elles se mêlèrent encore de l'administration pour faire triompher leur point de vue.

Le comte remplit scrupuleusement ses obligations de combourgeois. Cependant l'amitié que Louis rencontrait auprès des Bernois et de leurs Confédérés ne lui permit pas de conserver ses seigneuries d'Usier et de Joux. Les 4 villes ne se désintéressaient pas des affaires étrangères de leur allié mais, si elles ne lui refusaient pas leur concours, leur appui n'allait toutefois pas jusqu'à l'oubli de leurs propres intérêts. Elles redoutaient, et Berne surtout, de se voir entraînées à ouvrir des hostilités avec des états voisins; aussi jugeaient-elles indispensable pour leur propre sécurité de se mêler des querelles du comte de Neuchâtel, — elles craignaient de voir Louis d'Orléans-Longueville ouvrir, à leur insu, un conflit dans lequel elles eussent dû prendre les armes — par leur intervention dans le procès, elles s'assuraient la conduite des événements, certaines alors d'échapper à des complications armées, qu'elles eussent voulu éviter.

¹ Voir supra, biographie p. 76.

L'affaire de Joux, en 1507, mit les amis du marquis de Rothelin dans une situation délicate; pour ces Messieurs de Berne notamment, l'occupation du château posait un problème. La prise de l'une des plus importantes clefs du Jura mettait le comté de Neuchâtel à la merci de l'empereur et pouvait faire naître dans l'esprit des 4 villes la crainte de voir, un jour, reparaître les difficultés des guerres de Bourgogne. Bien qu'elles souhaitassent la restitution de cette forteresse à Louis d'Orléans-Longueville, elles ne pouvaient songer à s'attirer la colère de Maximilien I^{er} en prenant les armes pour remettre leur allié en possession de cette seigneurie. Une action énergique aurait peut-être eu pour résultat de faire rendre au comte de Neuchâtel sa terre de Joux, mais elle eût fatalement entraîné les Confédérés dans des complications internationales avec le chef de l'empire. L'heure était mal choisie pour imposer une guerre aux Seigneurs des Ligues, alors que leur alliance avec la France les décevait et que les affaires d'Italie, où les intérêts de la majorité des cantons se trouvaient en jeu, réclamaient toute leur attention. Certes la perte d'Usier et plus spécialement de Joux était lourde pour Louis d'Orléans mais elle était également sensible à Berne et à ses voisins qui n'eussent pas demandé mieux que de les conserver à leur possesseur. Cependant comme ces domaines n'intéressaient pas directement leur sécurité, ni celle du comté de Neuchâtel, une intervention armée n'aurait pas été justifiée, en ces temps troublés. ¹

Louis XII, bien que l'allié des Confédérés, ne songeait point à ménager les susceptibilités de ses amis; il estimait pouvoir se passer de leur concours et il faisait bon marché de leurs réclamations. Cette situation ne pouvait s'éterniser, le mécontentement des Suisses grandissait; il fit bientôt place à de la haine et comme l'alliance arrivait à expiration, elle ne fut pas renouvelée; le temps n'était plus très éloigné où les anciens alliés prendraient les armes les uns contre les autres.

A mesure que le fossé se creusait entre Louis XII et les cantons, la situation du comte de Neuchâtel devenait plus délicate. Prince français et combourgeois des 4 villes;

¹ Voir supra p. 84 et suiv.

Louis d'Orléans-Longueville se trouvait en fâcheuse posture, l'histoire des guerres de Bourgogne se répétait. Cependant Louis ne pouvait songer à pratiquer la politique de Rodolphe de Hochberg pour se retirer aux côtés de ses alliés, abandonnant le parti de son suzerain; sa parenté avec Louis XII, ses devoirs de vassal de la couronne de France, ses dispositions mêmes, tout l'obligeait à se dévouer à la cause de son roi, quels que pussent être les sentiments et les intérêts des Neuchâtelois dans ces questions de politique étrangère. Une fois encore les habitants du comté étaient appelés à se prononcer en faveur de leur seigneur ou de leurs voisins. Leur opinion ne faisait de doute pour personne, tout comme au temps de Rodolphe de Hochberg, leurs intérêts faisaient pencher la balance du côté des Confédérés; l'amitié des Bernois était vitale pour les Neuchâtelois qui ne pouvaient se permettre de renier leurs amis.

L'attitude du comte de Neuchâtel ne laissait pas de place à un compromis; loin de demeurer dans une stricte neutralité, Louis d'Orléans s'empressa de mettre son épée au service de « son cousin ». Il pria toutefois le roi de France de ne pas l'envoyer contre les Confédérés; déplacé dans le nord contre les Anglais, le comte de Neuchâtel n'en fut pas moins aux yeux des Liges l'ennemi, parce qu'un des capitaines de Louis XII.

Berne ne pouvait laisser le comté de Neuchâtel aux mains d'un adversaire des Liges; elle craignait de se voir devancer dans son entreprise par les autres Confédérés, qui fort irrités de la conduite du marquis de Rothelin auraient peut-être lancé une attaque. D'entente avec leurs amis de Soleure, Fribourg et Lucerne, les Bernois occupèrent le pays s'assurant ainsi sa collaboration dans la conduite de la guerre. Mais cette mainmise sur le comté n'était dans l'esprit des alliés qu'une mesure de précaution et de sécurité, les 4 villes ne pensaient nullement à s'approprier le comté. Les cantons, par contre, considéraient le pays de Neuchâtel comme une conquête de guerre, ils réclamèrent en conséquence leur participation à l'administration de ce « bien commun ». Devant leur insistance, Berne et ses voisins durent s'incliner, Neuchâtel devint la propriété de la Confédération des douze cantons et le demeura jusqu'en 1529.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION AUX GUERRES D'ITALIE

Pour bien comprendre la politique des Confédérés pendant les guerres d'Italie et par suite leur attitude à l'égard du comté de Neuchâtel, nous devons remonter fort haut dans l'histoire pour résumer toute la question.

Au début du XVI^e siècle, le problème italien ne se posait pas pour la première fois à l'attention des Confédérés ; depuis fort longtemps déjà, les cantons de la Suisse primitive avaient cherché à étendre leur domination sur ces régions situées au delà du Gothard, mais leur politique était demeurée dans le cadre d'un conflit entre états voisins. Dès la fin du XV^e siècle, la situation se présentait bien différemment. Les questions italiennes prirent de plus en plus d'importance dans les préoccupations internationales, les cantons poussés par leurs intérêts jouèrent dans ces luttes un rôle de premier plan. Très tôt, Uri avait envisagé une extension vers le sud ; enfermé dans les montagnes, ce petit peuple avait cherché à agrandir sa zone d'influence ; il n'avait pas tardé à entrer en relation avec la vallée d'Urseren où sa domination s'était peu à peu implantée. Les Uranais n'avaient pas borné là leurs efforts ; après s'être assuré la jouissance de l'issue nord du Gothard, ils rêvaient encore de dominer la voie d'accès du sud. Les cantons voisins, Schwytz, Unterwald, Zürich, qui bénéficiaient également des avantages commerciaux que leur procurait cette grande voie de communication entre l'Italie du Nord et les terres d'empire, s'étaient groupés autour des Uranais pour garantir la sécurité de cette route aux marchands qui la fréquentaient. Ils jugèrent bientôt

qu'il était indispensable pour eux d'étendre leur contrôle sur l'autre versant de la montagne. Dès les débuts du XV^e siècle, alors que les Bernois, qui ne participaient pas au commerce par le Gothard, cherchaient à pousser leur domination vers l'ouest, les cantons de la Suisse primitive organisaient des expéditions pour se mettre en possession de la Léventine jusqu'à Biasca ; ils englobaient encore dans leur espace vital, Bellinzone, point stratégique important. Ils finirent par se rendre maîtres de la vallée qui, en dehors du Gothard, leur donnait aussi un droit de contrôle sur le Lukmanier et le Bernardin. Les Uranais aidés par leurs amis poursuivirent leurs efforts d'annexion ; ils souhaitaient faire passer sous leur contrôle tout le trafic par le Simplon en occupant Domodossola, forte position commerciale (1410). L'ambition démesurée des petits cantons excitait cependant la colère des états lésés et de leurs voisins, la Savoie notamment ne pouvait demeurer indifférente à ces empiètements. Prenant les armes à leur tour, les Savoyards réussirent à chasser les Confédérés du Val d'Ossola dont ils prirent possession (1414). L'affaire n'en demeura pas là. En dépit des divisions qui régnaient au sein de la Confédération quant à la politique italienne, — les uns voulaient la guerre pour reconquérir les terres perdues, les autres se résignaient — les petits cantons avaient repris la lutte pour la possession de Domodossola et du pays environnant. Malheureusement pour eux, les dissensions entre les cantons amenèrent la faillite de leur politique d'extension vers le sud, tout comme la mauvaise volonté de certains Confédérés devait faire perdre à Berne et à ses alliés les bénéfices des guerres de Bourgogne. Les cantons témoignaient d'une complète incompréhension des intérêts particuliers de chacun d'entre eux ; la désunion et le manque d'unité de la politique des Seigneurs des Liges caractérisent l'histoire du XV^e siècle et du XVI^e siècle ; chaque canton voulait assurer le triomphe de ses intérêts propres et faisait peu de cas des nécessités essentielles de ses voisins. A mesure que le Milanais tendait à devenir un état puissant, la question italienne se posait avec plus d'acuité pour les cantons de la Suisse primitive, puisque le duché constituerait dès lors pour eux un obstacle dont il faudrait tenir compte dans leur accroissement territorial.

En dépit de la mauvaise volonté de leurs Confédérés qui préféreraient souvent à la possession de nouveaux domaines de beaux florins sonnants et trébuchants ainsi que des traités avec le duc de Milan, en dépit même des revers, les Uranais secondés par leurs voisins préparaient leur plan d'invasion, attendant seulement le moment favorable pour déclencher leur offensive contre la seigneurie de Bellinzone qu'ils avaient dû évacuer à la suite d'opérations malheureuses.

L'attaque menée énergiquement par les cantons leur valut la possession de la Léventine; le duc de Milan, encore que le succès militaire favorisât ses armées, renonça cependant à tirer vengeance de ses voisins et signa avec les cantons d'Uri, Lucerne, Unterwald et Berne un traité d'amitié qui assurait de gros avantages aux Seigneurs des Liges. Aux termes de cette convention, le duc abandonnait à ses nouveaux amis les droits de péage à Bellinzone et jusqu'aux fossés de Milan. La paix devait régner, dès lors, entre les deux états voisins. A la mort de François Sforza, sa veuve traita, au nom de son fils, avec les autorités cantonales le renouvellement de l'alliance. Le 26 janvier 1467, on scella un pacte appelé « Capitulation » qui reconnaissait aux Confédérés la possession de la Léventine à perpétuité aussi bien que les franchises de taxe jusqu'aux portes de Milan. Berne, qui avait autrefois adhéré à l'alliance avec le duc François Sforza, renonça, en 1467, à s'engager envers son successeur, elle était tenue de ménager la Savoie qui revendiquait le duché dont Sforza s'était emparé à la mort du dernier Visconti.

Les rapports entre les Liges, d'une part, et les possesseurs du Milanais, d'autre part, demeurèrent cordiaux jusqu'au moment où les guerres de Bourgogne remirent tout en question. Le duc Galéas Marie Sforza était l'allié de Charles de Bourgogne et l'amitié qu'il portait aux Confédérés, les ennemis du duc, le mettait dans une situation délicate; sollicité par le Téméraire de lui prêter son appui contre les cantons, Sforza temporisa; grâce à sa diplomatie, les difficultés soulevées par l'ouverture des hostilités n'entraînèrent point la rupture des relations entre Milan et la Confédération. Le 26 décembre 1476, Galéas Marie Sforza était assassiné; son fils, un enfant encore, monta sur le trône de Milan et commença son règne sous la tutelle de sa mère,

Bonne de Savoie. Le Milanais se trouvait dans une situation intérieure et extérieure difficile, la régente souhaitait, tout aussi ardemment que les Seigneurs des Ligués, voir se continuer leur amitié. Le 10 juillet 1477, une nouvelle alliance était signée entre la duchesse et les cantons ; Bonne de Savoie reconnaissait aux Confédérés la possession de la Léventine ainsi que les exemptions de péage accordées naguère par son époux.

Mais la paix ne régna pas longtemps entre les alliés ; les Uranais voulaient profiter de la minorité du jeune duc pour s'assurer de nouveaux gains dans le sud et ils ne cessaient de rechercher des griefs contre Milan, appuyés dans leurs réclamations par Berne et Saint-Gall. Les choses auraient pu être facilement réglées à l'amiable, mais loin de chercher à apaiser le différend, le pape Sixte IV, qui rêvait d'établir un grand état en Italie du Nord, excitait les Confédérés à user de la force pour s'assurer les avantages, qu'ils estimaient indispensables à leur prospérité. L'hostilité d'Uri à l'égard de Milan inquiétait par contre les autres cantons qui blâmaient leurs Confédérés de vouloir s'engager dans une guerre étrangère dont l'intérêt direct leur échappait. Poussés par le souverain pontife, les Uranais, sans s'occuper davantage de l'opinion de leurs alliés, passaient les Alpes pour engager la lutte avec les Milanais. Leur premier objectif fut Bellinzone, importante place qui commandait la route du Gothard et dont Milan entendait conserver la possession. L'occupation de ce centre commercial n'était pas moins important pour les Uranais qui réclamaient depuis longtemps le rattachement de cette seigneurie à leurs possessions. Les contingents confédérés parvinrent jusque devant la ville qu'ils investirent, mais des discordes ne tardèrent pas à éclater au sein des armées dont une partie quitta la place pour repasser le Gothard, alors que le reste des troupes, qui comprenait des Uranais, des Schwytzois, des Lucernois et des Zürichois, abandonné à ses seules forces était contraint de lever le siège pour venir renforcer la défense de la Léventine.

Les armées milanaises, rassemblées en hâte pour se porter à la rencontre des Suisses, entrèrent en contact avec leurs ennemis à Giornico où les Confédérés les taillèrent en pièces. Mais las

de la lutte, les cantons ne songèrent pas à poursuivre leurs adversaires ; chacun souhaitait le retour de la paix, les deux parties entamèrent des négociations. Louis XI, qui s'intéressait tout particulièrement aux affaires italiennes dans lesquelles il jouait le rôle d'arbitre, s'immisça dans les débats. En dépit de son intervention, les pourparlers furent longs et laborieux. Au printemps 1480 enfin, les délégués signaient un accord. Les discordes, qui dressaient les cantons les uns contre les autres, les empêchèrent, une fois de plus, d'imposer leur volonté aux vaincus ; par ce traité dicté par les Milanais, les Uranais ne reçurent pas le prix de leur victoire. Vainqueurs, ils se virent privés de la jouissance des vallées de Blénio et de Biasca, enlevées à leurs ennemis quelques mois auparavant. La paix rétablissait les rapports d'amitié de la Capitulation de 1467, elle assurait toutefois aux Confédérés une indemnité de guerre et de nouvelles conventions douanières. La paix régna entre les Seigneurs des Ligues et les Milanais jusqu'au jour où devenu maître du duché de Milan, Louis XII remit en question le problème des relations avec les Ligues. Le rôle, que les Suisses jouèrent dans les guerres d'Italie, s'explique par les intérêts que les Confédérés avaient dans le sud et par leurs pactes d'amitié.

Le 18 octobre 1479, le pape, qui présidait aux négociations entre les cantons et le duc de Milan, avait signé en son nom avec la Confédération des huit cantons une alliance qui lui donnait le droit de requérir, à ses frais, le secours des mercenaires suisses dans l'intérêt même de l'Eglise ; en contre-partie, le souverain pontife s'était engagé à servir des pensions à ses amis. Chaque canton s'était de tout temps allié avec qui bon lui semblait sans se soucier des intérêts de la communauté ; tandis que certains accords engageaient un ou plusieurs cantons, d'autres, par contre, obligeaient l'ensemble des Confédérés. La politique personnelle des membres de la Ligue se trouva souvent en opposition avec les nécessités vitales de la majorité et ces divergences créèrent de pénibles conflits. La ligue avec le pape était en contradiction avec la Capitulation de Milan ; le traité conclu autrefois avec Maximilien I^{er} était un empêchement à la signature d'une alliance plus étroite avec la France, de même qu'il excluait un rapprochement avec Mathias Corvin, l'ennemi

des Habsbourg. Et comme les puissances voisines recherchaient toutes l'amitié des cantons, la Confédération devint le champ clos où s'affrontèrent les intérêts des états qui venaient solliciter l'aide des Seigneurs des Ligues.

Maximilien, qui, comme archiduc d'Autriche, avait signé un traité avec les cantons, désirait en étendre les bénéfices à l'empire dont il comptait devenir le chef à la mort de son père. Il multipliait en conséquence les avances pour contre-balancer l'influence française. Le 14 septembre 1487, le Roi des Romains concluait avec quelques cantons, dont Berne et Zürich, un pacte d'amitié, s'assurant ainsi un premier avantage sur la France, que soutenaient les autres Confédérés, en particulier Glaris, Lucerne et Schwytz, qui se montrèrent fort irrités d'un rapprochement entre leurs alliés et l'ennemi héréditaire de la Maison de France.

Les agents français, de leur côté, ne demeuraient pas inactifs ; leurs efforts furent finalement couronnés de succès et par la faute de l'archiduc lui-même. Monté sur le trône impérial, Maximilien I^{er} abandonna la sage politique de conciliation qu'il avait jusqu'alors pratiquée à l'égard des Confédérés ; il reprit les projets de puissance de son père, desseins qui heurtaient les sentiments d'indépendance des Suisses. Par ses tendances impérialistes, il s'aliéna peu à peu les sympathies des cantons pour les amener enfin à se dresser contre l'empire, dont ils s'étaient toujours considérés comme les membres.

Les inquiétudes, que soulevait parmi les Confédérés la politique de Maximilien, les rapprochèrent de la France. Les délégués de Charles VIII auprès des Ligues travaillaient encore à envenimer les rapports entre l'empire et les Suisses pour les gagner ensuite à la politique de leur souverain. Le 1^{er} novembre 1495, la majorité des cantons se prononçait en faveur d'une alliance plus étroite avec le roi de France, accord, que le souverain ratifiait, le 24 avril suivant. Aux termes de ce traité, Charles VIII s'engageait à défendre et à protéger ses alliés contre les entreprises de quiconque voudrait les attaquer ; en contre-partie, il devait recevoir leur appui en toutes circonstances. Ce pacte fut considéré, dans la politique confédérée, comme la garantie d'une protection contre les visées de Maxi-

milien I^{er}. Cependant, les Suisses réservaient encore, dans cette convention, le Saint Empire romain germanique au même titre que le pape et tous ceux avec qui ils avaient contracté des engagements.

Le Roi des Romains, loin de modifier son attitude intransigeante à l'égard des Liges, menaça toujours davantage leur liberté ; de part et d'autre, l'irritation grandissait. La lutte était proche, chacun s'y préparait. Sur ces entrefaites, Charles VIII mourut sans laisser d'héritier mâle direct, la couronne passa à son cousin, le duc Louis d'Orléans. Le nouveau souverain, reprenant la politique de son prédécesseur, demanda aux Seigneurs des Liges le renouvellement du traité qui unissait les Confédérés à la France ; les négociations furent longues mais le parti français l'emporta finalement et la Diète signa avec Louis XII une alliance pour 10 ans.

Maximilien de plus en plus mécontent de l'esprit d'indépendance des Suisses activa ses préparatifs pour venir soumettre les rebelles à sa loi. La guerre, connue dans l'histoire sous le nom de guerre de Souabe, ne tarda pas à éclater. Tandis que se déroulaient les opérations militaires, des projets de paix s'ébauchaient, les offres de médiation ne manquaient pas ; les dirigeants étrangers, et notamment le duc de Milan, avaient intérêt à ne pas laisser les hostilités se prolonger indéfiniment. Menacé d'une attaque par Louis XII qui prétendait à la possession du duché de Milan, Ludovic le More souhaitait ardemment le retour de la paix pour pouvoir faire appel à la bonne volonté de ses alliés : les Confédérés et le Roi des Romains. En dépit de ses efforts et de son zèle, les pourparlers furent difficiles, ils n'eussent, peut-être, jamais abouti, si la situation dans le Milanais, où triomphaient les armées françaises, n'avait pas amené Maximilien à se montrer plus conciliant.

Le 22 septembre 1499, les belligérants signaient la paix, à Bâle. Si l'acte ne portait pas en termes exprès le détachement de la Confédération du Saint Empire, il le sous-entendait ; il impliquait, en fait, la faillite de la souveraineté du chef de l'empire sur la Confédération des dix cantons. Ce traité laissait aux Confédérés les mains libres pour intervenir en Italie. Cette paix, obtenue grâce à l'intervention de Ludovic

le More, fut favorablement accueillie par Louis XII, puisqu'elle lui permettait de faire un plus large appel au concours de l'infanterie suisse dans ses campagnes italiennes, encore qu'il regrettât de voir Maximilien libre de pouvoir agir dans le duché pour rétablir dans ses possessions son vassal et allié, le duc de Milan.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÉSUMÉ DES GUERRES D'ITALIE DE 1494-1511.

Revenons maintenant un peu en arrière pour étudier les débuts des guerres d'Italie au point de vue français et leurs répercussions dans les états voisins.

De tout temps, les rois de France étaient intervenus dans les affaires italiennes, soit diplomatiquement, soit même par les armes. Louis XI s'était immiscé lui aussi dans la politique des états de la péninsule, mais sans jamais y intervenir directement par la force. Bien qu'il eût hérité, en 1481, des prétentions de la Maison d'Anjou sur le royaume de Naples, Louis XI n'avait pas eu le temps, sinon songé, à faire valoir ses droits à la possession de ces terres lointaines ; il s'en était tenu à la politique profitable qu'il avait pratiquée jusqu'alors et qui visait à doter la France de ses frontières naturelles.

A sa mort, il laissait à son fils une France agrandie et forte, mais Charles VIII ne devait pas poursuivre l'œuvre commencée par son père ; il rêvait de remettre sous la domination française le royaume de Naples et de s'en aller ensuite guerroyer contre les Infidèles. Sollicité par Ludovic le More de lui prêter son appui contre le roi de Naples, Charles VIII décida de passer les Alpes pour soutenir les efforts de son allié et pour se mettre, par la même occasion, en possession de son héritage. Ne songeant plus qu'à mener à bien une expédition en Italie, le roi signa des conventions désastreuses pour la France ; il abandonna, par le traité de Senlis en 1493, à Maximilien d'Autriche l'Artois et la Franche-Comté. La même année, par le traité de Barcelone, il restitua le Roussillon à Ferdinand le Catholique.

Rassuré du côté de l'empire et de l'Espagne, le roi activa ses préparatifs de guerre ; il réorganisa son armée qu'il

renforça par des contingents confédérés. En septembre 1494, Charles VIII passait les Alpes, au mont Genève et marchait à travers le Milanais, le territoire florentin et l'état pontifical contre Naples. Cette expédition, une simple promenade militaire au début, manqua bien finir tragiquement. Le roi de France s'empara presque sans combat de la capitale de son nouveau royaume, le pays tout entier fit sa soumission peu après ; la conquête était heureusement terminée. Tout à sa gloire et aux plaisirs, Charles VIII se désintéressa du sort de ses états napolitains dont il abandonna l'administration à ses fidèles ; le mécontentement remplaça bientôt l'enthousiasme des débuts. Le roi ne songea pas davantage à s'occuper de la politique des gouvernements italiens. Le réveil de ce beau rêve devait être d'autant plus brutal que Charles VIII croyait en avoir fini avec les difficultés. Trois mois à peine après son arrivée à Naples, le roi devait quitter la ville pour ne pas s'y trouver bloqué par les coalisés ; les Vénitiens, le pape Alexandre VI Borgia, Maximilien I^{er}, Ludovic le More et Ferdinand d'Aragon, tous ses amis de la veille, s'étaient ligués contre lui pour le chasser de l'Italie. Charles VIII, après avoir confié la défense du royaume de Naples à Gilbert de Montpensier, retraversait la péninsule avec le gros de ses troupes pour repasser les Alpes avant que les alliés eussent eu le temps de s'organiser et de s'opposer à son passage par la force. Au débouché des Apennins, à Fornoue, les armées françaises se heurtaient aux troupes italiennes qu'elles bousculaient, ouvrant la route du retour au roi. Le 15 juillet, le souverain arrivait à Asti, possession des ducs d'Orléans, héritiers de Valentine Visconti. A peine rentré en France, Charles VIII décidait de reprendre l'expédition, mais la mort l'empêcha de réaliser son nouveau plan d'attaque.

Son successeur, le roi Louis XII, poursuivit également une politique italienne ; il ajoutait, à son dessein de remettre le royaume de Naples sous la domination française, le désir de se rendre maître du duché de Milan, qu'il réclamait comme petit-fils de Valentine Visconti. Dès son avènement, le roi entama des négociations avec Venise pour obtenir son alliance ; il engagea aussi des pourparlers avec les Suisses dont le concours lui était indispensable. Louis XII gagna encore l'appui du pape

Alexandre VI, en comblant César Borgia des marques de sa bienveillance.

En juillet 1499, l'armée française, qui comptait environ 13.000 fantassins et 6000 cavaliers, traversait les Alpes, sous les ordres de Jean-Jacques Trivulce, Louis de Luxembourg, seigneur de Ligny, et Stuart d'Aubigny¹. Parvenues dans la plaine lombarde, les forces de Louis XII s'emparèrent une à une des villes milanaises. Ludovic le More abandonné par ses sujets et ses amis ne pouvait songer à s'opposer victorieusement à l'action française ; en conséquence, il jugea plus sage de quitter son duché pour venir se réfugier à Innsbruck auprès de son allié Maximilien I^{er}. Lorsque les populations milanaises apprirent la fuite de leur duc, elles se hâtèrent de faire leur soumission à la couronne de France ; en quelques jours, les Français se rendirent maîtres de tout le duché². Le roi, qui n'avait pas accompagné ses armées dans leur campagne, quitta alors la France pour venir visiter ses états italiens ; le 6 octobre 1499, il faisait son entrée dans Milan. Louis XII ne s'attarda pas en Lombardie, ses affaires le rappelaient à Paris ; il regagna peu après son royaume, laissant le gouvernement du Milanais à son lieutenant Jean-Jacques Trivulce.

La paix de Bâle, signée en septembre 1499, permit aux Confédérés de reprendre leur politique en Italie du Nord où l'intervention française avait apporté de grands changements. Devenu duc de Milan, Louis XII allait pouvoir récompenser ses amis et tenir les promesses, qu'il leur avait faites naguère ; les cantons comptaient bien trouver en lui un allié prêt à satisfaire leurs désirs et à leur assurer le maintien des faveurs accordées par ses prédécesseurs. Le renouvellement de la Capitulation de 1467 était indispensable à la prospérité des cantons de la Suisse primitive qui n'entendaient pas perdre, avec l'avènement du roi de France en Milanais, les avantages commerciaux acquis au cours du siècle précédent. Mais le souverain,

¹ Louis XII avait réussi à enrôler des fantassins suisses, encore que les Seigneurs des Lîgues fussent en guerre contre Maximilien, Roi des Romains.

² De leur côté, les Vénitiens, qui étaient alors les alliés de la France, s'étaient emparés de tout le pays, de Crémone jusqu'à l'Adda.

qui avait offert aux cantons, comme duc d'Orléans, monts et merveilles, s'ils lui prêtaient leur concours dans les luttes contre Ludovic le More, ne montra guère d'empressement, quand arriva le moment du règlement des comptes. Sa politique d'atерmoiements irrita les Suisses et plus particulièrement les cantons forestiers qui souhaitaient entrer en possession de Bellinzone, Lugano et Locarno, promis en 1495 par le duc d'Orléans, alors qu'il était assiégé dans Novare et qu'il suppliait les Confédérés de se porter à son secours.

Les Seigneurs des Ligues ne furent pas longtemps les seuls à éprouver du mécontentement à l'égard de Louis XII ; les populations des régions passées sous le régime français, qui avaient accueilli le roi comme un libérateur, n'avaient pas tardé à changer d'avis et elles aspiraient au retour de Ludovic Sforza.

Trivulce, nommé par Louis XII gouverneur de Milan, manquait de psychologie ; il ne sut pas gagner la confiance des Milanais, ni organiser l'administration du duché de façon à donner à ses habitants l'illusion d'un changement heureux. La domination française ne se montra pas meilleure que celle du duc Ludovic et même elle apparut aux Milanais comme plus odieuse. Le nombre des mécontents augmenta et l'agitation gagna de proche en proche. Averti par des espions de la situation précaire dans laquelle se trouvaient les Français, Ludovic hâta ses préparatifs de guerre pour prêter main-forte à ses sujets dans leur révolte. Sforza rechercha l'appui des Confédérés. Si les autorités refusèrent, par égard pour la France, de traiter avec lui, les mercenaires séduits par ses promesses et ses largesses s'enrôlèrent en grand nombre sous sa bannière. En dépit des ordres formels de la Diète de ne pas quitter le pays, plus de 6000 fantassins suisses passèrent les monts, sous le commandement du duc de Milan. Le Valais s'était rangé aux côtés de Sforza, bientôt suivi par les Grisons, qui autorisèrent l'accès de leurs routes aux armées de Ludovic le More. Lorsqu'il jugea qu'il pouvait prendre l'offensive avec quelques chances de succès, le duc de Milan lança ses troupes à la conquête de ses états. L'avance fut rapide ; les Milanais ouvrirent les portes de leurs villes et se joignirent aux armées duciales pour chasser l'ennemi de leur territoire.

Les Français surpris ne surent ou ne purent pas organiser la résistance ; le 25 janvier 1500, le peuple de Milan se soulevait ; Trivulce donnait l'ordre à ses hommes d'évacuer la ville et même le duché où seules quelques places tenaient encore. Sforza, rentré dans sa capitale, reprit en main l'administration de ses terres. La victoire du duc de Milan et la retraite des soldats de Louis XII fut accueillie, en France, avec stupeur. Le roi se rendit enfin compte des fautes commises et il décida de reprendre la lutte sous de meilleurs auspices. Tandis que ses capitaines réorganisaient les armées, Louis XII cherchait à regagner la confiance des Confédérés, auprès desquels il avait délégué le bailli de Dijon.

La mission de l'ambassadeur français était délicate ; les Suisses irrités de la politique du roi à leur égard se montraient peu disposés à entamer des pourparlers avec la couronne de France. La Diète s'opposait à toute négociation, aussi longtemps que l'arriéré des soldes et des pensions n'aurait pas été intégralement versé et que le roi n'aurait pas solennellement reconnu les avantages accordés aux cantons par la Capitulation de 1467 ; elle refusait enfin aux agents français le droit de lever des mercenaires avant le règlement définitif de tous leurs différends. Les représentants de Louis XII ne s'embarrassaient pas de telles interdictions ; connaissant les faiblesses du peuple suisse, ils semèrent l'or à profusion ; leurs efforts furent couronnés de succès. Tandis que les négociations se poursuivaient sans résultat, plus de 10.000 fantassins suisses, placés sous le commandement du bailli de Dijon, gagnaient Verceil par le col du Saint-Bernard. Le départ de ces contingents confédérés augmenta encore le désordre politique dans les cantons, dont quelques-uns soutenaient les Français, alors que les autres prêtaient leur concours aux Milanais. La Diète, qui voulait éviter à tout prix une guerre fratricide entre les Suisses des deux partis, envoya en hâte l'ordre à ses compatriotes de regagner le pays. La situation en Lombardie était confuse ; Ludovic ne s'était pas encore rendu maître du duché tout entier où quelques citadelles résistaient toujours aux attaques des Milanais, attendant les secours qu'on leur promettait depuis la France. Novare venait de tomber, lorsque la nouvelle de l'avance des armées

de Louis XII fut communiquée à Ludovic le More. Inquiet de la tournure que prenaient les événements, le duc refusa de s'en retourner à Milan et s'enferma dans Novare, bientôt investie par les Français. La lutte, qui s'engageait, mettait aux prises les contingents suisses des deux adversaires. Comme ses régiments réclamaient leur licenciement pour ne pas avoir à combattre contre leurs Confédérés à la solde de Louis XII, Ludovic le More entama des pourparlers avec les plénipotentiaires français, auxquels il offrit de se rendre si on lui laissait la liberté. Mais les négociateurs rejetèrent ce compromis et exigèrent du duc de Milan une capitulation sans condition. De leur côté, les capitaines confédérés des deux camps s'accordèrent pour demander un sauf-conduit français qui permit aux soldats de Ludovic le More de regagner le territoire des Liges. Lorsqu'il connut le prochain départ de ses gens d'armes, le duc, d'entente avec quelques chefs militaires suisses, recourut à un stratagème pour quitter Novare. Il fut décidé que Ludovic le More, déguisé en lansquenet, se mêlerait aux rangs des Confédérés et qu'il gagnerait en leur compagnie des régions plus sûres. La ruse fut éventée et dénoncée par un nommé Turmann, Sforza dut se rendre prisonnier à Louis de La Trémoille. La capture du duc de Milan mit le pays à la merci des Français, qui réclamèrent des populations une soumission pleine et entière¹.

Tandis que Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, nommé gouverneur du duché par décret du roi, réorganisait l'administration du Milanais, les Confédérés licenciés par les capitaines français regagnaient leurs cantons, irrités par les mauvais traitements subis et plus encore par le fait que leur solde n'avait pas été entièrement réglée. D'autres sujets de mécontentement vinrent bientôt s'ajouter aux précédents pour accroître la colère des Suisses contre leur allié.

Au printemps 1500, les Uranais avaient profité de l'ouverture des hostilités pour s'emparer de la seigneurie de Bellinzone qu'ils convoitaient depuis longtemps ; ils avaient

¹ Louis XII refusa sa grâce à Ludovic le More. Il le fit incarcérer, en France, dans le château de Loches, en Touraine, où il devait mourir quelques années plus tard. Quant à l'Uranais Turmann, il fut arrêté et décapité, lorsqu'il rentra dans les cantons, après deux ans d'absence.

bientôt associé les Schwytzois et les Nidwaldiens au gouvernement de leur conquête. En dépit de l'opposition manifestée par le roi de France rentré en possession du Milanais, les trois états forestiers étaient déterminés à garder ces terres et à les défendre contre quiconque aurait voulu les en dépouiller.

Louis XII s'inquiétait de cette occupation de Bellinzone qui ouvrait aux contingents confédérés la route de la Lombardie ; il eût souhaité leur reprendre ces domaines, mais d'autres sujets de préoccupation l'obligèrent de renoncer à recouvrer ces régions par la violence et ses efforts diplomatiques pour obtenir le retour de ces seigneuries échouèrent devant la mauvaise volonté et l'obstination des petits cantons.

Engagé dans le royaume de Naples contre les Espagnols¹, Louis XII ne pouvait songer à distraire de ses troupes pour venir mettre les Suisses à la raison, force lui fut donc de se montrer plus conciliant et de faire droit aux réclamations présentées par les Uranais et leurs alliés. Après bien des tergiversations, Louis XII reconnut (septembre 1501) aux cantons la jouissance de Bellinzone pour deux ans ; il leur accorda, en outre, des franchises commerciales, mais le roi escomptait bien, le délai expiré, reprendre ces territoires qu'il devait momentanément abandonner à leur sort.

Les pays d'Uri, Schwyz et Nidwald se montrèrent peu satisfaits du résultat des négociations ; ils considéraient ces régions comme des conquêtes de guerre et ils n'entendaient pas devoir renoncer à leur propriété au bout des deux ans, Bellinzone avait trop d'importance pour eux au point de vue stratégique

¹ Le roi de France préparait son expédition contre le royaume de Naples et dans ce but, poursuivait toute une campagne diplomatique ; il resserrait ses alliances avec le Saint-Siège et Florence, négociait avec Ferdinand le Catholique un partage du pays de Naples. En 1501, l'armée française pénétrait dans le territoire napolitain et occupait les régions reconnues à Louis XII par Ferdinand d'Aragon, alors que les Espagnols prenaient possession des seigneuries qui leur revenaient aux termes d'un traité conclu, le 11 novembre 1500, à Grenade, entre le roi d'Aragon et Louis XII. Mais l'accord ne régna pas longtemps entre les deux compères. La rupture diplomatique précéda de peu l'ouverture des hostilités. Les Français tout d'abord vainqueurs éprouvèrent bientôt des revers, ils durent, en 1503, évacuer le royaume, poursuivis par les Espagnols soutenus secrètement par le pape. A la fin de l'année 1503, Louis XII signait, à Blois, une trêve qui reconnaissait aux Espagnols le droit d'occuper le royaume de Naples.

et commercial. Dès l'année 1502, les Uranais engageaient des pourparlers avec Louis XII pour obtenir, de sa magnanimité, l'abandon définitif de ces territoires, mais ils se heurtèrent au refus obstiné du roi qui réclamait la rétrocession pure et simple de ces seigneuries cédées à bail. En dépit de la mauvaise volonté qu'ils rencontraient auprès de leur allié, les petits cantons étaient bien résolus à résister par les armes à toute entreprise française contre ces seigneuries. Indifférents aux objurgations comme aux prières, les Uranais, soutenus par les Schwytzois et les Unterwaldiens, décidaient bientôt d'user de la force pour s'assurer à perpétuité la possession de ces terres. Comme ils se préparaient, au début de l'année 1503, à envahir le Milanais, les autres cantons — qui ne pouvaient, ni ne voulaient abandonner leurs alliés à leurs seules ressources — leur prêtèrent appui ; au mois de février 1503, l'armée confédérée pénétrait dans le duché et s'installait dans les environs d'Arona pour organiser la marche sur Milan. Effrayé par la progression des Seigneurs des Lignes, Louis XII, dont la domination n'était pas encore définitivement établie en Lombardie, consentait à faire quelques sacrifices. Par le traité d'Arona (11 avril 1503), le roi, sous réserve de l'investiture impériale, cédait à ses voisins le comté de Bellinzone ainsi que les villages d'Isonne et de Medeglia sur l'Agno ; il confirmait encore les privilèges commerciaux accordés autrefois par les ducs de Milan. En contre-partie, la Diète promettait secours et assistance à Louis XII, comme possesseur du Milanais¹. Si cet accord mettait fin aux difficultés élevées entre le roi de France et les cantons, il n'effaçait pas le souvenir de la duplicité de Louis XII ; l'irritation, que la politique milanaise du souverain français avait éveillée chez les Confédérés, devait demeurer latente pour réapparaître à la première occasion.

La situation en Italie ne tarda pas à se modifier au détriment de la France ; Louis XII, en s'établissant dans le nord de la péninsule, renversait à son avantage l'équilibre des forces italiennes. Les grands états voyaient avec inquiétude grandir

¹ Les Suisses acquéraient de riches provinces qui leur donnaient le contrôle sur tout le trafic par le Gothard, en même temps qu'elles leur garantissaient des débouchés sur la Lombardie.

la puissance de leur voisin dont ils redoutaient l'hégémonie. Et comme ils souhaitaient voir la domination de Louis XII prendre fin dans le Milanais, ils suivirent la politique du premier prince qui leur offrit de mener la lutte contre leur rival.

Le pape s'inquiétait également de l'installation du souverain français dans la plaine lombarde ; l'établissement de Louis XII, à Milan, contrecarrait les plans du successeur d'Alexandre VI. Jusqu'à l'avènement de Jules II, la papauté, par intérêt personnel, avait pratiqué une politique de bascule appuyant tantôt les projets italiens du roi de France ou au contraire, favorisant les desseins des ennemis de la couronne. Jules II était un pape guerrier pour qui la grandeur temporelle de l'Eglise était la principale préoccupation. Dès les débuts de son règne, le nouveau pontife avait entrepris la réalisation du plan qu'il s'était proposé : agrandir le territoire de l'Eglise et chasser d'Italie aussi bien les Français que les Espagnols. Mais avant de s'attaquer aux étrangers, il entendait se servir d'eux pour remettre sous sa loi les seigneuries arrachées naguère au domaine du Saint-Siège. Il commença par reconquérir la Romagne que César Borgia s'était appropriée. Après quoi, il s'en prit à Venise dont la puissance lui portait ombrage. Lorsque Jules II eut constitué contre ses ennemis la Ligue de Cambrai (1508) qui comprenait, outre l'empereur et le roi de France, Ferdinand d'Aragon et Florence, il défia les Vénitiens, tandis que les armées françaises entraient en contact avec eux. Quelques semaines plus tard, les alliés infligeaient à leurs adversaires une sévère défaite, à Agnadel (1509). Les vaincus se rapprochèrent du pape avec qui ils s'entendirent sur les conditions de paix. La première partie de son programme remplie, Jules II jugea le moment venu de tourner ses armes contre Louis XII et dans cette intention, forma une nouvelle coalition dirigée cette fois contre les Français¹.

Jusqu'en 1509, les Confédérés n'avaient suivi aucune politique définie ; prêtant l'oreille tantôt aux propositions de Maximilien, tantôt aux suggestions de Louis XII, ils s'étaient

¹ La ligue comptait les rois d'Angleterre et d'Espagne, Venise et les cantons.

successivement rangés aux côtés des uns et des autres. Pendant la Ligue de Cambrai et la guerre menée contre Venise, les cantons étaient demeurés éloignés de toutes les intrigues qui s'étaient jouées dans les coulisses aussi bien que des luttes qui avaient mis aux prises les Vénitiens et les membres de la coalition. Ils avaient également décliné les propositions d'alliance présentées par Venise et refusé de signer avec le Saint-Siège un traité d'amitié plus étroit. Ils seraient probablement demeurés à l'écart des combats que le pape allait soutenir contre la France, si la politique tracassière de Louis XII à leur endroit ne les avait pas rejetés dans les bras des ennemis de la couronne. Le roi, assuré de la possession du duché de Milan, ne songeait plus à ménager ses intérêts auprès des Confédérés qu'il traitait avec beaucoup de hauteur. L'alliance conclue en 1499 arrivait à expiration en 1509, mais le souverain ne mettait aucune hâte à obtenir le renouvellement de cette convention qu'il jugeait onéreuse pour les finances françaises et sans utilité, puisqu'il jouissait des bienfaits de la paix en Milanais et en France. Les cantons, d'autre part, ne témoignaient pas d'un grand empressement à voir se resserrer les liens avec Louis XII ; ses procédés cavaliers, ses prétentions, — le roi réclamait le droit de lever des mercenaires sur le territoire de la Confédération sans autorisation préalable de la Diète — exploités habilement par les adversaires de la France, avaient exaspéré les Seigneurs des Ligues qui se montraient favorables aux propositions présentées par Mathieu Schiner, le plus ardent des antagonistes de la cause française. L'évêque de Sion était résolu à ruiner l'influence des agents de Louis XII pour amener les cantons à se prononcer en faveur d'une union avec Jules II. Grâce à son ascendant sur les Confédérés, Schiner réussit à leur faire abandonner le projet d'un renouvellement de leur traité avec la France et à les faire se rapprocher toujours davantage du chef de l'Église.

Dès les débuts de l'année 1510, Mathieu Schiner, envoyé par le pape auprès de la Diète, ouvrait des négociations avec les Confédérés pour obtenir leur agrément à un accord avec le Saint-Siège. Le 14 mars, les cantons et le Valais signaient une convention avec Jules II pour 5 ans. Aux termes de ce pacte,

les Suisses promettaient leur appui au souverain pontife et s'engageaient à lui fournir, toutes les fois qu'il les en requerrait, un contingent de 6000 hommes pour autant qu'ils ne fussent pas eux-mêmes en guerre ; ils renonçaient enfin à s'allier avec une tierce puissance aussi longtemps que durerait leur amitié avec le Saint-Père. Par cette dernière clause, Jules II s'assurait contre une offensive diplomatique de la France dont il redoutait les intrigues dans les cantons.

Les délégués français, chargés de négocier avec les Seigneurs des Ligues le renouvellement de l'alliance avec Louis XII, multipliaient les démarches pour contre-balancer l'influence du pape aussi bien que pour regagner la confiance de leurs anciens alliés. En dépit de l'appui des partisans influents et nombreux encore que le roi comptait dans les villes, en dépit même de leurs efforts, la politique française aboutit à un échec par suite de la mauvaise volonté du souverain français. Louis XII, qui faisait entrer en ligne de compte des questions d'économie, ne jugeait pas qu'il fût indispensable pour lui de renouveler à n'importe quel prix son traité avec les Suisses, d'autant plus qu'il pensait que le calme ne tarderait pas à renaître entre les Vénitiens et les membres de la Ligue. Sa clairvoyance fut mise en défaut, loin de songer à rétablir la paix en Lombardie, Jules II préparait une nouvelle offensive dirigée cette fois contre les Français que le pape souhaitait priver encore de l'appui des Confédérés. La politique de Louis XII à l'égard des Seigneurs des Ligues servit admirablement les desseins du chef de l'Eglise qui, exploitant à son profit le ressentiment que soulevaient, dans les cantons, le licenciement des mercenaires et les craintes que les Suisses nourrissaient à l'égard de l'empereur — l'allié de Louis XII — réussit à détacher les Confédérés de la couronne de France¹.

Si les Suisses étaient généralement opposés à un renouvellement de leur pacte avec Louis XII, beaucoup d'entre eux

¹ La méfiance des cantons envers Louis XII grandissait sans cesse et comme ils envisageaient un déclenchement éventuel des hostilités, ils imposaient aux Valaisans, qui avaient conclu, peu auparavant, un traité d'amitié avec la France, de désavouer leur signature, en cas de guerre et de fermer les passages des Alpes aux armées françaises.

n'envisageaient cependant pas une rupture avec la France. Ils ne prévoyaient pas, semble-t-il, que les engagements contractés à l'égard du Saint-Siège les obligeraient, pour peu que le pape réussît à grouper les ennemis du roi et à les lancer contre le Milanais, à une guerre offensive contre leur ancienne alliée. Tandis que la guerre sévissait en Italie, que les Confédérés partagés entre des intérêts contradictoires recevaient les propositions des états voisins, le comté de Neuchâtel continuait à jouir des avantages de la paix. La protection, que les 4 villes accordaient au pays, le mettait à l'abri des dangers ; elle constituait sa meilleure garantie de sécurité.

Les Neuchâtelois ne relevaient pas de la couronne de France et bien que leur seigneur fût un des plus fidèles vassaux du souverain, ce n'était pas en qualité de sujets du comte de Neuchâtel qu'ils avaient été appelés à prendre part aux guerres que Louis XII avait menées en Lombardie, mais à titre de combourgeois de Berne, qui était alors l'alliée de la France¹. Philippe de Hochberg avait participé, comme grand officier de Louis XII, à la conquête du Milanais. Il avait en outre facilité la tâche d'Antoine de Baissey envoyé par le roi dans les Liges, en 1499, pour renouveler l'alliance avec les Confédérés ; la mission de Baissey avait été couronnée de succès, non seulement il avait obtenu la signature du traité, mais encore réussi à lever des mercenaires, mettant à profit le temps passé en Suisse pour enrôler secrètement des gens d'armes qu'il avait ensuite dirigés sur l'Italie. A la fin de l'été 1499, Philippe de Hochberg avait personnellement accompagné Antoine de Baissey chargé de nouvelles démarches auprès de la diète ; en décembre, le marquis était revenu dans les cantons afin de hâter la levée des troupes demandées par Louis XII². Les efforts déployés par le marquis de Rothelin pour assurer au roi de France l'appui des Confédérés avaient reçu la pleine approbation de ses combourgeois qui, comme nous l'avons dit, favorisaient la cause française. L'aide, que les Neuchâtelois, sur la demande de L.L.E.E. de Berne, avaient consentie à

¹ W. WAVRE, *Extrait des comptes de la Bourserie dans le Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 89 et suiv.

² A. BOVET, thèse manuscrite.

Louis XII, avait dû réjouir leur seigneur ; Philippe n'avait pu que se féliciter, en voyant l'harmonie régner entre lui et les gens du comté en matière de politique étrangère¹. Durant les premières années du règne de Louis de Longueville, la même entente exista entre les Neuchâtelois et leur comte ; liés par leur alliance avec ces Messieurs de Berne, les sujets du marquis avaient adopté la ligne de conduite de leurs alliés et comme L.L.E.E. étaient demeurées attachées au parti de Louis XII, ils lui avaient également prêté leur appui. Le comte de Neuchâtel, pour sa part, servait loyalement la couronne de France, en même temps qu'il entretenait d'excellents rapports avec ses voisins ; aucun différend n'était à craindre aussi longtemps que leurs intérêts resteraient identiques.

La nouvelle orientation politique des cantons, irrités de la conduite de Louis XII à leur égard ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le noter, dut inspirer au marquis de Rothelin quelques appréhensions pour l'avenir. Cependant les partisans de la France étaient encore puissants, la rupture des relations avec Louis XII, en dépit des efforts de ses ennemis, semblait improbable. En 1508 encore, François Arsent avoyer de Fribourg écrivait à Louis d'Orléans-Longueville que les Confédérés n'abandonneraient jamais l'alliance avec le roi². La situation demeurait toutefois délicate pour le comte de Neuchâtel, qui s'inquiétait de cette méfiance témoignée par les Seigneurs des Liges pour tout ce qui était français. Il se préoccupait plus encore peut-être du différend qui opposait Louis XII et Maximilien I^{er} ; si la guerre éclatait entre la Franche-Comté et la Bourgogne, le comte de Neuchâtel aurait tout lieu de craindre pour ses états d'« outre-Jura » une attaque de l'empereur qui, pour punir son vassal de l'aide qu'il donnerait à Louis XII, tenterait de s'emparer du comté.

Les Confédérés, de leur côté, voyaient avec inquiétude se poser la question d'un conflit éventuel entre les deux Bourgogne ;

¹ W. WAVRE, *Extrait des comptes de la Bourserie dans le Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 96 à 126.

² Ch. KOHLER, *ouv. cité*, p. 575 ; A. BÜCHI, *Freiburger Missiven zur Geschichte des Burgunderkrieges*, dans les *Freiburger Geschichtsblätter*, XIII, p. 245.

liés par leur alliance avec Louis XII, ils devraient lui porter secours contre le possesseur de la Franche-Comté avec qui ils avaient également contracté des engagements. Leurs craintes touchant une extension de la guerre dans ces régions furent toutefois de courte durée. Le 10 décembre 1508, les plénipotentiaires du roi de France et de l'empereur signaient un traité de paix, à Cambrai. Cet acte rassurait pleinement Louis d'Orléans-Longueville et L.L.E.E. de Berne sur les conséquences qu'aurait pu avoir, pour les Neuchâtelois, l'ouverture des hostilités chez leurs voisins. Si cette convention lui enlevait toute inquiétude du côté de l'ouest, le comte de Neuchâtel n'en demeurait pas moins dans une position difficile. Les négociations engagées par les ambassadeurs français pour obtenir le renouvellement de l'alliance avec la couronne n'aboutissaient pas. La tension entre les deux gouvernements croissait à mesure que les mois passaient ; grâce aux intrigues des ennemis de Louis XII, le moment de la rupture semblait proche. Les Confédérés sollicités par le pape refusaient bientôt de poursuivre des pourparlers avec les envoyés du roi ; le jour où Jules II ouvrirait la lutte contre Louis XII, les Seigneurs des Lignes, tenus par leur convention avec le Saint-Siège, devraient prendre à leur tour les armes pour chasser les Français du Milanais. Dans un temps pas très éloigné, le sort de Neuchâtel se jouerait une fois encore. Louis d'Orléans-Longueville, partagé entre des devoirs contraires, se trouverait dans une situation critique ; il ne pouvait compter sur l'appui de ses vassaux que des nécessités vitales contraignaient à suivre la politique des Confédérés, si, comme prince français, il demeurait fidèle à Louis XII. Il ne semble pas que le comte de Neuchâtel ait songé à un compromis pour se soustraire à ses obligations envers la France aussi bien qu'à l'égard de ses combourgeois ; il appuya de tout son pouvoir l'effort de guerre de son « cousin ». Les Neuchâtelois ne pouvaient pas demander au marquis de renier ses origines pour venir se ranger aux côtés des alliés ; entré en possession du comté par son mariage, les liens, qui unissaient Louis d'Orléans-Longueville aux habitants du pays, n'étaient pas assez forts pour lui faire oublier ses devoirs de vassal de la couronne de France. Seul le rétablissement de la concorde entre les cantons et le roi eût assuré le retour de la tranquillité. Si Louis XII,

qui comprenait enfin la faute qu'il avait commise en s'aliénant l'amitié des Suisses, cherchait à regagner leur confiance, les Confédérés eux ne montraient guère d'empressement à trouver un terrain d'entente avec les Français. En décembre 1510, le souverain renouvelait ses offres d'alliance ; ses ambassadeurs, parmi lesquels figurait le marquis de Rothelin choisi probablement pour ses accointances avec les cantons, se heurtèrent au refus des Confédérés de discuter les propositions royales qui leur apparaissaient comme incompatibles avec leurs intérêts. En dépit des efforts de la délégation, les ennemis de Louis XII prenaient toujours plus d'ascendant dans les cantons. Au mois de janvier, la mission française, dont faisait encore partie le comte de Neuchâtel, se présentait de nouveau devant la diète, mais ses démarches ne remportèrent guère plus de succès. Peu après, Louis d'Orléans-Longueville quittait le territoire confédéré, laissant à ses collègues le soin de défendre la cause du roi. Les ambassadeurs poursuivirent sans résultat les négociations jusqu'à l'automne, c'est-à-dire jusqu'à la rupture avec la France¹. Parallèlement aux transactions menées avec Louis XII, les Confédérés continuaient les pourparlers engagés avec le pape, en faveur de qui Mathieu Schiner obtenait de grands avantages. Jules II travaillait activement à grouper contre les Français toutes les puissances intéressées dans les affaires d'Italie ; il était déjà parvenu à faire entrer dans une coalition l'Espagne, Venise, l'Angleterre, il désirait encore gagner les Suisses. Les cantons hésitaient à adhérer à la Sainte Ligue, ils ne souhaitaient pas unanimement la rupture avec la France et ils seraient peut-être demeurés à l'écart du conflit, si le règlement d'un incident, dont le roi avait sous-estimé toute la portée, ne les avait pas rejetés dans les bras du pape. En dépit de l'offre de médiation de Maximilien qui était alors l'allié de Louis XII, les cantons se rendirent à l'appel de Jules II. Les contingents des Waldstaetten furent les premiers à entrer en guerre. Les membres de la Ligue croyaient pouvoir s'emparer rapidement du duché de Milan ; ils comptaient pour cela sur la force armée, sur la persuasion, et plus particulièrement sur la

¹ Ed. Rorr, *ouv. citée*, t. 1, p. 172 et suiv.

corruption. Les Milanais ne répondirent pas à leur attente, ils se montrèrent, au contraire, résolus à repousser leurs agresseurs par tous les moyens ; ils eurent recours aux mêmes méthodes que leurs ennemis s'étaient proposées ; tandis que les agents français semaient l'or parmi les gens d'armes, les troupes harcelaient leurs adversaires. Le désordre se mit dans les rangs alliés et les hommes découragés se débandèrent. Les Confédérés quittèrent l'armée, sans plus se soucier d'aller porter leur aide aux Vénitiens, comme ils s'y étaient cependant engagés. Le 24 décembre, ils étaient rentrés dans les cantons ¹.

¹ Sur le chemin du retour, les contingents confédérés ravagèrent la seigneurie de Misocco, propriété de Jean-Jacques Trivulce.

CHAPITRE TROISIÈME

SUITE DES GUERRES D'ITALIE. — AFFAIRE DE GEORGES SUPERSAX. — OCCUPATION DU COMTÉ DE NEUCHÂTEL PAR LES QUATRE VILLES DE BERNE, SOLEURE, FRIBOURG ET LUCERNE (1512). — CAMPAGNE DE DIJON.

Tandis que les alliés se préoccupaient toujours davantage des affaires italiennes, les Neuchâtelois demeuraient en dehors de ces luttes. Le rôle que jouait le marquis de Rothelin dans ces questions n'intéressait en rien la politique du pays ; c'était à titre d'agent français que Louis de Longueville travaillait dans les Liges et nullement en qualité de comte de Neuchâtel ; il jouissait, en outre, de l'appui de ces Messieurs de Berne et de Soleure qui désiraient éviter un conflit avec la France. Quels que pussent être les désirs des Neuchâtelois de continuer à vivre à l'écart des troubles que suscitaient les difficultés politiques, ils devaient y être mêlés bien malgré eux par le jeu des événements.

A Fribourg, les passions étaient déchaînées ; le parti du pape l'avait finalement emporté, mais les Français comptaient encore dans la place des amis nombreux et influents. Les alliés de Jules II s'en prenaient à tous ceux qui soutenaient ouvertement ou non la politique d'une union avec Louis XII. Georges Supersax, connu dans les textes allemands sous le nom de « Auf der Flüe », passait par Fribourg protégé par un sauf-conduit, lorsque les partisans de Schiner se saisirent de lui et le firent incarcérer. Aidé par des Fribourgeois attachés à la cause française, dont il était lui-même un des agents les plus zélés, Supersax réussit à tromper la surveillance de ses gardiens et à quitter le territoire fribourgeois en compagnie d'un nommé Helbling.

Les deux hommes se réfugièrent à Neuchâtel où ils pensaient trouver un abri contre les poursuites de leurs adversaires.

L'arrivée des fugitifs dans leur ville plaça les bourgeois de Neuchâtel dans une situation délicate à l'égard de leurs compatriotes de Fribourg qui, ayant appris que Georges Supersax et son complice séjournaient dans le comté, réclamèrent leur extradition¹.

Le cas relevait de la souveraineté du comte de Neuchâtel; Louis d'Orléans-Longueville ne pouvait pas, comme prince français, livrer à la justice de ses voisins des agents de son maître; sa protection était naturellement acquise à tous ceux qui servaient les intérêts de Louis XII. Il répondit en conséquence à la demande des Fribourgeois par une fin de non-recevoir. Ces Messieurs s'en prirent aux Neuchâtelois du refus de leur comte et dans leur colère, ils allèrent jusqu'à les menacer d'un mauvais parti, s'ils n'obtempéraient pas à leurs injonctions. Les Quatre-Ministres ne savaient quelle solution adopter; s'ils ne pouvaient pas mécontenter leur seigneur, ils ne voulaient pas davantage s'attirer des difficultés avec les Fribourgeois. L.L.E.E. de Berne, qui n'avaient aucun intérêt à laisser les Neuchâtelois et les Fribourgeois liquider seuls leur différend, s'interposèrent, offrant aux bourgeois de Neuchâtel de prendre les fugitifs sous leur sauvegarde. Cette proposition était avantageuse, malheureusement l'affaire était compliquée par des questions de droits de souveraineté qui empêchèrent les Neuchâtelois d'accepter d'emblée les offres des Bernois. Après que le Conseil de Berne les eût assurés, à maintes reprises, que cette remise ne portait aucune atteinte aux prérogatives du marquis et qu'elle ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un précédent, les sujets de Louis de Longueville consentirent au transfert, à Berne, des deux prisonniers. Le 17 janvier 1511, les conseillers bernois déclaraient solennellement que leur intervention dans les affaires juridiques neuchâteloises avait été motivée uniquement par les craintes qu'ils avaient conçues d'une action militaire de Fribourg contre Neuchâtel et que cette action ne leur conférait aucun droit pour l'avenir².

¹ BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 216; A. BÜCHI, *Kardinal Matthäus Schiner*, p. 232.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, D 4/3; Arch. de Berne, Ob. Spruchbuch, T, p. 847; Arch. de Berne, Rath's N. 149, p. 25.

La solution adoptée par L.L.E.E. était la meilleure ; toutefois les Quatre-Ministres redoutaient la colère du marquis, qui s'était toujours refusé à livrer Supersax et son ami, même à une tierce puissance. Le 17 janvier, les conseillers bernois rassuraient leurs combourgeois sur les suites que cette affaire pourrait avoir pour eux, et leur promettaient assistance aussi bien contre Louis de Longueville que contre les Fribourgeois ; quant aux frais occasionnés par le séjour, à Neuchâtel, de Supersax et de Helbling, ils leur seraient intégralement remboursés. D'autre part, ces Messieurs s'engageaient à garder les accusés jusqu'à la fin des débats. Le 17 janvier, L.L.E.E. donnaient l'ordre au banneret Wiler de se rendre dans le comté pour y chercher Supersax et son compagnon qu'il devait ramener à Berne¹. Les Bernois, qui craignaient un coup de main des Fribourgeois sur le chemin du retour, priaient, le 18 janvier, le bailli de Cerlier d'envoyer 20 hommes, à Neuchâtel, pour prêter main-forte à leur délégué, chargé d'escorter les deux prisonniers².

La tâche, que L.L.E.E. avaient assumée en prenant la garde de Supersax et de Helbling, devait être lourde ; le comte de Neuchâtel et les Fribourgeois se montrèrent fort irrités de l'immixtion des Bernois dans leurs affaires. Le 21 janvier, le marquis de Rothelin réclamait des autorités bernoises la remise à sa justice de Supersax et de Helbling ou, tout au moins, une promesse solennelle de ne jamais livrer les deux hommes à la vengeance de ces Messieurs de Fribourg³. De leur côté, les Fri-

¹ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 249 vo. et 250 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 149, p. 26.

² Arch. de Berne, Raths, N. 149, p. 28 ; pour éviter une surprise sur la route, MM. les Bernois donnaient l'ordre à Wiler de gagner Cerlier par le lac « An venner Wiler den gefangnen über sew und gan Erlach zû fürenn ».

³ Arch. de Berne, Raths, N. 149, p. 30. Les Neuchâtelois n'eurent pas à souffrir de leur acte d'indépendance ; il ne paraît pas en effet que Louis de Longueville leur en voulut d'avoir livré les fugitifs. Les Fribourgeois, d'autre part, ne poursuivirent pas leur action contre eux ; ils craignaient fort probablement de s'attirer la colère des Bernois qui protégeaient ouvertement les Neuchâtelois. Certains historiens ont cependant voulu voir dans le refus des Fribourgeois de rendre Neuchâtel, en 1513, une vieille rancune contre les Longueville qui leur avaient refusé satisfaction dans l'affaire Supersax.

bourgeois invitaient les Bernois à faire droit à leur demande d'extradition, ils se heurtèrent, comme la première fois, au refus de L.L.E.E.¹ Le 23 janvier 1511, les autorités bernoises mettaient leurs Confédérés au courant des derniers événements en même temps qu'elles leur demandaient conseil². Le procès de Supersax fut long et difficile, trop d'intérêts se trouvaient en jeu ; il se termina plusieurs mois après le transfert des prisonniers, à Berne, par la remise en liberté de Supersax et de son compagnon, qui reprirent leur activité en faveur de la France³.

L'affaire de Georges Supersax nous permet de juger de l'état l'esprit des Neuchâtelois aussi bien que de Louis de Longueville et, par là, de préjuger de la politique qu'ils adopteraient, si les hostilités éclataient, un jour, entre les Confédérés et le roi de France. Tandis que le marquis de Rothelin ne songeait qu'à sauver la vie à deux agents français sans se soucier davantage des conséquences qu'entraînerait pour lui une protection accordée à des fugitifs, les Neuchâtelois, qui se sentaient en dehors de ces querelles, souhaitaient éviter à tout prix des difficultés avec leurs alliés pour des questions étrangères à leurs propres intérêts. Les deux tendances se dessinaient nettement : pour Louis de Longueville, seul comptait le prestige de la France, pour les Neuchâtelois, le maintien de leur amitié avec les cantons ; ces deux politiques devaient fatalement s'opposer, si les Confédérés se rangeaient aux côtés de Jules II.

La lutte entre la France et la Confédération n'était pas encore ouverte qu'on parlait déjà, dans les cantons, d'une action contre le duché de Bourgogne ; en février 1511, Marguerite

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 149, p. 25 ; le 17 janvier 1511 les conseillers fribourgeois avaient demandé l'extradition des prisonniers, « mit bitt Jörgen uff der Flû zû iren handen zû nämen unnd inen den zum gûten jar zû schencken ». Arch. de Berne, Raths, N. 149, p. 25.

² Arch. de Berne, D.M.M., fo. 251 et 252 ro. ; Arch. de Berne, Eidg. Absch. L. 355.

³ Les Fribourgeois, furieux d'avoir laissé s'échapper Georges Supersax, se vengèrent sur les complices de son évasion ; c'est ainsi que François Arsent, avoyer de Fribourg, paya de sa vie l'appui qu'il avait prêté à Supersax dans sa fuite, indépendamment des prières et des requêtes des Confédérés en sa faveur.

d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et de la Franche-Comté pour son neveu Charles d'Espagne, s'inquiétait des bruits qui circulaient au sujet d'une prochaine expédition des Seigneurs des Ligues contre la Bourgogne. Elle craignait de voir les Suisses profiter de leur séjour dans ces régions pour tenter quelques incursions en Franche-Comté, encore qu'une alliance héréditaire signée, le 7 février 1511, entre les plénipotentiaires de Maximilien I^{er} et les cantons, assurât à l'empereur comme chef de la Maison des Habsbourg et à son petit-fils Charles d'Espagne, la protection par les alliés de leurs terres autrichiennes et franco-comtoises.

Si à cette date déjà, la Diète envisageait une action militaire contre le duché de Bourgogne, nous pensons que le sort du comté de Neuchâtel devait préoccuper tout autant les représentants des cantons, le chemin le plus direct pour eux passant par le Val-de-Travers. Les Confédérés devaient juger inutile de ménager les Neuchâtelois, qui relevaient d'un prince français demeuré au service de Louis XII, sans égard pour ses alliances avec Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne. Ce projet d'attaque contre le duché ne fut pas immédiatement suivi d'exécution, soit que les événements, qui se déroulaient en Italie, retinssent toute leur attention, soit que, les relations avec la France n'étant pas encore rompues, ils attendissent quelques concessions de la part de Louis XII. En dépit de l'hostilité rencontrée dans les cantons, le souverain avait tenté, en juin 1511, une nouvelle démarche auprès des Ligues, mais sans plus de succès. Les craintes, que les ennemis de Louis XII entretenaient chez les Confédérés touchant une prochaine attaque du roi contre Bellinzone, n'étaient pas faites pour favoriser un rapprochement entre les cantons suisses et la France ; d'autre part, les marchands confédérés étaient fort malmenés en Lombardie. Les habitants des cantons forestiers, menacés dans leurs intérêts vitaux, souhaitaient également voir la ruine de la domination française dans le Milanais ; il était trop tard pour essayer de regagner l'amitié des Ligues. Les événements se précipitaient, quelques cantons avaient pris les armes pour se porter contre les Français, tandis que les autres attendaient encore de voir comment tournerait la situation. Berne et Soleure avaient

longtemps conservé l'espoir d'une réconciliation entre les Confédérés et la France ; mais, lorsque les contingents suisses descendirent, au mois de novembre, en Italie, les deux villes se rendirent compte qu'il n'était plus possible de se leurrer. Leur politique tendit, dès lors, à prévenir une intervention directe de la France contre leur propre territoire. Elles s'inquiétèrent tout particulièrement du sort de Neuchâtel dont la position stratégique était si importante pour elles. La sécurité de Berne et de ses alliées dépendait du comté qui formait l'avant-poste de leur système de défense. Comme au temps des guerres de Bourgogne, l'établissement de leur ennemi dans le pays neuchâtelois eût été préjudiciable à leur protection.

Elles pouvaient craindre, si Louis d'Orléans-Longueville disposait du pays à sa guise, qu'il n'en résultât quelques dommages pour elles. A supposer que Louis XII obtînt droit de passage par la Franche-Comté pour venir attaquer les Seigneurs des Ligues, le marquis de Rothelin ne manquerait pas d'ouvrir ses terres à son suzerain, qui disposerait ainsi d'une excellente base d'opération contre les cantons occidentaux. D'autre part, si la guerre s'allumait dans les territoires bourguignons entre Maximilien I^{er} et Louis XII, le comté, comme possession d'un prince français, pourrait être impliqué dans le conflit et par le jeu des alliances, ces Messieurs de Berne appelés à intervenir contre les Neuchâtelois, à cause de leur traité avec la Maison d'Autriche. Aussi lorsque L.L.E.E. apprirent que le marquis de Rothelin rassemblait des troupes pour venir, disait-on, occuper le comté, elles estimèrent qu'il était de leur devoir de prévenir son action ¹. Si cependant les Bernois envisageaient une mainmise sur Neuchâtel, ils s'effrayaient de prendre seuls cette lourde responsabilité. Dans ces conditions, les conseillers proposèrent d'associer les Soleurois à une démarche de leurs représentants auprès des Quatre-Ministranx ; il était important pour eux de s'assurer la fidélité des Neuchâtelois, dans cette guerre. Le 25 novembre 1511, les Bernois priaient leur collègue, Rodolphe de Scharnachtal, de se rendre à Soleure dans le but

¹ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 362 ; voir pièce justificative n^o XVI ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de l'amodiation B, n^o 1, compte second de Blaise Hory.

d'obtenir le concours de leurs alliés ; si les autorités soleuroises adoptaient la manière de voir de Berne, Scharnachtal devait les inviter à désigner deux de leurs membres pour accompagner la délégation bernoise à Neuchâtel¹. L.L.E.E. justifiaient une occupation du territoire neuchâtelois par la nécessité qu'il y avait, pour elles, de se protéger du côté de l'ouest ; elles ne pouvaient tolérer que Louis XII disposât du pays dans une offensive contre les Liges et comme elles pouvaient prévoir que le marquis de Rothelin se prêterait à faciliter les entreprises de son suzerain, elles préféraient soustraire le comté à sa domination. Cette précaution n'explique pas toute la politique bernoise ; nous pensons, et par là nous nous rencontrons avec M. Kohler, que Berne voyait, dans une saisie du comté, la première réalisation d'un plan de campagne contre la Bourgogne². Depuis les guerres contre le Téméraire, Berne n'avait jamais renoncé à acquérir des avantages dans ces régions ; L.L.E.E. attendaient d'une invasion de la Bourgogne un double profit pour elles et leurs Confédérés ; une action contre le duché aurait répondu à leurs visées d'extension en même temps qu'elle aurait avantagé les Suisses, puisque Louis XII aurait été obligé de retenir, en France, des contingents destinés à la défense du Milanais. L'exécution de ce plan aurait, en outre, dispensé les Bernois d'envoyer de nouveaux renforts en Italie ; les campagnes milanaises n'avaient jamais été très populaires, à Berne. Mais avant de lancer une offensive contre le duché de Bourgogne, L.L.E.E. devaient pouvoir disposer de Neuchâtel ; une fois installées dans le comté, ce serait un jeu pour elles que d'organiser une descente en pays ennemi. Les Soleurois, qui avaient également des intérêts dans l'ouest, approuvèrent la démarche de leurs voisins et donnèrent l'ordre à deux de leurs représentants de s'en aller à Neuchâtel pour travailler, d'accord avec leurs collègues bernois, au maintien des droits des deux villes dans ces régions. Cette mission devait être, dans l'esprit des conseillers, le prélude à une occupation des terres neuchâteloises. L'inter-

¹ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 362, voir pièce justificative n° XVI ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 218 et suiv. ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 264.

² Ch. KOHLER, *Les Suisses dans les Guerres d'Italie*, p. 424 et suiv.

vention des alliés ne pouvait cependant pas offenser les autres Confédérés, tenus à l'écart de ces tractations, puisque les traités d'alliance prévoyaient la collaboration des 4 villes dans le gouvernement du pays.

Le 1^{er} décembre, il n'était déjà plus question, au Conseil de Berne, de déléguer, à Neuchâtel, une représentation chargée d'assurer la sécurité du territoire aux côtés des bourgeois de la ville ; L.L.E.E. envisageaient sérieusement la prise du pouvoir par les Quatre-Ministreaux qui demeureraient, cela allait de soi, sous l'autorité de Berne. Elles préconisaient, en fait, un acte révolutionnaire pour soustraire le pays à la domination de Louis d'Orléans-Longueville devenu, par son attachement à la cause française, l'ennemi des Liges. A l'issue des délibérations, les conseillers donnaient l'ordre à leurs collègues, Jean Frisching et Jean d'Erlach, d'aller, en compagnie des ambassadeurs solennois, proposer aux autorités neuchâteloises la prise en main de l'administration du comté, pendant ces temps troublés. Encore que les Bernois ne doutassent pas de l'acquiescement de leurs compbourgeois, ils les priaient de faire connaître leur résolution ¹. Loin de donner leur consentement à ces propositions, les bourgeois de Neuchâtel auraient fait cause commune avec leur suzerain, à qui ils auraient communiqué les suggestions de Berne ². Nous ne savons si ce fut l'opposition des Neuchâtelois, le mécontentement manifesté par certains cantons ou encore le projet d'occupation prêché par d'autres Confédérés qui empêchèrent les Bernois d'imposer leur manière de voir aux sujets du marquis, mais ils se contentèrent de maintenir leur délégation dans le comté.

Les petits cantons s'inquiétaient de ces préparatifs militaires contre Neuchâtel et le duché de Bourgogne ; ils les trouvaient pour le moins prématurés. Le 8 décembre 1511, les délégués, réunis en diète à Schwytz, invitaient leurs Confédérés à renoncer momentanément à une action dans l'ouest. Ils étaient

¹ Arch. de Berne, Abschiede, M, p. 100 ; Arch. de Berne, Raths, N. 152. p. 88.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n^o 44 (2) ; voir pièce justificative n^o XVIII ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 264 ; *Promenades neuchâteloises en France*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 185.

d'avis de différer l'occupation de ces terres jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu des succès en Italie¹. Cette requête ne reçut pas l'approbation de Zürich et de Lucerne en particulier, qui estimaient que la possession du comté de Neuchâtel et une descente des Liges en Bourgogne serviraient mieux leurs intérêts qu'une campagne en Milanais. Berne, par contre, appuyait la demande des cantons de la Suisse primitive; par cette attitude toute diplomatique, elle espérait prévenir une mainmise des alliés sur Neuchâtel. Les Bernois ne voulaient en aucune façon voir le comté devenir un bailliage commun où tous les cantons auraient eu leur mot à dire; les Bernois et les Soleurois estimaient qu'ils avaient seuls le droit de présider aux destinées du pays. Le 9 décembre, ces Messieurs de Berne priaient leurs amis soleurois de venir, à Berne, s'entendre sur les problèmes touchant leur sécurité aussi bien que leurs intérêts. Ils leur recommandaient, à ce propos, de ne pas rappeler leur représentant, Pierre Strüblin, alors à Lucerne, mais au contraire de le prier de demeurer, quelques temps encore, auprès de ses collègues confédérés pour s'enquérir des intentions des autres cantons relatives à une occupation du comté de Neuchâtel².

Les Suisses s'inquiétaient des conséquences que pourrait avoir, pour l'avenir de la Confédération, le sort réservé au comté de Neuchâtel. Ces terres couvraient le pays à l'ouest, il leur importait donc de connaître les intentions des sujets du marquis de Rothelin envers eux aussi bien que les projets que Berne et Soleure nourrissaient à l'égard des Neuchâtelois. La politique des deux villes, qu'ils accusaient de vouloir accaparer des avantages intéressant le bien de tous, leur inspirait quelque méfiance. Les Bernois et les Soleurois, de leur côté, s'indignaient des prétentions de leurs alliés à vouloir se mêler des affaires neuchâteloises. Et comme les envoyés des cantons les interpellaient touchant une mainmise sur Neuchâtel, les avocats répondirent que cette occupation se résumait à l'envoi de quatre conseillers, chargés de prêter leur concours aux

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 589.

² *Arch. de Berne*, D.M.M., fo. 365 vo.

Neuchâtelois conformément à leurs alliances. Au surplus, cette surveillance ne pouvait déplaire aux cantons, puisqu'elle avait pour but l'intérêt de la communauté, en soustrayant le pays à l'influence de Louis d'Orléans-Longueville. Ils ne manquèrent certainement pas de flétrir une action brutale contre les Neuchâtelois qui s'étaient toujours montrés de fidèles alliés des Liges et avaient même participé, à leurs côtés, aux campagnes milanaises. Les délégués de Berne et de Soleure terminèrent leur plaidoirie en demandant à leurs amis de les laisser agir seuls, dans le comté, pour l'utilité de tous. Ils plaidèrent si bien leur cause que les Confédérés se rendirent à leurs avis. Les cantons promirent aux deux villes de ne leur créer aucune difficulté à Neuchâtel qu'ils confiaient à leur vigilance¹. Grâce à l'appui des petits cantons qui y trouvaient aussi leur intérêt, les Bernois étaient parvenus à débouter les Confédérés de leurs prétentions sur le comté. Dans ces conditions, il ne pouvait plus être question pour Berne et Soleure d'occuper ces terres, tout au moins momentanément ; L.L.E.E. devaient, pour ne pas réveiller les susceptibilités de leurs alliés, veiller de loin à la protection du pays neuchâtelois. Le 22 décembre, les Bernois donnaient l'ordre à leurs représentants auprès des Quatre-Ministres de rentrer à Berne. Par ce rappel, L.L.E.E. voulaient réduire les frais et apaiser en même temps les craintes des Suisses². Le maintien d'une délégation, à Neuchâtel, était devenu inutile, puisque les cantons avaient renoncé à imposer leur loi dans ces régions. D'ailleurs, la situation en Bourgogne permettait d'espérer que la paix continuerait de régner à l'ouest. Mais le lendemain, L.L.E.E. envoyaient un contre-ordre à leurs députés, des nouvelles inquiétantes leur étaient parvenues de la frontière. Suivant des informations transmises par les Fribourgeois, il se faisait des rassemblements militaires dans les environs de Pontarlier ; ces mouvements de troupes pouvaient bien annoncer une prochaine offensive contre les Seigneurs des Liges, sous prétexte de venir châtier les habitants des

¹ Arch. de Berne, Abschiede, M, p. 105 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 590.

² Arch. de Berne, D.M.M., fo. 374 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 153, p. 4.

Fourgs et des Verrières, révoltés contre l'autorité de leur suzerain. Devant le danger que constituaient pour eux ces préparatifs de guerre, les conseillers bernois invitèrent leurs envoyés à redoubler de vigilance ; ils prièrent, d'autre part, les Neuchâtelois de pourvoir soigneusement à leur propre sécurité. Ils leur ordonnèrent, en outre, d'appeler, à la première alerte, les gens de Cerlier pour donner aux Bernois le temps de venir leur prêter main-forte. Ils engagèrent enfin leurs combourgeois à établir un service de renseignements¹. D'entente avec les Fribourgeois, les Bernois renforcèrent les garnisons de Grandson et de Yverdon².

Il n'y eut ni attaque, ni tentative d'invasion. Loin de songer à les assaillir, Louis XII cherchait à regagner l'amitié des Suisses. Les Neuchâtelois devaient souhaiter, tout aussi vivement que leur comte, le retour de la paix ; aussi longtemps que les hostilités se poursuivraient entre les Confédérés et le roi de France, ils pouvaient redouter que le comté ne devînt le champ de bataille où se videraient les querelles. Quant à Louis d'Orléans-Longueville, il pouvait craindre, si la lutte se prolongeait, que les alliés ne finissent par occuper son patrimoine pour le soustraire à la domination française.

Bien qu'il n'eût pas jusqu'alors sensiblement amélioré ses affaires auprès des Seigneurs des Ligues, Louis XII ne désespérait pas de parvenir à une entente avec eux. Ses partisans étaient encore nombreux et ils travaillaient avec dévouement à l'avancement de sa cause ; la plupart des cantons d'ailleurs souhaitaient voir renaître la concorde et ils eussent, sans nul doute, appuyé une politique d'alliance avec la France, si le roi avait tenu compte, dans ses offres, des nécessités vitales de la Confédération. Malheureusement pour lui, Louis XII ne sut pas faire, à temps voulu, les sacrifices indispensables ; il fallut lui arracher les concessions les unes après les autres, alors que la situation internationale poussait à une rapide liquidation des difficultés demeurées pendantes entre lui et les Confédérés. Ses ennemis ne se firent pas faute de mettre à profit les retards

¹ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 378 vo. ; Arch. de Berne, Raths, N. 153. p. 7.

² STETTLER, *ouv. cité*, I, p. 450 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 218.

apportés dans les différentes transactions et ce furent eux qui l'emportèrent.

Le 5 janvier 1512¹, le souverain priaît les représentants des Lignes, réunis en diète à Zürich, de bien vouloir délivrer des sauf-conduits à une mission, chargée de venir leur soumettre d'autres propositions. Le 21 janvier, les cantons lui faisaient connaître leur décision ; ils acceptaient de recevoir ses ambassadeurs pour autant toutefois qu'ils fussent munis de pleins pouvoirs. Les autorités espéraient prévenir, par cette précaution, de nouvelles pertes de temps en allées et venues. Mais cette obligation n'agréa point à Louis XII ; il lui était désagréable de confier à ses représentants le droit de conclure en cette matière. Le roi tergiversa longtemps pour se résoudre finalement à ne pas prendre en considération la requête des Confédérés et à envoyer, auprès d'eux, des délégués sans mandat. Avec tous ces atermoiements, les délais prévus étaient largement dépassés, lorsque les envoyés de Louis XII annoncèrent leur venue. Entre temps, la situation avait évolué au détriment de la France. Prévenus de la prochaine arrivée des diplomates de Louis XII, les agents du pape et les plénipotentiaires vénitiens s'étaient entendus pour contrecarrer l'influence française et détourner les cantons d'un rapprochement avec le roi ; leurs arguments étaient intéressants, leurs propositions avantageuses, elles devaient laisser loin derrière elles les offres de Louis XII ! Le souverain faisait transmettre aux Lignes les projets, légèrement amendés il est vrai, qu'ils avaient repoussés en 1509, puis en 1511. Ces surenchères excitaient les esprits, elles créaient une ambiance peu favorable à des négociations de paix. L'agitation allait sans cesse croissant, certains Confédérés rêvaient d'actions d'éclat ; les plans d'une occupation du comté de Neuchâtel, naguère abandonnés, étaient repris. L.L.E.E. s'inquiétaient de cette levée de boucliers contre la France en général et contre leurs combourgeois en particulier ; il leur tardait de voir disparaître les causes de haine ! Les conférences entre les représentants de Louis XII et les conseillers

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 594 : le marquis de Rothelin devait faire partie de cette ambassade.

des différents gouvernements cantonaux s'ouvrirent dans une atmosphère tendue. La tâche de Louis d'Orléans, qui avec Imbert de Villeneuve et Jean de Baissey défendait les intérêts de la couronne, était lourde de difficultés ; pour vaincre la défiance des Suisses, pour les gagner ensuite à la France, il eût fallu disposer de pouvoirs étendus et de gros moyens financiers. Si les membres de la mission française avaient pu négocier sans avoir à en référer à leur maître et si, au surplus, ils avaient pu répandre l'or à profusion, ils eussent peut-être réussi à ruiner le crédit de leurs adversaires. Malheureusement leurs instructions ne les revêtaient d'aucune autorité ; elles leur imposaient, en outre, l'obligation de ménager un traité aux moindres frais ; le roi souhaitait regagner l'amitié des Suisses, mais sans débours de trop fortes sommes et sans rien retrancher de ses prétentions. Cependant, l'appui des cantons était essentiel à la protection des possessions françaises en Italie ! Les ennemis de Louis XII augmentaient leurs préparatifs ; des bruits circulaient sur une attaque simultanée des Anglais et des Espagnols contre la France, tandis que les armées du pape, appuyées par les troupes du vice-roi de Naples et celles des Vénitiens, se porteraient contre le Milanais. Le dernier allié de Louis XII, l'empereur, regardait venir le vent. Il ne paraissait guère décidé à unir ses efforts à ceux du roi de France ; Louis devrait encore s'estimer heureux, si Maximilien ne se joignait pas à ses ennemis, au cas où la fortune lui serait contraire. Ces circonstances eussent dû, semble-t-il, rendre Louis XII plus accommodant à l'égard des Confédérés, mais non, loin de souscrire à quelques-unes de leurs conditions pour mieux les obliger envers lui, le roi ergotait, marchandait la plus petite faveur. Les retards que ces chicanes entraînaient, mécontentaient les Suisses. Les cantons s'irritaient des difficultés qu'apportait, dans ces négociations, le refus obstiné de Louis XII de conférer à ses envoyés le droit de conclure au mieux de sa cause. En fin de compte, le roi, qui sentait que l'heure était grave et qu'il fallait s'accorder avec les Suisses, s'il ne voulait pas les voir s'unir aux membres de la Sainte-Ligue, invita les Confédérés à lui faire connaître leurs conditions. Le 24 mars, les cantons remettaient aux délégués français le texte de leurs prétentions, en même temps qu'ils

les priaient de se retirer dans un état voisin et d'y attendre les ordres du roi. Les autorités craignaient que les agents ne profitassent de leur séjour dans les cantons pour enrôler des mercenaires, qu'ils enverraient ensuite en Italie; elles redoutaient peut-être aussi que leurs concitoyens, exaspérés par les lenteurs et le mauvais vouloir de Louis XII, ne s'en prissent à ses diplomates.

Louis d'Orléans et ses collègues s'établirent à Neuchâtel et ce fut là que leur parvint, le 8 ou le 9 avril, l'ordre du roi de regagner le territoire confédéré pour reprendre les négociations avec les Seigneurs des Liges. Les Français entreprirent alors des démarches auprès des cantons, afin d'obtenir un sauf-conduit qui leur permît d'assister à la diète du 19 avril, mais ils furent déçus dans leur attente. L'impatience fit place à de l'inquiétude, des bruits touchant une intervention des alliés contre Neuchâtel circulaient avec insistance. L'armée s'organisait, disait-on, elle ne tarderait pas à entrer en action. Les envoyés de Louis XII fort peu rassurés — si Neuchâtel était occupé, ne les garderait-on pas comme otages — jugèrent plus sage de quitter ces régions trop exposées aux coups des Suisses¹. Ils gagnèrent la Franche-Comté où ils restèrent un certain temps, attendant la reprise des transactions avec les Confédérés². Finalement, Louis XII les invita à le rejoindre, les succès de ses armées, en Italie (Ravenne, 11 avril 1512), lui faisaient espérer vaincre ses ennemis sans avoir recours à l'aide des Suisses, auxquels il eût dû consentir de coûteuses concessions.

Le départ de l'ambassade française, loin de ramener le calme au sein de la Confédération, augmenta le ressentiment des cantons à l'égard de Louis XII. Ce fut un jeu pour les agents de la Sainte-Alliance que d'exciter la colère des cantons et de les engager ensuite à collaborer plus étroitement avec eux. Tout ce qui de près ou de loin avait des attaches avec la France était englobé dans cette haine; les attaques contre Neuchâtel redoublèrent de violence et Berne put craindre un moment,

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n^o 46; voir pièce justificative n^o XIX.

² Ch. KOHLER, *ouv. cité*, p. 627.

que leurs alliés ne prissent les armes dans l'intention de réduire le pays à l'obéissance¹. Ces projets d'occupation étaient une menace pour la politique bernoise ; si par malheur les cantons passaient aux actes, c'en était fait de la suprématie de L.L.E.E. dans l'ouest. Comme nous avons eu, maintes fois, l'occasion de le relever au cours des chapitres précédents, les Bernois ne retireraient aucun avantage d'une lutte menée dans le nord de l'Italie, bien au contraire, une guerre dirigée contre le duc de Milan, qui était en même temps roi de France, porterait préjudice à leurs intérêts ; les débouchés commerciaux avec le duché de Bourgogne leur seraient fermés et qui sait, si le trafic avec la Franche-Comté, qui relevait de Maximilien I^{er}, l'allié de Louis XII, ne serait pas également suspendu ou tout au moins très réduit ? Les autorités bernoises, qui s'étaient fort bien rendu compte que l'éloignement des diplomates français marquerait la rupture des négociations, avaient vivement conseillé à Louis d'Orléans-Longueville de demeurer à Neuchâtel en dépit des menaces que faisaient peser, sur le pays, les préparatifs militaires de plusieurs cantons², mais le marquis inquiet pour sa propre sécurité et certain, d'autre part, du succès des armes françaises en Italie n'avait rien voulu entendre ; le départ de la délégation française consacra le triomphe des adversaires de Louis XII. Les 19 et 30 avril passés, la Diète avait promis son appui au pape. Les cantons s'étaient prononcés en faveur de l'envoi de troupes en Lombardie ; ils avaient même fixé, au 6 mai suivant, la date de la réunion des effectifs, à Coire. De là, les Suisses devaient gagner le duché,

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 153, p. 63 et 64 ; Arch. de Berne, D.M.M., fo. 412 vo. ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n° 49 ; 16 février [1512], Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres, il se montrait heureux de l'aide que les Neuchâtelois trouvaient auprès de Berne et de Soleure ; cf. A 1/14, n° 44 (2), voir pièce justificative n° XVIII ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I, 23 avril [1512], Louis d'Orléans-Longueville confiait à ses alliés la protection de son comté.

² Arch. de Berne, L.M.G., fo. 347 ; Arch. de Berne, L.M.M., fo. 352 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 154, p. 66 et 72 ; Ch. KOHLER, *ouv. cité*, p. 627 pièce justificative n° 29. Il semble que les Fribourgeois aient fait, de leur côté, des préparatifs pour attaquer les Français établis à Neuchâtel, au grand mécontentement de L.L.E.E. de Berne ; cf. à ce sujet : Arch. de Berne, D.M.M., p. 434 et 435 ro. ; Arch. de Berne, Raths, N. 154, p. 53.

en passant par le Tyrol dont l'empereur, sans égard pour son alliance avec Louis XII, autorisait l'accès aux contingents confédérés.

En Milanais, la situation des Français qui, au lendemain de la victoire de Ravenne, avait paru devoir s'améliorer, se renversa brusquement à leur détriment. Les états italiens, qui s'étaient rapprochés de Louis XII, tournèrent leurs armes contre lui. Le moment était bien choisi pour reprendre l'offensive contre l'étranger ; Henri VIII venait de déclarer la guerre à la France et s'appropriait à l'attaquer dans le nord, alors que les Espagnols faisaient des préparatifs sur la frontière des Pyrénées. Les cantons, de leur côté, étaient décidés à chasser leur ennemi des plaines lombardes. Au milieu du mois de mai, les contingents confédérés parvenaient en Milanais où ils remportèrent de brillants mais faciles succès. L'offensive des Suisses avait déjoué les plans de Jacques de Chabannes, seigneur de La Palice, commandant des forces françaises établies dans le duché. La Palice, pour se conformer aux ordres de Louis XII, avait renvoyé en France une partie de ses effectifs en prévision d'une descente des Anglais dans le nord, combinée avec une attaque des Espagnols dans le sud ; d'autre part, toujours pour obéir aux commandements de son souverain, il avait massé le reste de ses troupes vers la Romagne, avec l'espoir chimérique d'intimider Jules II et de le faire renoncer à la lutte ; cette disposition avait le désavantage de laisser le pays à la merci d'une attaque par le nord. Le 1^{er} juin, les contingents confédérés opéraient leur jonction avec les Vénitiens et de concert, ils se portaient contre Crémone, qui capitula le 8 juin. Devant l'avance rapide des alliés, La Palice avait abandonné la Romagne avec l'intention d'aller s'établir sur l'Adda où il pensait pouvoir arrêter ses ennemis, mais lorsqu'il apprit qu'ils avaient traversé la rivière, à la Crotta, il chercha à les gagner de vitesse pour aller occuper Milan. Comme La Palice parvenait à Lodi, il fut informé que la rébellion grondait déjà dans le capitale ; changeant alors ses plans, il courut s'enfermer dans Pavie. Le 14, les Confédérés parvenaient devant cette ville, le 18, les Français réussissaient à s'enfuir. La place ouvrit ses portes, Milan fit sa soumission. En attendant l'installation

du nouveau duc, Schiner désigna Octavien Sforza, frère de Ludovic le More, comme régent du Milanais. Le 17 juin, Gênes secouait la domination française ; au mois d'août, Louis XII ne possédait plus, dans le Nord de l'Italie, que quelques forteresses dont celles de Milan, Crémone, Novare et Brescia.

Parallèlement aux événements d'Italie et en corrélation avec eux, s'était décidé le sort du comté de Neuchâtel. Berne, qui avait longtemps recherché une politique d'entente avec la France, avait abandonné, dès le mois de mai, tout espoir d'un rapprochement. Si L.L.E.E. avaient redouté, jusqu'alors, qu'une mainmise sur les terres du marquis de Rothelin, cousin de Louis XII, n'amenât une rupture qu'elles souhaitaient éviter pour leur part, le temps de ménager les vassaux de la couronne était passé. La crainte enfin d'une intervention de Maximilien I^{er}, qui avait partie liée avec Louis XII, ne pouvait plus être prise en considération depuis que l'empereur avait autorisé les Suisses à emprunter son territoire pour aller se battre contre les Français ; son alliance n'étant plus que nominale, elle ne l'empêcherait certainement pas de continuer à entretenir d'excellents rapports avec les Bernois même si ceux-ci s'emparaient du comté.

En mai, la situation générale favorisait une entreprise, contre Neuchâtel. Les Confédérés étaient sérieusement engagés en Italie ; il n'y avait pas lieu de redouter une action de leur part dans l'ouest. Ces Messieurs de Berne se souciaient fort peu de partager avec d'autres leurs droits sur les possessions des Hochberg ; s'ils avaient proposé, quelques mois auparavant, une expédition en Haute-Bourgogne, c'est que l'adhésion de leurs alliés à ce plan eût admirablement servi leurs intérêts dans ces régions où ils rêvaient, depuis 1477, d'établir leur domination. Il ne paraît pas toutefois qu'ils eussent admis une occupation commune du pays, puisque L.L.E.E. avaient préféré différer l'occupation plutôt que de devoir en abandonner la jouissance à la communauté. Lorsqu'au milieu du mois d'avril, des rumeurs avaient commencé à circuler, dans le public, touchant les préparatifs d'une prochaine campagne des Confédérés contre Neuchâtel, les Bernois s'en étaient inquiétés ; toutefois la présence du marquis de Rothelin, dans ses états, les avait

rassurés, quant à la suite de ces projets¹. Par contre, les inquiétudes furent vives, à Berne, quand les autorités connurent la fuite de Louis d'Orléans-Longueville qui laissait le pays à la merci d'une intervention armée. Leurs craintes semblaient d'autant plus justifiées que, dans leur colère contre la France, les cantons auraient pu faire payer cher, aux Neuchâtelois, la fidélité de leur comte envers son roi. L.L.E.E. souhaitaient prévenir une occupation de ces terres par les Suisses mais d'autre part, elles appréhendaient, si elles prenaient l'initiative des opérations, d'amener les alliés — qui indépendamment de leurs menaces n'étaient peut-être pas décidés à marcher contre les Neuchâtelois — à s'intéresser au sort du comté. Il importait néanmoins d'adopter une solution, si on ne voulait pas être pris au dépourvu. Comme les cantons se préparaient à descendre en Milanais et qu'ils prêtaient par conséquent moins d'attention aux questions neuchâteloises, les Bernois décidaient de déléguer deux de leurs représentants à Neuchâtel pour veiller, aux côtés des Quatre-Ministres, à la protection du pays. Le 3 mai, Messieurs les Bernois mettaient les Soleurois au courant de leur résolution, en même temps qu'ils les priaient d'appuyer leur action par l'envoi, dans le comté, de deux conseillers, chargés de travailler en accord avec leurs collègues bernois au maintien de leurs prérogatives dans ces régions². La politique de Soleure, dans l'ouest, s'était, de tout temps, rencontrée avec celle de Berne et cette identité de vues avait amené ces villes à s'unir dans une collaboration étroite où elles trouvaient toutes deux leur profit. Touchant l'affaire de Neuchâtel, leurs intérêts étaient également communs : maintenir leur suprématie dans le pays à l'exclusion des autres cantons. Ce droit de surveillance, que les autorités soleuroises et bernoises s'arrogeaient sur Neuchâtel et qu'elles pouvaient justifier par leurs devoirs de combourgeois, leur donnait de grands avantages.

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 154, p. 53 ; Arch. de Berne, D.M.M., p. 434 ; les Fribourgeois auraient également comploté contre la sûreté du territoire neuchâtelois.

² Arch. de Berne, Raths, N. 154, p. 79 ; « an die von Soloturn zwen biss mittwuchen gan Nuwenburg zü ordnenn ». Nous devons conclure de cette décision que Berne et Soleure avaient rappelé, en son temps, leurs délégués envoyés à Neuchâtel, au mois de décembre 1511.

Etablis dans le pays, leurs délégués déjoueraient facilement un complot contre leur propre sécurité et pourraient, s'ils le jugeaient nécessaire, procéder à la mise en défense du pays contre une agression française ou même confédérée.

Ces Messieurs n'avaient malheureusement pas tenu compte, dans leurs calculs, des protestations que Lucerne et Fribourg pourraient élever contre leur exclusion des affaires neuchâtelaises. Ces cantons possédaient également des droits sur le comté, moins étendus certes que ceux des Bernois et des Soleurois mais dont ils n'entendaient néanmoins pas être frustrés. Bien que le 16 mai précédent les Bernois et les Soleurois eussent prévenu les Lucernois de l'envoi, à Neuchâtel, de deux de leurs représentants, ils n'avaient jamais envisagé, semble-t-il, que le gouvernement de Lucerne pût intervenir directement dans les questions neuchâtelaises. Aussi la surprise des Soleurois fut-elle grande, lorsqu'ils connurent, le 22 mai, l'arrivée, dans leur ville, d'une délégation lucernoise. Les autorités, après en avoir discuté, décidèrent d'attendre le lendemain pour recevoir ces envoyés. Le 23 au matin, elles avaient la désagréable surprise d'apprendre que les Lucernois avaient quitté Soleure, à l'aube. Les conseillers pouvaient craindre dès lors que cette intervention ne fût le prélude à une action commune des cantons et même si les prétentions lucernoises à l'administration du comté n'engageaient que ceux-ci, leur procédé pourrait être considéré par d'autres comme une invite à user de ce moyen pour s'assurer des avantages dans le comté. C'était là une bien fâcheuse histoire ! Sans plus attendre, les Soleurois mirent les Bernois au courant des événements¹. Le 24 mai, ces Messieurs avisèrent leurs alliés qu'ils avaient décidé de convoquer une réunion le 25 mai, à Berne. Ils les priaient, en conséquence, de déléguer, à la date prévue, des plénipotentiaires au courant de ces questions. La démarche des Lucernois avait également amené les Bernois à se préoccuper de l'opinion des Fribourgeois et à envisager leur collaboration dans le gouver-

¹ Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I, voir pièce justificative n° XX ; Arch. de Soleure, Copiae der Missiven, t. X, p. 222.

² Arch. de Berne, U.P., n° 41, pièce 79.

nement neuchâtelois ; à ce sujet, L.L.E.E. proposaient aux Soleurois d'ouvrir une discussion pour savoir, s'il ne serait pas bon de prévenir les réclamations de leurs voisins ; les autorités fribourgeoises ne manqueraient pas de demander leur part, lorsqu'elles connaîtraient le rôle des Lucernois¹. Au lendemain de la conférence, L.L.E.E. recommandaient à leurs délégués auprès des Quatre-Ministres de se montrer aimables et prévenants à l'égard de leurs collègues de Lucerne ; une entente avec eux sauvegarderait plus sûrement les intérêts des deux villes qu'une mésintelligence, qui pourrait leur occasionner de grandes difficultés avec les cantons². Le 26 mai, les Bernois se disculpaient, auprès des autorités lucernoises, du reproche qui leur avait été fait, semble-t-il, d'avoir agi derrière le dos de leurs amis ; leur installation, à Neuchâtel, ne portait, en aucune façon, préjudice aux intérêts des combourgeois ; elle se justifiait par les droits imprescriptibles dont ils jouissaient de par leurs alliances avec le comte de Neuchâtel, d'une part et les bourgeois de la ville, d'autre part ; ces privilèges, qui leur faisaient une obligation d'assumer la protection du pays, Berne et Soleure étaient déterminées à ne les laisser usurper par personne. Ces Messieurs ne cachaient pas à leurs alliés qu'ils avaient jugé leur intervention pour le moins inopportune. Mais plus encore qu'une ingérence des Lucernois, à Neuchâtel, les Bernois redoutaient, de leur part, un esclandre qui leur aurait créé des ennuis avec les gouvernements cantonaux. Les Bernois préféraient ne pas attirer l'attention des Confédérés sur eux depuis que leur politique en faveur d'un traité de paix avec la France avait été si sévèrement jugée. Les petits cantons, plus particulièrement intéressés dans cette guerre avec Louis XII, ne leur pardonnaient pas d'avoir accordé un sauf-conduit à Antoine de Lamet, envoyé par le roi pour reprendre des négociations, alors que leurs armées combattaient en Milanais. Ils

¹ Arch. de Berne, D.M.M., fo. 457 vo. Dans cette lettre L.L.E.E. informaient les Soleurois, qu'elles avaient l'intention de prier leurs représentants, à Neuchâtel, de bien recevoir les Lucernois et de bien s'entendre avec eux.

² Arch. de Berne, D.M.M., fo. 458 ; Arch. de Berne, Rath. N. 154, p. 105 et 107.

n'hésiteraient pas, en cas de conflit entre Berne et Lucerne, au sujet de Neuchâtel, à se mêler de l'affaire pour imposer leur loi aux adversaires et s'établir dans le pays ; le comté deviendrait alors un bailliage commun où les droits de tous seraient égaux. Les habitants de la Suisse primitive ne s'inquiétaient déjà que trop de l'extension de Berne du côté de la France ; peut-être appréhendaient-ils une collaboration des Bernois avec leurs ennemis ou encore leur était-il désagréable de reconnaître, à Berne, un nouvel agrandissement. Ils voyaient, dans tout accroissement de la puissance bernoise, une menace pour leur propre sécurité. S'ils laissaient les mains libres à leurs alliés, il viendrait un jour où ceux-ci acquerraient la suprématie dans la Confédération et les cantons souhaitaient écarter ce danger. Bien qu'il n'apparaisse pas que les Soleurois fussent intervenus directement à Lucerne, ils durent très certainement s'associer aux efforts des Bernois dans le but de prévenir des chicanes. Les délégués lucernois demeurèrent à Neuchâtel et veillèrent, en compagnie de leurs collègues bernois et soleurois, à la sécurité du comté. Il ne semble pas que les Fribourgeois eussent envoyé des représentants dans le pays. Quels furent les motifs de cette abstention, si abstention il y eut ? Nous en sommes réduite aux hypothèses ! Ces Messieurs jugeaient-ils inutile de se faire représenter pour ne pas encourir le ressentiment de leurs Confédérés, qui voyaient d'un fort mauvais œil l'envoi de conseillers à Neuchâtel ou estimaient-ils que leurs alliés suffisaient à la besogne ? Quant à envisager un éloignement dû au mauvais vouloir de leurs amis à leur endroit, nous ne pouvons le faire ; les Bernois et les Soleurois avaient tout intérêt à éviter une querelle, qui eût attiré l'attention des Confédérés sur eux.

Si l'établissement de leurs agents, dans le comté, favorisait les desseins de Berne et de ses alliés, nous nous demandons, s'il ne déplaisait pas aux Neuchâtelois de voir leurs bourgeois, quels que pussent être les sentiments amicaux qu'ils nourrissaient à leur égard, s'installer chez eux. Les sujets du marquis de Rothelin avaient, de tout temps, entretenu d'excellents rapports avec leurs voisins mais, indépendamment de ces raisons sentimentales, la sauvegarde de leurs intérêts, qui leur faisait rechercher la collaboration des Confédérés, ne leur

permettait pas de s'opposer à l'installation de leurs amis dans le pays. Il était préférable pour les habitants de tolérer l'établissement momentané des représentants des 4 villes, à Neuchâtel, plutôt que de voir tous les cantons intervenir chez eux pour les mettre sous leur domination. Seulement, si cette situation avait dû se prolonger, elle aurait probablement entraîné des perturbations dans l'état ; en outre, ces représentations occasionnaient de gros frais et comme ces charges incombaient aux Neuchâtelois, ils auraient presque certainement élevé des plaintes. Quant à Louis d'Orléans-Longueville, l'ingérence de ses alliés, dans le comté, ne pouvait lui être désagréable, ni préjudiciable ; ses intérêts se rencontraient avec ceux de ses combourgeois, qui souhaitaient, autant que lui, prévenir une occupation du pays par la communauté des 12 cantons ; la protection, que les villes étendaient sur Neuchâtel, garantissait au marquis le respect de ses droits, alors que, retenu au loin par son service auprès de Louis XII, il n'eût pu, en cas d'agression, venir protéger ses états¹.

Le 11 juin, L.L.E.E. proposaient aux Lucernois et aux Soleurois de rappeler leurs représentants ; des questions financières n'étaient pas étrangères à cette décision, cependant elles n'expliqueraient pas seules le retrait des envoyés cantonaux. Les Bernois pensaient apaiser, par cette mesure, le ressentiment des cantons, qui se montraient fort mécontents de l'intervention des 4 villes à Neuchâtel ; les Confédérés s'estimaient frustrés de tous les avantages que les combourgeois de Louis d'Orléans-Longueville tiraient de leurs traités². D'autres raisons motivèrent probablement la proposition de ces Messieurs de Berne ; en faisant rentrer leurs conseillers, les autorités bernoises se débarrassaient de leurs collègues lucernois, qui seraient dès lors trop éloignés du comté pour y exercer une influence ; ce qui n'était pas le cas pour eux. En outre, si les Lucernois avaient prolongé leur séjour, à Neuchâtel, ils eussent acquis des préro-

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n° 49.

² Arch. de Berne, Raths, N. 155, p. 11 ; « an die von Lucern und Soloturn, dero halb so zû Nuwenburg sind: die dannen zû nâmen, wo es inen gewalle ; Arch. de Soleure, Copiae der Missiven, t. X, p. 228 : réponse des Soleurois : ils se rendaient à la proposition bernoise ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I.

gatives aussi étendues, que celles dont Berne et Soleure entendaient se réserver l'exclusivité. Il eût été difficile, en effet, d'écarter les Lucernois de certaines délibérations, qui ressortissaient plus spécialement aux droits des deux villes. La situation internationale enfin permettait d'envisager l'avenir du comté avec moins de pessimisme, si toutefois les Bernois avaient sérieusement appréhendé une attaque française dirigée contre eux, depuis les terres du marquis de Rothelin; les armées de Louis XII battaient en retraite dans le nord de l'Italie; la menace, que faisait peser sur le royaume une descente des Anglais, écartait, momentanément, tout danger d'une invasion.

Le 16 juin, L.L.E.E.¹ informaient les Quatre-Ministres du prochain départ de leurs agents et les invitaient à veiller sur les défenses du pays avec d'autant plus de zèle, qu'ils demeureraient seuls pour assurer la protection des frontières. Les Neuchâtelois durent éprouver quelque plaisir à savoir que leurs amis prendraient bientôt le chemin du retour; c'était la fin du contrôle des alliés. La surveillance discrète, que Berne et Soleure continueraient d'exercer sur les destinées du comté, les rassurait pleinement quant à l'avenir. L'éloignement des représentants des 4 villes calmerait également les susceptibilités des Confédérés, qui auraient peut-être fini par intervenir militairement, à Neuchâtel; enfin le budget des Neuchâtelois se trouverait dégrevé de ces frais extraordinaires.

Si le rappel de tous les délégués servait les intérêts de Berne et Soleure, il ne résolvait cependant pas la question de la sécurité du pays; les raisons, qui avaient motivé l'envoi de représentants dans le comté, n'avaient pas disparu et ces Messieurs pouvaient toujours craindre une offensive des Confédérés, qui paraissaient souhaiter plus vivement que jamais une occupation commune des possessions du marquis de Rothelin. La mainmise des Suisses sur Neuchâtel marquerait la disparition des privilèges bernois; pour prévenir les événements, plusieurs conseillers étaient d'avis de s'emparer de ces terres sans plus se préoccuper des conséquences; une fois installés

¹ Arch. de Berne, D.M.N., fo. 9 vo.; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 10 ro.; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I.

dans le pays, il serait temps d'aviser. D'autres, par contre, objectaient que la prise du comté amènerait de grosses difficultés qu'il était préférable d'éviter. Une action des Bernois et des Soleurois brusquerait les événements et desservirait même leur cause, alors que le maintien du statu quo leur garantirait la conservation de leurs prérogatives ; il serait toujours assez tôt, une fois que les cantons auraient renoncé à leurs prétentions sur Neuchâtel, d'y établir leur domination.

Le 21 juin, L.L.E.E. prévenaient les Soleurois de la résolution qu'elles venaient d'adopter touchant le comté ; elles attendraient de connaître l'état d'esprit des Confédérés — leurs délégués auprès de la Diète avaient été chargés de procéder à une enquête — pour prendre ensuite, d'entente avec les villes, une décision définitive au sujet de leur installation à Neuchâtel¹. Il n'était plus question d'une occupation du comté par Berne et Soleure seulement ; ces Messieurs envisageaient sérieusement une politique de collaboration avec Lucerne et Fribourg. L'appui, que ces deux cantons pourraient leur prêter, en cas de conflit avec les Liges, ne saurait être négligeable ; il valait mieux, pour Berne et Soleure, les admettre dans le gouvernement du pays plutôt que de les voir s'unir aux efforts des autres Confédérés dans l'intention de leur arracher leurs prérogatives ; au surplus, Lucerne et Fribourg ne s'opposeraient jamais sérieusement à l'exercice de leurs droits, dans ces territoires. Le 23 juin, L.L.E.E., qui avaient probablement reçu des rapports sur les desseins des Suisses à l'égard de Neuchâtel, estimaient que le temps des délibérations était révolu et qu'il fallait passer aux actes, si on ne voulait pas être devancé par les autres². Elles priaient en conséquence les Lucernois et les Fribourgeois

¹ Arch. de Berne, D.M.N., f. 12 vo. ; voir pièce justificative n° XXI.

² Arch. de Berne, Raths, N. 155, p. 21 ; « an die von Lützerñ, Friburg und Soloturnn ir bottschaft suntag nachts hie zů habenn von Nuwenburg wägen solichs in zünämen ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 13 ro. ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; voir pièce justificative n° XXII ; Arch. de Berne, Abschiede, M, p. 276 ; « instructio gan Nuwenburg zů innämung der statt unnd graffschafft daselbs ». Les envoyés bernois devaient agir d'entente avec les représentants des 3 autres cantons, ils devaient cependant réserver expressément les prérogatives de L.L.E.E., dans le comté. Ils devaient recevoir le serment de fidélité et d'obéissance des Neuchâtelois, Arch. de Berne, Neuenburgb. D, fo. 1.

d'envoyer, le dimanche suivant à Berne, une ambassade, qui se joindrait aux délégations soleuroise et bernoise chargées de prendre possession du comté. Les Bernois jugeaient inutile de mobiliser des forces armées pour imposer leur loi aux Neuchâtelois. Une simple représentation des cantons alliés leur donnerait la possession du pays ; les habitants, qui n'avaient jamais cessé de leur témoigner la plus entière confiance, accepteraient très certainement de se soumettre. Il ne paraît pas que les autorités de Neuchâtel aient refusé de remettre le gouvernement de l'état entre les mains de leurs combourgeois. Il n'y eut, semble-t-il, ni trouble, ni émeute ; la prise de pouvoir par les 4 cantons se fit sans difficultés, tout au moins apparentes. Nous ne voyons pas, en fait, l'intérêt qu'il y aurait eu, pour les Neuchâtelois, à se révolter contre la tutelle de leurs voisins. Louis d'Orléans-Longueville, retenu au loin par ses obligations envers Louis XII, n'aurait pu les soutenir efficacement dans une lutte contre leurs combourgeois ; au surplus, la mainmise des alliés sur le comté protégeait ses habitants d'une agression des autres cantons ; elle leur donnait enfin une liberté à laquelle ils n'eussent pu prétendre sous la domination des Confédérés. Les Quatre-Ministranx avaient toutefois mis une condition à l'occupation du pays : celle de reconnaître leurs lettres de franchises. Les Neuchâtelois tenaient essentiellement à ces libertés qu'ils avaient obtenues au cours des siècles et dont quelques-unes avaient même été acquises, moyennant le versement de beaux écus sonnants. Le 4 juillet 1512, les représentants des 4 villes s'engageaient, au nom de leurs gouvernements, à reconnaître et à respecter ces privilèges ; ils leur en promettaient même une reconnaissance écrite. Les bourgeois de Neuchâtel prêtèrent serment de fidélité à leurs nouveaux seigneurs, comme ils avaient coutume de le faire¹.

Quelques jours plus tard (11 juillet), les plénipotentiaires des villes combourgeoises se réunissaient, à Berne, pour discuter

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 626 ; Arch. de Fribourg, Actes de Neuchâtel, n^o 11 : serment de fidélité des gens de Boudry et reconnaissance, par les 4 villes, de leurs franchises et libertés ; Arch. de Fribourg, Actes de Neuchâtel : serment de fidélité des habitants de Bevaix et reconnaissance, par les 4 villes, de leurs franchises ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 221 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 266.

de l'organisation à donner au comté¹. Il n'était pas question de tout changer mais simplement de régler certains points importants de l'administration. Il s'agissait, entre autres, de procéder à la nomination d'un bailli et de définir ses attributions. Les envoyés décidèrent que le gouverneur, désigné à tour de rôle par les cantons, demeurerait en charge deux ans mais qu'il serait tenu de présenter, chaque année, un rapport sur sa gestion. Il liquiderait les affaires courantes, le règlement des causes importantes, par contre, appartiendrait à une assemblée des représentants bernois, soleurois, fribourgeois et lucernois, assemblée qui tiendrait annuellement ses assises, au mois de mai, à Neuchâtel. La nomination des officiers, la fixation du prix des denrées, l'examen des comptes relèveraient également de la compétence de cette diète ; enfin, les bénéfices se partageraient également entre les états. Comme les Bernois possédaient, dans le comté, des droits plus étendus que ceux de leurs alliés et qu'au surplus, ils avaient assumé la direction des opérations, l'honneur leur revint de désigner le premier bailli. Leur choix se porta sur Louis de Diesbach qui reçut mandat des 4 cantons de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts, à Neuchâtel.

Le 11 juillet 1512, une délégation des autorités de la ville se présentait devant les alliés et leur rappelait leur promesse de délivrer aux Neuchâtelois une reconnaissance écrite de leurs franchises. Les Quatre-Ministres sollicitaient, par la même occasion, de la bienveillance de leurs seigneurs, un don de « joyeux avènement », probablement la ratification de quelques

¹ Arch. de Fribourg, Rath, N. 30, p. 3 ro. ; instructions données par L.L.E.E. de Fribourg à leurs représentants. 1) Elles étaient d'avis d'envoyer, à tour de rôle, un gouverneur, à Neuchâtel, pour administrer le pays au nom des 4 villes. 2) Touchant une reconnaissance des franchises, elles estimaient nécessaire de les examiner encore attentivement avant de les confirmer.

Un changement de direction ne se fait pas du jour au lendemain ; il se présentait, pour les alliés, une foule de questions à régler ; comme ils ne pouvaient liquider toutes les affaires en une seule diète, ils décidèrent de laisser en charge les officiers désignés par la marquise, jusqu'à ce qu'ils eussent eu le temps d'y pourvoir. Quant aux titres et documents appartenant aux Longueville, ils les mirent sous clef ; cf. *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 633.

anciennes coutumes¹. L'acte de reconnaissance ne fut délivré que quelques jours plus tard ; le 26 juillet 1512, ces Messieurs des 4 villes remettaient, aux gens du comté, la confirmation de leurs libertés².

L'occupation de Neuchâtel apportait de grands avantages aux 4 villes mais plus particulièrement à Berne et à Soleure ; elle faisait disparaître la menace d'une utilisation de Neuchâtel, comme base d'opération, par Louis XII pour une campagne contre les Confédérés ; mieux encore, l'installation des cantons dans le pays renversait la situation stratégique à leur profit, puisque, depuis Neuchâtel, ils pourraient aisément, le jour où il leur en prendrait fantaisie, organiser une descente dans le duché de Bourgogne. En outre, cette prise de possession leur donnait la haute main sur la route qui menait, par Joux, en Franche-Comté où les Bernois et les Soleurois avaient de gros intérêts commerciaux. Seulement ces Messieurs maintiendraient-ils leurs droits exclusifs sur Neuchâtel ou devraient-ils finalement les partager avec leurs alliés ? Les Bernois s'étaient toujours préoccupés de l'attitude qu'adopteraient les Confédérés, si les villes combourgeoises venaient à occuper Neuchâtel. Au lendemain de la saisie du comté, ils s'inquiétèrent des conséquences que leur coup d'état pourrait avoir et cherchèrent les moyens d'y pallier. Les autres cantons admettraient-ils la théorie qui justifiait leur action par les droits que leur reconnaissaient leurs traités de combourgeoisie ? N'opposeraient-ils pas à ce point de vue celui de la conquête de guerre ? Neuchâtel appartenait à un prince français alors en lutte avec eux, ses domaines devenaient par conséquent territoires ennemis dont l'occupation regardait la communauté. Les Bernois et leurs amis étaient tous bien résolus à défendre leurs droits contre les revendications de leurs Confédérés.

La meilleure solution eût certes été de ne pas attirer l'attention sur soi ; c'était la politique que les Bernois prêchaient à leurs amis, lorsqu'ils les engageaient à ne pas élever de nou-

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 630 ; Arch. de Berne, Rath's N. 155, p. 49.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, B. I, n^o 7 ; cette pièce a été publiée dans les *Abschiede*, t. III, 2^e partie, p. 634 ; Arch. de Neuchâtel, P 11/12.

velles réclamations touchant leur participation à l'administration de la Thurgovie. Mais les conseillers bernois étaient trop avisés pour ne pas prévoir, qu'en dépit de leur silence, les cantons se souviendraient d'eux et qu'ils déposeraient, à la diète suivante où ils seraient appelés à siéger, une interpellation relative à l'occupation du comté. Le 25 juillet, les Bernois invitaient les gouvernements de Fribourg, Soleure et Lucerne à fixer la date d'une réunion, dans laquelle ils pourraient élaborer, en commun, la réponse qu'il conviendrait de donner aux cantons, s'ils abordaient l'affaire neuchâteloise¹.

En dehors de ces entretiens qui touchaient à la défense de leurs droits contre l'hégémonie des cantons, ces Messieurs préparaient l'opinion en faveur d'une campagne contre le duché de Bourgogne ; maintenant qu'ils possédaient le comté, les Bernois et les Soleurois songeaient à reprendre leur plan d'extension dans l'ouest ; comme la Franche-Comté leur était fermée, puisqu'elle relevait de leur allié Maximilien I^{er}, ils rêvaient de se tailler des possessions en Bourgogne. Le moment paraissait bien choisi pour lancer, depuis Neuchâtel, une offensive contre la France ; Louis XII, menacé d'une invasion par le sud et par le nord, avait dégarni le duché. En outre, les cantons jouissaient de l'approbation de Maximilien, qui s'était même offert à diriger l'expédition. Jusqu'alors, l'empereur s'était toujours opposé à une intervention des Liges en Bourgogne, non pas que ses alliances avec Louis XII eussent pesé pour beaucoup dans la balance mais parce qu'il craignait, pour la sécurité de ses propres territoires, une agression des Confédérés ; cette menace disparaissait du moment où il coopérait à l'action des Suisses et Maximilien comptait bien recueillir des avantages appréciables de sa collaboration.

Ce projet de descente en Bourgogne fut fort mal accueilli par les cantons qui reprochèrent à leurs Confédérés de pratiquer une politique personnelle, sans égard pour les intérêts de la communauté. Une action dans l'ouest ne favorisait que les Bernois et leurs amis ; à supposer que les Suisses pussent conserver des seigneuries, au delà du Jura, elles passeraient inévi-

¹ Arch. de Berne, U.P., n° 41, pièce 81.

tablement sous la dépendance directe des états occidentaux ; les autres gouvernements, trop éloignés de ces terres, ne pourraient y imposer leur loi. Indépendamment de ces questions, une intervention en Bourgogne ne pouvait recevoir l'approbation de la majorité des Seigneurs des Liges ; les affaires italiennes requéraient toute leur attention. Cependant que la sauvegarde de leurs droits, à Neuchâtel, et l'organisation d'une expédition dans le duché préoccupaient grandement les villes bourgeoises, la diète s'inquiétait bien davantage de la situation en Lombardie où les Suisses, qui avaient travaillé à la grandeur de la papauté et assuré le triomphe de la Sainte-Alliance, ne recevaient pas les récompenses escomptées. Jules II les avait payés de belles promesses ; il les avait appelés « les défenseurs de la liberté de l'Eglise », mais sa générosité s'était bornée à des titres de gloire ! La politique adoptée par les partisans de la Ligue, à leur endroit, mécontentait les Confédérés ; tandis que le pape avait réoccupé la Romagne et que les autres membres s'étaient attribué de riches dépouilles, les Suisses n'avaient reçu que des compensations honorifiques. Le mauvais vouloir des coalisés n'échappait pas aux autorités cantonales et il s'en était fallu de peu qu'un conflit n'éclatât, seule l'intervention de Schiner avait momentanément détourné l'orage. Mais comme la position des Confédérés ne s'améliorait pas et qu'ils demeuraient les derniers à n'avoir rien obtenu, ils s'adjugèrent sans autre Domodossola, Mendrisio, Lugano et Locarno ¹. De leur côté, les Grisons s'assurèrent la possession de la Valteline et du comté de Chiavenna. La politique de la Sainte-Alliance, qui maintenant qu'elle avait ruiné la domination française en Lombardie avec le concours des Suisses, cherchait à les écarter pour présider seule à la réorganisation du Milanais, mit le comble à l'irritation des Liges. Mais les cantons ne l'entendirent pas ainsi ; ils estimaient, non sans raison, qu'ils avaient leur mot à dire dans ces questions. Tandis que les représentants confédérés s'imposaient à leurs collègues dans les délibérations, la Diète acceptait d'examiner des propo-

¹ Les garnisons françaises tenaient encore dans les châteaux de Lugano et de Locarno.

sitions de paix avec la France. Elle trouvait, dans les démarches du souverain, un excellent moyen de pression sur les membres de la Sainte-Alliance ; le pape et ses amis ne manqueraient pas de concevoir des craintes de ce rapprochement, ils en passeraient peut-être par la volonté des Suisses.

A la fin du mois de juin déjà, le roi de France avait cherché à entamer des négociations avec les Seigneurs des Ligues. Mais le duc de Savoie, qu'il avait chargé de la défense de ses intérêts en Suisse, avait alors reçu de ses voisins l'ordre de cesser ses intrigues, sous peine de représailles. En dépit de la réclamation des cantons, l'envoyé de Louis XII n'en avait pas moins continué de travailler, en Savoie, à la reprise des pourparlers. Les difficultés, que les Confédérés rencontraient auprès de leurs alliés, les engagèrent bientôt à s'intéresser aux tentatives françaises de réconciliation¹. Les discussions furent lentes et pénibles ; elles se poursuivirent bien après que les Suisses eurent obtenu les résultats escomptés par leur manœuvre². En novembre 1512, le roi confiait à Philiberte de Luxembourg, comtesse de Chalon, la tâche de ramener la concorde. Après de longs débats, la princesse d'Orange recevait (22 décembre), des cantons, l'assurance qu'ils autoriseraient la venue, sur leur sol, d'une ambassade française, si ses membres s'engageaient à ne procéder à aucun enrôlement pendant son séjour et si le roi consentait à faire évacuer préalablement les châteaux de Locarno et de Lugano assiégés par les Suisses depuis plusieurs mois. Lorsqu'ils eurent connaissance de l'acceptation de Louis XII, les Seigneurs des Ligues ajournèrent les tractations au 11 février 1513³. En même temps qu'ils négociaient avec le roi, les Confédérés avaient ouvert des pourparlers avec Venise qui recherchait leur amitié. Malgré leurs efforts de conciliation, les Suisses ne parvinrent pas à une entente. Leur

¹ Les membres de la Sainte-Ligue ne parvenaient pas à s'entendre sur la désignation du successeur de Louis XII, en Milanais.

² Les membres de l'Alliance avaient finalement accepté de mettre Maximilien Sforza en possession du duché de Milan.

³ La remise des forteresses de Lugano et de Locarno était un succès diplomatique important pour la Diète ; quelques semaines auparavant, les cantons avaient enregistré un premier avantage, quand ils avaient obtenu que le choix de la Ligue se portât sur Maximilien Sforza.

traité avec Maximilien I^{er} rendait impossible une alliance avec les Vénitiens ; il eût fallu, pour concilier des intérêts aussi divergents, accorder les deux adversaires. Les cantons s'y employèrent activement mais leurs efforts ne furent pas récompensés. En janvier 1513, le sénat vénitien rejetait les conditions de paix imposées par l'empereur et son allié Jules II ; quelques semaines plus tard, il signait une convention avec Louis XII.

D'autre part les négociations, que les Confédérés avaient entamées avec le pape pour qu'il restituât Parme et Plaisance au duc de Milan, avaient échoué. En outre, Jules II n'avait pas voulu entendre parler de payer les mercenaires, qui avaient été à son service, en 1510. Ces échecs n'affectèrent pas très profondément les cantons, puisqu'ils ne les atteignaient pas dans leurs intérêts vitaux ; ce qui leur importait bien davantage, c'était le retour de Sforza, en Milanais.

Le 29 décembre 1512, une délégation confédérée remettait les clefs de la ville de Milan à Maximilien Sforza, en même temps qu'elle lui promettait, au nom de la communauté, secours et protection. En retour, le duc s'engageait à verser, chaque année, aux cantons de riches pensions ; il leur consentait encore une exemption d'impôts sur les marchandises jusqu'aux fossés de Milan. Enfin il leur donnait, pour prix de leur dévouement, le val d'Ossola, la vallée de la Maggia, Locarno, Lugano et Mendrisio. Les cantons pensaient inaugurer, avec le règne de Maximilien, une ère de paix et de prospérité. Ils comptaient que les droits acquis par leur aide leur donneraient la hante main dans ces régions ; ils ne tardèrent pas à être déçus dans leurs espérances. Les Suisses ne surent ni prévoir, ni, par la suite, empêcher l'ingérence des alliés, qui réussirent à imposer leur volonté au jeune duc et à régner, sous son nom, à Milan.

Nous ne pourrions saisir pleinement la politique des 4 villes à l'égard de Neuchâtel, si nous n'avions pas au préalable étudié la situation internationale. Les réactions des combourgeois en face des revendications de Jeanne de Hochberg ne s'expliquent que par leur dépendance avec les questions italiennes, auxquelles les cantons attachaient une importance vitale. Pendant les mois, qui avaient précédé la rupture des négociations avec la France,

la position de Louis d'Orléans-Longueville, avait été fort délicate. C'était à titre de délégué de Louis XII que le comte de Neuchâtel s'était présenté, au printemps 1512, devant la Diète¹. Et cette tâche, qui lui avait été précisément confiée parce qu'il était l'allié des Confédérés, l'avait éloigné de ses amis ; le diplomate français, soucieux des intérêts de son souverain, ne pouvait plus être l'ami des adversaires de la couronne. Il n'était pas question pour Louis d'Orléans-Longueville d'adopter une politique de neutralité, dans le conflit, qui opposait le roi aux Seigneurs des Liges ; son éducation, ses sentiments, son lignage, tout l'obligeait à servir fidèlement et uniquement la France. Les Neuchâtelois pouvaient lui être chers, cependant ils n'étaient ses sujets que depuis peu et encore du chef de sa femme ; le problème d'un choix ne se posait pas pour Louis d'Orléans comme il s'était naguère posé pour Rodolphe de Hochberg. Le marquis de Rothelin s'était certainement rendu compte, pendant son séjour dans les cantons, de la malveillance des Suisses à son endroit. En dépit de la menace que son loyalisme faisait peser sur lui et les siens — il n'était pas sans connaître les projets d'invasion de certains cantons contre ses possessions — il n'en avait pas moins poursuivi sa tâche d'ambassadeur de Louis XII.

Lorsqu'il avait quitté, en compagnie de ses collègues, le sol neuchâtelois, à la fin d'avril ou au début de mai 1512, le comte Louis pouvait encore espérer que les 4 villes parviendraient à préserver le pays d'une occupation. Leurs intérêts rejoignaient ceux du marquis ; si Neuchâtel devenait un bailliage commun, Berne et ses voisines perdraient infailliblement leurs privilèges particuliers. La protection, que les combourgeois accordaient aux Neuchâtelois, ne pouvait être préjudiciable aux droits des Longueville ; et c'était bien ainsi que l'avait compris Louis, puisque quelques semaines avant l'installation des alliés dans le comté, il recommandait aux Quatre-Ministres de bien traiter les délégués bernois et soleurois venus veiller à la sauvegarde du comté².

¹ Ed. Rott, *ouv. cité*, p. 172 et suiv. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 552 et 566.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n^o 44 (2) ; voir pièce justificative n^o XVIII ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n^o 49 ; Arch. de la Ville de Neuchâtel, A 1/14, n^o 46.

Quelles furent les réactions de Jeanne de Hochberg et de son mari, lorsqu'ils connurent la saisie de leur bien ? Nous l'ignorons, faute de documents. De longues semaines s'écoulèrent sans qu'ils fissent, semble-t-il, des représentations à Berne ou ailleurs pour rentrer en possession de leurs terres, soit qu'ils eussent compris que la situation issue du coup d'état était la moins défavorable pour eux, soit que la fermeture des frontières les eût empêchés de présenter des réclamations. Espéraient-ils, par leur abstention, apaiser la colère des cantons et par suite, écarter le danger d'une action commune de leur part sur Neuchâtel ? Le 3 novembre, Jeanne de Hochberg tentait une première démarche auprès de ses alliés. Bien qu'elle ne voulût voir, dans cette saisie de Neuchâtel, que le désir des 4 villes de lui épargner un plus grave malheur, en laissant le pays à la merci d'une occupation par leurs Confédérés, il n'en était pas moins vrai que leur bonne intention la privait de la jouissance de son héritage. Elle pria en conséquence les 4 villes de délivrer des sauf-conduits à ses représentants, chargés de venir discuter les modalités d'une restitution¹.

La requête de Jeanne plaçait les cantons dans une situation difficile ; ils couraient grand risque, s'ils consentaient à recevoir les envoyés de la marquise sans en avoir référé au préalable à la Diète, d'aggraver leurs torts aux yeux des Confédérés — ceux-ci n'étaient pas des mieux disposés à l'égard des Français, encore que des négociations fussent engagées avec Louis XII, par l'intermédiaire de Philiberte de Luxembourg. Si, d'autre part, ils sollicitaient une autorisation, ils pouvaient craindre de faire naître des discussions interminables sur le sort du comté. Le 3 décembre, Berne informait Jeanne qu'elle ne pouvait lui faire parvenir les laissez-passer sans avoir pris conseil des gouvernements soleurois, fribourgeois et lucernois ; cette lettre ne compromettait pas L.L.E.E., qui multipliaient les assurances d'amitié, mais se gardaient bien de prendre des engagements pour l'avenir². Les Soleurois, de leur côté, protestaient de leurs bonnes intentions à l'égard de Jeanne et des siens, néanmoins ils ne

¹ Arch. de Soleure, Copiae der Missiven, t. X, p. 75 ; voir pièce justificative n° XXIII ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 266-267.

² Arch. de Berne, L.M.G., fo. 396 vo.

proposaient aucune solution du différend¹. Les 4 cantons pratiquaient, avec un ensemble étonnant, une politique d'attente ; les Français, par le truchement d'amis gagués à leur cause, s'efforçaient d'obtenir l'alliance des Seigneurs des Ligués ; il était préférable de voir comment tourneraient les négociations avant d'accepter une restitution qui pourrait leur apporter, par la suite, de gros ennuis. A supposer que la guerre se poursuivît en dépit des efforts de conciliation, les cantons ne manqueraient pas de leur reprocher leur précipitation dans l'affaire de Neuchâtel ; peut-être même, envisageraient-ils une intervention pour entrer en possession de ces régions. D'ailleurs, aussi longtemps que la paix ne serait pas signée avec Louis XII, le danger d'une invasion du comté de Neuchâtel subsistait ; depuis la tentative de Charles le Téméraire, la menace d'une agression par l'ouest était devenue, semble-t-il, une hantise pour les conseillers bernois. Au mois de décembre, ces Messieurs s'inquiétaient sérieusement des rumeurs qui circulaient, dans le pays, sur des mouvements de troupes à Pontarlier et dans la région avoisinante. Ils ne tardèrent pas à être pleinement rassurés ; d'après les nouvelles transmises par les éclaireurs, il n'y avait pas de rassemblement de forces armées de l'autre côté de la frontière et rien n'autorisait, pour le moment, des craintes quant à une attaque prochaine².

Les débuts de l'année 1513 furent marqués par une grande activité diplomatique. Louis XII, qui ne renonçait pas, malgré les difficultés de l'heure, à ses rêves de domination en Lombardie, cherchait à se ménager des appuis en Italie et dans les cantons. Dès les premiers jours du mois de janvier, L.L.E.E. de Berne se préoccupaient de savoir où séjourneraient les envoyés français, en attendant leur convocation devant la Diète. Le 11 janvier 1513, elles décidaient de les envoyer à Neuchâtel et prévenaient par conséquent leur bailli, dans cette ville, d'avoir à préparer des logements pour leurs hôtes³. Cette résolution nous permet de supposer que le calme le plus parfait régnait dans le comté,

¹ Arch. de Soleure, Copiae der Missiven, t. X, p. 233.

² Arch. de Berne, D.M.M., 378 vo.

³ Arch. de Berne, Rath, N. 157, p. 24.

puisque les Bernois voulaient y faire résider des Français qu'on pouvait soupçonner de vouloir préparer les voies à un retour des Longueville ; les Neuchâtelois ne devaient pas se plaindre de leur sort, ni paraître en souhaiter un meilleur. Nous ne savons pas cependant, si les Bernois donnèrent suite à leur décision et si les ambassadeurs de Louis XII s'établirent dans le comté.

La reprise, sans intermédiaires, des négociations entre les cantons et la France permettait à Jeanne de Hochberg d'espérer la signature prochaine de la paix. Et comme l'occupation de son comté était une conséquence de la lutte entre les deux adversaires, il n'était pas hasardé de sa part de penser que les Confédérés ne s'opposeraient plus à la restitution de son héritage, lorsqu'ils auraient paraphé les traités d'alliance avec Louis XII. En attendant, Jeanne jugeait nécessaire de profiter des avantages du moment pour entamer des pourparlers avec les 4 villes et leur arracher, sinon sa remise immédiate en possession de Neuchâtel, tout au moins une promesse solennelle de restitution ; même si la concorde ne se rétablissait pas — il valait mieux prévoir le pire — elle serait assurée de recouvrer son bien. Elle sollicitait, à la fin du mois de février 1513, un sauf-conduit pour son maître d'hôtel, Antoine de Lamet¹. Jeanne était évidemment impatiente de voir l'affaire liquidée ; elle craignait, qu'entre temps, les Confédérés ne fussent admis à participer au gouvernement de Neuchâtel et que par suite, les difficultés qu'elle rencontrait auprès de ses combourgeois ne devinssent insurmontables, lorsqu'elle aurait à vaincre l'obstination de tous les cantons.

Bien, que les Bernois et leurs amis eussent déployé toute leur diplomatie pour amener les Suisses à se désister de leurs prétentions sur le comté, ceux-ci n'en persistaient pas moins dans leur volonté de collaborer à l'administration du pays ; indépendamment de l'intérêt qu'ils prenaient aux affaires italiennes, les cantons n'avaient pas négligé le règlement de l'occupation de Neuchâtel. Au lendemain de la saisie du comté, ils avaient revendiqué leur part et ils la réclamaient encore toujours, en

¹ Arch. de Berne, L.M.G., fo. 413 vo.

dépit des protestations des villes combourgeoises¹. Aux demandes de leurs alliés, Berne et Soleure répondaient que le comté n'était pas une conquête de guerre et qu'il ne pouvait être considéré comme tel. Les villes s'étaient emparées de Neuchâtel dans le but de remplir leurs obligations de combourgeoises et non pas avec l'intention d'annexer le territoire comme un bien pris sur l'ennemi. La question d'une collaboration se présentait donc différemment de celle de la Thurgovie — Berne, Fribourg et Soleure réclamaient depuis longtemps leur admission au gouvernement du pays —, les régions du Rheintal avaient été gagnées par les armes ; de plus, les cantons n'avaient jamais pris d'engagements envers les habitants². Malgré tous les efforts de persuasion des Bernois et de leurs amis, les Confédérés ne se laissaient pas convaincre par ces arguments ; ils ne voyaient pas ou ne voulaient pas voir la différence que Berne et les autres gouvernements établissaient entre prise de guerre et mainmise pour se protéger contre une attaque éventuelle de leurs ennemis — les villes avaient, au début, justifié leur action comme une mesure de sécurité, légitimée, d'ailleurs par leurs droits de combourgeoisie. En fait, ces excellentes raisons en cachaient d'autres moins avouables ; les alliées souhaitaient ne pas devoir partager avec la communauté les bénéfices qu'elles devaient déjà diviser entre 4. Soleure et Berne eussent dû, en outre, renoncer à exercer leurs privilèges particuliers dans une administration où les droits de tous les états eussent été égaux. Comme ils n'avaient pu

¹ Arch. de Zürich, Instructions, B VIII (I), fo. 28 vo. Le 25 février 1513, les cantons, réunis en diète, demandaient des explications concernant l'occupation du comté de Neuchâtel ; à cette interpellation, les envoyés bernois, soleurois, fribourgeois et lucernois firent savoir qu'ils n'avaient pas qualité pour discuter de l'affaire et réclamèrent en conséquence l'ajournement de la discussion ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 688. Le 15 mars, les délégués des 4 villes répondaient à la demande de leurs Confédérés par une réclamation touchant leur participation à l'administration du Rheintal. Les envoyés des cantons offrirent d'en référer à leurs autorités ; cf. Arch. de Berne, Abschiede, O, p. 145. Arch. de Zürich, Instructions B VIII (I), fo. 34 ro. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 693.

² En 1460, les Confédérés s'étaient emparés de la Thurgovie, qu'ils avaient transformée en bailliage commun. Comme ni les Bernois, ni les Fribourgeois, ni les Soleurois — Fribourg et Soleure n'étaient pas encore entrés dans l'alliance des cantons — n'avaient pris part à la campagne, ils n'avaient pas été admis au gouvernement de ces possessions.

faire entendre raison à leurs Confédérés, les Bernois et leurs voisins adoptèrent une nouvelle tactique : aux réclamations des cantons, ils répondirent par d'autres réclamations. Le jour où les Suisses les admettraient à l'administration de la Thurgovie et du Rheintal, ils consentiraient, en retour, à leur reconnaître des droits sur Neuchâtel. Le 15 mars, les délégués cantonaux reprenaient la discussion du problème d'une occupation commune du comté, mais sans parvenir à trouver un terrain d'entente ; chacune des parties maintenait ses prétentions et se refusait obstinément à faire des concessions. En désespoir de cause, les représentants décidèrent de renvoyer, une fois de plus, le règlement de l'affaire à une session postérieure. La liquidation de ce différend menaçait de s'éterniser, à moins qu'il ne se réglât très simplement par la remise, à la comtesse, de l'objet du litige ¹.

A la fin du mois de mars, Antoine de Lamet arrivait à Berne pour y défendre les intérêts de la marquise de Rothelin. Le maître d'hôtel des Longueville avait également reçu mission de travailler au succès de la cause française. Ces deux tâches ne s'excluaient pas l'une l'autre ; au contraire, si Lamet avançait les affaires du roi, il favorisait, par là même, les transactions de sa maîtresse touchant Neuchâtel. L'envoyé de Jeanne de Hochberg ne perdit pas son temps en vaine attente, puisqu'il obtint des combourgeois une réunion — aux frais de la comtesse de Neuchâtel bien entendu — pour le 3 avril, à Soleure ². Cette date ne fut pas maintenue ; elle fut, pour une raison qui nous échappe, prorogée au 18 avril ³. Toutes les dispositions avaient été prises pour retexoifiles plénipotentiaires de Jeanne, lorsque Antoine de Lamet avait fait savoir, à Berne, qu'il se trouvait dans

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 693 ; *Arch. de Berne, Absch.*, O, p. 145 ; *Arch. de Zürich, Instructions*, B: VIII (I), p. 34. Le représentant de Zürich avait reçu pour mandat d'agir, dans cette affaire de Neuchâtel et de Pfeffingen, d'entente avec ses collègues.

² *Arch. de Berne, Abschiede*, N. 299, « *Instructio uff herrn vennern Schöni zù haltender tagleistung zù Soloturnn, suntag Quasimodo XIII. Ir werdend uch gan Soloturnn fügenn, unnd daselbs sampt der dryer stetten botten hören das anbringen unnd die wärbung miner frow Marggräffin bottschafft, unnd wann das beschicht, söllichs in abscheydswiss, wider hindersich an min herren lassen langenn.* »

³ *Arch. de Berne, Raths*, N. 158, p. 84. *Arch. de Berne, Abschiede*, N, p. 224.

l'impossibilité de répondre à cette convocation. Ce retard mit les villes dans une fâcheuse situation. Elles s'étaient engagées, envers les Confédérés, à leur remettre, dans la diète suivante, une note en réponse à leurs réclamations et cette communication, elles ne pouvaient la rédiger qu'une fois en possession des offres dont Lamet était porteur. Elles prièrent par conséquent les cantons de patienter jusqu'à ce qu'elles fussent saisies de ces conditions ; ce qui n'aurait su tarder, puisqu'elles avaient prévu, au lendemain de la requête de Lamet, une audience pour le dimanche suivant, à Soleure¹. Comme il est toujours bon de rafraîchir la mémoire de ses interlocuteurs, les représentants des villes profitèrent de l'occasion pour rappeler les droits et les devoirs de leurs gouvernements à l'égard des Neuchâtelois². Quelques jours plus tard, les Confédérés, assemblés à Zürich, accordaient un nouveau délai ; ils demandaient toutefois que la réponse des 4 villes leur fût remise à la session de Pentecôte. Les Bernois et leurs amis auraient le temps d'étudier les propositions de la marquise en rapport avec la grande politique et de rédiger ensuite leurs considérations en toute connaissance de cause³.

L'attitude des 4 villes en face des réclamations de la comtesse dépendait, pour beaucoup, du développement de la situation internationale et plus particulièrement de l'alliance avec Louis XII. Si le roi ne parvenait pas à détacher les Seigneurs des Ligues de la cause des alliés, il restait peu de chances à Jeanne d'obtenir jamais la rétrocession de son comté. Si la lutte se poursuivait entre Français et Confédérés, Berne ne pourrait consentir à rendre Neuchâtel, par mesure de précaution d'une part, — le danger d'une invasion par l'ouest réapparaîtrait — mais surtout par crainte des autres cantons. Les Confédérés n'auraient pas toléré la restitution du pays aux Longueville, qu'ils considéraient comme leurs ennemis, bien que Louis d'Orléans-Longueville ne combattît pas contre eux.

¹ Arch. de Berne, D.M.N., fo. 124.

² Arch. de Berne, Abschiede, N, p. 295 : Instructions de L.L.E.E. de Berne à leurs représentants à la Diète.

³ Arch. de Berne, Abschiede, N, p. 298 : les Bernois donnaient pour instructions à leur délégué de demander l'ajournement de la discussion, si les Confédérés mettaient l'affaire neuchâteloise à l'ordre du jour ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 707.

Le 18 avril enfin, les envoyés de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne se rencontraient, à Soleure, pour entendre la plaidoirie d'Antoine de Lamet¹. L'avocat de la marquise, après avoir rappelé les liens de combourgeoisie noués par sa maîtresse avec les 4 villes, tenta de démontrer l'iniquité de l'action des Bernois et de leurs alliés. Alors que les traités d'alliance leur faisaient un devoir de défendre les biens de Jeanne de Hochberg, ils avaient procédé à l'occupation du comté. S'ils en voulaient au roi de France, il était profondément injuste de s'en prendre à la comtesse de Neuchâtel ! Jeanne n'était pour rien dans la guerre et de plus, elle avait toujours rempli scrupuleusement ses engagements envers eux ; avait-elle jamais mis obstacle au départ de ses sujets, contre Louis XII, dans les rangs bernois ? Et comme si ces arguments ne devaient pas suffire à convaincre les villes, Lamet fit encore appel à leurs sentiments de l'honneur ; il n'était jamais entré dans les traditions des Confédérés de s'emparer de l'héritage d'une femme, d'occuper le patrimoine de jeunes enfants ! Le maître d'hôtel des Longueville termina par une demande en restitution de gré à gré, sans quoi Jeanne se verrait contrainte de recourir à la justice pour rentrer dans ses droits et privilèges. Comme les délégués n'avaient pas reçu mandat d'entamer des discussions sur les propositions présentées, ils se bornèrent à prendre acte de la requête de leur combourgeoise. Après le départ des plénipotentiaires français, les représentants bernois, soleurois, fribourgeois et lucernois passèrent à la discussion de leurs intérêts à Neuchâtel et décidèrent, au cas où leurs gouvernements respectifs refuseraient de restituer son comté à Jeanne, de prier les autorités de maintenir dans sa charge Louis de Diesbach, que la marquise avait reconnu pour bailli du pays, en attendant la liquidation de son procès ; en ce faisant, les 4 cantons paraîtraient agir avec l'approbation de la comtesse.

Le 25 avril, les délégués rapportaient, à Antoine de Lamet, accompagnée de paroles bienveillantes et de protestations de bonne volonté à l'égard de Jeanne de Hochberg, la décision

¹ Arch. de Soleure, Raths, t. V, p. 318 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 708, 18 avril 1513 ; les frais de cette diète incombait à la marquise de Rothelin. Voir Arch. de Berne, D.M.N. fo 124.

de leurs conseillers de demeurer momentanément en possession du comté. Les villes ne s'opposaient pas, en principe, à une restitution, au contraire, et elles insistaient sur ce point, elles n'eussent pas mieux demandé que de consentir aux demandes de leur combourgeoise, si elles n'avaient pas eu des raisons sérieuses de craindre une intervention de leurs Confédérés¹. Les cantons n'auraient certainement pas admis la réintégration de la marquise de Rothelin dans ses droits, aussi longtemps que la paix n'aurait pas été accordée entre eux et la France. A supposer, une fois Neuchâtel rendu à Jeanne, que les négociations avec Louis XII fussent rompues, la situation à laquelle les Bernois avaient voulu remédier, quelques mois auparavant, en occupant le comté, eût été rétablie ; Louis de Longueville dont tous connaissaient le dévouement et la fidélité à son roi, aurait pu prêter son territoire pour la préparation d'une offensive contre la Confédération. Les Seigneurs des Ligues, dans le but de prévenir la menace d'une invasion depuis l'ouest, auraient mis la main sur les possessions des Hochberg sans plus tenir compte des protestations des villes ; celles-ci, par la pratique d'une politique aussi nuisible aux intérêts de la communauté, auraient perdu leurs droits d'intervenir dans les affaires des Confédérés.

La réinstallation de Jeanne de Hochberg dans ses possessions aurait été, à n'en pas douter, le signal d'une occupation commune du comté et comme ni la marquise de Rothelin, ni son mari ne disposaient, dans le pays ou à proximité, de forces suffisantes pour empêcher une action des Suisses, le sort de Neuchâtel aurait été rapidement réglé. D'ailleurs, il était à prévoir, qu'en cas de conflit entre leur comte et leurs combourgeois, les Neuchâtelois demeureraient neutres ou bien s'allieraient avec les cantons, en vertu de leurs alliances avec Berne et les autres états. Les habitants avaient tout intérêt à favoriser la politique de leurs voisins, auprès desquels ils avaient toujours rencontré une aide efficace dans les dangers. Pour n'avoir

¹ Arch. de Soleure, Abschiede, t. V ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 709 ; Arch. de Berne, Abschiede, N. p. 323 ; Instructions pour leurs représentants à la diète de Soleure ; Arch. de Berne, Neuenburg., D. p. 43.

pas préféré une attente de quelques semaines, à une remise immédiate de son héritage, la comtesse aurait risqué de perdre définitivement ses possessions. Les Confédérés auraient-ils jamais consenti à se dessaisir de leur conquête de guerre à son profit ? La présence de leurs combourgeois, à Neuchâtel, serait une garantie de restitution pour les Longueville, en même temps qu'une assurance pour les Bernois, Soleurois, Fribourgeois et Lucernois du maintien de leurs privilèges dans le comté. Et comme Antoine de Lamet s'inquiétait des revendications élevées par les Suisses touchant leur participation au gouvernement de Neuchâtel, les envoyés des villes, dans le désir de rassurer leur alliée sur leur détermination à ne pas céder aux exigences de leurs Confédérés, communiquaient au maître d'hôtel de la duchesse de Longueville le texte de la note qu'ils déposeraient à la diète. Les 4 cantons reprenaient l'exposé des faits depuis les débuts. S'ils avaient ordonné l'occupation du territoire neuchâtelois, c'était avec l'intention de prévenir la prise du comté par une puissance étrangère ; ils avaient d'autant moins hésité à prendre cette grave décision, que leurs traités de combourgeoisie leur faisaient un devoir de pourvoir à la protection de ces terres contre tout danger d'où qu'il vint. C'était sur les obligations que leur créaient ces mêmes alliances, qu'ils se basaient pour rejeter les réclamations des Confédérés ; Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne non seulement pouvaient mais encore devaient assumer la défense de Neuchâtel, aussi bien pour se préserver elles et leurs alliés que pour protéger l'héritage des Hochberg. Ces mêmes obligations les empêchaient de consentir à la mise en bailliage du comté, Neuchâtel n'était pas une possession ennemie, conquise par la force et elle ne pouvait être considérée comme telle. Les Neuchâtelois s'étaient toujours montrés de fidèles amis ; dans cette dernière lutte encore, les sujets de Jeanne de Hochberg s'étaient enrôlés dans les rangs bernois pour combattre le roi de France, en Italie ; il serait injuste de les rendre responsables de la politique suivie par Louis d'Orléans-Longueville¹. D'ailleurs, le duc n'avait de titre sur Neuchâtel

¹ Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie III, n^o 6, fo. 134 et suiv. William WAVRE, *Extrait des Comptes de la Bourserie dans le Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 125, 126, 127.

que par sa femme, la comtesse Jeanne, héritière des Hochberg et leur combourgeoise. En conséquence, les villes demandaient à leurs Confédérés de renoncer à s'assurer des avantages dans le comté, par la force ou autrement. Si, en dépit de cette représentation, ils persistaient dans leurs réclamations, elles étaient déterminées à recourir à la procédure prévue par le pacte en cas de contestation, mais elles espéraient qu'il ne serait pas nécessaire d'en arriver là et que leurs alliés renonceraient de bon gré à leur poursuite¹. A l'issue de la réunion, les envoyés des cantons décidaient de remettre à Antoine de Lamet leur réponse scellée²; cette lettre prendrait la forme d'une promesse solennelle de restituer son bien, à Jeanne, le jour où la situation le permettrait. Les Fribourgeois, qui n'avaient pas reçu de leurs autorités mandat de contracter, en leur nom, des obligations engageant l'avenir, refusèrent de s'associer au projet de leurs collègues. Comme Antoine de Lamet insistait auprès des délégués pour qu'on fixât une nouvelle conférence au cours de laquelle on liquiderait définitivement le procès de Neuchâtel, les conseillers ajournèrent sa requête sine die. L'attitude des Fribourgeois, qui ne voulaient pas davantage s'associer à une démarche auprès des Confédérés en faveur du maintien des villes en possession du comté, affecta grandement les Bernois et leurs amis : ils craignaient que leurs alliés ne vissent, dans cette abstention, un signe de faiblesse et qu'ils ne s'en autorisassent pour reprendre plus activement leur campagne en faveur d'une occupation commune de Neuchâtel. L.L.E.E. redoutaient plus particulièrement encore que les Fribourgeois, dont ils connaissaient le désir d'éviter les controverses avec les autres cantons au sujet de Neuchâtel, ne leur fissent défection, lorsqu'ils communiqueraient leur réponse à la Diète. Il fallait à tout prix prévenir une dislocation du bloc, si les villes voulaient pouvoir conserver leurs privilèges en face des revendications de leurs Confédérés. Les autorités bernoises, soleuroises et

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 709 : Arch. de Soleure, Abschiede t. V.

² Arch. de Berne, Raths, N. 158, p. 97 : « uff fritag vor Jeorii XIII (22 avril 1513). Min herren geben iren botten gewalt, ob die margrâffisch bottschaft ir andtwurt in geschriff begerten, der selben die also zû geben ». La lettre fut scellée au nom de Berne, Lucerne et Soleure.

Lucernoises décidèrent en conséquence de s'entremettre, sans plus tarder, auprès des Fribourgeois dans l'espoir qu'ils reviendraient sur leur décision ¹.

La détermination du gouvernement fribourgeois de ne pas sceller le texte de la réponse des combourgeois à la demande en restitution de Jeannede Hochberg plaçait Antoine de Lamet dans une situation difficile. Comme on le comprend aisément l'avocat de la marquise de Rothelin souhaitait recevoir des 4 villes une preuve de leur engagement. Faute de document écrit, il lui faudrait, à nouveau, solliciter, transiger peut-être, alors que mis en face d'une lettre scellée par eux tous, les 4 cantons ne pourraient se dédire. Seulement pour obtenir cette promesse, il eût fallu pouvoir demeurer dans les cantons jusqu'à la fin des négociations menées par Berne auprès de L.L.E.E. de Fribourg ; mais cette attente sans limite de temps, en pays étranger, ne devait guère sourire à Lamet, tenu très certainement au courant des dessous de la politique française dans les Lignes. Peu après la séance de Soleure, il quittait le territoire confédéré. Quelques jours plus tard, la guerre se rallumait en Italie.

Louis XII avait recherché, dès la fin de l'année 1512, des alliés et s'il s'était flatté de regagner les Suisses à son alliance, il n'avait pas tardé à se rendre compte de l'inanité des efforts de ses ambassadeurs. Le roi n'en avait pas moins poursuivi les pourparlers avec l'intention d'occuper les Suisses, pendant qu'il terminait ses préparatifs ; au surplus, ses représentants profitaient de leur séjour dans les cantons pour procéder, en dépit de leurs assurances formelles, à des enrôlements. Louis XII nourrissait peut-être l'arrière-pensée que la présence de leurs compatriotes, dans les rangs français, empêcherait une action des Confédérés au service de la Sainte-Alliance. L'échec de la diplomatie française dans les Lignes avait été compensé par des succès auprès d'autres états. Le 23 mars 1513, les Français avaient contracté une alliance avec les dirigeants de la Sérénissime République ². Le 1^{er} avril, le roi de France avait négocié

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 709 ; Arch. de Soleure, Abschiede. t. V.

² Les Vénitiens comptaient sur la France pour se venger des membres de la Ligue, qui leur avaient refusé l'occupation de Crémone.

une trêve d'un an, avec Ferdinand d'Aragon. Le moment était bien choisi pour lancer une offensive en Milanais ; Jules II était mort peu de semaines auparavant¹ et son successeur ne paraissait pas devoir être, pour Louis XII, un ennemi aussi implacable que son prédécesseur². Les partisans de la Sainte-Alliance ne montraient que peu d'empressement pour une reprise des hostilités, depuis que l'âme de la coalition, le pape Jules II, n'était plus là pour coordonner leurs efforts contre la France ; l'intervention du roi dans le sud les surprit désagréablement.

Alors que les Français franchissaient les Alpes et marchaient sur Asti, les Vénitiens lançaient leurs troupes contre Crémone. L'effet de surprise donna l'avantage aux envahisseurs ; à la fin du mois de mai, les soldats de Louis XII s'étaient rendus maîtres de la plus grande partie du duché ; Milan elle-même avait été occupée. Lorsque les cantons connurent la nouvelle de la progression rapide des armées de La Trémoille, toutes les questions, qui n'intéressaient pas directement la défense du duché, passèrent à l'arrière-plan. L'affaire de Neuchâtel céda le pas devant les préoccupations italiennes. Les cantons songèrent, dès lors, à autre chose qu'à réclamer leur participation au gouvernement du comté ; il leur suffisait de savoir le pays sous la domination des 4 villes et à l'abri d'un coup de main de leur ennemi. S'il avait pu disposer à son gré de Neuchâtel, Louis XII aurait peut-être tenté une diversion depuis l'ouest, dans l'espoir de détourner l'attention des plaines lombardes. Le silence se fit peu à peu autour du comté ; seuls, ces Messieurs de Berne s'inquiétaient encore de la réponse qu'il leur conviendrait de faire si, par hasard, leurs alliés réclamaient une part des responsabilités, à Neuchâtel. Le 17 mai, les Bernois donnaient comme instructions à leurs délégués de se mettre d'accord avec leurs collègues soleurois, fribourgeois et lucernois — si on venait à les interpeller touchant le sort définitif du comté — pour demander l'ajournement des délibérations jusqu'à ce que les

¹ 21 février 1513. L'élection de Léon X date du début de mars 1513.

² Au début de son règne, Léon X avait longuement hésité entre les partis ; le 5 avril, il s'était finalement rallié à la Ligue mais sa détermination ne semblait pas devoir exclure un revirement.

combourgeois se fussent entendus avec la marquise touchant sa demande en restitution¹. Mais les envoyés des villes n'eurent pas à intervenir dans une discussion, les Confédérés avaient d'autres dispositions plus importantes à prendre que celles ayant trait à l'organisation de ces régions. Une fois de plus, nous saisissons les divergences politiques qui séparaient les cantons : alors que les états de la Suisse primitive s'absorbaient dans la défense de leurs intérêts en Milanais, les cantons occidentaux continuaient de prêter toute leur attention à un développement éventuel de la situation dans l'ouest et comme Neuchâtel rentrait dans leur espace vital, ils s'en inquiétaient tout autant sinon davantage que des affaires italiennes. Alors qu'au mois d'avril, les Bernois s'étaient prononcés en faveur d'une restitution du comté, dès que les événements le permettraient, L.L.E.E. ne cachaient pas, au début du mois de juin, leur détermination de conserver leurs droits sur Neuchâtel².

En dehors de ces questions de politique extérieure, les cantons alliés avaient encore à se préoccuper de graves questions de politique intérieure. Tandis que la Diète levait des renforts pour défendre le Milanais, ces Messieurs prenaient des dispositions avec l'intention d'empêcher l'exode de Neuchâtelois et de Confédérés enrôlés par Louis XII ; en dépit du renforcement de la surveillance, beaucoup d'entre eux réussirent à passer la frontière, mais nombreux furent ceux qui revinrent avant même d'avoir rejoint les armées françaises. A leur retour, les autorités leur infligèrent des peines très sévères, à titre d'exemple³. Le développement de cette affaire aurait pu avoir des répercussions fâcheuses sur la politique des Suisses. Les Neuchâtelois entrés au service de la France avaient projeté de s'emparer du château de Joux pour le remettre entre les mains du roi⁴. La réussite de ce coup de main eût donné à Louis XII le moyen

¹ Arch. de Berne, Abschiede, N, p. 375.

² Arch. de Berne, Abschiede, N, p. 413.

³ Arch. de Berne, U.P., n° 41, pièce 97 ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 163 vo. ; Arch. de Berne, Abschiede, N, p. 474-476 ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 182 vo. ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 183 ro. ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 205 ro. ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 733.

⁴ Arch. de Berne, D.M.N., fo. 163 vo. ; Arch. de Berne, D.M.N., fo. 183 ro.

de combiner une double attaque contre les terres de son ennemi ¹. Les cantons, poussés par Maximilien irrité à juste titre de cette perte, auraient peut-être été jusqu'à accuser leurs alliés de complicité avec la couronne de France ; ils n'auraient certainement pas manqué de leur reprocher leur mauvaise administration et leur auraient probablement proposé, pour le bien de tous, de se substituer à eux dans le gouvernement du comté. Nous nous demandons quel sens attacher à ce départ de Neuchâtelois pour le service de la France. Devons-nous y voir uniquement l'attrait de l'or français ou bien le désir des sujets de Louis d'Orléans-Longueville de reprendre une politique francophile, en opposition avec celle suivie par les autorités du pays ? Le calme, qui régnait alors, semble-t-il, dans le comté, nous fait pencher en faveur de la première hypothèse ; ce qui n'excluerait pas que certains Neuchâtelois souhaitaient le retour de la « bonne comtesse Jeanne » ; les libertés devaient être plus grandes sous son règne que sous la domination de leurs combourgeois ². Les questions neuchâteloises n'empêchaient pas toutefois les Bernois de se préoccuper de la marche des événements dans le nord de l'Italie et même de participer à la lutte ³.

Leurs succès faciles, leur avance rapide faisaient espérer aux Français une courte campagne. La situation des armées de Louis XII, à la fin du mois de mai, était réjouissante ; elles occupaient une grande partie du pays ; Milan était tombée entre leurs mains. Maximilien Sforza se défendait encore dans Novare. Au début de juin, les assiégeants apprenaient la venue des renforts suisses. Les chefs militaires décidèrent, pour éviter d'être pris à revers par leurs ennemis, de lever le siège de la ville et d'aller s'établir au sud-est de Novare. En dépit des conseils de Trivulce,

¹ Maximilien s'était finalement rallié au parti des ennemis de la couronne de France.

² N'oublions pas que la comtesse de Neuchâtel, qui vivait éloignée de son comté, en avait abandonné l'administration aux Quatre-Ministres, alors que les cantons alliés s'occupaient personnellement du gouvernement.

³ Les Neuchâtelois, sur les ordres de L.L.E.E., prenaient également part aux campagnes milanaises ; cf. à ce sujet Arch. de la Ville de Neuchâtel, Comptes de la Bourserie III, n° 6, fo. 134^{vo}, 153, 175^{vo}, 177 ; W. WAVRE, *Extrait des Comptes de la Bourserie dans le Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 127.

La Trémoille établit son camp en rase campagne entre Trecate et Galliate. Le 6 juin au matin, les capitaines confédérés, arrivés dans la nuit à Novare, donnèrent à leurs hommes l'ordre d'attaquer. Les Suisses se portèrent contre le camp français fortement retranché. Les assauts répétés des Confédérés se brisèrent contre la défense ennemie, jusqu'au moment où une partie des leurs ayant réussi à envelopper l'aile gauche adverse, ils ouvrirent une brèche. Les troupes de la Trémoille, attaquées de front et dans leur flanc, lâchèrent prise et se débandèrent. Les cantons restèrent maîtres du champ de bataille. Ce succès leur ouvrit le pays ; alors que les armées de La Trémoille repassaient en hâte les Alpes, les alliés réoccupaient les territoires tombés aux mains des Français. La victoire de Novare eut un retentissement considérable ; elle consacrait la valeur militaire des fantassins suisses. Louis XII chassé du Milanais ne devait plus y rentrer. Tandis que les contingents confédérés se livraient, en Lombardie, à des actes de vol et de pillage sans plus s'inquiéter des buts de la campagne, la Diète élaborait un plan d'opérations de grand style contre la France, d'accord avec les membres de la Sainte-Alliance. Le 6 juin, elle exposait son projet qui consistait dans une double attaque contre le royaume, depuis l'Italie et depuis la Confédération ; Louis XII, déjà menacé dans le nord par les Anglais, ne pourrait faire front partout à la fois. Le 9 juin, la nouvelle de la victoire de Novare parvenait dans les cantons ; la libération de cette armée facilitait grandement la réalisation de ces vastes desseins et encourageait les Confédérés à donner leur pleine approbation à une guerre offensive. La Diète commença des préparatifs en même temps qu'elle engageait des négociations avec l'empereur pour s'assurer sa collaboration. Le 20 juin, Maximilien promettait aux cantons son appui financier et militaire ; il offrait de la cavalerie et de l'artillerie avec ses servants. L'exécution de cette entreprise était subordonnée, en dernier ressort, à la décision des capitaines de l'armée d'Italie. Le 3 juillet, les capitaines confédérés faisaient savoir aux cantons, qu'ils ne pouvaient exiger de leurs hommes un effort aussi considérable, que celui qu'aurait nécessité cette expédition ; d'ailleurs, une partie de leurs effectifs avait déjà regagné le pays, les derniers contingents se préparaient à les suivre. Dans ces condi-

tions, la Diète abandonna son idée de lancer une offensive à la fois dans le sud et dans l'ouest, par contre, elle maintint son plan d'une descente en Bourgogne. Ce projet n'était pas nouveau, les gouvernements occidentaux l'avaient maintes fois caressé mais devant l'opposition marquée par certains de leurs alliés et par l'empereur lui-même, ils avaient dû y renoncer. Les cantons de la Suisse primitive, en particulier, s'étaient toujours montrés hostiles à une action contre la Bourgogne, parce qu'ils craignaient de travailler essentiellement à la grandeur de Berne et de ses satellites ; à ces raisons d'ordre sentimental, s'était ajoutée l'impossibilité, pour eux, de mener la lutte en Italie et dans l'ouest ; comme leurs intérêts vitaux se trouvaient dans le sud, ils les avaient préférés à une campagne sans profit immédiat. Leur refus d'envisager, en 1511 et en 1512, une expédition bourguignonne avait eu les mêmes motifs que leur obstination en 1474-1477, lorsqu'ils avaient refusé de pousser leur avantage, dans ces régions, par souci de ne pas sacrifier leur politique, en Milanais.

Dès le mois de juin, les Bernois, les Soleurois et les Lucernois avaient préconisé une campagne contre la Bourgogne ; toutes sortes de motifs militaient en faveur d'une intervention. Des troubles sociaux avaient éclaté dans ces états¹. Ailleurs également, le mécontentement était extrême. Une entreprise contre Louis XII ferait oublier au peuple les difficultés intérieures.

De l'autre côté du Jura, l'agitation était grande aussi ; les autorités confédérées se demandaient, s'il fallait voir dans le rassemblement de troupes, en Bourgogne, une mesure de précaution contre une agression éventuelle des Lignes, ou la préparation d'une offensive brusquée contre les cantons. Le 24 juin, la princesse d'Orange mettait les Bernois au courant des dispositions prises par La Trémoille dans le pays². Comme les nouvelles sur des arrangements militaires continuaient de parvenir nombreuses à Berne, les conseillers priaient, le 7 juillet,

¹ Les paysans avaient pris les armes pour venir châtier les accapareurs, les gens du gouvernement qu'ils accusaient d'être la cause de tous leurs maux.

² Arch. de Berne, D.M.N., fo. 164 vo.

leur gouverneur, à Neuchâtel, de renforcer la surveillance des frontières et d'augmenter les effectifs des garnisons, entre autres au Vautravers. Ils lui demandaient, en outre, de mettre le capitaine de Joux au courant de la situation. Les Bernois l'engageaient enfin à prendre des dispositions pour empêcher l'exode de mercenaires neuchâtelois ou confédérés séduits par l'or français¹.

Ces craintes, réelles ou feintes, touchant une intervention des Français durent encore influencer la détermination des Confédérés de s'en aller guerroyer en Bourgogne, avant que leur ennemi eût eu le temps de déclencher une attaque contre eux. A la fin du mois de juillet, tous les cantons, y compris ceux de la Suisse primitive, se montraient favorables à l'expédition. L'empereur et le pape les encourageaient dans ces dispositions hostiles. Le 20 juillet précédent, Maximilien avait promis à la Diète le paiement de 16.000 florins, par mois de guerre ; il leur avait encore communiqué le chiffre des effectifs, qu'il comptait mettre à la disposition des Confédérés. De son côté, le pape leur avait offert 20.000 ducats pour deux mois de guerre, s'ils se lançaient dans une entreprise contre Louis XII. Le 2 août, la Diète décrétait la levée de 16.000 hommes avec ordre de se rassembler le 27 août suivant, à Besançon. Le moment était favorable à une expédition des alliés contre la Bourgogne ; dans le nord, les armées de Henri VIII, l'allié de Maximilien I^{er}, remportaient des succès — Guinegate, 16 août, prise de Thérouanne — ; de plus, le duché ne disposait que de faibles effectifs. Le 24 août, les Bernois, accompagnés par un certain nombre de Neuchâtelois levés sur les ordres de L.L.E.E.², parvenaient à Besançon où ils se rencontraient avec les Bâlois ; le 27 août, 30.000 hommes environ étaient cantonnés dans la région. Le 29, les troupes alliées s'ébranlaient ; le 6 septembre, elles campaient devant Dijon. La capitale était sur ses gardes ; La Trémoille avait pourvu, depuis quelques semaines déjà, à sa

¹ Arch. de Berne, D.M.N., fo. 183 ro. Les agents de Louis XII multipliaient les démarches pour soudoyer des mercenaires alliés.

² Arch. de la Ville de Neuchâtel. Comptes de la Bourserie III. n^o 6, fo. 181 vo., 182, 187 vo. ; W. WAVRE, *Extrait des Comptes de la Bourserie*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 127, 128, 131.

sécurité. Les alliés entreprirent aussitôt le siège de la ville, contre laquelle ils lancèrent des assauts répétés. Le 9, l'artillerie, installée au-dessus de la ville, ouvrait le feu ; les fortifications ne résistèrent pas longtemps à son action. La position de Dijon devint rapidement critique et Louis de La Trémoille accepta d'examiner les conditions de paix de ses adversaires. Le 13 septembre, il signait un traité avec les Confédérés, en dépit des efforts des chefs impériaux pour faire échouer les pourparlers. Les stipulations prévoyaient : la cession aux Confédérés du duché de Milan, de Crémone et d'Asti, le retrait immédiat des garnisons françaises, qui se trouvaient encore dans ces territoires, une indemnité de guerre de 400.000 couronnes, dont Louis de la Trémoille leur comptait sur le champ 20.000 écus¹, la remise au duc de Wurtemberg et à ses amis d'une forte somme d'argent et dernière clause, l'interdiction de procéder à des enrôlements, dans les cantons, sans une autorisation de la Diète. Le 14 septembre déjà, l'armée reprenait le chemin du retour ; les Confédérés emmenaient avec eux des otages — comme garanties de l'exécution du traité — choisis parmi les personnages les plus influents du pays².

Quand Louis XII connut les différents articles de l'accord conclu par la Trémoille, il refusa de ratifier les dispositions relatives à l'abandon de ses droits en Italie ; il se déclara prêt, par contre, à verser les sommes d'argent inscrites au traité. Comme le roi prévoyait que son refus irriterait les Seigneurs des Ligues et les amènerait peut-être à reprendre l'offensive, il donna l'ordre de fortifier la Bourgogne³.

¹ Cf. à ce sujet, Arch. de la Côte d'Or, B. 1827, fo. 35, paiement de 7.600 écus d'or sur les deniers promis.

² René d'Anjou, Seigneur de Mézières, Jean de Rochefort, bailli de Dijon, etc.

³ Louis XII se montra furieux du traité signé par La Trémoille avec les Confédérés ; c'était cependant le seul moyen de sauver la France ; Dijon tombée, plus rien ne se serait opposé à la marche des Confédérés sur Paris et pour peu que les Anglais eussent augmenté leur pression dans le nord, le royaume se fût trouvé dans une situation sans issue. Le 23 septembre, La Trémoille lui-même conseillait au roi de le désavouer ; par contre, il engageait vivement Louis XII à ne pas refuser la ratification du traité de Dijon, quitte ensuite à ne pas tenir tous les engagements ; La Trémoille craignait un retour des Confédérés. Le roi pensa faire passer La Trémoille en conseil des pairs ; le gouver-

Le mécontentement des Suisses fut extrême, lorsqu'ils apprirent que le souverain ne ferait pas honneur à la signature de La Trémoille. Ils durent amèrement regretter de n'avoir pas écouté les conseils des Impériaux, qui les avaient encouragés à poursuivre la lutte ; le départ précipité des armées confédérées fit perdre aux cantons tous les avantages que leur avait valus, en Italie, leur brillante campagne contre Dijon. Bien que la haine contre Louis XII fût terrible et qu'il eût été question de préparer une nouvelle descente en Bourgogne, les Suisses ne reprirent pas les armes pour aller imposer au roi de France l'observation du traité de Dijon ; ils se contentèrent de demeurer dans l'expectative. Quelques semaines après le retour des Confédérés, la garnison française de Milan capitulait entre les mains de Maximilien Sforza ; un mois plus tard, jour pour jour, c'était le tour de celle de Crémone (19 décembre 1513) ; le duc était désormais le maître chez lui. Le but, que les alliés s'étaient proposé, était atteint, mais les cantons n'en avaient pas retiré les bénéfiques escomptés.

En dépit de leurs autres préoccupations, les Suisses n'avaient pas perdu de vue l'affaire de Neuchâtel ; au lendemain de la campagne contre Dijon, ils réclamaient leur part des responsabilités dans le gouvernement du pays. La question neuchâteloise avait acquis de l'importance depuis l'expédition en Bourgogne. Les Confédérés avaient pu juger de l'intérêt stratégique que présentait le comté dans une guerre offensive ou même défensive avec les états de l'ouest et ils étaient bien déterminés à se garantir des droits sur ces régions. Ils estimaient, à n'en pas douter, que la conduite de Louis XII à leur égard autorisait des représailles ; comme ils ne pouvaient s'en prendre directement au roi de France, ils songeaient à se venger sur ses vassaux. Les cantons ne pouvaient comprendre que les 4 villes voulussent encore préserver les titres de Jeanne de Hochberg sur Neuchâtel ; était-ce bien les possessions des Hochberg, que les combourgeois désiraient soustraire à une mainmise de leurs

neur de Bourgogne accepta, certain d'avoir agi, en l'occurrence, au mieux des intérêts de son souverain. Par la suite Louis XII lui rendit justice ; cf. Bibl. de Dijon, Ancien fond, 737, fo. 29 ; Paris, Bibl. Nat., ff. 2928, fo. 15 ; Paris, Bibl. Nat. N.A. fr. 22188, fo. 180.

Confédérés ou n'était-ce pas plutôt leurs privilèges particuliers qu'ils voulaient sauvegarder ? La demande des alliés plaçait les villes dans une situation délicate ; un refus brutal de leur part pouvait être fort mal accueilli ! Les Suisses jugeaient probablement, qu'ils avaient autant de droits que les Bernois et leurs amis à partager les bénéfices de cette possession, puisqu'au moment du danger — des bruits circulaient sur des préparatifs militaires en Haute-Bourgogne ¹ — ils auraient été appelés, au même titre que Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, à défendre ces terres. Informés de l'intention des cantons de les interpellier au sujet de Neuchâtel, Messieurs les Bernois priaient, le 3 novembre 1513 ², leurs amis de se rencontrer pour débattre, en commun, toutes les questions touchant le comté et la requête des Confédérés de participer à l'administration du pays. Le 9 novembre ³, les représentants des villes élaboraient le texte de la réponse, qu'ils transmettraient à la diète de Zürich. Dans cette note, les combourgeois de Jeanne de Hochberg reprenaient le thème, déjà tant de fois exposé, de leurs droits et de leurs devoirs ; leurs alliances expliquaient, selon eux, tout le développement de l'affaire neuchâteloise : en occupant le pays, ils n'avaient eu en vue que la sécurité de la communauté et la sauvegarde des intérêts de la marquise de Rothelin. Ils revenaient également sur la différence qu'ils établissaient entre une conquête de guerre et une occupation légitimée par des obligations précises. Les Neuchâtelois avaient eux-mêmes admis le bien-fondé de ces obligations, puisqu'ils avaient accepté la mainmise de leurs amis. Les habitants du comté enfin méritaient, par leur fidélité à les suivre dans toutes leurs guerres, mieux que de passer à l'état de sujets des Confédérés comme des ennemis vaincus ⁴. Au cours de cette réunion les

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 159, p. 52 : « uff montag nach Leonhardi XIII. Denne bedunkt min herren nitt not sin dehein uszug zetünd, sunder zü erwarten, mitt was gewalt und bevelch die Franzosen werden kommen.

² Arch. de Berne, D.M.N., fo. 219 ro ; Arch. de Berne, Raths, N. 159, p. 46.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 159, p. 52 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 742.

⁴ Des Neuchâtelois avaient également participé à la dernière guerre, cf. W. WAVRE, *Extrait des comptes de la Bourseerie*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1906, p. 126 et suiv.

envoyés des villes proposèrent de terminer leur plaidoyer devant la Diète, en demandant le maintien de leurs gouvernements dans la jouissance de ces terres; si les alliés n'en voulaient rien savoir, leurs représentants devaient relever le fait que les cantons exigeaient de Berne et ses voisines, ce qu'eux-mêmes leur avaient refusé touchant leur participation au Rheintal et à la Thurgovie. Si, en dépit de ces arguments, ils ne parvenaient pas à obtenir le désistement des Seigneurs des Liges, ils pourraient leur laisser entendre que leurs autorités consentiraient à les admettre à la possession du comté, s'ils avaient accepté, au préalable, de reconnaître et respecter les droits particuliers des villes dans le comté et admis les réclamations de Berne, Soleure et Fribourg sur les bailliages de l'est. Les délégués bernois, soleurois et lucernois donnèrent leur pleine approbation à ce projet; les envoyés fribourgeois, qui avaient reçu pour mandat d'en référer à leurs conseillers avant d'adhérer à une déclaration des villes, s'engagèrent à appuyer la demande des 3 cantons de se déclarer solidaires des autres combourgeois, dans cette affaire comme dans les précédentes¹.

Pour la première fois depuis l'occupation du comté, Berne et ses amis envisageaient la participation des Confédérés dans le gouvernement de Neuchâtel, mais ils subordonnaient à l'exécution de leur promesse, l'acceptation de leurs conditions: les villes craignaient, si elles cédaient leurs droits sans avoir reçu la reconnaissance de leurs anciens privilèges, à Neuchâtel, et la promesse de leur admission au gouvernement du Rheintal que leurs alliés se désintéressassent de leurs revendications. Par une reconnaissance de leurs traités avec les Neuchâtelois et leur comte, les combourgeois se réservaient l'avenir aussi bien à l'égard de leurs Confédérés, qu'envers la duchesse de Longueville. A supposer que Jeanne de Hochberg rentrât, un jour, en possession de son comté, elle ne pourrait secouer la tutelle de ses voisins, sous prétexte que ces Messieurs n'avaient pas fait réserver expressément leurs droits sur le pays.

Quels furent les motifs de ce brusque changement dans les résolutions de Berne et de ses alliées? Alors que jusqu'au

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 159, p. 52; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 742.

mois de mai précédent, elles s'étaient toujours fortement opposées à la collaboration des cantons, elles y consentaient, quelques mois plus tard, sous certaines réserves il est vrai, mais elles admettaient cependant le principe d'une participation commune.

En novembre 1513, les Français ne comptaient plus guère de partisans dans les Liges ; les Bernois eux-mêmes avaient renié leurs sentiments francophiles. Pas plus que les autres Confédérés, ils ne voulaient entendre parler d'une alliance avec le roi, si celui-ci n'avait pas préalablement ratifié la convention de Dijon. Cette animosité pourrait expliquer, à la rigueur, l'abandon de leurs droits particuliers sur Neuchâtel, en guise de représailles contre des Français. Toutefois, nous ne comprenons pas que les villes aient renoncé à leurs privilèges, au moment où l'exclusion de Jeanne les laissait entièrement maîtresses des destinées du pays. La duchesse de Longueville ne pouvait décemment présenter de nouvelles revendications, au lendemain de l'affaire de Dijon. Il était préférable pour elle de ne pas irriter davantage les cantons et de ne pas ajouter aux raisons politiques, des motifs personnels de ressentiment. D'ailleurs, nous doutons, tant était grande la haine contre tout ce qui de près ou de loin se rattachait à la France, que la marquise de Rothelin eût obtenu, si même elle les avait sollicités, des sauf-conduits pour ses avocats. Nous verrions plutôt, dans la menace d'une invasion par Neuchâtel, une des raisons qui incita les Bernois et leurs amis à se montrer plus conciliants envers les Confédérés, dont le concours leur aurait été indispensable, en cas d'agression. Nous croyons cependant que l'argument, qui déterminait les Bernois à céder, fut l'attitude, dans cette question, de Fribourg et de Soleure. Ces deux villes, et Fribourg plus particulièrement, montraient moins d'empressement que par le passé à suivre la politique de L.L.E.E. ; elles souhaitaient, semble-t-il, rentrer en grâce auprès des autres cantons, en leur cédant une part de leurs droits sur Neuchâtel. Leurs privilèges, dans le pays, étaient moins anciens et moins étendus que ceux des Bernois, le sacrifice devait leur être par conséquent moins lourd qu'à ces derniers. Les Fribourgeois, dès les débuts de l'affaire neuchâteloise, s'étaient refusés à

une restitution du comté à Jeanne de Hochberg ; en avril 1513 déjà, ils avaient créé des difficultés. Certains historiens ont voulu voir, dans l'attitude hostile adoptée par les Fribourgeois à l'égard de Jeanne de Hochberg, la conséquence de son refus de leur livrer Georges Supersax, lorsqu'il était venu se réfugier à Neuchâtel. La défection des Soleurois et des Fribourgeois aurait en définitive obligé les Bernois à reconnaître de gré ou de force l'ingérence des cantons dans le ménage neuchâtelois, ils jugèrent plus simple de céder avant d'y être contraints. Et même si les voisins de Berne n'avaient pas abandonné leurs amis dans leurs revendications, les Confédérés n'eussent-ils pas recouru, dans un avenir plus ou moins rapproché, à la violence pour entrer en possession de Neuchâtel ?

CHAPITRE QUATRIÈME

RÉSUMÉ DES CAMPAGNES D'ITALIE 1514-1515. — ADMISSION DES CANTONS AU GOUVERNEMENT DU COMTÉ DE NEU- CHÂTEL.

Le 9 janvier 1514, la Diète se réunissait, à Zürich, pour entendre, entre autres, la communication des envoyés bernois, soleurois, fribourgeois et lucernois touchant l'affaire de Neuchâtel. Cependant, comme les 4 villes n'étaient pas parvenues à se mettre entièrement d'accord sur la réponse à donner, elles prièrent leurs Confédérés de bien vouloir patienter encore un peu. Sur leur requête, les cantons consentirent à leur accorder un nouveau délai jusqu'à la Saint Valentin suivante¹. Était-ce une manœuvre de la part des alliées pour gagner du temps, dans l'espoir que les autres états, lassés d'attendre, se désintéresseraient du sort de Neuchâtel ou que la paix se rétablirait dans l'intervalle ? La cessation des hostilités les aurait dispensées de donner suite à la demande de leurs Confédérés, en rendant son comté à la duchesse de Longneville. Y avait-il réellement désaccord entre les villes ? Nous ne le savons. Le 26 janvier, Berne faisait savoir à Soleure, Lucerne et Fribourg son intention d'admettre les cantons au gouvernement de Neuchâtel si, pour leur part, elles y consentaient et si les Confédérés, de leur côté, acceptaient de reconnaître leurs droits particuliers dans le comté et agréaient leur collaboration dans le Rheintal et en Thurgovie. A l'issue de la diète de Lucerne, les 4 cantons décidaient d'ouvrir, à la réunion de Zürich, un débat extraordinaire sur l'occupation de Neuchâtel. Ils avaient arrêté de conclure leur plaidoirie par une demande de les laisser tranquillement en possession du comté. Si les Confédérés répondaient à cette prière par une *fin de non-recevoir*, les envoyés

¹ Arch. de Berne, Raths, N. 160, p. 22; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 765.

étaient chargés d'exiger la participation de Berne, Soleure et Fribourg à l'administration du Rheintal et une reconnaissance écrite de leurs droits et privilèges dans le comté, en retour, mais une fois seulement en possession de ces compensations, les autorités combourgeoises accéderaient aux réclamations des Confédérés touchant Neuchâtel¹.

Le 16 février 1514, le président de la Diète ouvrait la séance et donnait la parole aux représentants des villes. Se référant à leurs instructions, les délégués invitèrent leurs collègues à se dessaisir de leurs prétentions sur les domaines de Jeanne de Hochberg; les bénéfiques, qu'ils en retireraient, étaient de si petite importance — Neuchâtel était fortement endetté — qu'il était ridicule de se chicaner quant à leur attribution. Comme les envoyés confédérés n'avaient pas mandat de traiter de l'abandon de leurs revendications à Neuchâtel, ils se bornèrent à prendre acte de leur requête pour la transmettre à leurs gouvernements, dont ils communiqueraient les décisions à la conférence suivante².

Le 14 mars, nouvelle discussion, nouvel ajournement des débats. Au cours de cette réunion les combourgeois de la comtesse avaient de nouveau affirmé leur intention de collaborer avec tous les cantons, mais ils avaient demandé, en contrepartie, la promesse solennelle de leurs Confédérés de reconnaître leurs anciens privilèges et de les admettre dans l'administration du Rheintal, assurance que leurs collègues n'avaient pu leur donner, sans en avoir préalablement reçu l'autorisation de leurs gouvernements. Toutefois comme les représentants cantonaux n'ignoraient pas que leurs autorités rejetteraient cette dernière condition, ils avaient engagé leurs amis à faire pression sur leurs conseillers pour les amener à se désister de leurs réclamations. Le règlement de la question sur ces nouvelles bases devait encore être laborieux³!

¹ Arch. de Berne, D.M.N., fo. 249 vo.; Arch. de Soleure, Abschiede, t. V; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 768; Arch. de Berne, Abschiede, O, 108, « Instructio zû haltender tagleystung Zürich zinstag Valentini... »

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 770.

³ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 778.

Le 4 avril enfin, les Suisses se mettaient d'accord ; Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne acceptaient de recevoir, dans l'administration de Neuchâtel, les autres Confédérés qui leur donneraient, en compensation, une reconnaissance écrite de leurs traités de combourgeoisie avec les Neuchâtelois. Restait à régler l'affaire du Rheintal, puisque, à la demande expresse des cantons, les Bernois et leurs voisins avaient bien voulu ne pas subordonner l'admission de leurs alliés au gouvernement de Neuchâtel à la reconnaissance de leurs propres droits sur les régions rhénanes. Ils ne renonçaient cependant pas à faire valoir leurs titres et ils entendaient recourir à la voie juridique, s'ils n'obtenaient pas gain de cause¹. De longs mois s'écoulèrent, avant que les Confédérés fussent effectivement admis à la jouissance du comté². Le 10 juillet, ils réclamaient leur participation sans plus de formalités, comme cela s'était fait pour d'autres territoires ; à quoi les délégués des 4 villes répondirent, qu'ils n'avaient pas qualité pour faire droit à leur demande, mais qu'ils en référerait à leurs gouvernements. Ils ne manquèrent pas toutefois de faire remarquer à leurs collègues que la lettre de reconnaissance ne leur était pas encore parvenue et que cette remise était la condition sine qua non de leur collaboration. Les représentants cantonaux assurèrent leurs alliés que cette émission ne saurait tarder davantage et que l'acte serait délivré, aussitôt qu'ils auraient été mis en possession des copies de ces privilèges. Ils passèrent ensuite à la discussion des questions administratives touchant le comté de Neuchâtel. Les difficultés surgirent nombreuses, quand il s'agit de régler les droits et les devoirs de chaque canton. En fait, le sort de Neuchâtel était définitivement réglé ; le comté semblait dès lors perdu pour les Longueville. A supposer que les relations

¹ Les Confédérés tentèrent vainement de leur faire renoncer à leurs prétentions ; les villes refusèrent de se rendre à leurs raisons ; elles devaient réclamer sans succès, pendant de longues années, leur participation au Rheintal ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 782.

² Il s'agissait, pour les villes, de recevoir l'acte de reconnaissance avant d'admettre les Confédérés à la jouissance du comté de Neuchâtel ; en outre, Berne, Soleure et Fribourg n'avaient pas encore renoncé à obtenir, contre la participation de tous les cantons au gouvernement de Neuchâtel, le droit de collaborer à l'administration du Rheintal ; cf. *Arch. de Fribourg*, Raths, N. 31, fo. 68 vo.

reprissent, un jour, normalement entre la France et les Liges, la duchesse obtiendrait-elle jamais, des Confédérés, l'abandon de ces avantages qu'ils avaient eu tant de mal à acquérir ?

Si les cantons avaient dû patienter longtemps avant de voir leur désir se réaliser, Berne et Soleure durent attendre plus longtemps encore la confirmation de leur lettre de reconnaissance. Pendant plusieurs années, ces états ne cessèrent de faire des démarches auprès de la Diète; d'autres que les Bernois et leurs amis se fussent lassés et eussent peut-être abandonné leur vaine poursuite ! Ce ne fut qu'en 1526 que ces Messieurs reçurent l'acte qu'ils avaient sollicité avec tant de constance, mais les cantons l'antidatèrent ; le document porte la date du 17 décembre 1512, bien qu'à cette époque-là les 8 cantons n'eussent pas encore été admis à la possession du comté de Neuchâtel². De leur côté, les Soleurois ne rencontrèrent pas moins d'empêchements à faire reconnaître leur combourgeoisie avec Neuchâtel et le Landeron. Pendant des années, nous retrouvons, dans les recès des diètes, la mention de leurs revendications. Le 10 avril 1526, ils recevaient la promesse solennelle des cantons de respecter leurs différents traités d'amitié³. Quant aux Fribourgeois et aux Lucernois, leurs combourgeoisies plus récentes et moins étendues que celles de Berne et de Soleure ne leur donnaient pas droit à une reconnaissance particulière de leurs prérogatives ; elle se confondait avec celle accordée aux deux villes. Le 9 décembre 1514 cependant, les Confédérés avaient dressé la minute d'un acte garantissant également les privilèges des 4 cantons combourgeois ; cette reconnaissance ne fut jamais ratifiée⁴. Nous pensons qu'il faut chercher, dans le rejet de ce projet, le désir bien naturel de Berne et de Soleure de faire réserver expressément leurs

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 806. Entre autres questions avait été soulevée celle de la nomination du bailli ; dans quel ordre procéderait-on à sa désignation ? Les 4 cantons alliés revendiquaient les premières places, alors que les Confédérés réclamaient l'observation de l'ordre ordinairement établi. Comme ils ne parvenaient pas à s'entendre, ils ajournèrent la discussion à la session suivante.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 238.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 260.

⁴ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 242.

droits ; une reconnaissance générale n'aurait jamais eu la force exécutoire d'un acte particulier pour chaque canton. Cette détermination expliquerait pourquoi Berne et Soleure n'avaient pas uni leurs efforts dans une réclamation commune. Si la rédaction de cette reconnaissance avait été si longue, la faute n'en retombait pas toute sur les Confédérés, mais également sur les Bernois et les Soleurois. Les deux gouvernements ne se déclaraient jamais satisfaits des minutes qu'on leur soumettait et réclamaient constamment des adjonctions ou au contraire demandaient la suppression de certains termes. La ratification de leurs traités d'alliance donna aux deux villes un certain prestige aux yeux de leurs Confédérés ; ceux-ci tinrent compte, à plus d'une reprise, de leurs suggestions. Cependant, cet acte était plutôt une précaution prise pour l'avenir, au cas où Jeanne, réintégrée dans la possession de ses biens, aurait voulu secouer la tutelle de ses alliées, sous prétexte qu'il y avait prescription.

Pendant les derniers mois de l'année 1514, les cantons s'occupèrent de régler au mieux les questions administratives et autres, touchant l'organisation du comté. C'est ainsi qu'ils statuèrent sur la nomination du bailli et sur l'ordre qui présiderait au choix d'un gouverneur. Le règlement de cette question n'alla pas sans quelques difficultés : Soleure et Fribourg revendiquaient, toutes deux, le premier rang alors qu'Uri y prétendait également. Ils fixèrent encore les modalités de l'admission des cantons¹. Comme les bourgeois de Neuchâtel avaient naguère prêté hommage aux 4 villes, les Confédérés étaient d'avis de faire renouveler ce serment de fidélité envers la communauté, mais les Bernois et leurs alliés s'y opposèrent en vertu de leurs anciennes coutumes. Devant leur obstruction, on dut renvoyer la discussion de cette affaire à une autre séance².

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 811 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 828, 830 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 839. Comme nous nous occupons plus particulièrement de l'histoire extérieure du comté, nous n'avons pas jugé à propos de parler en détail de l'organisation et de l'administration du pays par les cantons.

² Les 12 cantons devaient, par la suite, se mettre d'accord pour exiger des Neuchâtelois le serment de fidélité ; mais en dépit des demandes réitérées des habitants du comté, ils ne leur délivrèrent pas une reconnaissance écrite de leurs franchises ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 876 et suiv.

Si les cantons avaient réclamé avec tant d'insistance leur participation au gouvernement de Neuchâtel, ce n'était pas que le comté fût un pays de gros rapport, mais c'était parce qu'ils avaient estimé nécessaire, pour le bien de tous, de veiller, en commun, à la sécurité de ce territoire avancé du côté de l'ouest. Aussi longtemps que la paix n'aurait pas été signée avec Louis XII, il était essentiel pour les Liges de dominer le Jura. Et la concorde n'était pas près de renaître entre les ennemis, bien que le roi de France n'eût pas mieux demandé que de reprendre des négociations avec les cantons ! Louis XII avait même entrepris des démarches dans l'espoir de conclure un traité moins onéreux que celui de Dijon ; il avait remis la défense de ses intérêts à la Maison de Savoie. Mais en dépit des efforts des diplomates savoyards accrédités auprès de la Diète, les cantons s'étaient refusés à faire la moindre concession. De son côté, René d'Anjou, seigneur de Mézières — retenu captif, depuis le siège de Dijon, par les Confédérés, malgré ses nombreuses demandes d'élargissement — ne ménageait ni son temps, ni son zèle pour parvenir à une entente. Lassé de faire de vaines avances, le roi de France renonça bientôt à poursuivre ses tractations avec les Seigneurs des Liges. Sa situation s'était améliorée ; une offensive des cantons lui causait moins d'appréhension depuis que la menace d'une invasion par le nord n'existait plus. Le 7 août 1514, Louis XII avait signé, par l'entremise de Louis de Longueville alors prisonnier à Londres, un traité d'amitié avec le roi d'Angleterre. Aux termes de cet accord, Henri VIII reconnaissait expressément les droits de Louis XII sur le Milanais, Asti et Gênes ; comme gage de son amitié, il lui accordait encore la main de sa sœur, Marie d'Angleterre. Au lendemain de cette alliance, qui lui laissait les mains libres en Lombardie, Louis XII songea à entreprendre une nouvelle expédition en Italie ; bientôt même il commença ses préparatifs. Les renseignements, qui lui parvenaient de la capitale lombarde, étaient bien faits pour l'affermir dans ses résolutions ; le mécontentement régnait dans le pays ; les habitants étaient favorables, disait-on, à un retour de Louis XII.

L'empereur avait été fort déçu des résultats de la campagne de Dijon, dont il avait attendu de gros avantages ; il aurait souhaité voir les Confédérés reprendre l'offensive contre la

France pour s'approprier, cette fois, tous les bénéfices de l'entreprise. Le pape, pour sa part, se rapprochait toujours davantage des Confédérés et faisait représenter à la Diète les profits d'une entente plus étroite. Les Seigneurs des Ligues qui suivaient attentivement le développement de la politique française, recevaient favorablement ses propositions. Les négociations furent longues ; elles se continuèrent durant tout l'automne 1514 pour aboutir, le 9 décembre, à la conclusion d'une alliance. Par cet accord, les cantons s'engageaient envers le Saint-Père à protéger le duché de Milan contre une attaque extérieure et à appuyer ses efforts dans le but de sauvegarder les intérêts de l'Eglise dans la péninsule. Mais Louis XII n'eut pas le temps de réaliser ses projets. Le 1^{er} janvier 1515, il mourait sans laisser d'héritier mâle direct ; la couronne passa à son cousin, François de Valois-Angoulême. L'avènement du nouveau roi n'améliora pas sensiblement la situation entre la France et les cantons. Le jeune souverain rêvait de poursuivre la lutte dans le Milanais pour y restaurer la puissance française ; politique inconciliable avec les intérêts des cantons dans ces régions. Ces derniers n'accepteraient pas davantage l'installation, dans le duché, d'un François I^{er} que celle d'un Louis XII !

Le 2 janvier 1515, François I^{er} informait personnellement la Diète de la mort de Louis XII et de son accession au trône de France. Comme maître du royaume, il leur faisait part de ses vœux d'un prompt rétablissement de la paix et leur offrait d'entamer aussitôt des pourparlers. Cependant, si le roi nourrissait les meilleures intentions envers les Seigneurs des Ligues, son désir d'une alliance avec eux n'allait pas jusqu'à leur sacrifier ses projets italiens. Il ne pouvait être question, pour lui, de donner son approbation au traité de Dijon, ou même de négocier sur les bases de cette convention. Comme les alliés, pour leur part, se refusaient à envisager la signature d'un accord autre que celui-là, une réconciliation paraissait exclue.

Les cantons accueillirent avec une froide réserve les avances du roi. S'ils ne repoussèrent pas délibérément les conditions de paix présentées par le bâtard de Savoie, accompagné de René d'Anjou, seigneur de Mézières, toujours prisonnier des Suisses, ils n'entendaient cependant pas faire des concessions ;

l'échec des négociations était inévitable. En dépit des difficultés, François I^{er} ne renonça pas à gagner les Suisses ; la neutralité des cantons, dans une campagne contre Milan, aurait été précieuse pour la réalisation de ses desseins en Lombardie ; le souverain ne gardait, semble-t-il, aucun espoir d'enrôler des Confédérés dans ses armées. Il confia la défense de ses intérêts aux diplomates savoyards ; ceux-ci s'essayèrent en vain à rétablir la concorde. Les Seigneurs des Ligues exigeaient, avant toute autre négociation, l'exécution du traité de Dijon, condition inacceptable, comme nous l'avons déjà dit, pour l'honneur et la dignité du roi, aussi bien que pour les intérêts de sa politique italienne.

François I^{er}, en même temps qu'il hâtait la préparation de son expédition, travaillait à diviser les membres de la Sainte-Alliance. Henri VIII d'Angleterre entretenait toujours des rapports excellents avec la France ; l'archiduc Charles d'Autriche s'était entendu avec le souverain au sujet de ses possessions françaises. Le 27 juin, François I^{er} signait une alliance défensive et offensive avec Venise. Il avait également entamé des pourparlers avec le roi d'Espagne et le pape Léon X, mais sa diplomatie essuya un double échec.

Les Suisses, qui se sentaient menacés dans leurs droits en Lombardie, cherchaient, de leur côté, à obtenir des succès diplomatiques. Le 7 février, les cantons avaient ratifié une convention très étroite avec l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Milan, tous également menacés par les visées françaises en Italie. Aux termes de ce traité, les Confédérés s'étaient engagés à défendre, envers et contre tous, le duché de Milan et si, pour prévenir une attaque, une guerre offensive s'avérait indispensable, ils avaient accepté d'y participer ; c'était la lutte à bref délai. Les deux adversaires tentaient aussi de s'assurer la collaboration du pape. Léon X écoutait les arguments de l'un et de l'autre parti, mais ne se prononçait en faveur d'aucun. Il ne se décida que lorsqu'il eut reconnu que la menace d'une invasion de la Lombardie par François I^{er} était imminente. Le 15 juillet 1515, il adhérait à la Ligue contre la France.

Indépendamment de leurs efforts pour former une coalition contre le roi, les Confédérés ne fermaient pas leurs frontières

aux représentants savoyards, chargés de leur transmettre les propositions pacifiques de François I^{er}. Mais lorsque la reine mère se mêla de la politique et leur fit demander un sauf-conduit pour des envoyés français porteurs de nouvelles offres intéressantes, les cantons refusèrent de le délivrer, sous prétexte qu'ils n'attendaient rien de bon de l'installation de François I^{er} dans le Milanais et qu'en conséquence, ils n'entendaient pas y travailler.

A la fin du mois d'avril, on apprenait, dans les cantons, que Gênes avait ouvert ses portes aux troupes de François I^{er}. L'établissement d'une garnison française, dans cette ville, était un danger pour le Milanais, dès lors menacé d'une double invasion par la Ligurie et par la France. Pour prévenir les risques d'une attaque brusquée, en Lombardie, la Diète ordonna la levée immédiate de 4.000 hommes, avec ordre d'occuper Gênes. Le 20 mai, l'armée confédérée parvenait à Novare¹. Mais au lieu de se porter directement contre leurs ennemis, les troupes demeurèrent dans la région — les mercenaires exigeaient, avant de consentir au départ, le versement de leur solde ; de son côté, le pape tergiversait. Lorsqu'enfin les chefs militaires purent reprendre le but de la campagne, il était trop tard ; les Français s'étaient fortement retranchés dans la ville et les Confédérés ne pouvaient songer à les en déloger, sans avoir reçu des renforts. Les capitaines décidèrent par conséquent d'attendre l'envoi de nouveaux contingents. Comme ils étaient parvenus à Alexandrie, ils furent d'avis de cantonner leurs hommes à Suze et à Saluzzo pour empêcher les Français de déboucher par ces passages, mais ils ne purent réaliser immédiatement leur projet, en raison de la mauvaise volonté de leurs troupes.

Dès les débuts du mois de juin, des bruits circulaient sur les progrès des préparatifs français au delà des frontières ; les gens parlaient de grands mouvements de troupes en Dauphiné, en Lyonnais et en Bourgogne. Beaucoup voulaient voir, dans

¹ Elle comptait le double des effectifs prévus ; en dépit des interdictions de la Diète, de nombreux volontaires s'étaient joints aux soldats réguliers ; leur présence devait compliquer singulièrement la besogne des capitaines et créer un état d'indiscipline.

ces déplacements de forces armées, une menace pour la sécurité de la Confédération et plus particulièrement pour Berne et Fribourg. Ces deux villes paraissent avoir été passablement effrayées par ces rumeurs ; elles craignaient, semble-t-il, de voir François I^{er} reprendre le plan d'attaque de Charles le Téméraire contre les cantons. Le 12 juin, la Diète prenait des dispositions, dans le but de prévenir une brusque offensive française dans l'ouest. Elle confiait aux Bernois, aux Soleurois et aux Fribourgeois le soin de pourvoir à la défense des régions les plus directement menacées. Les autorités des villes prirent aussitôt des mesures pour assurer la protection du pays ; elles ordonnèrent le renforcement des garnisons de Grandson, Morat et Neuchâtel, c'est-à-dire des points de passage des routes descendant de la Bourgogne. Elles recommandèrent au gouverneur du comté et au bailli de Bienne une surveillance vigilante des frontières ; enfin elles créèrent, à Neuchâtel, un service d'information.

La Diète avait encore décrété, dans sa séance du 12 juin, l'établissement de contingents confédérés, à Yverdon, et elle avait chargé de cette tâche les cantons occidentaux, comme les mieux placés pour mener à bien cette opération. Elle n'avait malheureusement pas prévu qui supporterait les frais de cette expédition et comme les villes refusaient d'assumer seules ces dépenses extraordinaires, — ces débours regardaient en somme la communauté — elle avait différé l'occupation de cette ville jusqu'à ce que cette question financière eût été réglée¹. Cependant, à mesure que les craintes d'une agression se précisaient, les Bernois se préoccupaient davantage du sort d'Yverdon. Si cette place était tombée entre les mains des Français, elle aurait constitué un sérieux atout dans une offensive contre les possessions confédérées. Le 19 juin, ces Messieurs de Berne étaient d'avis de ne pas retarder plus longtemps la prise de la ville ; elles priaient en conséquence leurs voisins de Soleure et de Fribourg d'envoyer, à Berne, des plénipotentiaires pour venir discuter avec eux de l'opportunité de cette détermination². Peu après, les villes s'emparaient d'Yverdon (24 juin)

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^o partie, p. 386 ; V. ANSHELM, *ouv. cit.*, t. IV, p. 84.

² Arch. de Berne, D.M.N., fo. 386 vo.

— avec l'assentiment du duc de Savoie, si nous en croyons l'historien bernois, Valérius Anshelm — et elles y installaient des troupes, avec ordre de couvrir, en cas d'attaque, les seigneuries de Grandson et de Neuchâtel ¹. A la fin du mois, les inquiétudes des villes étaient toujours aussi vives touchant une offensive depuis la Bourgogne. On rapportait, dans le public, qu'une armée de 20.000 hommes était massée à la frontière avec mission d'occuper le comté de Neuchâtel. Pendant que d'autres troupes, sous le commandement des ducs de Bavière et de Lorraine viendraient mettre le siège devant Bâle, l'armée du roi, profitant des difficultés qu'entraînerait, pour les Suisses, une guerre sur deux fronts, se porterait contre le duché de Milan ². La réalisation de ce vaste plan d'opérations eût nécessité des effectifs beaucoup plus importants que ceux dont pouvaient normalement disposer François I^{er} et ses alliés ; néanmoins ces nouvelles trouvaient crédit auprès de certaines gens, qui s'en alarmaient et ne cessaient de réclamer des autorités de nouvelles mesures de précaution ³. Le 25 juin, des contingents suisses quittaient le pays et allaient renforcer les Confédérés, établis dans le triangle formé par Pinerolo, Chieri et Saluzzo. Le 12 juillet, François I^{er} rejoignait son armée forte de 55.000 hommes dont 20.000 lansquenets ⁴. S'étant réservé la direction effective du gros des troupes, le roi confia son avant-garde au connétable de Bourbon, alors qu'il plaçait l'arrière-garde sous les ordres du duc d'Alençon. François I^{er} comptait, pour remporter la victoire, sur l'effet de surprise et comme il n'ignorait pas que les Suisses gardaient les principaux passages, il porta son choix, suivant les conseils de Trivulce, sur le col d'Argentière. Dans le but de mieux tromper les Confédérés, sur les intentions réelles du roi, de faibles détachements français

¹ V. ANSHELM, *ouv. cité*, t. IV, p. 84 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 231

² MOSSMANN, *Cartulaire de Mulhouse*, t. IV, p. 548.

³ Arch. de Berne, Raths, N, 166, p. 41.

⁴ L'empereur était au courant de ces enrôlements, mais il avait fermé les yeux ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 894 ; 16 juillet 1515. « Der savoyische Bote meldet der Markgraf von Röheln liege mit 10.000 Landsknechten und eben so viel andern Fussvolk am Gebirg ; ihm ziehe der Herzog von Bourbon mit... »

se présentèrent aux cols du Mont-Cenis et du Mont Genève, alors que l'armée tout entière pénétrait en Piémont sans être inquiétée. Les Suisses apprirent, presque simultanément, la traversée des Alpes par les Français et l'occupation de Villafranca. Ce double succès rendait inutile et même dangereux le maintien des contingents confédérés sur leurs positions. Les capitaines donnèrent l'ordre à leurs hommes de se replier sur le Milanais. La retraite s'opéra par Rivoli, Ivree, Verceil. Parvenues dans cette région, les troupes se séparèrent ; les chefs ne s'entendaient pas sur la direction à prendre. Les Bernois, les Fribourgeois et les Solennois, sous les ordres d'Albert de Stein, gagnèrent Novare où ils laissèrent leur artillerie lourde, puis ils se portèrent sur Arona. Les armées des cantons du centre et de l'est, renforcées par les contingents valaisans et les gens d'armes envoyés par Rottweil, marchèrent sur Varese ; quelques régiments poussèrent jusqu'à Sesto Calende. Le 20 août, la Diète, mise au courant des événements, décidait d'envoyer des renforts pour permettre aux Suisses de prendre l'offensive dans le duché.

François 1^{er}, bien que victorieux, souhaitait sincèrement trouver un terrain d'entente avec les Seigneurs des Liges et, dans cette intention, il avait fait présenter des ouvertures de paix aux Confédérés, à Rivoli, le 17 août précédent. Le roi consentait à exécuter toutes les clauses du traité de Dijon à l'exception toutefois des articles prévoyant l'abandon, par la couronne de France, de tous ses droits en Italie ; en compensation, il s'engageait à verser aux cantons une forte indemnité. Les Suisses n'avaient pas délibérément repoussé les offres de conciliation, mais avaient prié les plénipotentiaires français d'ajourner la décision définitive, jusqu'à ce qu'ils eussent pu se mettre en rapport avec la Diète. Le 27 août, la discussion des conditions d'un traité était reprise, à Verceil, entre les parlementaires de François 1^{er} et les délégués confédérés. Ces pourparlers, loin de ramener la concorde entre les Suisses, firent ressortir davantage encore les divergences politiques. Si certains cantons se montraient disposés à transiger, d'autres s'y refusaient obstinément. Le 8 septembre, les conversations, qui avaient été reprises, à Gallarate, après quelques jours

d'interruption pour permettre aux partis d'examiner les propositions, aboutissaient à la signature d'un accord¹. Cette convention était désastreuse pour les états de la Suisse primitive, puisqu'elle les privait de la possession de Lugano, Locarno, Domo et du Val d'Ossola, moyennant finances il est vrai, mais que représentait de l'argent pour ces gouvernements, quand ils avaient sacrifié des hommes afin de s'assurer la jouissance de ces régions ! La signature de la paix de Gallarate acheva de mettre la désunion parmi les cantons. Dès que la nouvelle du rétablissement de la concorde entre la France et les Liges leur eut été communiquée, les contingents de Berne, Fribourg et Soleure, qui avaient tout à gagner d'une politique de collaboration avec François I^{er}, reprirent le chemin du retour. Par contre, les Confédérés du centre et de l'est refusèrent de reconnaître ce pacte. Le 10 septembre, ils décidaient de se retirer à Milan, où ils comptaient rencontrer l'appui de leurs alliés de la Sainte Lige. Mais depuis le milieu d'août, la situation politique et militaire avait évolué.

Les armées françaises avaient occupé successivement Novare (28 août), Boffalora (31 août), Binasco et Marignan aujourd'hui Melegnano. Elles se trouvaient, le 10 septembre, jour où les Confédérés se décidaient à quitter Monza, à une journée de marche de leurs alliés vénitiens établis à Lodi. Lorsqu'il fut informé du succès des négociations de Gallarate,

-
1. Les cantons abandonnaient à François I^{er}, moyennant le versement d'une somme de 300,000 couronnes à titre de dommages et intérêts, les seigneuries de Locarno, Lugano et Domo avec la vallée d'Ossola ; ils conservaient, par contre, la seigneurie de Bellinzone.
 2. Ils reconnaissaient au roi de France les possessions de Milan, Gênes, Asti, qu'ils s'engageaient à protéger et à défendre au même titre que son royaume de France.
 3. François, en contre-partie, consentait au paiement de toutes les sommes inscrites au traité de Dijon.
 4. Il promettait aux cantons de respecter les libertés et franchises, dont ils avaient joui sous le règne de Ludovic le More.
 5. Le roi leur offrait son appui militaire.
 6. François, sur la demande expresse des Suisses, acceptait d'indemniser Maximilien Sforza de la perte du Milanais ; il s'engageait à lui donner la jouissance du duché de Nemours avec une pension de 12,000 francs.

François I^{er} résolut de se porter contre Milan ; il donna en conséquence l'ordre à ses armées de quitter Marignan et de prendre la route de la capitale. Le 13 septembre, le roi apprenait que les Suisses tenaient toujours la ville et qu'ils ne paraissaient pas disposés à l'abandonner. Bien que ne prévoyant pas une attaque de leur part, François établit un camp retranché au nord-ouest de Marignan, près des villages de Sancta Brigida et de Zivido. A Milan, le calme était loin de régner. Les capitaines n'étaient pas d'accord sur la politique à suivre ; les uns réclamaient la cessation des hostilités, comme le voulait le traité de Gallarate, les autres souhaitaient poursuivre la lutte, se refusant à faire honneur à la signature des délégués suisses, qui n'avaient pas craint de conclure un pacte aussi onéreux. Mathieu Schiner, alors à Milan, suivait avec inquiétude les débats ; si les pacifistes l'emportaient ou même simplement se retiraient dans les cantons, c'était la ruine de sa politique en Italie ! Dans le but de prévenir le départ de contingents alliés, Schiner recourut à une ruse. Le 13 septembre, tandis que les commandants confédérés examinaient la situation, l'alarme était donnée ; l'avant-garde confédérée était aux prises avec les troupes françaises. Entraînés par Schiner lui-même, les Suisses se portèrent, sans discourir plus longtemps, au secours de leurs alliés. Le récit de la bataille de Marignan est trop connu pour que nous pensions qu'il soit nécessaire de retracer, une fois de plus, les épisodes de ce combat, que les historiens du temps ont appelé la « lutte des géants ». Au lendemain de la victoire de Marignan, plus rien ne s'opposait à la toute-puissance du roi de France ; les Suisses avaient repris le chemin de leurs cantons, les états italiens se rapprochaient du vainqueur pour obtenir miséricorde. Le 8 octobre suivant, Maximilien Sforza capitulait en dépit des conseils de la garnison suisse, qui tenait toujours dans le château de Milan. Le 11, François I^{er} faisait son entrée dans le capitale de ses nouveaux états. En décembre 1515, le roi rencontrait le pape, à Bologne. Après quelques jours de négociations, Léon X lui abandonnait la possession de Parme et de Plaisance, arrachées naguère au duché de Milan ; de son côté, François I^{er} concédait des avantages à l'Eglise et sur la demande du souverain pontife, il consentait encore à reconnaître

la souveraineté des Médicis, à Florence. Le 6 janvier, le roi quittait le Milanais et regagnait son royaume de France.

Lorsque la nouvelle de la défaite de Marignan parvint dans les cantons, personne ne voulut y ajouter crédit. Il fallut pourtant se rendre à l'évidence, les armées confédérées, réputées invincibles, avaient été battues ! La Diète ordonna aussitôt l'envoi de renforts dans les seigneuries de Lugano, Locarno, Bellinzone et Domo, avec l'intention de prévenir une offensive française sur ces régions ¹. Le 24 septembre encore, elle décidait de repousser toutes les offres de paix qu'on pourrait lui présenter ; elle décrétait, en outre, la levée de nouveaux contingents, destinés à reprendre la lutte, en Lombardie, dès qu'elle aurait reçu des secours de son allié l'empereur Maximilien I^{er}. Les projets d'une descente en Italie, d'un rétablissement de Maximilien Sforza dans ses possessions ne furent jamais réalisés, faute d'argent, faute d'alliés et faute d'une unité politique dans les cantons. La mésintelligence, qui séparait les Confédérés, ruina leurs efforts ; le parti de la paix réussit finalement à imposer sa volonté aux cantons bellicistes. Si la Diète avait conservé quelque espoir de reprendre, un jour, la lutte aux côtés du pape, de l'empereur et du roi d'Espagne contre François I^{er} — les levées, qu'elle continuait d'ordonner, n'avaient pas d'autre but semble-t-il — elle dut être profondément déçue, lorsqu'elle connut l'abandon de ses amis. La défection des membres de la Sainte-Ligue, qui ne pensaient plus qu'à s'entendre au mieux de leurs intérêts avec la France, augmenta encore le découragement des Confédérés, déjà fort abattus par la défaite de Marignan. Les partisans de la paix, Berne, Soleure et Fribourg, en profitèrent pour pousser à fond leurs avantages et amener les cantons à envisager un rapprochement avec François I^{er}.

Le 25 septembre 1515, Louis de Longueville avait proposé aux Solennois de s'entremettre auprès de son suzerain pour leur faire obtenir une paix honorable ². La candidature du duc de

¹ Le 22 septembre 1515, les Fribourgeois priaient les Neuchâtelois de faire bonne garde. Arch. de Fribourg, Raths, N. 33, p. 29 ro.

² Arch. de Neuchâtel, K. 27/4 (a).

Longueville n'avait aucune chance d'être agréée par les cantons, Louis ne possédait pas leur faveur ; ils voyaient en lui un des fidèles vassaux de la France, suspect par conséquent de partialité à l'égard de son maître. Il ne semble pas que les autorités soleuroises aient donné suite à la proposition de leur bourgeois. Peut-être avaient-elles craint, si elles acceptaient ses offres obligeantes de devoir, pour prix de ses services, lui restituer son comté de Neuchâtel. Le duchesse n'avait pas renoncé à ses droits sur le pays ; le jour où Louis avait offert à ses alliés de fonctionner comme intermédiaire entre les adversaires, il avait également présenté une demande de sauf-conduit pour les avocats, que sa femme souhaitait déléguer auprès des 4 villes¹. A cette démarche non plus, il ne paraît pas que les Soleurois aient répondu. Le moment n'était pas propice à une reprise des négociations et nous nous étonnons de la requête des Longueville. La concorde n'était pas près de régner entre François I^{er} et les Suisses, l'ouverture des pourparlers ne signifiait pas nécessairement le retour de la paix ! Et si, en 1513, les cantons avaient refusé à Jeanne de lui rendre son comté combien, à plus forte raison, s'y opposeraient-ils, alors que la haine pour la France était si grande ! Même si Berne, Fribourg et Soleure, pour favoriser un rapprochement avec François I^{er}, avaient consenti à remettre Neuchâtel entre les mains de Jeanne de Hochberg, les autres Confédérés auraient-ils renoncé à leurs droits ? Les villes n'étaient plus seules à veiller sur les destinées du pays !

Le 6 octobre, la Diète priait le duc de Savoie de bien vouloir jouer le rôle de médiateur entre les Suisses et le roi de France. La préférence accordée, par les cantons, à Charles de Savoie s'expliquait par les liens d'amitié que les Seigneurs des Liges entretenaient avec lui ; de plus, sa qualité de prince neutre l'avait déjà désigné, comme arbitre, dans les transactions précédentes. Le 2 novembre 1515, les plénipotentiaires confédérés rencontraient, à Genève, leurs collègues français, Pierre de La Guiche, Antoine Le Viste et André Le Roy. Le 7 novembre, après bien des discussions, les envoyés des cantons concluaient,

¹ Arch. de Neuchâtel, K 27/4 (a).

sous la médiation de Charles de Savoie, un traité de paix avec François I^{er}, basé sur la convention de Gallarate. Le roi accorda sa ratification sans difficulté, alors que 10 cantons seulement, sur les 13, donnaient leur confirmation à ce pacte. Schwytz, Uri et Unterwald avaient catégoriquement refusé de signer une alliance, qui les privait des territoires occupés dans le sud : Lugano, Locarno, Domodossola devaient faire retour à François I^{er}, contre versement d'une indemnité. Dans l'espoir d'obtenir l'adhésion des dissidents, les alliés réunirent une diète, à Zürich ; mais loin de rétablir l'entente entre les Suisses, elle aggrava encore les dissensions, puisqu'elle amena la défection de Zoug et de Zürich, gagnés à leur tour par les arguments du cardinal de Sion. La scission entre les cantons pouvait faire craindre l'abandon, par tous, de la paix de Genève, aussi François I^{er} multiplia-t-il les démarches auprès des Seigneurs des Ligues. Il délégua Charles Du Plessis, seigneur de Savonnières, dans les cantons, avec mission de rallier tous les Confédérés à l'alliance de Genève, tandis qu'il confiait à Jean Lallemand l'exécution, dans les Ligues, de certaines clauses prévues par le traité.

CHAPITRE CINQUIÈME

DEMANDES EN RESTITUTION PRÉSENTÉES PAR JEANNE DE HOCHBERG 1515-1527. — FIN DES GUERRES D'ITALIE.

Alors que les représentants confédérés et français débattaient les conditions de l'accord de Genève, les envoyés de François I^{er} avaient réclamé l'insertion, dans le traité, d'un article touchant la remise de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg. La duchesse de Longueville et ses enfants étaient apparentés à la couronne et le roi souhaitait obtenir la restitution de leurs terres. Il le désirait d'autant plus vivement que cette saisie était l'une des conséquences de la politique française, en Italie. Il n'était pas juste que Jeanne supportât les conséquences d'un état de choses qui lui était, quant à elle, complètement étranger. Comme les gouvernements des cantons n'avaient pas prévu que le roi s'intéresserait au retour de Neuchâtel à sa cousine, ils n'avaient pas donné de mandat spécial à leurs délégués à ce sujet. Dans ces conditions, les représentants confédérés s'étaient bornés à prendre acte de la requête royale pour la transmettre à leurs autorités¹.

Quelques jours après la conclusion de l'alliance de Genève, François I^{er} avait encore tenté un effort, dans l'espoir de faire rendre son comté à Jeanne de Hochberg. Le 15 novembre, il avait invité les cantons à se désister des droits qu'ils prétendaient avoir sur le pays. Et comme une réunion était prévue pour la fin de l'année, à Berne, le roi leur avait instamment demandé de discuter les modalités d'une réintégration de la comtesse dans la jouissance de ses biens; il les avait fortement engagés à faire droit à sa prière puisque la raison qu'ils avaient donnée, en 1513, à leur refus de restituer le comté — l'état instable de la

¹*Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 929; Berne, Bibl. de la Ville, *Miscellanea Bernensia*, II, 7, p. 829.

situation internationale, — n'existait plus¹. Cette intercession n'eut pas plus de succès que la précédente. Il ne paraît pas que les cantons se soient souciés des intérêts de la marquise de Rothelin ; l'adhésion des cantons dissidents au pacte de Genève les préoccupait davantage et bien que la concorde fût généralement rétablie, la comtesse de Neuchâtel n'avait, semble-t-il, guère de chances de reconvrer son comté.

L'échec de la diplomatie de François I^{er} dut profondément affecter la duchesse de Longueville. Mais aurait-elle obtenu gain de cause là où les ambassadeurs français, mieux placés que ses représentants pour rappeler la promesse des 4 villes de rendre son héritage à Jeanne aussitôt la paix signée entre la France et les Confédérés, avaient échoué ?² Déjà sa demande de sauf-conduit, en septembre passé, n'avait pas reçu de réponse ; aurait-elle été plus heureuse dans une nouvelle intervention ? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre, faute de documents. Les délégués cantonaux avaient bien promis aux Français de rapporter la prière du roi en faveur de la marquise de Hochberg, mais leurs Seigneuries daigneraient-elles y donner suite ?

La situation de Jeanne de Hochberg était difficile. S'il ne s'était agi que de ses combourgeois, la chose se fût très certainement réglée à l'amiable. Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne étaient toutes 4 favorables à la politique française et elles auraient fort probablement cédé devant les insistances de François I^{er}, mais il fallait encore tenir compte des désirs des autres cantons, dont plusieurs s'étaient déclarés hostiles à la France. Et ceux-ci ne consentiraient certainement pas à restituer son patrimoine à Jeanne de Hochberg ! Les alliés du roi avaient déjà assez à faire pour rallier les Confédérés à la convention de Genève, sans encore les indisposer en réclamant l'abandon de leurs droits sur Neuchâtel ; la crainte d'une reprise de la lutte en Milanais, préconisée par l'empereur et par Mathieu Schiner, était autrement plus grave que celle de déplaire à la marquise et même à François I^{er}.

¹ Arch. de Neuchâtel, Z 22 : voir pièce justificative, n° XXIV ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 528.

² Voir supra p. 305.

Comme le roi ne pouvait s'occuper momentanément de lui faire rendre son comté, Jeanne décida de poursuivre personnellement les démarches auprès de ses combourgeois. A la fin de l'année 1515, elle confiait à son maître d'hôtel, Antoine de Lamet, le soin d'aller représenter ses intérêts dans les cantons. Le choix de la comtesse était heureux : Lamet avait déjà négocié avec les villes, en 1513, une restitution de Neuchâtel; il connaissait donc parfaitement l'affaire et sa pratique des Confédérés ne pouvait que lui être utile pour mener à bien ses transactions¹. Le 14 janvier 1516, l'avocat de la marquise se présentait devant le Conseil de Berne. Dans son discours, il reprit les arguments déjà connus de la loyauté de Jeanne à l'égard des villes, de l'injustice de leur action, puisque la duchesse de Longueville était étrangère à la guerre qui s'était allumée entre eux et la France. Il rappela, en outre, la promesse des alliés de rendre à Jeanne son patrimoine, dès que la situation le permettrait. En dépit de son éloquence, il ne remporta pas l'adhésion spontanée des Bernois à la cause de la duchesse, ni même l'assurance qu'ils appuieraient sa demande auprès de leurs Confédérés. Et comme Lamet réclamait la remise de son héritage à sa maîtresse, ils s'excusèrent de ne pouvoir lui donner une réponse immédiate, mais ils ne disposaient pas seuls du comté et les autres cantons ne leur avaient pas délégué le pouvoir de décider, sans leur concours, du sort de Neuchâtel. Ces Messieurs de Berne s'engagèrent simplement à transmettre à la Diète les revendications de la marquise de Rothelin². Le même jour, L.L.E.E. communiquaient à leurs Confédérés le procès-verbal de cette séance pour qu'ils passent, en toute connaissance de cause, donner des instructions à leurs délégués. Certains cantons ne cachèrent pas leur mécontentement de devoir, dans ces circonstances, s'occuper encore des réclamations

¹ Arch. de Berne, U.P., n° 44, pièce 7 : voir pièce justificative n° XXV.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 950 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 270-271, publie le texte de la plaidoirie de Lamet qu'il place en janvier 1517 or, il n'y a pas eu, à cette date, de représentation de Lamet. Il n'est pas possible de dater le discours de janvier 1516, puisque Lamet y parle de Monsieur de Longueville comme décédé et que ce dernier ne mourut que le 1^{er} août suivant ; nous avons daté ce réquisitoire de l'année 1518 ; voir plus loin p. 352.

de Jeanne de Hochberg. Ils avaient bien d'autres sujets de préoccupation que ceux se rapportant à Neuchâtel ; l'alliance avec la France retenait toute leur attention. Zürich, plus spécialement, trouva le moment mal choisi pour ouvrir les débats et elle le fit savoir, le 26 janvier, à Messieurs les Bernois ¹. Le 30 janvier, la diète, réunie à Berne, mettait à l'ordre du jour la discussion de la remise éventuelle de Jeanne de Hochberg en possession de son comté. Devant le désir unanime des délégués de ne pas donner suite à cette réclamation, elle décidait de congédier l'ambassade de la duchesse de Longueville, sans cependant lui ôter l'espoir d'un avenir meilleur. Il était beaucoup plus important en effet pour la communauté que les Confédérés se missent d'accord sur la question de politique étrangère, plutôt que de s'occuper des demandes de la comtesse Jeanne ! ²

Les divergences s'étaient encore accrues entre les cantons alliés de la France et ceux qui lui étaient hostiles. Ces derniers nouaient des relations toujours plus étroites avec l'empereur. Bientôt même, endoctrinés par Schiner, Zürich et les états de la Suisse primitive autorisaient, en dépit des efforts conjugués des Confédérés et des représentants français, la levée sur leur territoire de mercenaires, qui devaient accompagner Maximilien I^{er} dans sa campagne contre le Milanais. En mars 1516, 15.000 Suisses quittaient ces régions pour gagner le Tyrol d'où ils devaient passer en Lombardie, alors que les 8 cantons signataires du traité de Genève envoyaient, conformément aux stipulations de cet accord, des troupes dans le duché avec mission de le protéger. Deux armées confédérées au service de deux ennemis n'allaient pas tarder à se trouver en présence ! En Suisse, les inquiétudes étaient grandes ; les 8 cantons francophiles décidèrent, pour éviter une guerre fratricide, de rappeler leurs gens, contrairement à leurs engagements envers la France. L'ordre parvint à temps aux troupes confédérées de François I^{er} — celles-ci avaient jusqu'alors refusé de combattre contre « leurs cousins ». ³ Se rendant aux ordres des autorités, elles reprirent

¹ Arch. de Berne, U.P., n° 36, pièce 113.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 953.

³ Paris, Bibl. Nat. f. Clairambault 316, fo. 82 vo.

le chemin du retour, au grand dépit des capitaines du roi, qui durent les remplacer par des arbalétriers venus de France.

Les craintes, qu'avait suscitées, dans les cantons, cette opposition des contingents alliés, avaient démontré clairement aux Confédérés que l'intérêt de la communauté réclamait la collaboration de tous ses membres. Mais il ne suffisait pas de souhaiter une unité politique, encore fallait-il pouvoir la réaliser ! Si les amis de la France se berçaient de la douce illusion d'une entente réalisée à leur avantage, les ennemis de la couronne ne désespéraient pas de la rendre effective à leur profit ! Les agents de Maximilien I^{er} et d'Henri VIII intriguaient dans les cantons ; Schiner, de son côté, ne négligeait rien pour assurer l'échec de la diplomatie française. D'autre part, le roi de France n'épargnait pas ses efforts dans l'espoir de parvenir à ses fins ; ses ambassadeurs les plus avisés venaient à tour de rôle plaider la cause de leur maître devant la Diète. René, bâtard de Savoie, Louis de Forbin parcouraient les cantons pour se ménager l'appui d'amis influents. La bataille diplomatique reléguait, à l'arrière-plan, la liquidation de l'affaire neuchâteloise. François I^{er} avait d'autres soucis en tête que celui de donner à ses représentants l'ordre de réclamer la rétrocession du comté à la duchesse de Longueville. Il n'eût pas été très sage, de sa part, de rouvrir un débat, qui aurait pu amener du mécontentement parmi les Confédérés. Il serait toujours temps, lorsqu'il aurait conclu une alliance avec tous les cantons, de les intéresser au sort de Jeanne de Hochberg. Il obtiendrait tort probablement gain de cause, puisque la paix serait définitivement rétablie entre lui et les Lignes et que ces dernières ne pourraient plus invoquer ce prétexte pour refuser une remise de la comtesse en possession de ses terres. François I^{er} enregistrerait bientôt un premier succès ; la Diète s'était prononcée contre les projets militaires et politiques défendus par les représentants de l'empereur et du roi d'Angleterre. Si ce n'était pas encore une alliance définitive, tout au moins on paraît au danger de la formation d'une coalition conclue contre la France, dans laquelle les Suisses seraient peut-être entrés. Le 7 juillet, la Diète demandait à ses membres de cesser de se chicaner et de n'être plus pour la France ou pour l'empereur, mais uniquement des Confédérés groupés pour la

grandeur de la communauté. Comme les 5 cantons demeuraient hostiles à François I^{er}, les 8 autres décidaient de sacrifier l'alliance avec le roi et de ne plus signer avec lui qu'un traité de paix. Le 12 septembre, les Confédérés acceptaient, à l'unanimité, l'idée d'un rétablissement de la concorde. Le projet de réconciliation élaboré par les différents partis était agréé, le 27 septembre suivant. Le 29 novembre, à Fribourg, les cantons et les diplomates français échangeaient les instruments de ratification. Aux termes de cet accord, les Suisses conservaient la possession de Bellinzone ; en ce qui concernait les seigneuries de Lugano, Locarno, Mendrisio, la vallée de la Maggia, de Bornio et de la Valteline ainsi que du comté de Chiavenna, le roi laissait aux alliés le choix entre les conserver ou les lui restituer contre le versement de 300.000 couronnes. Par contre, les cantons renonçaient, en faveur du roi de France, à la jouissance de Domo et du Val d'Ossola. François I^{er} reconnaissait, en outre, tous les privilèges commerciaux acquis par les Confédérés, au cours des siècles, tant en France qu'en Milanais. Cette paix réglait la question des pensions et définissait la procédure à suivre, en cas de querelle entre les deux contractants ou leurs sujets. Le traité de Fribourg marqua la disparition du théâtre des hostilités de la Confédération des cantons, en tant que grande puissance : la politique de neutralité, que les Seigneurs des Liges avaient définitivement adoptée, les obligeait à tenir la balance égale entre leurs différents alliés. D'autres raisons encore contribuèrent à les tenir à l'écart de la scène internationale ; les luttes intestines, enfin, leur firent abandonner le rôle de premier plan qu'ils avaient tenu dans cette phase des guerres d'Italie. S'il n'y eut plus, sur les champs de bataille, d'armée suisse régulière, il y eut toujours, par contre, des mercenaires confédérés. Par le traité de Fribourg, François I^{er} signait la paix avec tous les cantons, mais il lui fallait plus et mieux ; le roi rêvait encore d'une alliance avec les Liges. Durant les années qui suivirent, ses diplomates s'y employèrent diligemment.

Au milieu de toutes les préoccupations qu'avait suscitées cette crise politique, au milieu de toutes les difficultés qu'elle avait entraînées, les Confédérés avaient quelque peu perdu de vue les affaires neuchâteloises. Les cantons participaient à

l'administration du pays, mais bien des questions étaient demeurées en suspens. Les Bernois et les Soleurois réclamaient encore toujours une reconnaissance de leurs privilèges dans le comté; les Neuchâtelois, de leur côté, refusaient de prêter serment de fidélité aux 12 cantons, s'ils ne leur avaient pas remis, au préalable, la confirmation de leurs franchises, comme l'avaient fait naguère les 4 villes. Le 25 août 1516, une diète avait réuni, à Neuchâtel, les représentants cantonaux, mais ils s'étaient séparés, sans avoir liquidé définitivement les questions litigieuses¹. Le 17 novembre, les intéressés revenaient à la charge et réclamaient, les uns leur lettre de franchises, les autres un acte reconnaissant leurs droits particuliers dans le pays². Indépendamment de ces controverses, les Seigneurs des Ligues régnaient en maîtres dans le comté; c'étaient eux qui veillaient à la bonne administration du pays, qui réglait les affaires administratives et financières à leur guise et dans leur propre intérêt, comme il se devait, qui réglementaient le prix des denrées alimentaires telles que le blé et le vin. Les Confédérés s'occupaient également de la protection du territoire neuchâtelois. En octobre 1517, ils décidaient de faire reconstruire la tour Bayard, qui fermait le comté du côté de la Franche-Comté.³ Comme seigneurs de Neuchâtel, ils rendaient la justice, liquidaient les procès en cours. Chaque année, au mois de mai, les cantons déléguaient leurs représentants, à Neuchâtel; ceux-ci entendaient un rapport sur la gestion du pays, procédaient à la vérification des comptes et à la répartition des bénéfices. Les envoyés désignaient, tous les deux ans, le nouveau gouverneur et nommaient les officiers aux différentes charges du comté. Sous la domination des 12 cantons, l'histoire intérieure de Neuchâtel ne présente aucun intérêt particulier; nous n'avons pas jugé utile, puisque nous étudions plus spécialement

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 997.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1023.

³ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1084; *Eidg. Absch.*, t. IV, I a, p. 192 en 1522. La protection du comté préoccupait grandement les Seigneurs des Ligues; c'est ainsi qu'ils s'inquiétaient des coupes de bois que les Neuchâtelois ordonnaient dans les forêts; cf. à ce sujet, Arch. de Berne, D.M.N., p. 37 vo. et 46; Arch. de Berne, Neuenburgb, D, p. 10.

la question politique, d'entrer dans les détails de cette administration. Notons seulement, en passant, que les cantons entendaient jouir des mêmes prérogatives que les comtes de Neuchâtel, leurs précédesseurs. C'est en tant que seigneurs de Neuchâtel et suzerains du comte de Valangin que les Suisses intervinrent dans le procès de René de Challant avec l'évêque de Bâle — ce dernier prétendait à la souveraineté sur les possessions du comte de Valangin¹. Les Confédérés s'occupèrent encore de liquider les contestations de frontières avec la Franche-Comté².

L'occupation du pays, qui ne devait être, semblait-il, que provisoire, tendait de plus en plus à devenir permanente. A la fin de l'année 1516, le comté était toujours aux mains des Seigneurs des Ligues. Bien que la paix eût été rétablie entre les cantons et le roi de France, on ne parlait pas de rendre à Jeanne son patrimoine, saisi par les alliés pour se préserver, avaient-ils affirmé, d'une invasion ennemie depuis l'ouest. François I^{er} était devenu l'ami des cantons et Louis de Longueville était décédé, mais les Confédérés conservaient toujours le pays. Qu'attendaient-ils pour faire honneur à leur réputation de protecteurs des veuves et des orphelins ? Que Jeanne renouvelât ses revendications ? La comtesse de Neuchâtel avait peut-être espéré un geste généreux — en ce cas, elle avait oublié qu'en politique il ne s'agit pas de sentiments mais de faits — qui l'aurait dispensée de nouvelles démarches et de nouvelles dépenses, car bien que nous n'ayons trouvé nulle part, dans les archives, la mention de versements d'argent faits par Jeanne aux cantons, nous ne doutons pas qu'elle ait payé fort cher l'appui de certains

¹ L'affaire fut définitivement réglée, en 1520, par une sentence arbitrale qui plaça, sous la juridiction des comtes de Neuchâtel en l'occurrence les 12 cantons, la moitié du Val-de-Ruz (l'autre moitié, qui comprenait Bussy et la Bonneville, releva désormais de l'évêque de Bâle) avec la juridiction criminelle, le plaïd de mai et les hommes royés. Le 4 juin 1523, René de Challant faisait hommage de ses terres, dans les limites prescrites par le jugement de Baden, aux cantons, comtes de Neuchâtel, Arch. de Neuchâtel, K 5/26 ; MATILE, *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 245.

² Arch. de Neuchâtel, U 5/5 (h) ; U 12/7 (1^o) ; En 1527 nouveau traité, Arch. de Neuchâtel, U 12/10 ; U 12/11 ; nouveau traité en 1528, Arch. de Neuchâtel, L 18/20, U 12/2, U 12/5 ; Lille, Arch. du Nord, B 18900/34427 et B 2327, fo. 2, 7 vo., 19 vo. ; MATILE, *ouv. cité*, p. 211.

Confédérés ; les actes font trop souvent état des gros frais occasionnés par cette affaire à la marquise de Rothelin pour qu'elle n'ait pas dû distribuer de nombreux pots-de-vin ! Les registres des comptes sont muets sur des transactions financières avec la duchesse et rien ne nous étonne moins, car les membres du gouvernement devaient souhaiter que ces petites questions demeurassent leur seule propriété !

Au printemps 1517, la marquise de Rothelin tentait encore un rapprochement avec les Suisses. Espérant peut-être rencontrer plus de succès dans ses revendications, si elle s'adressait séparément aux cantons, elle faisait remettre, à la diète de Lucerne (21 avril 1517), une lettre à chacun des états confédérés, dans laquelle elle les priait de bien vouloir consentir à une restitution du comté. Comme les envoyés cantonaux n'avaient pas reçu de mandat spécial touchant une requête de Jeanne, — les autorités n'avaient vraisemblablement pas prévu son intervention — on remit les débats à la session suivante¹. Le 19 mai, Jeanne sollicitait la réponse des alliés, mais son attente devait être déçue. Lorsque la discussion s'ouvrit, les cantons admis depuis peu à la jouissance de Neuchâtel déclarèrent n'avoir pas pu prendre de décision, dans leur ignorance des différents devoirs et droits que renfermaient les traités de combourgeoisie, sur lesquels Jeanne de Hochberg se fondait pour revendiquer son héritage. Ils réclamaient, avant d'être appelés à se prononcer, la communication des copies de ces alliances. Comme les envoyés de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne ne pouvaient, de leur propre autorité, donner suite à cette requête, on renvoya la conclusion de ce procès à la journée de Baden². Tous ces contretemps, ces renvois d'une diète à l'autre n'étaient pas faits pour hâter les négociations ! De plus, ces retards entraînaient de gros frais ; Jeanne de Hochberg devait entretenir une délégation auprès des cantons et distribuer, comme il se devait, de petits cadeaux aux conseillers et à quelques amis influents ! Le 23 juin, les délégués reprenaient l'examen de la question neuchâteloise, mais pas plus qu'à l'issue des

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1050.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1058.

jours précédentes, ils ne donnaient de réponse définitive aux avocats de la duchesse de Longueville¹. Les cantons n'y mettaient-ils pas de la mauvaise volonté, préféraient-ils faire traîner les choses en longueur, plutôt que de mécontenter François I^{er} en refusant brutalement, à sa cousine, la restitution de son patrimoine, ou bien les cantons étaient-ils en désaccord sur la politique à suivre touchant Neuchâtel ? Nous nous perdons en conjectures.

Le 21 juillet, l'ambassade de Jeanne de Hochberg se présentait, une fois encore, devant la Diète de Baden, avec l'espoir d'obtenir la remise de Neuchâtel à sa suzeraine. Mais comme les cantons n'avaient pas pu s'entendre, au préalable, sur l'émission de l'acte de reconnaissance des privilèges des 4 villes, dans le comté, et qu'ils faisaient dépendre leur résolution du règlement de ce différend, ils congédièrent les représentants de la duchesse sans avoir rien conclu, concernant leur demande en réintégration². L'attente menaçait d'être longue, puisqu'elle était soumise à la ratification de la lettre de reconnaissance, ratification qui, jusqu'alors, avait toujours été différée. Il n'y avait aucune raison d'espérer que cette affaire se réglerait rapidement, en dépit des réclamations des Bernois et des Soleurois qui craignaient, non sans raison semble-t-il, de ne jamais recevoir cette confirmation. Le 7 août, L.L.E.E. renouelaient leur bourgeoisie avec les Neuchâtelois ; peut-être nourrissaient-elles l'arrière-pensée de forcer, par ce procédé, la main à leurs Confédérés³ ? La duchesse de Longueville, de son côté, se rendait compte que, dans la mesure où le temps passait sans apporter de changement à la situation, ses chances de rentrer jamais en possession de son comté diminuaient d'autant ; il est toujours difficile de se dessaisir d'un bien qu'on a cru longtemps vous appartenir ; la crainte même de le perdre lui donne une valeur qu'on ne lui attribuait pas auparavant. Jeanne comprit enfin qu'il lui fallait renoncer, si elle voulait recouvrer son comté, à passer par la Diète pour demander la réunion — à ses frais cela allait de soi — d'une assemblée extraordinaire ; elle pouvait espérer, si les

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1062.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1064.

³ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 247.

cantons acceptaient sa proposition, qu'ils délégueraient des représentants munis des pouvoirs nécessaires à la liquidation du procès. Ce moyen était le meilleur et le plus expéditif, mais aussi le plus dispendieux pour Jeanne, puisque la duchesse de Longueville ne pouvait décemment inviter les cantons à participer aux dépenses d'une session particulière.

Le 11 août, un messager de Jeanne de Hochberg se présentait devant la Diète et engageait les Suisses à fixer la date d'une réunion au cours de laquelle on liquiderait définitivement l'affaire neuchâteloise. Comme les délégués cantonaux n'avaient pas qualité pour décider de la question, ils firent savoir à la marquise de Rothelin, qu'ils lui communiqueraient ultérieurement la réponse de leurs autorités à sa requête ¹. Le 14 septembre, L. L. E. E. de Berne invitaient leur représentant à obtenir de ses collègues l'ajournement du problème de Neuchâtel jusqu'à la diète de Baden ². Il ne semble pas, en dépit des efforts de la comtesse de Neuchâtel, que les cantons aient donné suite à sa prière en 1517 encore. Dans tous les cas, nous n'avons pas trouvé la mention d'une réunion entre les plénipotentiaires de la marquise de Rothelin et les envoyés confédérés, ni d'ailleurs la trace d'un procès-verbal, qui fit allusion à la moindre transaction entre les parties ! Les efforts de Jeanne de Hochberg seraient donc demeurés sans résultat ! Cependant, en dépit des difficultés auxquelles la duchesse de Longueville se heurtait dans ses démarches auprès des Confédérés, il ne paraît pas qu'elle se soit découragée ; elle plaçait ses espérances dans l'appui qu'elle rencontrait alors auprès des 4 villes combourgeoises ³.

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1071.

² Arch. de Berne, Abschiede, R, p. 42, « Instructio uff halttennde tagleistunng Zürich, Exaltationis Crucis angesächen anno etc. XVII. So verr ouch von wägen frouw Marggräffin von Nuwemburg anzug beschäche, iro einenn tag zûsetzenn unnd uff ir vilfalttig wärbung andwurt zûgäbenn, bedunckt min herrenn, das des handdels uff den tag gan Badenn zû wysenn unnd alda iro andwurt zûgäben sye, wie das yedem ort wirdt gefallenn. »

³ Le 31 décembre [...]. Jeanne de Hochberg, dans une lettre qu'elle écrivait à Monsieur d'Aumont, parlait, entre autres, d'une proposition que ses alliés avaient soumise à l'approbation d'Antoine de Lamet ; Berne et ses voisins lui avaient conseillé d'obtenir de François I^{er} qu'il s'entremît personnellement auprès de chaque canton pour les inviter à fixer une diète extraordinaire. Paris, Bibl. Nat. ff. 3925, fo. 75.

Les Bernois et leurs amis souhaitaient, semble-t-il, le règlement du conflit ; ils n'avaient aucun intérêt à faire traîner les choses en longueur. Une remise de Jeanne de Hochberg dans la possession de ses droits favoriserait leur politique d'extension à l'ouest ; de plus, l'admission de leurs alliés à la jouissance du comté ne leur avait rapporté aucun profit ; elle les avait, au contraire, dépouillés sans compensation. Les combourgeois de la marquise n'avaient toujours pas été admis au gouvernement des bailliages du Rheintal et de la Thurgovie ; ils n'avaient pas davantage reçu la confirmation de leurs privilèges dans le comté. Sous le règne de Jeanne de Hochberg, ces Messieurs de Berne n'avaient jamais eu à se plaindre de son administration ; la comtesse avait toujours reconnu leurs droits dans le pays. Sous le régime de la communauté, par contre, tout était changé, nonobstant leurs réclamations et les promesses des Confédérés. Recevraient-ils jamais la reconnaissance de leur traités de combourgeoisie et si les cantons la leur accordaient, il n'était pas certain qu'ils en observassent les clauses ; la duchesse de Longueville en revanche ne pourrait se dispenser de les reconnaître et de les respecter, surtout si L.L.E.E. avaient travaillé à sa restauration.

L'affaire de Neuchâtel était encore en suspens, lorsque le 31 mars 1518, François I^{er} tentait une nouvelle démarche auprès des Seigneurs des Liges, en faveur de sa cousine, la duchesse de Longueville. Il priait, à cette date, ses alliés de faire honneur à leur réputation de protecteurs des veuves et des orphelins, en rendant son patrimoine à Jeanne de Hochberg. D'ailleurs, le droit et la justice leur en faisaient une obligation ¹. Il ne paraît pas que l'intervention du roi de France ait eu un résultat favorable, tout au moins en apparence ; les alliés ne se montrèrent guère mieux disposés que par le passé à céder aux demandes de la comtesse de Neuchâtel. Le 10 avril, Jeanne de Hochberg écrivait à ses amis de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne pour leur demander de l'appuyer dans ses négociations avec les autres cantons. Elle estimait peut-être que l'adhésion officielle des 4 villes à sa cause entraînerait celle de leurs Confédérés. Appel émouvant de Jeanne à ses amis ! Jusqu'alors tous ses efforts avaient échoué, bien que ses combourgeois eussent promis,

¹ Fribourg. Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 536 : voir pièce justificative, n^o XXXIII : 31 mars [1518].

à la diète tenue naguère à Soleure, de lui rendre son comté, la guerre une fois terminée. La paix était rétablie, la condition, qu'ils avaient eux-mêmes posée à une restitution, était remplie ! Qu'attendait-on pour la remettre en jouissance de son patrimoine ? Avait-elle jamais encouru leur blâme, avait-elle jamais violé ou rompu leurs alliances ? Bien au contraire, elle s'était toujours montrée loyale à leur égard ; elle s'était même préoccupée de sauvegarder leurs intérêts. La comtesse demandait, pour terminer, à ses alliés de réserver un bon accueil à la délégation, qu'elle enverrait, dans les Lignes, pour plaider sa cause : « ...lesquelz j'envoye expressement devers voz seigneuries pour cest affaire, vous priant les veillez croire de ce qu'ilz vous diront, remonstreront de ma part et leur faire telle expedicion que Dieu en puisse estre content et que je puisse estre remise en mon ancien et vray heritaige, en sorte que la bonne et louable renommée que mesdicts Seigneurs des Lignes ont tousjours eue d'estre protecteurs des femmes, vefves, orphelins vous puisse tousjours demeurer... »¹. Si elle rentrait en possession de son comté, elle et les siens leur en seraient infiniment reconnaissants et ils sauraient le leur prouver ! Plusieurs semaines s'écoulèrent avant que l'ambassade annoncée par Jeanne de Hochberg, dans ses missives aux 4 villes, n'arrivât à Berne. Le 24 mai enfin, les avocats de la duchesse de Longueville se présentaient devant L.L.E.E. et les invitaient à arrêter la date d'une assemblée où ils pourraient rencontrer les délégués des cantons et leur remontrer les droits de leur maîtresse à la propriété du comté de Neuchâtel. Les Bernois ne crurent pas devoir se dérober ; en réponse à cette requête, ils fixèrent une diète pour le dimanche après la Fête-Dieu, à Berne (6 juin). Le même jour, ces Messieurs prévenaient leurs Confédérés de leur décision, en même temps qu'ils les engageaient à se faire représenter à cette session².

¹ Arch. de Berne, U.P. n° 53, pièce 80 : voir pièce justificative n° XXVI ; Arch. de Bâle, Neuenburg I ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 541.

² Arch. de Berne, D.M.O., fo. 85 ro. « ...haben wir den tag gesatz, namlich uff sonntag nach unsers herren Fronlichnams tag nachts hie in unser statt an der herbärg züerschienen unnd morndes der genanten frow Marggräfin bottschaft zü hören unnd die selben mit antwort abzüfertigen, als sich unnsers aller lob, nütz unnd notturfft nach wirdt geburen... » ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; Arch. de Bâle, Neuenburg I ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 595.

Ils espéraient bien parvenir, au cours de celle-ci, à une conclusion heureuse de l'affaire ; la marquise de Rothelin ne le désirait pas moins ardemment. Le 6 juin 1518, les envoyés des cantons se réunissaient en diète extraordinaire, à Berne, pour entendre les propositions de la duchesse de Longueville. Lorsque les ambassadeurs français réclamèrent l'ouverture des débats, les délégués confédérés répondirent qu'ils n'avaient pas qualité pour entamer des pourparlers et renvoyèrent en conséquence la discussion au 24 juin suivant ¹. Bien que la journée eût été arrêtée sur la demande expresse de la comtesse et dans le but d'ouvrir des négociations touchant une rétrocession, à Jeanne, de ses terres neuchâteloises, les autorités avaient jugé inutile, selon leur habitude, de donner mandat à leurs représentants de liquider le procès au mieux de leurs intérêts. Au lendemain de la réunion, les affaires de la marquise de Rothelin n'étaient pas plus avancées qu'avant la conférence, mais sa bourse s'était certainement trouvée allégée, puisque les frais de ces assemblées étaient entièrement à la charge de Jeanne de Hochberg.

Le 25 juin, les mandataires de la duchesse de Longueville comparaissaient devant les délégués des cantons, à Berne. Antoine de Lamet prit la parole, rappelant les droits de la marquise à la possession de Neuchâtel et, dans l'intention de placer le différend sur un autre plan que celui de la réclamation d'un ennemi envers son vainqueur, il évoqua les liens de bourgeoisie, qui unissaient Jeanne de Hochberg aux villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne. Il passa en revue les raisons qui avaient motivé, suivant les cantons, la saisie de Neuchâtel et il s'appliqua à leur prouver qu'elles ne justifiaient pas une telle mesure. Comme la guerre et les craintes, qu'elle avait suscitées d'une invasion par le comté, avaient été un des arguments mis en avant par les cantons, lors de l'occupation de Neuchâtel, il

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1111. Cette réunion était importante pour les 4 villes, puisque de la décision de la majorité dépendait le sort du comté de Neuchâtel. Les Bernois se préoccupaient grandement, semble-t-il, du résultat des délibérations, il en allait de leurs intérêts. Le 19 juin, L.L.E.E. proposaient une réunion des combourgeois, à Berne, Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 547. Nous ne savons pas si cette conférence eut lieu ou pas.

remontra que Jeanne n'avait été pour rien dans ces luttes contre le roi de France et qu'il était profondément injuste qu'elle eût à en subir les conséquences. Quoiqu'ils se fussent emparés, contre tout droit, de son patrimoine, Jeanne n'avait point cherché à leur nuire. Lorsqu'elle avait connu les raisons de sécurité avancées par ses alliés, elle avait renoncé à réclamer ses terres, aussi longtemps que la situation était demeurée critique, confiante dans la promesse des villes de lui rendre son héritage, dès que les circonstances le permettraient. Elle entendait être réintégrée dans ses titres et privilèges, puisque, Dieu merci, la paix était rétablie entre les cantons et la France; d'ailleurs la conduite de la guerre avait été le seul motif, en 1513, qui leur avait fait différer la remise de Jeanne dans la jouissance de ses biens. Les cantons n'avaient aucune raison personnelle de haine contre la comtesse. Leur avait-elle jamais causé des préjudices? N'avait-elle pas rempli toutes ses obligations de combourgeoise envers eux? Avait-elle jamais mis obstacle au départ de ses sujets, dans les rangs des armées bernoises et lorsque L.L.E.E. avaient engagé la lutte contre le roi de France, son suzerain, avait-elle seulement empêché les Neuchâtelois de s'enrôler dans leurs troupes? Poursuivant sa plaidoirie en faveur de la comtesse, Lamet rappela la confiance de Jeanne dans ses amis, sa crainte de leur déplaire. Avait-elle jamais établi des garnisons dans le comté, renforcé la défense du pays? Au contraire, elle leur en avait remis la protection, comme le voulaient les traités. Les Bernois avaient également justifié une occupation par leurs appréhensions touchant une prise de Neuchâtel par leurs ennemis; Lamet tenta de leur prouver que ces craintes étaient vaines, Jeanne n'eût jamais consenti à une mainmise étrangère sur ses terres; elle eût appelé ses voisins à son aide plutôt que de tolérer que Neuchâtel devînt une base d'opération contre les Confédérés. Enfin, comme la duchesse était reine et maîtresse dans ses possessions neuchâteloises, il n'y avait pas lieu de penser qu'elle eût pu être obligée de céder ses droits sur le pays, en vertu de ses obligations de vassale à l'égard du roi de France ou de tout autre seigneur. Lamet affirma ensuite, qu'il était faux de prétendre que Louis de Longueville avait pris les armes contre eux; le duc avait

quitté le Milanais, avant même que les hostilités se fussent effectivement ouvertes entre Louis XII et les Confédérés. Loin de s'opposer, par la force, à la descente des Schwytzois en Italie, antérieurement à toute déclaration de guerre, il avait cherché à sauvegarder la paix, en déléguant son héraut d'armes dans leur camp, à Legnano¹. Ses efforts pacifiques dans les cantons, en 1512, n'avaient pas rencontré plus de succès et lorsqu'il avait dû abandonner l'espoir de parvenir à une entente entre ses alliés et son suzerain, Louis avait réclamé son déplacement dans le nord où il avait combattu contre les Anglais. Et pour démontrer plus clairement encore l'injustice de leur accusation contre Louis de Longueville, l'envoyé de Jeanne parla de la captivité du duc qui, emmené à Londres, ne put reconvrer sa liberté que moyennant le versement d'une forte rançon. Pendant ces longs mois d'absence, il n'avait naturellement pas pu prendre les armes contre les Seigneurs des Liges comme d'aucuns le soutenaient, dans le but d'exciter la colère des Confédérés contre les Longueville. Et même, ajouta Lamet, si Louis de Longueville avait marché contre eux par ordre de son roi, en quoi cela eût-il pu avoir une répercussion sur leur attitude à l'égard de Jeanne de Hochberg ? Ce n'eût assurément pas été comme comte de Neuchâtel que le marquis de Rothelin eût pris les armes, mais uniquement en tant que prince français ; le comté relevait de la comtesse Jeanne et d'elle seule, il n'eût pas été juste de la punir en lieu et place de son époux, si celui-ci avait démérité à leurs yeux. Après avoir réfuté les arguments sur lesquels les Suisses se basaient pour prouver la légalité de leur action contre Neuchâtel, Lamet recourut à des raisons d'ordre sentimental. Il n'était pas dans les habitudes des cantons de s'approprier le bien d'une femme et à plus forte raison d'une veuve, ni encore de garder le patrimoine de jeunes orphelins ! Ils ne pouvaient manquer à leur honneur, ils ne pouvaient, assura Lamet, tromper la confiance, que la marquise avait mise en eux ! Jeanne de Hochberg n'avait jamais cru, et elle ne pouvait pas croire davantage, que ses amis se refuseraient à lui rendre son bien ! Neuchâtel ne présentait pas de grandes ressources économiques,

¹ En décembre 1511.

c'était un pays pauvre sans gros revenus, son retour aux Longueville ne priverait pas beaucoup les Confédérés ! Quant aux 4 villes, elles y conserveraient leurs droits. Avec l'intention d'émouvoir ses interlocuteurs, Lamet ajouta encore que, si c'était à lui qu'était revenue la tâche de défendre les intérêts de la duchesse de Longueville, c'était que Jeanne de Hochberg — quel que pût être son vif désir de venir personnellement plaider sa cause — n'avait pu se résoudre à quitter son foyer et à abandonner, pour plusieurs semaines, ses jeunes enfants sans protection assurée. Au nom de sa souveraine, au nom de ses héritiers, Lamet demanda aux cantons de bien vouloir restituer, à Jeanne, son patrimoine. Il les supplia en terminant de ne pas se montrer plus durs qu'ils ne le seraient pour une des leurs, dont ils auraient jugé et condamné le mari ¹.

La parole fut ensuite donnée aux envoyés des cantons qui firent connaître la résolution de leurs seigneurs, touchant une restitution du comté de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg.

ZÜRICH. Les autorités zürichoises reconnaissaient que les cantons n'avaient moralement pas le droit de garder le bien de Jeanne de Hochberg ; ils acceptaient, pour leur part, de rendre le comté, à condition toutefois que la duchesse de Longueville consentît à signer, avec eux, une alliance de combourgeoisie semblable à celle qu'elle avait avec Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne.

LUCERNE. Les magistrats souhaitaient qu'on rendît son patrimoine à Jeanne de Hochberg, puisque les cantons n'avaient aucun droit sur Neuchâtel et qu'au surplus, les combourgeoisies, que les 4 villes avaient contractées avec la comtesse, leur en faisaient une obligation. Si cependant les autres Confédérés se refusaient à une restitution, les autorités lucernoises réservaient leur part de la seigneurie de Neuchâtel.

URI. Ses conseillers entendaient garder le comté ; si pourtant Jeanne de Hochberg acceptait de signer une alliance avec tous les cantons, ils consentiraient à envisager une autre solution, en accord avec tous les Confédérés et pour le bien de la communauté.

¹ Arch. de Berne, Abschiede, R, fo. 230 ; Arch. de Berne, U.P. n° 44, pièce 51 ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1118 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 270, publie, en français, le plaidoyer d'Antoine de Lamet, qu'il date, par erreur, du 14 janvier 1517 ; comme il n'y a pas eu d'ambassade de Lamet en janvier 1517 et que, de plus, cette plaidoirie a été consignée dans les actes de 1518, nous l'avons datée de l'année 1518 ; A. PIAGET, *Histoire de la révolution neuchâteloise*, I, p. 44, publie, en partie, le discours de Lamet.

SCHWYTZ. Les autorités schwytoises ne s'étaient pas fait représenter à la séance, mais s'étaient bornées à faire connaître par écrit leur détermination de demeurer en possession du pays neuchâtelois.

OBWALD. Les conseillers considéraient que leur admission à la jouissance du comté de Neuchâtel leur avait donné des droits sur ces terres ; ils consentiraient, toutefois, à discuter les modalités d'une restitution, si la duchesse de Longueville se liait à la Confédération par un traité de combourgeoisie et si elle acceptait de verser à chaque canton une reconnaissance annuelle, fixée à 20 florins ¹.

NIDWALD. Le gouvernement, qui ne s'était cependant pas réuni en assemblée plénière, était d'avis de demeurer momentanément en possession de Neuchâtel ; mais si tous les cantons trouvaient équitable de rendre son héritage à la comtesse de Neuchâtel, qui aurait au préalable conclu une combourgeoisie avec eux, il voulait bien reprendre l'examen du problème.

ZOUG. Les conseillers jugeaient qu'il était préférable de voir comment tourneraient les événements, avant de prendre une décision touchant Neuchâtel. Ils ne refusaient pas néanmoins d'examiner les propositions qu'on leur soumettrait.

GLARIS. Les autorités trouvaient que les circonstances n'étaient pas propices à une restitution ; elles reprendraient toutefois l'étude de la question, si les cantons s'étaient prononcés en faveur de la rétrocession de Neuchâtel aux Longueville.

BALE. Les Bâlois faisaient savoir qu'ils étaient décidés à demeurer en possession de Neuchâtel ; ils considéraient le comté comme leur propriété, puisqu'il avait été saisi sur le marquis de Rothelin, alors au service de leur ennemi.

FRIBOURG. Les Fribourgeois estimaient qu'ils ne pouvaient pas garder Neuchâtel contre tout droit. Si la marquise faisait appel à la justice, ils ne s'opposeraient pas à une action judiciaire de sa part ².

SOLEURE. Les Soleurois étaient d'avis qu'ils ne pouvaient pas conserver le comté que Jeanne revendiquait, à juste titre.

SCHAFFHOUSE. Les représentants du gouvernement de Schaffhouse faisaient savoir que leurs conseillers ne sauraient donner de réponse équitable, sans avoir été, auparavant, informés des raisons qui avaient motivé la saisie de Neuchâtel.

¹ DAGUET, *Notices pour servir à l'histoire politique, religieuse et artistique de Neuchâtel*, dans le *Musée Neuchâtelois*, 1869, p. 301 et suiv., parle de 30 florins.

² Cf. Arch. de Fribourg, Instructionsb., n° 29.

BERNE. L.L.E.E. désiraient vivement une restitution du comté qu'elles avaient occupé, autrefois, avec le concours des Soleurois, des Fribourgeois et des Lucernois, par mesure de précaution et non pas dans l'intention arrêtée de s'en emparer. Elles demandaient, au cas où Jeanne accepterait de conclure une combourgeoisie avec tous les cantons, que le maintien de leurs anciens privilèges leur fût expressément garanti¹.

Ainsi donc à part Schwytz, Zoug et Bâle, les autres cantons ne refusaient pas catégoriquement de restituer son comté à Jeanne de Hochberg. Bien que les avis fussent partagés et que les raisons évoquées fussent différentes, les réponses se résumaient, pour la majorité, à une acceptation de rendre Neuchâtel, à condition toutefois que la duchesse de Longueville signât, avec tous les Confédérés, une alliance de combourgeoisie ; quelques états réclamaient encore le versement d'une reconnaissance en espèces, dont le montant restait à déterminer.

Berne, Lucerne et Soleure s'étaient franchement prononcées en faveur de la réintégration de Jeanne dans la jouissance de son patrimoine. Elles ne manquaient pas de réserver cependant leurs droits sur le pays pour le cas où les négociations avec la comtesse de Rothelin viendraient à échouer. Si elles voulaient bien consentir à l'abandon de leur part au profit de leur combourgeoise qui prétendait légitimement à la propriété de Neuchâtel, elles n'entendaient pas renoncer à leurs prétentions en faveur de leurs Confédérés qui n'avaient pas plus de droits sur le comté qu'elles-mêmes. Ces Messieurs de Berne mettaient encore une réserve à leur acceptation, si Jeanne consentait à ratifier un traité d'amitié avec la communauté, elle devait s'engager à réserver leurs privilèges dans cette nouvelle combourgeoisie ; mais ils eussent préféré, à n'en pas douter, un simple retour au statu quo ante bellum. Sans une reconnaissance expresse de leurs droits particuliers, la situation de L.L.E.E. eût été réduite à celle de leurs alliés, ce qu'elles n'ensent pu tolérer. Mieux valait demeurer dans l'état de choses du moment, encore qu'elles n'eussent toujours pas reçu de leurs Confédérés la confirmation

¹ Arch. de Berne, Abschiede, R, fo. 222 : voir pièce justificative n° XXVII ; Arch. de Berne U.P., n° 44, pièce 54 (36 c).

de leurs accords avec les Neuchâtelois. Quant à Fribourg, elle acceptait de collaborer avec la majorité.

Nous nous étonnons de trouver, parmi les cantons nettement opposés ou peu favorables à une restitution, les états de la Suisse primitive, auxquels il faut ajouter Bâle. Nous aurions plutôt admis que ces gouvernements ne mettraient pas obstacle à l'abandon d'un pays de peu de rapport et, en outre, passablement éloigné de leurs propres territoires, d'autant plus que leurs intérêts les poussaient à rechercher des avantages vers le sud et non pas vers l'ouest ! A quels mobiles politiques obéissaient-ils, lorsqu'ils se prononcèrent pour leur maintien en possession de Neuchâtel ? Espéraient-ils, en gardant le comté, entraver une extension de Berne vers la France et l'empêcher, par une occupation commune, de reprendre la prépondérance dans ces régions. S'ils restituaient Neuchâtel à Jeanne de Hochberg, Berne deviendrait toute puissante dans le comté du fait de ses anciens droits et de son voisinage. Comptaient-ils, enfin, faire de Neuchâtel une monnaie d'échange, dans le but d'obtenir de François I^{er} la rétrocession de Domo et du Val d'Ossola contre l'abandon, en faveur de Jeanne de Hochberg, de leurs prétentions sur Neuchâtel ? Le roi paraissait souhaiter vivement la réintégration de sa cousine dans la jouissance de ses biens, dont elle avait été privée par suite de la politique française, en Milanais¹. N'était-il pas juste que le souverain payât, en définitive, les frais de la restitution ? N'y aurait-il pas encore un argument qui expliquerait, indépendamment des autres, un refus des cantons de rendre Neuchâtel ? Ne devrions-nous pas voir également, dans leur décision, le désir de demeurer en possession de ces terres qu'ils avaient considérées, ces dernières années, comme leur propriété ?

Les avis des Confédérés étaient, somme toute, favorables à Jeanne, puisque la plupart des cantons consentaient, en principe, à restituer le comté à la marquise de Rothelin. Les participants au congrès mirent aussitôt à l'étude un projet de combourgeoisie. L'acte fut rapidement dressé, les ambassadeurs de la duchesse de Longueville ayant fait preuve d'esprit de

¹ Arch. de Bâle, Neuenburg I, Fribourg, bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 536 ; voir pièce justificative, n^o XXXIII.

conciliation. L'affaire semblait devoir se terminer heureusement pourvu que chacun y mît un peu de bonne volonté ! Aux termes de cette alliance, Jeanne s'engageait très étroitement envers les 12 cantons ; au fait, étudions les clauses de cette combourgeoisie ¹.

Reconnaissance par Jeanne de la combourgeoisie signée avec les 12 cantons de Zürich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald ; Obwald et Nidwald, Zoug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure et Schaffhouse.

Les cantons n'étaient pas reçus combourgeois de Neuchâtel.

Jeanne promettait, en son nom et en celui de ses successeurs, de « procurer et garder l'honneur et prouffit desdits seigneurs des Liges et de evyter son dommaige de tout son povoir, ainsi que ung bon bourgeois doit et est tenu de faire selon droit et equicté ».

Elle prenait l'engagement de tenir le pays de Neuchâtel ouvert au trafic de tous les Confédérés, pour autant toutefois qu'il n'en résulterait pas de dommages pour elle ou les siens.

Ces articles étaient sans équivalent pour les Confédérés.

Jeanne s'engageait à s'opposer, par la force, au passage des ennemis des Confédérés au travers du comté de Neuchâtel ; elle promettait, en

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 249.

outré, à ses alliés, de ne donner ni appui, ni nourriture à leurs adversaires.

La comtesse prenait l'engagement d'apporter son concours et son aide à ses bourgeois pour chasser et repousser l'envahisseur, « toutes et qua[n]teffoys que le cas adviendra, en reservant a ladite dame la souveraineté et juridiction d'icelle et tous ceulx que d'elle tiengnent en fied ».

Les cantons promettaient, de leur côté, aide et secours à la comtesse de Neuchâtel.

Les clauses d'ordre juridique étaient réciproques ; on prévoyait un règlement à l'amiable de tous les litiges et querelles, qui pourraient s'élever entre les contractants ou leurs sujets.

En cas de guerre, les places, châteaux et forteresses du comté devaient demeurer ouverts aux Confédérés « a toutes les besongnes et necessitez desdits seigneurs des Liges et s'en pourront servir durant la dite guerre, toutesfois sans grever ou porter d'hommaige a ladite dame ne a ses hoirs et successeurs, ne aussi aux subjectz d'icelle conté... »

« ... si le cas advenoît, laquelle chose Dieu ne vueille, que quelque guerre ou inimitié survint entre le Roy de France ou autres princes et lesdits seigneurs des Liges, pourtant ne reprandront ne remectront en leurs mains iceulx seigneurs des Liges ne leurs successeurs ladite conté de Neufchastel... »

Paiement, à chaque canton, d'une reconnaissance annuelle de 10 florins.

Jeanne de Hochberg reconnaissait expressément les droits et anciens privilèges des Bernois dans le comté, ainsi que les alliances et combourgeoisies avec les villes de Soleure, Fribourg et Lucerne.

« Item moyennant la presente alliance et combourgeoisie seront tenuz lesdits seigneurs des Liges rendre a ladite dame ladite conté de Neuchâstel et ses appartenances, pour en jouyr en telle juridicion et superiorité qu'elle faisoit auparavant qu'ilz l'eussent prinse et mise en leurs mains ».

Les cantons s'engageaient, enfin, à relever les Neuchâtelois du serment de fidélité qu'ils leur avaient prêté¹.

La comtesse promettait encore d'indemniser, suivant les instructions des autres cantons, le bailli schwytois installé depuis peu à Neuchâtel².

Ces articles favorisaient les cantons en leur donnant toutes les garanties de sécurité, en cas d'attaque de la Confédération depuis l'ouest. Si les craintes d'une invasion par les territoires des Hochberg avaient réellement été la seule raison, qui avait motivé la mainmise des alliés sur Neuchâtel, la restitution,

¹ J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 249 à 257.

² Arch. de Bernc, Abschiede, R., p. 257, J. JEANJAQUET, *ouv. cité*, p. 257.

telle qu'elle était comprise dans les clauses de ce traité, ne leur eût fait perdre aucun des avantages acquis par l'occupation. Cette alliance liait beaucoup plus étroitement la comtesse de Neuchâtel avec les Confédérés que celles signées naguère avec les 4 villes, puisque Jeanne, aux termes de cet accord, promettait de mettre, en cas de guerre, son comté à la disposition des Seigneurs des Ligues. Ceux-ci pourraient se comporter à Neuchâtel comme dans un de leurs autres bailliages, Jeanne réservait toutefois ses droits de souveraineté sur ces terres. La duchesse de Longueville, par contre, ne s'engageait pas à appuyer personnellement l'effort militaire des Confédérés. Cependant, si l'attaque se donnait au travers de son comté, Jeanne était tenue de s'opposer, par la force, à la progression ennemie et de prêter à ses combourgeois le concours de ses armes afin de chasser l'envahisseur. Comme les envoyés des cantons ne jouissaient pas du pouvoir de ratifier des accords avec la marquise de Rothelin sans en avoir référé à leurs autorités, on décida de remettre une copie de cette combourgeoisie à chacun des délégués pour qu'il pût la soumettre à l'approbation des membres de son gouvernement. Dans l'espoir de gagner à la cause de leur suzeraine les cantons encore hésitants et de s'assurer plus sûrement l'appui des autres, les avocats de la comtesse de Neuchâtel recommandèrent aux représentants confédérés de transmettre la promesse de Jeanne de Hochberg de leur abandonner les sommes provenant de la garde de Morteau. On décréta encore, touchant une restitution éventuelle de Neuchâtel, que les Confédérés, s'ils faisaient droit à la requête de la marquise, délieraient les Neuchâtelois de leur serment de fidélité pour rétablir Jeanne dans toute l'étendue de ses droits et prérogatives; on prévoyait enfin une réunion, (18 juillèt), au cours de laquelle on procéderait à la liquidation définitive de l'affaire neuchâteloise.

A l'issue des débats, les délégués des cantons présents décidaient d'envoyer une lettre à leurs alliés de Schwytz pour les engager à revenir sur leur résolution de garder le comté et pour les engager à se faire représenter à la session suivante¹.

¹ Arch. de Berne, D.M.O., fo. 93.

Le 12 juillet déjà, les Schwytzois communiquaient à Berne et aux autres cantons leur détermination de demeurer en possession de Neuchâtel, indépendamment des revendications de la comtesse Jeanne. Ils espéraient, pour leur part, que les Confédérés adopteraient leur politique et qu'ils refuseraient, à leur tour, de faire droit à la demande en restitution présentée par la marquise de Rothelin. Ils les informaient, par la même occasion, que leur décision étant irrévocablement prise, ils jugeaient inutile de se faire représenter à la diète pour augmenter les frais de la duchesse de Longueville. Les Schwytzois estimaient qu'un pays occupé appartenait à ceux qui s'en étaient emparés. Touchant la clause de la combourgeoisie qui prévoyait le versement, par Jeanne de Hochberg, d'une reconnaissance fixée à 10 florins, ils la trouvaient déshonorante ; si les cantons n'avaient pas d'autres droits sur Neuchâtel, il était injuste d'accepter soit plus, soit moins ; ils espéraient cependant avoir, sur le pays, des droits plus étendus que leurs alliés voudraient bien leur aider à maintenir ¹.

Le 20 juillet, les envoyés des cantons portaient, à la connaissance des ambassadeurs français, les avis des autorités confédérées en réponse à leur demande en réintégration ² :

ZÜRICH. Les délégués avaient pour mission de se ranger aux côtés de la majorité et comme celle-ci était favorable à la comtesse de Neuchâtel, les Zürichois se prononçaient, en fait, pour une remise de Jeanne dans la jouissance de ses biens.

LUCERNE. Le gouvernement lucernois demandait la restitution pure et simple de Neuchâtel ; il réservait toutefois ses droits sur le comté, si les négociations n'aboutissaient pas.

OBWALD et URI. Les autorités consentaient à se rallier au parti de la majorité, mais elles réservaient expressément leurs droits sur Neuchâtel, s'il y avait opposition de la part de quelques cantons.

BALE. Les conseillers bâlois autorisaient leurs représentants à se rendre à l'avis général, si tous les cantons étaient représentés et s'il y avait unanimité.

¹ Arch. de Berne U.P., n° 38, pièce 153.

² Arch. de Berne U.P., n° 44, pièce 56 ; voir pièce justificative, n° XXVIII ; *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1122.

FRIBOURG. La décision des Fribourgeois était subordonnée à la résolution des cantons qui les précédaient ; si ceux-ci s'étaient prononcés contre une remise du comté de Neuchâtel à la marquise de Rothelin, les Fribourgeois se rangeraient à leurs côtés pour autant qu'il ne fût pas question, de la part de Jeanne de Hochberg, de faire appel à la justice ; si c'était le cas, les conseillers de Fribourg reprendraient l'examen du problème pour se décider ensuite en toute connaissance de cause¹.

SOLEURE. Les Soleurois persistaient à considérer qu'il fallait rendre Neuchâtel à son légitime possesseur ; en cas de divergence entre les cantons, ils réservaient leurs droits sur le pays.

SCHAFFHOUSE. Ses représentants avaient reçu l'ordre de leur gouvernement de se ranger aux côtés de la majorité ; si l'unanimité n'était pas réalisée, ils devaient faire reconnaître leurs droits sur le comté.

BERNE. Le document, qui nous est parvenu, ne mentionne pas la décision des Bernois ; nous pensons que L.L.E.E. souhaitaient toujours la restitution de Neuchâtel aux Longueville. Nous ne possédons pas non plus la réponse de Nidwald².

Si l'unanimité n'avait pas été réalisée, la plupart des cantons s'étaient cependant prononcés pour une restitution du comté ; il manquait encore les réponses de Zoug et de Glaris. Ces états s'étaient dispensés d'envoyer leurs représentants à Berne et n'avaient pas davantage fait connaître leur décision par écrit. Les participants à la diète décidèrent en conséquence de les inviter à faire parvenir leur réponse jusqu'au 8 août suivant. Ils résolurent, par la même occasion, de renouveler leurs démarches auprès des Schwytzois qui, comme ils l'avaient notifié à Berne, ne s'étaient pas fait représenter. Les Confédérés espéraient peut-être qu'en communiquant à leurs alliés les décisions de la majorité, ceux-ci accepteraient finalement de rétrocéder le comté à Jeanne de Hochberg. Dans la lettre que les délégués des Liges, réunis à Berne, envoyèrent

¹ Arch. de Fribourg, Raths. N. 36, p. 8 ro. ; Arch. de Fribourg, Instructionsb., n° 29.

² Arch. de Berne, U.P., n° 44, pièce 56 ; voir pièce justificative n° XXVIII. La minute de ce procès-verbal n'est pas complète ; nous supposons que le secrétaire l'a rédigée rapidement pour renseigner L.L.E.E. sur cette affaire, il aura omis intentionnellement la réponse des Bernois, puisqu'elle était connue des autorités.

aux cantons dissidents : Zoug, Glaris, Schwytz et Bâle¹, ils attiraient leur attention sur les avantages que leur procurerait une combourgeoisie avec la duchesse de Longueville ; ils insistaient également sur le fait que la saisie de Neuchâtel ne leur avait pas donné un droit de propriété sur le pays. L'occupation avait eu pour motif des craintes sérieuses d'une invasion, mais cette mesure ne devait être que temporaire. Ils reprenaient, comme l'avaient fait Lamet et d'autres, le thème de l'honneur des cantons, protecteurs des femmes et des orphelins. Ils les priaient de penser que Jeanne de Hochberg pourrait avoir recours à la voie juridique, si les Confédérés refusaient, plus longtemps, de lui rendre son patrimoine. Et à ce sujet, ils les engageaient vivement à considérer le fait que le jugement rendu pourrait fort bien ne pas être honorable pour eux. Ils les invitaient finalement à leur faire connaître clairement, s'ils étaient disposés à rendre son héritage à la comtesse Jeanne, ou s'ils préféreraient soutenir un procès contre elle².

De leur côté, les 3 villes de Berne, Soleure et Lucerne décidaient de faire une représentation commune auprès de leurs alliés fribourgeois, qui paraissaient bien résolus à maintenir leurs droits sur Neuchâtel³. Les conseillers alliés devaient instamment prier leurs amis de ne pas faire bande à part, mais de se joindre à eux pour réclamer une restitution de Neuchâtel, en faveur de Jeanne de Hochberg. Le 26 juillet, ces Messieurs de Fribourg répondaient à la requête de leurs Confédérés par l'assurance, qu'ils se feraient représenter à la prochaine conférence et que leurs délégués recevraient, comme instructions, de se rallier à la majorité ; c'était, en fait, adhérer au parti favorable à une rétrocession du comté. Ils s'excusaient, auprès de leurs alliés, de n'avoir pas pu, à la dernière séance, leur transmettre une réponse définitive, mais ils avaient été très absorbés

¹ Le représentant bâlois, devant l'opposition qui s'était manifestée, avait très certainement refusé d'envisager une restitution de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg.

² Arch. de Berne, D.M.O., fo. 97 vo. ; voir pièce justificative n° XXIX ; Arch. de Berne, Abschiede, R, p. 245.

³ Bibl. de la Ville de Fribourg, coll. Girard, t. XV, p. 549.

par d'autres affaires et, en outre, plusieurs de leurs magistrats étaient absents, à cette époque¹.

Le 17 août 1518, s'ouvrait, à Zürich, une diète réunie sur la demande du roi de France. Sous le patronage des ambassadeurs de François I^{er}, les avocats de Jeanne de Hochberg se présentèrent devant les Seigneurs des Liges et les prièrent de fixer la date d'une nouvelle conférence, puisque les cantons dissidents n'avaient pas encore fait connaître leur réponse à la démarche de leurs Confédérés et qu'il ne pouvait par conséquent être question de liquider le procès au cours de cette journée². Les conseillers bernois appuyèrent très certainement la demande des plénipotentiaires de la comtesse, tant cette requête allait au-devant de leurs vœux³. Ces Messieurs de Berne souhaitaient en finir avec cette affaire de Neuchâtel ; ils s'impatientaient de ne pas voir Jeanne de Hochberg réintégrée dans ses possessions et eux-mêmes remis dans la jouissance de leurs anciens privilèges ; ils attendaient encore toujours la confirmation, par les cantons, de leurs traités d'alliance avec Neuchâtel.

Le 14 septembre, les cantons, par l'entremise de leurs délégués, faisaient connaître aux mandataires de la marquise de Rothelin leur résolution, touchant une restitution de Neuchâtel⁴.

ZÜRICH. Les conseillers zürichoïses devaient se rendre à la décision de la majorité et, si l'unanimité n'était pas réalisée, en référer à leurs autorités.

LUCERNE. Les Lucernoïses étaient d'avis que les cantons n'avaient pas le droit de conserver le comté ; ils réservaient cependant leur part, si certains états se refusaient à une restitution.

URI. Comme les cantons n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord dans le procès de Neuchâtel, les Uranais prétendaient demeurer en possession du pays.

¹ Arch. de Fribourg. Raths, N. 36, p. 10 vo. ; Arch. de Fribourg. Missivenb., t. VIII, p. 59 ro. ; Arch. de Berne, U.P., n^o 39, pièce 43.

² *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1124. A l'issue des délibérations, une diète était fixée au dimanche 19 septembre.

³ Arch. de Berne. Abschiede, R, p. 258.

⁴ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1127.

SCHWYTZ. Le délégué présent aux délibérations fit observer qu'il n'avait jamais été dans la tradition des Suisses de rendre leurs conquêtes et que son gouvernement entendait suivre cette sage politique. Les conseillers de Schwytz ne voulaient pas, en outre, priver de ses droits leur bailli, alors en charge à Neuchâtel ; ils ne refusaient pas d'envisager une autre solution à la fin du mandat de leur représentant.

OBWALD. Le gouvernement n'avait pas varié dans sa politique à l'égard de la comtesse de Neuchâtel ; il consentait à une cession du comté pour autant que la majorité se prononçât dans ce sens ; s'il y avait opposition, il maintenait ses prétentions sur la seigneurie, mais il souhaitait avant tout éviter des querelles.

NIDWALD. Les conseillers désiraient conserver le pays ; si cependant la majorité acceptait une restitution, ils examineraient le problème une fois encore.

GLARIS. Les autorités demandaient à connaître les avis des cantons avant de se prononcer définitivement.

FRIBOURG. Les magistrats s'en tenaient à la réponse qu'ils avaient communiquée, en son temps, à Messieurs les Bernois ; ils acceptaient de se ranger aux côtés de la majorité ¹.

SOLEURE ET BERNE. Les avis de ces deux gouvernements reproduisaient les termes de la réponse de Lucerne.

SCHAFFHOUSE. Le délégué devait se rallier à la résolution de la majorité des cantons, si ceux-ci s'étaient prononcés en faveur d'une restitution ; si ce n'était pas le cas, il devait s'en tenir à sa précédente communication.

BALE. Les autorités acceptaient de suivre les décisions prises à l'unanimité ; par contre, si les cantons ne parvenaient pas à se mettre d'accord, les Bâlois entendaient conserver tous leurs droits sur Neuchâtel ².

Cette nouvelle réunion n'apportait pas de grands changements, en dépit des efforts des envoyés de la marquise de Rothelin, indépendamment aussi des petits cadeaux que Jeanne avait certainement distribués aux principaux conseillers confédérés. Les cantons demeuraient sur la réserve, à l'exception de Berne, Soleure et Lucerne, qui s'étaient clairement prononcés pour une restitution de Neuchâtel. Les autres hésitaient

¹ Arch. de Fribourg, Instructionsb., n° 29.

² Arch. de Berne, Abschiede, R, fo. 311 ro à 313 ro. : voir pièce justificative, n° XXX.

attendant, pour prendre une décision définitive, de connaître l'avis de leurs Confédérés. Dans ces conditions, la discussion menaçait de s'éterniser ; il n'y avait aucune raison pour que les cantons prissent une résolution dans un sens plutôt que dans un autre. Seulement le temps travaillait en faveur des dissidents ; les autres, lassés des retards apportés dans le règlement de cette affaire, se décideraient peut-être brusquement et comme refuser leur donnerait moins de soucis et de difficultés, la majorité finirait par se déclarer hostile à une restitution du comté à ses légitimes possesseurs.

Prenant la parole, les représentants de la duchesse de Longueville cherchèrent à emporter l'adhésion de tous les Confédérés. Ils exposèrent, à nouveau, les raisons qui faisaient de cette rétrocession de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg une question de justice. La comtesse n'avait été pour rien dans leurs luttes contre la couronne de France ; la guerre, qui à leurs yeux avait excusé une occupation du comté contre tout droit, était heureusement terminée. Quant à prétendre que le mari de Jeanne leur avait causé des dommages, c'était faux puisque Louis d'Orléans-Longueville, pour n'avoir pas à tirer son épée contre eux, avait demandé son déplacement « dans les Pays-Bas »¹. Tous ces témoignages de la loyauté de Jeanne et de son époux, à l'égard des Seigneurs des Lignes, nous les connaissons ; Lamet les avait déjà exposés devant la Diète, dans l'espoir de remporter le consentement des Confédérés à une restitution de Neuchâtel aux Longueville. Les autres arguments n'étaient pas non plus inédits : promesse des 4 villes, réunies en conférence à Soleure, de rendre ses terres à la duchesse de Longueville, aussitôt que la situation le permettrait, appel à l'honneur des Seigneurs des Lignes. Les avocats de la comtesse de Neuchâtel représentèrent encore les frais énormes que ces multiples et vaines démarches occasionnaient à leur maîtresse². Pour toutes ces bonnes raisons et

¹ Il ne peut s'agir ici que du nord de la France et plus spécialement de l'actuel département du Pas-de-Calais.

² Les frais des conférences précédentes avaient incombé à la marquise de Rothelin, il en était de même de cette dernière, cf. *Eidg. Absch.* t. III, 2^e partie, p. 1124.

parce qu'elle y avait droit, ils terminèrent leur plaidoirie par une demande en réintégration. Si les cantons y consentaient, la duchesse signerait avec eux la combourgeoisie, dont ils avaient arrêté ensemble les clauses. Elle donnerait, comme convenu, à chaque canton une reconnaissance annuelle de 10 florins. Par contre, s'ils refusaient de faire droit à sa demande, Jeanne recourrait à la voie juridique pour parvenir à ses fins. Les envoyés des 4 villes appuyèrent les ambassadeurs français dans leur requête ; ils prièrent très sérieusement leurs alliés de songer à l'honneur des Confédérés. Ils attirèrent tout particulièrement leur attention sur le fait que l'affaire était grosse de conséquences ; il pourrait résulter d'une action en justice des désagréments et des dépenses pour les cantons, enfin le jugement pourrait être rendu contre eux ; ils seraient alors bien en peine de sortir honorablement de cette impasse. Ils les engagèrent par conséquent à soumettre toute la question à l'examen de leurs autorités qui, ils osaient l'espérer, accepteraient de liquider le procès au mieux des intérêts de la communauté, lorsqu'elles en connaîtraient la lettre et le fond.

Et comme seuls les cantons de Schwytz, Uri, Nidwald, Zoug et Glaris s'entêtaient dans leurs prétentions à conserver Neuchâtel, les ambassadeurs de la marquise proposèrent aux représentants des 4 cantons alliés de s'entremettre auprès de leurs Confédérés pour les amener à collaborer avec la majorité. Cette proposition était raisonnable ; elle présentait même certains avantages. Une représentation aurait certainement plus d'effet qu'une missive, mais encore fallait-il faire ratifier ce projet par les gouvernements intéressés. L'acquiescement des conseillers bernois, soleurois et lucernois ne faisait pas l'ombre d'un doute ; par contre, on pouvait craindre un refus de la part des Fribourgeois. Aussi les délégués des villes décidèrent-ils, avant de se séparer, d'appuyer personnellement la proposition des plénipotentiaires de Jeanne de Hochberg. Par une lettre spéciale, ils demandèrent à leurs voisins de ne pas se séparer d'eux et de consentir à les accompagner dans leur tournée auprès des cantons dissidents¹. Si les envoyés des

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1127.

viles insistaient très vivement pour une participation de Fribourg, c'est qu'ils pensaient que leurs Confédérés se laisseraient plus facilement gagner par une démarche conjointe des combourgeois de Jeanne de Hochberg. L'absence de Fribourg desservirait, au contraire, les intérêts de la duchesse de Longueville ; elle convaincrait les cantons de la légalité de l'occupation de Neuchâtel, puisque Fribourg, l'alliée de Jeanne de Hochberg, refusait de participer à une action commune en faveur de la comtesse. Mais les Fribourgeois se rendraient-ils aux raisons de leurs amis et donneraient-ils une réponse favorable à la séance fixée au lundi suivant à Berne ? Certains historiens ont voulu voir dans l'attitude désobligeante adoptée généralement par Fribourg, à l'égard de la marquise de Rothelin, une vieille rancune contre Jeanne de Hochberg et son mari qui avaient refusé de remettre entre leurs mains Georges Supersax et son compagnon, évadés des prisons fribourgeoises. Il n'existe, à notre connaissance, aucun document d'archives qui vienne infirmer ou confirmer cette opinion ; tout ce que nous savons, c'est qu'en 1518 Pierre Faulcon, l'ennemi politique de Supersax, était au pouvoir et qu'il avait adhéré à la cause française ; nous ne croyons pas qu'il eût consenti, par vengeance personnelle, à mécontenter le roi qui soutenait officiellement sa cousine dans ses revendications. Nous pensons plutôt qu'il faut voir, dans la politique suivie par les autorités fribourgeoises, le désir de ne pas s'aliéner l'amitié des cantons opposés à une restitution et peut-être aussi la crainte de travailler uniquement à la puissance de Berne qui régnerait, à Neuchâtel, sous le nom de la marquise.

En dépit des prières de leurs amis, les conseillers fribourgeois ne se firent pas représenter à la journée du 21 septembre, pas plus qu'ils n'avaient fait connaître auparavant leur décision au sujet d'une démarche commune auprès de Zoug et des autres cantons. La conclusion logique découlant de cette abstention, c'était leur refus de participer à une intervention. Dans ces conditions, les représentants bernois, soleurois et lucernois jugèrent inutile de donner suite à ce projet. Cette détermination indisposa les envoyés de Jeanne de Hochberg ; ils pouvaient craindre, dès lors, que les Confédérés favorables à une restitution

ne changeassent d'avis devant la résolution de leurs alliés. Comme il fallait cependant arriver à une solution du problème neuchâtelois, les avocats de la comtesse proposèrent aux 3 villes de déléguer une représentation auprès des Fribourgeois pour les engager à revenir à de meilleurs sentiments. Les Bernois et leurs amis s'y refusèrent, ils ne pouvaient insister davantage auprès de leurs voisins sans s'exposer à leur ressentiment. C'était à la marquise de poursuivre les démarches, si elle voulait parvenir à ses fins. A la suite de cette communication, les ambassadeurs de la duchesse de Longueville interrogèrent leurs collègues confédérés sur ce que penseraient leurs gouvernements d'un appel de Jeanne en justice, selon les traités existant entre elle et les villes d'une part, les alliances du roi de France avec les Confédérés d'autre part. Ils répondirent, qu'ils n'avaient jamais refusé d'entendre personne en justice et que si telle était la décision de la marquise, ils se conformeraient à la procédure prévue ; c'était la fin des négociations ¹.

La comtesse échouait au moment même où elle paraissait toucher au but. La défection de Fribourg entraîna celle des 3 villes, comme le refus des cantons dissidents amena celui des autres Confédérés. Alors qu'elle avait pu espérer rentrer en possession de ses biens, la marquise voyait tous ses efforts brusquement réduits à néant ; que de temps perdu, que d'argent dépensé en pure perte ! Et pourquoi ? A cause de la mauvaise volonté de quelques cantons qui donnaient pour seul motif à leur détermination de garder le pays celui qu'on ne rendait pas les conquêtes faites sur un ennemi ! Il n'y avait pas de raisons valables de retenir le comté de Neuchâtel, puisque la paix avait été signée avec la France. Les arguments avancés par les Liges, dans le but de justifier une occupation du comté, n'étaient plus acceptables. La situation extérieure ne suscitait apparemment aucune inquiétude pour les cantons. Il existait cependant des négociations secrètes conduites par les rois de France et d'Espagne en vue de remporter l'appui des princes allemands dans une élection impériale. Les intrigues des partis avaient pour centre la Confédération, mais ces menées

¹ *Eidg. Absch.*, t. III, 2^e partie, p. 1131.

justifiaient-elles un refus de rendre Neuchâtel ? Les cantons craignaient-ils, au cas où François 1^{er} parviendrait à se faire reconnaître Roi des Romains au détriment du petit-fils de Maximilien 1^{er}, que la guerre ne se rallumât dans les deux Bourgogne, c'est-à-dire aux frontières du comté de Neuchâtel ? Mais les Confédérés voyaient-ils, si loin dans l'avenir, les conséquences fâcheuses que pourrait avoir, pour eux, la restitution de son patrimoine à Jeanne de Hochberg et à ses enfants ? Nous pensons qu'il ne faut pas chercher, dans la résolution des alliés, autre chose que leur volonté de ne pas devoir rendre un bien qu'ils s'étaient habitués à considérer comme leur propriété.

Néanmoins, avant d'en appeler à la justice, les plénipotentiaires français tentèrent encore une dernière démarche auprès des Fribourgeois. Si ceux-ci consentaient à se rendre aux prières des envoyés de la marquise, il y aurait peut-être possibilité de s'entendre à l'amiable sur une restitution du comté. A quels arguments eurent recours les ambassadeurs de la duchesse de Longueville ? Nous l'ignorons ! En tout cas, ils durent être bien convaincants, puisque les conseillers fribourgeois acceptèrent de se mettre d'accord avec leurs alliés sur les instructions à donner et sur les décisions à prendre, touchant une démarche commune auprès de leurs Confédérés zongois, schwytzois, uranais et nidwaldiens¹. Les Bernois, à qui les envoyés de Jeanne communiquèrent la bonne nouvelle, informaient aussitôt les Lucernois et les Soleurois du résultat favorable obtenu par la délégation française, en même temps qu'ils les priaient de se rencontrer avec leurs collègues, le 8 octobre à Lucerne, pour prendre les dernières dispositions avant le départ fixé au lendemain, 9 octobre². Grâce à la diplomatie des ambassadeurs, grâce aussi aux petits présents qui durent accompagner la requête des Français, l'affaire neuchâteloise paraissait s'engager vers une solution satisfaisante. Les partisans de la marquise de Rothelin ne doutaient pas que l'intercession

¹ Arch. de Fribourg, Raths, N. 36, p. 27 vo.

² Arch. de Berne, D.M.O., fo. 118 vo. ; Arch. de Berne, Raths, N. 179, p. 18 ; « an die von Lucern, Friburg und Soloturn von miner frow marggräfin wägen, ais ich weisz. » Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I : voir pièce justificative n° XXXI.

des 4 villes ne permit le retour de Jeanne dans ses terres. Malheureusement pour la comtesse de Neuchâtel, les cantons demeurèrent inébranlables ; en dépit des efforts des Bernois et de leurs amis, ils s'obstinèrent dans leur décision de garder le comté. Les combourgeois de la duchesse de Longueville durent finalement s'incliner devant une résolution aussi déterminée et à leur tour, ils refusèrent de consentir à une restitution.

Une demande de François I^{er}, au moment propice, eût peut-être favorisé les desseins de Jeanne de Hochberg ; nous nous étonnons de ne pas trouver trace d'une nouvelle intervention royale pendant ces transactions. François I^{er} avait-il renoncé, devant le peu de succès rencontré en mars 1518¹, à s'entreprendre au profit de la marquise de Rothelin ? Craignait-il d'indisposer les cantons contre lui, en se faisant le champion de la comtesse de Neuchâtel, à une époque où il multipliait les démarches auprès d'eux dans l'espoir d'obtenir la signature d'une alliance ? Se désintéressait-il, enfin, des affaires privées des Longueville, trop absorbé par sa politique extérieure pour songer à intercéder en faveur d'une restitution de Neuchâtel à son légitime possesseur ? L'Europe cherchait un remplaçant à Maximilien I^{er} dont la santé précaire laissait prévoir une issue fatale dans un avenir proche et François I^{er} brigait la couronne impériale !

Ce nouvel échec de sa diplomatie dut être très sensible à Jeanne de Hochberg, alors que la situation générale avait paru annoncer une heureuse conclusion. La paix avait été signée entre les Seigneurs des Ligues et François I^{er} ; les Confédérés n'avaient plus aucune raison de redouter des difficultés militaires avec la France, dans lesquelles le comté de Neuchâtel eût pu être impliqué. Le calme régnait par le monde ; les souverains se contentaient de déployer une grande activité diplomatique ; aucun péril ne semblait menacer la sécurité de la Confédération. Cet insuccès était d'autant plus vexant que la plupart des cantons s'étaient pro-

¹ Fribourg, Bibl. de la Ville, coll. Girard, t. XV, p. 536 ; voir pièce justificative, n^o XXXIII. Son intervention n'avait eu, semble-t-il, aucun résultat favorable.

noncés en faveur d'une restitution et que c'était la minorité qui l'avait finalement emporté. La duchesse de Longueville recouvrerait-elle jamais son bien ? Les Confédérés, qui n'avaient eu, pour toute bonne raison à opposer aux demandes de la marquise, que leur désir de garder ce pays, renonceraient chaque année plus difficilement à leur conquête.

Tout espoir n'était cependant pas perdu ; il restait encore un moyen d'action à la comtesse Jeanne, puisque les négociations à l'amiable n'avaient pas amené les cantons à se désister de leurs prétentions sur le pays : c'était de réclamer, en justice, sa remise en possession du comté de Neuchâtel. Les traités de combourgeoisie, signés naguère par Jeanne de Hochberg avec les villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, prévoyaient une procédure spéciale, en cas de conflit entre les contractants. Nous sommes quelque peu surprise de voir que la duchesse de Longueville ne recourut pas directement à l'arbitrage, lorsqu'elle connut les résultats négatifs de l'intervention de ses alliées auprès des autorités de Zoug et de leurs amis. Redoutait-elle de voir les Confédérés refuser de faire droit à sa requête, sous prétexte qu'elle n'avait pas d'alliance avec la communauté et que le sort de Neuchâtel intéressait l'ensemble des cantons ? Et même s'ils s'opposaient, en raison de ce motif, à un règlement juridique, Jeanne ne pouvait-elle pas faire appel à la justice royale ? Restait à savoir, si François I^{er} pouvait se fonder sur les articles de sa convention avec les Confédérés pour les assigner en justice à cause de la seigneurie de Neuchâtel, qui ne pouvait pas de sa couronne et sur laquelle il n'avait personnellement aucun droit. Pouvait-il invoquer ces clauses dans le but de défendre, à titre de parent et non pas comme suzerain du comté de Neuchâtel, les intérêts de Jeanne auprès des Ligues ? Devons-nous penser que ce furent ces obstacles, si réellement ces arguments constituaient des obstacles, qui empêchèrent la marquise de Rothelin d'avoir recours à la procédure judiciaire dans son différend avec les cantons, ou n'était-ce pas plutôt des questions de temps et d'argent ? Ces procès étaient toujours fort longs et très onéreux ; Jeanne devait leur préférer les tractations de gré à gré. Ce système était peut-être tout aussi long et dispendieux que l'autre, seulement les désagréments étaient moins grands.

Après son échec de 1518, Jeanne de Hochberg cessa, pendant de longues années, d'entretenir des relations avec les cantons. La duchesse de Longueville avait-elle jugé inutile de poursuivre de vaines tentatives, qui ne lui rapportaient aucun avantage, mais lui coûtaient de fortes sommes ? Préparait-elle, en sous-main, une restitution de Neuchâtel, grâce aux efforts conjoints de ses agents et de ses amis¹ ? Se désintéressait-elle momentanément de son comté, distraite par des combinaisons avec les Bâlois touchant son marquisat de Rothelin² ? Nous nous perdons en conjectures sur les raisons de ce silence ! Attendait-elle la conclusion d'une alliance entre le roi de France et les Seigneurs des Ligues — les ambassadeurs français y travaillaient diligemment — pour reprendre ses démarches avec quelques chances de succès ? Comptait-elle, enfin, sur l'appui de François I^{er}, lorsque sa campagne électorale serait terminée et qu'élu Roi des Romains, il serait devenu tout-puissant ?

Le roi de France n'avait guère le temps de s'occuper d'un règlement de l'affaire neuchâteloise ; ses menées politiques l'absorbaient tout entier. Dès 1516, François I^{er} s'était préoccupé de la succession de Maximilien I^{er} et depuis cette époque, il n'avait pas discontinué de préparer son élection, en comblant des marques de sa bienveillance les princes électeurs allemands. Ces démarches étaient revenues aux oreilles du roi d'Espagne, Charles, archiduc d'Autriche, petit-fils du vieil empereur, qui songeait lui aussi au trône impérial. Charles, soutenu dans ses efforts par Maximilien, s'était aussitôt lancé dans les intrigues. Marchandages, surenchères, les deux princes essayèrent, par tous les moyens, de s'assurer la majorité au collège électoral. Le 12 janvier 1519, Maximilien mourait ; la succession s'ouvrait. François I^{er} et Charles d'Autriche, qui, jusqu'alors, avaient travaillé dans les coulisses, dévoilèrent leur jeu ; ils rivalisèrent de zèle pour gagner l'appui d'amis influents. Ils recoururent même aux méthodes d'intimidation. La Diète,

¹ Georges DE RIVE, voir notice, p. 109. Jean DE MERVEILLEUX, 1489-1559. Châtelain de Thièle en 1517 ; conseiller d'Etat en 1524. Jean de Merveilleux s'entremet en faveur de la France dans les cantons ; il fut anobli, en 1529, par Jeanne de Hochberg pour avoir travaillé à l'avancement de sa cause.

² Voir supra, p. 74 et 75.

dont François I^{er} avait vainement sollicité le concours, se prononça catégoriquement contre l'élection du roi de France. Indépendamment des raisons sentimentales qui lui faisaient préférer la candidature d'un seigneur allemand à celle d'un prince français, la sécurité de la Confédération lui commandait de travailler à la nomination de Charles d'Autriche qui, demeurant plus loin, serait par conséquent moins dangereux que François I^{er}. Le 28 juin 1519, la Diète allemande élisait Charles d'Autriche ; cette nomination contenait en germe la lutte, qui devait opposer le roi de France à l'empereur. Les motifs de guerre n'allaient pas manquer entre les deux souverains : l'établissement de Charles-Quint sur toutes les frontières françaises était une grave menace pour l'intégrité territoriale du royaume d'autant plus que l'empereur réclamait, comme héritier de Charles le Téméraire, la rétrocession de la Bourgogne et de quelques autres seigneuries. Pour sa part, François I^{er} revendiquait, au nom d'Henri d'Albret, le royaume de Navarre. En Italie, tous deux estimaient qu'il n'y avait pas place pour plus d'un prince puissant : Charles-Quint rêvait de chasser les Français du Milanais et François I^{er} voulait encore étendre sa domination sur Naples. Les hostilités ne s'ouvrirent pas tout de suite entre les anciens alliés.

François I^{er} cultivait depuis longtemps l'amitié des Confédérés dans l'espoir de les gagner à son alliance ; après 1519, le roi poussa plus vivement les négociations ; il lui importait grandement de pouvoir disposer de l'infanterie suisse contre les régiments allemands de l'empereur, quand ils engageraient le combat. François délégua maintes fois, au cours des années 1520-1521, des envoyés extraordinaires chargés de venir seconder les efforts des ambassadeurs français accrédités auprès de la Diète. Antoine de Lamet vint également dans les cantons, (avril, puis novembre 1520, enfin juillet 1521), avec mission de remporter l'adhésion des Liges ; il semble que le maître d'hôtel de la marquise se soit uniquement préoccupé des intérêts de la couronne¹. Les pourparlers se poursuivirent de longs mois sans résultat. Le 5 mai 1521 enfin, le roi concluait une alliance

¹ Ed. Rorr, *ouv. citée*, t. I, p. 237 et suiv.

avec les cantons, à l'exception de Zürich qui demeura neutre dans ce conflit¹. Le silence de Lamet, touchant une demande en restitution du comté en faveur de Jeanne de Hochberg, s'expliquerait par la nécessité, pour François I^{er}, de ne pas mécontenter les Seigneurs des Ligues par des demandes intempestives ; il fallait d'abord penser à la protection du royaume, on s'occuperait ensuite des affaires particulières. Jeanne avait-elle également jugé que le moment n'était pas favorable à une reprise des débats ? Estimait-elle inutile de présenter des revendications que les Confédérés, absorbés par les offres du roi, ne prendraient pas la peine d'examiner ? Nous ne le savons !

Pendant que ses ambassadeurs recherchaient l'amitié des cantons, François I^{er} faisait transmettre des propositions au pape et à Henri VIII. L'appui de l'Angleterre, en particulier, ou simplement sa neutralité, était essentiel, si François I^{er} voulait s'engager à fond, dans une politique italienne dirigée contre Charles-Quint. Le roi ne pouvait mener à bien une campagne dans le sud, s'il avait à redouter une attaque combinée de l'empereur et du roi d'Angleterre. Informé des tractations françaises, Charles-Quint fit immédiatement des démarches à la cour de Londres, il surenchérit sur les offres de François et il l'emporta. Avec Léon X, mêmes marchandages, même succès de la diplomatie de Charles-Quint, qui avait proposé au pape de lui rendre Parme, Plaisance et Ferrare, quand il aurait chassé les Français de Milan².

En dépit de ses échecs diplomatiques, François I^{er} décida d'entreprendre la lutte. Les circonstances favorisaient une intervention militaire des Français contre Charles-Quint³. Au printemps 1521, les armées de François I^{er}, conduites par André de Foix, seigneur de Lesparre, franchissaient les Pyrénées sans rencontrer de résistance. La victoire fut de courte durée ;

¹ Le traité a été publié dans le recès des diètes, t. IV, 1 a, p. 1491.

² Les conditions de l'alliance française comportaient l'abandon, à la papauté, de la moitié du royaume de Naples, une fois que le roi l'aurait conquis sur les armes impériales.

³ L'empereur avait à lutter, en Espagne, contre le mécontentement des populations révoltées contre sa domination ; en Allemagne, la crise religieuse engendrait des difficultés politiques ; le souverain ne pouvait faire front partout.

attaqués à leur tour par les Espagnols sous les ordres du duc de Najera, les Français furent écrasés. D'autre part, l'empereur passa à l'offensive dans le nord de la France. L'agression de Charles-Quint obligea François I^{er} à prendre la direction des opérations, dans cette région. Le roi se porta tout d'abord sur Mézières, que Bayard défendait vigoureusement contre les assauts des Impériaux ; son intervention sauva la place. François I^{er} n'osa malheureusement pas s'engager à fond et obliger au combat les contingents de Charles-Quint, retranchés derrière l'Escaut. Il craignit une défaite et s'abstint de livrer bataille, bien que les armées fussent égales en force et que les chances le fussent par conséquent aussi : l'occasion ne devait plus se retrouver ! Pendant que François I^{er} délivrait le nord de la menace d'une invasion, les renforts, qu'il avait envoyés en Italie, se faisaient battre et devaient repasser les monts. Une seconde armée, placée sous le commandement de Lautrec, subissait le même sort (La Bicoque, 27 avril 1522) ; les derniers alliés, que la couronne de France comptait encore en Italie, l'abandonnèrent. La défection de ses amis n'apporta aucun changement dans la politique de François I^{er}. Le roi ne songeait qu'à reconvrer ses possessions italiennes, en dépit des menaces que faisait peser, sur ses états, la puissance de Charles-Quint.

Devant les revers essayés par ses armées, en Lombardie, le souverain décida de mener lui-même ses troupes à la conquête de Milan. Son départ était imminent, lorsque la découverte de la trahison de Charles de Bourbon, connétable de France, vint renverser ses plans. Le duc avait partie liée avec les ennemis du roi ; il était spécialement chargé de ruiner la puissance de François I^{er} en France, alors que Charles-Quint combinait une attaque dans le nord, en liaison avec Henri VIII. Il ne pouvait plus être question, dans ces circonstances, de quitter le royaume ; les avant-gardes anglaises n'étaient pas loin de Compiègne ; des armées étaient massées dans les Flandres ; à l'intérieur, des trahisons s'amorçaient. La France fut sauvée grâce au manque de décision des alliés ; Henri VIII ne poussa pas ses avantages et les troupes impériales se disloquèrent. La suspension des hostilités donna aux Français la possibilité de réparer leurs fautes.

A la fin de l'année 1523, le danger n'était plus aussi pressant et François I^{er} pouvait reporter son attention sur les événements qui se déroulaient alors en Italie. Ses troupes, dont il avait confié le commandement à Bonnivet, étaient parvenues dans les plaines lombardes. Les Impériaux attendaient leurs adversaires de pied ferme; plus nombreux et mieux préparés que les Français, ils les contraignirent à repasser les Alpes. Bien décidés à exploiter leur victoire, ils franchirent les monts à leur tour et vinrent mettre le siège devant Marseille (été 1524). La résistance admirable de la ville permit à François I^{er} d'organiser les renforts. L'arrivée des armées françaises obligea les ennemis à lever le siège. Comme les Impériaux ne pouvaient plus profiter de l'effet de surprise pour remonter la vallée du Rhône, suivant le plan établi par le connétable de Bourbon lui-même, ils reprirent le chemin de l'Italie¹.

L'échec de cette campagne laissa le temps à François I^{er} de préparer une nouvelle invasion du nord de l'Italie. En octobre 1524, les Français traversèrent les Alpes; les soldats de Charles-Quint surpris se retirèrent devant eux. Milan fut reconquise; le pays retombait sous la domination du roi de France. Seule, la ville de Pavie tenait encore, François I^{er} décida de l'investir. La garnison forte de 6.000 hommes résista à tous les assauts. Pendant que François I^{er} s'obstinait devant la place, ses adversaires reformaient leurs cadres. En janvier 1525, les troupes impériales arrivaient dans le voisinage de la ville, mais elles attendirent encore quelques semaines avant de lancer leur attaque. Le 24 février enfin, elles passaient à l'action; la bataille fut acharnée. Les Français se défendirent courageusement, mais finalement ils succombèrent. Le roi tomba entre les mains de ses ennemis; emmené tout d'abord à Pizzighetone, il fut ensuite transféré à Madrid.

Lorsque la nouvelle du désastre de Pavie fut connue en France et dans les cantons, les gens ne voulurent pas y croire! Il fallut toutefois se rendre à l'évidence! Cette défaite laissait le royaume à la merci d'une attaque des vainqueurs; la régente

¹ Si Marseille était tombée, les Impériaux auraient dû marcher sur Paris pour y rencontrer le roi Henri VIII descendu depuis le nord.

ne disposait d'aucun moyen de protection suffisant ; elle n'avait ni troupes, ni capitaine capable, ni argent. Le désaccord, qui régnait entre les alliés, sauva la France. Henri VIII aurait aimé écraser les Français pour asseoir plus sûrement sa puissance, ce que Charles-Quint voulait éviter, en adoptant une politique de modération à l'égard de François I^{er}. L'empereur transmit à la régente les conditions de paix ; elles étaient très dures pour ne pas dire inacceptables ¹. Louise de Savoie intervint auprès du vainqueur dans l'espoir d'obtenir des amendements à ces propositions. Elle était prête à reconnaître tous les articles du traité, à l'exception toutefois de celui touchant la remise à Charles-Quint de la Bourgogne et de ses dépendances. Pendant de très longs mois, les deux souverains négocièrent mais sans résultat. En dépit de toutes les remontrances et de toutes les prières, Charles-Quint refusait obstinément de changer, en quoi que ce fût, les clauses de l'accord. La régente imagina l'y contraindre en ménageant, à son profit, un renversement des alliances. Parallèlement aux négociations qu'elle menait avec le chef de l'empire, dans le but de parvenir à un traité moins déshonorant, Louise de Savoie pratiquait les alliés de Charles-Quint pour les détacher de l'amitié avec l'empereur. Dans cette intention, elle fit présenter des offres très favorables à Henri VIII qui, furieux du peu de profit que lui avait valu son rapprochement avec Charles-Quint, accepta de signer un traité d'amitié avec la France. En Italie également, la reine mère remporta des succès diplomatiques ; la politique de l'empereur se trouva directement menacée par l'entente des états italiens avec la France. Malgré la gravité de la situation, Charles-Quint demeura intraitable ; il maintint, sans les changer, les conditions de paix imposées par lui à François I^{er}. Devant cet

¹ Charles-Quint exigeait de François I^{er} :

- 1) L'abandon de tous ses droits à Milan et à Naples.
- 2) La restitution de la Bourgogne et des autres seigneuries ayant appartenu à Charles le Téméraire.
- 3) La renonciation à ses droits de souveraineté dans les Flandres et en Artois.
- 4) La restitution de ses biens à Charles de Bourbon.
- 5) Des dédommagements à Henri VIII.

insuccès, la régente perdit courage. La France ne pouvait demeurer plus longtemps sans maître, elle comprit qu'il fallait céder, quitte à reprendre la lutte plus tard. Le 14 janvier 1526, le roi ratifiait le traité de Madrid ; il était bien déterminé à ne pas l'exécuter et, dans cette intention, avait secrètement protesté la veille, devant témoins, contre cette convention arrachée en captivité. Les formalités furent très lentes ; François I^{er} dut patienter de longues semaines avant de pouvoir regagner son royaume de France. Le 21 février, le roi quittait Madrid ; le 17 mars, il parvenait à la frontière où s'effectuait l'échange des otages, les deux fils du roi allant prendre la place de leur père dans les prisons d'Espagne, comme garants de l'exécution de la paix de Madrid.

Bien que François I^{er} se fût engagé à confirmer l'accord sitôt rentré en France, il chercha, au contraire, à se soustraire aux obligations contractées envers son adversaire. Pendant que l'empereur multipliait les démarches pour obtenir la cession des territoires promis, François I^{er} groupait les ennemis de Charles-Quint dans une vaste coalition, connue sous le nom de Sainte-Ligue de Cognac. La formation de cette alliance était un échec pour la diplomatie de Charles-Quint et un danger pour sa domination en Italie. La guerre ne tarda pas à éclater dans la péninsule.

Prenant l'offensive, les armées impériales marchèrent contre les états de l'Eglise. Le 6 mai 1527, elles occupaient Rome. Lorsqu'il apprit la chute de la Ville Eternelle et la captivité du souverain pontife, François I^{er} donna l'ordre à ses troupes, placées sous le commandement de Lautrec, d'aller porter secours à ses alliés. Après s'être rendus maîtres du Nord de l'Italie, les Français se portèrent contre le royaume de Naples. Lautrec ordonna le siège de la capitale — la ville bien défendue et ravitaillée par la mer pouvait tenir de longs mois. Cette campagne, commencée sous d'heureux auspices, échoua misérablement devant Naples ; les armées furent décimées par la maladie et les défections ; la mort de Lautrec acheva la dislocation des troupes ; l'empereur était victorieux, l'Italie, qui avait espéré pouvoir se libérer de son joug, retombait tout entière sous sa domination.

Les Français étaient las de la guerre ; aussi souhaitaient-ils voir renaître la tranquillité. Ce n'était pas le tout d'aspirer au retour de la paix, encore fallait-il la conclure et Charles-Quint ne paraissait guère mieux disposé que lors des pourparlers de Madrid ! Louise de Savoie désirait également le rétablissement de la concorde et plus encore la mise en liberté des enfants royaux. Considérant qu'elle était bien placée pour conclure un traité moins déshonorant que celui de Madrid, la reine mère intervint auprès de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint. Les négociations, qui s'ouvrirent entre les deux princesses à Cambrai, furent longues et laborieuses. Si Louise de Savoie voulait bien renoncer, au nom de son fils, à la souveraineté sur l'Artois et les Flandres, si elle consentait à sacrifier les droits de la couronne en Italie, elle ne voulait, ni ne pouvait abandonner la Bourgogne ; de son côté, Charles-Quint ne voulait pas entendre parler d'une renonciation à cette province ; finalement, sur les instances de Marguerite d'Autriche et devant l'obstination de François I^{er}, l'empereur céda. Le 3 août 1529, la paix était signée ; le roi de France gardait la Bourgogne et moyennant le versement d'une rançon de deux millions d'écus d'or, il rachetait la liberté de ses deux fils, toujours retenus prisonniers en Espagne. Dans l'esprit de François I^{er}, ce traité n'était que provisoire, une manœuvre pour gagner du temps et lui permettre de préparer la reprise des hostilités dans de meilleures conditions.

CHAPITRE SIXIÈME

NÉGOCIATIONS MENÉES PAR JEANNE DE HOCHBERG POUR OBTENIR LA RESTITUTION DE SON COMTÉ DE NEUCHÂTEL. — RÉINSTALLATION DE LA MARQUISE DANS SES DROITS ET PRÉROGATIVES.

Alors que la France connaissait la guerre, le comté de Neuchâtel jouissait de la paix. Durant toute la période s'étendant entre 1519 et 1528, le pays n'eut pas d'histoire propre ; demeuré entre les mains des Seigneurs des Liges, après l'échec des négociations menées par Jeanne de Hochberg en 1518, il suivait les destinées de ses possesseurs. A mesure que les mois s'écoulaient sans amener le retour de la comtesse, les chances, que Neuchâtel redevint libre, diminuaient d'autant. Au lendemain de son insuccès auprès des cantons, Jeanne avait renoncé à poursuivre plus longtemps des démarches qui s'étaient avérées jusqu'alors vaines et onéreuses ; à quoi bon continuer de plaider une cause, qui lui apparaissait fort probablement comme perdue d'avance ? Une intervention du roi avait dû lui sembler tout aussi inutile : certains cantons voulaient garder Neuchâtel et rien ne les aurait fait changer d'avis. Jeanne envisagea-t-elle, au cours de ces années, la possibilité de recourir à la voie juridique pour rentrer en possession de ses biens ? Si ce fut le cas, elle ne dut pas tarder à abandonner cette idée. A qui adresser sa réclamation ? Aux 4 villes, selon les anciennes alliances, mais si le jugement lui était favorable comment donc l'imposer aux 8 cantons, qui n'avaient envers elle aucune obligation car ce n'était ni Berne, ni ses alliées qu'il eût fallu convaincre mais bien les autres ! Elle aurait dû en appeler à la justice du roi, qui à son tour aurait demandé raison à ses amis. Mais en 1519, les soucis de sa candidature absorbaient trop le souverain pour qu'il pût encore s'occuper des affaires de ses vassaux. Sa politique italienne ne devait guère lui laisser plus

de loisirs ! Après Pavie, ni le roi retenu captif en Espagne, ni la reine mère n'auraient eu le temps d'ouvrir des débats touchant une restitution de Neuchâtel à la duchesse de Longueville. Louise de Savoie ne pouvait distraire son attention de la défense du royaume, dans le but de réclamer le comté qui ne présentait aucun intérêt stratégique pour la France, puisque la paix était rétablie avec les Lignes et que d'autre part, un traité de neutralité plaçait la Bourgogne à l'abri d'un coup de main des Impériaux. Il valait mieux, pour la régente, oublier Neuchâtel plutôt que d'ennuyer ses alliés par une réclamation intempestive ; travaillés par les agents d'Henri VIII et de Charles-Quint, leur défection eût été désastreuse ; une attaque des cantons dirigée contre la Bourgogne n'eût pas eu d'autre résultat que de priver sûrement le royaume de cette province réclamée à cor et à cri par Charles-Quint et que François I^{er} était bien déterminé à lui refuser.

Le comté semblait définitivement perdu pour les Longueville. Une fois seulement, durant les années 1519-1528, les héritiers des Hochberg élevèrent une réclamation au sujet de Neuchâtel. Le 18 juillet 1521, la Diète était saisie d'une demande en restitution présentée par Claude de Longueville¹. Jeanne de Hochberg avait, on s'en souvient, fait une donation entre vifs de tous ses biens ; en 1520 [n.s.], le comté de Neuchâtel était revenu en partage à son fils aîné, le duc Claude. Cette brusque intervention des Longueville n'eut pas d'autre suite ; la demande ne fut, à notre connaissance, jamais renouvelée ni par Claude lui-même, que son service auprès du roi appelait peu après en Italie, ni par sa mère, ni même par ses tuteurs. Si le jeune duc ne pouvait, depuis les plaines lombardes où il commandait une compagnie, réclamer justice aux cantons, les membres de sa famille n'eussent-ils pas pu le faire pour lui ? Le silence, qui suivit la requête du 18 juillet, nous paraît inexplicable. Claude avait-il espéré pouvoir revendiquer son héritage neuchâtelois avec l'appui du roi ? François I^{er} signait, à la même époque, une alliance avec tous les cantons à l'exception de Zürich, qui voulait pratiquer une politique de stricte neu-

¹ *Eidg. Absch.*, t. IV, Ia, p. 60.

tralité. L'année 1521 se termina sans que Claude de Longueville revînt à la charge. En 1524, il était tué devant Pavie; son successeur ne devait pas réclamer davantage le comté de Neuchâtel. Nous pensons qu'il faut écarter d'emblée l'hypothèse que des transactions furent menées entre les Longueville et les Confédérés, et dont il ne serait rien demeuré dans nos archives. Le sort de Neuchâtel regardait tous les Confédérés et nous aurions certainement retrouvé, dans l'un ou l'autre de nos fonds, des actes relatifs à des négociations, si elles avaient eu lieu. L'indifférence des Longueville autorisait les cantons à se considérer comme les seuls propriétaires du pays. Cette possession était intéressante, puisqu'elle permettait de dominer la Bourgogne, ainsi que nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de le noter dans les pages précédentes. Cette situation n'était pas sans importance à un moment où une lutte sans merci était engagée entre le roi de France et l'empereur, suzerain de la Franche-Comté. Bien que la guerre eût épargné, jusqu'alors, les deux Bourgogne — les Confédérés, qui n'avaient aucun intérêt à voir les hostilités s'allumer à leurs frontières, avaient réussi à imposer aux belligérants un traité de neutralité pour ces deux provinces — il était bon toutefois qu'ils pussent veiller au maintien de la paix dans ces régions. Si les circonstances l'eussent exigé, il leur eût été facile en occupant Neuchâtel de descendre chez leurs voisins pour y rétablir l'ordre.

Les cantons régnaient depuis longtemps déjà sur le comté sans que les Longueville eussent élevé de nouvelles protestations contre l'usurpation de leurs terres, lorsque brusquement Jeanne de Hochberg présenta des revendications.

Le 18 juin 1528, la duchesse de Longueville, qui séjournait à Blandy, signifiait à chaque canton séparément sa volonté d'entamer des négociations dans le but de recouvrer Neuchâtel; Jeanne reprenait, sans même se donner la peine d'expliquer son long silence, l'affaire là où elle l'avait laissée, en 1518. Bien qu'elle s'adressât à tous les Confédérés, c'était auprès des autorités des 4 villes amies qu'elle insistait plus particulièrement « ... je ne me puis adresser pour cest affaire sinon a vous et a mesdicts seigneurs des trois villes (la lettre était à l'adresse des Lucernois) qui soubz ombre de bonne foy avez

mys empeschement en madicte conté... » Elle demandait aux cantons de consentir à lui rendre son comté que ses alliées avaient occupé « pour me la (comté) conserver et garder a raison des guerres et divisions qui pour lors estoient... »¹. La comtesse rappelait également à ses combourgeois la promesse, qu'ils lui avaient faite naguère, à Soleure, de lui rendre son héritage, dès que les circonstances le permettraient. Reprenant ensuite les arguments déjà invoqués au cours des années passées, Jeanne reprochait aux Confédérés leur injustice à son égard, injustice qu'ils devraient avoir à cœur de réparer². A quels mobiles obéissait donc la comtesse de Neuchâtel en réclamant si inopinément son patrimoine ? Le moment était toutefois bien choisi pour rouvrir les débats : Berne et Soleure avaient reçu, depuis quelques mois déjà, une reconnaissance écrite de leurs droits sur Neuchâtel et cette confirmation leur donnait la prépondérance dans les questions intéressant le pays³. Comme ces villes s'étaient toujours montrées favorables à une restitution, Jeanne de Hochberg pouvait espérer que sa démarche, appuyée par Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, aurait ainsi plus de chances de remporter l'adhésion des autres Confédérés. En outre, une intervention de François I^{er} risquait d'être mieux accueillie que par le passé ; l'influence du roi dans les cantons avait augmenté ; sa politique rencontrait alors l'approbation des Seigneurs des Ligues, qui s'inquiétaient de la puissance de Charles-Quint ; les cantons enfin étaient trop absorbés par des difficultés intérieures pour pouvoir se montrer intransigeants à l'égard des revendications de Jeanne de Hochberg.

Le 11 août 1528, les délégués des cantons inscrivaient l'affaire neuchâteloise à l'ordre du jour ; la discussion se résuma fort probablement à un échange général de vues puisque les cantons, saisis à l'improviste de la requête de Jeanne de Hochberg,

¹ Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I : voir pièce justificative, n° XXXII.

² Arch. de Soleure, Schreiben von Neuenburg I, p. 8 ; Arch. de Bâle, Eidgenossenschaft E.VIII, p. 44. ; Arch. de Lucerne, Akten Neuenburg I ; voir pièce justificative, n° XXXII : *Eidg. Absch.*, t. IV, I a, p. 1378.

³ Voir supra p. 325 et suiv.

ne pouvaient débattre le problème sans en avoir référé à leurs autorités ¹. Le 28 août, Messieurs les Bernois donnaient pour instructions à leur représentant de s'accorder avec ses collègues soleurois, fribourgeois et lucernois dans le but de fixer la date d'une réunion. L.L.E.E. estimaient que les 4 villes devaient prendre conjointement une décision au sujet de la démarche de la marquise de Rothelin et définir, en commun, l'attitude qu'elles adopteraient au cas où Jeanne de Hochberg en appellerait à la justice, par suite de l'opposition faite par les cantons à une rétrocession de Neuchâtel ². Bien qu'ils ne se fussent apparemment pas concertés, les Soleurois, les Lucernois et les Fribourgeois confiaient pour mission à leurs envoyés de dresser le procès-verbal de la séance tenue à Baden et de leur communiquer les résolutions de leurs Confédérés touchant la réclamation de la duchesse de Longueville ; une fois qu'ils connaîtraient l'opinion des cantons, ils pourraient arrêter le texte de leur communication en toute connaissance de cause. Si la majorité des états avait envisagé des mesures dilatoires, le résultat des délibérations ne faisait aucun doute ³.

Le 3 septembre, les délégués confédérés passaient à l'examen de la question neuchâteloise. Comme plusieurs cantons n'avaient pas jugé à propos de remettre des instructions spéciales à leurs représentants, il fallut s'ajourner pour permettre à ces envoyés de prendre les ordres de leurs gouvernements. Cependant, pour éviter de trop gros frais à la marquise, on les pria instamment de rapporter une réponse définitive à la session suivante ⁴. Les méthodes des cantons n'avaient pas changé ; Jeanne de Hochberg connaîtrait-elle de nouveau les retards les renvois des discussions d'une diète à l'autre, tout ce qui rendait les transactions avec les Liges si difficiles et si onéreuses ? La duchesse devrait-elle, comme en 1518, multiplier vainement les avances auprès des Confédérés ? Devrait-elle,

¹ *Eidg. Absch.*, t. IV, Ia, p. 1373.

² Arch. de Berne, Raths, N. 218, p. 235 ; Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 201 vo.

³ Arch. de Lucerne, Abschiede H2, fo. 378 vo. ; Arch. de Fribourg, Instructionsb. N. I, p. 70 ; Arch. de Soleure, Abschiede, t. XV.

⁴ *Eidg. Absch.*, t. IV, Ia, p. 1388.

comme naguère, distribuer cadeaux et faveurs sans compensation pour elle ? Dans tous les cas, l'affaire paraissait s'engager dans de longues controverses, en dépit des pressantes prières de Jeanne, qui souhaitait liquider rapidement et à moindres frais cette remise dans ses titre et privilèges.

Le 28 septembre, les Seigneurs des Liges se réunissaient à Baden ; les débats se prolongèrent pendant plusieurs jours ; le 2 octobre enfin, on abordait la question de Neuchâtel mais comme la liquidation des autres problèmes politiques retenait encore l'attention des cantons, on décida de ne pas accorder d'audience au mandataire de la marquise de Rothelin ¹. Nous ne savons pas si les envoyés se communiquèrent les différentes résolutions de leurs autorités au sujet du retour de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg. Une discussion s'engagea-t-elle entre les Confédérés sur une remise éventuelle du comté à son légitime possesseur ? Si ce fut le cas, les délégués bernois ne durent pas manquer de faire connaître le désir de L.L.E.E. de voir la comtesse réintégrée dans la jouissance de ses biens ². Essayèrent-ils de faire revenir les Lucernois sur leur refus ³ ? Appuyés par les Bâlois, qui consentaient eux aussi à une restitution ⁴, cherchèrent-ils à obtenir l'adhésion des autres cantons en général et des Soleurois en particulier, puisque ces derniers ne s'étaient pas encore prononcés sur la demande de leur combourgeoise ⁵ ? Aucun écho des délibérations de Baden concernant Neuchâtel ne nous est parvenu, devons-nous en conclure que l'affaire ne fut pas examinée par les Confédérés ? Nous en sommes réduite à faire des hypothèses.

Les cantons avaient-ils prétexté le manque de temps pour éviter une rencontre avec les avocats de la marquise de Rothelin, parce qu'ils n'avaient pas pu s'accorder sur la question ? Quoi qu'il en soit, si ce renvoi favorisait les desseins des Confédérés, il desservait les intérêts de Jeanne de Hochberg. Le 15 octobre, dans une lettre adressée aux cantons, la comtesse se plaignait

¹ *Eidg. Absch.*, t. IV, 1a, p. 1409, 1412.

² Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 216.

³ Arch. de Lucerne, Abschiede H 2, fo. 508 ro.

⁴ Arch. de Bâle, Eidgenossenschaft E.VIII, p. 81.

⁵ Arch. de Soleure, Abschiede, t. XV ; Fribourg, Bibl. de la Ville, t. IV, p. 11. Fribourg désirait connaître l'avis des 3 autres villes.

de ces retards qui entraînaient, pour elle, des frais supplémentaires et puisqu'elle traitait des questions financières, Jeanne attirait leur attention sur les petits revenus du comté. La restitution de Neuchâtel ne serait pas une bien grosse perte pour les Liges, d'autant plus que les profits, qu'ils en retireraient, ne pouvaient compenser la réputation qu'ils perdaient, en occupant le patrimoine d'une femme. Elle leur annonçait, par la même occasion, la venue de son ambassadeur Monsieur de Morelet. La comtesse s'était probablement rendu compte que l'absence de tout représentant officiel rendait possible une politique d'atermoiements qu'il serait plus difficile de poursuivre en présence d'une délégation désignée spécialement. En terminant, la duchesse avisait les cantons d'une démarche du roi en sa faveur ; elle ne leur cachait pas qu'elle avait sollicité l'appui de François I^{er}, espérant que son intercession lui vaudrait la bienveillance des Confédérés¹.

Le 26 octobre, les délégués cantonaux reprenaient la discussion du problème neuchâtelois, mais avant d'ouvrir les débats, on leur donnait communication de deux lettres du roi de France, en date respectivement des 25 et 26 septembre 1528. Dans ces missives, François I^{er} priait ses amis de consentir à une rétrocession du comté aux Longueville, mesure qu'il jugeait équitable, puisque Neuchâtel appartenait légitimement à Jeanne de Hochberg comme son héritage. D'ailleurs, la marquise avait signé avec Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne des alliances de combourgeoisie qui obligeaient ces villes à lui porter aide et assistance. Pour vaincre plus aisément, semble-t-il, la résistance opiniâtre des cantons, le roi leur mandait que cette remise lui serait aussi agréable que s'ils la lui accordaient à lui personnellement et qu'en ce faisant, sa reconnaissance leur serait acquise. François I^{er} engageait enfin les délégués confédérés à insister auprès de leurs autorités pour enlever leur acquiescement à une restitution du comté². La date de la première de ces lettres

¹ *Eidg. Absch.*, t. IV, Ia, p. 1412.

² *Eidg. Absch.*, t. IV, Ia, p. 1424 et 1428 ; Paris, Arch. Nat. K.K. : 1419, fo. 264 vo. ; Paris, Arch. des Affaires Etrangères, Neuchâtel, Supp. I, p. 65 ; Arch. de Bâle, Eidgenossenschaft E.VIII, p. 87 vo. ; « Ob die marggrevin von welschen Nuwenburg witter aurfaffen, sollend

nous donne à penser qu'il ne s'agissait pas là de la missive dont parlait Jeanne dans sa supplique aux cantons. La seconde répondrait-elle à la demande d'intercession de la comtesse ? Cela n'est pas impossible, car nous nous étonnons de ces deux messages de François I^{er} aux Seigneurs des Lignes à des dates aussi rapprochées. Si la dernière de ces lettres faisait réellement suite à une sollicitation de la duchesse, Jeanne aurait demandé l'appui du roi, bien avant de connaître les résultats de la diète de Baden. Mais ce qui nous surprend un peu, c'est que François I^{er} ne fasse aucune allusion dans sa requête à une démarche de sa cousine. A l'issue des délibérations, le sort du comté demeurerait toujours en suspens. A quoi attribuer ce nouvel ajournement ? A des divergences d'opinion entre les cantons fort probablement ! Lorsqu'elle apprit l'échec de cette dernière conférence, Jeanne de Hochberg dut concevoir quelques inquiétudes pour l'avenir ; ces retards, indépendamment du problème financier, pouvaient lui causer de grosses difficultés et qui savait, si les cantons, lassés de ces vaines discussions, n'ajourneraient pas sine die le règlement de cette affaire. Comme, jusqu'alors, ses représentations n'avaient eu aucun succès, Jeanne décida de recourir à un autre système. Elle pria ses ambassadeurs de se rendre auprès des gouvernements alliés et de leur arracher la promesse de l'appuyer dans ses revendications auprès des 8 autres cantons. Il était évident, qu'une démarche personnelle apporterait plus de profit à la comtesse de Neuchâtel que des réclamations présentées dans les diètes où les envoyés cantonaux se rendaient sans mandat spécial de leurs autorités pour trancher les questions politiques. Un autre désavantage de ces assemblées, c'était que les décisions de certains cantons pouvaient influencer celles des autres et leur faire adopter une résolution qu'ils n'ensent pas prise, s'ils avaient discuté du problème sans pouvoir prendre l'avis de leurs Confédérés.

unsere botten, wie wir vorhin geantwortet haben, aber daran sin das der marggrevin die herschafft wider geben werde, doch mit einer mass das wir ingennomener nutzung unersucht ledig pliben und die marggrevin mit irer graffschafft by den Eidgenossen plibe, sich nit wider unns setze. » ; BOYVE, *ouv. citée*, I, liv. 2, p. 280, transcrit une des lettres du roi.

Le samedi 26 décembre 1528, les ambassadeurs de la marquise de Rothelin arrivaient à Soleure. Le lendemain, ils se présentaient devant le Conseil. Ils plaidèrent si bien la cause de leur maîtresse que les Soleurois firent droit à leur requête et promirent de restituer Neuchâtel à ses légitimes possesseurs ¹. Comme il pouvait être utile, pour la marquise, de posséder une copie de cette assurance dans la suite de ses négociations avec les cantons, ils lui en délivrèrent une, le 31 décembre 1528. Par cet acte, les autorités reconnaissaient avoir agi, en cette circonstance, conformément à la justice et à l'honneur : Neuchâtel appartenait à la duchesse de Longueville, il était illégal de le conserver, d'autant plus que les 4 villes avaient autrefois promis à Jeanne de lui rendre son comté, dès que la paix aurait été rétablie, ce qui était le cas ².

Le 28 décembre, les avocats de la duchesse de Longueville priaient L.L.E.E. de Berne de renoncer, en faveur de leur combourgeoise, à la jouissance du comté de Neuchâtel ; ils leur demandaient, en outre, de s'engager envers elle à lui faire recouvrer son patrimoine. Les conseillers se rendirent à leurs raisons et dans la copie, qu'ils délivrèrent d'une promesse d'assistance, ils affirmèrent avoir pris cette résolution par esprit de justice ³. Nous ne pensons pas être très éloignée de la vérité, en avançant que la justice ne devait pas avoir pesé très lourd dans la balance ; nous croyons volontiers qu'il y a eu d'autres raisons qui ont engagé les Bernois à accorder leur collaboration à la marquise de Rothelin. La justice avait toujours été du côté de Jeanne de Hochberg et jusqu'alors, ces Messieurs n'avaient jamais promis à leur alliée de lui aider, sans plus s'inquiéter de l'opinion de leurs Confédérés. La politique est une belle chose mais elle s'embarrasse rarement de principes de morale ; ce qui compte, et ce qui comptait aussi au XVI^e siècle, ce sont les profits et les avantages ; quel intérêt pouvaient donc avoir les Bernois à une restitution du comté de Neuchâtel ?

¹ Arch. de Soleure, Raths, N. 18, p. 320 ; Arch. de Soleure, Raths, N. 17, p. 1.

² Arch. de Soleure, Copiae der Missiven, t. XV, p. 179.

³ Arch. de Berne, Raths, N. 220, p. 36 ; Arch. de Berne, Ob. Spruchb. D.D., p. 155.

Quoiqu'ils se fussent toujours montrés disposés à favoriser le retour de Jeanne dans ses terres, ils n'avaient cependant jamais consenti à prendre si nettement position. Nous voulons voir, dans les événements intérieurs, une des raisons qui ont amené les Bernois à promettre sans réserve leur concours aux Longueville.

Le 30 décembre, les Fribourgeois acceptaient de rendre Neuchâtel, si toutefois les autres Confédérés le trouvaient bon ¹. Nous ne doutons pas que les Lucernois accueillirent avec bienveillance les envoyés de la comtesse de Neuchâtel et qu'ils acceptèrent de favoriser un retour de Jeanne dans ses possessions, encore que la tension religieuse dût les éloigner d'une collaboration avec Berne, Fribourg et Soleure.

La Confédération passait par une très grave crise intérieure ; la doctrine de Luther s'était largement répandue au cours des dernières années, en dépit des efforts des catholiques pour en limiter les progrès. Les conversions s'étaient multipliées et dans certains cantons, les adeptes de la foi luthérienne l'avaient emporté sur les catholiques ; aussi dans ces pays, les autorités avaient-elles aboli la messe pour proclamer la nouvelle croyance religion d'état. Les actes de violence entre catholiques et réformés étaient fréquents. Dans les cantons restés fidèles au catholicisme, les convertis avaient à souffrir des persécutions de leurs concitoyens. Les réformés n'étaient pas meilleurs et là où ils formaient la majorité, les catholiques étaient en butte à leurs virulentes attaques. La Confédération s'était bientôt trouvée divisée en deux camps : catholiques et protestants. En 1528-1529, la haine les dressait les uns contre les autres ; la guerre civile n'était plus très éloignée, l'alliance des 5 cantons catholiques avec l'étranger devait mettre le feu aux poudres. Sur ces querelles religieuses étaient encore venus se greffer des troubles sociaux ; dans beaucoup de régions, les paysans s'étaient soulevés contre leur gouvernement ; il avait fallu, pour les réduire, employer les deux méthodes : la force et la persuasion accompagnée de larges concessions. Cet antagonisme entre catholiques et protestants

¹ Arch. de Fribourg, Raths, N. 46.

se marquait plus fortement dans les bailliages où les deux religions s'affrontaient en champ clos, cherchant à s'imposer dans le pays. Lorsqu'en 1527, le Conseil de Berne avait aboli, par mandat spécial, le catholicisme et reconnu la foi réformée comme religion d'état, la nouvelle croyance avait fait des progrès rapides dans les régions voisines du canton. A Neuchâtel notamment, les conversions étaient devenues nombreuses. Le désir des Bernois de gagner leurs combourgeois à la doctrine de Luther devait tout naturellement se heurter à la volonté des 5 cantons catholiques de maintenir le comté à l'abri de l'erreur ; suivant le bailli, l'une ou l'autre des religions triompherait. Dans ces conditions, L.L.E.E. devaient souhaiter se débarrasser de leurs Confédérés demeurés catholiques pour avoir les mains libres dans le pays. Les dissensions des Seigneurs des Ligues servaient les intérêts de Jeanne de Hochberg ; car nous pouvons supposer que les Bernois lui promettaient leur protection, avec l'arrière-pensée que le rétablissement de la comtesse leur permettrait d'assurer le succès de la Réforme, alors que son retour leur donnerait la prépondérance dans les terres neuchâteloises ; les catholiques, de leur côté, pouvaient espérer contrecarrer l'influence réformée, s'ils ne s'opposaient pas à la réintégration de la duchesse de Longueville dans la jouissance de son patrimoine, puisque le comté serait replacé sous l'autorité d'une princesse catholique. Dans tous les cas, les chances seraient plus grandes d'empêcher, par cette restitution, la propagation de la nouvelle foi que si les cantons demeuraient en bailliage ; Berne voisine de Neuchâtel n'aurait pas trouvé d'obstacles à sa propagande dans les cantons catholiques trop éloignés du comté pour pouvoir y intervenir énergiquement.

Peu après le triomphe des idées luthériennes prêchées, à Berne, par Berthold Haller, L.L.E.E. se décidaient à donner, sans restriction, leur appui à la marquise de Rothelin. En même temps qu'elles besognaient pour Jeanne de Hochberg, les autorités travaillaient à la grandeur de Berne, puisqu'elles se garantissaient, par la reconnaissance expresse de leurs anciennes alliances, la haute direction des affaires dans le comté ; en restituant son héritage à la duchesse de Longueville, les conseillers verraient renaître leur crédit dans ces possessions. Leur

influence s'y trouverait encore renforcée par le rôle qu'ils auraient joué dans la libération du pays. Toutefois, Jeanne rentrée dans la jouissance de son patrimoine, il leur faudrait encore faire triompher la nouvelle religion, s'ils voulaient conserver leur autorité sur les Quatre-Ministreaux.

La résolution des conseillers soleurois et fribourgeois de rétrocéder le comté s'explique par la politique de ces deux états. Liés avec Berne pour la défense des mêmes intérêts, Soleure et Fribourg adoptaient généralement le point de vue de leurs voisins. Quant au gouvernement de Lucerne, il ne paraît pas qu'il soit intervenu directement dans les transactions touchant le pays de Neuchâtel ; la protection de la foi catholique contre les progrès de la Réforme le préoccupait bien davantage.

La promesse de Berne, Fribourg et Soleure de faire rendre son comté à Jeanne de Hochberg ne fut pas une vaine assurance ; les 3 villes unirent leurs efforts pour la réalisation de leur dessein et elles réussirent à obtenir de leurs Confédérés la restitution de Neuchâtel au profit de son légitime possesseur. Leur tâche se trouva simplifiée, comme nous l'avons déjà relevé, par le fait que les cantons de la Suisse primitive, qui s'étaient toujours vivement opposés à une remise de la marquise de Rothelin dans la possession de ses biens, tentaient alors d'assurer la victoire de la foi catholique ; ils se désintéressaient par conséquent du sort de Neuchâtel. D'ailleurs, la politique des petits cantons avait toujours tendu vers une extension au sud plutôt qu'à l'ouest ; s'ils avaient maintenu leurs prétentions sur ces terres, nous croyons que c'était avec l'idée de se servir du comté comme d'une monnaie d'échange dans des tractations avec François I^{er} touchant la remise aux Liges de Domo et du Val d'Ossola. En 1528-1529, les Confédérés ne pouvaient plus conserver l'espoir de recouvrer ces régions, puisque François I^{er} avait été chassé de Lombardie et qu'il était vraisemblable qu'il ne rentrerait jamais en possession de ces terres. Dans ces conditions, il devenait inutile de garder plus longtemps Neuchâtel qui ne leur avait valu que des ennuis et des tracas sans compensation financière appréciable. D'autre part, s'ils consentaient à faire droit aux requêtes de la duchesse de Longueville, cette restitution ne pouvait leur porter préjudice,

attendu que les cantons occidentaux continueraient de présider aux destinées du pays. En dépit de l'intervention des Bernois et de leurs voisins, les démarches furent laborieuses et il s'écoula de longs mois avant que Jeanne de Hochberg fût réintégrée dans ses droits et prérogatives.

En janvier 1529, de nouvelles diètes s'ouvraient à Baden, mais la question neuchâteloise n'y fut pas évoquée, soit que les Confédérés n'eussent pas eu le temps de s'y intéresser, soit qu'en l'absence des avocats de la marquise de Rothelin, ils eussent ajourné les débats¹.

Le 1^{er} février, les cantons accordaient audience aux ambassadeurs français qui firent, une fois de plus, l'exposé des doléances de leur souveraine, au nom de laquelle, ils réclamèrent la rétrocession de Neuchâtel. Les envoyés bernois et fribourgeois appuyèrent, de leur côté, les demandes des plénipotentiaires de la duchesse de Longueville. Ils attirèrent plus spécialement l'attention de leurs alliés sur les conséquences que pourrait avoir, pour la communauté, un recours de Jeanne en justice ; ils insistèrent, en terminant, sur la résolution de leurs gouvernements de prêter appui à leur combourgeoise dans ses revendications, comme leurs alliances et leurs promesses leur en faisaient un devoir. La détermination des amis de Jeanne de Hochberg changeait le problème ; les envoyés des cantons prièrent en conséquence leurs Confédérés de bien vouloir renvoyer la liquidation du procès à une autre session pour avoir le temps de prendre les ordres de leurs autorités².

Au cours des conférences qui se tinrent du 8 au 22 mars, les représentants confédérés abordèrent la discussion de l'affaire neuchâteloise en présence des délégués de François I^{er}. Ceux-ci invitèrent également les Seigneurs des Liges à reconnaître les prétentions de la marquise de Rothelin sur Neuchâtel. Lorsqu'on passa au vote, 7 cantons sur les 12 se prononcèrent

¹ Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 247 ro. ; Arch. de Fribourg, Instructionsb. N.I, p. 75 vo. ; Arch. de Soleure, Abschiede, t. XV. Les 3 villes avaient donné pour instructions à leurs représentants à la diète de Baden de réclamer la rétrocession de Neuchâtel ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b., p. 3.

² Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 259 ro. ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b., p. 40.

d'emblée pour une restitution ; les 5 autres se partageaient entre cantons nettement hostiles à une rétrocession et cantons sans opinion arrêtée. Devant ce résultat, la Diète décida de reprendre l'examen de toute la question et de s'enquérir auprès des Confédérés, s'ils voulaient poursuivre des négociations de gré à gré avec Jeanne de Hochberg ou s'ils préféreraient voir s'ouvrir un interminable procès¹. Les alliés de la marquise profitèrent du temps, qui leur était laissé, pour gagner les hésitants.

Le 7 mai s'ouvrait, à Baden, une diète qui prolongea ses travaux jusqu'au 13 mai suivant. Il s'agissait de terminer l'affaire de Neuchâtel au cours des débats. Lorsque les cantons furent appelés à donner leur résolution touchant une remise du comté à Jeanne de Hochberg, 11 cantons sur les 12 se déclarèrent pour une restitution du pays neuchâtelois ; Uri seul maintenait ses droits sur ces régions². Nous ne connaissons malheureusement pas les raisons qui ont déterminé les Uranais à faire opposition à une remise de Jeanne de Hochberg dans la jouissance de son héritage. Devons-nous voir, dans leur refus, une question de principes ? Les conquêtes devant demeurer la propriété du vainqueur ! Faute de documents, nous ne pouvons faire que des hypothèses. Le motif financier ne jouait pas de rôle dans ce procès, puisque les revenus de Neuchâtel étaient trop peu importants pour justifier une obstruction.

Nonobstant l'abstention d'Uri, la restitution fut votée et on passa aussitôt à la discussion des problèmes financiers et administratifs relatifs à la liquidation de la gestion des cantons. Le 12 mai 1529, les Confédérés remettaient officiellement la duchesse de Longueville en possession de ses terres neuchâtelaises ; par un acte instrumenté au nom des 11 cantons, ils relevaient de leur serment de fidélité les châtelains, les officiers

¹ *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 84 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 285 et suiv. ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 291.

² Arch. de Fribourg, Instructionsb. N. I, p. 79 vo. ; Arch. de Fribourg, Rathsb. N. 46 ; Arch. de Solcure, Abschiede, t. XV ; Arch. de Berne, Neuenburgb., N. 3, pièce 7 ; Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 300 ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 169. En 1707, lorsque s'ouvrit la succession de la duchesse de Nemours, Uri se mit sur les rangs des prétendants à la possession de Neuchâtel. Arch. de Bâle, Eidg. E. VIII, p. 166 : 5 avril 1529, Bâle s'était prononcée en faveur d'une restitution du comté de Neuchâtel à Jeanne de Hochberg.

spirituels et temporels, la noblesse et tous les habitants du pays. Les Seigneurs des Liges renonçaient, par cette lettre, à tous les privilèges, coutumes et avantages, dont ils avaient bénéficié jusqu'alors et ils s'engageaient solennellement à ne pas invoquer ces droits dans l'avenir pour revendiquer ces terres. Ils juraient enfin de respecter l'intégrité territoriale du comté.

De son côté, Jeanne promettait de laisser ses sujets jouir de leurs libertés anciennes et nouvelles ; elle prenait, en outre, l'engagement de ne pas user de représailles contre ceux qui avaient favorisé l'établissement des 4 villes, à Neuchâtel, ou qui avaient, par la suite, servi fidèlement la cause des cantons¹. Elle réservait encore expressément les combourgeoisies de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, avec lesquelles la comtesse renouvelait ses alliances².

Si l'acte du 12 mai rétablissait la duchesse de Longueville dans la jouissance de ses terres, Jeanne n'entra toutefois en possession effective de son comté que quelques semaines plus tard ; la liquidation de l'administration confédérée nécessitait un certain délai. Comme le changement créait des difficultés administratives, on avait décidé que le bailli, alors en charge, assumerait l'intérim jusqu'à l'installation du gouverneur choisi par la comtesse. Jeanne de Hochberg désignait bientôt Georges de Rive pour la représenter à Neuchâtel.

Comme la date de l'entrée en fonctions de Georges de Rive approchait, Messieurs les Bernois donnaient, le 31 juillet 1529, à Nicolas de Graffenried leurs instructions touchant la

¹ Arch. de Neuchâtel, B 2/65 ; N 5/2 ; N 5/6 ; Q 54, p. 28 et 32 ; W 16/1 ; W 16/2 ; ce document a été publié dans les *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 1476 ; Arch. de Berne, U.P., n° 44, pièces 52 et 53 ; Arch. de Berne, Neuenburgb., N. 3, p. 6 ; Paris, Bibl. Nat., coll. Moreau, n° 110, fo. 1 ; Paris, Bibl. Nat., ff. 16944, fo. 197 ; Arch. de Fribourg, Raths, N. 46 ; BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 286 et suiv. ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 291 ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 169.

² J. JEANJAQUET, *ouv. cité*. Renouvellement d'alliance avec Berne : 4 juin 1529, acte de Berne, p. 267 ; 4 septembre 1529, acte de Jeanne p. 269 ; voir Arch. de Berne, Raths, N. 222, p. 47 et Urkundenbuch Neuenburg. Renouvellement d'alliance avec Fribourg : 5 juillet 1529, acte de Fribourg, p. 274 ; 4 septembre 1529, acte de Jeanne, p. 276. Renouvellement d'alliance avec Soleure : 7 juin 1529, acte de Soleure, p. 270 ; 4 septembre 1529, acte de Jeanne, p. 272 ; voir Arch. de Soleure, Raths, N. 17, p. 190. Renouvellement d'alliance avec Lucerne, 19 mai acte de Lucerne, p. 265 ; 4 septembre 1529, acte de Jeanne, p. 267.

liquidation du régime des cantons, puisqu'il leur appartenait de remettre le comté de Neuchâtel aux mandataires de la marquise de Rothelin. D'accord avec ses collègues soleurois et fribourgeois, Graffenried devait congédier le bailli, qui gouvernait le pays au nom des 12 cantons ; il devait, conformément aux dispositions de la diète de Baden, relever les officiers et les habitants de leur serment d'obéissance. Il devait encore — L.L.E.E. n'oubliaient jamais leurs intérêts propres — réserver expressément les droits de son gouvernement dans le comté. Il était chargé enfin de régler avec les envoyés de Fribourg, Soleure et Bienne la vente de la récolte de blé pour qu'elle ne fût pas expédiée hors du pays¹. Le 6 août, les conseillers bernois priaient leur délégué de se rendre à Neuchâtel et de veiller à ce que tout fût prêt pour la journée officielle prévue pour le 10 août suivant².

Cette cérémonie de restitution marqua la fin du règne des 12 cantons et le retour à la légalité. Jeanne de Hochberg rentrait, après bien des difficultés et des tracas, en possession de son patrimoine, elle aurait pu s'imaginer avoir fait un mauvais rêve, si quelques changements apportés dans l'administration n'étaient pas venus lui rappeler l'ingérence des Confédérés dans son comté³.

¹ Arch. de Berne, Instructionsb. A, p. 328 ; Arch. de Berne, Raths N. 222, p. 235 ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 320.

² Arch. de Berne, Raths. N. 222, p. 246 ; Arch. de Soleure, Raths, N. 17, p. 316 ; *Eidg. Absch.*, t. IV, I b, p. 319-320.

³ Formation d'un conseil de 40 membres ; celui-ci devait être consulté sur les affaires importantes du comté de Neuchâtel. La nomination des Quatre-Ministres était remise à un conseil de 24 membres. Ordonnance contre les usuriers. Consulter à ce sujet : BOYVE, *ouv. cité*, I, liv. 2, p. 234, 235, 237 ; F. DE CHAMBRIER, *ouv. cité*, p. 275 et suiv.

CONCLUSION

Arrivée au terme de notre rédaction, nous voulons, avant de clore cette étude, établir un parallèle entre ces grandes périodes des guerres de Bourgogne et des guerres d'Italie, au cours desquelles le comté de Neuchâtel fut appelé à jouer un rôle dans « la grande histoire ». A deux reprises, les habitants du pays connurent, à cause de leur double lien de vassalité envers leur comte et d'alliance avec L.L.E.E. de Berne, les mêmes difficultés diplomatiques et militaires, les mêmes craintes touchant leur indépendance. La politique personnelle de leur suzerain les mit, à deux moments différents de leur histoire, dans l'obligation de choisir entre leurs devoirs de sujets et leurs engagements de combourgeois ; comme les nécessités vitales de leur existence les contraignaient à ne pas s'aliéner l'amitié de leurs voisins par une politique hostile à leur endroit, les Neuchâtelois s'étaient prononcés, les deux fois, en faveur d'une collaboration avec leurs alliés, sans égard pour les intérêts particuliers de leur comte.

Alors que les Confédérés s'étaient contentés, pendant les luttes contre le Téméraire, de veiller sur les défenses du pays, ils avaient, dès les débuts de leur campagne contre Louis XII, occupé le territoire neuchâtelois, indépendamment des droits de Louis d'Orléans-Longueville, leur combourgeois pourtant ! Ce traitement différent, à deux époques historiques qui se répétaient, s'explique par l'attitude adoptée par le comte de Neuchâtel dans les conflits. Tandis que Rodolphe de Hochberg avait adhéré à la Ligue formée contre Charles le Téméraire, nonobstant ses titres et prérogatives à la cour de Bourgogne et que ce faisant, il avait bénéficié de l'appui de L.L.E.E. de Berne, Louis d'Orléans-Longueville avait préféré servir son roi, sans s'occuper davantage du sort des Neuchâtelois. Son choix

avait entraîné l'occupation de son comté de Neuchâtel par les Confédérés qui, pouvant tout craindre de son attachement à la couronne de France, avaient voulu se protéger contre une invasion depuis l'ouest. Ce n'était donc pas que le danger eût été moins pressant pendant les guerres de Bourgogne qu'au temps des guerres d'Italie qui avait déterminé, en 1512, la mainmise des cantons sur Neuchâtel, mais bien les appréhensions qu'avait suscitées à l'époque la politique francophile du marquis de Rothelin. Partagés tous deux entre leurs devoirs de vassaux d'une puissance ennemie des Seigneurs des Ligues et leurs obligations de combourgeois, Rodolphe avait adopté une position plus sage que celle prise par son petit-fils par alliance, puisqu'il avait conservé ses biens indépendamment de l'hostilité des Confédérés à son égard, alors que Louis de Longueville s'était vu privé de ses droits sur le comté pour n'avoir pas été plus diplomate.

Si les Seigneurs des Ligues s'étaient préoccupés des destinées de Neuchâtel, c'était que, par sa position géographique, le comté jouait un rôle primordial dans la protection de leurs frontières occidentales. La sécurité de ce pays importait essentiellement aux Suisses et elle expliquait, comme nous avons cherché à le démontrer dans ce travail, l'intérêt que les cantons attachaient à la défense de ces terres et, par suite, leur ingérence dans le gouvernement neuchâtelois, de tout temps mais plus particulièrement pendant les années 1474-1530. Dès lors les liens entre les Neuchâtelois et les Confédérés allèrent toujours se resserrant jusqu'au jour où Neuchâtel fit partie intégrante de la Confédération suisse.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° I ¹

Archives de Berne, Rathsmannual N. 19, p. 28.

1476, 21 février. — Berne.

Résumé d'une lettre de L.L.E.E. à leurs conseillers aux armées. Les magistrats bernois mettent leurs collègues au courant des démarches faites par Rodolphe de Hochberg auprès d'eux.

An min herren im välld, min herren haben ir schrifften, vil handlungenhalb darinn berürt, verstannden und des ersten mins herrn des marggraffhalb, der hütt vor inen gewesen sy und inen gezöugt hab ein brieff von herrn Wilhellm von Rotschefort uszgangen, innhaltt der ingelegten copy, und daruff begerrt, Nuwemburg zü besetzen, daran er das sin truwlich welle keren und gar vil lieber den frunnden dann den andern gonnen und daruff miner herren rat, damitt er sin ere mog behallten und ouch sin leben, dann er sy in willen, sin eyd und ere, so er gegen minen herren getan hab, zü hallten, wie es jech umb das gut gang; also angesehen ir schrifften darumb ergangen, ouch das der von Wabren hütt sol komen, so wellen min herren die ding wyter bedencken und im irn rat zuerkennen geben und inen zuschriben. Der von Ringgolltingen sy von Zurich und Zug komen und si syen in willen mitt irn panern zu ziechen, desglich all Eydgnossen; so werden die vom Basell hinacht zu Soloturra ligen. . .

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° II

Archives de Berne, Rathsmannual N. 19, p. 156.

1476, 25 avril. — Berne.

Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leur capitaine cantonné à Neuchâtel. Les conseillers bernois l'avisent de leurs démarches pour assurer la protection du comté.

An hauptman zü Nuwemburg, der buchsenmeister kom also zü im alle ding zü besechen und wussen nitt eigentlich, ob er belib oder nitt, nitt dester minder schicken si aber ein botten zü den vom Basell, in einen andern züzeschicken und schriben aber minem jungen

¹ Vu les événements internationaux, il ne nous a pas été possible de nous procurer les matrices des lettres à, ü, ö; nous avons eu recours, en l'occurrence, à l'emploi du tréma.

herrn dem marggraffen, lut und gezug heruff zû verrtigen, dann minen herren nitt möglich sy, all sach in irm kosten zû versechen. Si haben ouch ein ratsbottschaft zû den von Soloturrrn geschickt, si zû bitten, funffzig guter knecht gen Nuwemburg zû sennden, desglichen gen Biell umb XXX und Nuwenstatt umb X, bis min herr marggraff die sinen dahin mag verrtigen und das er stäts arbeite, bollwerck, werinen und ander notdurfft zûzerustenn, dann min herren verstan, es sy ein fusvolck von dem hertzen us dem here gezogen, in erzöugen, als si zu Jöme durch wellen, die möchten ettwas uff si vernämen, das er dester gewarnter sy und die, so er jetzt hab, zusammen tû in allweg des trostlicher zû sind; und was im begegne, das er minen herren das verkund.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° III

Archives de Berne, Rathsmanual, N. 19, p. 182.

1476, 4 mai. — Berne.

Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leur capitaine cantonné à Neuchâtel. Les autorités bernoises le mettent au courant de leurs démarches auprès du marquis de Rohelin pour l'engager à renforcer la défense du comté.

An houptmann zû Nuwemburg, min herren haben sin schriben aller stucken halb wolgesechen und daruff minem herrn dem marggraffen gen Rötellen bi einem eignen botten geschriben, also das si hoffen, es werd buchsen und buller heruff komen, desglichen si den zu eim paner den von Nuwemburg, dann er mog verstan, das min herren nitt gezug haben, dahin zu schicken, sus wöllten si es vast gern tun. Si bevelhen im aber, alle bollwerck und notdurfft lassen zûrichten und hoffen dabi, die von Soloturrrn werden ir knecht an verzug zû im ouch schicken und was im begegne, das er sölichs minen herren verkund allzit; si wellen ouch zû im ein gut getruw uffsechen haben.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° IV

Archives de Berne, Rathsmanual, N. 19, p. 183.

1476, 4 mai. — Berne.

Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne aux Neuchâtelois pour les engager à redoubler de vigilance.

An die von Nuwemburg, min herren haben ir schriben der panerhalb gesechen und minem herrn dem marggraffen darumb

jetz geschriben und hoffen, es werd erschiessen und das si güt sorg haben, vast arbeiten, die bollwerck und anders zeordnen; was inen dann begegne, so wellen min herren zû in getruwlich sechen.

ob idem

Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne au marquis de Rothelin pour le prier d'activer ses envois de matériel de guerre à Neuchâtel.

An min herrn marggraffen, minen herren sye jetz durch die sinen zû Nuwemburg verkundt, das si gebresten haben ettlich buchsen und bulfers innhalt des zedells, die min herren inen gern wöllten mitteillen, so syen si zû Murrten, Loupen und an andern ennden also beladen, das si es nitt tun mogen und bitten aber inn, in ansechen der gantzen notd [urfft] darinn flisz und ernnst zû tund, damitt die sinen und sin erplich gut behallten mog werden, was dann min herren mitt getruwen uffsechen tun sölle, wellen si willig sin und an inen nutz erwinden lassen und bittenn dabi inn, das er die von Nuwemburg mitt eim paner versechen und si den darzu, die er dann zu Basell vind, schicken well, dann doch die zu Lanndron und ander paner haben, so sye es ouch in disz löuffen notd [urfft]; wo das min herren konnen verdienen, wellen si gantz willig sin, haben ouch allein darumb disern botten zu im gesandt und des sin antwurt.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° V

Archives de Berne, Rathsmannual N. 19, p. 212.

1476, 17 mai. — Berne.

Conclusion et résumé des délibérations de L.L.E.E. de Berne relatives au comté de Neuchâtel et à ses possesseurs.

An min herrn den marggraffen, wie es dann zû Nuwemburg so gar sörcklich stat und was da gebrist, anzug und luten, das er gedenck treffenlich darzu zetünd, den gezug darzûschicken und den sinen treffenlichen zû schriben, sich ernstlich zû hallten, dann si reden, si gang der krieg nutz an und min herren haben ettwas bligs und bulfers dargesandt, es mog aber nitt erschiessen, wo ouch min herren ntz möchten und so treffenlich nitt überladen weren, so wöllten ir lib und gut darsetzen in allen truwen.

Und miner frowenhalb, das er die gen Soloturrrn oder Rötellen lassen komen, dann es gantze notdurfft uff im hab und gevall inen nitt, das si in Burgunn kome.

Ouch sins vattershalb, der die herrschafft veil büte. Nuwemburg-halb in zu helfen, das si mitt im tragen den kosten.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o VI

Archives de Berne, D.M.C., p. 871.

1476, 17 mai. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne au marquis Rodolphe de Hochberg, touchant la mise en défense du comté de Neuchâtel.

Hochgeborner sunder gnädiger herr..... Wir haben uweren gnaden biszher völlenklich zü erkennen geben die händell, so dann zü enthalltnusz uwers erplichen guts Nuwemburg mitt sinem anhang dienen und not sind und daruff begerrt, ettwas hilff mitt züsenden buchszen, bulferrsz, pfilen und ander dingen zü furdern und uwer antwurrt daruff wol verstanden und des selben halb ouch us andern ursachen unns zü verkomen, allerley uffrüren uch wussend bewegend, unsere ratsbottschaft gon Nuwemburg geverttigot, all sachen erkennen und besechen lassen und vinden darinn allerley gebrestens, als uwer gnaden an disem ingeslossnen zedell mag sechen und darus mercken, das not wirdt, zu disen dingen anders dann biszher beschechen sy, zü tund, unangesehen den kosten, so daruff möcht gan, dann, wo in unnsERM beduncken were, den zü verhallten oder durch unns, die doch mitt untraglicher beswärd beladen sind, zu verkomen, söllt an unns nutz erwinden, wollten ouch uwer gnaden gern helffen, des vor zü sind. Es ist aber jetz sölich zit und gestallt, das es ander form nitt mag begriffen, harumb wir in uwer gnaden, so ernstlich wir jemer konnen oder mogen, begeren, daran zü sind, das sölicher gezug in uwer vorberurt statt und slosz kom und darinn nitt uff enthält die schädlich sin möchten zü tund, so wellen ouch wir nach unnsERM vorergangnem erbieten unnsER truw züsechen mitt darbieten unnsER leben und guts zü den uweren haben und die selben als wenig als die unseren lassen und ist doch dabi not, die zü underrichten, in gehorsamen ordnung zü sind und die worrt, darinn si tägliche lutrung tund, si gang dis sach nutz an, unberurt zü lassen, dann wir meynen, si syen pflichtig, irs naturalichen herrn, lannd, lut, ere und gut nitt minder dann wir zü rettenn und söliche furzug gantz hinzuwerffen, was sich dann durch unns geburrt gegen der statt Nuwemburg, dero das zü nutz ouch diennt, zü handelln mitt hilff an sölichen kosten der buchszen und susz zü keren, wellen wir sölicher masz tun, damitt unnsER guter will allweg gemerckt werd und begeren daruff uwer gar gnädig antwurt unsern begirden züstimklich, damitt wir nitt verrer lëst haben, die uweren gnaden mitt unns beswärnusz bringen wurden und, so wir der selben utz gedienen mogen, sind wir gar gut willig. Datum XVIIa may 1476.

Zedula

Décision de L.L.E.E. de Berne touchant le séjour de la comtesse de Neuchâtel. — Nouvelles circulant au sujet d'une vente du comté de Neuchâtel.

Gnädiger herr, es langt an unns, wie unsere gnädige frow, uwer gemachell, understannd, sich in Burgunn zû fugen und irselbs ettwas ursachen furzunämen, si darzu bewegend. So bedunkt unns ouch nitt wäglich, in so swären löuffenn zu Nuwemburg als einem orrt täglicher uffrur zû sin und gevallt unns doch nitt, vil red und inträg uwer gnaden halb zû verkomen, so in Burgunn zu keren, wie wol wir nitt zwifeln, vo si an sölichen orrten, si were dannocht geneigt, alles das zû furdern, das unns zû gut möcht dienen, dann das wir uwer gnaden bitten mitt gantzem getruwem flisz, ir gnad durch eigen fruntlich schriffthen zû underrichten, zû Rötellen bi uweren gnaden oder zû Soloturn, ob ir das ander miszvällig were, ettlich zit bis sich ander endrungen zû gut der lannd begeben, zû sind. So verstan wir dann, das uwer gnaden vatterr, unser gnädiger herr, ettwas meldungen tu, uwer graffschafft Nuwemburg verköufflich zû sind; begeren wir ouch von uweren gnaden zû wissen, ob das der selben meynung sy und us irm gevallen gang und, wo das nitt were, singnaden gutlich zû underrichten, sölich anbringen vallen zû lassen und ouch unser gnädigen frowen zû schriben, sich an soliche orrt an verzug zû furdern. Das mag nitt schaden sunder vast gut sin. Das wollen wir allzit ungespartt lips und guts verdienen. Datum ut supra.

S. und R. zu Bernn

Dem hochgebornen herrn Rudolphen Marggraffen von Hochberg. . . .

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o VII

Archives de Berne, D.M.C., p. 921.

1476, 27 juin. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs conseillers aux armées. Les autorités bernoises les mettent au courant des démarches faites par le marquis de Rothelin pour reprendre ses droits dans le comté.

Unser. Unns ist durch bevelh unnsers gnädigen herrn des marggraffen angelangt der merklich gros kost, so er dann jetz gut zit zû Nuwemburg mitt sinem gezug und lut gehept und noch hat und daruff begerrt, in ansechen der endrung der löuff inn darinn nutzlicher zû bedencken und erbieter sich dabi die gantzen gemeinen

lanndtsäsz den Turnn und ander passen in sölich hut zü haben, das niemand dadurch beschädigot mog werden und also in ansehen des alles und besunder des swären kostenns unnsers gnädigen berren, der unns dannocht behertzigot, so begeren wir an uwer bruderlich truw, unns uwers gevallens darinn zu berichten und alles das zü bedencken, das uch gut und not bedunckt ; dann so verr solicher kost mitt fugen abgestellt möcht werden und darus nitt vererr beswärd erwuchs, als ouch die lanndschaftt und besunder der von Columbier meint truwlich zü versechen, so were das nitt vast wider unns ; unnsere gnädiger herr erbitt sich ouch, ob sich begeben, das es furer zü not komen wurd, die sinen angends wider an solich ennd zü verrtigen und alles das zü tund, das wir inn heissen, als er ouch biszher getan hat ; darinn lassen unns uwer meynung wissen, damitt wir endtlich mogen handelln, dann wir des also erwartten und lutern unns dabi gestallten uwers wäsens, als wir uch des hoch vertruwen und ouch allzit mitt gar geneigtem hertzen wellen verdienen und bevelhen uch damitt dem schirm J.-C. Datum donnstag nach Johannis Baptiste 1476.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° VIII

Archives de Neuchâtel, X 13/26.

[1502], 31 décembre. — Dijon.

Copie d'une lettre de Marie de Savoie à L.L.E.E. de Berne pour les aviser des desseins qu'on prête à Christophe de Bado touchant le marquisat de Rothelin.

Messeigneurs, je me recomande tant comme je puis a voz seigneuries. Je m'en vois devers Monseigneur, qui m'a mandé et pour ce que Monseigneur le Marquis de Baude veult, comme j'ay entendu, faire quelque innovacion es seigneuries de Roupthelin, je vous pryé que veuillez avoir regard en cest affaire si avant que serez requis et pryé de noz officiers, le cas advenant, ausquelx j'escriptz en absence de Monseigneur et jusques il vous ait plus amplement advertiz de son vouuloir, vous priant de rechief avoir pour recommandé cest affaire ainsi que mondict seigneur et moy en avons en vous entiere fiance et s'il est chose que faire puissions pour vous, mondict seigneur et moy, nous y emploierons de tout nostre pouvoir aidant nostre Seigneur, qui Messeigneurs, vous doit accomplir voz bons desirs. Escript a Dijon, ce derrenier jour de decembre.

A ceulx de Fribourg semblable.

A ceulx de Salleurre semblable.

A ceulx de Luxerne semblable.

[1502], 31 décembre. — Dijon.

Copie d'une lettre de Marie de Savoie au bailli de Rothelin à propos des desseins qu'on prête au marquis de Bade touchant le marquisat de Rothelin.

Bailly, je m'en vois devers Monseigneur, qui m'a escript, par ces lettres du IX^e jour de ce mois, me tirer vers luy en Languedoc. Je suis bien advertye des empeschemens que Monseigneur de Baude veult faire a Monseigneur mais je cuide qu'il se abusera, car il n'y a nul droit, comme assez le savez, et pour ce que j'espere vous en faire adverty plus au long et de brief, tenez la main que riens ne si face de nouveaul, ainsi que Monseigneur et moy en avons en vous fiance. Et pour ceste cause, je emmainne Anthoine Bailloz vers Monseigneur qui a son retour vous advertira de tout. Et advertissez noz officiers et subgetz qu'ilz soient tousjours telz qu'ilz ont acoustumé, car nous ne sumes pas deliberez de les ainsi abandonner, ne laisser perdre mais y mettre tout ce que avons a les garder. Et a Dieu, bailly, que vous ait en sa garde. Escript a Dijon, ce derrenier jour de decembre.

[1502], 31 décembre. — Dijon.

Copie d'une lettre de Marie de Savoie au seigneur de Colombier toujours au sujet du marquisat de Rothelin.

Monseigneur de Colombier, je m'en vois devers Monseigneur et emmainne Anthoine Bailloz ainsi qu'il m'a escript mais pour ce que ledict Anthoine m'a adverty de l'empeschement que Monseigneur de Baulde cuide faire es seigneuries de Roupthelin, tirez vous a Neuschastel et vous inff rmez a deligence de tout ce qu'il y pourra avoir fait et si veez qu'il soit neccessaire de vous tirer devers Messeigneurs des villes et le bailly de Roupthelin allez y et les priez, de part Monseigneur, en leur baillant les lectres que je leur escriptz que, en cest affaire, ilz vuillent avoir regard selon mesmes le traictier, dont je vous envoie le double, car Monseigneur ne peust jamais faire traictier au prejudice de moy, ne de ma fille et suis bien seure que contre lectre se trouvera estre faicte dudict traictier, que mondict seigneur ne le fit lors que pour les divisions des guerres de France et d'Allemaigne, comme assez savez, parquoy de rechief vous prie, que la ou verrez que necessité sera, que y soiez deligent et que riens ne si face de nouvel que n'avez nouvelles de Monseigneur, ce qui sera le plus brief que pourray. Envoyez audict bailly, a toute deligence, les lectres que je luy escriptz. Et a Dieu, Monseigneur de Colombier, que vous ait en sa garde. A Dijon, ce derrenier jour de decembre.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° IX

Archives de Neuchâtel, G 6/6.

1503, 9 juillet.

Jeanne de Hochberg nomme, par l'autorité de son père, des ambassadeurs chargés de renouveler, en son nom, les alliances et combourgeoisies avec les villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne.

Nous, Jehanne de Hochberg, savoir faisons a tous que de l'auctorité, licence, congié, vouloir et consentement de nostre tres chier, tres honoré seigneur et pere, monseigneur messire Phelippe, marquis de Hochberg, conte de Neufchastel, seigneur de Ruthelin, de Seurre et de Saint George, mareschal de Bourgoingne, a ce present et nous donnant lesdicts auctorité, licence, congié, vouloir et consentement quant a faire et passer les choses cy apres escriptes et divisées, avons fait, créé, constitué, ordonné et établi et de l'auctorité avantdicte, faisons, creons, constituons, ordonnons et établissons, par cestes, noz procureurs generaulx et messaiges especiaux assavoir : noz bien amez Lienard de Chavirey seigneur de Columbier, Jehannot du Fay, escuiers, Anthoyne Baillotz, Jehan de Gruyere, reverend pere, messire Philibert de Cholex, prothonotaire du saint-siege apostolique et chacun d'eulx, seul et pour le tout, pom teurs et exhibeurs des presentes pour eulx presenter, pour et en nom de nous, de l'auctorité que dessus, pardevant Messeigneurs des Legues des villes de Berne, Lucerne, Fribourg et Saleurre et leur prier estre receuz, pour nous, leur combourgeoise pour en joyr, selon et par la forme et maniere que nostre dict seigneur et pere fait de present et que ses predecesseurs ont fait par cydevant ; et de faire et prester le serement, pour et en nom de nous, en tel cas accoustumé, promectant, par nostre foy et honneur de l'auctorité que dessus, avoir pour agreable tout ce que par nosdicts procureurs dessus nommez et chacun d'eulx y aura esté fait et faire et acomplir de nostre part, ce enquoy serons tenue et qu'il appartient a bourgeoise des lieux et villes dessusdictes et y garder de nostre part les solempnitez y requises, soubz l'obligacion de tous noz biens presens et advenir. En tesmoing de ce, nous avons requis et fait mettre a ces presentes le seel de nostredict seigneur et pere avec le seing manuel du notaire soubscript, cy mis le neuvieme de juillet l'an mil cinq cens et trois, presens a ce noble seigneur messire Philippe, seigneur de Chastelux chevalier et François seigneur de Cholex escuier tesmoins et moy Dupuys.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° X

Archives de Bâle, Baden C. I, p. 4.

[1503], 12 septembre. — Seurre.

Lettre de Marie de Savoie à L.L.E.E. de Bâle, les informant du décès de Philippe de Hochberg.

Messeigneurs, je me recomande a voz seignories tant de bon cueur que faire puis, vous advertissant du trespas de feu monseigneur et mary que fut samedi derrenier passé. Et pour ce que scay bien que luy et vous avez tousjours estes bons amis et voisins et que moy et ma fille desirons entretenir ladicte amitié, vous pryé ainsi le faire de vostre part. Au surplus, vous savez qu'il a esté besoing de pourveoir d'un bailly a Rothelin pour ce que celluy qui y estoit a plusieurs fois requis avoir congié; Messeigneurs vous avez bien vescu avec luy parcy devant, j'espere que aussi ferez vous encorres avec monseigneur de Morimont, a present bailly, aussi je luy ay ordonné vous faire tous les plaisirs qu'il pourra et de ma part, je le vous recomande. Messeigneurs, je prie a Dieu qui vous ait en sa garde.

Escrypt a Seurre, ce XII^e jour de septembre.

La plus que toute vostre bonne amyne (Marye de Savoye).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XI

Archives de Bâle, Missiven A. 22, p. 195.

1503, 25 septembre. — Bâle.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Bâle aux Soleurois, les avisant de l'occupation du marquisat de Rothelin par Christophe de Bade.

Unnser etc [sic] Als wir uch vorderigs tags zûgeschriben haben, ob unns utzit witter der marggraffschafft Roteln halb anlangen wurd, uch das ylends wellen berichten; da ist unns glouplichen angelangt unnd wissen in grund der warheitt, daz die landtschafften zû Röteln geherig unsern gnedigen herrn marggraff Cristoffen von Baden etc [sic] uff gestrigen tag uff dem Susenhartt, in bywesen herr Caspar von Morsperg, statthalter der lanndtvogtie in Elsass unnd anndere vil ritter unnd knechten in erbhuldungswise gesworn haben unnd ist daruff nachtz zû Rötelen ingeritten. Diss tuen wir uch in getruwer meynung eroffnen damit sich uwer bruderlich lieb mitsampt den andern unnsern lieben getruwen Eydtgenossen so das beruren mocht, danach mogen richten. Datum, in yle, montag nach Mathei anno etc [sic] III^e.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XII

Bibliothèque de la Ville de Fribourg. Collection Girard, t. 15, p. 411.

[1505], 23 mai. — Blois.

Lettre de Louis XII aux Fribourgeois en faveur du marquis de Rothelin.

Loys, par la grace de Dieu, roy de France, de Naples, de Jherusalem, duc de Millan. Tres chers et bons amys, nous avons esté advertiz du bon vouloir, desir et affection, que avez demonstré et demontrez journellement envers nostre tres cher et tres amé cousin, le marquis de Rothelin, et comme le voulez soustenir, porter et favoriser et aider a recouvrer ce qui luy appartient tant en Savoye que audict Rothelin, dont vous savons tres bon gré et vous en mercions, vous prians, que pour amour de nous, veuillez continuer a tenir la main es affaires de nostredict cousin en tout ce qu'il vous sera possible, vous advisans que le plaisir que luy ferez, nous le reputerons a nous fait et sommes bien deliberez de le reconnoistre envers vous, tant en general que en particulier, quant d'aucune chose nous voudrez requerir. Tres chers et bons amys, nous prions nostre Seigneur qu'il vous ait en sa garde. Donnée, a Blois, le XXIII^e jour de may.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XIII

Archives de Lucerne, Akten Neuenburg I.

[1507], 9 septembre. — Besançon.

Copie d'une lettre de Guillaume de Vergy à L.L.E.E. de Berne, touchant l'occupation de Joux par Louis de Vaudrey.

Mes honorés seigneurs, je me recommande a vous de si bon ceur comme je puis. Moy estant en ce lieu de Besancon, ay esté adverty comme aucuns compagnion de guerre avoient prins le chasteau de Joux sur le capitaine de Joux estoit et pour ce que ne savoye quelz gens s'estoient, envoyay incontinant pour le savoir et ma raporté cellui que je y ay envoyé que scestoient des gens de Lois de Vaudrey qui l'avouyent fait par son ordonnance pour ce que ledict capitaine de Joux avoit fait et fesoit, tous les jours, plusieurs oultraiges aux subjectz du roy, en desprisant son auctorité, sa justice et ces officiers des poursuites que on faisoit contre luy et usoit de grosses paroles ainsi que du tout ledict Loys de Vaudrey me ce jourduy escript, disant que des choses, dont ilz m'escripvoit, il avoit les informations et pour ce que ledict capitaine ne vouloit obeir, ne soy deporter

desdictes paroles et euvres de faict a ceste cause a fait prendre ladicte place.

Messeigneurs, je vous promectz qu'il n'a esté fait de mon sceu, ne consentement et m'en desplaist bien, et pour ce que avez tousjours monstré que aviez bonne ameure et affection a ce pais, je vous prie que au moien de ladicte prinse ne veulie souffri faire aucun dommaige, ne desplaistr en cedict pais lequë, je vous promect, desire bien vivre en bonne amiabilité avec vous ainsy qu'il ont acoustumé du passé et ne croyez les raports qui de ce vous porroient estre faiz au contraire. Et atant mes honnerez seigneurs, prie a Dieu qu'il vous doint ce que desirez. Escript, a Besancon, le IX^e jour de septembre.

Le tout entierement vostre.

[1507], 10 septembre. — Nozeroy.

Copie d'une lettre de Philiberte de Luxembourg, comtesse de Chalon, à L.L.E.E. de Berne, touchant l'occupation de Joux par Louis de Vaudrey.

Messeigneurs, je me recomande a vous de bon cueur. J'ay nageres sceu que aucuns particuliers sont entré en la maison de Joux, que tenoit mon cousin, monseigneur le marquis de Rôutelin ; je vous avertiz que m'en deplait et voudroie bien que le cas ne fust point advenuz. Et quant a moy et a la generalité du pais, ce n'az esté de nostre consentement, ne a nostre requeste. Et pour ce, messeigneurs, que ceulx de cedict pais et moy avons tousjours bien voisiné ensamble et entretenu bonne amitié, vous prie, que pour raison de ladicte prinse, ne ayé regret ou desplaistr contre cedict pais, ne moy et tousjours vueilliez entretenir la bonne amitez et dilection que avons eu ensemble, sans a raison de ladicte prinse souffrir faire aucun destorbier ou nouveilité a cedict pais. Et ci est chose enquoy vous puisse faire plaisir, m'y emploieray de bon cœur, aydant le benoit Createur qui, messeigneurs, vous doint ce que desires. Escript, a Noseroy, le X^e jour de septembre.

La toute vostre.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XIV

Bibliothèque de la Ville de Fribourg, Collection Girard, t. 15. p. 427.

[1507], 26 septembre. — Blois.

Lettre de Louis XII aux autorilés de la Ville de Fribourg, touchant l'occupation de Joux.

Loys, par la grace de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes etc. [sic] Tres chers et grans amys, vous avez bien sceu la forme de la prise de Joux, place appartenant a nostre tres cher

et tres amé cousin, le marquis de Rothelin, vostre combourgeois et combien que par aucunes noz lettres vous ayons escript et pryé luy estre aidant au recouvrement de sadicte place et que desja vous aiez fait demonstracion en ceste matiere telle que bons amys et allyez doyvent faire pour leur combourgeois et allyé, ce neantmoins nous avons bien voulu de rechef vous en escrire, en vous priant tant et si affectueusement que faire povons que vous vueillez continuer et perseverer en vostre bonne volunté et tellement aider porter et favoriser icelluy nostre cousin en cestedicte matiere qu'il puisse recouvrer sadicte place, car en ce faisant, vous ne nous ferez moins de plaisir et service que si cestoit pour nostre fait propre. Tres chers et grans amys, nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escrip, a Bloys, le XXVI^{me} jour de septembre.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XV

Archives de la Ville de Neuchâtel, A. I/14, n° 48.

1507, 7 octobre. — Berne.

Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres, leur enjoignant d'interdire toute expédition en Franche-Comté.

Chiers et bien amez, nous avons eu quelque expédition en nostre affaire par noz bons allies et combourgeois des quatre villes, comme pourrez estre advertis cy apres ; et pour ceste cause, nous vous ordonnons et mandons que incontinent et sans delay vous faictes faire expres commandement de part nous a tous noz hommes et subgetz dudict Neuschastel, sur peine de confiscacion de corps et de biens, qu'ilz ne facent aucunes coursses, ne voyes de fait ou conté de Bourgogne, ny aux subgetz dicelle jusques a ce qu'ilz aient nouvelles de nous et que autrement par nous y soit ordonné et n'y faictes faulte. Chiers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous. Escrip, a Berne, ce VII^e jour d'octobre Ve VII.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XVI

Archives de Berne, D.M.M., fo. 362 vo.

1511, 25 novembre. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. à Rodolphe de Scharnachtal, le priant de se rendre auprès des Soleurois pour leur exposer les raisons qui motivent l'envoi, à Neuchâtel, d'une délégation des deux villes.

Unnser frundtlich diennst unnd alles gütts züvor, edler, strenger, getruwer lieber herr alltschülthes unnd mitträtt. Usz gütter fürsorg

unnd bewegnisz allerley reden, so dann gebrucht werden, uff meynung, diewil der marggraff zû Nuwenburg dem franckrichischen kung verwandt unnd mit einer zal reyszigen wider uns Eydtgnossen im vâld sye, das er ein volck in die graffschafft Nuwenburg, schlosz und stat legen unnd ouch unnd unns ouch andern daselbs schädlich sin möcht, haben wir angesehen, zwen von unns, einen des ratts, den andern von unsern burgern, an dz selb end gan Nuwenburg zûverttigen unnd denen zûbevelchen, darnsz mit denen von Nuwenburg zû reden, gûtt sorg unnd acht zû haben unnd niemand frömbden in zû lassen, sunder ouch, ob inen nutzit wurde begegnet, unns desselben by tag und nacht zû berichten, mit erbietten, si mit zû lasen unnd unns vermögen zû inen zû setzen unnd, damit si ouch dester rüwiger syen, wellen wir die berürten zwen verordnoten by inen zû beliben, damit, was sich begebe, si inen beholffen und beratten zû sin unnd wir allzit durch si underricht mogen werden desz, so die notturfft vordert; dann wie wol von etlichen gemeint ist worden, die statt unnd graffschafft Nuwenburg inzunâmen unnd zû besetzen, so wil uns doch beduncken, söllichz zû diser zitt nit zû thûn sin, usz besorg, wo das beschehe, waz annder unnsere lieben Eydtgnossen in gemein unnd sunders darzû wurden reden; unnd, so nu herr marggraff von Nuwenburg mitt der graffschafft unsern lieben Eydtgnossen von Soloturn ouch verwandt, ist an uch unnsere beger, uch fur si zûfügen, inen disz unnsere furnâmen und ansechen zû erscheinen unnd si anzûkeren, zwen von inen ouch gan Nuwenburg zûverttigen unnd inen zûbevelchen, mit den unsern, so dahin kommen, zûthûn und zû handlen, alls sich der notturfft nach unnd verhütten schädlicher infällen wirdt geburren. Datum Sannt Katherinentag anno etc [sic] 11.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XVII

Archives de Berne, D.M.M., fo. 365 vo.

1511, 9 décembre. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Soleure, touchant une occupation du comté de Neuchâtel.

Unnsere frundtlich willig dienst und was wir ernen unnd gûttis vermögen zûvor, fromm, fursichtig, wysz, sunders gûttenn frund und getruwenn liebenn Eydtgnossen. Unns ist jetz von dem uweren Peter Strublin zû Lucern by einem unserm louffendenn botten ein schriffte zûkommen, zûsampt einer andern missiff an uch gestellt, alls ir an den selbenn bygelegten schriffte werdenn sechenn und darinn verstan, wes uwer und unnsere liebenn Eydtgnossen von Lucern unnd ander mit inenn gegen der statt unnd graffschafft Nuwenburg in willen unnd furnâmen sin sölle; da unns wil

bedunckenn, unns beydenn stettenn an der sach sovil gelegenn sin, das die notturfft wol vordre, harinn underred und rattschlag zetünd, was unns furer zü unnsere selbs rüw unnd komlickeytt gebüre furzünämen unnd usz grund desselhenn so begeren wir an uch, über den handel statlich zü sitzen, söllichenn zü erwägenn unnd zübedencken unnd demnach uwer bottschaft har zü unns züvertigenn, also das die morn nachts hie in unnsere statt an der herrberg unnd demnach donstag zü rechter rätzitt by uns sye mit gewalt und bevelch, in der sach zü bandlen, anzusehen und zübeschiessenn, alls sich der notturfft unnd unnsere uren nach wirdt gepurenn, unnd damit ir und wir allzitt des, so sich by unnsere lieben Eydtgenossen begipt, dester furer bericht werdenn, möchten wir unnsere teyls erliden, den genantten Peter Strublin noch etwas zitts zü Lucern zü verharren unnd das im von uch darumb besondre bevelch wurde zügeschickt, sich darnach ouch wusse zü hallenn; das vermerckenn von unns im bestenn unnd usz trüwer gütter meynung statt uns umb uch züverschuldenn. Datum zinstag nach Conceptionis Marie, anno XI^o.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XVIII

Archives de la Ville de Neuchâtel, A. I/14, n^o 44 (2).

[1512], 31 janvier. — Seurre.

Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres relative à la protection du comté de Neuchâtel.

Chiers et bien amez. J'ay entendu par le seigneur Desbrunes, present pourteur, le grant devoir enquoy se sont mis messeigneurs de Berne et de Solleurre, mes alliez, pour la conservacion de ma comté de Neuschastel et aussi la bonne diligence que y avez faicte dont je dois estre bien content de vous; ledict Desbrunes vous dira de mes nouvelles, je vous pryé le croire et vous prenez garde tousjours en mes affaires comme a vous j'en ay ma fiance. Et a Dieu, chiers et bien amez, qui vous ait en sa sainte garde. Escript, a Seurre, ce derrenier jour de janvier.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XIX

Archives de la Ville de Neuchâtel, A. I/14, n^o 46.

1512, 9 mai. — Seurre.

Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres touchant la protection du comté. — Raisons de son brusque départ de Neuchâtel. — Questions financières.

Chiers et bien amez, j'ay receues voz lettres escriptes, a Neuschastel, le 7^e jour de ce mois, par lesquelles me advertissez comment

messeigneurs de Berne et Solleurre ont envoyé audict Neufchastel leurs depputez pour la garde et protection de ma conté et autres choses contenues en voz lettres.

Je suis bien cercioirez et ay mon entiere confiance que les dictz seigneurs de Berne et Solleurre voullent entretenir, garder et observer l'alliance, bourgeoisie et serement qu'ilz ont envers moy et moy envers eulx et qu'ilz me voudroient aider a garder madicte conte envers et contre tous, comme ilz ont faict jusques aycy et que voudroye faire envers eulx en pareil cas ou autrement enquoy suis tres voulentaires et ny voudroye espargner corps, ne biens, quant l'affaire le requerroit ; pourquoy, je vous prie et enjoings que tous les plaisirs, courtoisies et curiallitez, que possible vous sera, les faictes ausdicts depputez de Berne et Solleurre qui presentement sont audict Neufchastel.

Quant ad ce que m'escripvez que avez esté bien desollez du soudain partement que j'en feis dernièrement dudict Neufchastel, ce qui en fut cause estoit que je fus adverty que aucuns compaignons des Lignes avoient faict entreprinse sur les ambassadeurs du roy qui estoient avecques moy, lesqueulx je ne voulluz habandonner et pour cella ne fault que vous vous donnez trop grant esbaissement mais soyez touzjours envers moy bons et loyaulx, comme j'en ay en vous ma fiance et je vous seray bon seigneur et espere a l'aide de Dieu et de mesdicts alliez combourgeois, qui touzjours se sont monstrez saiges, vertueulx et prudens, que toutes choses se reduiront en bonne paix et unyon entre le roy et Messeigneurs des Lignes, qui sera leur grant bien et honneur et aquoy de ma part, je vieulx taicher et entendre par la plus grant paine et sollicitude que possible me sera.

Au surplus, il est deu, par chascun an, au commandeur de Saint Jehan de Fribourg vingt cinq florins d'or de sence dont Jehan Gruyre doit paier la moictié et moy l'autre, de laquelle cense et du principal messeigneurs de Diesbach et d'Erlach de Berne sont pleiges et fiances, lesqueulx voullent estre deschargez de ladicte pleigerie pour les ruddesses et oultraiges que leur fait supporter ledict commandeur ; j'escriptz de cest affaire a monseigneur de Colombiers, mon lieutenant pour descharger lesdicts de Diesbach et d'Erlach et pour paier ladicte somme audict commandeur ; je vous prie que s'il est besoing que vous mettez en ladicte pleigerie, au lieu desdicts de Diesbach et d'Erlach, en ensuivent l'offre que m'en fistes dernièrement a Neufchastel et si ledict commandeur ne vous vieldt prandre pour pleiges empruntez au nom de la ville, la somme principale soit a Berne, ou ailleurs ou la pourrez trouver et paieiz entierement ledict commandeur et vous en obligez a la charge de paier ladicte cense et je la vous feray paier par chascun an et vous desdommaigeray de tout et en ce faisant, vous me ferez plaisir comme plus au long serez advertiz par mondict lieutenant

et par Lamect que j'envoie par dela. Et a Dien, chiers et bien amez, qui vous tieuxne en sa sainte garde. Escript, a Seurre, ce neufiesme jour de may, l'an mil cinq cens et douze.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XX

Archives de Lucerne, Akten Neuenburg I.

1512, 16 mai. — Soleure.

Lettre de L.L.E.E. de Soleure à leurs alliés de Lucerne les informant de l'envoi, à Neuchâtel, de représentants soleurois et bernois chargés d'assurer la protection du comté.

Unnser früntlich willig dienst unnd was wir eren liebs unnd gûtes vermogent zûvoran allzyt bereit, frommen, fursichtigen, wysenn, besundern gûten frunde unnd getruwen lieben Eidtgnossen, uwer schriben unns des innemens halb Núwenburg berûren hant wir gesechen unnd fügen uch doruff zewussenn, das nach dem wir jetz im krieg sind mit dem kunig von Franckrich unnd unnsere gnediger herr marggraff und die marggräffin uwer unnd unser lieben Eidtgnossen von Bern und unnsere erbburger die von Núwenburg inen mit altem burgrecht verpflichtet und die von Núwenburg unnd Landren ouch mit unns beiden stetten jetz im feld sind, hand wir von jeder statt zwen man gan Núwenburg geschickt umb des minsten costens willens und zû versechen das gemeiner Eidtgnosschafft úch unnd unns alleim daher dehein schad noch unkomlikeit erwachsen wie wir vormaln ouch hant getan und haben die selben allein dorumb und in deheiner andren gestalt dahin geleit, woltent wir úch úwer begird zû willfaren unverkúndt nit lassenn, als die úwer brüderlichen lieb zû allen annâmen diensten gantz willig und bereit sind. Datum an suntag vocem jacunditatis anno etc [sic] XII.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXI

Archives de Berne, D.M.N., fo. 12 vo.

1512, 21 juin. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Soleure, touchant une occupation du comté de Neuchâtel.

Unnser fruntlich willig diennst unnd was wir eren unnd gûttis vermogen zûvor, fromm, fursichtig, wysz, sunders gûttenn frund unnd getruwen lieben Eydtgnossen. Wir werden von vil der unnsern angestrengt, die statt unnd graffschafft Núwenburg inzûnâmen

unnd nitt zů erwartten, damitt ander úwer unnd unnsere lieben Eydtgnossen söllichs unnderstan unnd wir damitt unns selbs möchten sumen unnd verkürzenn, des wir aber noch biszhar nitt in willen sind gewäsen, dann wir konnen bedencken, das dnrch söllich innä-menn märcklicher unwill gegen den berürtten úwern unnd unnsern lieben Eydtgnossen gefúrdertt unnd si nitt desterminder an dem, so wir also zů unnsern handen bringen, besunder zů diser zitt, so wir all mitt unnsern offnenn zeichen imm fäld sind, teyl unnd gemein wurden habenn unnd so aber dannocht die notturfft wil vordern, úber den handel stättlich zúsitzen unnd eygentlich zů erwägen, was har inn zů tünd oder zů lassen sye, haben wir fúrgenommen, unnsere bottschaft zu kunfft ab jertz haltender tagleistung Zürich zů erwarten unnd demnach unns mitt úch zů unnderreden unnd zů beratten, alls sich unnsere beyder sidt notturfft, lob, nutz unnd eren nach wirdt geburen, dann mitt úch in den unnd andern sachen einmüttigs willens zúhandlen unnd unns von úch ungesundrott zúhalten, sind wir wol geneigt. Datum mentag vor Johannis, anno etc [sic] XII.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXII

Archives de Lucerne, Akten Neuenburg I.

1512, 24 juin. — Berne.

Lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Lucerne relative à une occupation du comté de Neuchâtel par les quatre villes.

Unnsern fründtlich willig dienst unnd was wir eren unnd gütts vermogen zúvor fromm, fúrsichtig, wyss, sunders gütten fründ unnd getrüwen lieben Eydtgnossenn. Unns langot an, wie sich dann ettlich sölle lassen merckenn Nüwenburg statt unnd graffschafft in zúnämmenn unnd solichs alles zů iren handen zů bringenn, da wir müssen besorgenn wo solichs beschechen söltenn das ir unnd wir ouch úwer unnd unnsere lieben Eydtgnossen unnd mittbürger von Solotúrn unnd Fribúrg der pflichtenn so unns allen an dem end angenomner búrgrechten unnd andershalb zústand beróubet möchten werdenn demselben vorzúsend, so begeren wir an úch, biss jertzkommendem súntag, úwer treffenlich bottschaft nachts hie, by unns, an der herberg zúhabenn unnd dero zúbevelchenn mitt unns ouch den úbrigen beiden stettenn gan Nüwenbürg zú kerenn unnd allda denselben platz mitt siner zúgehórd zů unnsere der vier stetten handenn doch jeder statt ir alt hargebracht recht unnd gerechtikeit ungeschwecht unnd vorbehaltenn zúervordenn unnd inzúnämnenn dann nachdem dieselben von Nüwenburg

deheiner entschüttung erwartenn unnd sust ouch gegen üch unnd unns ouch den berürten beiden stettenn eins gütten willens, meinen wir nitt nott zů sind gegen inen einichen gewalt zůbruchenn dann das unnsere bottschaftten har inn verschaffung mogen tůn wie sich der notturfft unnd unnsere aller ansächen nach wůrdt gebůrenn, das vermerckend von unns imm bestenn unnd uss getrůwer gůtter meinůng beschechenn statt unns umb üch zůverschůldenn. Datům Sant Johans des tůnffer abend, anno etc [sic] XII.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XXIII

Archives de Soleure, Copiae der Missiven, t. 10. p. 75.

[1512], 3 novembre. — Blandy.

Lettre de Jeanne de Hochberg à ses alliés de Soleure, leur demandant un sauf-conduit pour son mandataire chargé de venir discuter, avec les conseillers des quatre villes, d'une restitution du comté de Neuchâtel.

Messeigneurs, je me recommande a voz seignouries si tres affectueusement comme je puis.

Messeigneurs, j'ay esté bien advertye, comment depuis mon partement de Neufchastel, avez empesché et reduit soubz vostre seigneurie ma conté dndict Neufchastel, laquelle chose je trouveroye estrange n'estoit que je ne puis pensser que l'avez fait synon a bonne intencion comme mes bons amys, alliez et combourgeois, telz que je vous tiens et pour obvier que plus grant dommaige n'en advint a moy et a mes enfans. Toutefois, messeigneurs, ledict empeschement me torne a grant dommaige et vous vouldroye prier remectre en mes mains madiete conté, qui est l'eritaige de mesdicts enfans venu de mes predecesseurs, qui tousjours vous ont esté bons amys et combourgeois. Et affin, messeigneurs, de vous remonstrer plus amplement mon affaire, je desireroye envoyer, par devers vous, aucun de mes serviteurs et pour ce que je vouldroye qu'il y allast en bonne seurecté, vous prie, messeigneurs, que me veuillez envoyer seurecté ou saulconduyt pour celluy que je y envoieray pour garder que par aucunes gens, je ne puisse avoir desplaisir ou empeschement en aucune maniere.

Messeigneurs, s'il est chose enquoy je me puisse employer pour vous faire plaisir, en general ou en particullier, m'en advertissant je le feray de tres bon cueur. Priant Dieu que vous doint, messeigneurs, tout ce que desirez. Escript a Blandi, ce III^e jour de novembre.

L'entierement vostre bonne amye et allyée et combourgeoise.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXIV

Archives de Neuchâtel, Z. 22.

[1515], 15 novembre. — Milan.

Copie d'une lettre de François I^{er} au canton d'Uri pour l'engager à restituer le comté de Neuchâtel aux Longueville.

Francoys, par la grace de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Tres chers et grans amys, alliez et confederez, nous avons dernièrement donné charge expresse a noz ambassadeurs, qui ont esté a la journée de Geneve, que en traictant la paix et alliance ilz eussent a y comprendre l'affaire de nostre tres chiere et tres amée cousine, la duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, ad ce que, par ladicte paix, sa conté de Neuschatel luy fut rendue par les Seigneurs des Liges qui a present la destiennent sans aucun droit ou tiltre et laquelle les seigneurs des quatre villes avoient mise en leurs mains, depuis trois ou quatre ans ença, pour icelle conserver et garder a nostredicte cousine, leur alliée et com-bourgeoise, durant les guerres et divisions que par cydevant ont esté; ce neantmoins, nosdicts ambassadeurs ont traicté ladicte paix sans que ladicte conté ait esté rendue a nostredicte cousine, qui nous tourne a desplaisir; a ceste cause, nous vous prions tres affectueusement que de vostre part vueillez consentir et declairer que ladicte conté de Neuschatel soit, comme raison est, rendue promptement a nostredicte cousine, car ce n'est vostre coustume, ne de tous lesdicts Seigneurs des Liges de prendre et retenir l'eritaige des femmes, parquoy de rechef, vous prions ne nous vouloir reffuser ceste premiere requeste, sans donner paine a nostredicte cousine d'en faire poursuite plus avant envers vous, et en ce faisant, nous ferez tres agreable plaisir. Tres chiers et grans amys, nostre Seigneur vous ait en sa garde.

Esript, a Millan, le XV^e jour de novembre.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXV

Archives de Berne, U.P., n° 44, pièce 7.

[1515], 24 décembre. — Genève.

Lettre d'Antoine de Lamet à L.L.E.E. de Berne leur demandant un sauf-conduit. Il est chargé par Jeanne de Hochberg d'entamer des négociations en vue d'une restitution du comté de Neuchâtel.

Messeigneurs, je me recommande tres humblement et de tres bon cueur a voz seignories et bonnes graces.

Messeigneurs, en ensuyvant vostre depart de la conclusion de la paix, en ceste ville, madame la marquise m'a envoyé devers voz, segnories pour me trouver en vostre ville de Berne pour avoir la responce de son affaire concernant sa conté de Neufchastel et pour ce, messeigneurs, que non obstant ledict depart ne vouldrois entrer en voz pays sans vostre sceu, vouloir et bon plaisir, vous supplie qu'il vous plaise me vouloir donner saufconduyt et seurté pour aller par devers vous pour vous declarer la charge qu'il a pieu a madicte dame la marquise me donner touchant son affaire et vous plaise le m'envoyer par l'ung de voz heraulx pour m'accompagner jusqz vers vous.

Messeigneurs, en ensuyvant le vouloir de madicte dame qu'est de vous faire tous les plaisirs qu'elle pourroit, comme vostre bonne combourgeoise, alliée et confederée, s'il y a plaisir ou service en quoy me veilles employer, le me faisant scavoir, l'accompliray de tres bon cueur a l'ayde de nostre Seigneur que, messeigneurs, vous doint a tous en general et chascun en particulier, bonne prosperité et bonne vie et longue. A Genefve, la veille nativité nostre Seigneur.

Vostre tres humble serviteur.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXVI

Archives de Berne, U.P., n° 53, pièce 80.

1518, 10 avril. — Châteaudun.

Lettre de Jeanne de Hochberg à L.L.E.E. de Berne touchant une demande en restitution de son comté de Neuchâtel.

Messeigneurs, vous savez les poursuites que j'ay parcy devant fait envers vous et messeigneurs des autres quantons pour le recouvrement de ma conté de Neufchastel qui est, comme savez, mon vray et ancien heritaige; a quoy mesdicts seigneurs ont disferé jusques a present obstant les divisions et guerres, qui parcy devant ont estées entre le roy et vous, et m'a tousjours esté fait responce de la part de mesdicts seigneurs que apres icelles guerres et divisions estre vuydées et appaisées que regarderies a me faire ma raison de sorte que icy devroye estre contente et vous et mesdicts seigneurs des trois villes, qui estes mes bons anciens alliez et combourgeois, m'avez tousjours assurée que apres lesdictes guerres finies me feries rendre et remettre en la jouissance de madicte conté et mesmement par ung depart par vous donné en la ville de Solleurre et m'avez tousjours fait porter parolle que l'empeschement que vous et mesdicts seigneurs des trois villes y aviez mis des le commencement n'estoit que en bonne intencion et pour me garder et preserver mon heritaige, affin que a l'ocasion desdictes guerres autres ne m'y

voulsissent mectre empeschement. Or est il, messeigneurs, que a present, la mercy Dieu, les dictes guerres et questions sont determinées en bonne disposition de paix et concorde entre le roy et mesdicts Seigneurs des Liges tellement qu'ilz n'ont plus aucune coulleur de me detenir mon heritaige ; a ceste cause je vous prys, tant comme je puis, que de vostre part veillez avoir pour agreable et insister a ce que je soye remise en la jouissance de madicte conté atendu que je ne feis oncques desplaisir a mesdicts Seigneurs des Liges et ne se trouverra pas que j'aye en aucune maniere rompue, viollée ou emfraincte l'alliance ancienne et combourgeoisie qui est entre vous messeigneurs des trois villes et moy, ains ay satisfait a mon pouvoir a toutes choses a quoy je puis estre atenu par vertu dicelle combourgeoisie. Ainsi que plus au long j'ay donné charge vous dire et remonstrer au seigneur de Lamet, chevalier, bailly de la Montaigne et Claude de Semin, seigneur de Sanscuyer, mon maistre dostel ordinaire, lesquels j'envoye expressement devers voz seigneuries pour cest affaire, vous priant les veillez croire de ce qu'ilz vous diront, remonstreront de ma part et leur faire telle expedicion que Dieu en puisse estre content et que je puisse estre remise en mon ancien et vray heritaige, en sorte que la bonne et louable renommée que mesdicts Seigneurs des Liges ont tousjours eue d'estre protecteurs des femmes, vefves, orphelins, vous puisse tousjours demeurer. Ceste matiere doit beaucoup toucher a vous et a mesdicts seigneurs des trois villes, pour autant qu'il est question de voz scellez et seremens de combourgeoisie ; de rechief, mesdicts seigneurs, je vous recommande cest affaire et vous me trouverez et les miens a jamais envers voz seigneuries d'aussi bonne part que nulz autres de voz voysins et combourgeois. Messeigneurs, je pry a Dieu qui vous dont tout ce que desirez. Escript, a Cba[teau]dun, ce X^e jour d'avril V^e XVIII.

La toute vostre bonne amye, alliée et combourgeoise.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XXVII

Archives de Berne, Abschiede, R., p. 222 et suivantes.

[1518. 25 juin.]

Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg.

Hienach volgend die antwurten unnd wie sich jeder bott in dem handel der graffschafft Nuwenburg widerbekerunghalb usz befälch siner herren unnd oberenn erlutrot hatt.

ZÜRICH begärenn niemand das sin zünämen ; sige ouch vornacher der bruch in der eidgnoschafft nit gewäsenn unnd besonder gegenn

wiplichenn geschlecht unnd wöllenn deszhalb frow marggräffin wider zu ir graffschafft Nuwenburg komen lassenn, doch das si dieselbenn von Zürich in burgerschafft wölle haltenn, wie die vier stett; sover si aber sollichs nit vermeindte, wöllenn si by der graffschafft belibenn, wie si solliche byszbar zü irem teill gehept habenn.

LUCERN wöllenn miner frow marggräffin das ir widergäbenn, als die so wol mogenn wussenn, das si darzú dhein rächt habenn unnd sovil witer, so si gegenn iro in burgrächt stand unnd nach anzöug desselbenn schuldig sind, si by dem iro zübehaltenn; sover aber andre ort davon nit stan, wöllenn si ire hand offen habenn unnd irenteil der graffschafft behaltenn unnd den niemand anderm übergäbenn.

URE wöllenn uff diszmal die graffschafft Nuwenburg behaltenn, es möchte dann erfundenn werdenn, das si unnd andre ort mit den vier stettenn unnd innhabern yetz bemelter graffschafft in burgrächt genomenn, alldann wurdenn si sich ouch bedänckenn unnd mit andern das best tün.

VON SCHWITZ ist dhein bott erschinnenn, sonder ir antwurt schrifflich unnd also gewäsen, das si by der graffschafft Nuwenburg beliben unnd solliche dheins wägs wöllenn übergäbenn.

UNDERWALDENN OB DEM WALD diewil die vier stett die graffschafft Nuwenburg ingenommen unnd si unnd andre ort zü dero gelassenn, meynenn si darzú gütt rächt zühabenn, wo aber die ubrigenn ort gemeinlich von sollicher graffschafft stan unnd si darzú die vier stett in das burgrächt, so si mit frow marggräffin angenommenn habenn, wöllenn lassenn kommenn, doch mit einer erkanntnusz, jedem ort des jars zwäntzig guldin zugäbenn, syenn si des willens ouch abzüstand unnd die genantenn frow marggräffin wider zü dem iro kommen zü lassen.

UNDERWALDENN NIDT DEM WALD, wöllenn zu diser zit by der graffschafft belibenn, doch so habenn si nit ein gantze gemeind gehept, wo aber andre ort abstan, ouch das burgrächt erlangot unnd die sach witer an si gebracht, wurdenn si sich villicht furer bedänckenn.

ZUG sigenn nit des willens, noch zu diser zit, nudztit hinwäg zügäbenn, doch so wöllenn si lossenn, wie mann innenn witer wölle beegnenn.

GLARUS bedunckt nit, das man yetz von der graffschafft stan sonnder daby sölle beliben, ob aber die uhrigenn ort einhäll unnd darvon stan, ouch innenn witer beegnenn, wurdenn si sich ouch bedänckenn unnd mit andern das best an die hand nämen.

BASEL, diewil die graffschafft in offnem krieg ingenommenn unnd ber marggraff des kriegs unnd in dienst des kungs gewäsen sye, so

konnen si noch zû diser zit uff pitt unnd schribenn frow marggäffinn von der graffschafft nit stan, noch solliche hingäbenn, dann das sy die zû irem teil vermeinen zûbehaltenn.

FRIBURG si sigenn yetz mit besatzung ir empter sollicher gestalt beladenn gewäseenn, das si den handel stattlich nit habenn mogen bedänckenn unnd konnen doch frow marggräffin die graffschafft wider rächt nit vorhaltenn oder, ob si rächt anruffen wurde, iro rächts vorsin.

SOLOTHURN bedunckt, mann konne frow marggräffin das ir nit vorhaltenn unnd, wo si ouch sollichs mit rächt wurde erforderenn, wöllen si iro rächts nit vorsin.

SCHAFFHUSENN begärenn vor allen dingen zûwissen, usz was grunds die vier stett die graffschafft Nuwenburg anfäncklich ingenomenn, dann si meynenn, das sollichs nit an merckliche ursach sige beschächenn unnd, wann si alldann die ursach vernämmenn, wöllenn si darzû gepurlich antwurt gäben; dann, wo die ursach des innämens der vier stett nit gnûgsam noch usz billicher bewegnus beschächenn, achtenn si, das frow marggräffin das ir umbillichen werde vorgehaltenn.

BERNN si habenn die graffschafft Nuwenburg mit sampt den dryenn stettenn Lucernn, Friburg unnd Solothurn, nit anders dann in schirmwysz unnd, damit an dem änd einer eidgnoschafft nudtzeit, widerwertigs zûstunde, ingenomenn unnd syenn also des willenns, frow marggräffin solliche ir graffschafft wider zûbekerenn, mogenn ouch wol erlidenn, das si mit den ubrigen ortenn in burgrächt komme, doch also, das den genanten minen herren von Bernn ir burgrächt unnd pflicht, so si mit der statt unnd graffschafft Nuwenburg angenomen habenn, vorbehalten werde, dann si ouch by dem selbenn ungeschwecht unnd an abgang vermeinen zûbelibenn.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXVIII

Archives de Berne, U.P., n° 44, pièce 56.

[1518, 20 juillet.]

Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg.

ZÜRICH hab vollen gewalt mitt den ubrigen orten zûhandlen, damitt der sach ustrag werde geben.

LUCERN wellen mitt gemeinen orten oder dem merteil Nuwenburg widergeben, ob aber ein oder Il nitt abstan, wellenn si irn teil ouch behalten.

URE hatt gewalt mitt dem merteil zû handlen und Nuwenburg widerzügeben ; sust wellen si irn teil ouch behalten, doch dasschirmgelt von Mortau verfallen den Eidtgnossen belibe.

UNDERWALDEN OB DEM WALD, wenn die úbrigem ort einhellig wellen si irn teil ouch nachlassen, ob aber ein ort oder II, die sach mitt recht behalten, wellen si irn teil ouch nitt hingeben haben und doch fur sich nitt rechtigen.

BASEL wann alle ort hie wärent und einhellig syen, haben der bott ouch gewalt mitt denselben zûhandlen.

FRIBURG können nitt darvon stan, die andern, so vor inen gan, tügen solichs ouch, aber recht wellen si nitt abschlachen und an recht nitt darvon stan.

SOLOTURNN beliben by vorgebner antwurt und wellen nützt rechtigen, doch mitt vorbehalten irs alten burgrechten.

SCHAFFHUSEN, wo die ubrigen ort oder der merteil die sach annämen, hätte er ouch gewalt, diewil aber nitt einhelligs sye, werden si irn teil ouch behaltenn unnd moge doch nitt wissen, ob si werden rechtigen oder nitt.

gan Switz	} antwurt zûgeben schriftlich minen herren von Jacobi	
Zug		} uber XIII tagen.
Glarus		
Basel		

Der tag gan Nuwenburg erlangret uff Verene nachtz zû Nuwenburg.

Friburg in namen der dry stett zû schribenn, sich von inen nitt zû söndernn usz ursachen, als ich weisz. und besunder sollen si antwurt geben, ob si recht wellen oder nach lassen tün.

Ouch die von Switz inen anzûzeigen, warumb die x gulden geben haben.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XXIX

Archives de Berne, D.M.O., p. 97 vo.

1518, 21 juillet. — Berne.

Lettre des cantons de Zürich, Berne, Lucerne, Uri, Unterwald, Obwald, Soleure et Schaffhouse à leurs Confédérés de Schwytz pour leur demander de consentir à une restitution du comté de Neuchâtel au profit de Jeanne de Hochberg.

Unnser fruntlich willig dienst unnd was wir erenn unnd gûts vermogen zûvor, fromm, fursichtig, wysz, sonnders gûtenn frund unnd getruwenn lieben Eidtgnossenn. Wir haben gesächenn uwer

schribenn unns yetz getban unnd darinn verstandenn, wie uch noch zû diser zit nit gemeint sin wil, die graffschafft Nuwenburg zû handenn frow marggräffin komen zû fassen alles mit witerm innhalt desselbenn uwers schribenns unnd ist nit an, wir möchtenn erlidenn, uwer bottschafft wäre zû unns uff disen gehaltenen tag komen, damit ir diserer unnd andrer handel bericht darzû hettenn mogenn reden und rätenn, diewil aber sollichs nit ist beschächenn, haben wir danocht den handel obbemelter graffschafft halb furgenomen unnd so vil erfunden, damit wir, als der merteil, die sach angenommenn unnd uns erlutrot hatten, berürte graffschafft unsers teils wider zûgäbenn, doch mit etwas vorbehaltung puncten und articellen als ir an hieby gelegen schrifftenn werden sächenn, dann, wiewol wir gernn welten behalten, das so uns von recht und billikeit möchte zûstan, so wir aber bedacht, das die graffschafft Nuwenburg der genanten frow marggräffin vätterlich erb und gût gewäsen und noch ist, ouch si solichs von des kriegs wägen, darinn wir all gegen dem kung gestandensind, nitt hatt mogen verwurken, wir geschwigen, das die nutzung solicher graffschafft wenig ertragt unnd gnüg schwer wurde sin, soliche mitt recht zûbehaltenn, haben wir der sach anders nitt konnen tun, dann unnsers furnämens abzûstand und an dem benugen zû haben, das die statt, schlosz und graffschafft uwer und nser aller offen hus sin und wir uns desselben zu unser Eidgnossen noten und geschäftten sollen und mogen gebruchen und behelffen, mitt dem anhang der jarllichen erkantnusz, als ir an den vergriffnen artikeln werden sächen, unnd so darzu die vilbemelte graffschafft anfänglichlich durch die vier stett Bernn, Lucern, Friburg unnd Sofoturn nitt anders ingenommen ist, dann zû getruwen handenn und derselben frow marggräffin zû gût und darmitt niemand frömden an dem ennd insässe dadurch unnsere Eidtgnoschafft schad möchte begegnen und zûstan, wolten wir uch desz berichten mitt fruntlicher bitt, uch welle gefallen, solichsalles ouch uwer und unser aller gûtikeit, dero wir uns gegen wiplichen geschlecht und insunders wittwen und weisen, die in allen reisen schirm und hüt sollen haben, gebruchen unnd besunder, wo ir je nitt abstan, das frow marggräffin uch unnd ander uwer anhängen rechts nitt wurde erlassen zûbedenkenn unnd sye es jendert meglich, uch unns andern gleichförmig und also zû halten, darmitt wir der sach mitt fügenn und eren ab und deshalb zû ruwen und begerten beschlusz mogen kommen ; das wirdt uch und uns allen solich lob gebärenn, dadurch ir und wir von gott und der welt belonung unnd rum werden enfachenn und, wiewol, wir uns ungezwifelt versächenn, ir werdenn unns nutzit abziehen und uch von uns nitt sundern, ir doch begeren darumb uwer wolgelutert antwort und besunder, ob ir uwers furnämens abstan und die graffschafft ubergeben oder darumb mitt frow marggräffin das recht wellen bruchenn unnd das soliche antwort unsern lieben Eidtgnossen von Bern, bisz suntag vor Laurencij uff das lengst werde zugeschickt,

darmitt die danachin verrer tagsatzung begriffenn und furer zû beschlusz der sach gehandelt mog werden, das so sich geburt, das wellen von uns vermerkenn im bestem unnd uch bewisen nach unnsrem grossen vertrauen, stat uns umb uch allzit gûts willens zuverschulden; wir versechen uns ouch, diewil ander uwer und unser liebenn Eidtgnossen in ir antwurt nitt ungeschickt sind gewäsen, wo an uch gûtikeit erfunden, es werde an den ubrigen deheim mangel erschinen. Datum mittwuchen vor Marie Magdalene, anno XVIII¹.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXX

Archives de Berne, Abschiede, R, p. 311-313.

[1518, 24 septembre.]

Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg.

ZÜRICH sin herrenn habenn zûvorgehaltenn tagenn antwurt gebenn, so si aber hörenn unglische verstänntnusz, habe er befälch zûlosenn, was anndre ort tûn unnd wie si sich harinn haltenn wöllenn unnd so ver si nochmals nit einhäll wurdenn sin, die graffschafft Nuwenburg wider zû gäbenn, alldann söllichs wider hindersich an sin herrenn nnd oberenn zû pringenn.

LUCERN belibenn by vorgäbner antwurt, dann, so si gestalt unnd harkomenn der sach unnd wie die graffschafft Nuwenburg durch die vier stett ingenomenn unnd darumb frouw marggräffin brieff unnd sigel gäbenn sye bedänckenn, meinenn si weder glimpff, fûg noch rächt zu habenn, derselbenn frouw marggräffin ir graffschafft Nuwenburg vorzûhalten; wo aber einich ort solliche graffschafft mit rächt wurde beheben, wöllenn si irenn teil ouch nitt nachgelassenn habenn.

URÈ, diewil si hörenn, das die übrigen ortt nit einhäll syenn, die graffschafft Nüwenburg wider zû gebenn, wöllenn si by denselbenn ortenn beliben unnd inenn, uff diszmal, die graffschafft helffenn behaltenn, nitdeterminder was ir pott zû vorgebaltnenn tagenn geantwurt, das habe er damals ouch in bevälch gehept.

¹ Une lettre semblable a été adressée par les mêmes cantons à leurs Confédérés de Glaris, Zoug et Bâle, tous également opposés à une restitution du comté de Neuchâtel.

SCHWYTZ ir vordern syenn also harkomenn, was si je welten in kriegem erobert unnd ingenommenn, das si sölichs behaltenn unnd sich davon nit haben lassen trengenn unnd, diewil si zû diser zit die graffschafft Nuwenburg mit einem vogt besetzt unnd verseechenn habenn, meynenn si, das derselb die geordnottenn jarzal uszbelibenn unnd nit geändrot sölle werdenn unnd sover dannanthin udtzit witers an si lange, wöllenn si demnach aber darzû gepurlich red unnd antwurt gebenn.

UNDERWALDENN OB DEM WALD, si habenn sich hievor zû andern tagenn allwäg erlutret, wo die ubrigenn ort gemeinlich die graffschafft widergäbenn, das si deszglichenn ouch tûn unnd an inenn nudzit wöltenn lassenn erwindenn sover aber eins oder mer ortenn davon nit stan unnd söliche mit rächt wurdenn behaltenn alldann vermeinen si irenn teil ouch nit übergäbenn habenn, wiewol si nit in willenn syenn, darumb mit jemand zû rächtigenn; by derselbenn antwurt lassenn si sölichs nochmals belibenn.

UNDERWALDENN NIDT DEM WALD, alle, diewil die so in den pundenn vor inenn gand, die graffschafft Nuwenburg nit widergebenn, wöllenn si irs teils dieselbenn ouch helffenn behaltenn, sover aber dieselbenn die graffschafft nachlassenn, werde sollichs an ein gemeind, so noch der sach halb nit versamplot sye gewäsen, gebracht unnd dannanthin gebürlich red unnd antwurt gebenn.

ZUG wöllenn losenn, wes willenns die ort, so noch nit in die sach gangenn, syenn unnd sölichs wider hindersich bringenn.

GLARUS wöllenn by der graffschafft Nüwenburg belibenn unnd söliche noch zû diser zit nit widergebenn.

FRIBURG belibenn by ir antwurt, so si vormals schriftlich babenn gebenn.

SOLOTHURN gäbenn ir antwurt glichförmig dero von Lucernn.

SCHAFFHUSENN habenn gewalt, mit dem merteil die graffschafft widerzûbekerenn, wo aber sollichs nit erfunden werde, lasse er es belibenn by der antwurt, so die vordrigenn bottenn gebenn habenn.

BERNN belibenn ouch by ir vorgäbenn antwurt unnd wie sich dann Lucernn unnd Solothurun erlutrot habenn.

BASEL hatt ir antwurt schriftlich gebenn, also wann die ort, so vor inenn gand, den vergriff des burgrächtenn einhellenglich annämen, so wellenn si nit abziechenn; wo aber derselben ort, eins oder mer, das abschlachenn unnd darin nit gan, wurdenn si denselbenn anhangenn.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXXI

Archives de Lucerne, Akten Neuenburg I.

1518, 1^{er} octobre. — Berne.

Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Lucerne pour les aviser de la collaboration des Fribourgeois dans une démarche auprès des cantons opposés à une restitution du comté de Neuchâtel.

Unnser frundtlich willig dienst unnd was wir erenn unnd gûts vermogenn zûvor fromm, fursichtig, wyss, sunders gûttenn frund unnd getruwenn liebenn Eidtgnossen. Unns zwiffelt nit dann ir habenn, von uwerem stattscriber, verstandenn den abscheid so lestmals hie in unnser statt in dem handel frouw marggraffin von Núwenbúrg berürend beredt uff meynung, das der selbenn frouw marggräffin anwältenn gewilligot ist gewäsenn sich gan Friburg zû fûgenn unnd alda zûwerbenn und zûversûchenn obnochmals an inenn funden möchte werdenn dadurch si mit unns dryenn stettenn zû denenn orttenn, die dem handel widerwertig sind unnd die graffschafft nit úbergábenn, schicken unnd alda die selbenn umbwiderkerung obbemelter graffschafft wellenn helffenn ersûchenn, das nun beschâchenn unnd unns jetzt uff sollichs von den bemelttenn marggräffischenn anwältenn sovil ist begegnot dadurch die genamptenn von Friburg gewilligot unnd sich erluttrot haben sich in diserm handel unns dryenn stettenn glichförmig zûhaltenn unnd so nun dem also unnd der gesandtenn frow marggräffin höchste bitt unnd begâr ist obangezûgtem abscheid nachzûkomenn unnd den handel zûfurdernn, haben wir unnser bottschaft verordnot unnd die also bescheidenn von hûtt uber achttag nachts, by uch an der herberg, zûerschinnenn unnd morndes den nächstenn zû unnserenn liebenn Eidtgnossenn gan Swytz zûkerenn unnd dannthin uff suntag fur ein gemeind dasselb zûkomenn mit der selbenn zûredenn, zûhandlenn unnd zû arbeiten unnd so das beschicht demnach furer zûveritenn als sich unnser vier stett verordnottenn so die zûsamen komenn werdenn vereinbarenn unnd damit die bemeltenn uwer unnd unnser liebenn Eidtgnossenn von Schwytz von jetzt komendem suntag uberachttag ir gantze gemeind by einandernn wussenn zûhabenn wöllend inenn darumb by gûtter zit verkundung thûn dadurch unnser der vier stettenn bottenn stattlich gehört mit endtlicher andtwurt abgefertigot unnd unnotturfftiger kost erspart werde, das vermerckenn von unns im bestenn unnd bêwysenn uch harinn nach unnserem vertrauenn unnd als die notturfft gantz vordert statt unns umb uch allzit zûverschuldenn. Datum fritag nach Michaelis, anno etc [sic] XVIII^o.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° XXXII

Archives de Lucerne, Akten Neuenburg I.

1528, 18 juin. — Blandy.

Lettre de Jeanne de Hochberg à ses alliés de Lucerne touchant une demande en restitution de son comté de Neuchâtel.

Messeigneurs et peres, je me recommande a voz seigneuries tant de bon cuer que faire puis.

Messeigneurs, vous scavez que par plusieurs et diverses foys, j'ay envoyé mes ambassadeurs par devers vous pour le recouvrement de ma conté de Neufchastel, laquelle fust, par vous et messeigneurs des trois villes, empeschée pour me la conserver et garder a raison des guerres et divisions qui pour lors estoient. Toutefois que depuis, quelques dilligences que depuis j'en ay sceu faire, madicte conté ne m'a point esté rendue parce que messeigneurs des autres cantons y ont voulu mettre la main comme vous. Vous entendez assez, messeigneurs, que ladicte conté est mon vray heritaige et ancien patrimoine et que par vertu des aliences et combourgeoisies qui sont entre vous et moy et que de tout temps et d'ancienneté ont esté entre vous et mes predecesseurs, marquis de Rothelin et contes de Neufchastel, vous, et pareillement messeigneurs desdictes trois villes, estes tenuz de la me deffendre et garder, car vous scavez bien que en quelque facon et maniere que ce soit, je n'ay failly a garder et entretenir lesdictes aliances et combourgeoisies et ne fuz jamais, ny ne seray en autre volonté, et en tel et semblable vouloir vous me trouverez a jamais.

Messeigneurs, je ne me puis adresser pour cest affaire sinon a vous et a mesdict seigneurs des trois villes qui, soubz umbre de bonne foy, avez mys empeschement en madicte conté et aussi par voz lettres seellées de combourgeoisie, qui sont entre mes mains, je suis contraincte de vous semondre et admonnester de m'en faire delivrance et restitution a quoy faire avez tousjours démontré y avoir bon vouloir ainsi qu'il appert par les parolles, responces et expeditions que, par plusieurs foys, en avez faictes a mesdicts ambassadeurs et mesmement par certain abscheid ou recés donné en la ville de Saleurre; et m'avez tousjours mandé et fait savoir que apres que les matieres et affaires estans entre le roy et Messeigneurs des Lignes auroient prins bonne disposition de paix et alliance que lors madicte conté me seroit rendue et restituée. Or maintenant, la mercy a Dieu, les choses desirées entre le roy et vous, Messeigneurs des Lignes, sont advenues, parquoy n'avez plus autre excuse, moyen ou couleur que ne soye remise en mon heritaige et patrimoine. A ceste cause, vous supplie, messeigneurs, tant comme

je puis, que a ce coup icy y vueillez entendre en sorte que Dieu le Createur en soit contant, sans me donner plus de peine d'y faire d'y faire [sic] tant de poursuietes comme parcy devant j'ay faict. Et vueillez moyenner cest affaire envers Messeigneurs des Lignes a voz honneurs et a la descharge de voz consciences, en observant voz scellez sans me donner la peine de vous contraindre par justice suyvant les chappitres, aliances et traictiez de paix derniers faictz entre le roy et Messeigneurs des Lignes a quoy fauldroit que le roy y mist la main comme il faict pour les subjectz de Messeigneurs des Lignes, qui pretendent querelles mais j'espere que les bons, vertueulx et saiges moyens de vous et de mesdicts seigneurs des trois villes donneront si bonne ordre et provision en cest affaire, qui ne sera nul besoing, que je me ayde contre vous en rigueur de justice et que les bonnes et grandes remonstrances, que bien saurez faire a messeigneurs des autres cantons seront cause de mettre une bonne et salutaire fin en cest affaire, car vous scavez et entendez assez que ladicte conté estre remise entre mes mains, vous et mesdicts seigneurs des trois villes n'en pouvez avoir mains de plaisirs, commodités, aisance et service que avez ainsi que les choses sont de present, voire que mes pouvres subjectz dicelle conté, durant quelle estoit entre mes mains, ont tousjours esté en vostre service en toutes voz guerres et affaires avec voz subjectz. Et semble bien a beaucoup de gens que mesdicts Seigneurs des Lignes pour si petit prouffict, qu'ilz ont par chascun an a me retenir mon heritaige et patrimoine, ne doivent avoir les couraiges si rabaissez que de laisser perdre en cest endroit la tres grande et louable renommée, que toujours ilz ont eu, d'estre protecteurs, gardiens et defendeurs des biens des vefves. A quoy je vous prie, encores ung coup, avoir bon regard et avoir pour recommandé cestuy mon piteulx affaire, vous suppliant ainssi m'en vouloir faire la responce telle comme je la desire et en vous est ma parfaicte fiance. Et sur ce, messeigneurs, m'en voys vous dire a Dieu, que je prie de tout mon cueur vous donner prosperité et bonne victoire en tous voz affaires. Escript, a Blandi, ce XVIII^{me} jour juing 1528.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N^o XXXIII

Bibliothèque de la Ville de Fribourg, Collection Girard. t. 15. p. 536.

[1518], 31 mars. — Amboise.

Lettre de François I^{er} à L.L.E.E. de Fribourg pour leur demander de consentir à une restitution du comté de Neuchâtel, au profit de Jeanne de Hochberg.

Francoys, par la grace de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Tres chers et grans amys, nous vous avons desja,

par plusieurs foys, escript et prié vouloir rendre a nostre tres chere et tres amé cousine, la duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, sa conté de Neufchastel, qui est son propre, vray et ancien heritaige, laquelle chose vous avez tousjours differé de faire jusques apres les resolucions des matieres d'entre nous et vous. A ceste cause et que desirons, singulierement et de tout nostre povoir, que nostredicte cousine et ses enfans, qui nous sont en grande proximité de lignaige, soient bien et favorablement traictez en tous leurs affaires, nous vous prions tant et si affectueusement que faire povons que pour la priere, que nous vous faisons, vueillez nostredicte cousine remectre en possession et entiere joyssance de sadicte conté, car toutes gens congnoissans le merite de cest affaire et l'occasion pour laquelle icelle conté luy a esté occupée ne pevent penser que vous qui, de tout temps, avez esté zellateurs de justice et conservateurs des biens des dames, vefves et orphelins, vouldissiez retenir sadicte conté mesmement contre nostredicte cousine, laquelle est vostre alliée et conbourgeoise et pour ce que avez differé de entendre a la reddicion de ladicte conté et jusques a ce que ladicte paix fut parfaicte entre nous et vous, maintenant que ladicte paix, anytié est faicte, il nous semble que par raison, droit et equité vous ne devez plus faire de difficulté de restituer a nostredicte cousine en son vray heritaige, qui sera chose tres agreable a Dieu et augmentation de vostre louenge et ancienne reputacion et a nostre endroit singulier plaisir ; vous priant de rechief nous vouloir donner a congnoistre, en cest affaire, le bon vouloir qu'avez envers nous et que les ambassadeurs de nostredicte cousine, qu'elle envoie expressement devers vous, en puissent, a ceste foiz, apporter l'expedicion telle que de raison et que nostredicte cousine congnoisse que nostre priere en vostre endroit luy ait servy. Tres chers et grans amys, nostre Seigneur vous tiengne en sa garde. Escrip, a Amboyse, le derrenier jour de mars.

INDEX DES NOMS PROPRES

- ARBERG, Claude comte d', seigneur de Valangin, 99, 100.
- ARBERG, Jean, comte d', seigneur de Valangin, 160, 161, 169, 196, 213.
- ASUEL, Gauthière d', 77, 79-83.
- AUTRICHE, Marguerite d', régente des Pays-Bas, 83^a, 96, 97, 270.
- AUTRICHE, Maximilien d', Roi des Romains, puis empereur, 53, 55-57, 61, 63, 65-70, 73, 75, 78, 81, 84, 86-96, 99, 224, 233-236, 238, 240, 248, 249, 251, 253, 259, 263-265, 272, 279, 281, 283, 294, 297, 313, 315, 336, 342, 343, 373, 375.
- AUTRICHE, Sigismond d', 44, 136-140, 147-151, 166, 178, 185, 222.
- BADE, Christophe marquis de, 54, 59-73, 75.
- BALE, gouvernement, 60, 69, 158, 161, 182, 356-358, 363, 365, 367, 375.
- BALOIS, les, 70, 71, 75.
- BASSE-UNION, les villes de la, 148, 151, 156, 158, 162, 177^a, 178, 184, 186, 206.
- BAUDEVILLE, Monsieur de, voir HOCHBERG, Philippe de.
- Bayard, la tour, 84, 186, 194, 217, 237, 345.
- BERNE, gouvernement, 30, 36, 38-40, 45, 46, 49, 56, 57, 60, 61, 67-69, 72, 76, 78-82, 85, 87, 89, 90, 93-99, 103, 105, 109, 117, 119, 122-138, 141, 142, 144, 146, 153-159, 160, 162-165, 167-172, 175, 178, 180, 182, 186, 187-196, 200-210, 212, 215-221, 224-230, 239, 241, 244, 264, 267-294, 300-326, 331, 340, 341, 347-349, 351-353, 357-358, 363-374, 383-389, 392, 933-395, 397-399.
- Berne, 85, 86, 152, 193, 206, 303.
- BERNOIS, les, 47, 73, 118, 145, 176, 201, 213, 215, 313, 331.
- BIENNE, gouvernement, 79, 81-83, 89, 160, 168-169, 202-204, 224-225, 398.
- Bourgogne, duché de, 209, 223, 263, 271, 273, 281, 293-295, 314-316, 330, 332, 385.
- BOURGOGNE, Charles duc de, 44-47, 49, 50, 52, 84, 139-153, 154, 157, 159-161, 167-171, 176-191, 194, 197-202, 210-212, 214, 216, 219-222, 237, 399.
- BOURGOGNE, Jean Sans Peur, duc de, 30.
- BOURGOGNE, Marie de, 50, 51, 53, 223.
- BOURGOGNE, Philippe le Bon, duc de, 30, 41, 43-44, 140^a.
- BOURGUIGNONS les, 147, 154, 156, 160, 164, 176, 190, 195, 196, 204, 212, 213, 216, 220^a.
- Brisgau, le, 47, 48, 60, 62, 67, 69, 136, 145, 158, 160-164.
- BUENBERG, Adrien de, 147, 207, 212, 214.
- CAMBRAI, traités de, 95, 96, 259, 264.
- Certier, 231, 234, 269, 277.
- CHALON, Jean I^{er} de, 34^a, 120.
- CHALON, Jean IV de, prince d'Orange, 51.
- CHALON, Louis de, prince d'Orange, 32, 34, 36-40.
- CHALON, Marie de, comtesse de Neuchâtel, 30, 31, 37.
- CHARLES-QUINT, 75^a, 372, 375-382, 384, 386.
- CHARLES VIII, roi de France, 53-55, 63, 65, 231, 248, 251, 252.

Nous n'avons pas introduit dans notre répertoire les noms propres cités dans les pièces justificatives.

- Charolais*, 95, 96.
Châtel-Chânon, 95, 96.
 CLÉRON, Simon de, 180, 182, 184, 187, 221.
 COLOMBIER, Antoine de, 156, 157, 159, 162, 189, 203^a, 216^a, 217.
 CONFÉDÉRÉS, les, passim.
 DIESBACH, Louis de, 292, 305.
 DIESBACH, Nicolas de, 145, 152.
 DIÈTE, la, passim.
Dijon, 315, 316, 317, 328, 329.
 ERLACH, Jean d', 274.
Fourgs, village des, 95-97, 277.
Franche-Comté, la, 39, 47, 84, 86, 87, 89, 93, 98, 97, 105, 115, 118, 154, 166, 172, 174, 181, 183, 186, 187, 223, 236, 238, 263, 271, 280, 281, 293, 294, 346, 385.
 FRANÇOIS I^{er}, roi de France, 107, 328-342, 344, 346, 348, 350, 372-386, 389, 390, 394, 395.
 FRÉDÉRIC III, empereur, 141, 148, 177, 178, 204, 211.
 FRIBOURG, gouvernement, 60, 61, 67-69, 76, 78, 80, 87, 94, 95, 99, 103, 105, 109, 134, 141, 160, 175, 179, 201, 207, 219, 232, 239, 241, 268-270, 277, 285, 287, 290, 293, 299, 302, 304-310, 318-326, 331, 340, 347, 350, 352, 356, 358, 364, 365, 367, 369, 370-374, 383, 386, 387, 389, 392, 394, 397, 398.
 FRIBOURG, conférences, 217-219, 344.
 FRIBOURG, Conrad de, comte de Neuchâtel, 30, 122, 124, 125, 130.
 FRIBOURG, Jean de, comte de Neuchâtel, 29-32, 34-37, 41-43, 135.
 FRISCHING, Jean, 274.
 GALLARATE, traité de, 333-335.
 GENÈVE, traité de, 337-339, 342.
 GLARIS, gouvernement, 356, 364, 365, 367, 369.
 GRAFFENRIED, Nicolas de, 397, 398.
Grandson, 48, 168, 172, 174, 189, 195-199, 201, 218, 219, 277, 331.
 HABSBOURG, Rodolphe I^{er} de, empereur, 33, 120.
 HAGENBACH, Pierre de, 142-145, 148, 151.
 HELBLING, 267, 269, 270.
 HENRI VIII, roi d'Angleterre, 106, 282, 327, 329, 343, 377, 378, 380, 384.
Héricourt, forteresse de, 166, 167.
 HOCHBERG, Catherine de, 42.
 HOCHBERG, Guillaume de, marquis de Rothelin, 40, 41, 108, 209, 210.
 HOCHBERG, Jeanne de, duchesse de Longueville, comtesse de Neuchâtel, 58-62, 66-69, 71-75, 77, 97, 98, 101, 108, 109, 133, 239, 299, 301-308, 317-322, 325, 326, 337, 339-342, 346-377, 383-398.
 HOCHBERG, Olivier de, seigneur de Sainte-Croix, 98.
 HOCHBERG, Philippe de, marquis de Rothelin, comte de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, gouverneur et grand sénéchal de Provence, 43, 45, 46, 48-62, 64-67, 70, 91, 133, 157, 161, 162, 165, 193, 204, 205, 224, 227-230, 232, 233, 237, 238, 239, 262, 263.
 HOCHBERG, Rodolphe de, marquis de Rothelin, comte de Neuchâtel, 31, 34-48, 135-138, 142-147, 153-158, 160-171, 173, 175, 176, 180, 181, 183, 184, 187-189, 191-193, 196, 200, 202-208, 210, 216, 217, 221, 224, 225-230, 399, 400.
Jougne, col de, 186, 194, 195, 201, 206, 218^a.
Joux, château, 53-55, 84-97, 239-240, 293, 311.
 JULES II, 103, 258-261, 264, 265, 295, 297, 310.
 LAMET, Antoine de, 105, 286, 301, 303-305, 307-309, 341, 352-355, 368, 376.
La Neuveville, 89, 155, 160, 203, 204.
 LA TRÉMOILLE, Louis de, 314-317.
Le Landeron, 192-203, 325.
 LÉON X, 310, 328-329, 335, 377.
 LONGUEVILLE, Claude d'Orléans duc de, 101^a, 107^a, 384-385.
 LONGUEVILLE, Charlotte d'Orléans, 108^a.
 LONGUEVILLE, François I^{er} d'Orléans, duc de, 105^a.
 LONGUEVILLÉ, François d'Orléans, marquis de Rothelin, 108^a.

LONGUEVILLE, Louis d'Orléans, duc de, 72-107, 238-241, 263-265, 267-270, 272, 274-277, 279-281, 284, 288, 291, 298, 332, 336, 337, 346, 353, 354, 368, 399, 400.

LONGUEVILLE, Louis II d'Orléans, duc de, 101^a.

LONGUEVILLE, Renée d'Orléans-, 105, 106.

LORRAINE, René, duc de, 47, 49, 177-178, 220-222.

LOUIS XI, roi de France, 45, 50-53, 84, 91, 139, 144-146, 149-153, 176-178, 185, 195, 211, 214-215, 221-223, 247, 251.

LOUIS XII, roi de France, 56-57, 73, 85-86, 88, 96, 102-104, 106, 237, 240, 247, 249, 252-255, 257-265, 268, 271-273, 277-280, 282-283, 293-294, 296-297, 300, 304-305, 309, 310-311, 313-314, 316-317, 327-328, 354, 399.

LUCERNE, gouvernement, 60, 61, 67-69, 76, 78, 80, 85, 87, 94-95, 103, 105, 109, 133, 134, 238-239, 241, 275, 285-290, 293, 299, 304-310, 314, 318, 319, 322, 324-325, 340, 347, 350, 352, 355, 357, 363-367, 369-374, 383, 386-387, 389, 392, 394, 397.

LUDOVIC LE MORÉ, duc de Milan, 249-251, 253-256.

LUXEMBOURG, Philiberte de, comtesse de Chalon, 85^a, 99^a, 296, 299.

Marignan, 335-336.

MERVEILLEUX, Jean de, 375^a.

Milan, 246, 253, 282, 310, 312, 317, 335.

Milanaïs, le, 246, 247, 254-255, 266, 330.

Moral, 48-49, 89, 147, 155, 189, 195, 200, 203, 207, 211-212, 331.

Mulhouse, 136-138, 142-144, 148.

Nancy, 178, 220, 222.

Neuchâtel, 77, 85, 95, 104, 137, 154, 181-182, 193, 196-197, 204-205, 208, 210, 216, 227, 267, 274, 280, 286, 288, 290, 300, 307, 315, 331, 345, 398-399.

NEUCHATEL, bourgeois de, 38, 79, 82, 97-98, 119, 122, 125-131, 135, 170, 268, 277, 291, 325-326, 348.

NEUCHATEL, château, 157.

NEUCHATEL, comté de, 38-40, 54, 56-57, 99-100, 102, 104-105, 111-119, 126, 131, 135, 141, 154, 156, 158-161, 174-175, 180-182, 188, 190, 202-203, 206-208, 217-220, 224-225, 227, 231, 232-237, 240-241, 262-264, 271-273, 275, 278, 283, 289, 293, 298-300, 302-303, 306-308, 310-311, 317, 320-324, 327, 332, 337, 339-343, 348, 350, 352-354, 357-358, 363, 365, 367-368, 370, 371-375, 383-385, 388-392, 395, 398, 400.

NEUCHATEL, Quatre-Ministres, 79, 102, 138, 231, 268-269, 272, 274, 276, 284, 286, 289, 291-292, 298, 394.

NEUCHATEL, chanoines de, 125, 131.

NEUCHATEL, comte de, 118, 121, 123, 126, 130-132, 135, 160, 163, 184, 194, 235, 238, 241, 264, 346.

NEUCHATEL, Claude de, seigneur de Vaumarcus, 99, 100.

NEUCHATEL, Jean de, seigneur de Vaumarcus, 198, 200.

NEUCHATEL, Rodolphe IV dit Rollin, seigneur de, 32, 33, 119-120, 168.

NEUFCHATEL, Philippe de, seigneur de Fontenay, 42.

NEUFCHATEL-BLAMONT, Henri de, 166-167.

NEUFCHATEL-BLAMONT, Thibaut IX de, 31.

Nidau, 89, 202-204, 231, 234.

NIDWALD, gouvernement, 356, 367, 369, 372.

Novare, 256, 312.

Noyers, 95, 96.

OBWALD, gouvernement, 356, 363, 367.

Pontarlier, 174.

RIVE, Georges de, 109, 397.

ROMONT, comte de, 156, 166, 171, 179, 184, 187, 194-195.

Rothelin, marquisat de, 69, 71, 74-75, 164, 174.

ROUFFERT, Jean de, 77, 101.

SAINT-LOUP, Jean de, seigneur de Ronchamp, 197.

SAINT-OMER, traité de, 139-140, 150.

SAVOIE, Charles duc de, 337-338.

SAVOIE, Louise de, 330, 380-382.

- SAVOIE, Marie de, comtesse de Neuchâtel, 51-52, 58-60, 62, 64-66, 68, 70-72.
- SAVOIE, Yolande de, 52, 156, 167, 171-173, 179, 186, 211, 214.
- SCHAFFHOUSE, gouvernement, 356, 364, 367.
- SCHARNACHTAL, Rodolphe de, 272-273.
- SCHINER, Mathieu, 103, 179, 260, 265, 283, 295, 335, 340, 342-343.
- SCHWYTZ, gouvernement, 356, 357, 362-365, 367, 369, 372.
- SFORZA, Maximilien, duc de Milan, 296ⁿ, 317, 335-336.
- SIMMLER, 48, 197ⁿ.
- SOLEURE, gouvernement, 38, 45-46, 61, 67-69, 76, 78, 80, 85, 87, 94-95, 103, 105, 109, 117, 121-122, 133-134, 136-137, 141-142, 164, 165, 182, 190-193, 201, 207, 219, 224-225, 230, 231, 233, 239, 241, 271-273, 275-276, 284-290, 293-294, 299, 302, 304-310, 314, 318-326, 337, 340, 345, 347-348, 350, 352, 356-357, 364-365, 367, 369-374, 383, 386-387, 389, 391-392, 394, 397-398.
- Soleure*, 209, 272.
- SOLEUROIS, les, 47, 79, 118, 169, 192, 331.
- Sundgau*, 152-153.
- SUPERSAX, Georges, en allemand Auf der Flüe, 267-270, 321, 370.
- Thièle*, 112, 192.
- Thurgovie*, 136, 294, 302-303, 319, 322, 350.
- TOPLER, Erasme, 90-92.
- TURMANN, 256.
- URI, gouvernement, 243-246, 256-258, 326, 355, 363, 366, 372, 396.
- Usier*, 78, 80, 83ⁿ, 97, 239-240.
- VALAIS, 179, 201.
- Val-de-Travers*, 113-114, 116ⁿ, 186-187, 194, 197.
- Vaud*, Pays de, 39, 171-172, 179, 183, 195, 200-202, 215-216.
- VAUDREY, Louis de, 84-85, 87-88, 96.
- VENISE, 259-260, 266, 296-297, 309, 329.
- VÉNITIENS, LES, 253ⁿ, 282, 310.
- VERGER, Pierre du, seigneur de Ruffey, connu aussi sous le nom de VERGY, 77-78, 81.
- VERGY, Guillaume de, maréchal de Bourgogne, 56-57, 85, 95, 234-235.
- Verrières*, village des, 95-97, 277.
- VIENNE, Marguerite de, comtesse de Neuchâtel, 42, 209.
- Zoug, gouvernement, 356-357, 364-365, 369-370, 372.
- ZÜRICH, gouvernement, 342, 355, 363, 366, 377.
- WALDSHUT, traité, 139.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	7
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	13
INTRODUCTION. Courte biographie des comtes de Neuchâtel : Jean de Fribourg, Rodolphe de Hochberg, Philippe de Hochberg, Jeanne de Hochberg et Louis d'Orléans- Longueville	29

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — Le comté de Neuchâtel, situation géogra- phique, limites, voies de communication, questions économiques. — Nécessité vitale, pour le pays, de conclure des alliances avec les états avoisinants. — Historique des différents traités d'amitié	III
CHAPITRE II. — Introduction aux guerres de Bourgogne	135
CHAPITRE III. — Campagnes des Confédérés pendant la fin de l'année 1474 et durant toute l'année 1475. — Attitude et tentatives de Rodolphe de Hochberg de rétablir la paix entre la Bourgogne et les cantons	166
CHAPITRE IV. — Les campagnes de Charles le Téméraire contre les Suisses : Grandson, Morat, Nancy. — Le rôle joué par le comté de Neuchâtel pendant ces guerres. — Attitude de Rodolphe de Hochberg en face de l'agression du duc de Bourgogne	186
CHAPITRE V. — Période d'après-guerre. — Affaire de 1498. — Guerre de Souabe	227

DEUXIÈME PARTIE

	Pages
CHAPITRE I. — Introduction aux guerres d'Italie	243
CHAPITRE II. — Résumé des guerres d'Italie de 1494-1511	251
CHAPITRE III. — Suite des guerres d'Italie. — Affaire de Georges Supersax. — Occupation du comté de Neuchâtel par les quatre villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne (1512). — Campagne de Dijon	267
CHAPITRE IV. — Résumé des campagnes d'Italie 1514-1515. — Admission des cantons au gouvernement du comté de Neuchâtel	322
CHAPITRE V. — Demandes en restitution présentées par Jeanne de Hochberg 1515-1527. — Fin des guerres d'Italie	339
CHAPITRE VI. — Négociations menées par Jeanne de Hochberg pour obtenir la restitution de son comté de Neuchâtel. — Réinstallation de la marquise dans ses droits et prérogatives	383
CONCLUSION	399
PIÈCES JUSTIFICATIVES	401
I) 1476, 21 février. — Résumé d'une lettre de L.L.E.E. à leurs conseillers aux armées. Les magistrats bernois mettent leurs collègues au courant des démarches faites par Rodolphe de Hochberg auprès d'eux.	403
II) 1476, 25 avril. — Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leur capitaine cantonné à Neuchâtel. Les conseillers bernois l'avisent de leurs démarches pour assurer la protection du comté	403
III) 1476, 4 mai. — Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leur capitaine cantonné à Neuchâtel. Les autorités bernoises le mettent au courant de leurs démarches auprès du marquis de Rothelin pour l'engager à renforcer la défense du comté	404
IV) 1476, 4 mai. — Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne aux Neuchâtelois pour les engager à redoubler de vigilance	404

	Pages
V) 1476, 17 mai. — Conclusion et résumé des délibérations de L.L.E.E. de Berne relatives au comté de Neuchâtel et à ses possesseurs	405
VI) 1476, 17 mai. — Résumé d'une lettre de L.L.E.E. de Berne au marquis Rodolphe de Hochberg, touchant la mise en défense du comté de Neuchâtel	406
VII) 1476, 27 juin. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs conseillers aux armées. Les autorités bernoises les mettent au courant des démarches faites par le marquis de Rothelin pour reprendre ses droits dans le comté	407
VIII) [1502], 31 décembre. — Copie d'une lettre de Marie de Savoie à L.L.E.E. de Berne pour les aviser des desseins qu'on prête à Christophe de Bade touchant le marquisat de Rothelin	408
Copie d'une lettre de Marie de Savoie au bailli de Rothelin à propos des desseins qu'on prête au marquis de Bade touchant le marquisat de Rothelin	409
Copie d'une lettre de Marie de Savoie au seigneur de Colombier toujours au sujet du marquisat de Rothelin	409
IX) 1503, 9 juillet. — Jeanne de Hochberg nomme, par l'autorité de son père, des ambassadeurs chargés de renouveler, en son nom, les alliances et combourgeoisies avec les villes de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne	410
X) [1503], 12 septembre. — Lettre de Marie de Savoie à L.L.E.E. de Bâle, les informant du décès de Philippe de Hochberg	411
XI) 1503, 25 septembre. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Bâle aux Soleurois les avisant de l'occupation du marquisat de Rothelin par Christophe de Bade	411
XII) [1505], 23 mai. — Lettre de Louis XII aux Fribourgeois en faveur du marquis de Rothelin	412
XIII) [1507], 9 septembre. — Copie d'une lettre de Guillaume de Vergy à L.L.E.E. de Berne, touchant l'occupation de Joux par Louis de Vaudrey	412
[1507], 10 septembre. — Copie d'une lettre de Philiberte de Luxembourg, comtesse de Chalon, à L.L.E.E. de Berne, touchant l'occupation de Joux par Louis de Vaudrey	413
XIV) [1507], 26 septembre. — Lettre de Louis XII aux autorités de la Ville de Fribourg, touchant l'occupation de Joux	413
XV) 1507, 7 octobre. — Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres, leur enjoignant d'interdire toute expédition en Franche-Comté.	414
XVI) 1511, 25 novembre. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. à Rodolphe de Scharnachtal, le priant de se rendre auprès des Soleurois pour leur exposer les raisons qui motivent l'envoi, à Neuchâtel, d'une délégation des deux villes	414
XVII) 1511, 9 décembre. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Soleure, touchant une occupation du comté de Neuchâtel	415

	Pages
XVIII) [1512], 31 janvier. — Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres relative à la protection du comté de Neuchâtel	416
XIX) 1512, 9 mai. — Lettre de Louis d'Orléans-Longueville aux Quatre-Ministres touchant la protection du comté. — Raisons de son brusque départ de Neuchâtel. — Questions financières	416
XX) 1512, 16 mai. — Lettre de L.L.E.E. de Soleure à leurs alliés de Lucerne les informant de l'envoi, à Neuchâtel, de représentants soleurois et bernois chargés d'assurer la protection du comté	418
XXI) 1512, 21 juin. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Soleure, touchant une occupation du comté de Neuchâtel	418
XXII) 1512, 24 juin. — Lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Lucerne relative à une occupation du comté de Neuchâtel par les quatre villes	419
XXIII) [1512], 3 novembre. — Lettre de Jeanne de Hochberg à ses alliés de Soleure leur demandant un sauf-conduit pour son mandataire chargé de venir discuter, avec les conseillers des quatre villes, d'une restitution du comté de Neuchâtel	420
XXIV) [1515], 15 novembre. — Copie d'une lettre de François 1 ^{er} au canton d'Uri pour l'engager à restituer le comté de Neuchâtel aux Longueville	421
XXV) [1515], 24 décembre. — Lettre d'Antoine de Lamet à L.L.E.E. de Berne leur demandant un sauf-conduit. Il est chargé par Jeanne de Hochberg d'entamer des négociations en vue d'une restitution du comté de Neuchâtel	421
XXVI) 1518, 10 avril. — Lettre de Jeanne de Hochberg à L.L.E.E. de Berne touchant une demande en restitution de son comté de Neuchâtel	422
XXVII) [1518, 25 juin]. — Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg	423
XXVIII) [1518, 20 juillet]. — Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg	425
XXIX) 1518, 21 juillet. — Lettre des cantons de Zürich, Berne, Lucerne, Uri, Unterwald, Obwald, Soleure et Schaffhouse à leurs Confédérés de Schwytz pour leur demander de consentir à une restitution du comté de Neuchâtel au profit de Jeanne de Hochberg.	426
XXX) [1518, 24 septembre]. — Réponses des cantons à la demande en réintégration présentée par Jeanne de Hochberg	428
XXXI) 1518, 1 ^{er} octobre. — Minute d'une lettre de L.L.E.E. de Berne à leurs alliés de Lucerne pour les aviser de la collaboration des Fribourgeois dans une démarche auprès des cantons opposés à une restitution du comté	430

	Pages
XXXII) 1528, 18 juin. — Lettre de Jeanne de Hochberg à ses alliés de Lucerne touchant une demande en restitution de son comté de Neuchâtel	431
XXXIII) [1518, 31 mars]. — Lettre de François I ^{er} à L.L.E.E. de Fribourg pour leur demander de consentir à une restitution du comté de Neuchâtel, au profit de Jeanne de Hochberg	432
INDEX DES NOMS PROPRES	435
ERRATA	445

ANNEXE A L'ERRATA

- p. 14, n^o 21, au lieu de J.-F. Boyve, lire *Gonzalve Petitpierre*.
- p. 29, 2^{me} alinéa, 2^{me} ligne, au lieu de 31 mai 1396, lire 26 mai 1396.
- p. 43, 2^{me} alinéa, 4^{me} ligne, supprimer *Champlitte*.
- p. 75, 2^{mo} alinéa et note 2, Marie d'Autriche, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas (1531) et sœur de Charles-Quint dut présider aux négociations.
- p. 97, 2^{me} alinéa, 2^{me} ligne, au lieu de Vallon, lire *Val-de-Travers*.
- p. 103, 12^{me} ligne, lire, *Le 14 mars 1510*.
- p. 108, 3^{me} ligne, au lieu de en Bourgogne, lire *en Dunois*.
- p. 111, 1^{er} alinéa, 10^{me} ligne, au lieu de sud-ouest-nord-ouest, lire *sud-ouest-nord-est*.
- p. 112, note 1, au lieu de au début de ce siècle, lire *au cours du siècle dernier*.
- p. 119, 19^{me} ligne, 122, 130, 132, 274 et 399, au lieu de suzerain, lire *seigneur*.
- p. 120, 4^{me} ligne, supprimer *prince d'Orange*.
- p. 130, 158, 164, 167, 168, 182 et 224, au lieu de vassaux, lire *sujets*.
- p. 171, 32^{me} ligne, au lieu de interdise, lire *interdit*.
- p. 176, note 2, 8^{me} ligne, lire *Andernach*.
- p. 178, 6^{me} ligne, p. 185, 7^{me} ligne et p. 195, 3^{me} alinéa, 13^{me} ligne, au lieu de Soleure, lire *Soleuvres*.
- p. 181, la note 1 doit être placée à la page 182, 2^{me} alinéa, 8^{me} ligne.
- p. 203, 3^{me} alinéa, 1^{re} ligne au lieu de bailli du Landéron, lire *châtelain du Landéron*.
- p. 322, 9^{me} ligne, au lieu de des alliées, lire *des quatre villes bourgeoises de Neuchâtel*.
- p. 351, 17^{me} ligne et p. 423, 22^{me} ligne, au lieu de veuves, orphelins, lire *veuves et orphelins*.
- p. 392, 2^{me} alinéa, 7^{me} ligne, supprimer *Fribourg et Soleure*.
- p. 399, 6^{me} ligne, au lieu de vassalité, lire de *sujétion*.
- p. 418, 2^{me} ligne, au lieu de tieuxne, lire *tiengne*.
- p. 422, 1^{er} alinéa, 11^{me} ligne, au lieu de jusqz, lire *jusques*.
-

ERRATA

- p. 52, lire à la note 2, Châteauguyon avec un accent circonflexe.
- p. 69, 5^e ligne, mettre le chiffre 1 (renvoi à la note) après : « une solution pacifique ».
- p. 113, 160, 161^a, 169^a, 196 et 346, au lieu de comte de Valangin, lire *seigneur* de Valangin.
- p. 180, 2^e alinéa, 11^e ligne, au lieu de Jean de Cléron, lire *Simon* de Cléron.
- p. 198, 3^e alinéa, 4^e ligne, au lieu de Pont-Perret, lire *Pont-Porret*.
- p. 220, 3^e alinéa, 13^e ligne, supprimer le *us*.
- p. 224, 7^e ligne, au lieu de 25 octobre 1475, lire 25 octobre 1474.
- p. 285, 2^e alinéa, 11^e ligne, mettre le chiffre 1 (renvoi à la note) après « dans les questions neuchâteloises ».
- p. 430, pièce justificative n^o XXXI, *lettre originale*.
-

III
IMPRIMERIE
DU JOURNAL DE GENÈVE
III